

ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES D'OUTRE-MER

KONINKLIJKE ACADEMIE
VOOR
OVERZEESE WETENSCHAPPEN

Recueil d'études

CONGO 1955-1960

Verzameling studies

BRUXELLES

1992

BRUSSEL

ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES D'OUTRE-MER

KONINKLIJKE ACADEMIE
VOOR
OVERZEESE WETENSCHAPPEN

Recueil d'études

CONGO 1955-1960

Verzameling studies

BRUXELLES
1992



BRUSSEL
1992

**ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES D'OUTRE-MER**

Rue Defacqz 1 boîte 3
B-1050 Bruxelles (Belgique)
Tél. (02) 538 02 11
Fax (02) 539 23 53
Bruxelles

**KONINKLIJKE ACADEMIE
VOOR
OVERZEESE WETENSCHAPPEN**

Defacqzstraat 1 bus 3
B-1050 Brussel (België)
Tel. (02) 538 02 11
Fax (02) 539 23 53
Brussel

Publié avec
le soutien financier de

l'Administration des Affaires
communautaires et des
Établissements scientifiques
de l'État

Uitgegeven met
de financiële steun van

het Bestuur voor de
Gemeenschapsaangelegenheden
en de Wetenschappelijke
Instellingen van de Staat

TABLE DES MATIÈRES

INHOUDSTAFEL

Page – Blz.

J.-J. SYMOENS

Avant-Propos 7

Voorwoord 8

J. STENGERS

Introduction 9

A. BEYENS

L'histoire du statut des villes 15

W. BLONDEEL

„Tokende”. Een missie-beeld voor Expo '58 71

P. BOUVIER

Le rôle des enseignements universitaire et supérieur dans le processus de la décolonisation congolaise 81

P. BOUVIER & L. FIERLAFYN

Le discours nationaliste 95

J. BRASSINNE

Les « conseillers » des délégations congolaises à la Conférence de la Table Ronde (20 janvier – 20 février 1960) 123

M.-B. DEMBOUR

La physionomie du service territorial du Congo belge et du Ruanda-Urundi dans les années 1950 à travers quelques chiffres 165

R. DE SCHRYVER

Conversation avec Auguste-E. De Schryver, ancien Ministre du Congo belge, sur les années 1955-1960 205

F. DE VOGHEL

La Table Ronde économique 1960 229

V. FOUTRY

De Rooms-Katholieke Kerk: dekoloniseren om te overleven. Een impressie 245

A. HUYBRECHTS & M. ZIMMER

L'économie congolaise au cours de la période 1955-1960 261

KABEMBA ASSAN & P. SALMON

Chansons congolaises à la Table ronde (20 janvier – 20 février 1960)	273

A. LEDERER

L'approche de l'indépendance du Congo vécue à l'administration centrale de l'Otraco	293

P. LEROY

Journal de la Province Orientale, 1959-1960	307

W. MACGAFFEY

Kimbanguism in the Independence Process	329

A. RUBBENS

L'incubation de la fièvre sécessionniste du Katanga	343

P. SALMON

Un prélude à janvier 1959?	359

A. STENMANS

Le multicéphalisme à Léopoldville	371

C. TANCRE-VAN LEEUW

Les territoriaux et la décolonisation	401

J. TEMMERMAN

Le Congo, réduit national belge	413

A.A.J. VAN BILSEN

Een dekolonisatievoorstel	423

J. VANDERLINDEN

Janvier 1959: parlementaires et territoriaux	479

L.F. VANDERSTRAETEN

La Force Publique et le maintien de la « pax belgica », 1944-janvier 1959	495

A. VAN OSTADE

Le manifeste de « Conscience Africaine »: les origines et les implications immédiates	525

B. VERHAEGEN

Histoire de l'Abako	557

Index des noms de personnes – Register van de persoonsnamen .	587

AVANT-PROPOS

Sous la présidence du professeur J. Stengers, la Commission d'Histoire de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer a précédemment constitué quatre importants recueils d'études: *L'expansion belge sous Léopold I^{er} (1831-1865)*, publié en 1965, *La Conférence de Géographie de 1876*, publié en 1976, *Le Congo belge durant la Seconde Guerre Mondiale*, publié en 1983, et *Le Centenaire de l'État Indépendant du Congo*, publié en 1988.

Dans l'introduction dont il avait fait précéder ce quatrième recueil, M. J. Stengers avait souligné la rapidité surprenante avec laquelle, de la Conférence de Géographie de 1876 à la création de l'État Indépendant du Congo en 1885, le Roi Léopold II avait su matérialiser son dessein d'acquérir un vaste domaine colonial au cœur même du continent africain.

Le présent recueil témoigne d'une évolution plus rapide encore. En 1955, la foi était quasi générale en l'indissolubilité des liens entre la Belgique et le Congo. En 1960, l'indépendance du Congo coupait définitivement ces liens, du moins au plan juridique.

Vingt-quatre contributions originales, basées sur des sources en majeure partie inédites, souvent même sur les archives ou les souvenirs des acteurs des événements du temps, permettent de suivre et de comprendre cette évolution et son aboutissement.

Le lecteur appréciera particulièrement qu'ait pu être recueilli un témoignage de premier plan: celui de M. Auguste De Schryver, le ministre du Congo belge qui mena l'indépendance à son terme: sa voix, aujourd'hui éteinte, a pu être recueillie par son fils, M. Réginald De Schryver.

La publication du présent ouvrage, comme celle des recueils antérieurs, est, pour une bonne part, le fruit de l'inlassable dévouement de M. J. Stengers qui, pendant près de trente ans, a présidé avec maîtrise, fermeté et courtoisie les travaux de la Commission d'Histoire. L'Académie lui en est profondément reconnaissante. Notre gratitude s'adresse également à chacun des auteurs des études ici rassemblées.

Jean-Jacques SYMOENS
Secrétaire perpétuel

VOORWOORD

Onder het voorzitterschap van Professor J. Stengers heeft de Commissie voor Geschiedenis van de Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen reeds vier belangrijke verzamelingen studies uitgegeven: *De Belgische expansie onder Leopold I (1831-1865)*, gepubliceerd in 1965, *De Aardrijkskundige Conferentie van 1876*, gepubliceerd in 1976, *Belgisch-Congo tijdens de Tweede Wereldoorlog*, gepubliceerd in 1983, en *De Honderdste Verjaring van de Onafhankelijke Kongostaat*, gepubliceerd in 1988.

In de inleiding die de H. Stengers voor deze vierde verzameling schreef, benadrukte hij de verbazende snelheid waarmee Koning Leopold II, vanaf de Aardrijkskundige Conferentie in 1876 tot de stichting van de Onafhankelijke Kongostaat in 1885, zijn plan heeft kunnen verwezenlijken om een uitgestrekt koloniaal gebied te verwerven in het hart van het Afrikaanse continent.

De huidige verzameling getuigt van een nog snellere evolutie: in 1955 geloofde bijna iedereen nog in de onverbreekbaarheid van de banden tussen België en Congo. In 1960 verbrak de onafhankelijkheid van Congo voorgoed deze banden, althans op juridisch vlak.

Vierentwintig oorspronkelijke bijdragen, die putten uit grotendeels onuitgegeven bronnen, dikwijls zelfs uit de archieven of de herinneringen van personen die deelgenomen hebben aan de gebeurtenissen uit die periode, bieden de gelegenheid om deze evolutie en de afloop ervan te volgen en te begrijpen.

De lezer zal in het bijzonder naar waarde schatten dat een getuigenis van eerste rang kon opgenomen worden: deze van de H. Auguste De Schryver, de minister van Belgisch-Congo, die de onafhankelijkheid tot het einde leidde: zijn stem, voor altijd uitgedoofd, kon nog verhoord worden door zijn zoon, de H. Réginald De Schryver.

De uitgave van dit werk, zoals van de vorige verzamelingen, is grotendeels het resultaat van de onaflaatbare toewijding van de H. J. Stengers, die bijna dertig jaar lang de werken van de Commissie voor Geschiedenis met grote bekwaamheid, vastberadenheid en hoffelijkheid voorgezeten heeft. De Academie is hem daar bijzonder dankbaar voor. Wij danken eveneens elk van de auteurs van de hierin verzamelde studies.

Jean-Jacques SYMOENS
Vast Secretaris

INTRODUCTION

En 1954, le gouvernement fait voter par les Chambres une déclaration de révision de la Constitution. Parmi les articles à réviser figure l'article 1^{er}. Le gouvernement a indiqué le sens dans lequel il juge que l'article devra être modifié: ce sera, dit-il, pour affirmer que «la Belgique et le Congo belge constituent un seul et même État» et que «leur territoire constitue le territoire national». Ceci correspond parfaitement aux certitudes dans l'avenir qui sont celles de presque tous les Belges. L'attitude des populations congolaises les conforte dans cette confiance: l'accueil triomphal qui sera réservé l'année suivante, au Congo, au roi Baudouin, leur apparaîtra à cet égard comme un signe éclatant.

Les acclamations qui ont accompagné le Roi dans son périple congolais datent de mai-juin 1955. Le 30 juin 1960, le roi Baudouin est à nouveau à Léopoldville, mais c'est cette fois pour assister aux cérémonies marquant l'indépendance du Congo, une indépendance qui, juridiquement, sépare totalement le Congo de la Belgique.

En cinq ans à peine, le processus de décolonisation (pour employer le vocabulaire européen) ou d'émancipation (pour employer le vocabulaire africain) s'est déclenché et a progressé jusqu'à son terme à un rythme stupéfiant. Il y a eu là une rapidité d'évolution dont, après les contemporains eux-mêmes, les historiens, aujourd'hui encore, ne cessent de faire ressortir le caractère étonnant.

Ces cinq années cruciales constituent le cadre chronologique dans lequel s'inscrivent — avec, cela va de soi, certains débordements, surtout vers l'amont — les études que l'on trouvera dans le présent recueil.

Ce recueil est le cinquième que publie la Commission d'Histoire de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer et ses principes, dans les volumes antérieurs, comme dans celui que nous présentons aujourd'hui, sont demeurés invariables. Rappelons trois de ces principes, qui sont essentiels. Le premier: l'appel aux auteurs, qu'ils soient belges ou étrangers, suivant le seul critère de la compétence; nous ne cherchons en aucune manière à réaliser des «équilibres» (dans notre usage belge, on dit plus platement: des «dosages») qui n'ont rien à voir avec l'esprit scientifique. Deuxième principe: la liberté totale laissée à nos collaborateurs. Chacun prend la responsabilité de ce qu'il signe. Ceci peut aboutir — et aboutit effectivement dans l'un ou l'autre cas — à des vues qui sont, d'un auteur à l'autre, quelque peu divergentes. C'est l'illustration de leur liberté d'interprétation. Troisième principe enfin: nous renonçons délibérément à être, ou même à essayer d'être, exhaustifs. Dans

chacun de nos recueils — et celui-ci ne fera pas exception à la règle —, on peut relever l'absence d'approches du sujet qui auraient été extrêmement utiles. Si, sur ce terrain, on nous critique, nous plaçons coupables : nous essayons d'éclairer un certain nombre d'aspects d'un thème important, et nullement de les envisager tous. C'est un choix.

Par rapport aux recueils précédents, et spécialement par rapport à ceux qui traitent du XIX^e siècle, on notera cependant dans ces études consacrées à des événements datant d'une génération à peine, un trait original : c'est la place qu'y tient celui que l'on pourrait appeler l'auteur-témoin — témoin et même dans certains cas acteur dans les événements.

La moitié *grosso modo* des études du recueil sont signées par des historiens, des juristes ou des spécialistes de la science politique travaillant de manière classique, c'est-à-dire en se servant des matériaux classiques propres à leur discipline. L'adjectif «classique» il faut le souligner, n'exclut évidemment pas l'utilisation de sources dont la recherche la plus récente a reconnu l'importance : ainsi des sources orales chez C. Tancré-Van Leeuw, ou de la chanson politique chez Kabemba Assan et P. Salmon.

Un cas déjà un peu différent est celui de l'étude de A. Van Ostade sur le Manifeste de Conscience Africaine, étude, certes, d'une historienne, mais construite très largement autour du témoignage d'un témoin et acteur privilégié, le Professeur J. Nicaise.

Puis viennent les auteurs qui ont vécu, plus ou moins intensément, les événements ou les développements dont ils parlent. M. L. F. Vanderstraeten, qui traite de la *pax belgica* et du rôle de la Force Publique, était à l'époque officier de la Force Publique. M. B. Verhaegen, qui traite de l'histoire de l'Abako, avait suivi sur place le développement de la vie politique congolaise. M. J. Brassinne, qui nous parle de la Table Ronde, y était présent. MM. A. Huybrechts et M. Zimmer, qui nous livrent une analyse de l'économie congolaise, étaient, avant 1960 déjà, plongés dans l'examen du problème. Mais chez ces auteurs, la part du témoignage s'efface néanmoins derrière celle de la recherche : leurs souvenirs personnels ne sont qu'une part du dossier qu'ils constituent et qu'ils utilisent.

Cette part personnelle est plus considérable sous la plume de M. A. Lederer, dont le titre même de la contribution, *L'approche de l'indépendance du Congo vécue à l'administration centrale de l'Otraco*, est suffisamment révélatrice ; sous celle de M. A. Rubbens, qui nous parle d'un Katanga dont il a vécu intensément l'évolution politique ; sous celle de M. A. Stenmans, qui traite d'un «multicéphalisme» à Léopoldville où il a été lui-même une des têtes ; sous la plume aussi de M. F. de Voghel, qui a été au cœur de la préparation économique et financière de l'indépendance congolaise. Mais ces différents auteurs n'apportent en

aucune manière un témoignage brut. Ils se livrent à des recherches et à des analyses qui s'élèvent bien au-dessus de leur cas personnel.

C'est un témoignage brut par contre que l'on trouve dans P. Leroy, *Journal de la Province Orientale, 1959-1960*. Ces pages du journal tenu par le gouverneur de la Province Orientale sont importantes. Pierre Leroy est décédé en 1985: son témoignage d'époque seul demeure.

Enfin, deux très grands témoins, et en même temps deux très grands acteurs, nous apportent leur voix: M. A. A. J. Van Bilsen, l'auteur du Plan de Trente ans pour l'émancipation de l'Afrique belge, qui ouvre ses dossiers non seulement à propos du Plan de Trente ans, mais aussi à propos des développements ultérieurs auxquels il a été mêlé; et M. A. De Schryver, qui fut le dernier ministre du Congo belge avant l'indépendance et qui, interrogé par Réginald De Schryver, son fils, qualifié pour le faire en tant qu'historien, nous parle de la période 1955-1960.

Ce recueil permettra donc, dans nombre de cas, une double lecture: on pourra s'y attacher non seulement au sujet traité, mais aussi à la psychologie des auteurs. Nous espérons que la critique verra là un élément d'intérêt.

Il aurait été difficile de ranger ces différents textes dans un ordre qui ne prêtât pas le flanc à une foule d'objections. Nous avons donc préféré les présenter simplement en suivant l'ordre alphabétique des noms d'auteurs.

Mais on peut s'essayer néanmoins à une très sommaire présentation logique des sujets traités.

Le point de départ que nous avons choisi, disions-nous plus haut, est le moment où prédominent encore presque sans partage, dans la politique belge et dans la situation au Congo, la stabilité et la confiance dans l'avenir. Parmi les pierres d'assise de cette stabilité, on trouve l'administration territoriale, qu'étudie M.-B. Dembour (*La physionomie du service territorial du Congo belge et du Ruanda-Urundi dans les années 1950 à travers quelques chiffres*), et la Force Publique, qui contribuera jusqu'en janvier 1959 à assurer la *pax belgica*, et qu'étudie L. F. Vanderstraeten (*La Force Publique et le maintien de la « pax belgica », 1944 – janvier 1959*). À la Force Publique s'ajoutaient cependant déjà, dans une optique d'ailleurs différente, des forces métropolitaines, dont s'occupe J. Temmerman (*Le Congo, réduit national belge*).

L'Église, aussi, apparaît comme très sûre de soi: on pourra lire à ce sujet la contribution de W. Blondeel, « Tokende ». *Een missie-beeld voor Expo '58*.

Stabilité ne signifie cependant pas immobilisme: on s'occupe déjà — sans hâte excessive, il faut le dire — d'élaborer un statut des villes (A. Beyens, *L'histoire du statut des villes*).

Puis vient, éclairé d'une manière générale par l'évocation qu'en fait A. De Schryver (R. De Schryver, *Conversation avec Auguste-E. De Schryver, ancien Ministre du Congo belge, sur les années 1955-1960*), le déclenchement du processus de décolonisation, dont de grands moments et de grandes étapes sont abordés dans une série d'études :

- Le Plan de Trente ans de J. Van Bilsen, dont l'analyse, par M. Van Bilsen lui-même (*Een dekolonisatievoorstel*), est suivie, nous le précisons il y a un instant, de celle de divers développements ultérieurs;
- Le Manifeste de Conscience Africaine, objet de la contribution de A. Van Ostade, *Le Manifeste de « Conscience Africaine » : les origines et les implications immédiates*;
- Les événements de janvier 1959 à Léopoldville, au sujet desquels on lira l'analyse d'une sorte de « prélude », qui se situe en juin 1957 (P. Salmon, *Un prélude à janvier 1959?*), et une approche critique des événements eux-mêmes (J. Vanderlinden, *Janvier 1959 : parlementaires et territoriaux*);
- Les transformations au Congo, en 1959-1960, de l'exercice du pouvoir exécutif (A. Stenmans, *Le multicéphalisme à Léopoldville*);
- Les événements de Stanleyville de la fin 1959, qui placent au premier plan Patrice Lumumba (P. Leroy, *Journal de la Province Orientale, 1959-1960*);
- La Table Ronde de janvier-février 1960, éclairée par l'étude de J. Brassinne (*Les « conseillers » des délégations congolaises à la Conférence de la Table Ronde, 20 janvier-20 février 1960*);
- La Table Ronde économique, qui a suivi (F. de Voghel, *La Table Ronde économique, 1960*).

S'il y a eu décolonisation, c'est — on ose à peine énoncer une telle banalité, mais elle est fondamentale — à cause de l'éveil et du développement extraordinairement rapide du nationalisme congolais. Le Manifeste de Conscience Africaine, déjà cité, est à cet égard un véritable point de départ. Ce qui a suivi est illustré particulièrement par les études sur l'Abako (B. Verhaegen, *Histoire de l'Abako*), sur le kimbanguisme (W. MacGaffey, *Kimbanguism in the Independence Process*) — une étude qui remonte d'ailleurs aussi largement en amont), sur le « discours nationaliste » — c'est le titre de la contribution de P. Bouvier et L. Fierlafyn —, sur les chansons (Kabemba Assan et P. Salmon, *Chansons congolaises à la Table Ronde, 20 janvier-20 février 1960*), et également par l'étude de A. Rubbens, *L'incubation de la fièvre sécessionniste du Katanga*, où l'action politique des Européens est aussi présente, à côté de celle des Africains.

De grandes institutions, de grandes forces accompagnent le mouvement et s'y adaptent, assez aisément dans certains cas, non sans quelques difficultés psychologiques dans d'autres : l'Eglise (V. Foutry, *De Rooms-Katholieke Kerk : dekoloniseren om te overleven. Een impressie*), l'administration territoriale (C. Tancré-Van Leeuw, *Les territoriaux et la décolonisation*), les Universités (P. Bouvier, *Le rôle des enseignements universitaire et supérieur dans le processus de la décolonisation congolaise*), les sociétés privées (A. Lederer, *L'approche de l'indépendance du Congo vécue à l'administration centrale de l'Otraco*), le capital (un aspect de la contribution de A. Huybrechts et M. Zimmer, *L'économie congolaise au cours de la période 1955-1960*).

L'étude de MM. Huybrechts et Zimmer, que nous venons de citer en dernier lieu, est synthétique. Peut-être jugera-t-on que notre recueil fait une place trop restreinte aux aspects économiques de la décolonisation. Ici, prenant position à titre personnel, je dirais volontiers qu'il n'est pas nécessaire que nous nous abritions derrière le paravent qui a été évoqué tout au début — à savoir que nous ne cherchons pas à être exhaustifs —, mais que la place plutôt limitée de l'économie dans le recueil correspond bien à sa place également assez restreinte dans le processus de décolonisation lui-même. Je souhaiterais pour ma part que l'on torde une fois pour toutes le cou à la légende suivant laquelle les dirigeants belges auraient « lâché » le Congo à la suite d'une sorte de calcul d'actuaire, qui leur montrait que le Congo devenait trop coûteux.

A vrai dire, le rythme extraordinairement rapide, presque effréné, de la décolonisation, incompréhensible pour beaucoup, devait assez naturellement susciter des tentatives d'explication par des raisons « cachées » : le calcul d'actuaire en est une, et également le rôle mystérieux prêté à des « puissances étrangères ».

On ne trouvera pas dans ce recueil cette « histoire secrète », pour la bonne raison que — j'en ai personnellement la conviction — elle n'existe pas. On y trouvera une histoire et des analyses politiques dues à des auteurs qui, tous, cherchent à prendre de la hauteur.

Ce recueil d'études a été préparé alors que j'avais l'honneur de présider la Commission d'Histoire. Comme mon successeur à cette présidence, depuis novembre 1990, est M. J. Vanderlinden, ceci est une occasion pour moi de souligner quelle part spécialement importante M. Vanderlinden a prise dans la mise sur pied du volume. Celui-ci, faut-il le souligner aussi, n'aurait pas pu voir le jour sans le rôle constamment actif de notre Secrétaire perpétuel, M. J.-J. Symoens.

Jean STENGERS

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 15-70 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 15-70 (1992)

L'HISTOIRE DU STATUT DES VILLES

PAR

Alain BEYENS *

Dès la fin de la guerre, mais surtout depuis 1956, l'ordre colonial a besoin de réformes sur deux plans au moins; celui de la participation des Congolais — des « évolués » en particulier — à la prise de décision politique et celui du statut à conférer à ces mêmes « évolués ».

...

En 1948, une commission animée par André Schöller aborde le problème des villes de manière systématique et un avant-projet de réglementation est soumis au Conseil de gouvernement de cette année. Il faudra dix ans pour qu'il aboutisse, manquant plusieurs fois de se perdre dans les méandres de la procédure législative coloniale ...

...

Après dix ans de lente évolution, le statut des villes, dont la portée politique est volontairement réduite au profit de ses incidences sur les communes, ne peut donc satisfaire les aspirations politiques des élites congolaises.

Jacques VANDERLINDEN, 1985. *La Crise Congolaise*, Éditions Complexes, pp. 37-41.

1. Introduction

L'objet de la présente étude consiste à rechercher quels sont les principaux facteurs qui ont contribué à ces dix années de longue évolution.

Lorsque la problématique des villes est abordée en 1947 par les autorités coloniales, il existe déjà une organisation administrative pour les entités urbaines.

Cependant, l'agencement de cette organisation urbaine ne répond plus à l'attente des populations.

* Rue de la Thyria 5, B-6420 Thy-le-Château, Walcourt (Belgique).

Pour saisir la portée des débats et prises de position qui vont jalonner ces «dix années de lente évolution» du statut des villes, il paraît nécessaire d'envisager brièvement l'historique des entités urbaines.

1.1. ORIGINE DU PHÉNOMÈNE URBAIN: LES CIRCONSCRIPTIONS URBAINES

En 1893, des conditions relatives à la vente et la location des biens du domaine de l'État sont fixées [1] *. Au sein des entités désignées par le Gouverneur général comme circonscriptions urbaines, des règles particulières fixent le montant des prix de vente et des loyers pour les terrains [2].

Il semble permis de lier l'origine du phénomène urbain à cette réglementation sur les circonscriptions urbaines; le Roi-Souverain a souhaité favoriser l'implantation européenne en évitant l'accaparement, la spéculation sur des terres situées aux endroits les plus favorables à la colonisation [3]. Dès lors, en déterminant les différentes circonscriptions urbaines, le Gouverneur général ne consacre pas un fait accompli, mais anticipe le développement futur des différents sites afin de localiser le phénomène urbain à venir. Les villes étant considérées comme le maillon essentiel du développement économique futur de l'État Indépendant du Congo.

1.2. RÉPARTITION DES POPULATIONS INDIGÈNES ET EUROPÉENNES AU SEIN DES CIRCONSCRIPTIONS URBAINES

En 1898, le commissaire de district [4] est chargé de déterminer pour chaque circonscription urbaine les plans généraux des constructions, de l'alignement et des voies de communication. Lors de l'élaboration de ces plans, le commissaire de district doit attribuer un quartier aux constructions édifiées en bois ou en fer et un autre aux huttes, paillotes et chimbèques à l'usage des gens de couleur [5].

Cette répartition de la population est justifiée par l'adoption de modes de vie différents, particulièrement dans le domaine de l'hygiène et de l'habitat [6].

La prescription de résidence séparée n'étant pas unanimement respectée, en 1901, le Gouverneur général recommande [7] aux commissaires de districts :

- a) D'organiser les circonscriptions urbaines de manière qu'il y ait :
 - un quartier européen au sein duquel les habitations du personnel indigène, au service des particuliers, soient à l'arrière des habitations des blancs et à bonne distance de la rue;

* Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 54-70.

- un quartier réservé aux travailleurs indigènes de l'État à l'exclusion des indigènes incorporés dans les camps de police et de soldats;
- un quartier réservé aux indigènes sans travail;

b) Que les logements destinés au personnel indigène au service des particuliers, des sociétés et des associations, soient établis sur des terrains appartenant ou loués par ces employeurs. Cette prescription du Gouverneur général incite à la création de quartiers de travailleurs et accentue la pratique de certains employeurs qui, pour la facilité de leurs commerces ou de leurs industries, établissent, à proximité de leurs exploitations, des campements de travailleurs dénommés ultérieurement «camps de travailleurs» [8].

En 1913, le Gouverneur général impose, dans les circonscriptions urbaines, une obligation personnelle aux travailleurs de couleur à savoir, d'habiter dans des quartiers distincts, désignés par les commissaires de district et dénommés «cités indigènes» [9]. Toutefois, il est admis qu'un serviteur par Européen, sa femme et ses enfants et les personnes dûment autorisées par l'autorité administrative puissent habiter le quartier européen.

A partir de 1918, l'accroissement de la population au sein de certaines cités indigènes nécessite leur subdivision en quartiers [10].

1.3. ÉVOLUTION DU STATUT ADMINISTRATIF DE LA POPULATION URBAINE

Le statut administratif des populations urbaines, avant 1948, n'est pas uniforme. Il est différent, d'une part selon l'entité locale au sein de laquelle l'individu réside et, d'autre part, selon la qualité d'indigène ou d'europpéen qui est attachée à l'individu.

1.3.1. *Les circonscriptions urbaines*

a) *La population indigène.* — En 1888, il est admis que les indigènes au service de l'État soient soustraits à leur organisation traditionnelle et coutumière pour être soumis à l'autorité des agents de l'État [11].

Complétant cette réglementation, la pratique reconnaît [12] que :

1°) Les indigènes au service d'Européens sont soumis à leur autorité [13];

2°) Les indigènes installés dans les circonscriptions urbaines et qui ne sont pas au service de l'État ou de particuliers sont placés sous l'autorité de l'administration territoriale européenne.

A partir de 1920, la division des cités indigènes en quartiers [14] s'accompagne, dans certaines circonscriptions urbaines [15], de la nomi-

nation d'un agent de race noir, « chef de quartier » auquel les indigènes sont soumis [16].

b) *La population européenne.* — La circonscription urbaine n'étant pas une subdivision territoriale et administrative, les Européens n'y ont pas de statut spécifique du fait de leur résidence.

1.3.2. *Le district urbain*

En 1923, est créée, au sein de la Colonie du Congo belge, une nouvelle subdivision territoriale et administrative destinée à la population européenne : « le district urbain » [17]. Bien que considérée comme la première forme d'institution communale, cette nouvelle organisation ne reçoit qu'une seule application : « le District urbain de Léopoldville ».

a) *Motifs ayant présidé à cette législation.* — Selon le rapport du Conseil colonial [18] :

Dès qu'il se forme dans une colonie, des agglomérations de non-indigènes de quelque importance, on entend une partie des colons réclamer une part dans l'administration de ces villes de l'avenir. De telles revendications sont naturelles de la part de Belges; ils se souviennent partout de leurs institutions municipales et montrent aussi l'intérêt fécond qu'ils portent aux affaires politiques. Le Conseil colonial a accueilli avec faveur le projet de décret sur les districts urbains que lui a soumis le Gouvernement en vue de répondre aux légitimes aspirations de nos compatriotes résidant au Congo ... Jusqu'à une époque récente, un obstacle légal s'opposait à ce qu'il fût satisfait à leurs vœux. Aux termes de l'article 10 de la Charte coloniale [19], aucun impôt ne peut être établi que par un acte législatif; d'autre part, l'article 22 [20] interdit la délégation du pouvoir législatif. Il était impossible, à supposer que des organismes urbains fussent établis par décret, de leur permettre de créer les taxes locales nécessaires à leur activité. L'obstacle n'a été écarté que par l'article 3 de la loi du 21 août 1921 relative au budget général des recettes et des dépenses du Congo belge pour l'exercice 1921.

b) *Réglementation organique des districts urbains.* — Dans les cas où il le juge nécessaire, le Gouverneur général peut détacher de l'administration du district [21], le territoire d'une agglomération urbaine et en former une circonscription administrative spéciale, « le district urbain », dotée de la personnalité civile [22].

L'administration du district est confiée à un commissaire de district urbain désigné par le Gouverneur général parmi les fonctionnaires de la Colonie [23]. Le commissaire du district urbain est assisté d'un comité urbain composé du commissaire de district et de membres nommés [24] par le gouverneur de la province parmi les personnes de nationalité belge [25].

Le commissaire de district urbain est doté des pouvoirs d'un commissaire de district [26].

Le comité urbain reçoit une compétence et des pouvoirs [27] limités. D'une part, sa compétence s'exerce sur les objets énumérés de manière exhaustive par le Gouverneur général. D'autre part, ses pouvoirs consistent :

1°) A donner son avis et à émettre des vœux. L'autorité à qui sont destinés l'avis, le vœu, n'est pas liée. Libre à cette autorité de prendre ou non en considération la décision du comité urbain. A la différence de l'avis, le vœu est émis d'initiative par le comité urbain.

2°) En la possibilité de prendre l'initiative de la création d'une taxe locale. Cependant, si cette décision doit nécessairement être envisagée par le gouverneur de province, ce dernier reste libre, dans les limites de la tutelle, d'approuver ou non la décision [28].

3°) A approuver ou non le projet de budget dressé par le commissaire de district urbain. Cependant, le dernier mot revient au gouverneur de province qui, après avoir pris connaissance de la délibération du comité urbain, arrête le budget [29]. Le Conseil colonial justifie cette compétence restreinte et cette absence de force contraignante attachée aux décisions du comité urbain par le fait que «le projet de décret s'insère dans un processus général de décentralisation qui dans un premier temps ne doit entamer que fort peu les droits et prérogatives des pouvoirs existants» [30].

Le district urbain a trois sources de revenus :

- Les subsides à charge de la Colonie [31] : la réglementation organique sur les districts urbains n'indiquant nullement l'importance de l'intervention de la Colonie sous forme de subsides;
- Les taxes locales [32];
- L'emprunt [33], pour autant qu'il couvre les frais d'exécution de travaux publics d'intérêt local.

c) *Le District urbain de Léopoldville.* — L'ordonnance du 10 août 1923 [34] institue l'unique district urbain : le District urbain de Léopoldville. Sa création entraînant la suppression du Territoire de Léopoldville [35], le Commissaire du District urbain reçoit en plus de ses compétences celles d'un administrateur territorial [36].

Le Comité urbain est autorisé à donner son avis ou peut émettre des vœux sur les matières suivantes [37] :

1) l'organisation de la police urbaine, à l'exclusion toutefois de l'exercice par le Commissaire du District urbain de son rôle de chef de la police;

2) l'hygiène, la protection, la commodité et la sécurité publique; les autorisations pour les établissements classés;

- 3) l'assistance sociale;
- 4) l'organisation et l'administration des établissements hospitaliers;
- 5) l'organisation et l'administration des établissements scolaires;
- 6) la circulation des personnes, des animaux, des véhicules de tous genres sur la voie publique;
- 7) la sécurité, la salubrité des constructions;
- 8) l'organisation de halles, marchés publics et abattoirs;
- 9) le développement de la voirie et des égouts;
- 10) l'organisation locale du service postal, le développement du réseau local des communications télégraphiques;
- 11) la fixation des plans d'alignement et les autorisations de bâtir;
- 12) l'octroi des concessions et l'organisation des régies;
- 13) les travaux publics à exécuter dans le district urbain, même pour les services d'intérêt général, dans ce cas, le comité urbain ne s'en occupera qu'au point de vue de l'aspect de la ville et de la commodité des habitants;
- 14) les aliénations du domaine public au point de vue de l'opportunité des réserves à faire dans l'intérêt du centre urbain.

Incombent au budget ordinaire du District urbain, les dépenses relatives aux objets suivants [38] :

- 1) l'administration territoriale;
- 2) l'organisation et le fonctionnement de la police;
- 3) l'état civil et les successions, la bienfaisance publique;
- 4) le service du cadastre;
- 5) l'entretien et le nettoyage de la voirie et des égouts, l'évacuation des gadoues; l'établissement et l'entretien des jardins et parcs publics, pépinières;
- 6) les moyens de transport utilisés par les services du district;
- 7) l'hygiène générale du district; les établissements hospitaliers sauf les lazarets et camps de ségrégation pour indigènes;
- 8) la charge financière résultant des frais d'installation et d'exploitation des services publics d'intérêt urbain dont l'utilisation par les résidents belges donne lieu à une rémunération, notamment des services d'échange et de distribution d'eau;
- 9) l'ordonnancement et la comptabilité des opérations financières propres du district;
- 10) l'entretien des bâtiments publics affectés aux services du district;
- 11) le traitement, le logement, les frais de voyage et indemnités du personnel du district; l'entretien des habitations mises à la disposition de ce personnel.

Les premiers membres du Comité urbain de Léopoldville sont nommés pour un terme de deux ans : il s'agit de MM. Danhier, directeur de société, Delefortrie, directeur de société, Flachet, directeur de société, Gelders, avocat, Hauzer, avocat, Rhodius, avocat [39].

M. A. Ruwet [40] est désigné comme premier commissaire du District urbain de Léopoldville [41].

Le montant de l'intervention de la Colonie sous forme de subsides au profit du District urbain de Léopoldville est négocié, le 20 juillet 1929, au cours d'une réunion à laquelle assistent le Contrôleur du budget du Gouvernement général, le Commissaire du District urbain de Léopoldville, le Chef du service des Finances de la Province.

Le protocole, « Protocole Grau-Wauters-Pirson » [42], élaboré par les parties en présence prévoit :

1°) que le subside de la Colonie est fixé à un montant équivalent aux charges imposées par les objets mentionnés aux neuf premiers postes ci-dessus [43];

2°) que les autres dépenses sont couvertes conformément au décret organique par les taxes et impôts urbains [44];

3°) qu'au fur et à mesure de l'accroissement de ses ressources, le District urbain doit prendre à sa charge une partie des dépenses supportée à l'aide du subside de la Colonie;

4°) que, la réalisation de grands travaux publics nécessitant des dépenses difficilement supportables par le seul recours à l'emprunt, le produit des ventes et locations des terres domaniales situées dans les limites du District urbain lui est restitué [45]. Ce dernier engagement de la Colonie restera sans suite, sauf pour le produit des locations qui est ristourné à partir de l'année 1939.

Les services administratifs du District urbain de Léopoldville sont déterminés comme suit [46] :

1°) le Service du Secrétariat;

2°) le Service des Finances;

3°) le Service des Travaux publics et des Régies urbaines;

4°) le Service du Cadastre et des Terres;

5°) le Service de l'Hygiène publique;

6°) le Service de l'Administration de la Population européenne; le chef de ce service exerçant les fonctions de l'administrateur territorial [47], dans ses relations avec la population européenne;

7°) le Service de l'Administration de la population noire; le chef de ce service exerce les fonctions de l'administrateur territorial dans ses relations avec la population noire. Par conséquent, les indigènes de la Cité sont directement placés sous l'autorité de ce chef de service.

Les chiffres de la population directement concernée par la création du District urbain de Léopoldville, soit la population non indigène, se présentent comme suit [48]:

Année:	1923	1925	1928	1931	1934	1937
Blancs:	1124	1521	2531	2046	1654	2315
Belges:	660	936	1755	1319	1192	1771

1.3.3. *Les centres indigènes*

En novembre 1931, une entité administrative indigène distincte de l'organisation administrative traditionnelle des chefferies et sous-chefferies indigènes [49] est instituée pour les indigènes des grands centres.

a) *Motifs ayant présidé à cette législation.* — Cette intervention législative répond: «à un vœu formulé maintes fois, et par des voix autorisées, que les groupements extra-coutumiers soient dotés d'une organisation appropriée. Notre politique a toujours tendu au maintien des indigènes dans leur cadre traditionnel, sous l'empire de leurs coutumes. Cependant, les autorités coloniales ont assisté perplexes à l'éclosion de nombreux groupements extra-coutumiers composés notamment d'anciens travailleurs et soldats, de leurs femmes et de leurs descendants» [50].

b) *Réglementation organique des centres indigènes* [51]. — Le Gouverneur général [52] peut créer de nouvelles circonscriptions indigènes dotées de la personnalité juridique [53], «les centres indigènes», dont il détermine les limites.

L'administration de ces centres indigènes est confiée à un chef indigène assisté d'un adjoint et d'un conseil de centre, qui exercent leurs attributions sous la tutelle du Gouverneur général [54].

Le chef de centre et son adjoint sont désignés par le commissaire de district [55] parmi les membres du conseil de centre et de préférence parmi les juges du tribunal du centre [56].

Le conseil de centre est formé des juges indigènes du tribunal du centre et de membres désignés par le commissaire de district, en tenant compte des préférences des habitants [57].

Remarquons:

1°) Que l'importance accordée aux magistrats indigènes atteste du souci de mettre en valeur un fonds coutumier commun aux groupements différents desquels proviennent les habitants des centres indigènes; cette absence de séparation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif étant justifiée par l'argument qu'une telle séparation ne peut être que l'apanage d'une société évoluée et non d'une société primitive [58];

2°) Que la réglementation organique sur les centres indigènes confie, en principe, l'administration à l'élément indigène; le Conseil colonial justifiant cette attribution par le motif suivant : « l'expérience a suffisamment établi que l'autorité européenne peut difficilement assurer avec succès l'administration directe des populations autochtones, pas plus dans les centres d'occupation que dans les régions de l'intérieur » [59]. Cependant, lorsque le gouverneur de province estime que les circonstances l'imposent, il peut placer temporairement le centre indigène sous l'autorité directe et même exclusive d'un agent européen dont il détermine les pouvoirs et les attributions; dans ce cas, le gouverneur de province a toute latitude pour confier l'administration du centre indigène à un agent européen, soit de manière exclusive, soit de l'assisté d'un conseil de centre [60].

Moyennant l'avis du conseil de centre [61], le chef de centre peut [62] :

— Prendre des règlements sur des questions d'intérêt local qui ne font pas l'objet d'une réglementation d'ordre général, émanant du Gouverneur général ou du gouverneur de la province;

— Créer des taxes, redevances, péages [63];

— Et, à partir de l'année 1934, contracter des emprunts [64] pour autant que le produit soit affecté à des dépenses d'intérêt local et que le gouverneur de province ait marqué son approbation [65].

En plus des matières susmentionnées, le conseil de centre émet également son avis sur le projet de budget, l'affectation des ressources budgétaires et sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'autorité tutélaire.

Le Gouverneur général détermine les charges à supporter par chaque centre indigène; au minimum, elles équivalent à celles qui sont imposées aux groupements coutumiers [66].

Les ressources des centres proviennent [67] :

1°) de subsides à charge de la Colonie;

2°) du produit des taxes, redevances, péages et emprunts décidés par les autorités urbaines;

3°) des frais de procédure, des amendes et des confiscations prononcées par le tribunal du centre, sauf les amendes et les confiscations compensatoires;

4°) du produit de la vente et de la location des biens du domaine des centres indigènes;

5°) des libéralités pour autant que le gouverneur de province y consente;

6°) à partir de 1934, du produit résultant de l'augmentation, décidée par le gouverneur de province, de l'impôt indigène [68].

Afin de contrôler l'afflux des populations indigènes vers les centres indigènes, seuls les indigènes du Congo, munis d'un passeport de mutation et sauf opposition du représentant de l'autorité tutélaire, peuvent s'établir dans un centre indigène. L'émigration des personnes établies dans un centre indigène est permise à condition de se munir d'un passeport de mutation [69].

c) *Les premiers Centres indigènes.* — Les premiers centres sont créés en 1932 [70]. Certains Centres indigènes sont placés, dès leur création, sous l'autorité directe d'un agent européen, telle est la situation des Centres indigènes d'Élisabethville et de Jadotville.

Dans ces deux cas, le fonctionnaire, anciennement désigné pour administrer la cité indigène, exerce les pouvoirs et les attributions dévolus au chef de centre; les prérogatives de la tutelle étant exercées par l'Administrateur territorial. En 1936, ce régime d'exception est supprimé [71].

Les Centres indigènes sont respectivement tenus de supporter à l'aide de leurs ressources, les charges inhérentes:

1°) au maintien en état constant de propreté des quartiers du Centre;

2°) à l'exécution des travaux destinés à maintenir la salubrité et l'hygiène dans les quartiers du Centre;

3°) à la création et au maintien en bon état des voies de communication à l'intérieur des quartiers du Centre;

4°) à la construction et à l'entretien, au chef-lieu de la circonscription, d'un bâtiment destiné à l'incarcération des indigènes;

5°) à la construction et à l'entretien d'un bâtiment destiné à l'installation des services administratifs;

6°) à l'exécution des travaux prévus par les règlements concernant les mesures d'hygiène.

d) *Le Centre indigène d'Élisabethville.* — Le régime d'exception prévu pour l'administration des centres indigènes s'applique de manière minimale à Élisabethville puisque le Conseil du Centre indigène est officiellement installé le 20 novembre 1932 et jamais il n'a cessé de fonctionner [72].

En 1936, suite à l'abrogation du régime d'exception, M. Albert Kabongo est nommé chef du Centre indigène d'Élisabethville; il démissionne cependant en 1943, soit quelque sept ans plus tard [73] et il n'est pas remplacé. Les motifs de cette démission sont de deux ordres [74]:

1°) Le choix de sa personne ne recueille pas au départ un consensus favorable des indigènes, cette méfiance étant suscitée par l'absence de légitimité coutumière dans la personne du Chef dont le choix ne repose pas sur l'hérédité et, par son manque de personnalité l'empêchant de cristalliser autour de lui la société coutumière;

2°) Face à la complexité des problèmes de gestion du Centre, le Chef s'était entouré d'agents techniques européens et, soit par nécessité, soit par maladresse, il avait été progressivement éloigné de cette gestion; il tenta de réagir, le fit maladroitement et le différend qui surgit entraîna son élimination.

L'évolution des recettes budgétaires et des dépenses du Centre indigène d'Élisabethville se présente comme suit :

<i>Année</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
1933	149 130	152 717
1939	871 504	801 280
1948	10 334 335	9 619 648

Ces chiffres permettent de considérer comme saine la situation financière du Centre indigène d'Élisabethville et ce, malgré une intervention de la Colonie sans cesse décroissante [75] au point d'être nulle à partir de 1940. Des subsides furent octroyés au cours des années 1933 à 1938, pour un montant annuel de l'ordre de 30 000 francs couvrant la participation de la Colonie aux charges résultant de l'obligation pour le Centre de créer et d'entretenir la voirie et autres commodités; obligation qui, avant la création du Centre, était à charge de la Colonie [76]. Entre 1939 et 1940 sont octroyées au Centre indigène d'Élisabethville des sommes respectivement de l'ordre de 244 800 francs et de 260 000 francs qui résultent de la substitution, pendant deux années, du Centre indigène d'Élisabethville à la Colonie dans les conventions passées avec le concessionnaire du service des eaux puisées aux fontaines publiques. Cette participation financière sans cesse réduite, excepté pour les années 1939 et 1940, de la Colonie est considérée par certains comme un abandon au moment où la population du Centre ne cesse de croître et par conséquent au moment où les besoins d'aménagement nécessitent un effort financier supplémentaire [77].

Le Centre indigène d'Élisabethville étant situé sur le territoire du Comité Spécial du Katanga [78] qui possède les pouvoirs les plus étendus d'administration, de gestion et d'aliénation sur tous les terrains appartenant au domaine de l'État, un accord avec ce Comité est nécessaire afin d'assurer l'application de la réglementation organique sur les centres indigènes prévoyant la création d'un domaine et par conséquent, la mise à leur disposition du produit de la vente et de la location. En 1936, un

arrêté royal détermine les conditions moyennant lesquelles le Comité Spécial du Katanga accepte la cession aux centres indigènes des terrains compris dans leurs limites [79]; les recettes financières provenant du produit de la vente et de la location des terres situées dans le domaine des centres indigènes se répartissant comme suit :

- 10 % aux caisses des centres à titre de frais généraux ;
- le solde à raison de 50 %, entre les centres et le Comité spécial.

1.3.4. Les camps de travailleurs [80]

Les premières dispositions organiques concernant les populations indigènes des camps de travailleurs sont élaborées en 1940 [81].

Les indigènes qui résident dans un camp installé par leur employeur sont soumis à l'autorité immédiate du chef de ce camp. A défaut pour l'employeur d'exercer lui-même la fonction de chef du camp, il soumet à l'agrément de l'administrateur territorial la personne qu'il destine à cette fonction. Dans un camp de moins de 200 travailleurs le chef du camp peut être désigné parmi les indigènes pour autant qu'un Européen, attaché à l'exploitation ou résidant dans une exploitation voisine, puisse exercer une surveillance immédiate et suivie sur ce camp.

1.3.5. Les villes

La réglementation organique de 1923 sur les districts urbains est modifiée en 1941. À la suite de ces modifications, trois entités urbaines sont créées.

a) *Pourquoi la législation sur les districts urbains ne reçut qu'une seule application?* — Il semble que l'application de la réglementation sur les districts urbains nécessite à la base une population non indigène en nombre suffisant. Si nous fixons le seuil de population non indigène conditionnant la création d'un district urbain à 1000 individus, en 1938 seules trois entités urbaines l'atteignent [82]: Léopoldville (2232); Élisabethville (2912); Jadotville (1474). Selon ce raisonnement, deux districts urbains supplémentaires auraient dû être créés.

Au cours des travaux du Conseil de la Province d'Élisabethville de 1938 [83], les motifs pour lesquels les populations des entités d'Élisabethville et de Jadotville s'opposent à la création d'un district urbain, sont énoncés :

- 1°) l'insuffisance de compétences et de pouvoirs du comité urbain ;
- 2°) la crainte de la création de taxes urbaines ;
- 3°) le refus de voir le comité urbain composé uniquement de membres nommés.

b) *Motifs ayant suscité la réforme de 1941.* — Selon M. Bock [84], la réforme a été en grande partie décidée :

1°) pour devoir éviter de doter le district urbain des divers organes que comporte normalement un district, à savoir un Conseil de guerre, un Parquet, une prison de district ... et par conséquent, pour limiter la charge financière entraînée par la création d'un district urbain ;

2°) d'autre part afin de faciliter l'approvisionnement du district urbain en confiant son administration à une autorité dont la compétence s'étend au-delà de ses limites.

c) *Modifications à la réglementation organique des districts urbains* [85]. — La dénomination de « ville » est substituée à celle de « district urbain » [86]. Cependant, la modification essentielle consiste à confier, non plus à un commissaire de district *ad hoc*, mais au commissaire du district au sein duquel se trouve la ville, l'administration de celle-ci. Dans l'hypothèse où la ville n'est pas le chef-lieu du district, le commissaire du district peut déléguer ses pouvoirs [87].

En précisant expressément que le commissaire du district a, dans sa fonction « d'administrateur » de la ville, les pouvoirs et devoirs des administrateurs territoriaux [88], la réglementation organique sur les districts urbains qui n'organisait pas les conséquences de la suppression et de l'absorption du Territoire, est complétée [89].

d) *La création des villes.* — Trois Villes sont instituées : Léopoldville [90], Élisabethville [91] en 1941 et, deux ans plus tard, Jadotville [92].

La compétence des Comités urbains de ces trois Villes couvrent les mêmes matières que celles attribuées au Comité urbain de Léopoldville sous le régime du District urbain. Cependant, une distinction est opérée entre les objets sur lesquels les Comités urbains sont consultés d'office et peuvent d'initiative émettre des vœux et, les objets sur lesquels le gouverneur de la province a la faculté de demander l'avis du comité urbain soit :

1°) l'organisation et l'administration des établissements hospitaliers ;

2°) l'organisation et l'administration des établissements scolaires ;

3°) l'organisation locale du service postal, le développement du réseau local de télécommunication ;

4°) les travaux publics d'intérêt général au point de vue de l'aspect de la ville et de la commodité des habitants ;

5°) les aliénations du domaine public au point de vue des réserves à faire dans l'intérêt de la ville.

Les services administratifs suivants sont empruntés au système en vigueur au sein du District urbain de Léopoldville : Secrétariat ; Finances ; Travaux publics et Régies urbaines ; Cadastre et Terre ; Hygiène publique.

Un service de Police est également institué au sein des trois villes ; cette création est une nouveauté qui semble résulter du rôle accru du commissaire de district qui seul détenait la compétence en ce domaine.

Pour l'administration de la population, il y a lieu de distinguer d'une part la situation au sein de la Ville de Léopoldville où, continuant l'organisation du district urbain, deux services respectivement chargés de la population blanche et de la population indigène sont maintenus et, d'autre part la situation au sein des deux autres Villes où un seul service s'occupe de l'administration de la population. Cette distinction résulte de la situation administrative différente à laquelle sont soumis les indigènes de ces deux entités urbaines :

- La cité indigène de Léopoldville n'étant pas une entité administrative dotée d'une personnalité juridique [93], les indigènes y résidant dépendent de l'administration européenne locale, la Ville ;
- Depuis la création des Centres indigènes d'Élisabethville et de Jadotville, les indigènes y résidant, sont incorporés dans une entité administrative et territoriale dotée de la personnalité juridique ; l'autorité européenne n'y exerçant, en principe, qu'un rôle de tutelle [94].

L'administration des Affaires économiques est organisée différemment au sein de la Ville de Léopoldville et des Villes d'Élisabethville et de Jadotville. Il est institué à Léopoldville un service des Affaires économiques dont la compétence s'étend à la législation industrielle et minière ; la réglementation et la surveillance des concessions ; la législation commerciale (spécialement en ce qui concerne le régime économique des armes à feu, poudres et munitions, caoutchouc, ivoire et tout autre produit d'exportation) ; au régime des établissements classés ; l'étude, l'élaboration et l'exécution des mesures propres à favoriser l'industrie et le commerce ; aux rapports avec les chambres de commerce, les banques commerciales, les commerçants et les industriels ; l'inspection des denrées alimentaires, l'inspection du travail ; la vérification des poids et mesures et instruments de pesage ; la publication des statistiques commerciales.

Au sein des Villes de Jadotville et d'Élisabethville, est créé un service de l'Agriculture dont la compétence s'étend à : l'inspection des viandes ; l'inspection sanitaire des halles, marchés, abattoirs ; la police sanitaire des animaux domestiques. Si les compétences économiques des Villes de Jadotville et d'Élisabethville sont limitées, il semble que ce soit dû au

rôle prédominant concédé en cette matière au Comité Spécial du Katanga.

La création au sein des Villes, d'un service compétent dans les matières économiques semble issue d'une volonté de centralisation des pouvoirs en la personne du Commissaire du district, permettant d'élaborer une politique économique globale pour la ville et les régions qui l'entourent [95].

Les charges et les revenus des trois Villes sont de nature identique aux charges et revenus du District urbain de Léopoldville. Cependant, la nouveauté essentielle résulte de l'abrogation partielle du protocole «Grau-Wauters-Pirson» par suite de l'insertion dans les ordonnances instituant les Villes d'une disposition expresse consacrant la liaison du montant annuel des subsides aux montants des dépenses telles que déterminées par le protocole.

La Ville de Léopoldville se substituant au District urbain [96], la partie du protocole «Grau-Wauters-Pirson» non consacrée expressément par l'ordonnance instituant la Ville reste d'application, soit la rétrocession du produit des locations des terres domaniales.

Afin de compenser la perte de revenu faisant suite au très grand nombre d'aliénations de terrains durant la période de guerre, la Ville de Léopoldville, à partir de 1944, se voit allouer pendant les douze années qui suivent une vente d'un terrain situé dans ses limites, un montant annuel équivalent à 8 % du prix de vente [97].

Il semble que le défaut majeur de ces deux mécanismes de rétrocession consiste à ne pas laisser à la Ville le pouvoir de fixer le montant des prix de vente et des loyers, ce qui est important si l'on veut assurer un équilibre entre les revenus provenant de ces montants et le coût résultant de la réalisation de certains grands travaux publics [98].

Les Villes d'Élisabethville et de Jadotville se situant dans la sphère des pouvoirs du Comité Spécial du Katanga, le protocole «Grau-Wauters-Pirson» ne peut s'appliquer à défaut d'un accord avec ce Comité.

Les premiers membres des Comités urbains sont :

- À Léopoldville: MM. A. Van de Castele; M. Michaux; W. de la Kethulle de Ryhove; R. Goeman; G. Bousin; Biron [99];
- À Élisabethville: MM. A. De Geyter, Th. de Ridde; G. Dubois; H. Heyters; D. Holemans; J. Quets; P. Vander Cruys; G. Wenes [100];
- À Jadotville: MM. H. Grogna; Fl. Hauchamp; M. Houyoux; H. Kessel; A. Moreau; M. Van Weyenberg [101].

1.3.6. *Les cités indigènes en 1945*

L'exode des populations indigènes coutumières vers les grands centres entraîne, en 1945, la mise en place par le législateur colonial d'un corps de règles visant à limiter l'afflux de population indigène, tant dans les cités indigènes, que dans les centres indigènes. A l'occasion de cette intervention, des règles sur l'organisation administrative de la population indigène des cités indigènes sont introduites.

a) *Motifs ayant présidé à la législation sur les cités indigènes.* — L'exode des populations indigènes des milieux coutumiers et la concentration continue de population indigène au sein des Centres indigènes [102] et des Cités indigènes [103] incitent, en 1945, le législateur colonial à intervenir afin de contrôler les déplacements de la population indigène [104].

À cette fin, la réglementation sur le recensement et la mutation des indigènes est renforcée [105]. L'efficacité du système pose deux préalables : d'une part l'organisation administrative des entités indigènes et, d'autre part, la fixation de règles sur la répartition des indigènes dans ces entités. Cependant, il existe encore en 1945 une entité indigène dont le cadre organique n'est pas expressément fixé par le législateur, la cité indigène ; cette lacune est comblée le 20 juillet 1945.

b) *Réglementation organique des cités indigènes* [106]. — Les gouverneurs de provinces peuvent ériger les agglomérations coutumières qu'ils désignent, en cités indigènes dont ils déterminent les limites et éventuellement les quartiers distincts assignés aux habitants suivant leur statut personnel, leur état ou leur profession [107].

La cité indigène n'est pas dotée de la personnalité juridique et, par conséquent, elle ne possède pas de budget distinct de l'entité européenne, ville ou district, sur le territoire de laquelle elle se trouve.

La cité indigène est administrée par l'administrateur territorial assisté [108], si le gouverneur de province l'estime nécessaire, d'un chef de cité, d'un chef adjoint, de chefs de quartiers, d'un conseil de cité, nommés par le commissaire de district.

c) *Les premières cités indigènes.* — Dès 1945, la première cité indigène, nouvelle formule, est érigée [109].

La coexistence des cités indigènes et des centres indigènes n'interdit nullement la transformation d'un centre en cité [110].

d) *La Cité indigène de Léopoldville* [111]. — La Cité indigène de Léopoldville étant située dans les limites du territoire de la Ville de Léopoldville, les fonctions de l'administrateur territorial sont dévolues au Commissaire du District ; dès lors, celui-ci se voit confier l'administra-

tion de la Cité. Il est assisté dans sa tâche par le Chef de Cité, le Chef adjoint, les Chefs de Quartiers et un Conseil de Cité [112].

Le Conseil de Cité est composé [113]:

- De membres désignés par le Commissaire du District parmi les indigènes, leur nombre ne pouvant être inférieur au nombre des Quartiers;
- Des membres de droit que sont le Chef de Cité, le Chef adjoint et les juges indigènes du Tribunal du Centre.

Le rôle du Conseil de Cité est essentiellement consultatif [114]. Il donne son avis sur toutes les questions d'intérêt local qui lui sont soumises par le Commissaire du District et par des habitants de la Cité pour autant qu'elles portent sur les objets suivants:

- 1°) l'organisation générale de la police de la Cité;
- 2°) la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics;
- 3°) la circulation des personnes, des animaux et des véhicules sur la voie publique;
- 4°) l'hygiène, la propreté, la commodité et la salubrité publique;
- 5°) la salubrité et la sécurité des constructions et habitations;
- 6°) la sécurité publique;
- 7°) le développement de la voirie, des égouts, des travaux urbains et la fixation des plans d'alignement;
- 8°) l'octroi de concessions, l'organisation de régies dans la Cité indigène;
- 9°) l'organisation locale du service postal, le développement du réseau local de télécommunications;
- 10°) l'organisation de halles et marchés publics; l'assistance sociale.

Le Conseil peut également délibérer sur toute autre question pour autant que le Commissaire du District ait préalablement marqué son accord.

À partir de l'année 1949 et pour une durée de cinq ans, la Colonie attribue, à la Ville de Léopoldville, puisque la Cité dépend du budget de celle-ci, un subside annuel de plus de onze millions de francs afin d'assainir la Cité indigène [115].

Tableau 1
Organisation administrative du Congo belge en 1948 [116]

Année	Districts 48	Terri- toires 48	Villes 48	Centres indig. 48	Cités indig. 48	Secteurs 48	Chef- feries 48
Provinces :							
Léopoldville	4	20	1	12	2	150	29
Katanga	4	18	2	4	—	17	139
Orientale	3	24	—	7	—	55	172
Kivu	2	16	—	2	5	25	46
Kasai	3	21	—	3	—	126	31
Equateur	2	21	—	5	1	142	89
TOTAL	18	120	3	33	8	515	506

Tableau 2
Répartition de la population en 1948 [117]

	Pop. non indig.	Pop. belg.	Pop. indig.	Pop. Ce.I./Ci.I./Ca./Fl [118]
Province :				
Léopoldville	14 165	9 615	2 365 719	407 813
Equateur	2 980	1 957	1 598 626	228 731
Orientale	8 012	5 257	2 302 530	494 055
Kivu	6 390	4 834	1 526 265	276 032
Katanga	16 371	12 050	1 242 234	325 546
Kasai	3 721	2 797	1 878 834	169 082
TOTAL	51 639	36 510	10 914 208	1 901 259

2. La question de l'élaboration d'un nouveau statut des villes se pose au niveau institutionnel de la colonie en 1947

2.1. LE CONSEIL DU GOUVERNEMENT [119]

a) *Saisie du Conseil du Gouvernement.* — Le 9 octobre 1947, MM. O. Defawe [120], P. Van Der Cruys [121], H. Stainier [122] et Ch. de Maleingreau [123] demandent l'inscription à l'ordre du jour du Conseil du Gouvernement, des points suivants : « l'étude d'un système de représentation des intérêts des résidents belges du Congo, désignés par voie d'élection, l'étude de la transformation des comités urbains en conseils communaux, mettant ces derniers à même d'exercer leur rôle de manière responsable et efficace. » [124].

Il semble que l'initiative de cette démarche doive être attribuée à M. O. Defawe [125] qui soumet au niveau institutionnel de la Colonie la revendication de l'Union coloniale à savoir : une participation plus efficiente au pouvoir de décision, dans la Colonie, des représentants de groupements d'intérêts. Pour réaliser cet objectif, l'Union coloniale préconise au niveau de l'organisation des villes :

- 1°) de placer à la tête de la ville un commissaire de district urbain ;
- 2°) d'installer pour toute localité où résident plus de cinq cents blancs, un comité urbain ;
- 3°) d'élire les membres du comité urbain selon un système de représentation des intérêts ;
- 4°) de permettre au comité urbain de légiférer sur toute question d'intérêt urbain. Ces changements préconisés ne concernent que la situation de la population blanche.

b) *Les travaux du Conseil du Gouvernement* [126]. — Ils se déroulent du 3 au 8 novembre 1947. Dès l'abord de la question d'éventuels changements dans l'organisation administrative, se dégage une impression de réticence suscitée par la crainte de la mise en place d'une législation raciste [127]. A la demande de M. Jeanty [128], l'examen de cette question est confié à une commission *ad hoc* [129].

c) *Les travaux de la commission du Conseil du Gouvernement*. — La commission se réunit le 5 novembre 1947 [130].

Une note émanant du Gouvernement général remise aux membres de la commission, met en évidence la problématique qu'entraîne nécessairement le vœu examiné [131] :

Dans l'organisation de ce pouvoir local, représentant et administrant des intérêts purement locaux, tous les habitants — exception faite des étrangers — doivent être représentés et doivent pouvoir défendre leurs intérêts. La chose sera relativement aisée dans une Ville comme Elisabethville, à côté de laquelle coexiste un Centre extra-coutumier. Il en sera différemment à Léopoldville où la Ville englobe la Cité.

Les membres de la commission s'accordent sur le principe qu'il ne peut y avoir de représentation des intérêts des Blancs sans une représentation des intérêts des Noirs.

La commission termine ses travaux le 6 novembre 1947 par l'adoption à l'unanimité d'un texte rédigé par MM. M. Liesnard et R. De Vel :

Considérant qu'il y a lieu d'envisager la participation progressivement plus effective des Européens et des indigènes à la gestion des affaires publiques de la Colonie, la commission exprime le vœu de voir le gouvernement étudier les moyens de promouvoir l'organisation de pouvoirs locaux, par la création d'organismes dont feraient partie des mandataires de groupements d'intérêts qui auraient pour mission, dans une mesure à déterminer, la représentation de l'administration des intérêts régionaux, le premier stade pouvant consister par exemple dans la création d'organismes locaux.

Par représentation des groupements d'intérêts, la commission envisage non seulement la représentation des intérêts des habitants de la Colonie mais aussi la représentation «des intérêts des personnes qui, n'habitant pas la Colonie, y ont investi de l'argent» [132].

2.2. LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Suite au vœu émis par le Conseil du Gouvernement de 1947, le Gouverneur général charge son administration d'étudier la question de la révision du statut des villes. L'administration remet au Gouverneur général trois notes [133] qui portent respectivement sur la composition des comités urbains et le mode de désignation de leurs membres, les autorités urbaines et leurs pouvoirs, le domaine et le statut financier des villes.

a) *La composition des comités urbains et le mode de désignation de leurs membres* [134]. — Cette note préconise :

1^o) Une organisation administrative urbaine des populations indigènes, uniforme pour toute la Colonie. La généralisation du système en vigueur à Léopoldville étant suggérée : « Le progrès ne consisterait pas à remplacer l'unité existant à Léopoldville par la dualité en vigueur à Élisabethville et Jadotville. C'est le contraire qui devrait être envisagé » [135].

2^o) La présence de représentants indigènes, cooptés par les conseils de cités indigènes, au sein du comité urbain. Cette représentation des indigènes par eux-mêmes est motivée par :

- l'existence, parmi les indigènes des grands centres, d'individus capables ;
- le fait que les indigènes participent déjà aux conseils de provinces et de gouvernement ;
- l'existence d'une telle représentation dans d'autres régions d'Afrique (Dar-es-Salam, Lagos, Nairobi, Zanzibar, etc., seule la Rhodésie du Nord faisant exception). Cependant, au sein du comité urbain mixte, la représentation indigène doit constituer une minorité, le motif avancé étant que le conseil de cité où l'indigène est par essence majoritaire, se maintient ;

3^o) L'élection comme mode de désignation des représentants européens au comité urbain.

b) *Les autorités urbaines et leurs pouvoirs* [136]. — La réforme de 1941, confiant au commissaire de district au sein duquel se trouve une ville l'administration de celle-ci, est remise en question au motif que :

1^o) L'administration d'une ville importante absorbe quasi entièrement l'activité du commissaire de district ;

2°) L'administration d'une ville et d'un district exige une spécialisation distincte;

3°) La réforme de 1941 constitue un recul par rapport à l'autonomie envisagée en 1923.

L'administration propose que le comité urbain, moyennant un contrôle à posteriori de l'autorité supérieure, puisse déterminer le caractère urbain ou non des problèmes qui lui sont soumis; elle conçoit également que le comité urbain soit doté d'un pouvoir réglementaire.

c) *Le domaine et le statut financier des villes* [137]. — Cette note prévoit :

- Afin d'augmenter les ressources des villes et de corriger le système établi par le protocole « Grau-Wauters-Pirson » qui ne permet pas à l'autorité urbaine de fixer le prix de vente et le montant des loyers des terrains domaniaux, la création d'un domaine des villes ou à tout le moins une rétrocession généralisée à toutes les villes du produit des ventes et des locations de ces terrains;
- Une intervention de la Colonie dans les charges d'aménagement des villes par la création d'un fonds d'aménagement des villes. Ce fonds étant alimenté par un prélèvement sur les ressources générales du trésor et éventuellement par la rétrocession d'un pourcentage déterminé sur le produit de certains impôts. Cependant, l'intervention de ce fonds doit uniquement permettre de supporter partiellement la charge des travaux moyens d'aménagement des villes [138].

2.3. COMMENTAIRES DES AUTORITÉS PROVINCIALES ET LOCALES

Le Gouverneur général, E. Jungers, en possession des notes établies par son administration, demande aux autorités provinciales et locales de lui faire parvenir leurs commentaires éventuels [139].

a) *De la généralisation des cités indigènes et de la composition des comités urbains.* — Il se dégage des commentaires une volonté de renoncer à la généralisation des cités indigènes au profit d'un système permettant aux villes d'opter entre l'intégration des indigènes de leur pourtour, ou dans une cité, ou dans un centre. Et ce, afin de consacrer les situations divergentes existant à Léopoldville et Élisabethville, Jadotville; tant les défenseurs de l'incorporation des indigènes dans une cité, que les défenseurs de l'incorporation des indigènes dans un centre, invoquent à leur appui l'intérêt pour l'éducation politique des indigènes.

La représentation des indigènes, au sein des comités urbains, par eux-mêmes, est rejetée au profit d'une représentation des intérêts indigènes par des Européens; le motif généralement admis pour justifier cette

exclusion consiste à affirmer qu'au sein du comité urbain, les indigènes ne peuvent avoir qu'un rôle passif étant donné la technicité des débats et leur incompétence à en saisir le contenu.

b) *Du mode de désignation des membres des comités urbains.* — Le système de cooptation destiné aux indigènes ne suscite pas de réaction puisque la présence même des indigènes au sein du comité urbain est contestée.

Le principe du mandat électif pour les représentants des Européens est repoussé devant la crainte qu'il puisse servir d'exemple et susciter une revendication future des indigènes en faveur de l'application de ce mode de désignation pour leurs mandataires et surtout, l'application à leur égard d'une représentation proportionnelle qui, quelle que soit la formule adoptée, devrait inévitablement aboutir à une représentation majoritaire des intérêts indigènes [140].

c) *De la réforme de 1941.* — Les commentaires sont unanimes pour admettre la position de l'administration qui la remet en cause.

d) *De la compétence et des pouvoirs des autorités urbaines.* — De manière générale, il est préconisé un accroissement des compétences et des pouvoirs tant du bourgmestre que du comité urbain qui va au-delà de ce qui est admis par l'administration.

e) *Du domaine des villes et de leur statut financier.* — Les considérations de l'administration sur le domaine des villes et leur statut financier ne suscitent pas de commentaires exception faite d'une note émanant de M. L. Bureau [141] qui accepte l'institution d'un fonds d'aménagement des communes, pour autant que l'intervention financière de la Colonie dans la prise en charge du coût des travaux d'aménagement des villes soit limitée et contrôlée. C'est pourquoi il s'oppose à « la fixation de règles générales d'intervention ou de pourcentage, parce que l'adoption de ces formules aboutirait trop aisément à des apparences d'obligation pour la Colonie et en fin de compte, à des expédients de fait accompli » et préconise l'élaboration de règles fixant les modalités d'intervention de la Colonie dans les travaux d'aménagement des villes de manière telle que :

- Les travaux pour lesquels l'intervention financière de la Colonie est sollicitée, ne soient pas d'intérêt exclusivement urbain ;
- Le Gouvernement général ait, préalablement à la prise en charge financière des travaux d'aménagement, marqué son accord sur le montant à supporter pour chaque projet d'aménagement.

f) *L'avis des indigènes.* — Selon les consultations de M. J. Daubresse, la majorité de la population indigène de Léopoldville souhaite la

création d'une ville noire indépendante de la ville européenne (Centre indigène) [142].

La représentation de la population indigène au comité urbain est soumise aux appréciations suivantes :

- Un comité urbain uniquement constitué d'Européens dont certains seraient chargés de représenter les intérêts de la population indigène est impopulaire;
- Un comité urbain composé de Blancs et de Noirs, semble rencontrer l'approbation d'une partie de la population;
- Un système d'élection pour la désignation des représentants des Européens et un système de cooptation pour la désignation des représentants des indigènes paraît une anomalie.

L'avis des indigènes d'Élisabethville et de Jadotville ne fut pas demandé. Cependant, il faut remarquer que dans le courant de l'année 1945, des troubles sanglants et mortels ont éclaté à Jadotville et Élisabethville parmi les populations indigènes des centres. Le Gouverneur de la Province, M. A. Maron attribuant [143] l'origine de ces troubles au système d'organisation et d'administration des populations extra-coutumières!

2.4. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DÉSIGNE UNE COMMISSION D'ÉTUDE

Dès avant que le gouverneur général, E. Jungers, ne sollicite des commentaires auprès des autorités provinciales et locales, son intention était de charger une commission d'experts de l'élaboration d'un avant-projet de statut des villes [144].

a) *Organisation des travaux.* — La commission [145] se réunit, à Léopoldville, du 10 au 15 mai 1948 pour débattre des modalités d'une réforme du statut des villes. Le 27 mai 1948, la commission consulte les personnalités suivantes: le R. P. de la Kéthulle de Ryhove, membre du Comité urbain de Léopoldville; M. E. Capelle, administrateur territorial à Léopoldville; M. Dendale, administrateur à Léopoldville. Du 14 au 17 juin 1948, la commission examine un texte rédigé par son président, M. A. Schöller. L'avant-projet de décret étant terminé le 29 juin 1948.

b) *L'avant-projet de statut.* — Le Gouverneur général peut créer une entité administrative distincte du district, la ville [146]. Elle est dotée de la personnalité juridique.

Devant l'impossibilité de rapprocher les opinions divergentes quant à l'administration des indigènes de la périphérie des villes, deux formes d'organisation sont admises: lorsqu'un centre indigène et une ville

coexistent, l'ensemble de leur territoire forme un district; lorsqu'une ville et une cité indigène, un camp de travailleurs coexistent, ces entités peuvent former un district [147].

La ville est administrée par un bourgmestre nommé par le Gouverneur général parmi les agents de l'administration d'Afrique; le bourgmestre est également le commissaire du district [148].

Le comité urbain est composé [149]:

1°) de membres élus parmi des représentants de groupements d'intérêts préalablement reconnus par le gouverneur de province et de membres désignés par le gouverneur de province. La minceur du corps électoral européen et l'absence de stabilité des populations européennes, l'importance des intérêts métropolitains, justifient pour les membres de la commission la mise en place d'un système où prédominent non pas les individus mais des groupements d'intérêts. La désignation par le gouverneur de province de certains membres doit permettre la représentation des personnes qui ne sont pas incorporées dans des groupements d'intérêts comme les fonctionnaires et les non-affiliés;

2°) uniquement lorsque ville et cité coexistent, des représentants des intérêts indigènes élus par le conseil de cité sur une liste arrêtée par le gouverneur de province et ne comprenant que des Européens. C'est sans justification que la commission a rejeté la représentation des indigènes des camps de travailleurs.

Dans les districts constitués par une ville et un ou plusieurs centres indigènes, il est créé un conseil consultatif mixte, chargé des questions intéressant les deux communautés. Ce comité comprend des délégués du comité urbain, des délégués du conseil de centre et des membres du comité protecteur du centre [150].

Le bourgmestre exerce, dans la ville, le pouvoir exécutif sous la tutelle du gouverneur de province qui donne préalablement son approbation ou non, aux arrêtés. Le bourgmestre doit soumettre préalablement ses arrêtés de police et d'administration au comité urbain [151].

Le comité urbain a le droit de délibérer et d'émettre des vœux sur tout ce qui est d'intérêt urbain. Il peut, moyennant approbation du gouverneur de province, créer des taxes urbaines [152].

Les ressources urbaines proviennent:

1°) des taxes urbaines;

2°) des revenus du domaine des villes [153]. Le domaine des villes étant constitué gratuitement par la colonie;

3°) de la rétrocession du produit des ventes et locations des terrains du domaine privé de la Colonie situés dans les limites de la ville; les bourgmestres étant délégués pour conclure les conventions et en fixer le

montant (pour les villes situées dans la sphère de compétence du Comité Spécial du Katanga et du Comité National du Kivu, la Colonie accorde des avantages équivalents) [154];

4°) des subsides de la Colonie couvrant les dépenses administratives des villes [155];

5°) des subsides de la Colonie couvrant les dépenses de premier aménagement et couvrant partiellement les travaux de moyen aménagement [156]. En réalité ces subsides sont accordés sous la forme :

- de la rétrocession de l'impôt perçu par la Colonie sur la superficie des bâtiments et constructions occupés et des terrains non bâtis situés dans la limite de la ville;
 - du versement d'une somme équivalente au montant de l'impôt théorique relatif à la superficie des bâtiments et constructions occupés ou réservés par la Colonie ou des parastataux (la commission justifie cette rétrocession par le fait qu'en dehors des villes, la Colonie supporte entièrement les frais de voirie alors que dans les villes, la Colonie perçoit comme ailleurs l'impôt personnel mais ne supporte pas les charges inhérentes à la voirie);
- 6°) des subsides exceptionnels accordés par la Colonie [157];
- 7°) des emprunts contractés par les villes [158].

Les ressources financières des cités indigènes, des centres indigènes, des camps de travailleurs ne sont pas envisagées par les travaux de la commission puisque ces institutions ne sont pas modifiées.

2.5. LE CONSEIL DU GOUVERNEMENT DE 1948

Le Conseil du Gouvernement de 1948 [159] est saisi de l'avant-projet de réforme du statut des villes. Ses travaux aboutissent non pas à l'élaboration d'un nouvel avant-projet mais à la formulation de certaines remarques.

Les débats au sein du Conseil du Gouvernement, tant en commission qu'en séance plénière, portent essentiellement sur la structure des villes et plus particulièrement sur la solution de compromis, admettant deux formes d'organisation urbaine. Celle-ci est rejetée par l'ensemble du Conseil qui admet comme le souligne Monsieur Defawe la nécessité de se : «... prononcer sur une question de principe, ce qui postule, à mon avis, l'approbation de l'un ou l'autre des systèmes en présence».

En séance plénière le principe de l'unité, à savoir la réunion des populations européennes et indigènes au sein d'une seule entité urbaine dotée de la personnalité juridique et d'un budget, est adopté à la suite d'un vote recueillant 20 voix pour et 20 voix contre, la voix prépondérante du Président, E. Jungers, faisant la différence [160].

L'intervention financière de la Colonie doit pour le Conseil se réaliser sous la forme d'une subvention unique.

3. La question de l'élaboration d'un nouveau statut des villes est posée au ministre des colonies

3.1. SAISIE DU MINISTRE DES COLONIES

Le Ministre des Colonies, en la personne de M. P. Wigny, reçoit du gouverneur général E. Jungers, le dossier à la date du 15 septembre 1948 [161].

Par ce même courrier, le Gouverneur général sollicite un premier avis du Ministre quant à cette question, étant donné qu'en attendant de connaître le sort réservé au projet, il tient en suspens l'extension éventuelle du régime urbain à des localités autres que celles qui en sont pourvues à ce moment. Le Ministre ne répondra pas à cette sollicitation.

3.2. ÉTUDE DU DOSSIER PAR L'ADMINISTRATION

Dès le 18 septembre 1948, le dossier est transmis aux directions générales et directions concernées du Ministère.

À l'initiative du Ministre des Colonies, M. Dequae, une commission restreinte est chargée de donner un avis sur le projet de réforme du statut des villes. Elle se réunit à partir du 15 janvier 1951 [162] et, dès le discours d'ouverture le président déclare : « n'avoir retiré de la lecture de l'énorme dossier qui est arrivé d'Afrique qu'une impression de confusion et d'imprécision ». Le rapport de la commission daté du 19 avril 1951 mentionne les points suivants :

1°) L'institution des organismes urbains doit se développer sans entraîner des modifications dans la structure générale de l'organisation administrative. Il n'y a pas lieu de créer un district à chaque fois que l'on crée une ville ;

2°) Du point de vue indigène, la solution de l'unité administrative est considérée comme une régression puisque la population indigène ne possède plus une entité administrative distincte, dotée de la personnalité juridique et d'un budget propre, mais est incorporée dans une nouvelle entité où les organes administratifs sont presque exclusivement composés d'Européens. La commission préconise donc de généraliser le système des centres indigènes au sein des organismes urbains et d'établir un comité supérieur mixte chargé des questions intéressant les communautés européennes et indigènes ;

3°) Il ne paraît pas utile de déléguer au bourgmestre l'ensemble du pouvoir exécutif mais uniquement, si la chose s'avère nécessaire, certains pouvoirs, cette attitude étant justifiée par la crainte de faire du bourgmestre un quatrième échelon du pouvoir exécutif;

4°) Un accroissement des pouvoirs du comité urbain est suggéré;

5°) Le système de désignation des membres du comité urbain à tendance corporatiste est rejeté au profit de la désignation par le gouverneur de province des 3/4 des membres parmi des candidats présentés par des groupements d'intérêts et du 1/4 restant en toute liberté;

6°) La réforme de 1948 sur les finances urbaines doit être maintenue afin notamment d'opérer une séparation plus poussée entre les recettes perçues auprès des populations indigènes et européennes et de les répartir plus équitablement [163];

7°) Le pouvoir d'emprunt des villes doit être soumis à l'approbation du Gouverneur général.

Le 31 juillet 1952, un document [164] inspiré des travaux de la commission est remis au Ministre des Colonies; il s'agit d'un projet sur la structure des villes. Avant d'élaborer des règles afférentes notamment au domaine des villes, à leur budget et à leurs finances, l'administration en la personne du conseiller R. Lavendhomme, sollicite des instructions de la part du Ministre. Ce dernier ne répondant pas à l'attente de son administration [165].

Au début du mois de janvier 1953 [166], l'administration avertie de l'élaboration d'un nouveau projet de réforme du statut des villes par la Députation permanente du Conseil du Gouvernement, suspend l'examen de la réforme du nouveau statut des villes.

4. L'élaboration d'un nouveau projet de statut des villes par la Députation permante du Conseil du Gouvernement en 1952

4.1. FAITS AYANT SUSCITÉ L'INTERVENTION DE LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT

D'une part le Gouverneur général n'est nullement informé des considérations suscitées [167] par l'avant-projet de statut des villes au sein du Ministère et ce, malgré de nombreux rappels de sa part [168].

D'autre part, le Gouverneur général est lui-même sollicité quant à l'état d'avancement de la réforme, notamment, par la Députation permanente du Conseil du Gouvernement [169].

Il semble également que cette absence de réaction métropolitaine participe au sein de la population européenne de la Colonie à un

ressentiment d'indifférence, sans cesse grandissant, le gouverneur général E. Jungers l'ayant traduit en ces termes, dès 1950 : « Il (le colonial) s'impatiente de voir que des propositions émanant d'organismes coloniaux restent indéfiniment à l'étude, tandis que, par ailleurs, il se trouve soumis du jour au lendemain à de nouveaux textes législatifs, qu'il ne trouve pas toujours bien faits, et à l'élaboration desquels, parfois, aucune instance congolaise n'a participé » [170].

4.2. LES TRAVAUX DE LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT [171]

Le gouverneur général L. Pétillon fait inscrire à l'ordre du jour de la XVI^e session [172] de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement qui doit se réunir le 12 novembre 1952, la question de la modification éventuelle de l'avant-projet de décret sur le statut des villes. La Députation permanente base ses travaux sur un document élaboré par le service des A.I.M.O. et le service de la Justice du Gouvernement général, et qui consiste en un exposé des principes préconisés.

Au cours de cette XVI^e session une nouvelle structure administrative est admise :

- Les villes sont divisées en cités européennes et cités indigènes dotées de la personnalité juridique [173]. Cette nouvelle formule, comme le souligne M. L. Pétillon au cours des débats, « reprend les thèses de la dualité et de l'unité », chacune des communes s'administrant elle-même mais, tout en ne restant pas séparée l'une de l'autre.
- Un comité urbain basé sur une représentation paritaire des cités européennes et indigènes assiste le bourgmestre dans l'administration de la ville [174].

Le Gouverneur général préconise cette parité au motif qu'à l'exemple de l'administration de la Ville de Nairobi, un système admettant une forte représentation des Européens aboutit nécessairement à une discrimination raciale, économique, et à de continuelles difficultés d'application ; au motif encore qu'une représentation proportionnelle au nombre, aboutissant à une écrasante majorité des indigènes [175] n'est pas encore communément admise.

Cette question de la parité suscite un important débat au cours duquel deux arguments contraires sont invoqués. L'un est de nature économique, M. Godefroid [176] l'énonçant clairement en ces termes : « alors il faut ... ne pas oublier, si vous accordez une parité dans le comité urbain, que la communauté européenne a investi des intérêts matériels très importants comparativement aux indigènes ». L'autre est de nature politique à savoir qu'en admettant un tel précédent, le risque

est grand qu'il soit étendu au niveau des autres institutions de la Colonie et qu'il soit le point de départ à une revendication en faveur d'une représentation basée sur la loi du nombre [177].

Il semble que l'adoption de ce principe de représentation paritaire soit due en grande partie au verbe et à la force de persuasion de M. L. Pétillon [178].

L'examen des différentes modalités d'un nouvel avant-projet de statut des villes se prolonge au cours de la XVII^e session de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement [179], le 9 février 1953.

Au cours de la XVIII^e session de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement, le 4 mai 1953, le texte d'un nouvel avant-projet est adopté [180]. Par rapport à l'avant-projet de 1948 [181], les nouveautés suivantes sont introduites :

1^o) La ville est distincte du district et fait partie de la province dans les limites de laquelle elle se situe [182].

2^o) La ville se compose [183] :

- d'un ou plusieurs centres africains constituant la cité africaine ;
- d'un ou plusieurs centres européens constituant la cité européenne ;
- éventuellement d'une ou plusieurs zones urbaines [184].

Les centres ont la personnalité civile.

3^o) Les villes sont administrées par un bourgmestre, les cités par un administrateur de cité, les centres européens par un administrateur de centre, les centres africains par un chef de centre assisté du représentant de l'autorité tutélaire. Le Gouverneur général désigne le bourgmestre. Le bourgmestre désigne les administrateurs de cités et de centres. Le bourgmestre nomme les représentants de l'autorité tutélaire et les chefs de centres parmi les indigènes.

4^o) Les bourgmestres, les administrateurs de cités et de centres, les représentants de l'autorité tutélaire, sont choisis parmi les agents de l'administration d'Afrique [185].

5^o) Le bourgmestre exerce tous les pouvoirs et attributions d'un commissaire de district [186], l'administrateur de cité ceux d'un administrateur de territoire, l'administrateur de centre ceux d'un administrateur principal assistant, le chef de centre ceux d'un chef de centre indigène.

6^o) Les villes comprennent les corps administratifs suivants :

- Par centre : un conseil de centre constitué par le bourgmestre après consultation, qui ne lie pas, des habitants. La consultation des habitants du centre africain s'opérant par acclamation ou main levée et par l'avis de certaines associations ethniques. Le mode de consultation des habitants du centre européen se réalisent comme suit : l'autorité désigne les groupements d'intérêts qui sont repré-

tés au conseil de centre et le nombre de sièges qui leur est attribué; ces groupements présentent des candidats à la population qui élit certains d'entre eux.

M. L. Pétillon interrogé sur l'absence d'élection directe au profit des Européens [187a] invoque la nécessité de prévoir la désignation libre par le bourgmestre des membres de ce conseil pour permettre l'attribution à celui-ci de pouvoirs, puisque la Charte coloniale ne permet, de la part de l'exécutif, la délégation de pouvoirs qu'aux seules autorités subordonnées.

Sauf urgence, l'administrateur ou le chef de centre soumet préalablement ses règlements de police et d'administration au conseil de centre. Le conseil de centre peut, moyennant approbation du bourgmestre, créer des taxes locales;

- Par cité: une assemblée de cité formée par la réunion des conseils de centre, elle a pour seule attribution de se réunir pour la consultation préalable à la désignation de membres du comité urbain [187b]; et un conseil de cité composé de délégations des conseils de centre organise la liaison entre les conseils de centre à l'égard desquels il joue un rôle d'information, de coordination et de conciliation.
- Par ville: un comité urbain composé paritairement de représentants de chacune des cités. Il peut délibérer et formuler des vœux sur tout ce qui est d'intérêt urbain.

7°) Le Gouverneur général détermine les conditions «d'électorat», les conditions «d'éligibilité» et les modalités de consultations prévues pour la constitution des conseils de centre et des comités urbains.

8°) Le bourgmestre a un pouvoir de veto sur les décisions du comité urbain et l'administrateur de cité a un pouvoir de veto sur les décisions du conseil de centre.

9°) Tant la ville que le centre possèdent un domaine.

10°) Les ressources financières des centres résultent:

- des taxes locales décidées par le conseil de centre moyennant approbation préalable du bourgmestre;
- des revenus du domaine;
- des subventions éventuelles allouées par la ville;
- de la répartition éventuelle (décision du comité urbain) du produit des taxes urbaines perçues dans les centres;
- de la rétrocession du produit des ventes et locations des terrains du domaine privé de la Colonie qui sont situés dans les limites des centres (pour les centres intégrés dans la sphère de compétence du Comité Spécial du Katanga et du Comité National du Kivu, des avantages équivalents sont accordés);
- du produit de l'emprunt.

5. Les instances métropolitaines sont saisies du second projet de réforme du statut des villes

5.1. LE MINISTÈRE DES COLONIES

Dès le 15 décembre 1952, soit après que les travaux de la XVI^e session de la Députation permanente se soient déroulés, le Chef de Cabinet du Ministre rapporte à l'Administration que le ministre Dequae partage le point de vue du gouverneur général, L. Pétillon, quant aux options nouvelles à intégrer dans la réforme du statut des villes [188].

Le 19 janvier 1953, l'administration fait savoir au Ministre qu'elle a besoin, avant de pouvoir réexaminer la réforme dans le sens proposé, d'attendre la fin de l'examen du nouveau projet de réforme par la Députation permanente du Conseil du Gouvernement [189].

Le 7 novembre 1953, l'administration est avertie de la volonté du Ministre de saisir le Conseil colonial en sa prochaine séance d'un projet de décret sur le statut des villes [190] et à cette fin, il lui est demandé de remettre un projet pour le 1^{er} janvier 1954; dès le 26 décembre 1953 le projet est transmis au Ministre.

L'administration s'étant surtout attachée à soigner la présentation juridique du projet de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement. À cette occasion elle apporte une modification essentielle: les villes faisant partie de la province dans les limites desquelles elles se situent, il a paru plus logique de soumettre la nomination du bourgmestre non plus au Gouverneur général mais au gouverneur de province.

Le projet venu d'Afrique suscite de multiples réactions [191]. Le Ministre des Colonies, M. Dequae, ne reste pas insensible à celles-ci et le 15 février 1954, il exprime son opinion [192]:

Je suis d'accord pour constater que le projet présente des aspects très délicats. Mais il faut en commencer la discussion devant le Conseil colonial, puisque toute la procédure africaine est épuisée...

Je suis convaincu que cette discussion et également celle qui aura lieu en commission amènera tant de modifications qu'après une discussion générale, le projet modifié devra être renvoyé en Afrique pour avis.

M. L. Pétillon ne reste pas non plus insensible aux réactions que suscite le projet élaboré par la Députation permanente du Conseil du Gouvernement et, afin de lui assurer une défense adéquate au sein du Conseil colonial, il tente d'obtenir l'autorisation du Ministre des Colonies Dequae, pour que M. Forgeur, conseiller juridique auprès du Gouvernement général, puisse assister aux débats [193].

M. Buisseret repousse [194], à la demande de son administration, cette sollicitation [195]. Une solution diplomatique est finalement adoptée à l'initiative de M. L. Pétillon: M. Forgeur étant en congé, dans la

Métropole à l'époque de la réunion du Conseil colonial, il est admis à y assister à titre de personnalité invitée.

5.2. LE CONSEIL COLONIAL [196]

Le projet de décret sur le nouveau statut des villes est abordé en séance publique le 16 juillet 1954 [197]. Dès son abord, les réactions ne manquent pas à l'encontre du système de représentation paritaire au comité urbain et surtout, à l'encontre du pouvoir de gestion attribué aux indigènes. Sur ce dernier point, la remarque suivante de M. Van der Linden résume parfaitement la crainte essentielle de la plupart des membres :

Nous sommes un peu effrayés de voir des cités indigènes ayant une population de 250 000 habitants noirs, pratiquement mises entre les mains d'autochtones [198].

En sa séance du 22 octobre 1954, l'examen du projet est confié à une commission spéciale [199]; elle termine ses travaux le 4 mars 1955.

Les aménagements suivants sont préconisés par la commission en sa séance du 4 mars 1955 et admis par le Conseil colonial en séance plénière [200] :

1°) Un changement de dénomination des organes urbains afin d'écarter du libellé tout ce qui pouvait présenter un caractère de discrimination raciale;

Ancienne dénomination

centre africain
cité africaine
cité européenne
zone urbaine
conseil de centre
comité urbain

Nouvelle dénomination

quartier
cité urbaine
cité suburbaine
zone annexe
conseil de quartier
conseil de ville

2°) Les quartiers sont administrés par un agent du personnel de l'administration d'Afrique, blanc ou noir. La commission craignait que la nomination des chefs de centre après avis et parmi la population locale suscite :

- que les chefs trouvent dans l'appui de la population une autre source d'autorité que celle de l'administration et soient tentés de s'en prévaloir ;
- que les ambitions et oppositions ethniques entraînent des difficultés ;
- que des tendances démagogiques envahissent les institutions locales (le rapport de la commission prévoit que « c'est en fonctionnant à outrance le rôle, en grande partie politique, des chefs de centre,

qu'on transformera, à coup sûr, ceux-ci en agents d'exécution dociles et sans vraies responsabilités »).

Cependant, comme la commission prévoit que les pouvoirs et attributions d'un administrateur de quartier sont ceux d'un administrateur territorial assistant principal, les autochtones sont en principe écartés de la fonction d'administrateur de quartier indigène [201]. Pour pallier cette conséquence, la commission admet une délégation expresse de pouvoir au profit d'agents indigènes du cadre indigène [202].

3°) La présence d'un représentant de l'autorité tutélaire auprès du chef de quartier est supprimée devant la crainte de voir le chef devenir un simple agent d'exécution de ce représentant;

4°) L'assemblée de cité disparaît au motif qu'elle est considérée comme un lieu propice à la formation de partis; que le risque est grand de voir disparaître le caractère représentatif du comité urbain au profit de cette assemblée; que son rôle est des plus limité;

5°) Le bourgmestre est substitué au gouverneur général pour la détermination des conditions « d'électorat », les conditions « d'éligibilité » et les modalités de consultations pour la constitution des conseils de centre;

6°) Des notables européens et africains en nombre égal composent également le conseil de ville; ils sont considérés comme pouvant mieux représenter les intérêts généraux des villes;

7°) Les conditions essentielles « d'éligibilité » requises sont: d'être Belge, avoir 25 ans au moins, résider dans la Colonie depuis 5 années au moins.

Le 25 mars 1955, le Conseil colonial se ralliant à la proposition de son président, M. A. Buisseret, décide de renvoyer en Afrique le projet modifié afin de recueillir les avis du Gouverneur général et des Gouverneurs de provinces.

6. Les autorités de la colonie sont saisies pour avis du projet amendé de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement

6.1. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EST AVERTI PAR L'AGENCE DE PRESSE « BELGA » DE LA DÉCISION DU CONSEIL COLONIAL

M. L. Pétillon est averti, par l'agence de presse « Belga », dès le 28 mars 1955 de la décision du Conseil colonial de lui renvoyer pour avis le projet amendé. Pourtant le 18 avril 1955, n'ayant pas encore reçu de communication officielle à ce sujet, le Gouvernement général sollicite de l'administration métropolitaine, la communication des travaux de la commission du Conseil colonial [203].

Le 3 mai 1955, le rapport de la commission du Conseil colonial est transmis au Gouverneur général, cependant, comme le souligne le ministre Buisseret, il manque encore ses propres observations pour que l'examen du projet amendé puisse commencer au sein de la Colonie [204].

Le Ministre des Colonies informe également M. L. Pétillon de la position adoptée par un haut fonctionnaire qui considère qu'il serait de bonne politique de surseoir à la création, par voie législative, d'un conseil de ville et qu'il vaudrait mieux provisoirement que chacune des cités soit représentée au sein d'une assemblée officieuse et consultative qui discuterait des problèmes communs. Le fonctionnaire dont il s'agit est l'administrateur général des Colonies [205], M. Van Den Abeele, qui justifie comme suit sa position :

Il ne faut pas à l'heure actuelle de textes légaux pour assurer une collaboration entre les cités indigènes et les cités européennes. Songeons aussi au fait que dans quelques années les indigènes du Congo réclameront une répartition proportionnelle. Nous leur ouvrons la voie [206].

Après plusieurs sollicitations du Gouverneur général [207], les observations du Ministre lui sont envoyées le 20 juillet 1955 [208]. Les points suivants sont mis en évidence :

1^o) Le choix des chefs de quartiers et des chefs de cités urbaines parmi les fonctionnaires de l'Administration d'Afrique néglige la politique traditionnelle d'administration indirecte de la population indigène. De plus, cette attitude risque d'apparaître tant sur le plan international que sur le plan national, comme une manifestation de méfiance à l'égard des autochtones, comme une volonté du gouvernement de retarder leur évolution vers la capacité à s'administrer eux-mêmes, comme un acte de discrimination raciale qui oblige les indigènes à adopter un mode d'administration convenant aux Européens mais qui ne cadre pas avec leur conception personnelle de l'autorité appelée à les diriger ;

2^o) Le statut des agents indigènes exigeant des diplômes, un monopole est accordé aux intellectuels indigènes pour l'octroi de postes de chefs de quartiers et de chefs de cités urbaines : « On risque de se préparer de durs réveils à moins de réduire les administrateurs de quartiers au rôle de subalternes des autorités appelées à les coter et dont ils auraient à respecter les ordres pour ne pas dire les désirs ; les administrateurs ne seraient que des exécutants dociles, fuyant les responsabilités, sans indépendance et sans âme » ;

3^o) Il convient de définir les tâches urbaines afin d'établir une démarcation nette entre les charges urbaines et les charges du budget général ;

4°) Le Trésor colonial étant exposé à devoir prendre en charge les dépenses que les villes seraient dans l'impossibilité de supporter, il est normal que l'autorité centrale s'intéresse à la façon dont les villes se proposent d'équilibrer leur budget, notamment par la création de taxes locales. Il convient par conséquent de prévoir une hiérarchie des taxes et impôts urbains, aucune taxe ne pouvant être créée qu'après que les précédentes aient été portées au maximum fixé. Ce système doit permettre au gouvernement d'apprécier, dans de justes limites, l'appel qui est fait aux facultés contributives des habitants des villes et de veiller à ce que la justice dans l'imposition soit réalisée par une équitable proportionnalité entre les impositions dont seraient frappées les différentes catégories de contribuables;

5°) La suppression des subsides exceptionnels pour frais de premiers établissements. Une subvention de la Colonie étant préconisée uniquement pour couvrir partiellement des travaux d'intérêts mixtes et pour rémunérer des prestations de services au profit de la Colonie.

6.2. LE MINISTRE BUISSERET S'ENQUIERT DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA QUESTION AU SEIN DE LA COLONIE

Pour la première fois depuis que les autorités de Bruxelles ont été saisies de la question de l'éventuelle modification du statut des villes, le Ministre des Colonies semble vouloir une solution prochaine [209].

Bien qu'il ne nous soit pas possible de démontrer de lien de cause à effet, il faut souligner que les premiers rappels ministériels datent du mois de février 1956, soit au moment où le « Plan de Trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge » de M. J. Van Bilsen est publié en français et que « dans les milieux de l'opposition sociale-chrétienne en Belgique, ce manifeste fut accueilli et diffusé, dans la mesure même où on pouvait en faire une arme contre le Ministre des Colonies ... » [210].

Le 29 mai 1956, le Gouverneur général avertit le Ministre qu'il attend, d'une part, les avis des Gouverneurs de provinces et, d'autre part, de consulter le Conseil du Gouvernement avant de lui soumettre à nouveau la question.

6.3. LES AVIS DES GOUVERNEURS DE PROVINCES [211]

Il ressort de ces avis que :

La structure proposée est extrêmement complexe;

Le système paritaire en établissant deux blocs égaux, auxquels on prête des intérêts opposés est de nature à faire naître des antagonismes;

Le choix des chefs de quartiers parmi les fonctionnaires est de nature à limiter par trop ce choix et est contraire à la politique traditionnelle pour l'administration des populations indigènes qui laisse en principe à l'élément indigène son administration, sous le contrôle de l'autorité européenne.

6.4. CONSULTATION DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT

En ses séances du 18 et du 19 juin 1956, le Conseil du Gouvernement [212] adopte le rapport de la commission chargée en son sein [213], d'examiner le projet de statut des villes élaboré par la commission du Conseil colonial et les commentaires soulevés par les Gouverneurs de provinces. Les changements suivants sont préconisés :

1°) Au niveau de la terminologie :

<i>ancienne terminologie</i>	<i>nouvelle terminologie</i>
quartier	commune [214]
conseil de quartier	conseil communal
chef de quartier	bourgmestre
le bourgmestre	bourgmestre président du conseil de ville ;

2°) Afin de simplifier la structure, l'échelon de la cité est supprimé. Il est prévu la création d'une commission groupant plusieurs conseils communaux en vue de régler les problèmes communs ;

3°) La nomination du bourgmestre par le gouverneur de province, puisque les membres du comité urbain sont déjà nommés par celui-ci et pour éviter que le bourgmestre président soit mis dans une situation délicate à l'occasion de cette désignation ;

4°) Laisser la possibilité au gouverneur de province la faculté de nommer le bourgmestre parmi des personnes non fonctionnaires ;

5°) Aucune différence ne subsistant dans l'organisation des communes, l'institution d'un représentant tutélaire qui s'inspire de l'organisation des centres indigènes n'a plus de raison d'être ;

6°) Le gouverneur général est chargé de déterminer les pouvoirs du bourgmestre ;

7°) Les conditions essentielles d'éligibilité sont à supprimer, entière liberté devant être laissée au gouverneur général ;

8°) Le bourgmestre a un pouvoir de veto sur les décisions du conseil de commune ;

9°) Le bourgmestre président a les pouvoirs d'un commissaire de district et ceux d'un administrateur de territoire. Il peut déléguer en partie ses pouvoirs aux bourgmestres ;

10°) La suppression de l'échelon de la cité entraîne l'abandon de la formule paritaire au sein du conseil de ville [215] au profit d'un système associant des membres de droit (bourgmestres, bourgmestres adjoints, bourgmestre président), des représentants des catégories d'intérêts [216] nommés par le gouverneur de province après consultation des divers groupes, des représentants des conseils communaux cooptés par les conseillers communaux [217], des notables nommés par le gouverneur de province [218] et éventuellement des représentants des zones annexes;

11°) Étant considéré comme trop rigide, le système de classification des taxes est écarté.

Remarquons qu'au cours des débats, en séance plénière:

a) M. L. Pétillon tente de maintenir le système paritaire. Il ne peut recueillir la majorité au motif que cette parité peut être obtenue selon le système adopté puisque le pouvoir de nomination appartient aux gouverneurs de provinces;

b) M. Kalondji suggère la création d'un système électif pour la désignation des conseillers communaux au motif que pour les indigènes les conseillers nommés par l'autorité ne peuvent les représenter;

c) M. L. Pétillon répond de manière évasive, « sans doute », à la question de M. Kini désirant savoir si l'autorité qui estime ne pas devoir donner suite au résultat d'une consultation, est tenue d'en donner les raisons.

7. Les autorités métropolitaines sont en possession des avis émanant des autorités de la colonie

7.1. LE MINISTRE DES COLONIES

Le 20 juillet 1956, les résultats de la consultation au sein de la Colonie lui sont transmis [219]. Le Ministre fait immédiatement savoir à l'administration son intention de « faire un sort à cette question avant la fin de l'année » [220].

Le 21 novembre 1956 [221], le Ministre est en possession des remarques de son administration qui préconise:

- De remplacer le terme de bourgmestre président du Conseil de ville par « premier bourgmestre » afin de faciliter la rédaction des textes, d'éviter toute confusion et, surtout, de mieux répondre à la notion même que doit couvrir ce terme puisque le bourgmestre est un fonctionnaire du cadre de l'administration d'Afrique et qu'il ne remplit qu'accessoirement son rôle de président du Conseil de ville;

- De choisir en règle générale, les bourgmestres des communes en dehors du cadre de l'administration d'Afrique puisque, à brève échéance, cette réforme est inéluctable et qu'il est préférable de l'introduire dès maintenant en «prévoyant une soupape... qui consisterait à autoriser le gouverneur de province à nommer un bourgmestre fonctionnaire lorsque les circonstances le justifient» [222];
- De supprimer la présence des bourgmestres adjoints au sein du conseil de ville afin d'éviter la création d'assemblées pléthoriques et surtout [223], la nomination d'une écrasante majorité de l'élément indigène dans le cas d'une ville où la présence en nombre des indigènes nécessite la création de nombreuses communes «indigènes» [224].

7.2. PETIT INCIDENT AU CONSEIL COLONIAL [225]

Le 11 janvier 1957, M. Maquet intervient au cours de la discussion de motions d'ordre en ces termes :

Au cours de mon dernier voyage au Congo, j'ai pu me rendre compte que les autorités locales avaient hâte de voir le statut des villes mis en application, elles espéraient que ce serait au 1^{er} janvier 1957. Des échos qui me sont parvenus, il résulte que la déception a été vivement ressentie... Les Autorités d'Afrique estiment avec raison que ces réformes constitueraient le dérivatif tout indiqué aux aspirations légitimes de plus en plus ouvertement exprimées des indigènes des villes...

Le Président du Conseil colonial, en la personne d'A. Buisseret, Ministre des Colonies, répond :

Nous pouvons être rassurés sur la diligence des autorités supérieures de la Colonie... Je tiens cependant à faire remarquer que ce Conseil n'a pas été institué pour surveiller l'autorité supérieure de la Colonie.

7.3. CONTINUATION DE L'EXAMEN DU PROJET DE STATUT PAR LE CONSEIL COLONIAL [226]

Les membres du Conseil colonial se réunissent à la demande du Ministre, en séance extraordinaire, le 8 février 1957 [227].

Dès l'abord de cette question, MM. Sohier et Waleffe demandent que le projet de statut des villes soit soumis au Parlement [228] car il s'agit de déterminer les bases de la structure politique à venir du Congo belge, à partir de l'échelon de la commune. Le Président du Conseil colonial, M. Buisseret s'oppose à ce point de vue pour trois raisons essentielles :

- Ne pas changer de procédure et s'exposer à détruire ce qui a été fait;
- Éviter l'intervention de personnes qui sont ignorantes des faits africains;
- Parer au plus pressé [229].

Les membres du Conseil colonial s'accordent pour :

- Admettre les remarques soulevées par l'administration [230];
- Admettre, à l'initiative de M. Zimmer, que le Gouverneur général détermine le domaine fiscal qui est réservé aux villes afin de circonscrire le pouvoir de taxation des villes et communes et pour préserver le pouvoir de la Colonie d'établir certains impôts dont elle pourrait avoir besoin;
- Admettre encore, à l'initiative de M. Zimmer, que par analogie avec les documents budgétaires de la colonie, le pouvoir d'emprunt des villes soit circonscrit à la couverture de l'excédent des dépenses extraordinaires sur les recettes extraordinaires;
- Confier au premier bourgmestre le pouvoir de tutelle sur les communes.

Le projet de décret sur le statut des villes est adopté à l'unanimité à la séance du Conseil colonial du 8 mars 1957.

7.4. ÉPILOGUE

Le 26 mars 1957, le Ministre signe le décret sur le nouveau statut des villes et dès le 28 mars 1957, M. Housiaux, membre de la Chambre des Représentants, dépose une demande d'interpellation à la Chambre sur l'intérêt qu'il y aurait à associer plus étroitement les Chambres législatives à l'élaboration de mesures aussi importantes.

8. Conclusion

Ce besoin de réforme au niveau de l'administration urbaine est issu de revendications essentiellement européennes. Cependant, dès l'abord de l'élaboration éventuelle d'un nouveau statut des villes, se pose la question des modalités relatives à la présence de l'élément indigène; celle-ci devient l'un, si pas le problème à résoudre.

Au cours de la décennie qui est nécessaire à l'émergence du décret, diverses autorités sont consultées ou saisies; divers projets ou aménagements en résultent. Cependant, il semble que l'impulsion décisive soit imprimée par le Ministre des Colonies en 1956; la question se pose dès lors de savoir pourquoi cette impulsion n'est pas intervenue plus tôt?

Tableau 3

Autorités successivement saisies ou consultées

Autorités	
Conseil du Gouvernement	novembre 1947
Gouverneur général	novembre 1947
Autorités provinciales et locales de la Colonie	mars 1948
Commission d'étude réunie à l'initiative du Gouverneur général	de mai à juin 1948
Conseil du Gouvernement	août 1948
Ministre des Colonies	septembre 1948
Députation permanente du Conseil du Gouvernement	de novembre 1952 à mai 1953
Ministre des Colonies	mai 1953
Conseil colonial	de juillet 1954 à mars 1955
Gouverneur général	mai 1955
Gouverneurs de provinces	août 1955
Conseil du Gouvernement	juin 1956
Ministre des Colonies	juillet 1956
Conseil colonial	de février 1957 à mars 1957
Ministre des Colonies	mars 1957

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Décret du Roi-Souverain du 9 août 1893, *B.O.* 1893, p. 189.
- [2] Les premières circonscriptions urbaines sont les Chefs-Lieux de District, ainsi que les localités de Kinshasa et N'Dolo : cf. l'arrêté du G.G. du 23 février 1895, *B.O.*, p. 81.
Remarquons que la circonscription urbaine n'est pas une division territoriale et administrative de l'État Indépendant du Congo. Il s'agit d'un espace au sein duquel des modalités particulières relatives à la vente et à la location des terres du domaine de l'État doivent s'appliquer.
- [3] Sur les motifs ayant présidé à la création des circonscriptions urbaines, voir : DUFRENOY, P., *Terres vacantes et circonscriptions urbaines*, *Revue Générale de la Colonie Belge*, février 1935, pp. 183-184.
- [4] Des commissaires de district représentent l'administration générale de l'État dans les circonscriptions qui leur sont assignées : cf. le décret du 16 avril 1887, *B.O.*, 1887, p. 49.
- [5] Arrêté du G.G. du 14 septembre 1898, *B.O.*, 1898, p. 365.
- [6] Voir sur ces motifs, la circulaire du G.G. du 10 novembre 1898, *R.V.*, t. 3, p. 105.
- [7] Circulaire du G.G. du 10 novembre 1901, *R.V.*, t. 4, p. 25.
- [8] Cf. l'ordonnance du G.G. du 29 avril 1912, *B.A.*, 1912, p. 372.
- [9] Ordonnance du G.G. du 12 février 1913 sur la création de cités indigènes dans les circonscriptions urbaines, *B.O.*, 1913, p. 558. Cette dénomination de «cité» trouve son origine dans la dénomination courante attribuée aux quartiers indigènes : cf. notamment l'ordonnance du G.G. du 28 février 1911, *R.M.*, 1911, p. 191 ;

«... constitueront dorénavant le règlement applicable au village des travailleurs du District et des serviteurs de la Colonie, à Boma, situé sur la rive droite de la rivière Kalamu en amont de l'hôpital des Noirs et de la cité ouvrière (quartier des travailleurs) et connu sous le nom de cité du district ...».

- [10] Cf. les cités indigènes de: Bansankusu (déc. du Commissaire du District du 27 mai 1918, *B.A.*, 1918, p. 517); Coquilhatville (déc. Com. Dist. du 28 mai 1918, *B.A.*, p. 514); Inongo (déc. Com. Dist. du 2 sept. 1918, *B.A.*, 1918, p. 759); Bandundu (déc. Com. Dist. du 16 mars 1920, *B.A.*, 1920, p. 487); ...
- [11] Arrêté du G.G. du 17 novembre 1888, *B.O.*, 1888, p. 302.
- [12] Cf. le compte rendu des travaux du Conseil colonial de 1910 sur le projet de décret relatif aux chefferies indigènes et plus particulièrement, les interventions du père De Clercq à la séance du 18 avril 1910 (p. 508) et du Ministre des Colonies, M. Renkin, à la séance du 19 avril 1910 (p. 567), Bruxelles, 1910.
- [13] L'article 22, al. 2 du décret du 2 mai 1910 (*B.O.*, 1910, p. 456) sur les chefferies indigènes consacra cette position.
- [14] Cf. *supra*.
- [15] Cf.: les cités de Kinshasa et Léopoldville (Ord. du Gouverneur de Province du 7 oct. 1920, *B.A.*, p. 1158); pour la Province orientale, voir l'ordonnance du G.P., du 22 octobre 1927, *B.A.*, p. 525.
- [16] Les pouvoirs et devoirs des chefs de quartiers sont déterminés de manière identique à ceux des chefs indigènes au sein de l'organisation traditionnelle et coutumière (chefferies), si ce n'est qu'ils ne possèdent pas de compétence judiciaire.
- [17] Décret du 12 janvier 1923, *B.O.*, 1923, p. 118.
- [18] Rapport du Conseil colonial sur le projet de décret relatif aux districts urbains, *B.O.*, 1923, p. 113.
- [19] Voir la loi sur le Gouvernement du Congo belge du 18 octobre 1908, *B.O.*, 1908, p. 65, art. 10 al. 1: «Aucune taxe douanière, aucun impôt, ni aucune exemption d'impôt ne peuvent être établis que par un acte législatif.»
- [20] Article 22 al. 3: «La délégation du pouvoir législatif est interdite.»
- [21] La Colonie du Congo belge est divisée en provinces, les provinces en districts, les districts en territoires; voir A.R. du 6 juillet 1922, *B.O.*, 1922, p. 825.
- [22] Art. 1.
- [23] Art. 2.
- [24] Le Conseil colonial (Compte rendu analytique des séances du Conseil colonial, Bruxelles, 1922, p. 1016) justifie l'absence de mandataires élus au sein du comité urbain comme suit: «Il s'agit d'un premier essai et suivant l'exemple donné en pareil cas par les législateurs coloniaux, il convient de n'appeler à siéger dans le comité urbain que les membres nommés par le gouverneur de province, parmi les colons ...»
- [25] Art. 3.
- [26] Art. 4. En vertu de l'A.R. du 6 juillet 1922 (*B.O.*, 1908, p. 65) le gouverneur de province assisté des commissaires de districts, est chargé de l'exécution des lois et règlements d'administration générale dans sa province.
- [27] Art. 5.
- [28] Art. 6.
- [29] Art. 7.
- [30] Cf. le Compte rendu analytique des séances du Conseil colonial, Bruxelles, 1922, p. 953.
- [31] Art. 6.
- [32] Art. 8.
- [33] Art. 9.
- [34] Ordonnance de G.G. du 10 août 1923, n° 58 S.G., *B.A.*, 1923, p. 400. L'entrée en vigueur de cette ordonnance étant fixée au 1^{er} janvier 1924.

- [35] Ordonnance du G.G. du 10 août 1923, 59/S.G., *B.A.*, 1923, p. 405. Cf. également note 21.
- [36] Art. 12.
- [37] Art. 15.
- [38] Art. 14.
- [39] Ordonnance du G.P. du 13 décembre 1923, n° 63, *B.A.*, 1924, p. 20.
- [40] Voir Ruwet Adolphe, *Biographie belge d'Outre-Mer*, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, t. 7, col. 413: «En 1923 le Gouverneur général Lippens lui confie la création d'une grande école professionnelle de la Force publique, mais le projet est annulé et le Major est désigné pour Léopoldville. Le gouvernement qui venait d'adopter le principe d'une certaine autonomie pour les grandes agglomérations avait créé, à titre de première expérience, le District urbain de Léopoldville. Le major Ruwet est chargé d'en assurer la direction avec le grade de commissaire de district.»
- [41] Ordonnance du G.G. du 22 décembre 1923, *B.A.*, 1923, p. 19. Les différents commissaires du District urbain de Léopoldville furent respectivement A. Ruwet, C. Wauters, F. De Bock et L. Morel.
- [42] Cf. la note sur le domaine des villes et de leur statut financier, établie en 1948, par l'administration du Gouverneur général, préalablement à la réunion d'une commission chargé par le gouverneur général E. Jungers d'étudier les lignes directrices d'une révision du statut des villes, voir *infra*.
- [43] Cf. note 38.
- [44] Centimes additionnels à l'impôt personnel et à l'impôt indigène, taxes sur les véhicules, taxes sur les femmes célibataires... Voir MOELLER, A., 1938. *Les Nouvelles, les finances publiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, t. 3, Livre 1 «le budget et les comptes», n° 336, pp. 105 et 106.
- [45] La réglementation organique sur les districts urbains ne prévoyant pas la constitution d'un domaine urbain.
- [46] Ordonnance du 4 janvier 1929, n° 5/S.G., *B.A.*, 1929, p. 5.
- [47] Le Gouverneur général est représenté dans chaque province par un Vice-Gouverneur général qui prend le titre de Gouverneur de Province. Le gouverneur de province assisté de commissaires de district est chargé de l'exécution des lois et règlements d'administration générale dans sa province. Les commissaires de district ont la direction des services du district et de l'administration des territoires. Les territoires sont administrés par des administrateurs territoriaux assistés d'un ou plusieurs agents territoriaux. Cf. l'arrêté du 6 juillet 1922, *B.O.*, 1922, p. 825.
- [48] Voir les statistiques présentées successivement, dans le rapport annuel sur l'activité de la Colonie du Congo belge à la Chambre des Représentants.
- [49] Voir le décret du 2 mai 1910, *B.O.*, 1910, p. 456. Les indigènes du Congo et ceux des colonies limitrophes qui résident au Congo sont répartis en chefferies dont les limites territoriales sont déterminées par le commissaire de district, conformément à la coutume, (article 1); le commissaire de district détermine le poste européen dont la chefferie dépend. Il peut diviser celle-ci en sous-chefferies, conformément à la coutume... (article 2); l'indigène est autorisé à émigrer de sa chefferie, à la condition d'obtenir du chef de poste un passeport de mutation... (article 6); la chefferie est placée sous l'autorité supérieure d'un chef unique; la sous-chefferie est placée sous l'autorité d'un sous-chef, (article 8); la coutume détermine quels sont les chefs et les sous-chefs... (article 9); l'autorité européenne dirige et surveille les chefs et sous-chefs dans l'exercice de leurs attributions (article 16); le chef et le sous-chef exercent leur autorité dans la mesure et de la manière fixée par la coutume indigène... (article 17).

- [50] Voir les motifs précédents le projet de décret sur les centres extra-coutumiers. Compte rendu des séances du Conseil colonial, 1931, annexes, p. 345. Le décret faisant suite au rapport du Conseil colonial attribue le nom de centres indigènes et non la dénomination de centres extra-coutumiers à ces entités indigènes; le terme extra-coutumier, s'il n'est pas conforme à la dénomination employée par le décret du 23 novembre 1931, exprime cependant mieux la situation de fait qui est à la base de l'élaboration de ce décret; de nombreux indigènes se sont rassemblés près des grands centres et se sont, de fait, soustraits à leur milieu coutumier (chefferie). Le langage courant consacrera cette terminologie en qualifiant les centres indigènes de centres extra-coutumiers.
- [51] Décret du 23 novembre 1931, *B.O.*, 1931, p. 773.
- [52] Par l'ordonnance du G.G. du 29 janvier 1932 (n° 8/A.I.M.O., *B.A.*, 1932, p. 50), les gouverneurs de provinces sont délégués pour l'exercice de ce pouvoir.
- [53] Art. 1.
- [54] Art. 4 et 5.
- [55] Art. 7.
- [56] « Dans certaines régions, et spécialement dans le voisinage des stations européennes, des agglomérations artificielles se sont formées par la réunion d'indigènes de races différentes ... Le décret du 15 avril 1926 prévoit pour la solution des conflits naissant au sein de ces agglomérations une juridiction spéciale dénommée: « Tribunal de Centre. » Cf. Les juridictions indigènes, *Rev. jurid. du Congo belge*, 1926/1927, p. 147.
- [57] Art. 6.
- [58] Cf. Compte rendu analytique des séances du Conseil colonial, Bruxelles, 1931, p. 765.
- [59] Voir note 50.
- [60] Art. 16.
- [61] Sur la compétence du conseil de centre, voir l'art. 9.
- [62] Sur les pouvoirs du chef de centre, voir l'art. 2 et 12.
- [63] Afin de respecter le prescrit de la loi sur le Gouvernement du Congo belge (voir note 19), l'article 13 de la loi budgétaire du 15 juillet 1930 a habilité le législateur colonial à régler l'organisation des groupements extra-coutumiers en entités administratives à autonomie administrative et financière limitées.
- [64] Le décret du 6 juin 1934 (*B.O.*, 1934, p. 912) permet aux centres indigènes de contracter des emprunts.
- [65] Art. 20; ce pouvoir d'approbation est confié au commissaire du district par le décret du 22 juin 1934 (*B.O.*, 1934, p. 721).
- [66] Art. 23.
- [67] Art. 24.
- [68] Le décret du 22 juin 1934 (*B.O.*, 1934, p. 721) permet au gouverneur de province d'augmenter l'impôt de capitation et l'impôt personnel d'une quotité ne dépassant pas 20 % (40 % en 1945), lors de la mise en vigueur de l'ordonnance fixant le montant de l'impôt indigène, le conseil de centre et les représentants de l'autorité tutélaire entendus, le produit étant perçu au profit des C.E.C.
- [69] Art. 17.
- [70] Centre indigène de Stanleyville, ordonnance du Gouverneur de la Province Orientale du 30 mai 1932, n° 30/A.O., *B.A.*, 1932, p. 533; Centre indigène d'Élisabethville, ordonnance du Gouverneur de la Province du Katanga du 18 août 1932, n° 76/A.I.M.O., *B.A.*, 1932, p. 715; Centre indigène de Buta, ordonnance législative du Gouverneur de la Province Orientale du 31 décembre 1932, n° 87/A.O., *B.A.*, 1932, p. 58. Suivront: Coquilhatville (16 juin 1933); Équateur (16 juin 1933); Jadotville (ordonnance du 20 juin 1933, N° 5/A.I.M.O. *B.A.*, 1933, p. 81); Kindu

- (24 décembre 1932); Bumba (21 mars 1934); Basankusu (23 mars 1934); Mushie (23 juillet 1934); Thysville (23 juillet 1934); Bolobo (18 novembre 1935); ...
- [71] Cf. pour le Centre indigène d'Élisabethville, l'arrêté du Chef de la Province d'Élisabethville n° 37 du 2 juillet 1936, *B.A.*, 1936, p. 312; pour le Centre indigène de Jadotville, l'arrêté du Chef de la Province d'Élisabethville n° 50 du 13 août 1936, *B.A.*, 1936, p. 398.
- [72] Voir GRÉVISSE, F. (Commissaire de District à Élisabethville) 1951. Le Centre extra-coutumier d'Élisabethville. *Bull. Centre d'Étude des Problèmes sociaux indigènes* (Élisabethville), n° 15, p. 46.
- [73] Voir la décision n° 114 du 21 juillet 1937, citée par GRÉVISSE, F., p. 39.
- [74] Voir GRÉVISSE, F., pp. 39 à 41; voir également la note du 27 mars 1948 de M. A. Gille, Commissaire du District du Haut-Katanga, cf. *infra* les notes préparatoires à la réunion de la Commission d'étude de 1948.
- [75] Voir sur ce point GRÉVISSE, F., p. 81.
- [76] Remarquons que, d'une part, le montant annuel octroyé représente les 2/3 du montant pour lequel la Colonie intervenait préalablement à la création du Centre indigène; d'autre part si ce montant de 30 000 francs représente en 1933 plus de 1/5 du budget du Centre indigène, plus le budget du Centre augmente et plus cette somme représente une quotité moindre.
- [77] Cf. l'ouvrage de GRÉVISSE, F., p. 72.
- [78] Cf. la convention du 19 juin 1900 entre l'État Indépendant du Congo et la Compagnie du Katanga, *B.O.*, 1900, p. 168.
- [79] Arrêté royal du 29 décembre 1936. *B.O.*, 1937, p. 95.
- [80] Voir note 8.
- [81] Ordonnance du Gouverneur général du 8 décembre 1940, n° 476/A.I.M.O., *B.A.*, 1941, p. 6.
- [82] Voir les renseignements et statistiques fournis par le Gouverneur général à la séance du Conseil du Gouvernement de 1938, les chiffres représentant la situation en 1937.
- [83] Comptes rendus des travaux du Conseil de la Province d'Élisabethville, Élisabethville, 1938, discours d'ouverture par le Président, M. Maron, Chef de Province, pp. 44-48 (ces comptes rendus sont disponibles à la Bibliothèque africaine, à Bruxelles). Remarquons que les entités d'Élisabethville et de Jadotville se situent dans la même Province.
- [84] Voir l'intervention de M. Bock au Conseil du Gouvernement de 1948, travaux de la commission 8, réunion du 10 août 1948 (les comptes rendus sont disponibles à la Bibliothèque africaine, à Bruxelles).
- [85] Ordonnance législative du 25 juin 1941, n° 288/A.I.M.O., *B.A.*, 1941, p. 1169. L'entrée en vigueur de cette ordonnance législative est fixée au 1^{er} juillet 1941.
- [86] Art. 1.
- [87] Art. 2. Remarquons que les trois villes instituées ont toutes la particularité d'être un chef-lieu de district, ce qui rend inopérante cette possibilité de délégation de pouvoir.
- [88] Art. 4.
- [89] Cf. la note 35.
- [90] Ordonnance du G.G. du 25 juin 1941, n° 293/A.I.M.O., *B.A.*, 1941, p. 1180. L'entrée en vigueur de cette ordonnance étant fixée au 1^{er} juillet 1941. La création de la Ville de Léopoldville entraîne la disparition du District urbain de Léopoldville. La Ville de Léopoldville est subrogée aux droits et obligations du District urbain de Léopoldville; cf. l'ordonnance législative du G.G. n° 297/A.I.M.O. du 25 juin 1941, *B.A.*, 1941, p. 1195.

- [91] Ordonnance du G.G. du 25 juin 1941, n° 298/A.I.M.O., *B.A.*, 1941, p. 1197. L'entrée en vigueur de cette ordonnance étant fixée au 1^{er} juillet 1941.
- [92] Ordonnance du G.G. du 21 décembre 1943, n° 442/A.I.M.O., *B.A.*, 1943, p. 1752.
- [93] Cf. note 9.
- [94] Cf. note 54.
- [95] En ce sens l'intervention de M. Janinet, membre du Comité urbain de Léopoldville, au cours des travaux de la Commission chargée en 1948 par le gouverneur général E. Jungers d'élaborer un avant-projet de statut des villes; cf. *infra*.
- [96] Ordonnance législative n° 297/A.I.M.O., *B.A.*, 1941, p. 1195.
- [97] Cf. *infra* la note sur le domaine des villes et leur statut financier, établie en 1948, par l'administration du Gouverneur général, préalablement à la réunion d'une commission chargée par le gouverneur général E. Jungers d'étudier les lignes directrices d'une révision du statut des villes. Selon cette note, l'évaluation du montant des prix de vente destinés à la Ville de Léopoldville pour l'année 1949 est fixée à 2 826 900 F, alors que l'évaluation des recettes résultant des taxes urbaines est fixée pour la même période à 12 363 500 F; le montant à percevoir sur les prix de vente des terrains représentant l'équivalent du quart des taxes perçues par la Ville!
- [98] L'arrêté ministériel du 25 février 1943, *B.O.*, 1943, p. 138, prévoit la délégation au Commissaire du District de Léopoldville, du pouvoir de procéder aux ventes et locations des terres domaniales moyennant le respect d'un tarif établi par le Gouverneur de la Province.
- [99] Arrêté du Gouv. de la Prov. de Léopoldville du 7 septembre 1941, n° 384/Second, *B.A.*, 1941, p. 1910.
- [100] Arrêté du Gouv. de la Prov. d'Élisabethville du 1^{er} juillet 1941, *B.A.*, 1941, p. 1741.
- [101] Arrêté du Gouv. de la Prov. d'Élisabethville du 31 décembre 1943, n° 159/A.I.M.O., *B.A.*, 1943, p. 1012.
- [102] Cf. note 51.
- [103] Cf. note 9.
- [104] Selon les renseignements et les statistiques fournis par le Gouverneur général à la séance du Conseil du Gouvernement des années 1938 (stat. de 1937), 1948 (stat. 1947), 1958 (stat. 1957), l'évolution de la population des localités suivantes, se présente comme suit :

	année 1938		année 1948		année 1957	
	non ind.	ind.	non ind.	ind.	non ind.	ind.
Léopoldville	2 232	33 714	7 244	118 871	11 897	282 919
Boma	293	6 816	395	10 684	1 164	22 812
Matadi	333	8 777	570	21 804	1 978	56 174
Stanleyville	723	9 609	1 517	24 261	5 040	66 244
Kindu	211	7 150	284	8 648	923	21 761
Élisabethville	2 912	13 976	6 240	61 749	13 344	156 641
Jadotville	1 474	3 310	2 725	31 845	5 067	71 810
Luluabourg	—	—	486	10 375	3 202	57 556
Lusambo	150	5 771	168	7 213	274	9 555
Coquilhatville	300	10 203	299	9 939	1 400	30 615

- [105] Cf. notamment l'ordonnance législative du 20 juillet 1945, n° 169/A.I.M.O., *B.A.*, 1945, p. 948.
- [106] Ordonnance législative du 20 juillet 1945, n° 170/A.I.M.O., *B.O.*, 1945, p. 955.
- [107] Art. 1.

- [108] Pour rappel, l'administration des centres indigènes est confiée en principe à l'élément indigène sous le contrôle tutélaire de l'autorité européenne et ce n'est que lorsque les circonstances le justifient que l'administration du centre peut être confiée à une autorité européenne.
- [109] La Cité indigène de Léopoldville (arrêté du G.P. Léop. n° 567/A.I.M.O. du 8 octobre 1945, *B.A.*, 1946, p. 710); la Cité indigène de Boende (arrêté du G.P. Coq. n° 76/A.I.M.O. du 11 avril 1946, *B.A.*, 1946, p. 848); la Cité indigène de Goma (arrêté du G.P. Cost. n° 312/A.I.M.O. du 4 novembre 1946, *B.A.*, 1946, p. 61) ...
- [110] Voir l'arrêté du 30 janvier 1948, n° 21/38, *B.A.*, 1948, p. 1644, érigeant en cité indigène l'ancien Centre indigène de Kwamouth.
- [111] Arrêté du G.P. de Léop. du 8 octobre 1945, n° 560/335/A.I.M.O., non publié, repris intégralement par STROUVENS, L. & PIRON, P. 1948, Codes et Lois du Congo belge, 6^e édition, p. 796.
- [112] Art. 1. Le 8 octobre 1945, le Chef de Cité, le Chef adjoint, les Chefs de Quartiers et le Conseil de Cité sont désignés; cf. arrêté 567/336/A.I.M.O., non publié, mais repris par CAPELLE, E. (Administr. terr. à Léop.), 1947. La cité indigène de Léopoldville, C.E.S.A.-C.E.P.S.I., p. 7.
- [113] Art. 4.
- [114] Art. 10.
- [115] Cf. la note élaborée par M. A. Schöller en 1948, préalablement à la réunion d'une commission d'étude chargée par le gouverneur général E. Jungers, d'élaborer un avant-projet de statut des villes; voir *infra*.
- [116] Les chiffres composant ce tableau émanent des statistiques données au Conseil du Gouvernement de 1949. Voir: Comptes rendus des travaux du Conseil du Gouvernement, 1949, ces documents sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles.
- [117] Voir note précédente.
- [118] Population indigène résidant hors circonscription; habitants des centres indigènes, des cités indigènes, des camps et population flottante.
- [119] Le Conseil du Gouvernement est un organe consultatif du Gouverneur général de la Colonie (cf. l'arrêté royal du 29 juin 1933, *B.O.*, 1933, p. 473 et l'arrêté du régent du 3 juillet 1945, *B.O.*, 1946, p. 226). Le Conseil du Gouvernement se compose: du Gouverneur général; du Vice-Gouverneur général assistant; du Vice-Gouverneur général du Ruanda-Urundi; de l'Inspecteur d'État; des Procureurs généraux; du Commandant en chef de la Force publique; des Gouverneurs de provinces, du Secrétaire général; de 6 notables; de 4 personnes représentant les chambres de commerce; de 4 personnes représentant les associations de colons; de 4 personnes représentant les associations patronales; de 4 personnes représentant les associations d'employeurs; de 8 personnes représentant les indigènes. Le Conseil du Gouvernement se réunit une fois l'an; les membres réunis en conseil sont autorisés à adresser des vœux au Gouvernement.
- [120] O. Defawe, président de l'Union pour la Colonisation, colon à Élisabethville, membre effectif du Conseil du Gouvernement, où il fait partie du groupe représentant les associations de colons.
- [121] P. Vander Cruys, président de l'Union professionnelle agricole du Katanga «UPAK», colon à Élisabethville, membre effectif du Conseil du Gouvernement où il fait partie du groupe représentant les associations de colons.
- [122] H. Stainier, président de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Est de la Colonie, directeur général des établissements «Debeve», membre effectif du Conseil du Gouvernement, où il fait partie des représentants des chambres de commerce.

- [123] C. de Maleingreau d'Hembise, président de l'Union agricole du Kivu (UNAKI), planteur à Kalehe, membre effectif du Conseil du Gouvernement, où il fait partie du groupe représentant les associations de colons.
- [124] Voir les travaux du Conseil du Gouvernement pour l'année 1947, question 17, annexe 5, brochure de l'Union coloniale d'octobre 1945. Ces documents sont accessibles à la Bibliothèque Africaine à Bruxelles.
- [125] Si la demande est signée par quatre membres, c'est en raison de l'article 17 du règlement d'ordre intérieur du Conseil du Gouvernement que chaque membre peut introduire un vœu pour autant qu'il soit signé par lui-même et par deux autres membres au moins du Conseil du Gouvernement (cf. art. 17 de l'ordonnance n° 59/A.P.A.J. du 28 février 1946, *B.A.*, 1947, p. 410).
- [126] Voir les comptes rendus des travaux du Conseil du Gouvernement de 1947, séance du 4 novembre 1947. Ces documents sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles.
- [127] Cf. notamment l'intervention de M. J. Van Riel, médecin à la Compagnie minière des Grands Lacs, à Butembo, membre effectif du Conseil du Gouvernement où il fait partie du groupe représentant les indigènes : « dans tous les pays coloniaux la mise en œuvre d'une représentation politique des Européens a provoqué la naissance d'une législation raciste », il appréhende « qu'il n'en soit de même au Congo si nous nous engageons trop vite dans cette voie ».
- [128] M. Jeanty, avocat près la Cour d'Appel de Léopoldville, est membre effectif du Conseil du Gouvernement, où il fait partie du groupe représentant les notables.
- [129] La commission chargée d'examiner le vœu de M. O. Defawe est composée de MM. M. Liésnard, inspecteur d'État, gouverneur de la Province du Kivu, membre effectif du Conseil du Gouvernement, président de la commission ; G. Dubois, représentant du Comité Spécial du Katanga, à Élisabethville, membre effectif du Conseil du Gouvernement ; A. Rubbens, avocat près la Cour d'Appel d'Élisabethville, membre suppléant du Conseil du Gouvernement remplaçant le docteur Vleurinckx ; R. Vanderlinden, directeur général de la société des Chantiers navals et industriels du Congo (Chanic), à Léopoldville, membre effectif du Conseil du Gouvernement ; A. Wynant, ingénieur technicien à la société des mines d'or de Kilo-Moto, secrétaire de la C.G.S. à Léopoldville, membre effectif du Conseil du Gouvernement ; O. Defawe (cf. note 120) ; H. Stainier (cf. note 122) ; R. De Vel, directeur général de la 1^{re} Direction générale du Gouvernement général de la Colonie, rapporteur de la commission.
- [130] Sur les travaux de cette commission voir : les travaux du Conseil du Gouvernement pour l'année 1947, deuxième partie, Commission 7 (droits politiques), séance du 5 novembre 1947, annexe n° 6 (ces documents sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles).
- [131] Cette note a été rédigée par M. R. De Vel (cf. note 129) qui est également le rapporteur de la commission du Conseil du Gouvernement chargée de débattre du vœu émanant de M. Defawe.
- [132] Cf. l'intervention de M. R. Vanderlinden : « à côté de la représentation des intérêts des habitants de la Colonie, il y a lieu de ne pas négliger les intérêts des personnes qui, n'habitant pas la Colonie, y ont investi de l'argent ».
- [133] Voir les notes préliminaires aux réunions de la commission d'étude de la réforme du statut des villes (mai 1948), Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [134] Note datée du 18 février 1948 et établie par M. A. Schöller, commissaire du District de Léopoldville, détaché provisoirement à la 1^{re} Direction générale, cf. note précédente.
- [135] Voir note 111.

- [136] Note datée du 28 février 1948 et établie par M. A. Schöller, commissaire du District de Léopoldville, détaché provisoirement à la 1^{re} Direction générale; cf. note 133.
- [137] Note non datée et établie par M. A. Schöller, commissaire du District de Léopoldville, détaché provisoirement à la 1^{re} Direction générale.
- [138] L'administration propose de distinguer trois types de travaux: 1^o) les travaux de premier établissement, à charge de la Colonie; 2^o) les travaux moyens d'aménagement dont la charge est répartie entre la Ville et le Fonds; 3^o) les travaux d'amélioration et d'entretien à charge de la Ville.
- [139] Le relevé des commentaires se présente (cf. les travaux de la commission chargée, en mai 1948, par le gouverneur général, E. Jungers, d'élaborer un avant-projet de statut sur les villes, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001) comme suit: 1^o) une note émanant du Gouvernement général et intitulée « Révision du statut des villes », datée du 13 avril 1948 et signée par M. F. Aurez, directeur, chef du Service A.I.M.O.; 2^o) une note émanant du Gouvernement général et intitulée « Réflexions inspirées par la note du 13 avril 1948 », datée du 20 avril 1948 et signée par M. A. Schöller, directeur général a.i. de la 1^{re} Dir. génér.; 3^o) une note émanant du District du Haut-Katanga et intitulée « De l'opportunité de réaliser ou non l'assimilation du Centre extra-coutumier à la Ville d'Élisabethville », datée du 27 mars 1948 et signée par M. A. Gille, Commissaire du District; 4^o) une note émanant du District du Haut-Katanga et intitulée « De l'administration du Centre extra-coutumier d'Élisabethville par un chef indigène ou par des agents européens », datée du 30 mars 1948 et signée par M. A. Gille, Commissaire du District; 5^o) une note émanant du District du Haut-Katanga et intitulée « Note sur la réforme des villes », datée du 31 mars 1948 et signée par M. A. Gille, Commissaire du District; 6^o) une note émanant du District du Lualaba (Jadot.), datée du 12 avril 1948 et signée par le Commissaire du District, M. A. Massart; 7^o) une note émanant du Gouvernement général et intitulée « Commentaires des notes de MM. les Commissaires de District du Haut-Katanga et du Lualaba », datée du 28 avril 1948 et signée par M. A. Schöller, directeur général a.i. de la 1^{re} Dir. gén.; 8^o) une note émanant de la Province de Léopoldville et intitulée « Le statut des villes », datée du 10 mai 1948 et signée par le Commissaire provincial, M. F. Peigneux; 9^o) une copie du P.V. de la séance du Comité urbain de Léopoldville tenue le 7 mai 1948; 10^o) une note émanant du District du Moyen Congo (Léop.), non datée et signée par M. P. Brumagne; 11^o) une note intitulée « Assimilation du centre extra-coutumier », non datée et signée M. Vroonen; 12^o) une note émanant de la Direction du Budget du Gouvernement général et intitulée du « Statut financier des villes », datée du 11 mai 1948 et signée par le directeur, M. L. Bureau; 13^o) une note émanant du Gouvernement général et intitulée « Le statut des villes-composition des comités urbains », non datée et signée par le Commissaire du District du Haut-Katanga, M. A. Gille.
- [140] M. A. Gille, commissaire du District du Haut-Katanga (cf. note précédente, 13^o) présente la situation comme suit: « Et si d'aventure, la réforme envisagée devait consacrer le recours à l'élection sur base du suffrage universel pour la formation de conseillers urbains, gardons nous de penser que nous pourrions échapper aux déductions logiques et mathématiques de la loi du nombre avec son caractère d'évidence simpliste pour les mentalités sommaires comme elle (la population indigène). »
- [141] Cf. note 139, 11^o.
- [142] Une note intitulée « Note au sujet du statut des villes », datée du 8 mai 1948 et signée par M. J. Daubresse, membre du Conseil du Gouvernement, où il représente les indigènes, est jointe aux notes préliminaires de la commission d'étude et de réforme

du statut des villes de mai 1948. M. J. DAUBRESSE écrit : « Je représente les indigènes, mais je n'ai demandé l'avis que de ceux de Léopoldville car la possibilité de contact avec les autres ne m'a pas été offerte ».

- [143] Voir les comptes rendus des travaux du Conseil de Province d'Élisabethville, 1946, p. 37, « État d'esprit chez les populations extra-coutumières (ces documents sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles).
- [144] Le 26 mars 1948, soit moins d'un mois après que les notes établies par son administration lui aient été remises, le Gouverneur général avertit le Ministre des Colonies de son intention. Voir pièce n° 566/I/1/148/A.G., Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [145] Voir les travaux de la commission d'étude de mai 1948, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001. La commission est composée de: M. A. Schöller, président de la commission, directeur général a.i. des Affaires politiques, administratives et juridiques du Gouvernement général; M. Aurez, directeur des Affaires indigènes et sociales du Gouvernement général; M. Brumagne, commissaire du District du Moyen Congo; M. Bureau, directeur du service du Budget du Gouvernement général; M. Daubresse, représentant des indigènes au Conseil du gouvernement; du R. P. de la Kethulle de Ryhove, membre du Comité urbain de Léopoldville; de M. Gille, commissaire du Haut-Katanga; M. Heyters, membre du Comité urbain de Léopoldville; M. Moreau, directeur du service de la Justice du Gouvernement général; M. Janinet, membre du Comité urbain de Léopoldville; M. Verstraeten, avocat à Léopoldville; M. Vroonen, membre du Comité urbain d'Élisabethville.
- [146] Art. 1: Le texte parle d'administration spéciale.
- [147] Art. 3 et 4.
- [148] Art. 5, 6 et 7.
- [149] Art. 11, 12 et 13.
- [150] Art. 29.
- [151] Art. 30, 31 et 32.
- [152] Art. 40 et 41.
- [153] Art. 41 à 45 et 47.
- [154] Art. 46.
- [155] Art. 49.
- [156] Art. 50 et 51. Les travaux urgents de premier aménagement sont respectivement évalués par la commission, pour Léopoldville à 200 000 000 F et pour Élisabethville à 150 000 000 F.
- [157] Art. 52.
- [158] Art. 53.
- [159] Voir les travaux du Conseil du Gouvernement de 1948, question 1 (ces documents sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles). L'examen de cette question est confié à une commission spéciale qui se réunit le 10 août 1948. Elle est composée de: M. Morel, gouverneur de la Province de Léopoldville, président de la commission; M. Schöller, directeur général de la 1^{re} Direction générale du Gouvernement général, rapporteur de la commission; M. Wauquaire, secrétaire de la commission; M. Bock, gouverneur de la Province Orientale; M. Quets, notable; M. M. Alsteen, Visez, Defawe, Van de Ghinste, Vander Cruys, représentants des chambres de commerce; M. Willem, représentant des employés; Mgr Six, M. Daubresse, M. Masa, représentants des indigènes; M. Lemborelle, chef du Service A.I.M.O. du Gouvernement général; M. Petit, chef du Service des Finances du Gouvernement général.

- [160] Un vote sur le même sujet recueille en commission 6 voix pour et 6 voix contre; la voix prépondérante du président, M. Morel (gouverneur de la Province de Léopoldville), permet le rejet du principe de l'unité au profit du maintien de la solution de compromis.
- [161] Lettre du G.G. du 13 septembre 1948, n° 1660 A/I/298/V, entrée au Cabinet le 15 septembre, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [162] Cf. les travaux de la commission, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001. Cette commission est composée de: M. Verriest, inspecteur royal des Colonies, président de cette commission; M. Dupont, inspecteur royal des Colonies; M. Vanhove, conseiller; M. Lavendhomme, conseiller; M. Coart, directeur; M. Bock, gouverneur de province honoraire, rapporteur de la commission; M. Blaise, conseiller-adjoint, secrétaire de la commission. La commission se réunit le 15 janvier 1951, le 14 février 1951, le 7 mars 1951 et le 13 mars 1951.
- [163] Le budget des villes devant se présenter comme suit :

Dépenses	Recettes
Chapitre I: administration générale	subside ordinaire de la Colonie
Chapitre II: urbaines	taxes urbaines si ces taxes sont insuffisantes, le prélèvement sur le fonds de réserve
Chapitre III: extraordinaires (voirie, hygiène ...), ces dépenses sont à ventiler:	
pour le quartier européen	subvention extraordinaire pour les travaux qui ne sont pas uniquement d'intérêt urbain;
pour la cité	subvention spéciale équivalente au produit des locations et des ventes des terres domaniales situées sur le territoire de la commune;
pour la commune	prélèvement sur le fonds de réserve; emprunt.

- [164] Note N° III/2104001/1211 adressée au Ministre des Colonies par la 1^{re} Direction générale et signée par le conseiller R. Lavendhomme. Cf. les travaux de la commission, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [165] Cf. la note n° III/2104001/2320 du 6/12/1952 adressée par le conseiller Lavendhomme au Ministre des Colonies et par laquelle il se plaint de ne pas avoir reçu d'instruction suite à la note du 31 juillet 1952; voir les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [166] La lettre du Gouverneur général, n° 212/Cab. du 19 novembre 1952, avertissant le Ministre des Colonies de l'élaboration au cours de la XVI^e session de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement d'un nouveau projet, parvient au Ministre le 1.XII.1953. Cf. les travaux de la commission, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [167] Mais pouvait-il en être autrement alors que l'administration du Ministère des Colonies n'avait pas encore établi un «contre-projet»?

- [168] Rappels du gouverneur général E. Jungers : lettre n° I/354/V/2101/A du 20 novembre 1948 ; rappel par communication téléphonique du 9 décembre 1948 ; télégramme du 21 avril 1949 ; lettre n° II/1024/A du 20 juin 1949 ; lettre n° 90 du 15 juin 1951. Rappels du gouverneur général L. Pétillon : lettre du 19 février 1952 et lettre n° II/6342 du 2 juillet 1952. Voir les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [169] Cf. la 3^e session de la D.P. le 19 mai 1949 ; la 5^e session de la D.P., le 24 octobre 1949 ; la 6^e session de la D.P., le 23 janvier 1950 ; la 11^e session de la D.P., le 30 mai 1951 (les comptes rendus des travaux de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles). A l'image du Conseil du Gouvernement, la D.P. est un organe consultatif. Cependant, elle se réunit quatre fois par an au moins et elle est composée : du Gouverneur général ; du Vice-Gouverneur général ; du Secrétaire général ; de 2 notables cooptés parmi et par les notables du Conseil du Gouvernement ; d'un représentant des chambres de commerce, des associations de colons, des associations patronales, des associations professionnelles, tous étant cooptés parmi et par les membres des associations du Conseil du Gouvernement ; un représentant des indigènes.
- [170] Conseil du Gouvernement, 1950, discours d'ouverture prononcé par le Gouverneur Général. Les comptes rendus des travaux du Conseil du Gouvernement sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles.
- [171] Les comptes rendus des travaux de la Députation permanente du Conseil du Gouvernement de 1952 sont accessibles à la salle de lecture de la Bibliothèque Africaine à Bruxelles.
- [172] Sont présents à la XVI^e session de la D.P. : M. L. Pétillon, gouverneur général ; M. de Thibault, vice-gouverneur général ; M. Sand, secrétaire général ; M. Van Lancker, notable ; M. Jeanty, notable ; M. Bonte, représentant des associations de colons ; M. Lecoq, représentant des associations professionnelles des employés ; M. Godefroid, représentant des associations patronales ; M. Masa, représentant des indigènes.
- [173] Le vote étant obtenu à 7 voix pour 1 voix contre et une abstention.
- [174] La parité est votée à l'unanimité.
- [175] Voir : le document rédigé par le service des A.I.M.O et le service de la Justice, particulièrement lorsqu'il est fait mention de la situation des territoires d'Outre-Mer français ; l'intervention de M. L. Pétillon au cours de la séance plénière de la D.P. : «... parce que, en abordant le problème dans un certain esprit démocratique, la première solution, qui viendrait à l'esprit, tendrait à dire, voyez donc le grand nombre d'indigènes à côté du petit nombre d'Européens ; il est inconcevable que le Comité urbain soit composé d'un nombre seulement égal d'indigènes».
- [176] Voir note 172.
- [177] Voir l'intervention de M. Jeanty à ce propos.
- [178] Impression qui paraît à la lecture des travaux de la XVI^e session de la D.P. L'intervention de M. Jeanty, au cours de la XVII^e session de la D.P. est explicite sur ce point : « en y pensant, en revoyant les procès-verbaux, je constate que les membres de la D.P. entraînés par votre éloquence ont accepté d'emblée et sans la moindre discussion une question à laquelle nous n'avons pu assez réfléchir : celle de la représentation paritaire ».
- [179] À l'exception de M. Visez, représentant des chambres de commerce qui était absent à la XVI^e session de la D.P. et de M. de Maleingreau, remplaçant M. Bonte au titre de représentant des associations de colons, la composition de la D.P. est identique à celle de la XVI^e session. Cf. note 172.

- [180] Les membres présents de la D.P. sont : M. L. Pétilion, gouverneur général ; M. de Thibault, vice-gouverneur général ; M. Sand, secrétaire général ; M. Van Lancker, notable ; M. Touwaide, notable ; M. Visez, représentant des chambres de commerce ; M. Godefroid, représentant des associations patronales ; M. Wynants, représentant des associations professionnelles d'employés.
- [181] Voir note 146 et suivantes.
- [182] Cf. note 147. La création d'une ville n'entraîne plus de modification dans la structure générale de l'organisation administrative.
- [183] Cf. note 147.
- [184] Sont visées les régions proches d'une ville, tels les quartiers industriels. Ces zones urbaines peuvent englober des chefferies, des centres indigènes, des cités indigènes qui restent soumis à leur législation propre.
- [185] Il est admis que les chefs de centres africains sont choisis en principe, parmi les indigènes.
- [186] Dans les zones urbaines, le bourgmestre exerce également les pouvoirs et attributions d'un administrateur de territoire.
- [187a] Cf. l'intervention de M. Maleingreau au cours des débats de la XVII^e session de la D.P. : « vous avez mis le doigt sur la plaie ; vous parlez de délégation des pouvoirs. Je demande les pouvoirs, pas une délégation ».
- [187b] La subdivision de la cité européenne en centres n'est qu'une éventualité dont la réalisation dépend du nombre de la population qui la compose. Lorsque la cité n'est pas subdivisée en centres, le conseil de cité exerce en plus de ses attributions celles qui sont normalement dévolues aux conseils de centre ; les membres du conseil de cité étant désignés par le bourgmestre après consultation des habitants de la cité.
- [188] Note du 15 décembre 1952 signée du Chef de Cabinet, M. O. V. Spitaels, et adressée à la 1^{re} D.G. Voir les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3491, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [189] Note n° III/210.4001/123 de la 1^{re} D.G. du 19 janvier 1953. Voir les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001. Pour rappel, les travaux de la XVIII^e session de la D.P. se terminent le 4 mai 1954, cf. note 180.
- [190] Note n° III/210.4001/3728 du 7 novembre 1953.
- [191] Voir notamment : MALEINGREAU G., *Zaire*, juin 1953, pp. 612-616 ; DE MÉRÉCHY, R., *Rev. coloniale belge*, 1^{er} juin 1953, pp. 395-397 ; Conseil de la Province du Katanga, session de 1954, voir les comptes rendus des séances du Conseil de Province, vœu n° 1, ces documents étant accessibles à la Bibliothèque Africaine à Bruxelles ; lettre du Vicaire Apostolique du Katanga, Mgr de Hemptinne au Ministre des Colonies, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001 ; note de l'Administrateur Général des Colonies, M. Van den Abeele du 15 janvier 1954, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001 ; Commission royale pour la Protection des Indigènes, réunion à Élisabethville du 19 décembre 1953, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001 ; SÉPULCHRE, K., *L'Essor du Congo* (Élisabethville), n°s du 19/30 janvier et du 5/6 février 1954 ...
- [192] Cf. la note du Ministre des Colonies adressée à la 1^{re} D.G., le 15 février 1954, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [193] Lettre n° 104/Cab. du Gouverneur général du 25 mars 1954 par laquelle le G.G. confirme sa suggestion verbale du 18 mars d'envoyer M. Forgeur ; cf. Archives du

Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.

- [194] M. Buisseret ayant succédé à M. Dequae. À une majorité sociale chrétienne qui a gouverné seule du 8.6.1950 au 22.4.1954, succède une coalition PSB-PL, cf. MABILLE, X. 1986. Histoire politique de la Belgique, CRISP, Bruxelles, pp. 310 et 316. Sur ce refus, voir la lettre du Ministre n° 110/210.4001/1869 du 9 juillet 1954, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [195] Cf. note n° III/210.4001/1526 du 11 juin 1954: «c'est au Département qu'appartient le rôle d'assister le Ministre au cours des délibérations du Conseil colonial». Voir les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3492, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [196] Le Conseil colonial délibère sur toutes les questions que lui soumet le Roi; sauf urgence, il est consulté sur tous les projets de décret. Les projets lui sont soumis par le Roi, ils sont accompagnés d'un exposé des motifs. Il donne son avis sous forme de rapport motivé. Si le projet de décret soumis à la signature du Roi n'est pas conforme à l'avis du Conseil, le Ministre des Colonies y joint un rapport motivé. Le Conseil colonial est composé: du Ministre des Colonies; de huit conseillers nommés par le Roi; de trois conseillers nommés par le Sénat; de trois conseillers nommés par la Chambre des Représentants. Cf. loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo Belge, *B.O.*, 1908, p. 65.
- [197] Voir le compte rendu analytique des séances du Conseil colonial, Bruxelles, 1954, p. 1384. Les membres du Conseil colonial sont en 1954: M. A. Buisseret, ministre des Colonies; M. P. Orban, administrateur de société; M. Maquet, gouverneur de province honoraire; M. Dewilde, professeur à l'Institut supérieur agricole de Gembloux; M. Marzorati, vice-gouverneur général honoraire; M. Robert, professeur à l'U.L.B.; le R. P. Van Wing de la Compagnie de Jésus; M. Sohier, procureur général honoraire, tous nommés par le Roi; M. Deraedt, directeur d'administration honoraire; M. Laude, directeur de l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer; M. F. Van Der Linden, publiciste, tous nommés par le Sénat; M. De Cleene, professeur à l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer; M. Waleffe, directeur du Fonds Colonial des Invalidités, M. Van de Putte, administrateur de sociétés, tous nommés par la Chambre des Représentants.
- [198] Cf. également les interventions de MM. Marzorati, De Ceene et Sohier.
- [199] La commission est composée de MM. Laude, Marzorati, Orban, Sohier, le R. P. Van Wing et M. F. Van der Linden comme président; M. Forgeur étant admis à titre de personnalité invitée.
- [200] Voir les comptes rendus analytiques des séances du Conseil colonial, Bruxelles, 1955; pour le rapport de la commission, p. 742.
- [201] Pour être recruté comme fonctionnaire, les candidats doivent être porteurs d'un des diplômes énumérés à l'art. 7 de l'A.A. du 23 février 1953 soit: le certificat homologué d'études moyennes du degré supérieur ou le certificat attestant le résultat satisfaisant de l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences commerciales, etc. En fait peu d'indigènes possèdent de tels titres.
- [202] Cf. le statut du personnel auxiliaire de l'administration d'Afrique, ord. n° 12/204 du 22 juin 1953, *B.A.*, p. 1240; nul ne peut être nommé s'il n'est porteur d'un diplôme d'une école d'enseignement post-primaire obtenu après un cycle complet de 4 ans au moins ... (art. 6).
- [203] Voir la lettre de la 2^e D.G., 1^{re} D. A.I.M.O., N° 011933 du 18 avril 1955 signée par le directeur, J. B. Bomans, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3494, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.

- [204] Voir la lettre du ministre A. Buisseret, n° 111/210.4001/1176, du 3 mai 1955, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3494, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [205] Sur l'évolution de la notion d'administrateur général des colonies, cf. HEYSE, Th. Notes et commentaires de la Charte coloniale, 5 (1), pp. 214 et 215; «sur le plan administratif, on s'est efforcé d'assurer une continuité en mettant à la tête du département un administrateur général des Colonies qui a des attributions plus étendues qu'un secrétaire général et des délégations plus importantes.»
- [206] Voir la note du 17 mars 1955 adressée au Ministre, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3494, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001. M. M. Van Den Abeele marque déjà le 11 septembre 1952 son opposition à toute réforme dans une note manuscrite adressée au Ministre.
- [207] Voir : le télégramme du 31 mai 1955, 06731/Cab. et le télégramme du 15 juillet 1955, 08816/Cab., Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3494, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [208] Lettre de M. Buisseret, N° 111/210.4001/1835, du 20 juillet 1955, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3494, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [209] Cf. lettre du Ministre, du 28 février 1956, n° 111/210.4001/498; lettre du Ministre, du 9 mai 1956, n° 111/210.4001/995; note du Ministre, du 25 mai 1956; voir les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3495, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [210] MABILLE, X. 1986. Histoire politique de la Belgique, C.R.I.S.P., Bruxelles, p. 292.
- [211] Avis du Gouverneur de la province Orientale, M. A. Schöller. daté du 14 mars 1956; avis du Gouverneur de la Province du Katanga, M. J. Paelinck, daté du 27 mars 1956; avis du Gouverneur de la Province du Kivu, M. O. V. Spitaels, daté du 3 avril 1956; avis pour le Gouverneur de la Province de l'Equateur, du Commissaire Provincial, M. N. J. Muller, daté du 6 avril 1956; avis du Gouverneur de la Province de Léopoldville, M. J. Babilon; avis du Gouverneur de la Province du Kasai, M. J. Lemborelle, daté du 14 mai 1956. Ces avis sont annexés aux comptes rendus des travaux du Conseil du Gouvernement pour l'année 1956 (ces travaux sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles).
- [212] Le Conseil du Gouvernement se réunit du 17 au 23 juin 1956. Les membres sont : pour les membres de droit M. Pétillon, G.G.; M. Cornelis, Vice G.G.; MM. Merckaert et Dumont, procureurs généraux; M. Welvaert, secrétaire général; M. Janssens, général, commandant en chef de la Force publique; MM. Schöller, Babilon, Paelinck, Schmit, Lemborelle, Spitaels, G.P.; pour les notables MM. Quets, Rubbens, Beyaert, Cori; pour les représentants des chambres de commerce: MM. Visez, Alsteen, L'Heureux, de Bève; pour les représentants des colons MM. Bonte, Castelberg de Maleingreau, Boulengier; pour les représentants des associations patronales MM. Derrik, Dewert, Flamez, Godefroid; pour les représentants des associations d'employés MM. Van Den Bergh, Lefèvre, Lecocq, Gillard; pour les représentants indigènes MM. Kini, Kapinga, Alamazani, le Mwata Yamvo Bako Ditende, Pene Shenga, Enery, Omary Pene Misenga, Paka, Kalondji. Cf. les comptes rendus analytiques des travaux du Conseil du Gouvernement pour l'année 1956 (ces travaux sont accessibles à la Bibliothèque africaine à Bruxelles).
- [213] Sont membres de cette commission MM. Schöller, président; Babilon; Paelinck; Quets; Visez; de Maleingreau; Godefroid; Gillard; Van Den Bergh; Alamazani; Kalondji; le rapporteur étant M. Forgeur, directeur des Affaires politiques. Assistent comme invités à la demande du Gouverneur général qui veut rendre la consultation aussi large que possible, MM. Nyns, Blaise, représentants du Comité urbain de Léo.;

Sohier, Dressen, représentants du Comité urbain d'Élisabethville; Parent, Engelen représentants du Comité urbain de Jadotville; Nendaka, Lobeya, Tshimanga, représentants de la cité indigène de Léo. Assistaient également MM. Lemborelle, Schmit, gouverneurs de provinces; de Crombrughe, Gaignaux, dir. généraux; Tordeur, commissaire de District; Bomans et Fievez, directeurs.

- [214] Sans distinguer si ces quartiers sont africains, européens, mixtes.
- [215] Le débat sur ce point oppose les représentants d'Élisabethville à ceux de Léopoldville qui défendent l'idée de l'attribution d'une pleine liberté au gouverneur de province dans la composition des conseils de ville.
- [216] Ces catégories étant: entreprises de capitaux; classes moyennes indépendantes; employés. Le nombre de représentants de chacune des catégories est fixé pour chaque ville par le gouverneur général.
- [217] Leur nombre est fixé par le gouverneur général.
- [218] Leur nombre est fixé par le gouverneur général.
- [219] Voir la lettre du 20 juillet 1956 du G.G., n° 15/24399bis, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3495, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [220] Voir la note du Chef de Cabinet adjoint, M.J.B. Cuyvers, du 30 juillet 1956, à l'adresse de l'Administrateur Général des Colonies, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3495, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [221] Note du 21 novembre 1956, n° III/210.4001/2595, émanant de la 1^{re} D.G., 1^{re} D., chargée de centraliser les remarques des services. Cf. les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3495, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [222] Sur ce point il existe une divergence entre la 2^e D.G. qui propose ce point de vue et la 1^{re} D.G. qui reprend la position issue de la consultation africaine à savoir le principe du choix du bourgmestre parmi les fonctionnaires mais tout en prévoyant la possibilité pour le gouverneur de province de déroger à ce principe.
- [223] La note de la 1^{re} D.G., 1^{re} D., du 29 janvier 1957, n° III/210.4001/238, adressée au Ministre et signée par M. J. Strubbe, est particulièrement précise à ce sujet: « La 2^e D.G. considère qu'il importe au plus haut point de ne pas donner l'impression qu'on arrange les textes et leur interprétation afin d'assurer envers et contre tout, une prédominance non indigène, ce qui en réalité est le cas... On ne doit pas se faire d'illusion: les autochtones ne sont pas dupes de la manœuvre. » Cf. les Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3495, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [224] Consulté sur ce point, le Gouverneur général marque son accord avec le point de vue adopté par l'administration: cf. lettre du 12 janvier 1957, n° III/210.4001/5, Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3496, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.
- [225] Cf. les comptes rendus des travaux du Conseil colonial, 1957, Bruxelles, séance du 11 janvier 1957.
- [226] Le Conseil colonial continuant l'examen de cette question dont il fut saisi le 16 juillet 1954 (cf. note 197), comptes rendus des travaux du Conseil colonial, 1957, p. 308 et suivantes, voir note précédente.
- [227] Voir la note du 31 janvier 1957 adressée aux membres du Conseil colonial: « À la sortie de la séance d'hier, l'urgence d'une décision relative au statut des villes m'a été signalée à nouveau de diverses sources. Bien que nous fussions convenus de nous revoir le 22 février, je me vois forcé de faire appel de nouveau au dévouement... »; Archives du Ministère des Affaires étrangères, P.P.A. 3496, droit public-institutions politiques et administratives, dossier 210.4001.

Les nouveaux membres du Conseil colonial, par rapport à ceux qui le composaient en 1954 sont :

— membre nommé par le Roi, M. Peigneux, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, remplaçant M. Marzorati;

— membre nommé par le Sénat, M. Leroye, remplaçant M. Deraedt;

Assistent également : MM. Dupont, inspecteur royal des Colonies; Lefébure, Paulus, Backe, directeurs; Halleux, Gendarme, conseillers adjoints; Vandroogenbroeck, chef de bureau; Zimmer, conseiller financier de M. le Ministre; Meunier, directeur d'Afrique; Heusghen, secrétaire.

[228] La loi sur le Gouvernement du Congo belge du 18 octobre 1908, *B.O.*, 1908, p. 65, prévoyant que la loi intervient souverainement en toute matière.

[229] Le Ministre s'exprimant en ces termes : « Que l'on veuille bien ne pas trop s'égarer de notre objectif aujourd'hui, de parer au plus pressé. Nous sommes obligés pour le moment de tenir compte du rythme du temps; nous ne disposons pas du temps nécessaire pour mettre en route la lourde procédure devant le Parlement. »

[230] Voir note 221.

« TOKENDE ». EEN MISSIE-BEELD VOOR EXPO '58

DOOR

W. BLONDEEL *

« Wâpi Kongo? »

In 1955, wanneer Koning Boudewijn « bwana kitoko » wordt, stelt — in diens spoor — journalist Louis De Lentdecker de vraag « Wâpi Kongo? », « Wat gebeurt er met Kongo? ». Bij een ontmoeting met « een oude missiebisshop, een goeie West-Vlaming » in Stanleystad, wordt in zijn aanwezigheid aan « het Monseigneurken » gevraagd « wanneer de zwarten slim genoeg zouden zijn om ons blanken, paters en leken, aan de deur te walsen ». Als de blanken mekaar willen begrijpen, kunnen ze het volgens de bisshop nog een tijdje volhouden en deze besluit : « We leven hier op een vulkaan en het is zeer jammer dat de meeste blanken zoiets niet willen zien » [1]**. In het meest bekende filmrelaas over de koninklijke reis, « Bwana Kitoko » van André Cauvin, komt de vulkaan niet voor [2]. Het koloniale milieu wordt pas echt wakker geschud door de uitbarsting van begin januari 1959.

In 1955 voelde « het Monseigneurken » van Louis De Lentdecker dat er aan de fundamenteën van het koloniale gebouw geknaagd werd. De perceptie in het milieu van de katholieke missie van wat er in de jaren '50 aan het veranderen is en de rol die de missie, in haar grote verscheidenheid, zelf speelt in die ontwikkelingen, verdienen nog grondig bestudeerd te worden. Daarvoor moet de rol die missionarissen en autochtone abbés hebben gespeeld in de evolutie naar de politieke emancipatie van de Kongolezen gesitueerd worden in een ruim kader : de afrikanisering van de eigen kerkelijke hiërarchie gepaard met de kerkrechtelijke overgang van missie naar lokale kerk, het onderwijsbeleid (Lovanium!), de impact van cultuur-antropologische en theologische inzichten (Tempels, Van Wing, de Aequatoriagroep, de Faculté de Théologie Catholique), de lekenbeweging in de katholieke actie, de syndicale initiatieven, de interventies in de media-sector.

* Adviseur Informatie, Provincie Oost-Vlaanderen; Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent (België).

** De cijfers tussen haakjes [] verwijzen naar de noten en referenties, pp. 79-80.

De vijftiger jaren van de katholieke Kongo-missie moeten op die manier hun plaats krijgen in de evolutie van het (Belgisch) missie-concept, ergens op de lijn die twee recente studies pogen uit te tekenen tussen wat zij noemen de «renouveau missionnaire de l'époque romantique et coloniale» en de hedendaagse «formes nouvelles» of een «defensief» profiel en een «nieuwe visie» [3]. Wie die plaats wat concreet wil beschrijven zal zijn termen goed moeten definiëren, zoals «adaptatie» en «emancipatie»; hij zal oog moeten hebben voor de verscheidenheid van de werkzame krachten, tussen missiologie en praktijk, tussen de brousse-missionaris en de raadsman van de groeiende nieuwe sociale elite; hij zal vooral gevoelig moeten zijn voor het complexe samenspel van continuïteit en verandering wanneer hij — de door historici zo vaak begeerde — breuklijnen wil situeren.

«Tokende»?

Wij richten de focus van deze bijdrage op één beeld uit de late vijftiger jaren: de film «Tokende» van cineast Gerard De Boe.

Waarom een film en waarom deze?

Het medium film, op zichzelf of als onderdeel van de ruimere iconografie betreffende Congo en Ruanda-Urundi, geniet sinds enkele jaren van een ruime belangstelling, zowel te meten aan het aantal publikaties dat daarover handelt als aan verschillende televisie-producties die het oudere beeldmateriaal opnieuw presenteren [4]. Verschillende onderzoekers hebben bewezen dat de studie van het beeld, autonoom of in associatie met tekst, zeer rijke perspectieven biedt. De betekenis van de filmproductie wordt vooral belicht door auteurs als Francis Ramirez en Christian Rolot in hun standaardwerk over de «cinéma colonial» en door de jonge Vlaamse historici Guido Convents en Luc Vints. Vooral laatstgenoemde heeft onze specifieke belangstelling gewekt voor de «missiefilm» van Gerard De Boe, gerealiseerd in opdracht van de katholieke missies van Belgisch-Congo met het oog op vertoning in het missie-paviljoen tijdens de Wereldtentoonstelling van 1958 te Brussel [5]. Tijdens een colloquium in september 1983 stelde Luc Vints het zo:

«Tokende» fut l'apothéose d'un genre cinématographique méconnu. Ce genre a décrit avec enthousiasme, parfois avec emphase, les réalisations de l'Église missionnaire, laquelle va de victoire en victoire, au son des trompettes et des tambours. Toujours prêts à applaudir, les spectateurs des patronages y trouvaient de légitimes raisons de s'émerveiller et de s'enorgueillir, de justifications de l'action missionnaire.

Les indigènes, les païens, les peuples qu'on voulait évangéliser, y paraissent comme des hommes bizarres, sans culture, sans civilisation. L'homme et la femme qui osent les approcher doivent être des héros: ils méritent notre support matériel et spirituel.

Dans ce sens, les films missionnaires s'inscrivent dans la tradition du film colonial, qui était d'ailleurs employé comme moyen de propagande missionnaire.

Mais — et cela est important — le film missionnaire a vite accordé une place d'honneur à l'indigène, sans doute à titre d'évangélisé ou d'évangélisable. Et ainsi les films missionnaires s'inscrivent dans la tradition missionnaire du père Charles, des encycliques de Benoît XV et Pie XI, etc.

Bien sûr, cela n'est pas toujours manifeste, mais le genre cinématographique ne se prête que difficilement aux nuances, il aime «le noir et le blanc» [6].

Dezelfde auteur omschrijft ook de inhoud:

Tokende, ce qui veut dire «Nous allons», est une fresque de l'histoire des missions catholiques au Congo. Les premières scènes sont une reconstruction historique des premiers pas missionnaires qui étaient difficiles: les sœurs et les pères y apparaissent comme des anti-héros. Alors défilent sur l'écran les réalisations des missionnaires, surtout sur le domaine de l'instruction. Ces scènes forment naturellement un hommage, une exaltation de ce qu'on a obtenu, mais sans une humiliation des indigènes. Les missionnaires sont des êtres humains parmi des autres êtres humains. Les dernières images montrent la profession d'une sœur noire et l'ordination d'un prêtre noir. Enfin, on voit des échos des scènes précédentes, mais le missionnaire blanc est devenu le prêtre noir [7].

Luc Vints herneemt deze ideeën bij andere gelegenheden, waarbij hij Tokende onder meer «de belangrijkste naoorlogse missiefilm» noemt, «een ongenueanceerde verheerlijking van het blanke missiewerk in Kongo». Hij situeert de film ook tegenover wat in 1958 niet veraf meer is: «Kongo bleek nog iets anders te bieden dan mooie beelden en lovende woorden» [8].

In het werk van RAMIREZ & ROLOT (1985) komt «Tokende» — hier vertaald als «En avant» — minder op de voorgrond, maar de benadering is daarom niet minder interessant. Zij onderstreept immers meer het specifieke karakter van de film, die wel vermeld wordt in het deel over de «cinéma colonial», niet echter in dat over de «cinéma missionnaire» [9]. Een film over de missies is dus niet noodzakelijk een missiefilm? Voor de genoemde auteurs blijkt de figuur van de cineast het criterium: Gerard De Boe behoort tot het gouvernementele circuit (met onder andere ook de hoger genoemde André Cauvin), niet tot dat van de paters De Vloo en Van den Heuvel. En toch: de film prijkt niet op de officiële catalogi van de koloniale informatiedienst [10] en wordt volgens eigen getuigenis van de cineast gerealiseerd in opdracht van de katholieke missies van Belgisch-Congo [11]. Inhoudelijk toetsen Ramirez en Rolot de film niet aan hun grondige analyses van de produkties die zij als missiefilm beschouwen: gerealiseerd door missionarissen en bestemd voor een Kongolees publiek. Zij situeren hem wel in het tijds kader van de jaren vijftig. Gerealiseerd in 1956-'57 [12], gaat hij volgens hen enigszins in tegen de hoofdstroom van het moment: wanneer de toon overwegend geruststellend en idyllisch wordt in een zekere voldaanheid over het verworvene, lijkt Tokende hen weer wat aan te knopen met een vroegere pioniersgeest, op zoek naar nieuwe

overwinningen. Hun kordate vertaling van de titel als «En Avant» — vergelijk met het «Nous allons» van Vints — lijkt symptomatisch voor die benadering.

De missie, de kerk, in opmars, en de Afrikanen marcheren flink mee: dat lijkt de essentie van de boodschap. Wie nu iets meer dan 30 jaar later daarop reflecteert stelt zich vragen. Sluimert niet ergens toch de vulkaan van het Monseigneurken van Louis De Lentdecker en is er echt nergens plaats voor de missierelaties met *Conscience Africaine* — 1956 — of voor de verklaring van de bisschoppen van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi over «le problème de l'émancipation politique», eveneens van 1956? Welke missie-realisaties worden geëvalueerd, welke veroveringen maken het triomfimgo uit en wat blijft nog te veroveren? Hoe valt een beeld van volkeren zonder cultuur te rijmen met dat waarin de autochtoon toch een ereplaats krijgt en niet vernederd wordt?

Zowel Vints als Ramirez en Rolot brengen interessante uitgangspunten aan voor een nadere analyse van de film. Wij doen een poging de boodschap van de film iets verder uit te rafelen. Onze bedoeling ligt niet in een situering van «Tokende» in het geheel van de filmproductie die ontstaan is met betrekking tot de koloniale Kongo-context, noch in het oeuvre van cineast De Boe. Wel willen wij nagaan welke vragen de film (niet) stelt, welk beeld van de katholieke missie erin naar voren komt en welke plaats dat beeld inneemt in de realiteit van de kerkontwikkeling.

Vooraf nog een woord over de tekstcommentaar die de beelden begeleidt. Verantwoordelijk daarvoor tekent Marie-Joseph Lory, van Franse origine, toenmalig professor aan het Europa-College te Brugge. In 1956 maakt hij een studiereis door Congo en Ruanda-Urundi om het materiaal te verzamelen voor een boek «Face à l'Avenir. L'église au Congo belge et au Ruanda-Urundi», in het Nederlands verschenen als «Bouwwerf van een nieuwe christenheid. De Kerk in Belgisch Kongo en Ruanda-Urundi» [13], en om het commentaar samen te stellen op de film «Tokende». Wij zullen het boek niet systematisch toetsen aan de film, maar het is goed te weten dat prof. Lory reeds in zijn eerste voorwoordzinnen getuigenis aflegt van wat hij noemt «het avontuur van iemand die in een klein vliegtuig een luchtwandelingetje ging maken, en in een tragische storm terecht kwam»:

Als een gewetensvol «pelgrim van het droge seizoen» werd ik in 1956 onverhoeds in de wervelwind gerukt van de grote Afrikaanse herrie (...). Aan de ene zijde staan degenen die zich vastklampen aan een hard maar roemrijk verleden, aan de andere kant een jonge generatie, bezeten door de drang naar onafhankelijkheid.

Zijn houding daartegenover omschrijft hij als volgt:

Toch ben ik uitgegaan van het vaste geloof, dat ik in één zelfde liefde én de Afrikanen kan betrekken, én degenen die hen in staat hebben gesteld te worden wat zij zijn [14].

Over de specifieke rol van Lory, De Boe en de opdrachtgevers in de historiek van de produktie gaan wij niet verder in. Wel laten we nu het eindprodukt zelf spreken. «Tokende»: Laten we gaan! «Vooruit!».

Het schema

De film omvat mijns inziens 3 grote thema-blokken: de pionierstijd; het actieterrein van de missionaris; de autochtone roepingen. Van de totaalduur van ca. 83 minuten beslaat het middendeel ongeveer de helft (ca. 40 min); de andere helft wordt vrij gelijkmatig ingenomen door het eerste (ca. 20 min + 1 min begingeneriek) en derde deel (ca. 22 min).

De pionierstijd wordt geëvoceerd aan de hand van een gereconstrueerd reisverhaal van 5 Zusters van Liefde die een idyllisch Vlaams stadsbeeld achter zich laten om maanden later via de overweldigende Zaïre-monding, de karavaanroute naar Kintambo (Leopoldstad), de stroom verder langs Kwamouth (Sinte-Maria-Berghe), Lusambo en Luebo, finaal Mikalai (Luluabury Sint-Jozef) te bereiken. Het verhaal op Kongolese bodem moet gebaseerd zijn op dat van de eerste vijf Zusters van Liefde die in augustus-september 1893 onder de hoede van Scheutpater Constant De Deken de Beneden-Kongo verlaten met bestemming Kasai waar ze in Luluaburg aankomen op 20 januari 1894 [15]. Na deze reisperiodes — die meer dan de helft innemen van de duur van de historische evocatie — wordt op kaart een overzicht geprojecteerd van de missieposten die tot dan toe (moet 1894 zijn) in Kongo waren gesticht en worden de materiële sporen daarvan opgeroepen naast de eerste contacten met de autochtone bevolking. De slotbeelden van het eerste deel benadrukken de alomtegenwoordige dreiging van ziekte en dood voor de pioniers.

Het middendeel is gewijd aan drie actie-terreinen van de missionarissen: hun bouwactiviteit (zeer kort: iets meer dan 1 min), hun onderwijs-taak (zeer uitgebreid: ca. 31 min) en tenslotte het sociaal-medische werk (ca. 7 min). De bouwactiviteit wordt toegespitst op de specifieke missie-infrastructuren: kerken, verblijfaccommodatie voor de missionarissen. Het sociale en medische werk betreft wezen, doofstommen en leprozen; hierin wordt opvallend de rol van de zusters onderstreept. De hoofdmoot van dit deel vormt het onderwijs, dat meteen ook in het totaal van de film een zeer nadrukkelijk accent krijgt. Het gaat over aantallen leerlingen, de voertaal, de richtingen en niveaus — met Lovanium als «couronnement de l'œuvre missionnaire» — en het meisjesonderricht.

De autochtone roepingen voor zowel priester — seculier en regulier — als voor broeder en zuster maken het voorwerp uit van het derde en laatste deel van de film. Ze worden het meest opvallend geïllustreerd

door Afrikaanse Benediktijnen in een vallei van Katanga (Kansenia), de inkleding van een Karmelietes (Kabwe, in het Apostolisch Vicariaat Luluaburg) en de wijding van priesters door een eveneens Afrikaanse bisschop (in Nyakibanda, Rwanda, door de Apostolisch Vicaris van Nyundo, Mgr. Bigirumwami) [16]. Zoals de blanke missionarissen zegden «*Nous y allons*», zeggen het nu de Afrikanen: «*Tokende*».

Een historisch fresco?

De hoger geciteerde uitspraak van Luc Vints dat de film een historisch fresco van de katholieke missies in Kongo biedt, moet nader gepreciseerd worden. In essentie brengt hij immers een aantal accenten van het missiewerk in beeld zoals ze zich voordoen tijdens de opnameperiode 1956-'57 in Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi. Hij knoopt deze hier en daar, vooral in de tekstcommentaar, heel summier vast aan een voorgeschiedenis (bijvoorbeeld de situering van CADULAC, het Centre Agronomique de l'Université de Louvain au Congo, in de traditie van jezuïetenbroeder Gillet), maar presenteert zeker geen systematisch evolutie-beeld. Wel speelt ontegensprekelijk voortdurend de algemene evaluatiegedachte mee dat sinds het begin van de missionering zeer veel gerealiseerd is. De evocatie van de pioniersperiode moet dit uitdrukkelijk onderstrepen: het eenzame gevecht op het eind van vorige eeuw tegen het onbekende, een moeilijk toegankelijke natuur, een moordend klimaat en een wantrouwige bevolking maakt plaats voor een vertakte structuur die rijke vruchten draagt. Het eerste filmdeel biedt verder slechts een zeer beperkt zicht op het missiewerk van de tachtiger en negentiger jaren van de vorige eeuw in Kongo en Ruanda-Urundi: er is alleen een inplantingskaart van gestichte posten in Kongo tot 1894, het jaar waarin de zusters aankomen in Mikalai; er wordt slechts één evangelisatie-methodiek vermeld, die van de schoolkapel, met overigens een onterechte onderaccentuering van de gerichtheid op kinderen; ook over de penetratiepogingen in Ruanda-Urundi bijvoorbeeld (met het toch spectaculaire verhaal van de martelaren van Rumonge, 1881) geen woord.

De toespitsing van de pioniersperiode op de reconstructie van het reisverhaal van de zusters laat daarnaast wel toe het beeld te accentueren van de missionaris die have en goed verlaat — zijn «*tokende*» —, beeld dat met de slotscènes van zijn Afrikaanse navolgers de filmcirkel rond maakt. Zoals Ramirez en Rolot aangeven, blijkt de film dan ook inderdaad evenzeer vooruit als achteruit. Even nadrukkelijk als de gedachte dat reeds veel gerealiseerd werd, is de gedachte aanwezig dat de grondslagen zijn gelegd voor een beloftevolle toekomst. Dat is uitdrukkelijk het geval in de fragmenten over onderwijs («*le peuple noir a compris que l'enseignement est la clef de son avenir*» en «*la jeunesse qui*

prendra demain le sort de l'Afrique») en over de Afrikaanse roepingen. De film combineert voldaanheid over het verworvene met een perspectief van nieuwe uitdagingen waarin de hoofdrol thans aan Afrikanen lijkt voorbehouden.

Het missie-beeld

Naar mijn gevoel is het overheersend beeld dat van de kerk als instituut. De klemtoon ligt opvallend op de infrastructuur die de missie uitbouwt: het zeer ruime onderwijsnet in eerste instantie, de sociale en medische voorzieningen, de bouwwerken, de nieuwe hiërarchie.

Deze benadering gaat elke vorm van problematisering rond de introductie van het christelijke geloof met de daarbij horende morele code en rond sociale verhoudingen (onder meer verwantschapsrelaties) uit de weg. Wie enigszins met missiegeschiedenis vertrouwd is weet nochtans hoe essentieel deze punten zijn in de analyse van de missionering: de strijd tegen de fetisjen, de terugdringing van de polygamie en de macht van de medicijnmannen, de individualiserende tendensen in eigendomsrecht en partnerkeuze, de hele voorgeschiedenis van de postconciliaire inculturatie-gedachte. Het succesrijk instituut-imago geeft aan de film het triomfalistisch karakter dat het beeld van de dagelijkse spanning in de uitbouw van het christendom in Afrika niet alleen overschaduwde, maar zelfs negeert. Het toekomstperspectief van de film houdt wel de verwachting in van een Afrikaanse kerkstructuur — die vanaf 10 november 1959 door de creatie van een eigen kerkelijke hiërarchie inderdaad mogelijk wordt —, maar biedt geen enkel zicht op het complexe zoeken naar een Afrikaans christendom, ook al zou tijdens het academiejaar 1959-'60 aan de theologiefaculteit van Lovanium het toch niet helemaal uit de lucht vallende eerste principe-debat worden gevoerd rond een «Afrikaanse theologie».

Ook op zichzelf vertoont de instituut-benadering van de film een bijzonder zwakke plek. De relatie met de andere groepen in de koloniale samenleving — zoals de Staat, de bedrijven, de groeiende syndicale organisaties, de nieuwe autochtone sociale elite — wordt immers volledig op de achtergrond gehouden. Het kerk-instituut wordt met andere woorden als het ware geïsoleerd uit het bredere sociale weefsel, waardoor voorbijgegaan wordt aan essentiële vragen over zijn leefbaarheid. Ook hier, ondanks bijvoorbeeld de ervaring met de onderwijspolitiek van minister Buisseret, lijkt er geen vuiltje aan de lucht.

Het bijhorende missionaris-beeld is zoals Luc Vints aangeeft dat van een held, duidelijk niet het Don Quichote-type — de onder meer door Jacques Brel vereeuwigde «triste chevalier à la triste figure» — maar de man of de vrouw met een aureool van succes: het begin is moeilijk —

hij/zij verlaat have en goed —, maar met hard werken en veel opofferingen boekt hij/zij resultaten. Dit scenario is slechts mogelijk indien daaraan een positief ontwikkelingsbeeld van de autochtonen gekoppeld wordt. Dit laatste beantwoordt volkomen aan de missionaire basisgedachte van hun «verbeterbaarheid» en het gaat zelfs iets verder door hen eigen kwaliteiten toe te schrijven. De Afrikanen worden geassocieerd met «la beauté» voor hun muziek en voor hun originaliteit in de plastische kunsten (onderwijsdeel); bij de zwarte Benediktijnen vindt de commentator «l'inspiration de nos premiers imagiers» terug; zelfs hun dansen «contribuent à former l'Africain cultivé» (bij een uitweiding in het onderwijsdeel). Ze zijn, wanneer het wantrouwen eenmaal voorbij is, gastvrij; ze ontvangen in Mikalai de zusters als vorstinnen. Het hele onderwijssucces van de missie stoelt op de bereidheid van de Afrikanen — weliswaar na de aarzelingen van het begin — en hun capaciteit om het aangeboden onderricht te volgen: van artisanale en beroepsopleiding, over Latijnse en Griekse humaniora tot hogere studies voor medische en landbouwkundige assistenten en finaal tot het universitaire Lovanium waar blank en zwart zich in de wetenschappen bekwamen. Bijzondere aandacht krijgt ook het onderricht voor meisjes: zij worden door de missie opgetild uit hun traditionele slavenrol tot voorbeeldige echtgenotes en moeders, onderwijzeressen en verpleegsters. Het lang uitgesponnen schoolturnfeest dat het onderwijsonderdeel van de film afsluit staat symbool voor discipline, schoonheid en harmonie. Tenslotte bewijzen de autochtone kerkelijke roeping, vooral via de beelden van de priesterwijding door Mgr. Bigirumwami en van de zwarte Karmelietes, dat de Afrikanen tot «het hoogste» bekwam zijn.

In «Tokende» komt niet het beeld voor van de autochtonen als «hommes bizarres, sans culture, sans civilisation», een beeld dat volgens Vints het genre van de missiefilm kenmerkt. Van dergelijk genre kan «Tokende» niet de apotheose vormen. Wel geldt zijn vaststelling dat er geen sprake is van «humiliation des indigènes» en dat dezen een «place d'honneur» krijgen, «à titre d'évangélisé ou d'évangélisable». De zusters die bij de Ituri-pygmeëën werken (derde onderdeel van het middendeel) «espèrent les convaincre qu'ils sont des hommes»! Vergeeten we echter niet onze hoger bij de instituut-benadering geformuleerde bedenkingen over de afwezigheid van enige problematisering: over Afrikaanse dansen bijvoorbeeld zijn ook minder lovende missie-interpretaties voorhanden en aan de nieuwe opleidingsvormen wordt niet het gemis van voldoende daaraan beantwoordende sociale affirmatie-mogelijkheden gekoppeld.

Tenslotte houdt tegelijk de film de gedachte in van dankbaarheid aan de missie. Bij de priesterwijding dankt Mgr. Bigirumwami God en hen die het geloof hebben gebracht.

« In één zelfde liefde »

We hebben hoger de commentaarschrijver professor Lory geciteerd die «in één zelfde liefde de Afrikanen wilde betrekken en degenen die hen in staat hebben gesteld te worden wat zij zijn». Deze gedachte geeft inderdaad de sfeer van de film goed weer. Zij doet meteen denken aan de mantel der liefde die bedekt. Door gebrek aan problematisering schetst «Tokende» een beperkt en vertekend beeld van de missie-realiteit. Hij verkrijgt zich op een aantal uiterlijke verschijningsvormen. Hij confirmeert in die zin de prestatietrots, het zelfbewustzijn en de complexloze toekomstverwachting die gestalte krijgen in het Belgische project Expo '58.

NOTEN EN REFERENTIES

- [1] DE LENTDECKER, L. 1955. Wâpi Kongo? Blanken en zwarten in de wilde Kongo. Uitgeverij Sheed & Ward N.V., Antwerpen, p. 161.
- [2] Over André Cauvin, zie onder meer verschillende passages in: RAMIREZ, F. & ROLOT, CH. 1985. Histoire du cinéma colonial au Zaïre, au Rwanda et au Burundi. Musée royal de l'Afrique Centrale, Tervuren, pp. 27, 43-44, 209 e.a.
- [3] PIROTTE, J. & SOETENS, C. 1989. Évangélisation et cultures européennes. Guide du chercheur en Belgique francophone. Publications de la Faculté de Théologie, Louvain-la-Neuve; DUJARDIN, C. 1989. Van pionier tot dienaar. Profiel van de Belgische missionaris in historisch perspectief (1800-1989). In: Rond Damiaan, Universitaire Pers, Leuven, pp. 115-187 (KADOC-Studies 7).
- [4] BACHY, V. 1984. Pré-cinéma africain. *Vivant Univers*, 352: 10-15. — CONVENTS, G. 1982. Beeldvorming over Zwart Afrika. Films over de Belgische Congo 1897-1914. *Tijdschr. voor sociale Geschiedenis*, 28: 389-414. CONVENTS, G. 1986. Préhistoire du cinéma en Afrique 1897-1918. À la recherche des images oubliées, OCIC, Bruxelles. — OTTEN, R. 1984. Le cinéma au Zaïre, au Rwanda et au Burundi, OCIC, Bruxelles. — RAMIREZ F. & ROLOT, CH. 1985. Histoire du cinéma colonial au Zaïre, au Rwanda et au Burundi. Musée royal de l'Afrique Centrale, Tervuren. — VELLUT, J.-L. 1982. Matériaux pour une image du Blanc dans la société coloniale du Congo belge. In: Stéréotypes nationaux et préjugés raciaux aux XIX^e et XX^e siècles. Sources et méthodes pour une approche historique. *Rec. Trav. Hist. et Philol.* Univ. Louvain, Louvain-la-Neuve, 6^e sér., 24: 91-116. — VINTS, L. 1981. Het miskende eldorado op het zilveren scherm. Exotische films en Kongopropaganda, 1895-1940. Onuitgegeven licentiaatsverhandeling, Leuven. — VINTS, L. 1982. Film en koloniale propaganda, 1918-1940. *Skrien*, 119-120: 38-43. — VINTS, L. 1984. Le film missionnaire: histoire, conservation, analyse. In: Iconographie, Catéchisme et Missions. Actes du Colloque d'Histoire missionnaire (Louvain-la-Neuve, 5-8 septembre 1983), CREDIC, Lyon, pp. 92-105. — VINTS, L. 1984. Kongo made in Belgium. Beeld van een kolonie in film en propaganda. Kritak, Leuven. — VINTS, L. 1985. Cinéma et propagande coloniale (1895-1960). In: Zaïre 1885-1985: Cent ans de regards belges, Coopération par l'Éducation et la Culture, Bruxelles, pp. 33-39. — VINTS, L. 1987. Film en koloniale propaganda (1895-1960). In: DUMOULIN, M. & STOLS, E., La Belgique et l'étranger aux XIX^e et XX^e siècles, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, pp. 187-203 (tekst van een lezing op een colloquium, 9-10 februari 1984).

Voor de televisie-producties verwijzen we onder meer naar de reeks «Chroniques Congolaises» op RTBF in 1988, het multimediaal project «Als een wereld zo groot waar uw vlag staat geplant» van BRT in 1986 en de reeks «Bestemming Kongo» (films van André Cauvin) eveneens op BRT in 1989.

- [5] Onze bijzondere dank gaat uit naar het Katholiek Documentatie- en Onderzoekscentrum (KADOC) te Leuven dat ons de mogelijkheid gaf om de franstalige versie van «Tokende» te zien en naar Luc Vints, die de audio-visuele sectie van genoemde instelling onder zijn hoede heeft, voor de terbeschikkingstelling van enkele persartikels over de film (*Het Nieuws van den Dag*, 18 april 1957; *Film en Televisie*, 31 januari 1959; *De Autotoerist*, 16 juni 1959). Vints besteedt in zijn publikaties vrij uitvoerig aandacht aan Gerard De Boe en «Tokende» (zie noot 4 en volgende). Hij is ook recent op het spoor gekomen van De Boe-documenten in het Vlaams filmmuseum en -archief te Leuven.
- [6] VINTS, L. 1984. Le film missionnaire, *op. cit.*, p. 102.
- [7] VINTS L. 1984. Le film missionnaire, *op. cit.*, pp. 101-102.
- [8] VINTS, L. 1984. Film en koloniale propaganda, *op. cit.*, p. 201. — Zie ook zijn Kongo made in Belgium (1984), p. 106.
- [9] RAMIREZ, F. & ROLOT, CH. 1985. Histoire du cinéma, *op. cit.*, pp. 28 en 45.
- [10] RAMIREZ, F. & ROLOT, CH. 1985. Histoire du cinéma, *op. cit.*, p. 28.
- [11] VINTS, L. 1984. Kongo made in Belgium, *op. cit.*, p. 105 (naar: *Het Nieuws van den Dag*, 18 april 1957).
- [12] Bevestigd in het interview met De Boe in *Het Nieuws van den Dag*, 18 april 1957.
- [13] Uitgegeven bij Lannoo, Tielt en Den Haag, 1958, 231 pp. + kaarten. De franstalige versie is uitgegeven bij Casterman, Doornik.
- [14] LORY, M.-J. 1958. Bouwwerf van een nieuwe christenheid. De Kerk in Belgisch Kongo en Ruanda-Urundi. Lannoo, Tielt en Den Haag, p. 7.
- [15] Zie voor de eerste Kasaireis van Zusters van Liefde: Six ans au Congo. Lettres de Sœur Marie-Godelieve. Missions des Sœurs de Charité au Congo, Biffer, Gand, 1987. — DE DEKEN, C. 1902. Twee Jaren in Congoland, Cl. Thibaut, Antwerpen (heruitgegeven in 1952 onder de titel: Twee Jaar in Congo, door de uitgeverij De Vlijt, Antwerpen). — STORME, M. 1964. Pater Cambier en de stichting van de Kasai-missie. *Verh. K. Acad. Overzeese Wet.*, Kl. Mor. en Polit. Wetensch., 31 (1), vanaf p. 317. De eerste afscheidsviering van (10) Zusters van Liefde had al plaats gevonden op 29 november 1891 in de Gentse Sint-Baafskathedraal. Zij kwamen in Kongo aan in januari 1892.
- [16] De concretisering tusschen haakjes zijn gebaseerd op verwijzingen in het interview met Gerard De Boe in *Het Nieuws van Den Dag*, 18 april 1957.

Mgr. Aloys Bigirumwami is benoemd tot apostolisch vicaris van Nyundo (Rwanda) op 14 februari 1952 en tot bisschop gewijd op 1 juni van hetzelfde jaar. Hij is de eerste Afrikaanse bisschop van «Belgisch Afrika». Na hem komt Mgr. Pierre Kimbondo die — als eerste Kongolees — tot bisschop gewijd wordt te Kisantu op 18 november 1956 en hulpbisschop wordt van apostolisch vicaris Mgr. A. Verwimp (Vicariaat Kisantu). De volgende bisschopswijdingen van Afrikanen in Kongo en Ruanda-Urundi dateren van 1959. Zie: Katholiek Jaarboek voor Kongo, Ruanda en Urundi. 1960-1961. Pauselijke Missiewerken, Brussel. — LE PRIEUR, J.M. 1960. NN.SS. les Evêques noirs. Le paradoxe missionnaire. *Rev. congol. illustr.*, 31 (3): 27-29.

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 81-93 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 81-93 (1992)

LE RÔLE DES ENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR DANS LE PROCESSUS DE LA DÉCOLONISATION CONGOLAISE

PAR

P. BOUVIER *

La création de l'enseignement universitaire et supérieur au Congo belge, facteur prémonitoire de l'évolution politique

Que l'après-deuxième guerre mondiale ait sonné le glas des régimes coloniaux apparaît aujourd'hui comme un fait historique. Mais, ainsi qu'il est d'observation courante, en pareille circonstance, les protagonistes qui occupèrent la scène politique pendant la phase de la décolonisation n'en prirent conscience qu'au fil de l'événement.

Or, dès 1947, l'indépendance de l'Inde était la première étape d'un mouvement irréversible tant en Asie qu'en Afrique, où il se trouva toutefois décalé dans le temps. Mais dès le moment où cette perspective était tracée, le problème de la formation des élites et de la création d'un enseignement supérieur et universitaire était, lui aussi, posé. Comme le rappelle opportunément Mgr L. Gillon,

... au moment de l'éveil nationaliste dans tout le Tiers Monde, le Congo, tant en raison de son retard initial que d'une absence de politique de rattrapage, ne possédait, en fait de cadres, aucun universitaire, mais seulement quelques anciens séminaristes. Bien entendu, ces derniers ne jouissaient pas d'une formation valable de gestionnaires d'État ... [1]**.

Dans les premiers temps de la colonisation belge, les missions se virent, en effet, confier la charge d'organiser et de dispenser l'enseignement au Congo; elles y accomplirent d'ailleurs une œuvre considérable d'évangélisation et de scolarisation. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, elles complétèrent leur réseau par la création d'établissements secondaires ouverts aux autochtones. Dans la perspective où les premiers diplômés congolais du secondaire seraient promus six ans plus

* Membre titulaire de l'Académie; Université Libre de Bruxelles, av. F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles (Belgique).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 92-93.

tard, les milieux catholiques allaient revendiquer bientôt le privilège de parfaire leur tâche en créant un enseignement de type universitaire [2].

Les installations que l'Université Catholique de Louvain avait fondées dès 1926 (FOMULAC: Fondation médicale de l'Université de Louvain ayant pour objet la formation d'infirmiers et d'assistants médicaux), puis en 1932 (CADULAC: Centre Agronomique de l'Université de Louvain au Congo destiné à la formation d'assistants agricoles), enfin en 1947 (Centre universitaire congolais Lovanium dispensant un enseignement supérieur dans le domaine administratif et commercial), devaient la conduire, dans cette foulée, à décider, en 1950, d'installer l'Université Lovanium à quelque 12 kilomètres au sud de la capitale [3].

Cependant, deux ministres libéraux, R. Godding et A. Buisseret, allaient respectivement en 1946 et en 1954, créer une brèche dans le monopole idéologique que détenait l'Église catholique en matière d'enseignement [4]. En 1946, en effet, le premier créait les premières écoles officielles laïques réservées aux Européens. En 1954 et 1955, le second ouvrait aux Noirs des écoles officielles laïques dans les principales villes congolaises et assouplissait l'entrée des non-Européens dans les écoles précédemment réservées aux Blancs, ce qui avait été décidé formellement en 1952 [5]. Dès 1947, A. Buisseret avait effectivement perçu l'importance de permettre l'accès des Africains aux divers niveaux d'enseignement.

Il écrivait à ce moment:

L'éducation et l'ascension intellectuelle des Noirs sont une affaire politique au sens le plus élevé mais le plus précis du mot. Elles touchent à nos obligations internationales, aux impératifs de notre conscience nationale démocratique, à la continuité et au succès pacifique de notre action coloniale. C'est donc affaire d'État que l'accès aux disciplines intellectuelles supérieures soit facilité à ceux, encore rares sans doute, que leurs dons indéniables et leur formation, ainsi que les qualités de leur caractère, y prédisposent [6].

Ce fut en 1953 que le ministre des Colonies de l'époque, le P.S.C. Dequae, donna son accord, tout en limitant les facultés autorisées à être créées, à l'organisation d'un enseignement universitaire par Lovanium; le 12 octobre 1954 s'ouvrit ainsi la première année académique de l'Université Lovanium [7].

Les controverses qui précédèrent l'événement illustrent fort bien la corrélation existant entre la formation d'une élite et le processus de décolonisation. Bien des milieux coloniaux se déclarèrent hostiles à la création d'une université au Congo, soit qu'ils l'aient estimée prématurée, soit qu'ils aient craint un niveau de qualité insuffisant, soit encore qu'ils se soient émus du danger de voir les nouveaux promus adhérer aux options nationalistes. R. Lemarchand rappelle, à cet égard, les

lenteurs et les réticences qui caractérisèrent longtemps la politique belge en matière d'enseignement supérieur au Congo. Il fait état, à ce sujet, des propos tenus par J. Vanhove, fonctionnaire belge et membre de l'Institut royal colonial belge : « Il semble clairement peu judicieux, pour des raisons morales et politiques, d'envoyer des étudiants noirs dans nos universités ». Effectivement, ce ne fut pas avant 1953 que le premier étudiant africain fut admis à l'Université Catholique de Louvain. R. Lemarchand se fait aussi l'écho des plaintes exprimées par les évolués à ce propos [8].

Quant aux fondateurs du Centre Universitaire Lovanium, ils considéraient, à l'opposé, que l'Université devait devenir un centre de rayonnement s'étendant à toute la population, lui permettre de valoriser son propre potentiel culturel « ... de façon telle que le Congo puisse, peu à peu, tenir son rôle dans le concert des Nations » [9].

Finalement, si les autorités se laissèrent convaincre, ce fut « ... en grande partie dans l'espoir qu'en freinant ainsi la fréquentation par des Congolais d'universités européennes, on éviterait le danger de les voir revenir transformés en révolutionnaires favorables à une rapide décolonisation » [10].

Outre cette perspective conservatrice, la création d'un enseignement universitaire au Congo allait être influencée par les retombées de la politique spécifiquement belge. Dès 1951, en effet, des milieux de l'enseignement officiel en Belgique avaient soutenu l'idée de la création, au Congo, d'une université cogérée par des représentants de quatre universités belges ; le ministre Buisseret succédant au ministre Dequae avait d'ailleurs tenté de concrétiser cette idée en 1954 dans le contexte de Lovanium. Il ne put obtenir gain de cause. Afin de combler néanmoins cette lacune au niveau de l'enseignement supérieur de l'État et dans l'esprit du pacte scolaire en négociation en Belgique, fut créée, à Élisabethville, par les décrets du 26 octobre 1955 et du 15 mai 1956, l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi [11].

Il convient de rappeler, à cet égard, que la « mission pédagogique » composée de MM. Coulon, Deheyn et Renson, envoyée en 1954 au Congo par le ministre A. Buisseret pour y enquêter sur la situation scolaire, avait vivement critiqué la qualité de l'enseignement dispensé par les missions et le monopole dont celles-ci jouissaient en la matière. Le rapport élaboré par ladite mission avait suscité, en Belgique, de vives controverses entre les milieux laïcs et catholiques [12].

C'est également en 1956 que, de sa propre initiative, l'Université Libre de Bruxelles ouvrit, à Élisabethville, un Institut supérieur d'Études sociales.

L'impact de la situation politique en Belgique se marqua aussi par la création d'une section néerlandaise à l'Université d'Élisabethville ; celle-

ci résulte, en effet, de la pression qu'exercèrent, à ce propos, les milieux flamands sur le gouvernement qui accéda à leurs revendications en 1959 [13].

La formation universitaire et supérieure au fil de la décolonisation

Lorsque Lovanium ouvrit ses portes en 1954, elle comptait en tout 33 étudiants [14], dont 26 Congolais [15]. Il faut se rappeler qu'à cette époque le diplôme d'humanités des étudiants n'était pas nécessairement homologué et que les candidats ne pouvaient accéder, dès lors, à l'enseignement universitaire qu'après avoir réussi une année d'étude pré-universitaire et un examen d'admission. Sur les 14 récipiendaires qui se présentèrent audit examen, le jury en admit dix, en ajourna trois. Restait un cas litigieux; il fut finalement accepté lui aussi. Mgr Gillon rapporte à son sujet que: «Ce miraculé termina quatre ans plus tard, très honorablement, une licence en science administrative et devint, après l'indépendance, ministre et commissaire d'État ...» [16].

En 1955, il y avait à Lovanium 87 étudiants dont 70 Congolais, en 1956, 170 étudiants dont 100 Congolais, à la veille de l'indépendance, 485 étudiants dont 345 Congolais [17].

Il y avait, en 1956, à l'Université du Congo belge et du Ruanda-Urundi, 111 étudiants [18] dont 8 Africains [19]; en 1959 ces chiffres atteignaient respectivement 270 et 75 [20].

Selon d'autres sources, ces chiffres s'établissent comme suit :

Année	Université Lovanium		Université du Congo belge et du Ruanda-Urundi	
	Africains	Européens	Africains	Européens
1954	30	3	—	—
1955	77	10	—	—
1956	122	47	8	86
1957	177	72	17	107
1958	248	117	44	155
1959	344	136	77	199

Source : PEVÉE, A. 1960. Place aux Noirs, Bruxelles, p. 30. Cité par LEMARCHAND, R. 1964. *Political Awakening in the Congo*, Berkeley & Los Angeles, p. 136.

D'après ces diverses données il y avait donc, lors de l'accession à l'indépendance, quelque 420 étudiants africains dans les deux universités congolaises. Pour avoir une vue complète de la portée de l'enseignement universitaire au sein de la population congolaise à ce moment, il faudrait ajouter à ce chiffre les Congolais qui faisaient ou avaient fait leurs études dans des universités belges.

R. Lemarchand fait état de ce qu'en 1958, il y avait 10 étudiants congolais inscrits à l'Université de Louvain, 3 à l'Université de Bruxelles et, jusqu'à cette date, aucun à l'Université de Liège [21].

Mais il convient de noter aussi que la première promotion d'étudiants congolais formés sur place à Lovanium remonte à 1958. D'après la liste des diplômes et certificats délivrés par l'Université Lovanium en 1958, 1959 et 1960, le nombre d'étudiants africains y ayant terminé leurs études s'élève à 29 au terme de ces trois années [22].

Quant à l'Université du Congo belge et du Ruanda-Urundi, ce fut entre juin et juillet 1960 que sortirent ses premiers licenciés, agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur et docteurs [23], les premiers promus, assistants sociaux, de l'Institut supérieur d'études sociales l'ayant été en 1958.

Dans de telles conditions, il y a lieu de se demander si l'enseignement dispensé par les trois institutions eut quelque impact sur le processus de la décolonisation. Certes à Lovanium, dans un premier temps, il n'était rien qui vint troubler « le calme studieux du plateau », comme le souligne Mgr Gillon [24]. Mais il est toutefois évident que le monde universitaire ne pouvait rester longtemps sourd aux échos des événements qui jalonnèrent, à la fois dans les faits et les idées, l'histoire de la libération des pays colonisés d'Asie et d'Afrique. La défaite des troupes françaises par le Viet Minh à Dien-Bien-Phu (1952), le « complot de la Toussaint » (1954) marquant l'intensification de la lutte de libération nationale en Algérie, la Conférence de Bandoeng (1955), le coup d'État des officiers libres en Égypte (1952) et l'arrivée au pouvoir de Nasser (1954), la nationalisation du Canal de Suez (1956) décidée par celui-ci en réaction au refus des États-Unis de financer le barrage d'Assouan, les indépendances du Maroc (1956), de la Tunisie et du Soudan (1956), suivies de celles du Ghana et de la Somalie (1957), le « non » de Sékou Touré à la proposition d'instaurer une communauté franco-africaine (1958), les conférences d'Accra (1958), ... suscitèrent l'intérêt des milieux étudiants au point de provoquer des inquiétudes dans les milieux gouvernementaux [25].

Cet intérêt se concrétisa par la création, en 1958, de la revue *Présence universitaire* qui fut l'œuvre des étudiants belges et congolais de Lovanium; y étaient régulièrement publiés des articles relatifs à l'avenir du Congo [26]. À Élisabethville où, ainsi qu'il vient d'être noté, le nombre d'étudiants africains était nettement inférieur à celui des Européens, et où dès lors il convenait d'éviter que s'établissent des clivages entre les communautés en présence, l'Université s'était fait un devoir «... d'asseoir la vie estudiantine sur la base d'une stricte égalité entre étudiants, en dehors de toutes considérations philosophiques, religieuses, sociales ou raciales» [27]. Les autorités académiques de l'époque se

plaisaient à constater l'esprit d'émulation qui régnait dans les cités et les auditoires et il était explicitement affirmé que : « Cette atmosphère ainsi créée et encouragée grâce au parrainage des professeurs de l'Université est la voie tracée vers l'accession des élites africaines aux tâches de responsabilité » [28]. Cet esprit et cette cohabitation dans un environnement où la présence de l'U.M.H.K. renforçait la pesanteur du paternalisme propre au fait colonial, ne pouvait manquer, là aussi, de sensibiliser le monde étudiant à l'éveil du nationalisme.

Lovanium, quant à elle, avait adopté dès que cela s'était avéré possible, une politique de recrutement de personnel de cadre congolais. C'est ainsi que le premier Congolais diplômé de l'Université de Louvain, Thomas Kanza, fut nommé assistant à la Faculté de Psychologie. À Lovanium, dans le but de favoriser l'intégration sociale du personnel congolais, fut créé, à la périphérie du campus, un village eurafricain, appelé Livulu, où cohabitaient professeurs et assistants belges et congolais [29].

Mais un autre fait encore allait cristalliser la prise de conscience des étudiants congolais. En 1958, ils furent plusieurs à figurer parmi le nombre relativement important de ressortissants du Congo et du Ruanda-Urundi invités en Belgique à l'occasion de l'Exposition Universelle de Bruxelles. Hébergés au Centre d'Accueil du Personnel Africain (C.A.P.A.), ce fut l'occasion de nouer, entre eux, des contacts, d'échanger leurs points de vue [30]. En outre, leur fut aussi offerte l'opportunité de découvrir l'univers de la technologie moderne. Enfin, ils eurent ainsi, sous les yeux, l'image de l'importance des principaux pays industrialisés non colonisateurs, États-Unis, U.R.S.S., Japon, image concrétisée par leurs pavillons respectifs. Ils furent reçus dans des familles belges, circulèrent dans le pays ... [31]. Le résultat, comme à chaque fois en semblable circonstance, fut de rendre plus criante encore qu'elle ne l'était auparavant, la discrimination raciale sur laquelle reposait le régime colonial.

Enfin l'enseignement que, tant à Lovanium qu'à Élisabethville (à l'Université et à l'Institut supérieur d'études sociales), les autorités académiques avaient voulu adapté aux réalités locales, comportait un certain nombre de matières relatives à l'Afrique. À l'Université d'Élisabethville, par exemple, étaient dispensés, entre autres, des cours portant spécifiquement sur l'Afrique en matière de linguistique, de littérature, d'histoire, d'économie, d'art, ainsi que les disciplines relatives à l'introduction au droit coutumier du Congo belge et du Ruanda-Urundi, l'anthropologie physique et sociale, l'étude de sociétés africaines, etc. La prise de conscience de la spécificité de la culture africaine se trouvait ainsi renforcée. Or, les mouvements nationalistes allaient rapidement ériger cette identité retrouvée en fondement de leurs plate-formes revendicatrices.

Au-delà des campus: le rayonnement des enseignements universitaire et supérieur dans la société locale

Dès leur création, la mission impartie aux deux universités n'avait pas été limitée à la formation d'une élite intellectuelle européenne et autochtone, ni au développement de la recherche scientifique qu'elles s'étaient, l'une et l'autre, attachées à promouvoir.

Les deux établissements avaient été conçus comme centre de diffusion culturelle, moteur de développement intellectuel.

À l'opposé de tours d'ivoire, d'entreprises vivant en vase clos, elles s'étaient assigné la tâche d'irriguer leur environnement de leur savoir, d'étendre la formation dispensée à des strates non étudiantes de la population.

Les deux institutions se firent un point d'honneur à multiplier les échanges, organiser des réunions scientifiques, établir des contacts avec d'autres universités. Dès août 1956, par exemple, Lovanium accueillait le Congrès mondial de l'Union internationale de lutte contre le cancer [32], alors qu'elle venait seulement de poser la première pierre de la Faculté de Médecine dont les premiers promus ne sortiraient qu'en 1961 [33].

Quelque temps après sa création, l'Université d'Élisabethville, quant à elle, recevait le professeur Herskovits venu inaugurer la tribune des conférences universitaires où se succédèrent, ensuite, d'autres éminents professeurs [34]. Des bouffées d'air nouveau arrivaient ainsi dans un monde qui avait vécu, jusqu'alors, fortement replié sur lui-même.

En 1958, Lovanium devait faire un pas de plus; elle organisait à Léopoldville une session de formation destinée à initier les Congolais à l'assistance à des réunions internationales (qui se mua plus tard en activités de recyclage et de formation des adultes dans le cadre de ce qui allait devenir l'«Extension universitaire») [35]. De toute évidence, une telle entreprise s'inscrivait dans la perspective de l'émancipation politique de la colonie.

Outre ces diverses contributions qui ne pouvaient manquer d'avoir un impact sur l'éveil politique non seulement de leur propre population étudiante mais aussi des milieux extérieurs les plus intéressés, les universités jouèrent également un rôle important dans le décloisonnement de la société coloniale. Au-delà de ce qui fut fait, à cet égard, dans les campus eux-mêmes et qui a été évoqué ci-avant, d'autres actions furent également significatives en ce domaine. Il convient de rappeler à ce sujet que, lors de l'inauguration officielle de l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi, le 21 novembre 1956, avaient été conviés entre autres, outre le ministre Buisseret, le corps académique de l'université elle-même, le recteur de Lovanium, des représentants d'universités belges et des instituts d'agronomie de Gembloux et de Gand, le

vice-gouverneur général du Ruanda-Urundi, l'archevêque apostolique du Katanga, Mgr de Hemptinne, le gouverneur de province, des membres du corps consulaire, ... des autorités coutumières. Étaient ainsi présents le Grand Chef Mpoze des Bashi (Kivu); Oumari-Pene, Grand Chef des Bena Bango, membre du Conseil de gouvernement; Bofenge, Grand Chef de Coquilhatville; Bolia, Grand Chef des Panwe; Pene-Senga, Grand Chef des Basambala [36]. Geste symbolique qui traduisait bien la volonté de l'Université envers ceux qui, à cette date, étaient les seuls Congolais à détenir, à l'échelon local, un certain pouvoir dans l'ensemble de la pyramide politico-administrative de la colonie.

De façon quelque peu anecdotique mais qui traduit le climat de l'époque, A. Maurice rapporte à ce sujet :

Pour la séance d'inauguration de l'Université, le Recteur s'était spontanément rallié à ma suggestion d'y inviter les grands chefs coutumiers du pays, ce qui eût pu paraître assez insolite. Le protocole habituel en avait été perturbé au point que Mgr de Hemptinne lui-même, archevêque apostolique du Katanga, avait été remis au premier rang comme il en était l'habitude, à celui même des autres chefs religieux, une modeste percée vers un certain œcuménisme [37].

Autre fait à signaler dans cette même perspective: deux ans plus tard, ce fut le professeur M.E. Dehousse qui pilota, en Belgique, un groupe de journalistes congolais provenant de toutes les régions du territoire colonial; ceux-ci mirent ce séjour à profit pour prendre de nombreux contacts avec les milieux politiques belges [38].

Lovanium, à ce sujet, ne demeurait pas en reste. Mgr Gillon relate sur ce point que, lorsqu'il exerçait les fonctions de recteur de Lovanium et qu'il proposait aux autorités coloniales d'envoyer les professeurs à des réunions internationales portant sur l'avenir de l'Afrique, ou qu'il leur suggérerait de réserver des fonctions pour les futurs diplômés universitaires, il se faisait éconduire.

Préoccupé par l'inertie gouvernementale, écrit-il, quelques professeurs suscitérent la création de groupes de réflexion (qui, sans trop l'avouer, entendaient aussi être des groupes de pression) réunissant des Belges et des Congolais. Je fis partie de certains d'entre eux, qui se montraient particulièrement actifs. Ainsi, dès 1955, je devins membre du «Cercle d'études de Binza», où se retrouvaient des hauts fonctionnaires (dont M. Tordeur, gouverneur de la capitale, et M. Cordy, membre du Cabinet du Gouverneur général), des industriels (parmi lesquels M. Raoul Verhaegen, délégué de la Fédération des Industries belges), des juristes (dont l'avocat Bernard Leclercq), etc. [39].

Or, il est important de rappeler que ce cercle collabora avec le mouvement de *Conscience africaine* qui joua un rôle très important dans l'éveil du nationalisme en publiant, en 1956, le fameux manifeste consacré à l'évolution politique du Congo et dont il est question dans la contribution à ce volume portant sur le discours nationaliste.

Et il faut, bien entendu, ajouter les contacts, les amitiés personnelles qui ne manquèrent pas de se nouer entre membres du corps professoral et scientifique et certains Congolais qui n'allaient pas tarder à jouer un rôle sur la scène politique.

Foyer de rayonnement culturel, les universités et établissements d'enseignement supérieur du Congo belge s'étaient ainsi volontairement situés dans le courant de l'histoire qui mena à l'indépendance des pays d'Afrique.

Les retombées de l'action menée par les universités et les établissements d'enseignement supérieur

Relatant quelques-uns de ses souvenirs, A. Maurice cite la question que lui posa Kasa-Vubu lors d'une visite à Élisabethville peu avant l'indépendance: «Dites donc, combien aurez-vous d'étudiants congolais diplômés de votre Université en 1960 pour étoffer mes Ministères?». Il dut bien convenir qu'il n'y en aurait qu'à peine quatre, plus les quelques dizaines de Lovanium [40].

Cette réalité, souvent évoquée par les observateurs et analystes des faits qui se déroulèrent au Congo au moment de l'indépendance, n'est évidemment pas à porter au discrédit des institutions universitaires elles-mêmes; elle fut le résultat de la politique menée par la Belgique dans sa colonie tant en ce qui a trait à l'enseignement qu'en ce qui touche à l'évolution politique. Si la métropole belge pouvait s'enorgueillir, en 1959, d'avoir créé, au Congo, un réseau d'écoles tel que le taux de scolarisation s'y élevait à 77,5% alors que, à la même date, ce taux atteignait seulement 20,3% dans l'ancienne Afrique Occidentale française et 37% dans l'ancienne Afrique Équatoriale française [41], il y a lieu de faire observer qu'au Congo, sur un total de 1 701 763 élèves africains, 1 640 070 se trouvaient dans des établissements primaires et accessoirement préscolaires [42]. Exception faite de l'Afrique du Sud, le taux d'analphabétisme, bien qu'élevé (60-65%), y était pratiquement le plus bas d'Afrique [43]. Mais en matière d'enseignement, ont été mentionnées, plus haut, les réticences qu'opposèrent les autorités gouvernementales à la mise en place de l'enseignement universitaire. Il s'agissait, selon elles, de construire l'édifice étage par étage en consolidant les fondations et en commençant par le rez-de-chaussée. Faiblesse numérique des universitaires, importance de la population scolarisée, cette situation apparaît comme l'un des facteurs susceptible d'expliquer que, dans un pays aussi vaste que le Zaïre et lancé, à peine, par une poignée de leaders, le mouvement nationaliste ait fait tache d'huile en l'espace de quelque quatre années seulement.

La tendance de la politique coloniale belge observée dans l'enseignement se constate aussi en matière de structures politiques ainsi que rappelé ci-dessus. La première étape du processus d'émancipation fut le statut des villes, étape prudente et limitée s'il en fut [44]. Nul ne songea, en 1957, à démocratiser et africaniser les institutions de nature consultative existant au niveau central de l'organigramme administratif, le Conseil colonial siégeant auprès du Ministre des Colonies et le Conseil de gouvernement siégeant auprès du gouverneur général [45], ainsi que le pratiqua couramment et de longue date la Grande-Bretagne envers les conseils législatif et exécutif qu'elle avait créés dans ses territoires coloniaux. Il fut encore moins question d'envoyer des élus siéger à Bruxelles dans les institutions politiques métropolitaines à l'image de ce qui fut pratiqué par la France.

Il ne faut pas s'étonner, dès lors, de ce que le premier président du Congo indépendant, Kasa-Vubu, soit un ancien employé des services publics et son Premier Ministre, Lumumba, un ancien employé des postes.

Toutefois, l'influence des universités ne doit pas être mesurée uniquement par le nombre d'étudiants promus au moment de l'indépendance ainsi qu'il a déjà été noté ci-avant.

« Plus le cours des événements s'accélérait, constate Mgr Gillon, plus nous nous trouvions, parfois malgré nous, intimement mêlés aux affaires de l'État » [46]. Outre son rôle personnel et celui des professeurs de Lovanium auprès du gouvernement belge comme auprès des leaders politiques congolais, l'impact de l'université est également attesté par le fait que trois de ses assistants participèrent, à titre de suppléants, à la Table Ronde qui devait sceller l'avenir politique de l'actuel Zaïre; il s'agit de Mario Cardoso, Paul Mushiete et Martin Ngwete [47]. Il est évident, à cet égard, que la situation même de Lovanium à la périphérie de la capitale a été un facteur important de cette audience, puisque la naissance et l'essor du nationalisme y trouvèrent, dans un premier temps, leur principale aire d'ancrage. Mais il faut y ajouter le rayonnement personnel de son recteur et les relations des membres de son corps professoral avec les milieux politiques congolais déjà évoqués. Il y a lieu de tenir compte aussi du rôle historique de l'enseignement catholique et de la continuité que représentait Lovanium dans un tel contexte; la plupart des leaders politiques avaient fréquenté, à un stade ou à un autre, ledit enseignement. De plus, le Bas-Congo qui, sous l'influence de l'Abako, fut la première région à entreprendre une action de boycottage de l'administration coloniale quelque temps avant l'indépendance est un autre élément qui doit être pris en compte. La présence à Kisantu des institutions gérées par les prêtres de la Compagnie de Jésus qui précédèrent la création de l'université Lovanium elle-même, la FOMULAC

et le Centre universitaire congolais Lovanium, déjà évoqués plus haut, est un autre facteur qui ne peut être omis. Il n'est pas surprenant, dès lors, que Kisantu soit devenu un des hauts lieux du nationalisme puisque c'est là que se déroulèrent, avant l'indépendance, plusieurs réunions politiques importantes.

Au Katanga, l'influence des établissements d'enseignement universitaire et supérieur sur le plan politique ne put s'exercer de la même manière, compte tenu des composantes mêmes du milieu local, mais elle n'en exista pas moins. Les événements qui s'y déroulèrent au lendemain de l'indépendance montrent, à suffisance, l'antagonisme latent qui existait depuis longtemps entre Léopoldville et Élisabethville. Ils illustrent, de même, le conservatisme dont y faisaient preuve les strates dirigeantes tant sur le plan économique qu'administratif. L'influence émancipatrice de l'université ne pouvait être que mal perçue : les amitiés de certains de ses membres avec des leaders de la Balubakat qui devint, à la veille de l'indépendance, le parti d'opposition local, allaient rapidement être considérées comme ferments de sédition.

Il est assez significatif à ce propos que, dans l'ouvrage de prestige publié pour compte de la « Foire internationale d'Élisabethville », préfacé par Moïse Tshombe signant en tant que Président de l'État du Katanga, et consacré à l'histoire de cette ville pendant la période 1911-1961, seul deux brefs paragraphes fassent état de la création de l'Université et que l'Institut supérieur d'études sociales ait été omis, alors qu'en matière culturelle une large place est faite au CEPSE [48] et aux institutions artistiques [49].

Les faits qui affectèrent l'Université lors de la proclamation de l'indépendance du Katanga, le 11 juillet 1960, attestent également de cet état d'esprit. Comme le rappelle M. E. Dehousse :

Dès les premières semaines, quelques milieux européens d'Élisabethville intriguent pour empêcher le retour d'un certain nombre de professeurs de l'Université. Bon nombre reçurent un télégramme dont l'origine reste controversée, ne les autorisant plus à reprendre leurs fonctions ... C'est ainsi que le Recteur, le Docteur Hiernaux, le secrétaire général, Monsieur Albert Maurice, les Professeurs Polomé, Diderich et combien d'autres, ne purent plus reprendre leurs activités académiques [50].

A contrario, en quelque sorte, ces faits illustrent à la fois l'impact exercé par l'Université et l'audience dont jouissaient ceux de ses membres qui étaient désormais considérés comme *persona non grata*.

*
* * *

En guise de conclusion, il apparaît que, dans des contextes différents et, en conséquence, avec un impact différent, les deux universités que la Belgique légua au Congo au moment de son accession à l'indépendance y avaient rempli les missions que toute université digne de ce nom doit

assumer : se mettre à l'écoute de la société, constituer une force de progrès, développer une analyse critique. Bien que leur rôle dans le processus d'émancipation ait rarement été évoqué comme tel, il apparaît indéniable.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] GILLON, L. 1988. Servir, en actes et en vérité, Document-Témoignage. Duculot, Gembloux, p. 70.
- [2] DEHOUSSE, M.E. 1980. Enseignement Universitaire au Zaïre : origine, situation et promesses. Sous le patronage du Citoyen Commissaire de Région du Shaba et du Citoyen Vice-Recteur du Campus de Lubumbashi, avec la collaboration scientifique du CERDAC, dans le cadre du programme des conférences publiques : « 20 ans d'indépendance (1960-1980) » (Jeudi 12 juin 1980), ronéotypé, p. 10.
- [3] Université Lovanium 1954-1964, X^e Anniversaire. — Léopoldville, République du Congo, Louvain (s.d.), p. 5.
- [4] MAURICE, A. 1982. Propos anthumes sur le « défunt Congo belge ». *La Pensée et les Hommes* (Bruxelles), avril 1982, p. 225.
- [5] KITA Kyankenge Masandi, 1982. Colonisation et enseignement, cas du Zaïre avant 1960. Éditions du CERUKI, Bukavu, pp. 226-227-236.
- [6] MAURICE, A. (s.d.). Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Texte ronéotypé, p. 1.
- [7] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, pp. 84 et 106.
- [8] LEMARCHAND, R. 1964. Political Awakening in the Congo, The Politics of Fragmentation. University of California Press, Berkeley & Los Angeles, pp. 140-141.
- [9] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 78.
- [10] *Ibid.*, p. 79.
- [11] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 10.
- [12] KITA Kyankenge Masandi, 1982. *Op. cit.*, pp. 224-226.
- [13] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 13.
- [14] Il s'agit de 11 étudiants congolais, 3 européens, 6 prêtres en pédagogie et 13 étudiants du cycle pré-universitaire.
- [15] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 9.
- [16] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 105.
- [17] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 9.
- [18] *Ibid.*, p. 12.
- [19] MAURICE, A. (s.d.). Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi, *op. cit.*, p. 5.
- [20] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 16.
- [21] LEMARCHAND, R. 1964. *Op. cit.*, p. 16.
- [22] Université Lovanium 1954-1964, *op. cit.*, pp. 171-173.
- [23] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 16.
Certains ont cependant fait état de ce qu'au moment de l'indépendance, il existait 17 autochtones pourvus d'un diplôme universitaire.
- LECLERCQ, G. 1964. L'ONU et l'Affaire du Congo. Études et Documents, Payot, Paris, pp. 13-14.
- [24] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 150.
Le plateau est une allusion au Mont Amba sur lequel fut construit Lovanium.
- [25] *Ibid.*, p. 151.
- [26] *Ibid.*, p. 151.
- [27] MAURICE, A. *Op. cit.*, p. 7.

- [28] *Ibid.*, p. 7.
- [29] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 153.
- [30] BOUVIER, P. 1965. L'accèsion du Congo belge à l'indépendance, Essai d'analyse sociologique. Éditions de l'Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles, pp. 64 et 253.
- Ruth Slade cite à ce sujet le chiffre de plusieurs centaines de personnes invitées : SLADE, R. 1962. *King Leopold's Congo*. Oxford University Press, London, p. 45 (Cité par LEMARCHAND, R. 1964. *Op. cit.*, p. 162).
- [31] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 17.
- [32] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 114.
- [33] Université Lovanium, 1954-1964, *op. cit.*, pp. 15 et 174.
- [34] MAURICE, A. *Op. cit.*, p. 4.
- [35] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 114.
- Quelques années plus tard, l'Extension universitaire comprenait des Instituts préparatoires destinés aux étudiants souhaitant poursuivre des études universitaires mais n'ayant pas effectué le cycle complet d'enseignement secondaire et aux étudiants souhaitant approfondir leurs connaissances en certaines matières sans pour autant souhaiter obtenir un *curriculum* universitaire, des cercles d'études par correspondance, des causeries, expositions, projections ...
- Université Lovanium, 1954-1964, *op. cit.*, pp. 159-162.
- [36] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 11.
- [37] MAURICE, A. 1982. Propos anthumes sur le défunt Congo belge, *op. cit.*, p. 259.
- [38] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 17.
- [39] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 151.
- [40] MAURICE, A. 1982. Propos anthumes sur le défunt Congo belge, *op. cit.*, p. 256.
- [41] Rapport sur la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne, Communauté économique européenne, Commission, septembre 1960, pp. 226-227.
- [42] Annuaire statistique des Nations Unies 1960, Bureau de Statistique de l'Organisation des Nations Unies, Département des Affaires économiques et sociales, New York, 1960, pp. 21-26, 574-577.
- [43] L'analphabétisme dans le monde au milieu du XX^e siècle, Monographie sur l'éducation de base, UNESCO, 1957, pp. 40-43.
- [44] Il s'agissait, en effet, d'une première expérience électorale destinée à désigner les membres des conseils communaux et les bourgmestres dans trois villes du Congo : Léopoldville, Élisabethville et Jadotville. Ce scrutin fut baptisé consultation électorale plutôt qu'élection!
- [45] L'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947 relatif à l'Organisation administrative de la colonie dispose que le Conseil de gouvernement se compose entre autres de «... 8 personnes représentant les indigènes, choisies par le Gouverneur général parmi les indigènes, les membres de la commission de protection des indigènes, les anciens fonctionnaires ou anciens magistrats de la colonie ou les missionnaires».
- PIRON, P. & DEVOS, J. 1954. Codes et lois du Congo belge. Larquier, Bruxelles, Édition des Codes et Lois du Congo belge, Léopoldville, tome 1, p. 491.
- [46] GILLON, L. 1988. *Op. cit.*, p. 152.
- [47] GILLON, L. 1988. *Ibid.*, p. 152.
- [48] Centre d'Études des Problèmes Sociaux Indigènes, créé en 1946 par l'Association des anciens Étudiants de l'Université de Louvain et l'Office central du Travail du Katanga.
- [49] Élisabethville 1911-1961, Éditions L. Cuypers, Bruxelles (s.d.), pp. 219 et suiv.
- [50] DEHOUSSE, M.E. 1980. *Op. cit.*, p. 22.

LE DISCOURS NATIONALISTE

PAR

P. BOUVIER * & L. FIERLAFYN **

1956: « Nous ne demandons pas seulement un plan d'émancipation politique, mais un plan global d'émancipation totale ... nous ne désirons d'aucune manière que le Congo soit intégré dans l'État belge unitaire. Nous n'admettrons même jamais qu'une fédération belgo-congolaise nous soit imposée sans notre libre consentement, ou que l'on en fasse la condition de notre émancipation politique. Nous souhaitons qu'une telle communauté soit un jour le fruit d'une libre collaboration entre deux nations indépendantes liées par une unité durable ».

Manifeste de *Conscience Africaine* [1]***.

Première expression du nationalisme congolais ou plutôt première expression publique de ce nationalisme [2]? Quoi qu'il en soit, à partir de cette date, les dés sont jetés. Dès l'abord, c'est d'indépendance qu'il s'agit, même si la rupture avec la Belgique n'est pas envisagée. Le discours nationaliste se dévidera désormais tout au long de quatre années selon un contenu, en fonction de thèmes, à partir de calendriers, sur la base de supports, en direction de publics-cibles, grâce à un langage dont les multiples facettes sont parfois difficiles à cerner. Tel est cependant le but de la présente étude [3].

1. Le contenu: Quelle vision de la Nation?

Trois types de nationalisme peuvent être identifiés au Congo belge de 1956 à 1960: un nationalisme intégrateur relatif à l'ensemble du territoire étatique, un nationalisme à base ethnique, un nationalisme de portée régionale [4].

* Membre titulaire de l'Académie; Université Libre de Bruxelles, av. F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles (Belgique).

** Licencié en Sciences politiques; avenue Reine Astrid 529, B-1950 Kraainem (Belgique).

*** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 116-122.

LE NATIONALISME INTÉGRATEUR

Aux citoyens congolais nous leur demandons de s'unir et de conjuguer leurs efforts pour construire au centre de l'Afrique Noire une grande nation, unie, forte et prospère... Nous allons sauvegarder notre unité nationale, car c'est cette unité qui fera du Congo une grande nation au centre de l'Afrique [5].

Cette unité... fera de notre magnifique pays une des plus grandes nations africaines, voire du monde [6].

Le MNC et P. Lumumba sont les principaux chantres d'une telle vision.

Les moyens de construire la nation passent notamment par :

— Une vision centralisatrice de l'État:

La nation a besoin de constructeurs et le MNC, par la voie de ses élus, mettra tout en œuvre pour que toutes les forces vives se centralisent au seul bénéfice de la nation [7];

le souci de faire du MNC un parti unique, base de la future nation, s'inscrit dans cette même perspective.

— La référence à la lutte menée en commun contre le colonisateur:

Nous avons pendant 80 ans vécu en bonne intelligence, nous avons ensemble souffert du joug colonialiste. Nous avons de concert partagé nos peines, nos deuils, nos souffrances tout comme nos joies. Le 4 janvier, nous tous avons vécu des heures de terreur, Muzambo, Musaka, Ngombe, Mongo, Muluba... sans distinction étaient tombés sous les balles des colonialistes... N'est-il pas fort triste et malheureux qu'après avoir tous ensemble combattu et terrassé le colonisateur, nous nous divisions en ethnies? Non, peuple congolais, n'oubliez pas la souffrance et la misère que nos braves soldats militants ont connues pour libérer ce pays qui nous est si cher du joug colonialiste [8].

— Le moule homogénéisant créé par le fait colonial:

Avant, nos populations vivaient isolées. Par l'action de Léopold II, ces populations ont été rassemblées et depuis 80 ans, nous vivons groupés ensemble... Partout des chefs me disent: depuis 80 ans, nous sommes dirigés par un gouvernement unitaire, pourquoi devons-nous demain refuser d'être dirigés ainsi par nos fils? [9].

— L'impératif futur du développement; l'unité nationale devient ainsi

indispensable à l'harmonieux développement économique, social et politique du Congo... [10].

Les principes sur lesquels se fonderont la nation se définissent par opposition au système colonial. Il s'agit entre autres de liberté, de sécurité, de justice, de démocratie:

Nous voulons que notre pays, notre grand pays, ait une autre physionomie, physionomie d'un peuple libre, heureux, dégagé de l'inquiétude, de la peur de toute domination colonialiste [11].

Nous voulons une civilisation complète... le respect de la personne humaine et de ses libertés fondamentales, sans distinction de races; la recherche plus poussée de la

justice sociale; le droit des peuples, arrivés à maturité, de se gouverner eux-mêmes; la véritable démocratie, basée sur l'égalité de tous les hommes et la participation du peuple au gouvernement du pays ... [12].

Les fondements d'un tel nationalisme apparaissent donc comme essentiellement politiques et auto-légitimants.

LE NATIONALISME ETHNIQUE

Kasa-Vubu, leader d'espoir de l'Abako,
Avec son dévouement digne d'un Mukongo,
Sans cesse, nuit et jour, cherche son héritage,
À son air vif se joint un enviable courage ... [13].

Le nationalisme kongo est certes l'illustration la plus nette de ce type d'option. Il puise ses racines dans le fonds culturel, la langue, l'histoire de l'ancien royaume du Kongo, utilisés en tant que mythe-porteur tout en y mêlant des éléments de modernisation, voire d'occidentalisation. La culture devient ainsi, en quelque sorte, une arme stratégique dans le combat menant à l'indépendance.

Dans un discours de 1957, J. Kasa-Vubu souligne, à propos des institutions traditionnelles:

... celles que nous ont léguées nos aïeux, orales ou traditionnelles bien entendu, et qui ne manquent ni de vie ni d'efficacité, ... ont bien évidemment souffert puisque, au fur et à mesure que les mœurs européennes se mêlaient aux nôtres, nos qualités furent mises dans l'ombre et nos institutions et principes moraux furent secoués.

Il conclut par cette exhortation:

... conservons l'héritage de notre patrimoine et préparons-nous pour l'avenir [14].

La personification du leadership dans le chef de J. Kasa-Vubu et les références aux attributs traditionnels de la monarchie kongo qui entourent sa glorification constituent, de même, autant de traits d'union avec le passé.

L'Abako conçoit, dès lors, la nation comme une agrégation de loyautés distinctes basées sur un sentiment d'appartenance ethnique, linguistique, culturelle, historique. Elle sera conduite, en conséquence, à opter en faveur du fédéralisme (voir ci-après).

LE NATIONALISME RÉGIONAL

Le Katanga opte pour un État autonome et fédéré où les rennes de commandes politiques devront être entre les mains des Katangais authentiques et de tous les hommes de bonne volonté ayant montré par leurs actes qu'ils collaborent sincèrement avec eux, et pour le progrès et pour l'émancipation rapide du Katanga ... [15].

La Conakat offre l'exemple le plus approprié de cette position. Le nationalisme régional katangais apparaît comme la résultante de facteurs économiques, sociaux, politiques. Économiques, étant donné l'importance que représentent les ressources minières de la région dans l'ensemble national. Sociaux, compte tenu d'une présence européenne plus importante que dans les autres provinces et d'une concentration élevée d'immigrants kasaiens. Politiques, en raison de la volonté des milieux européens de constituer une force modérée capable de faire rempart aux mouvements qu'ils considéraient comme extrémistes.

Se présentant comme seul porte-parole légitime des Katangais, la Conakat estime que

... la condition *sine qua non* pour la constitution d'un Congo fédéral réside dans la représentation équitable et proportionnelle à l'importance économique de chaque État autonome ... [16].

Son exclusivisme croissant se marque dans les propos suivants :

... tous les non-Katangais devraient être automatiquement exclus des postes politiques et administratifs de la province [17],

ou encore :

... les personnes qui ne sont ni autochtones du Katanga, ni civilisateurs, ne devraient pouvoir participer aux élections [18].

L'opposition de la Conakat aux autres mouvements congolais ou katangais contraste avec son souci de réaliser une union communautaire avec la Belgique. Un document du Comité central de la Conakat propose ainsi :

... un système fédéral, unissant les grandes provinces congolaises et la Belgique dans le cadre d'une communauté belgo-congolaise, chaque partie constituante conservant son autonomie interne [19].

2. Les thèmes : du négatif au positif, du passé au futur, de soi à l'autre

La thématique du discours nationaliste congolais se développe essentiellement selon trois axes dialectiques : rétrospection-prospective, refus-auto-affirmation, introversion-extraversion.

DU SYSTÈME COLONIAL À L'INDÉPENDANCE

La dénonciation du régime colonial et son corollaire, la revendication à l'indépendance, sont les pivots sur lesquels se greffent la plupart des déclarations.

La colonisation est présentée comme « anachronique » [20], « retardataire » [21], « périmée » [22]. Elle est « la honte du XX^e siècle » [23], « un

crime de lèse-majesté contre l'humanité» [24]. Elle a pour conséquence «... l'enrichissement du colonisateur, l'aliénation du peuple colonisé et sa réduction en esclavage» [25].

Le système est condamné au plan politique parce que, entre autres, anti-démocratique puisqu'il repose «... sur les liens de dépendance qui lui ont été imposés à l'égard d'une autorité étrangère» [26]; paternaliste: «La Belgique a toujours pratiqué au Congo un régime paternaliste qui consistait à étouffer, par l'enseignement, la radio et une forte propagande de presse, la conscience des populations ...» [27]; immobiliste: c'est cet immobilisme qui a plongé le peuple congolais dans «... un obscurantisme séculaire ...» [28]; arbitraire [29]; injuste [30]. Il l'est enfin, aussi, dans l'ordre économique car responsable de ce que: «... les travailleurs, eux, sont réduits au chômage, sont mal logés, mal nourris, ne peuvent assurer une bonne instruction à leurs enfants, sont pratiquement privés des soins de santé nécessaires» [31]. Il l'est enfin, en matière culturelle en raison des phénomènes d'infériorisation: nous «... sommes considérés comme appartenant à une race inférieure» [32] et de dépersonnalisation: «Tout le monde sait qu'une entreprise systématique de démolition fut conduite contre notre race. Jour après jour, nous fûmes présentés à nous-mêmes et à autrui comme de grands enfants, des paresseux, des voleurs, des arriérés» [33].

De ces visions passéistes, défensives et axées sur le colonisateur, allait surgir l'image prophétique, stimulatrice et auto-centrée de l'indépendance. Celle-ci s'affirme comme un droit «fondamental, naturel, sacré» [34], «... divin, que Dieu, lors de la création, nous a accordé à tous indistinctement» [35]. Et l'appel à la reconnaissance de ce droit se légitimise sur la base des grands principes humanitaires contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et la Charte des Nations Unies [36].

Quelles que soient les voies préconisées: socialisme [37], réalisme autocentré [38], solidarisme traditionnel [39] ..., l'indépendance politique est généralement considérée comme la condition, le point de départ du développement économique. Elle est conçue, dès lors, comme «... un moyen qui permettra de s'émanciper et de se développer» [40], «une nouvelle ère de travail» [41], «de dur labeur» [42] afin «... de créer par nous-mêmes les moyens de notre progrès et de notre prospérité ... [43], gage «... de l'amélioration des conditions de vie des Congolais» [44].

Enfin la démocratie, après avoir servi de justification à la revendication en faveur de l'indépendance, devient le contenu même de celle-ci, sans que pour autant ne s'instaure un débat sur sa nature, sa forme, sa portée. À quelques nuances près [45], l'instauration d'un régime démocratique paraît comme aller de soi et ne soulever aucun problème particulier. Ainsi le MNC se prononce «... pour l'instauration d'un

régime démocratique réel, complet et humanitaire, seul moyen d'assurer l'avenir du pays ... [46], le PSA, par la voix de A. Kashamura, souligne : « Nous sommes pour un régime démocratique, c'est-à-dire pour un système parlementaire où l'opposition existe et joue son rôle à l'égard des partis majoritaires et du gouvernement » [47]. J. Kasa-Vubu, quant à lui, réclame : « Un Congo où la vraie démocratie soit la base d'un avenir heureux » [48].

DES VALEURS TRADITIONNELLES AUX VALEURS OCCIDENTALES

Dans le domaine culturel se retrouve le lien entre l'ancien et l'avenir, entre les valeurs endogènes et les apports exogènes, entre ce qui est à rejeter et ce qui doit être construit. Pour P. Lumumba, le nouvel ordre politique découlera de la « ... transformation de la culture africaine typique du passé en une culture néo-africaine, tirant ses principes de vieux principes et retenant le génie propre des peuples africains » [49]. Ceci ne signifie pas pour autant l'enfermement sur soi. En effet, il explique : « Ce que nous voulons, c'est employer et perfectionner notre propre culture en lui ajoutant certains éléments de la civilisation européenne » [50]. « Cet amalgame de civilisations africaine et européenne donnera une civilisation d'un type nouveau, une civilisation authentique correspondant aux réalités africaines » [51]. Cependant, il s'exclame aussi : « ... nous ne voulons pas d'une civilisation-copie servile de l'europpéenne » [52].

DES STRUCTURES INTERNES AUX RELATIONS EXTÉRIEURES

En ce qui a trait à la vision introspective des structures du futur État congolais, le thème sur lequel se centra l'attention, à la veille de l'indépendance, concerne l'instauration d'un système fédéral ou d'un système unitaire.

Le regard jeté vers l'extérieur se pose alternativement sur soi, sur l'autre, embrasse le passé et l'avenir, s'inscrit dans un mouvement répulsif et un geste fraternel. Ainsi se marque la volonté de prendre ses distances envers le passé incarné par le colonisateur, tout en maintenant des rapports avec lui et l'étranger, de ne pas se lier à un bloc tout en s'affirmant l'ami des peuples.

Les deux formations politiques qui sont les premières à opter en faveur d'une structure fédérale sont l'Abako et la Conakat. Dès avril 1959, les milieux bakongo, en dépit de la suspicion qui pesa à un certain moment sur cette option, en raison du soutien que lui apportèrent certains milieux du colonat blanc du Katanga, expriment ainsi leur détermination à ce sujet :

Il n'est pas que désirable, il est impérieusement nécessaire de sectionner notre immense colonie en entités autonomes, les mieux charpentées possible, ethniquement, socialement et économiquement. Nous exigeons le partage de l'Afrique belge suivant notre conception [53].

En mai de la même année, la Conakat se prononce également en faveur du fédéralisme, mais en donnant à son propos une orientation particuliste et autonomiste nettement plus marquée :

La province du Katanga autonome et fédérée ne peut être dirigée que par des Katangais authentiques ou des hommes de bonne volonté qui ont fait preuve de leur dévouement à la cause du Katanga.

De plus, il est affirmé dans la même déclaration que le Katanga ne prendra part à un Congo fédéral «... que si chaque État autonome y détient une part proportionnée à son importance économique» [54]. En juin, l'Abako accomplit un pas de plus en réclamant une République autonome du Kongo central dont les frontières coïncideraient avec celles de la province de Léopoldville moins le district du Lac Léopold II [55]. Enfin, en décembre 1959, se tenait, à Kisantu, le Congrès du Cartel Abako constitué dans l'intervalle et comprenant outre l'Abako, le PSA, le MNC-Kalonji et le Parti du Peuple. Il adoptait une résolution consacrant l'Union des Républiques d'Afrique Centrale (U.R.A.C.), composée de six États fédérés et dotée d'une structure fédérale classique [56].

L'option unitariste qui, dans un premier temps, avait rallié les suffrages de la plupart des mouvements politiques, perd au fil du temps quelques-uns de ses adeptes (l'Action Socialiste, le MNC-Kalonji, le PNP). Réunis une première fois en congrès à Luluabourg en avril 1959 où est proclamée la nécessité de défendre l'unité du Congrès contre les risques de balkanisation que comportait le fédéralisme [57], les partis unitaristes, regroupant principalement alors le MNC-Lumumba, l'Union Congolaise et le CERECA, réaffirment leurs positions lors du congrès de Bukavu en janvier 1960. Il y est déclaré que : «... la prompte mise en place d'un gouvernement central et fort, disposant des pouvoirs réels et responsable devant les assemblées représentatives, s'impose d'une manière urgente» [58], tout en suggérant «... une large distribution des pouvoirs, partant du pouvoir central et reflétant l'organisation administrative actuelle sauf en ce qui concerne la suppression des districts et la transformation des chefferies en communes rurales» [59]. À la fin du congrès, un télégramme est envoyé au roi Baudouin réclamant le

... maintien intact du patrimoine que représente l'État indépendant fondé en 1885 par Sa Majesté Léopold II et ceci pour vivifier l'amitié de la Belgique présente au Congo depuis 80 ans. Tout morcellement du territoire national équivaudrait à une trahison et conduirait les populations dans une aventure criminelle [60].

En ce qui touche aux relations extérieures, la question des futurs liens belgo-congolais polarise très tôt l'attention. Les options qui sont

prises à ce sujet suivent un cheminement conjoncturel au fur et à mesure que se déroulaient les événements menant à l'indépendance.

En 1956, ni le Manifeste de *Conscience Africaine*, ni le contre-manifeste de l'Abako ne rejetèrent l'idée d'une communauté belgo-congolaise dont les formes institutionnelles restaient à préciser. Mais l'un et l'autre formulaient comme exigence préalable qu'elle soit éventuellement le résultat d'une négociation libre entre États indépendants [61]. Le MNC se montre, dès l'abord, plus circonspect. Considérant également que l'indépendance doit être antérieure à toute décision en la matière, il conditionne la nature des rapports à établir avec la Belgique à l'attitude qu'elle adopterait au cours du processus de la décolonisation [62].

En contraste, avec ces réticences, diverses formations prônent sans restriction l'idée de la communauté. Il s'agit notamment de l'UPCO qui «... veut l'instauration d'un régime qui accorde à ce pays l'autonomie interne dans le cadre de la communauté» [63], de l'UNC qui proclame sa foi «... dans l'indépendance avec la Belgique» [64], de la Conakat qui inscrit dans son programme «... un système fédéral unissant les grandes provinces congolaises et la Belgique dans le cadre d'une communauté belgo-congolaise, chaque partie constituante conservant son autonomie» [65].

La perspective d'une communauté belgo-congolaise sera cependant assez rapidement mise en veilleuse. Le sujet des rapports à nouer avec la Belgique redeviendra aux devants de l'actualité, une fois acquise la promesse de l'indépendance. Mais il ne s'agit plus désormais, sauf exception, de liens institutionnels mais bien de l'établissement ou du non-établissement de liens d'amitié, de coopération. P. Lumumba conserve l'attitude adoptée précédemment. Dans une interview réalisée par l'hebdomadaire *Afrique Nouvelle*, il déclare, suite à la question: «Comptez-vous conserver des liens avec la Belgique, une fois indépendants?», «Nous ne pouvons pas répondre aujourd'hui à une telle question car la réponse dépend de l'attitude de la Belgique à l'égard du Congo, de la manière dont elle tiendra ses engagements» [66]. Le point de vue défendu par J. Kasa-Vubu n'est pas très différent lorsqu'il indique que, selon lui, «... ces liens d'amitié que le Congo aura avec la Belgique ne doivent pas être un objet de marchandage avec l'octroi de la souveraineté, mais doivent faire l'objet d'accords entre gouvernements. Nous ne refusons pas l'amitié à la Belgique, mais on s'arrangera plus tard à ce sujet» [67].

Au fil des deux tables rondes, le problème resurgira, mais les événements qui se succéderont jusqu'au 30 juin créeront, entre les mouvements politiques, un tel climat de surenchère, d'improvisation et de méfiance que c'est sur une simple déclaration d'intérêts communs

résiliable annuellement que se solda plus d'un demi-siècle de colonisation belge.

Préoccupations internes et externes se retrouvent cependant d'une certaine manière interconnectées et conduisent à une ouverture sur l'étranger en même temps qu'à des considérations sur la présence des Blancs au Congo. L'aide étrangère est présentée comme un point de passage obligé pour une nation qui «... en raison surtout de son état de sous-développement, ... de l'impossibilité de redresser immédiatement la situation par les seuls moyens nationaux ...» et des difficultés inhérentes au passage de l'état de colonie à celui d'État indépendant [68] n'a d'autre alternative. P. Lumumba aussi lancera de nombreux appels pour que «... les pays amis envoient beaucoup de capitaux et de techniciens ...» [69]. Parallèlement, des appels sont lancés en faveur du maintien de la présence européenne. *Indépendance* souligne à cet égard que «... en voulant diriger leur pays, les Congolais n'entendent pas expulser tous les Blancs, mais au contraire s'assurer étroitement leurs services» [70]. À la fin de la Table Ronde politique, P. Lumumba, de même, s'engage à assurer aux Européens installés au Congo la protection et la garantie de leurs biens et de leurs personnes [71].

Rupture institutionnelle avec la Belgique, mais main tendue aux pays amis et aux résidents européens, le même mouvement de balancier entre la volonté d'indépendance et le refus du repliement sur soi-même se constate à propos des options neutralistes défendues par de nombreux leaders nationalistes. Puisant ses racines davantage à Accra et à Conakry qu'à Bandoeng, le non-alignement signifie avant tout pour eux le refus de s'aligner sur l'une ou l'autre des grandes puissances. «... c'est ... avec le sens profond de notre dignité que nous veillerons à ce qu'il ne soit plus dit que le Congo est à la remorque de l'Occident voire même de l'Amérique ou de l'URSS ...» affirme, à ce sujet, A. Gizenga [72]. «Ce gouvernement [qui vient d'être installé à Léopoldville] ... ne succombera pas à la tentation de facilité de s'intégrer dans l'un ou l'autre bloc qui se partagent actuellement le monde ...», assure P. Lumumba devant les Chambres congolaises [73]. Mais non-alignement ne signifie pas isolement. «Ce gouvernement — déclare P. Lumumba dans le même discours — aura pour souci de maintenir d'amicales relations avec tous les pays étrangers ...» [74]; «... l'indépendance ne signifie pas isolement. Nous chercherons aussi l'amitié de tous les peuples ...», certifie J. Kasa-Vubu à la Chambre [75]. «Le Congo qui naît à l'indépendance n'aspire pas au séparatisme, l'Afrique ne cherche pas à s'isoler du reste du monde, car nous sommes liés au sort des autres continents pour l'équilibre mondial en faveur de la paix, de la compréhension mutuelle. Nous avons besoin de l'amitié de tous les peuples de bonne volonté pour enfin bâtir au Congo une société humaine qui fut

méconnue jusqu'alors» soutient A. Gizenga lors d'une conférence de presse [76].

3. Le calendrier: d'un agenda de trente ans à l'option zéro

1956. «Les trente années qui viennent seront décisives pour notre avenir» [77], estiment les auteurs du Manifeste de *Conscience Africaine*. «... il faut accorder aujourd'hui même l'émancipation plutôt que la retarder encore de trente ans» [78], répond l'Abako. L'escalade dans la course à l'indépendance s'inscrit ainsi dans l'histoire de la décolonisation congolaise dès 1956.

1957. Or, au cours de l'année 1957, aucun pas décisif n'étant accompli aux yeux des leaders congolais, le climat politique se détériore progressivement, d'autant plus que le continent africain commence à bouger politiquement; faut-il rappeler que 1956 fut l'année des indépendances du Maroc, de la Tunisie et du Soudan, ainsi que de la loi-cadre, et 1957 celle de l'indépendance du Ghana et de la Somalie? Pour les Congolais, c'est l'année des espérances déçues: le statut des villes ne répond pas à leur volonté de participation à la gestion de l'État au niveau central et, en conséquence, les fonctions maïorales seront vite utilisées comme tribune polémique visant à accélérer le processus d'émancipation; le statut unique ne correspond pas davantage à leur souci de promotion économique et sociale; enfin, l'absence de réponse de la part de la Belgique aux appels lancés par divers mouvements congolais conduit graduellement à un sentiment d'exaspération et à la radicalisation des prises de position. «... mais où veut-elle [la Belgique] nous conduire? Le sait-elle ou non? La parole est à vous, Belgique» [79], s'exclame J. Ilelele dans un article de *Conscience Africaine* de novembre-décembre 1957. «Si vous voulez éviter que le Congo ne se transforme un jour en une seconde Algérie ou un second Kenya... nous vous demandons de vous pencher dès aujourd'hui et pas demain sur tous les problèmes qui préoccupent les Congolais», menace un groupe de socialistes congolais [80].

1958. De fil en aiguille, durant l'année 1958, l'appel lancé à la Belgique pour qu'elle prenne en considération les aspirations des Congolais se transforme en une exigence: l'adoption par celle-ci d'un timing précis. En fait, à l'exception des mouvements qui ne revendiquent pas, à ce moment, l'indépendance totale — tels l'UPCO et, d'une certaine manière, la Conakat — le niveau de radicalisation des formations en présence s'évalue en fonction de la longueur des délais et étapes devant conduire à l'indépendance. L'Abako reste campée sur ses prises de position antérieures évoquées ci-dessus: c'est-à-dire l'accession à l'indé-

pendance sans délai car «... le retard dans l'octroi de l'indépendance appauvrit le pays» [82]. Le MNC, créé en octobre, s'il réclame seulement dans un premier temps l'indépendance «... dans un délai raisonnable et par voie de négociations pacifiques...» [82], en vient rapidement à proclamer par la voix de P. Lumumba que «... l'Afrique ne pourra pas rester dépendante au-delà de l'année 1960» [83]. D'autres mouvements semblent accepter l'idée d'une démarche progressive de démocratisation des institutions menant à l'indépendance totale : tels sont, par exemple, la Fédération Kwango-Kwilu et l'Action Socialiste [84].

1959. Les émeutes de janvier à Léopoldville et la déclaration gouvernementale du 13 de ce même mois reconnaissant le droit à l'indépendance mais sans préciser la date de sa mise en œuvre, devaient jouer le rôle de catalyseur. Un nouveau tour de manivelle est ainsi donné à l'évolution en cours. Mais dans cet élan allaient se creuser les divergences entre les diverses tendances politiques congolaises. Comme le fait observer J. Stengers : «... plus on s'exalte à l'idée de l'indépendance, plus on tend vers elle en la voulant tout de suite» [85].

Quelles qu'aient été les réactions envers les propositions belges : adhésion (Interfédérale CERE, PSA) [86], acceptation mitigée (MNC) [87], opposition (*Conscience Africaine* [88], Abako [89]), la question du «timing» revêt désormais une importance majeure. En avril à Luluabourg, divers partis réunis en congrès préconisent l'instauration d'un gouvernement en janvier 1961 à qui il appartiendra de fixer la date de l'indépendance totale [90]. L'Abako, par la voie de ses leaders à Bruxelles, propose, en mai, «... la formation de gouvernements provinciaux dès janvier 1960 et d'un gouvernement congolais en mars 1960» [91]. En mai également, P. Lumumba demande la création en 1959 d'un gouvernement provisoire auquel serait confiée la tâche de préparer les élections [92]. En juin, le Parti du Peuple (anciennement Action Socialiste), qui avait précédemment élaboré un programme s'étendant de fin 1959 à décembre 1960, reprend l'idée de la formation d'un gouvernement provisoire mais pour 1960. Fin juin, une série de partis, dans un memorandum commun, réclament des élections nationales en juin 1960, la formation d'une constituante durant la même année, le dépôt d'une Constitution soumise à référendum en décembre de la même année encore, la mise en place d'un parlement issu d'élections et d'un gouvernement responsable devant lui début 1961 [93].

Si, dans les premiers mois de l'année 1959, les diverses opinions exprimées quant au calendrier suivent quelque peu une ligne en dents de scie, il y a lieu de faire observer qu'elles sont contingentes les unes des autres selon les affinités ou les oppositions des groupes en présence et leurs prises de position respectives.

Pendant la deuxième moitié de cette même année, certaines de ces propositions polariseront une attention croissante, tandis que la perspective des élections de décembre destinées à la constitution des conseils communaux et des conseils de territoire, conduira à une nouvelle escalade. Facteur aggravant, le remplacement du ministre Van Hemelrijck par le ministre De Schryver suscitera inquiétude et méfiance [94]. De fil en aiguille, la déclaration gouvernementale du 13 janvier deviendra obsolète [95].

Dans ce contexte, l'idée de l'installation d'un gouvernement provisoire rallie des suffrages de plus en plus nombreux dont ceux de l'Union Congolaise, de l'Interfédérale et de l'UPECO [96]. Dans le même temps et dans cette logique, plusieurs partis dont l'Union Congolaise, le Parti du Peuple, l'UPECO, le MNC-Kalonji, en viennent à exiger que les élections de décembre se transforment en élections législatives nationales dont serait issu un premier gouvernement [97]. De nombreux partis sont ainsi amenés à annoncer leur refus de participer aux élections; il s'agit notamment du PSA, de l'Abako, du MNC, du Parti du Peuple [98]. Le PNP, issu de diverses formations réunies en congrès à Coquilhatville en novembre 1959, accepte de se rendre aux urnes tout en réclamant la fixation d'un timing précis d'accession à l'indépendance [99].

La fin de l'année est marquée par trois événements qui eurent un retentissement plus ou moins important sur le calendrier: le revirement du MNC quant à sa participation aux élections et qui se lance dans la campagne en brandissant le slogan: «Pour l'indépendance immédiate, votez MNC» [100], le Congrès de Kisantu déjà évoqué dont la préoccupation essentielle est l'indépendance immédiate et inconditionnelle et enfin l'annonce par le ministre De Schryver, le 26 novembre 1959, de la tenue d'une grande conférence belgo-congolaise en janvier 1960.

1960. La date de l'indépendance est devenue le point de mire vers lequel convergent les regards des divers partis politiques. Au début de l'année, le congrès des partis unitaristes siégeant à Bukavu adopte un programme de passation des pouvoirs en deux phases: la première aboutissant à un gouvernement central provisoire prenant fin au 31 octobre 1960, la deuxième aboutissant à la mise en place d'un gouvernement central, le 30 décembre 1960, date de l'indépendance [101].

Mais cette option, comme les précédentes, tombera vite dans l'oubli suite au déroulement de la Table Ronde politique, réunie à Bruxelles du 20 janvier au 20 février 1960, et aux décisions qui y seront prises.

Réunis en front commun, dès avant l'ouverture de celle-ci, les participants congolais vont faire de la date de l'indépendance un de leurs principaux chevaux de bataille. Ledit front commun propose: le 1^{er} juin 1960. On sait ce qu'il en advint. Une fois ce point acquis, le rôle du front

commun allait s'effriter, illustrant ainsi cette réaction typique des peuples colonisés envers le colonisateur. « Tant qu'il s'agit du principe de la libération des peuples dominés, l'unanimité se réalise facilement. Dès qu'il s'agit d'organiser l'indépendance, les divergences de vue réapparaissent » [102].

4. Les supports du discours : l'écrit, la parole, l'acte

Dans une première phase, la revendication, quelque timide qu'elle apparaisse, émane de cercles, d'amicales, d'associations qui l'expriment essentiellement sous forme de pétition, de manifeste, de memorandum. C'est en 1958 que, selon R. Lemarchand, le discours nationaliste va franchir un cap décisif : de l'âge de la pétition, il va passer à une phase plus militante [103]. L'oralité rejoint l'écrit qui lui-même se transforme, la presse autochtone acquérant un rôle croissant.

Discours, meetings, congrès, déclarations, ... vont ainsi se multiplier, tandis que plusieurs partis vont se doter de leur propre journal : *Notre-Kongo* et *Kongo Dieto*, organes de l'Abako ; *Indépendance*, organe du MNC ; *Émancipation*, organe du Parti du Peuple ; *Liberté*, organe du PNP. D'autres trouveront écho dans la presse locale, tandis que motions, lettres, résolutions, ... proliféreront.

Très tôt, l'Abako et le MNC vont adopter des techniques de mobilisation assez différentes. Bien qu'ayant aussi recours aux instruments classiques de revendication, réunions, meetings, congrès, presse, ... l'Abako, plus tôt que les autres mouvements, va joindre l'acte à la parole. Des sections Abako s'étant constituées de façon autonome dans les campagnes de la province de Léopoldville, la population rurale mukongo va s'ériger en instrument spontané de contestation anticoloniale, à la disposition de l'Abako. Celle-ci n'aura plus désormais qu'à entretenir et alimenter cette propension qu'elle n'arrivera d'ailleurs plus à canaliser complètement. Le MNC, ne disposant pas d'un tel soutien, devra multiplier son travail de propagande au travers des moyens habituels qui viennent d'être évoqués, mobilisant à cette fin le militantisme de ses membres.

Au niveau de l'acte, des partis tels que le MNC et le PSA se revendiqueront de programmes d'action positive fondée sur la non-violence. P. Lumumba s'exprime ainsi à ce sujet : « Nous avons choisi une arme pour notre lutte, et cette arme c'est la non-violence, parce que nous croyons que l'on peut arriver à tout par des moyens pacifiques » [104]. A. Kashamura, de son côté, déclare au nom du CERECA qu'il fallait prôner la révolution mais une révolution pacifique s'inspirant des principes de Gandhi [105]. Bientôt la plupart des partis optent pour une voie semblable.

L'Abako prône, elle aussi, la doctrine de la non-violence. Les organes de presse de l'Abako, *Notre-Kongo* et *Kongo Diето*, publient ainsi chaque semaine dans une rubrique intitulée « Notre profession de foi politique », des extraits de discours de Gandhi choisis sur la base de leur caractère démonstratif, mettent en évidence l'efficacité de certaines pratiques non violentes appliquées en Inde pour paralyser le système colonial [106].

Mais rapidement, elle y associe l'arme de la non-coopération. En effet, après les émeutes de janvier, l'Abako, étant déclarée interdite et plusieurs de ses leaders étant emprisonnés, devient pendant un temps clandestine. Elle doit alors refréner, de la part de ses adhérents, des tendances à la violence et décrète des mesures de boycott envers certaines clauses de la déclaration gouvernementale [107].

La désobéissance civile est ensuite étendue à d'autres domaines; impôts, cérémonies officielles, pour embrasser bientôt l'ensemble de l'appareil administratif local dont la plupart des services: santé, état civil, enseignement, justice, ... sont délaissés au profit d'institutions autochtones.

Certes, des campagnes de boycott sont aussi entreprises par d'autres partis: PSA, MNC, Parti du Peuple, etc., mais nulle part, la résistance à l'autorité n'atteindra la même intensité que dans le Bas-Congo. Il s'y créera une véritable société parallèle [108] qui finira par rendre la région ingouvernable par les représentants du pouvoir colonial, y suscitant un vide comblé bientôt par les membres de l'Abako.

Il apparaît ainsi que c'est bien l'Abako qui a traduit le plus étroitement ses propos en actes, les méthodes des autres formations appartenant davantage au domaine du verbe qu'à celui de l'intervention effective.

5. Les publics-cibles: de la mobilisation interne à l'internationalisation de la revendication

Il n'y a pas lieu de revenir ici sur les aires de rayonnement qu'embrassent les différents partis qui se sont manifestés sur la scène politique congolaise et qui ont été évoquées au point 1 selon que leurs zones d'influence se soient volontairement limitées à l'ethnie, concentrées sur la région ou étendues à la nation tout entière.

Ce qu'il convient de souligner au sujet du rapport entre le leader et ses interlocuteurs est que les émeutes de janvier 1959 à Léopoldville [109] vont permettre aux partis de réaliser quelles sont les potentialités de mobilisation des masses populaires. Ils tenteront dès lors de capter, à leur profit, ces capacités demeurées jusqu'alors latentes ou extériorisées de façon anarchique.

Ainsi, l'Abako considérant, comme observé plus haut, que l'ethnie doit être la base de soutènement de l'action politique, obtient, dans le Bas-Congo, un important soutien populaire. Au point que l'ampleur de cette adhésion surprendra les leaders de l'Abako eux-mêmes. Désormais, comme le constate L. Monnier, ceux-ci allaient «...utiliser le peuple comme force réelle ou comme instrument de chantage alors que, jusqu'à présent, ils n'avaient fait qu'interpeller ses aspirations encore diffuses» [110].

Les visées du MNC, par exemple, sont très différentes. Il aspire à créer un parti de masse dont la base populaire s'étendrait sur tout le pays, ce qui lui permettrait d'apparaître comme l'expression par excellence de la volonté nationaliste du Congo. P. Lumumba déclare à ce sujet à Ibadan : «... pour lutter contre les divisions qui sont préjudiciables à la lutte pour la libération, il n'y a qu'une seule voie : le rassemblement de tous les Africains au sein de mouvements populaires ou de partis unifiés» [111].

Quoi qu'il en soit, la tenue à Accra en 1958 de la Conférence panafricaine allait donner une dimension extra-territoriale à la revendication nationaliste congolaise. J. Vanderlinden rapporte, en effet, à cet égard, que le premier meeting de masse organisé en décembre 1958 à Léopoldville est le reflet d'une étape capitale représentée par l'internationalisation de la conscience politique congolaise :

À ce moment, écrit-il, de toute évidence, le problème congolais sort de sa spécificité pour s'inscrire dans un contexte international. Comme le clame P. Lumumba ce jour-là : le rêve actuel de l'Afrique, de toute l'Afrique y compris le Congo, est de devenir un continent libre, indépendant, au même titre que les autres continents du monde [112].

L'exportation des préoccupations nationalistes prend un nouveau relief au lendemain des troubles de Léopoldville. Un «comité de défense Abako constitué à Brazzaville» va, en effet, tenter d'alerter l'opinion internationale à propos desdits événements [113]. De nombreux télégrammes sont ainsi envoyés à diverses institutions internationales, dont plusieurs bureaux de l'O.N.U., à de nombreux pays et à plusieurs personnalités importantes. Ils dénoncent les massacres en vies humaines auxquels se livre l'armée belge ; ils s'insurgent contre les violations des droits de l'homme ; ils demandent l'intervention urgente des forces de l'O.N.U., afin que soit assurée la tranquillité des populations ; ils souhaitent que cette dernière fasse pression sur le gouvernement belge pour qu'il accorde d'urgence l'indépendance [114].

Selon ce même parcours, les nationalistes congolais se donnent comme objectif de sensibiliser l'opinion belge et de rallier au moins une partie de celle-ci. J. Van Lierde rappelle opportunément, à ce sujet, les efforts déployés par P. Lumumba, invité à plusieurs conférences organisées en Belgique par la gauche socialiste et chrétienne métropolitaine [115].

À plusieurs reprises, il oppose ainsi le «peuple belge» au milieu colonial; depuis la prison de Stanleyville où il est enfermé, il déclare:

La majorité de la métropole est contre l'oppression des Noirs. Ce régime n'est imposé que par une petite oligarchie économique. Je sais, pour en avoir fait personnellement l'expérience, que le peuple belge de la métropole n'a pas de visées impérialistes et que si cela ne dépendait que de lui, nous n'aurions pas, nous Congolais, tous ces malheurs que nous connaissons aujourd'hui [116].

Ou encore, lors d'une séance de la Table Ronde:

Je tiens d'abord à remercier le peuple belge qui refusa une politique de répression au Congo et, joignant ses efforts à ceux du peuple congolais en lutte pour son indépendance, a permis sa libération ... [117].

Cette détermination visant à obtenir des sympathies, des adhésions extérieures n'eût rencontré, de toute évidence, que peu d'échos auprès des publics auxquels s'adressèrent les leaders nationalistes en dehors du Congo, si elle n'avait pu mettre en exergue l'adhésion aux stratégies de non-violence [118].

6. Le langage : les mots, les images, les symboles, les mythes : du profane au sacré

La finalité didactique du «prêche» nationaliste congolais s'est trouvée renforcée par divers éléments : la distance séparant, dans un premier temps, les porteurs du message (les «évolués») de leurs interlocuteurs (le peuple), la rapidité du processus de décolonisation étalé sur à peine quatre ans, les clichés que le message véhicule, la nature souvent événementielle de sa rhétorique. Comme si, d'une certaine manière, la richesse du verbe devait compenser l'exiguïté du propos. La communication qui est aussi œuvre d'éducation, d'explication, devient ainsi multiforme recourant à toute technique susceptible de frapper les consciences, d'éveiller les imaginations jusqu'à ce que le politique finisse par rejoindre le sacré et que le leader, de héros, se mue en messie.

LES MOTS

Dans le domaine de la locution, le proverbe joue un rôle important. Il comporte une morale, il revêt un aspect esthétique, il condense l'idée, il établit une connivence avec l'auditoire. «Même le chasseur adroit peut facilement, dans la précipitation, rater un gibier en pleine course» [119], souligneront les leaders Abako à Bruxelles. «Si l'enfant demande un safu, c'est parce que c'est la saison», proclame l'Abako à l'appui de sa revendication en faveur de l'indépendance immédiate [120]. S'insurgeant contre l'attitude de l'administration envers les membres de son parti,

P. Lumumba répète à diverses reprises : « C'est toujours les arbres qui portent les plus beaux fruits que l'on secoue » [121].

Le jeu de mots est souvent utilisé comme arme de dénigrement. Le PNP devient ainsi le Parti des Nègres Payés. Pour se moquer de la Luka, l'Abako en fera en kikongo la « Luka Mambu », c'est-à-dire le fauteur de troubles [122].

Dictons, adages, sentences, ... participent du même type de formulation. Le Manifeste de *Conscience Africaine*, déjà, en offre plusieurs exemples; ainsi à propos du rapprochement entre Belges et Congolais : « ... il n'est pas trop tard ... mais il est temps ... »; au sujet du danger de l'introduction des partis politiques de Belgique : « *Divide et impera* ... Diviser pour mieux régner »; en ce qui a trait à l'avenir du Zaïre « Unis nous serons forts, divisés nous serons faibles » [123]. Un appel aux Congolais paru dans *Indépendance* déclare en ces termes : « Quand deux personnes se battent, la troisième est ravie » [124]. Sur le thème du fédéralisme ou de l'unitarisme, *Notre Kongo* écrit : « On ne prend jamais une femme en mariage par la force ... » [125]. Dans une étude de la déclaration gouvernementale élaborée par le PDC, il est rapporté, à propos des libertés fondamentales : « La liberté n'est pas licence » [126]. Les leaders Abako, à Bruxelles, acceptant de discuter avec le Gouvernement belge, profèrent : « Du choc des idées jaillit la lumière » [127].

LES IMAGES

L'image en tant que décodage de l'argumentation politique, tient une large place dans le discours nationaliste. Elle couvre un éventail de sujets riche et diversifié : cycle de la vie, santé, faune, famille, sport, jeu, ...

« ... Les nations comme les particuliers passent par plusieurs étapes de cycles de croissance. Elles passent par l'enfance, la jeunesse, l'adolescence et la vieillesse » [128], peut-on lire dans *Indépendance*. La fin du colonialisme est évoquée en ces termes : « Quand on se trouve dans l'agonie, on sent toujours ce dernier souffle qui n'est que le pronostic d'une mort certaine », ou encore : « ... le colonialisme sera bientôt enterré, nous le conduirons tous dans un corbillard dans sa dernière demeure, il ne vivra plus, il ne se fera plus entendre, bref il pourrira et sera réduit en poussière » [129].

Tandis que la nation est présentée comme étant menacée par de « nombreuses maladies ou virus » tel le communisme [130], il est dit du tribalisme : « Si ces fièvres et maladies ne sont pas soignées à temps, elles peuvent s'aggraver et déclencher au Congo une véritable épidémie et se répandre sournoisement à une vitesse vertigineuse » [131]. Il peut devenir « ... gangrène et ulcère phagédénique ... » capable de faire « ... dépérir le Congo » [132].

Le règne animal est très souvent sollicité à des fins diverses. Les membres du PNP sont assimilés à «... des brebis qui broutent leurs ombres d'après-midi» [133], ou encore à propos du même parti: «C'est l'histoire d'un petit canard... Un petit kangourou, marsupiau de son genre, épouse un beau jour une belle petite cane, palmipède de son état. Ils font un petit qui a une tête de kangourou, son paternel, et un corps de cane, sa maternelle, avec deux pattes joliment palmées. Cet avorton, conclut-il, c'est le penepene» [134]. L'Abako se qualifie d'«oiseau-roi» [135], alors que les ethnies qui lui sont opposées sont assimilées à «... une bande d'insectes nuisibles portant chacun plusieurs aiguillons dans le bec...» [136], ou encore à «... la mouche chétive et excrément de la terre ne pouvant vraiment rien devant l'aigle, oiseau-roi» [137]. P. Lumumba est présenté par ses partisans comme «le lion» [138].

La condamnation de la colonisation belge est souvent exposée de façon analogue. Certains textes font état «des loups de la Générale» [139] qui «... cherchent le moyen de nous attraper comme des poules dans un poulailler» [140]. Léopold II est désigné par certains sous l'appellation de «super vampire» [141]. La crainte que la Table Ronde de Bruxelles ne se transforme en «dîner des vampires» [142] est exprimée par d'autres.

Les relations familiales sont évoquées, elles aussi, tantôt à propos des leaders nationalistes, tantôt à propos du colonisateur. Faut-il rappeler que, partout en Afrique, le leader devient le «père de la nation» ou le «père de l'indépendance»? L'adresse à Lumumba, par exemple, est souvent: «Afa Lumumba», c'est-à-dire le bon père de famille, le bon guide [143]. Les Congolais sont appelés frères. «Chers frères congolais», écrit Philipos dans un article de l'*Indépendance* [144]. Le discours que la délégation congolaise eut à prononcer à la séance inaugurale de la Table Ronde, se termine par: «Au nom de tous nos frères ici présentés et de tous restés au Congo...» [145]. Les habitants des six provinces du Congo «... vivent en frères siamois...», affirme *Indépendance* [146]. «Pleure, Ô Noir, frère bien-aimé» est le titre d'une ode à l'indépendance composée par P. Lumumba [147]. La relation mère-enfant est souvent utilisée pour représenter le rapport Belgique-Congo. «Maman Belgique» est la nation tutrice, «ses enfants» les colonisés [148]. L'émancipation est comparée à l'évolution de cette même relation: «Quelle est cette mère qui allaiterait son fils jusqu'à son âge le plus révolu...?», demande l'alliance des Bayanzi [149]. Jusqu'au moment où la relation se détériore au point que la mère apparaisse sous les traits d'une «marâtre bâcleuse» [150].

Le sport enfin est appelé à la rescousse pour traduire les joutes politiques entre Belges et Congolais: «... nos joueurs kinois sont allés

matcher» contre les Belges, peut-on lire dans *Indépendance*, se référant bien entendu au football ou préférant l'analogie avec la course à pied ... [151], «certains leaders voient déjà la ligne d'arrivée et, essouffés, ils partent battus d'avance puisqu'ils savent très bien que le sprint que vous [il s'agit de P. Lumumba] leur réservez est un sprint irrésistible ...» [152].

LES SYMBOLES

Le plus classique est sans doute celui qui s'est maintenu jusqu'à présent: la peau de léopard, symbole de l'autorité traditionnelle. Le journal *Indépendance* répètera à diverses reprises que Lumumba possède une coiffe, une ceinture et un baudrier en peau de léopard et que, lors de ses discours, il se tient sur une peau du même animal.

La valeur symbolique du chiffre trois a été mise en évidence par les Bakongo à l'occasion des élections de décembre 1959. *Notre Kongo* prétend à cet égard: «Trois, chiffre vraiment révélateur car «makukua matatu ma lamb'e Kongo», trois termitières qui ont servi de support au pot dans lequel on a bouilli, on a façonné le Kongo. Trois a fait son œuvre; trois nous a donné la victoire» [153].

Le Kodya, symbole des vertus ancestrales, sera adopté comme emblème et figurera, à ce titre, sur la carte de membre de l'Abako où sera aussi inscrite l'exhortation suivante: «Citoyen, voilà votre carte et votre reliquaire» [154].

Les frères congolais alliés de la Belgique sont traités d'«espèces de Judas Iscariote» [155].

Ou encore, cette comparaison de Lumumba à un «... spoutnik qui veut apprendre l'histoire du firmament aux étoiles» [156].

LES MYTHES

L'histoire de l'ancien Royaume du Congo fournit à l'Abako la force motrice qui lui servira de soubassement mythique à l'élaboration de ses plate-formes politiques. «La fondation de la proto-idéologie de l'identité kongo est la mythologie entourant le royaume du Kongo», fait observer sur ce point C. Young [157]. Si l'Abako offre ainsi l'illustration la plus frappante de la portée du discours mythique dans le plaidoyer nationaliste, il n'est pas pour autant un exemple unique.

Le système colonial est assimilé à l'enfer, à une puissance diabolique, alors que l'indépendance apparaît comme le «paradis» [158]. À la perversion de l'homme blanc [159] est opposé le caractère infaillible, invincible [160], sage du héros libérateur [161].

Cet autre montage fut élaboré par A. Kalonji qui aurait déclaré

... être rentré de la session du conseil de législation avec l'indépendance en poche. Les Belges avaient tout fait pour empêcher son retour au Congo : on l'avait jeté hors de l'avion avec une pierre au cou lorsqu'on survolait l'Atlantique, mais son pouvoir magique était plus fort que les Belges et il avait pu rejoindre son peuple en sécurité [162].

L'appel aux ancêtres est fréquent dans le chef de l'Abako. « Ancêtres écoutez-nous, Ancêtres exaucez-nous, Ancêtres protégez-nous », tel est l'exergue d'un poème dédié à la restauration du Kongo [163]. P. Lumumba n'hésite pas, lui aussi, à utiliser l'appel aux ancêtres [164].

Dans le même ordre d'idées, pour des élections de décembre 1959, leur date, soit le vingt, revêt également, pour les Bakongo, une valeur mythique. *Notre Kongo* écrit à ce propos :

En 1959, le sort avait voulu que le jour des élections tomba un Nsona Nsona ; pour le peuple kongolais, c'est le Sabbat, le Jour du Seigneur, le Jour des Ancêtres, ... on sait ce que les Kongolais firent ce jour-là. Non seulement ils n'allèrent pas aux urnes mais ils évitèrent avec soin tout acte pouvant déplaire à leur Dieu et aux Mânes de leurs Anciens. Le résultat ne se fit pas attendre ..., la déclaration gouvernementale belge du 13 janvier 1959 s'en allait en eau de boudin ; *ipso facto*, notre pays recouvrait son indépendance [165].

L'ÉMERGENCE DU SACRÉ

La symbiose du politique et du sacré n'étant plus à démontrer en Afrique sub-saharienne, le Congo apparaît comme un cas, parmi bien d'autres, de syncrétisme entre l'ordre religieux et l'ordre civil. D'une part, le leader se présente comme l'incarnation du symbole qu'il utilise, devenant ainsi prophète, messie, rédempteur, martyr ; d'autre part, l'attitude politique coulée en termes d'évocation biblique ou de parabole évangélique se dote, par là même, d'une légitimité immanente.

Une fois encore, c'est sans doute l'Abako qui a poussé le plus loin la version sacrée du message politique. Un texte, sous forme de supplication, déjà cité plus haut, se termine ainsi :

Veillez sur cet héritage que vous nous avez légué, ô Chers Ancêtres, afin que conservé intact et exempt de toute souillure, il puisse être votre honneur et votre fierté devant le Père Éternel de qui vous l'avez reçu, dans tous les siècles des siècles. Amen [166].

Kasa-Vubu est considéré comme le prophète, est assimilé au roi David [167]. Le peuple kongolais est présenté comme le peuple élu de Dieu mis en parallèle avec le peuple d'Israël : « ... le peuple kongolais a reçu de Dieu la mission de libérer les pays d'Afrique sous la domination belge », ou encore : « ... vous direz comme les enfants d'Israël à Moïse : pourquoi vous nous avez amenés dans ce désert au lieu de nous laisser dans la captivité en Egypte ... » [168].

Du côté du MNC, R.H. Kasongo versifie ainsi, à propos de l'indépendance :

Toi qui es invisible,
 Mais qui es fort aimable,
 Comme Dieu des grands cieus, ... [169].

P. Lumumba est sacré «prophète de la liberté», envoyé du «Christ martyr» [170]. Ailleurs, il est assimilé à Jésus-Christ, le MNC à la Sainte Vierge [171]. Le peuple congolais, lui aussi, est promu peuple martyr. P. Lumumba lui-même en peint le tableau qui suit:

Ô Noir, bétail humain depuis des millénaires
 Tes cendres s'éparpillent à tous les vents du ciel
 Et tu bâtis jadis les temples funéraires
 Où dorment tes bourreaux d'un sommeil éternel [172].

Conclusions: le profil du discours nationaliste congolais

Le discours nationaliste congolais est incontestablement, dans le contexte idéologique des mouvements de décolonisation, un discours tardif, et par rapport au Tiers Monde, et par rapport à l'Afrique. Il ne pouvait être, dès lors, que l'héritier de ses prédécesseurs. Il apparaît, en conséquence, comme essentiellement emprunté, dérivé, d'autant plus qu'il est généralement formulé en français mais dans un vocabulaire plus ou moins acculturé.

Il est aussi, surtout dans sa première expression, un discours élitiste émanant d'un groupe limité de personnes et centré sur lui; c'est seulement, dans un deuxième temps, qu'il s'adressera à la population congolaise en tout ou en partie. Il ne perdra pas pour autant totalement ce caractère élitiste mais il s'aiguillera davantage vers des objectifs pédagogiques.

Le projet messianique dont il est porteur, s'il est thématiquement peu structuré et lexiquement peu argumenté, trouve sa spécificité, d'une part, dans la conjoncture politique à laquelle il s'amarre et, d'autre part, dans le langage multiforme auquel il recourt, langage adapté à l'auditoire récepteur et/ou aux finalités recherchées. Le pragmatisme du discours nationaliste acquiert ainsi une valeur stratégique.

Il apparaît enfin comme un discours en contrepoint, comme une réponse à une sollicitation externe, en une sorte de constant mouvement de boomerang: le Manifeste de *Conscience Africaine* est une réaction au Plan de Trente ans de A. J. Van Bilsen; il suscite le contre-manifeste de l'Abako; plusieurs partis se créent à la suite de la création du groupe de travail chargé de s'informer des tendances de l'opinion des différents milieux présents au Congo; les organisations politiques se situent par rapport à la déclaration du 13 janvier; l'option fédéraliste des uns entraîne le choix des autres en faveur du centralisme; à la confiance envers la Belgique manifestée par quelques formations s'oppose la suspicion de nombreux mouvements ...

Même si le discours s'articule en un mouvement dialectique selon les pôles : passé-futur, actif-négatif, soi-l'autre, ainsi qu'analysé au paragraphe 2, il n'en demeure pas moins qu'il puise principalement sa force mobilisatrice dans la dénonciation du système colonial au plan politique, économique, culturel, ... et dans les « manœuvres » des agents dudit système. La thématique positiviste, prévisionnelle et égocentrée, conduit ainsi, en fin de compte, à une légitimation fonctionnelle de l'indépendance qui se suffit à elle-même, se pare d'une dimension éthique, devient la clé des bonheurs futurs. Le discours se meut, dès lors, en un plaidoyer moralisateur et fondamentalement manichéen qui devait amener P. Lumumba à déclarer, le 30 juin 1960 :

Nous avons connu le travail harassant en échange de salaires qui ne nous permettaient ni de manger à notre faim, ni de nous vêtir, nous loger décemment, ni d'élever nos enfants comme des êtres chers. Nous avons connu les ironies, les insultes, les coups que nous devons subir matin, midi et soir parce que nous étions des Nègres [173].

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] *Conscience Africaine*, juillet-août 1956, pp. 2-3.
 - [2] Le rédacteur en chef de *Conscience Africaine*, J. Ileo, considère, en effet, que les idées contenues dans le Manifeste étaient explicitement ou implicitement partagées par de nombreux Congolais depuis longtemps. Il reproduit le passage suivant d'un article paru dans un hebdomadaire paraissant à l'est du Congo, sous la plume de M.B. Tampungu : « Aucun Noir n'est surpris de ce Manifeste qui n'est que la confirmation et la synthèse de nombreux articles que nous avons publiés dans la presse ». *Conscience Africaine*, septembre-octobre 1956, pp. 1-2.
 - [3] Étant donné le cadre limité de cet article, il présente forcément un caractère incomplet et abusivement schématique. Pour une analyse plus approfondie se référer à l'étude ayant servi de base à cette synthèse : FIERLAFYN, L. 1989. Le discours nationaliste au Congo belge durant la période 1955-1960, Mémoire de fin d'études, 2^e licence en Sciences politiques et Relations internationales, année académique 1988-1989, Université Libre de Bruxelles, ronéotypé.
- Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les sources et références sont transcrites de la façon la plus rigoureuse possible. Toutefois, les archives n'étant pas encore accessibles et les documents authentiques pas toujours disponibles, certaines lacunes et imprécisions sont à constater. Le lecteur voudra bien nous en excuser.
- [4] D'autres typologies peuvent rendre compte du phénomène. L'approche utilisée qui se fonde sur le mode de classification proposé par A.D. Smith, a paru la mieux apte à cerner la diversité du phénomène nationaliste congolais. SMITH, A.D. 1973. *Nationalism. Current Sociology*, La sociologie contemporaine, Houston, The Hague, Paris, vol. 21 (n° 3), pp. 26 et suiv.
 - [5] VAN LIERDE, J. 1963. La pensée politique de Patrice Lumumba. Les Amis de Présence africaine, Bruxelles, Paris, pp. 166 et 245.
 - [6] Message de M. Patrice Lumumba, président national du MNC et membre du Collège exécutif général, *Indépendance*, 5 (2^e année, 26 mars 1960), p. 2.
 - [7] Congolaises, Congolais. *Conscience Africaine*, 11 (2^e année, 21 mai 1960), p. 8.
 - [8] DJELA, G. 1960. De Charybde en Scylla. *Indépendance*, 8 (2^e année, 16 avril 1960), p. 9.

- [9] LUMUMBA, P. in: VAN LIERDE, J. 1963, *Op. cit.*, p. 142.
- [10] L'unité du pays ou la mort dans le séparatisme. *Indépendance*, 1 (2^e année, 12 janvier 1960), p. 1.
- [11] LUMUMBA, P. in: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 18.
- [12] *Conscience Africaine*, juillet-août 1956, pp. 1-2.
- [13] KUTABIKISA, J. Kasa-Vubu libérateur. *Notre Kongo*, 6 mars 1960, p. 11.
- [14] Abako, 1950-60, documents. — Les Dossiers du C.R.I.S.P., Centre de Recherche et d'Information socio-politiques, Bruxelles, 1962, pp. 65-66.
- [15] GÉRARD-LIBOIS, J. 1963. Sécession au Katanga. C.R.I.S.P. et I.N.E.P., Bruxelles, p. 85.
- [16] *Ibid.*, p. 85.
- [17] *Ibid.*, p. 86.
- [18] *Ibid.*, p. 87.
- [19] *Ibid.*, p. 86.
- [20] Lettre remise par quelques personnalités à M. le gouverneur général Pétillon, en août 1958. In: Congo 1959, Documents belges et africains. Les Dossiers du C.R.I.S.P., Centre de Recherche et d'Information socio-politiques, Bruxelles, 1962, p. 26.
- [21] Expression de J. Kasa-Vubu, in: Abako 1950-60, *op. cit.*, p. 152.
- [22] Expression utilisée par le cartel Abako, in: Parti Solidaire Africain (P.S.A.), Documents 1959-1960. — Les Dossiers du C.R.I.S.P., Centre de Recherche et d'Information socio-politiques, Bruxelles, 1963, p. 100.
- [23] Expression de P. Lumumba. In: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 164.
- [24] Expression de W. Bweny, *Indépendance*, 3 (1^{re} année, 9 octobre 1959), p. 7.
- [25] Expression de Kinkie au Congrès du P.S.A. à Kikwit, in: Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 227.
- [26] Extrait du programme économique du Parti du Peuple, *Émancipation*, 11 (1^{re} année, 15 septembre 1959), p. 2.
- [27] LUMUMBA, P. Discours à Accra du 13 octobre 1959. In: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 72.
- [28] À la recherche de la vérité, de la justice et de liberté. *Indépendance*, 1 (1^{re} année, 25 septembre 1959), p. 7.
- [29] Expressions utilisées notamment par l'Abako dans le «Contre-Manifeste de l'Abako». In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 17.
- [30] LULULA, Jos. Bon, de qui se moquent-ils, ces trois bourgmestres belges de la ville de Léopoldville? *Indépendance*, 2 (2^e année, 27 janvier 1960), p. 3.
- [31] NGUVULU, A. L'indépendance, c'est quoi? *Émancipation*, numéro spécial, s.d., p. 2.
- [32] OLELA 1959. De quoi souffrent les Noirs?. *Indépendance*, 3 (1^{re} année, 9 octobre 1959), p. 7.
- [33] LUBUNDI, A. 1959. L'Afrique aux Africains. *Émancipation*, 2 (1^{re} année, 30 avril 1959), p. 3.
- [34] Expression de P. Lumumba. In: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 19.
- [35] NZEZA LANDU. In: Abako, 1950-60, *op. cit.*, p. 252.
- [36] Se référer à ce sujet aux déclarations du MNC, in: Congo 1959, *op. cit.*, p. 30; du CERE, in: DE BACKER, M.C.C. Notes pour servir à l'étude des groupements politiques à Léopoldville. — Office de l'information et des relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi, 2 tomes, Bruxelles, mars 1959 et juin 1959, p. 35; du P.S.A., in: *Parti Solidaire Africain*, *op. cit.*, p. 119; de l'Abako, in: Abako 1950-60, *op. cit.*, p. 252.
- [37] Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 17.
Parti du Peuple. *Émancipation*, 1 (1^{re} année, 18 avril 1959), p. 1.
- [38] Abako. In: Abako 1950-60, *op. cit.*, p. 164.
- [39] Parti du Peuple. *Émancipation*, 9 (1^{re} année, 15 août 1959), p. 3.

- [40] LUMUMBA, P. 1960. *Indépendance*, 2^e année (27 janvier 1960), p. 2.
- [41] JEF, N.S. 1959. Nous avons gagné mais la lutte continue. *Notre Kongo*, 2 (2^e année, 17 décembre 1959), p. 2.
- [42] GIZENGA, A. In: Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 190.
- [43] KASA-VUBU, J. Au retour de la Table Ronde. In: GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. (s.d.). Congo 1960. Les Dossiers du C.R.I.S.P., Centre de Recherche et d'Information socio-politiques, Bruxelles, tome 1, p. 151.
- [44] LUMUMBA, P. in: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 140.
- [45] Le Parti de l'Unité Congolaise estimait que le suffrage universel devrait s'accompagner de «... certains correctifs permettant d'éviter les nominations d'une majorité effective mais incompétente».
D., J.-P. Une conférence de presse du PUC. *Présence Congolaise* (2^e année, 4 avril 1959), p. 6.
Telle était aussi la position du PNP et de la Conakat.
- [46] P. Lumumba à Accra, le 19 avril 1960, *Indépendance*, 9 (2^e année, 30 avril 1960), p. 8.
- [47] KASHAMURA, A. Déclaration du 24 mai 1960. In: Congo 1960, *op. cit.*, p. 84.
- [48] KASA-VUBU, J. On doit écouter notre président si on veut éviter la rupture. — *Notre Kongo*, janvier-février 1960, p. 2.
- [49] LEMARCHAND, R. Political Parties and National Integration in Tropical Africa. — Coleman Roseberg, Berkeley, p. 547.
- [50] *Ibid.*, p. 547.
- [51] LUMUMBA, P. in: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 28.
Remarque: Les mêmes idées sont exprimées dans le Manifeste de *Conscience Africaine*: «Cet équilibre nouveau, nous ne pouvons que le trouver dans la synthèse de notre caractère et de notre tempérament africain avec les richesses foncières de la civilisation occidentale».
- [52] LEMARCHAND, R. *Op. cit.*, p. 547.
- [53] Déclaration du mouvement de résistance Bakongo, 23 avril 1959. In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 205.
- [54] GÉRARD-LIBOIS, J. 1963. *Op. cit.*, p. 26.
- [55] YOUNG, J.C. 1965. Introduction à la politique congolaise. C.R.I.S.P., Centre de Recherche et d'Information socio-politiques, Bruxelles, p. 30.
- [56] Résolution n° 2 du Congrès de Kisantu, in: Abako 1950-60, *op. cit.*, pp. 299-300.
- [57] Le premier congrès des partis congolais, Luluabourg, du 9 au 12 avril 1959. *Remarque Congolaise*, 10(1) (27 avril 1959), s.p.
- [58] Congrès des partis politiques unitaristes congolais réunis à Bukavu du 6 au 8 janvier 1960, *Remarque Congolaise*, 6(2) (11 février 1960), pp. 75-76.
- [59] Résolutions des partis unitaristes de Bukavu. In: Congo 1960, *op. cit.*, pp. 174-175.
- [60] Congrès des partis politiques unitaristes congolais réunis à Bukavu du 6 au 8 janvier 1960, *op. cit.*, pp. 75-76.
- [61] *Conscience Africaine*, *op. cit.*, p. 3. — Contre-Manifeste de l'Abako. In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 19.
- [62] LUMUMBA, P. Discours prononcé à Léopoldville le 28 décembre 1958. In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 31.
- [63] Deuxième point du programme de l'Union Progressiste Congolaise, 8 octobre 1958. In: DE BACKER, M.C.C. *Op. cit.*, p. 30.
- [64] Union Nationale Congolaise, in: DE BACKER, M.C.C. *Op. cit.*, p. 40.
- [65] Programme de la Conakat du 11 juillet 1959. In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 125.
- [66] P. Lumumba, interviewé par *Afrique Nouvelle*, avril 1959. In: DE BACKER, M.C.C. *Op. cit.*, p. 37.
- [67] Le pari congolais, Éditions Ch. Dessart, Bruxelles, s.d., p. 69.
- [68] LUBUMA, V. In: Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, pp. 187 et 190.

- [69] LUMUMBA, P. In: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 28.
- [70] *Indépendance*, 2 (1^{re} année, 2 octobre 1959), p. 2.
- [71] LUMUMBA, P. In: Congo 1960, *op. cit.*, p. 52.
- [72] GIZENGA, A. Déclaration du 11 mai 1960. In: Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 267.
- [73] LUMUMBA, P. Discours du 23 juin 1960 aux Chambres. In: Congo 1960, *op. cit.*, p. 298.
- [74] *Ibid.*, p. 298.
- [75] KASA-VUBU, J. Discours du 27 juin 1960 à la Chambre. In: Congo 1960, *op. cit.*, pp. 303-304.
- [76] GIZENGA, A. Déclaration de presse du 11 mai 1960. In: Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 267.
- [77] *Conscience Africaine*, *op. cit.*, p. 1.
- [78] Contre-Manifeste de l'Abako. In: Abako 1950-60, *op. cit.*, p. 41.
- [79] Ledit numéro de *Conscience Africaine* n'étant pas disponible, la citation a été puisée dans: DE SCHREVEL, M. 1970. Les forces politiques de la décolonisation congolaise jusqu'à la veille de l'indépendance. Éd. Universitaire, Paris, p. 415.
- [80] Lettre ouverte d'un groupe de socialistes congolais adressée au Citoyen Van Acker, Premier Ministre. *La Gazette*, 43 (1^{re} année, 16 novembre 1947), p. 2.
- [81] Kasa-Vubu demande l'indépendance sans délai, in: Abako 1950-60, *op. cit.*, p. 149.
- [82] DE BACKER, M.C.C. *Op. cit.*, p. 32.
- [83] LUMUMBA, P. Discours du 28 décembre 1958 à Léopoldville. In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 30.
- [84] Voir à ce sujet: Une course effrénée, après les mouvements et partis politiques, les manifestes, l'UPCO: d'abord l'autonomie. *Présence Congolaise*, 25 octobre 1958, 17 (1^{re} année), p. 9, DE SCHREVEL, M. 1970. *Op. cit.*, p. 440.
- [85] STENGERS, J. 1989. Congo — Mythes et réalités — 100 ans d'histoire. Éd. Duculot, Paris, p. 252.
- [86] Un droit de réponse de l'Interfédérale. *Présence Congolaise*, 5 (2^e année, 31 janvier 1959), p. 15. Mise au point du CERE, Bukavu. *Présence Congolaise*, 9 (2^e année, 28 février 1959), p. 6, in: Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 16.
- [87] LUMUMBA, P. Déclaration faite à *La Libre Belgique* du 16 janvier 1959, in: BOUVIER, P. 1965. L'accession du Congo belge à l'indépendance. Éd. de l'Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles, p. 207.
- [88] Pour *Présence Congolaise*, la déclaration du 13 janvier est le reflet d'un « dialogue de sourds », la perpétuation de la « politique paternaliste », in: VANDERLINDEN, J. 1985, La crise congolaise. Ed. Complexe, Coll. « La Mémoire du Siècle », Bruxelles, p. 82.
- [89] L'Abako, dissoute après les événements de janvier, fait savoir par la voie de tracts clandestins que les Bakongo rejettent la déclaration qui constitue une opposition aux aspirations du peuple congolais et proclame que si «... l'indépendance immédiate et sans délai ne nous est pas cédée, la guerre continue et continuera jusqu'à ce que nous l'ayons ». Tract, ultimatum au gouvernement belge. In: Abako 1950-60, *op. cit.*, p. 197.
- [90] Le Congrès de Luluabourg. In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 155.
- [91] Panorama de la vie politique à Léopoldville et au Congo. Communiqué des leaders Abako à Bruxelles, *Présence Congolaise*, 20 (2^e année, 16 mai 1959), p. 4. Il y a lieu de signaler aussi que l'Abako, pour qui l'idée n'était pas neuve, remit en juillet au ministre Van Hemelrijck un projet d'État autonome Bakongo à instaurer pour le mois de janvier 1960; L'indépendance du Congo selon les partis congolais: projet d'instauration d'une République du Congo Central. Lettre du 21 juin au Ministre, *Présence Congolaise*, 20 (1959.I, 7 juillet 1959), s.p.
- [92] LUMUMBA, P. Un gouvernement congolais en 1959, Déclaration du 10 mai 1959. In: Congo 1959, *op. cit.*, p. 160.

- [93] Les partis dont il s'agit sont : le MNC, le PDC, le PP, le Mouvement libéral, le PDNC, l'UPCO, le PTC, le PSA et un syndicat l'UNTC. L'indépendance du Congo selon les partis congolais, *Mémorandum* du 24 juin 1959. *Présence Congolaise*, 20 (1959.I, 7 juillet 1959), s.p.
- [94] « Ce sabotage belge nous ôte, de plus en plus, la confiance à l'égard de la Belgique et compromettra les relations futures entre Blancs et Noirs », peut-on lire dans l'article « Panorama de la vie politique à Léopoldville et au Congo », *Présence Congolaise*, 37 (2^e année, 12 septembre 1959), p. 4.
- [95] « Tel qu'il est prévu par la déclaration du 13 janvier, le système électoral apparaît comme foncièrement antidémocratique et tendrait même à perpétuer le régime colonial au Congo », souligne l'*Éditorial d'Émancipation*, 9 (1^{re} année, 15 août 1959), p. 3.
- [96] MBAYA, P. Il faut un gouvernement représentatif. *Présence Congolaise*, 36 (2^e année, 5 septembre 1959), p. 1 ; L'Interfédérale, un gouvernement congolais immédiat. In : Congo 1959, *op. cit.*, p. 171 ; L'Union Congolaise, un gouvernement élu en 1959. In : Congo 1959, *op. cit.*, p. 167.
- [97] Union Congolaise, un gouvernement congolais élu en 1959. In : Congo 1959, *op. cit.*, p. 167. — *Éditorial d'Émancipation*, *op. cit.*, p. 3. — MBAYA, P. Il faut un gouvernement représentatif. — *Présence Congolaise*, 36 (2^e année, 5 septembre 1959), p. 4. — MBAYA, P. L'UPCO répond. *Présence Congolaise*, 39 (2^e année, 26 septembre 1959), p. 10.
- [98] Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 100, en ce qui concerne les positions de l'Abako et du PSA alors réunis en cartel.
- [99] Le Congrès de Coquilhatville et la création du PNP. In : Congo 1959, *op. cit.*, pp. 241-243. — Les options du Parti National du Progrès. In : Congo 1959, *op. cit.*, p. 269.
- [100] *Indépendance*, 10 (1^{re} année, 27 novembre 1959), p. 8.
- [101] *Remarque Congolaise*, 6 (1959.II, 11 février 1960), pp. 75-76.
- [102] BOUVIER, P. 1965. *Op. cit.*, p. 239.
- [103] LEMARCHAND, R. 1964. Political awakening in the Belgian Congo. University of California Press, Berkeley, Los Angeles, p. 161.
- [104] P. Lumumba à *Présence Africaine* à Bruxelles. In : VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 34.
- [105] KASHAMURA, A. Déclaration du 24 mai 1960. In : Congo 1960, *op. cit.*, p. 83.
- [106] Notre profession de foi politique pour une révolution sociale non violente. *Notre Kongo*, 7 (2^e année, 6 mars 1960), p. 5. — Ou encore : Notre profession de foi politique pour une révolution sociale non violente. *Notre Kongo*, 12 (2^e année, 1^{er} mai 1960), p. 7.
- [107] Voir différents tracts ultimatum adressés par divers mouvements de base au Ministre ou à la Belgique. In : Abako 1950-60, *op. cit.*, pp. 195-200.
- [108] Voir à ce sujet : MONNIER, L. (s.d.). *Ethnie et intégration régionale au Congo. Le Kongo central 1962-1965*. Edicef, Paris, p. 90.
- [109] Bien que les émeutes aient revêtu une dimension politique incontestable, elles n'ont pas été envisagées dans la présente analyse étant donné leur caractère spontané, de telle sorte qu'elles ne peuvent être considérées comme des instruments de revendication entrant dans l'espace couvert par le discours nationaliste.
- [110] MONNIER, L. (s.d.). *Op. cit.*, p. 73.
- [111] LUMUMBA, P. In : VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 29.
- [112] VANDERLINDEN, J. 1985. *Op. cit.*, p. 21.
- [113] Comité de défense Abako à Brazzaville, télégrammes aux Nations Unies à Paris. In : Abako 1950-1960, *op. cit.*, p. 211.

- [114] *Ibid.*, pp. 211-214.
- [115] VAN LIERDE, J. La révolution non violente au Congo. *Coexistence*, 68-69 (février 1960), p. 7.
- [116] LUMUMBA, P. Réfutation du discours du gouverneur de la Province Orientale sur les incidents de Stanleyville. In: VAN LIERDE, J. 1963. La pensée politique de Patrice Lumumba, *op. cit.*, p. 88.
- [117] LUMUMBA, P. Séance de la Table Ronde du 24 janvier 1960. In: VAN LIERDE, J. 1963. *Op. cit.*, p. 127.
- [118] VAN LIERDE, J. La révolution non violente au Congo, *op. cit.*, p. 7.
- [119] KASA-VUBU, J. Déclaration faite à Bruxelles, Panorama de la vie politique à Léopoldville et au Congo. *Présence Congolaise*, 12 (2^e année, 21 mars 1959), p. 4.
- [120] In: Abako, 1950-60, *op. cit.*, p. 103.
- [121] LUMUMBA, P. 1959. Message aux délégués du MNC. *Indépendance*, 5 (1^{re} année, 23 octobre 1959), p. 12.
- [122] NYUNDA Ya Rubango, 1978. Argumentation et signification, Analyse socio-linguistique du vocabulaire et du discours politiques du Zaïre (1960-1965). CELTA, Collection Travaux et Recherches, Lubumbashi, p. 142.
- [123] Manifeste de *Conscience Africaine*, *op. cit.*, pp. 3-4.
- [124] Appel aux Congolais. *Indépendance*, 8 (1^{re} année, 13 novembre 1959), p. 3.
- [125] BWANGI, J. 1960. L'unitarisme ou le fédéralisme. *Notre Kongo*, 11 (2^e année, 17 avril 1960), p. p.
- [126] J.-P. D. Une étude d'ensemble de la déclaration gouvernementale par le PDC, « VIII Parti Démocrate Congolais, PDC ». *Remarque Congolaise*, 9(1) (21 avril 1959), s.p.
- [127] *Présence Congolaise*, 12 (2^e année, 21 mars 1959), p. 4.
- [128] DJELA, G. 1960. Congolais, soyez prudents. *Indépendance*, 9 (2^e année, 30 avril 1960), p. 8.
- [129] DE BOOTH, D. 1960. *Indépendance*, 4 (2^e année, 19 mars 1960), p. 3.
- [130] Parti Solidaire Africain, *op. cit.*, p. 264.
- [131] DJELA, G. 1960. De Charybde en Scylla. *Indépendance*, 8 (2^e année, 16 avril 1960), p. 9.
- [132] BOLAMBA, R. 1960. Le tribalisme politique. *Indépendance*, 13 (2^e année, 15 juin 1960), p. 3.
- [133] BOLAMBA, R. 1960. *Indépendance*, 12 (2^e année, 1^{er} juin 1960), p. 5.
- [134] Parti National du Progrès, en abrégé Pené Pené. *Indépendance*, 12 (1^{re} année, 11 décembre 1959), pp. 2-3.
- [135] *Notre Kongo*, 11 (2^e année, 17 avril 1960), s.p.
- [136] LAEMIUS, J. 1960. Des petits insectes à la charge. *Notre Kongo*, 9 (2^e année, 20 mars 1960), s.p.
- [137] *Notre Kongo*, 11 (2^e année, 17 avril 1960), s.p.
- [138] LUKUNKU, F. *Indépendance*, 2 (2^e année, 27 janvier 1960), p. 4.
- [139] *Notre Kongo*, 4 (2^e année, 24 février 1960), s.p.
- [140] Tract Abako de juillet 1959, in: Abako 1950-60, *op. cit.*, p. 241.
- [141] *Notre Kongo*, 11 (2^e année, 17 avril 1960), s.p.
- [142] *Émancipation*, 1 (2^e année, 15 janvier 1960), s.p.
- [143] Le grand chef Lumpungu des Basonge, *Indépendance*, 8 (2^e année, 16 avril 1960), p. 7.
- [144] PHILOPOS. 1960. Combattons le tribalisme, cette honte du XX^e siècle. *Indépendance*, 9 (2^e année, 30 avril 1960), p. 11.
- [145] Discours de la Délégation congolaise. *Remarque Congolaise*, 8 (1960.II, 25 février 1960), pp. 92-96.
- [146] LUMU, T. 1960. Dans le fédéralisme, l'unité du Congo cinglerait vers la sécession et le fiasco. *Indépendance*, 6 (2^e année, 2 avril 1960), pp. 5 et 8.

- [147] LUMUMBA, P. 1959. Pleure, Ô Noir Frère bien-aimé. *Indépendance*, 2 (1^{re} année, 2 octobre 1959), p. 3.
- [148] *Notre Kongo*, 15 (2^e année, 15 juin 1960), s.p.
- [149] Alliance des Bayanzi face aux élections gouvernementales. — En qualité de qui la Belgique vote-t-elle? *Indépendance*, 9 (1^{re} année, 20 novembre 1959), p. 4.
- [150] Le chant du cygne de la bâcleuse. *Notre Kongo*, 13 (2^e année, 15 mai 1960), p. 1.
- [151] Congolais, les ante-Christ sont là. — Attention. *Indépendance*, 11 (2^e année, 21 mai 1960), p. 6.
- [152] LUKUNKU, F. 1969. Hommage à Patrice Lumumba. *Indépendance*, 12 (2^e année, 1^{er} juin 1969), p. 8.
- [153] Éditorial. *Notre Kongo*, 14 (2^e année, 29 mai 1960), s.p.
- [154] *Notre Kongo*, 2 (2^e année, 17 janvier 1960), pp. 1, 5 et 8.
- [155] *Indépendance*, 3 (1^{re} année, 9 octobre 1959), p. 4.
- [156] KAKELAS, B. 1960. Le Congo vu sous l'angle Lumumba. *Notre Kongo*, 13 (2^e année, 15 mai 1960), p. 7.
- [157] YOUNG, C. 1976. The Politics of Cultural Pluralism. The University of Wisconsin, Wisconsin, p. 45.
- [158] KAYEMBE, M. 1960. Méditation. *Indépendance*, 13 (2^e année, 15 juin 1960), p. 3.
- [159] À titre d'exemple, il peut être rappelé la légende circulant à Léopoldville pendant les années 1959-1960 et selon laquelle «un blanc muni d'une lampe parcourt les quartiers africains la nuit pour se saisir d'enfants et même d'adultes afin de les faire disparaître: la version la plus connue étant qu'ils sont tous transformés en corned beef». BOUVIER, P. 1965. *Op. cit.*, p. 170.
- [160] À propos de P. Lumumba, voir: *Indépendance*, 3 (2^e année, 27 janvier 1960) et 12 (2^e année, 1^{er} juin 1960).
- [161] J. Kasa-Vubu comparé en ce domaine à Salomon, *Notre Kongo*, 7 (2^e année, 6 mars 1960), p. 10.
- [162] YOUNG, C. 1965. Introduction à la politique congolaise, *op. cit.*, pp. 222-223.
- [163] Invocation pour la restauration du Kongo. — *Notre Kongo*, 10 (2^e année, 3 avril 1960), p. 8.
- [164] «Les rayons brûlants [du soleil, après l'indépendance] sécheront pour toujours la larme qu'ont coulée tes ancêtres, martyrisés par leurs tyranniques maîtres». LUMUMBA, P. 1959. Pleure, Ô Noir Frère bien-aimé, *op. cit.*, p. 3.
- [165] Éditorial, «Trois, un chiffre révélateur». *Notre Kongo*, 14 (2^e année, 29 mai 1960), s.p.
- [166] Invocation pour la restauration du Kongo, *op. cit.*, p. 8.
- [167] *Notre Kongo*, 11 (2^e année, 17 avril 1960), s.p.
- [168] *Notre Kongo*, 7 (2^e année, 6 mars 1960), s.p. et *Notre Kongo*, 12 (2^e année, 1^{er} mai 1960), s.p.
- [169] Indépendance, viens chez nous. *Indépendance*, 6 (2^e année, 2 avril 1960), p. 4.
- [170] LUKUNKU TATAAYE, F. 1960. Nzala Esili. *Indépendance*, 2 (2^e année, 27 janvier 1960), p. 4.
- [171] NYUNDA Ya Rubango, *op. cit.*, p. 103 en annexe.
- [172] LUMUMBA, P. 1959. Pleure, Ô Noir Frère bien-aimé, *op. cit.*, p. 3.
- [173] LUMUMBA, P. In: Congo 1960, *op. cit.*, p. 323.

LES « CONSEILLERS » DES DÉLÉGATIONS CONGOLAISES À LA CONFÉRENCE DE LA TABLE RONDE (20 JANVIER — 20 FÉVRIER 1960)

PAR

J. BRASSINNE *

Lorsqu'il me fut proposé d'analyser le rôle des conseillers des délégations congolaises à la Table Ronde, j'ai accepté, après quelques hésitations, de rédiger cette contribution, sachant qu'il y avait peu de documentation sur le sujet et que, sans retracer les principaux événements de cette décision historique, le lecteur aurait quelques difficultés à apprécier le rôle des conseillers.

Établir un contact avec eux fut une chose difficile, certains étant décédés, d'autres étant tombés dans un profond anonymat. Il n'en est pas de même pour tous et certains firent ultérieurement une brillante carrière.

J'ai eu l'occasion de rencontrer la plupart d'entre eux lorsque j'étais attaché de cabinet d'Albert Lilar [1]**, et secrétaire de la Conférence. Je devais en revoir par la suite au Congo d'abord, au Zaïre ensuite et enfin en Belgique.

Après avoir brièvement replacé la Table Ronde dans son contexte politique belgo-congolais, les noms des partis politiques congolais ont été rappelés afin de pouvoir y rattacher leurs conseillers belges. Pour apprécier le rôle joué par ceux-ci, les principaux événements de la Conférence ont été également brièvement résumés.

Après avoir montré comment ils furent choisis, cette contribution montre qui étaient ces conseillers ainsi que le rôle qu'ils jouèrent.

1. Les délégations congolaises et leurs conseillers

Dans le processus de décolonisation de l'ex-Congo belge, l'organisation de la Table Ronde suivie de la transposition ultérieure des résolutions prises en une « loi fondamentale », marquèrent une étape

* Docteur en Sciences politiques (U.L.B.); « La Buissière », B-5831 Bossière (Belgique).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, p. 159-163.

décisive et irréversible. Cette dernière s'inscrit dans le cadre tracé par le message du Roi Baudouin du 13 janvier 1959 qui confirmait la volonté de la Belgique «de conduire, sans atermoiements funestes, mais sans précipitation inconsidérée, les populations congolaises à l'indépendance dans la prospérité et la paix».

L'idée de convoquer une conférence belgo-congolaise à Bruxelles se précisa dans le courant de l'automne 1959 notamment sous la pression des socialistes qui étaient alors dans l'opposition. Dès le 26 novembre 1959, le ministre Auguste De Schryver [2] en définit la portée à Léopoldville.

La «représentativité» des participants congolais et la répartition des mandats à la Table Ronde parmi ceux-ci, allaient poser des problèmes au Gouvernement belge [3].

Dans l'impossibilité de faire élire des délégués congolais par leurs pairs ou de présenter une interprétation incontestable de récents résultats électoraux, le ministre De Schryver envisagea d'augmenter le nombre des délégués et de prévoir une représentation substantielle des intérêts locaux et coutumiers.

Le 18 janvier 1960, il proposa une formule de répartition de 43 membres effectifs, plaçant le Parti National du Progrès (P.N.P.) et le Cartel sur un pied d'égalité et prévoyant une forte représentation des chefs coutumiers et des élus individuels. Les délégations acceptèrent les quotas fixés par le ministre. En cours de conférence, Patrice Lumumba obtint que sa délégation soit portée de deux à trois.

Le Gouvernement belge désigna notamment pour le représenter Albert Lilar, le vice-président du Conseil qui présida, avec comme principaux intervenants Auguste De Schryver, ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi et Raymond Scheyven, ministre chargé des Affaires économiques et financières.

Les partis politiques belges avaient pris leurs dispositions en vue de former leur délégation; chacune d'entre elles était composée de députés et sénateurs représentant les trois partis traditionnels: P.S.C., P.S.B. et Parti libéral.

Tout était en place, la Conférence commença le 20 janvier 1960.

De la préparation de la Conférence, Jules Gérard-Libois garda le souvenir [4] qu'

... au départ, un peu naïvement, on voulait des interlocuteurs valables. Mais cette notion, très rapidement, a paru abstraite, parce que les élections locales n'ont pas été particulièrement claires dans les résultats. Il a été très difficile de dégager pratiquement cette conception de représentativité. Pour le Cartel, paradoxalement, on a pu mesurer leur représentativité au nombre des non-votants; c'était facile, puisque ces partis avaient boycotté les élections. Pour le reste, beaucoup de confusion. Dans les huit jours précédant la Table Ronde, on a vu se constituer, même ici à Bruxelles, des partis dont les observateurs les plus avertis ignoraient même l'existence.

La délégation congolaise devait compter 44 membres effectifs répartis comme suit :

- Le Cartel : 11 membres dont 3 pour l'Alliance des Bakongo (Abako), 2 pour le Mouvement National Congolais — Tendance Kalonji (M.N.C.-Kalonji), 3 pour le Parti Solidaire Africain (P.S.A.), 1 pour le Parti du Peuple, 1 pour la Fédération Générale du Travail (F.G.C.) et 1 pour l'Alliance des Bayanzi (Abazi);
- Le Parti National du Progrès (P.N.P.) : 11 membres;
- Le Cerea : 1 membre;
- Le Mouvement National Congolais — Tendance Lumumba (M.N.C.-Lumumba) : 3 membres;
- La Confédération des Associations tribales du Katanga (Conakat) : 2 membres;
- L'Association des Ressortissants du Congo (Assoreco) (PUNA) : 1 membre;
- L'Alliance Rurale Progressiste du Kivu (A.R.P.) : 2 membres;
- Le Cartel Balubakat-Fédéka-Atcar (Fédération des Baluba du Katanga, Fédération des Baluba du Kasai et l'Association Tshombe du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie) : 1 membre;
- L'Union Congolaise : 1 membre;
- La délégation des chefs coutumiers : 11 membres dont 3 de l'Équateur, 2 de la Province Orientale, 2 du Kivu, 2 du Katanga, 1 du Kasai et 1 du district du lac Léopold II;
- L'Union Mongo : 1 membre.

Quinze partis [5] furent représentés à la conférence dont six dès le départ constituèrent un cartel, les autres se présentèrent séparément [6].

La présence de conseillers était une « exigence » qui avait été formulée au ministre De Schryver par l'Abako, le M.N.C.-Kalonji et le P.S.A. lors de son voyage au Congo en décembre 1959.

Deux personnes étaient déjà sollicitées par le Cartel : Jef Van Bilsen et Jules Gérard-Libois. Pour le ministre, ils avaient l'avantage de ne pas appartenir au milieu français proche de l'abbé Fulbert Youlou, président du Congo-Brazzaville [7].

Fallait-il un ou plusieurs conseillers par délégation ? La solution retenue par le ministre fut pragmatique : en principe, un conseiller par parti. Comme cette décision en donnait six pour le Cartel, le nombre des conseillers du P.N.P. fut porté à trois et les chefs coutumiers en eurent deux.

La liste officielle des conseillers fut communiquée au cours de la séance plénière du 25 janvier 1960 [8]. Elle était la suivante :

LES CONSEILLERS DE LA DÉLÉGATION CONGOLAISE

— Cartel:

- Abako: M.J. Van Bilsen;
- M.N.C.-Kalonji: M.J. Gérard-Libois;
- Parti du Peuple: M.F. Perin;
- P.S.A.: M^{me} Spitaels-Evrard;
- F.G.C.: M. Lacourt;

— Balubakat: M.A. Doucy;

— Union Mongo: M^{me} P. Bouvier;

— P.N.P.: MM. H. Simonet, Le Brun, Cambier;

— Coutumiers: MM. J. Maisin, G. Mineur;

— Conakat: M. Humblé;

— Cerea: M.J. Terfve (au début);

— Union congolaise: M.A. Rubbens;

— A.R.P.: M. Coulet;

— Assoreco: M.V. Promontorio;

— M.N.C.-Lumumba: M.E. Loliki.

C'est au cours de la séance plénière tenue dans la salle «Europe» de l'Albertine, le mardi 26 janvier, que, pour la première fois, les conseillers furent admis dans la salle de réunion; ils prirent place derrière les délégués des partis et groupements qui avaient fait appel à eux.

Nombreux furent les conseillers qui dès le début de la conférence, jouèrent un rôle en coulisse. D'autres prirent le train en marche ne sachant pas exactement ce que l'on attendait d'eux. Pour G.H. Dumont:

Dès les premiers jours, la Conférence de la Table Ronde s'est tenue sur plusieurs terrains: au secrétariat du Front commun établi rue des Paroissiens, dans les salons des hôtels où logeaient les délégués, dans les couloirs et le bar du Palais des Congrès et, finalement, dans la salle réservée à l'assemblée plénière. C'est en dehors de celle-ci que les grandes décisions sont préparées [9].

C'est principalement au cours des soirées que les délégués congolais tinrent des caucus et réunions d'étude avec leurs conseillers.

2. Les travaux de la Table Ronde

Le 19 janvier 1960, veille de l'ouverture officielle de la conférence, les délégués congolais ont multiplié les réunions.

Une activité fébrile régnait dans les hôtels où ils étaient logés. Dans la soirée, au moment où le Premier Ministre et M^{me} G. Eyskens accueillaient les premiers invités de leur réception organisée à l'occasion de l'ouverture de la Table Ronde, on apprit qu'un Front commun des Congolais était constitué. Son secrétariat permanent communiquait des résolutions adoptées à l'unanimité [10].

La création d'un Front commun avait pour objet de défendre des positions communes «en vue de l'accession du Congo à l'indépendance immédiate dans l'unité nationale». Il avait également pour objectif de déterminer la nature de la Table Ronde avant toute discussion relative à l'ordre du jour.

Pour G.-H. Dumont :

La quasi-unanimité de cette prise de position déconcerta ceux qui limitaient leur connaissance des Congolais à une succession d'êtres individuels et oubliaient qu'en Afrique comme ailleurs, l'être individuel est toujours transcendé par l'être social. Le Front commun révéla qu'il avait suffi de la confrontation des aspirations de chacun pour aboutir à un accord — momentané, sans doute — sur plusieurs objectifs essentiels [11].

À la réunion générale tenue par les délégations congolaises du 19 janvier, Jef Van Bilsen défendit le point de vue que les Congolais devaient s'efforcer, dès l'ouverture de la Table Ronde, de prendre l'initiative et d'insister pour que soient discutés en tout premier lieu le statut de la conférence et la date de l'indépendance [12].

Certains milieux belges souhaitaient que la Table Ronde soit considérée comme une simple assemblée consultative qui s'exprimerait par des avis dont le pouvoir législatif resterait libre de tenir compte. Après discussion, le Gouvernement belge prit l'engagement moral et politique de saisir le Parlement dans les plus brefs délais d'un projet de loi concernant les structures et les institutions congolaises telles qu'elles résulteraient des résolutions de la conférence. Le ministre De Schryver devait lier son sort à ces projets. Le président Lilar affirma que tous les membres du Gouvernement seraient solidaires de ce projet.

Belges et Congolais se mirent d'accord pour fixer l'indépendance au 30 juin 1960, date qui fut considérée comme un «compromis».

Après discussion, le ministre De Schryver précise que «pour le gouvernement belge, l'indépendance du Congo signifie que le gouvernement et les chambres congolaises seront en possession de tous les pouvoirs à cette date». Le transfert total des compétences qui, au départ, n'était pas prévu, fut acquis en séance plénière, notamment sous la pression du sénateur socialiste Henri A. Rolin.

Lorsque la date de l'indépendance fut fixée, ce furent les problèmes de structures qui revêtirent la plus grande acuité. Le Cartel était fédéraliste, alors que le M.N.C.-Lumumba, le P.N.P. et les autres partis étaient unitaristes. On voit alors cette chose assez étonnante, les ministres belges jouant les arbitres entre les délégations congolaises qui s'opposaient sur l'option d'un régime unitaire décentralisé ou d'un État fédéral. Placée devant ce dilemme, la Table Ronde opta pour des structures unitaires avec une large décentralisation vers les provinces.

La formation d'un gouvernement provisoire, qui assumerait la responsabilité pendant la période transitoire allant jusqu'au 30 juin 1960 fut évoquée. Après une longue palabre, il fut décidé de créer un «collège exécutif» dans chaque province et un collègue exécutif adjoint au gouverneur général qui siègerait à Léopoldville. Cette décision fut obtenue en échange de garanties données par les délégués congolais quant au sort des biens et des personnes au lendemain du 30 juin 1960.

On ne peut passer sous silence la libération de Patrice Lumumba et son arrivée à Bruxelles, événement qui eut une influence déterminante sur le cours des travaux de la conférence.

Ce dernier avait été condamné le lendemain de l'ouverture de la Conférence à six mois de servitude pénale par le tribunal de Stanleyville pour incitation à la violence et à la désobéissance civile. Pour des raisons de sécurité, il avait été transféré à la prison de Buluo, près de Jadotville, au Katanga.

Ayant protesté contre l'absence de Lumumba à la Table Ronde, Victor Nendaka menaça de se retirer de la conférence.

Malgré l'avis des autorités d'Afrique, P. Lumumba fut libéré le 25 janvier 1960, sur ordre du ministre De Schryver.

3. Le rôle des conseillers officiels

Afin de déterminer comment les conseillers furent choisis, par qui et ce qu'ils firent, cinq questions furent posées à ceux qui ont pu être retrouvés [13].

Ces questions d'ordre général étaient les suivantes :

- Comment êtes-vous devenu conseiller de la délégation? Par qui avez-vous été approché?
- En quoi consistait votre rôle de conseiller au cours des séances plénières, en commission et en dehors de celle-ci?
- Avez-vous participé à des réunions de travail préparatoires avec votre délégation congolaise?
- Avez-vous participé à la rédaction de notes, de documents ou de discours?
- Avez-vous influencé certaines décisions de votre délégation?

Les réponses reçues sont reprises synthétiquement ci-après. Il a paru souhaitable de ne pas vouloir «cataloguer» les divers conseillers belges en raison de leur expérience académique ou politique. La seule distinction qui a été faite fut de les ranger en deux catégories, ceux qui s'intéressaient à l'avenir du Congo depuis de longs mois et ceux pour qui la Table Ronde fut un épiphénomène sans lendemain connu.

Ultérieurement, certains d'entre eux firent une carrière intéressante dont les échos furent régulièrement repris par la presse tels que l'ancien ministre des Affaires étrangères, Henri Simonet, le professeur François Perin, ancien sénateur, le professeur Jef Van Bilsen, administrateur général de l'A.G.C.D., le professeur Arthur Doucy, directeur de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B., Jules Gérard-Libois, président fondateur du CRISP, pour ne citer que ceux-là.

À côté des Belges, trois conseillers congolais furent choisis dont deux mulâtres, Victor Promontorio et Jean Lacourt, et Évariste Loliki, conseiller du M.N.C.-Lumumba.

Il y avait également un nombre indéterminé de conseillers «officiels» qui jouèrent un rôle non négligeable; il en sera question *in fine*.

Les conseillers du Cartel regroupant six partis, l'Abako, le M.N.C.-Kalonji, le Parti du Peuple, le P.S.A., le F.G.C. et l'Abazi, avaient entre eux des contacts permanents qui aboutirent dans la plupart des cas à des positions communes sauf en ce qui concerne la fugue de Kasa-Vubu qui apparaît comme une initiative personnelle non cautionnée par Jef Van Bilsen [14].

Le «Groupe Marzorati» joua également un rôle dans les événements, car c'est dans les locaux de son secrétariat, 11, rue des Paroissiens à Bruxelles que se tinrent certaines réunions du Cartel d'abord, du Front commun dès que ce dernier fut constitué.

Les délégués congolais s'y réunissaient pour délibérer, se documenter, y faire dactylographier des notes. Comme on l'a vu précédemment, les «Amis de Présence Africaine» devaient aussi jouer un rôle déterminant dans la préparation des travaux et la formation du Front commun.

Les conseillers du Cartel conseillèrent celui-ci en tant qu'entité, leur affectation à l'un ou l'autre parti n'étant que secondaire sauf peut-être pour Jef Van Bilsen. François Perin écrit: «C'était une fiction. En réalité, je faisais partie d'un groupe qui conseillait le Cartel tout entier» [15].

Il a paru intéressant de reprendre *in extenso* le rapport de la Sûreté congolaise établi pour la semaine du 14 au 21 février 1959 [16]. Ce document mettait en scène certaines personnalités qui devinrent ultérieurement conseillers et sur lesquelles un jugement sévère fut porté.

RAPPORT DU 14 AU 21 FÉVRIER 1959

Au moment où des troubles sauvages ensanglantent Brazzaville [17], l'attention des autorités supérieures doit être attirée sur les effets au Congo des prises de position d'idéalistes métropolitains, tant de droite que de gauche, au sujet de la situation politique et des événements en Afrique belge.

Leurs opinions diffusées par voie de tracts (communistes), d'une brochure (M. Van Bilsen), d'un journal (*La Gauche*, M. Glinne), de conférences ou réunions à Bruxelles (Centre international des Amis de Présence Africaine) et d'une manière plus générale par la grande presse d'information, ont une influence considérable sur les milieux extrémistes congolais et par voie d'osmose sur la masse de la population.

L'erreur de ces idéalistes, de bonne foi jusqu'à preuve du contraire, est de considérer les Africains comme mûrs pour la pratique de la démocratie totale.

Or, aller au-delà de la déclaration royale, de la déclaration gouvernementale et des déclarations publiques, franches, nettes et claires du ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi au cours de son récent séjour en Afrique, est, examiné à la lumière des règlements de comptes de Brazzaville, approcher dangereusement la mèche du baril de poudre.

Une situation tribale de base, analogue à celle de Brazzaville, existe à Léopoldville et à Élisabethville. Il faut malheureusement y ajouter, pour l'instant, une tension qui s'étend insidieusement à tout le pays et qui oppose les Noirs aux Blancs.

Les idéalistes métropolitains ont une part de responsabilités en cette dernière situation; elle vaut celle des coloniaux.

Toutes les mesures prises pour améliorer les relations humaines entre ceux-ci et les Congolais seront viciées si la coopération des idéalistes métropolitains n'est pas obtenue, à son défaut, si des mesures ne sont pas prises pour atténuer la nocivité, involontaire sans doute, de leurs interventions.

Leurs écrits reproduits sous forme de tracts circulent sous le manteau ou sont reproduits, sans indication de source parfois, par l'une ou l'autre feuille congolaise.

Ils ajoutent à la confusion des esprits africains dans le peu de temps qui reste à l'administration pour éduquer les populations au jeu des règles démocratiques [18].

Après la Table Ronde, la Sûreté congolaise continua à être préoccupée par le rôle de certains conseillers. On lit dans le « Rapport du 24 au 30 avril 1960 » :

Les influences de coulisse sont nombreuses et fortes. Le Parti socialiste belge patronne quatre organisations, sans préjudice des influences occasionnelles sur d'autres. Un responsable exerce les fonctions de conseiller; il est notamment chargé de surveiller les tentatives d'alliance. On cite comme remplissant cette charge, M. Glinne pour le Parti du Peuple, M^{me} Spitaels pour le P.S.A., M^{me} Bouvier pour l'Union des Mongo, M. Doucy pour la Balubakat [19].

Qui étaient ces conseillers?

*
* * *

LES CONSEILLERS OFFICIELS

La liste officielle comportait une vingtaine de personnalités.

1. Jef Van Bilsen, conseiller de l'Abako

L'auteur du « Plan de Trente Ans » fut, avec Jules Gérard-Libois, choisi parmi les premiers conseillers.

Paru pour la première fois en décembre 1955, dans *De Gids op maatschappelijk gebied*, le Plan de Trente Ans considérait comme inéluctable l'émancipation politique du Congo [20]. Pour Van Bilsen, il appartenait à la Belgique de guider le Congo dans cette voie et de fixer les diverses étapes qui devaient aboutir à l'indépendance de la colonie; la période de transition devait s'étendre sur trente ans.

L'étude du professeur Van Bilsen provoqua de violents remous dans les milieux coloniaux européens pour lesquels l'indépendance du Congo faisait figure de mythe [21].

Mais le plan Van Bilsen avait profondément impressionné les cercles d'étude congolais; on trouva des reflets de celui-ci dans le manifeste publié au milieu de l'année 1956 par la revue *Conscience Africaine*. Cette prise de position émanait d'un groupe d'évolués chrétiens qui se réunissait sous la direction de J. Ileo. Ce manifeste eut un retentissement considérable.

Le Gouvernement belge demeurant dans l'attentisme, l'Abako se hâta de surenchérir sur le manifeste. Le 23 août 1956, Kasa-Vubu déclara: «Nous ne demandons pas seulement un plan d'émancipation politique, mais un plan global d'émancipation totale». Et de s'en référer au plan Van Bilsen, principalement dans ce qu'il avait de plus osé. J. Van Bilsen avait dit:

Je ne partage pas l'opinion de ceux qui affirment que le stade des droits politiques et des institutions représentatives ne sera atteint que lorsque les indigènes qualifiés seront en état de remplir convenablement toutes les fonctions de responsabilité et l'administration. Je pense, au contraire, que la maturité politique précède en de nombreux cas la capacité administrative.

Malgré cela, Kasa-Vubu rejeta le plan Van Bilsen tout en gardant sa confiance en l'intéressé [22].

Lorsque les leaders de l'Abako, Kasa-Vubu, Kanza et Nzeza-Landu furent libérés par le ministre Van Hemelrijck, Jef Van Bilsen les rencontra. Il décrivit cette époque ultérieurement au cours des émissions à la R.T.B.:

J'ai eu avec ces trois hommes, comme avec beaucoup d'autres (notamment Joseph Ileo et Patrice Lumumba), des contacts amicaux, mais je n'ai jamais eu l'impression d'être leur théoricien ou celui qui suggérerait la politique à suivre. De toute manière, les dirigeants de l'Abako, ceux qui vivaient provisoirement à Bruxelles, n'étaient pas de ceux qui se laissaient imposer une politique. J'ai souvent plaidé en faveur d'attitudes qui me paraissaient évidentes, même si elles étaient mal considérées en Belgique. Et cependant, on ne suivait pas mes conseils. Depuis 1958, j'avais suggéré à Joseph Kasa-Vubu de prendre contact avec les Nations Unies, et ce n'est qu'en avril 1960 que le comité central de l'Abako a adopté l'idée. Cela s'explique: l'ONU était tout de même un organisme qui avait aussi parfois la main lourde et l'Abako ne voulait pas tomber d'une tutelle sous une autre. M. Kasa-Vubu avait des idées très fermes. Il était ulcéré par certaines dispositions de la déclaration gouvernementale, notamment celle concernant les procédures dites démocratiques qui devaient être

instaurées. Il estimait qu'il représentait déjà la région qu'il avait organisée, que tout le monde pouvait le constater et que, dès lors, il était parfaitement superflu et vexatoire d'appeler les électeurs à confirmer cela par un vote. À son avis, la Belgique devait faire preuve de bonne volonté et lui donner le pouvoir, en d'autres mots organiser une certaine autonomie interne, au moins pour cette partie-là de la colonie [23].

Dès la fin de 1959, J. Van Bilsen avait donc des « contacts suivis avec plusieurs dirigeants et membres d'organisations politiques congolaises et je me tenais à la disposition de tous » [24].

Lorsque la décision d'affecter un conseiller par parti fut prise, J. Kasa-Vubu lui demanda, en accord avec ses collègues de l'Abako, d'être leur conseiller [25].

À l'époque, Jef Van Bilsen était chargé de cours à l'INUTOM (Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer) et à l'Institut supérieur de Commerce de l'État, tous deux à Anvers.

Présent à toutes les réunions, il ne se souvient pas d'être intervenu en séance, par contre, il était présent au secrétariat, rue des Paroissiens, à Bruxelles, chaque fois que la conférence ou les commissions ne siégeaient pas.

Il intervint au cours des réunions du Cartel ou de celles de l'Abako lorsque les membres le souhaitaient. Durant la conférence, il ne rédigea aucune note, ni texte ou discours ayant eu un impact déterminant sur le cours des événements [24].

Chaud partisan comme tous les autres conseillers du Cartel, de la création d'un « Front commun », Jef Van Bilsen appuya cette thèse et la défendit avec force et ouvertement au cours de la réunion générale officielle qui se tint le 19 janvier 1960, à la veille de l'ouverture de la Table Ronde [26].

En ce qui concerne les options fondamentales, J. Van Bilsen préconisa, auprès de l'Abako et du Cartel, diverses positions qui furent reprises par ces derniers, à savoir :

- Un accord sur la fixation de la date de l'indépendance ;
- Les résolutions engageant le Gouvernement et le Parlement belges ;
- Le choix, pour l'Abako, d'une structure fédérale pour le Congo ;
- La nécessité d'un gouvernement transitoire jusqu'à la date de l'indépendance.

L'intéressé fut surpris par la disparition de J. Kasa-Vubu qui défraya la chronique.

La fugue de Kasa-Vubu [27]

Selon Jef Van Bilsen [28]

... après l'accord sur les principes et la date de l'indépendance, Joseph Kasa-Vubu était parmi ceux qui avaient des appréhensions sur le contenu de cette indépendance. Il

voulait ce qu'il appelait « le pouvoir aux Africains ». Ce n'était pas très précis non plus. Il voulait, en tout cas, qu'un pouvoir réel soit transféré immédiatement aux Africains. C'était, à son avis, la seule manière d'assurer la transition entre la Table Ronde et l'indépendance effective. Je crois même me souvenir qu'au moment où il a quitté la séance, il venait d'exiger l'autonomie, la Constituante. Je ne sais donc pas si l'arrivée de M. Lumumba a joué un rôle dans ce départ. Je me le suis souvent demandé. Je ne me suis jamais permis de poser la question ni à l'un, ni à l'autre. Il est possible aussi que Kasa-Vubu ait été approché par des personnes extérieures à celles qui étaient connues, et présentes à la Table Ronde. En tout cas, Kasa-Vubu a disparu. Il s'est retiré. Il a pris ses distances...

R.T.B.: Où était-il?

Professeur Van Bilsen: Il a été probablement à plusieurs endroits. Mais je l'ai retrouvé quelques jours plus tard à Liège, où je l'ai rencontré en présence d'un Congolais, M. Kapella. Je lui ai fait rapport sur l'évolution de la Table Ronde et sur les problèmes qui se posaient.

R.T.B.: Et il est revenu?

Professeur Van Bilsen: Il a exprimé l'intention de revenir, par étapes. Il a convoqué ses fidèles, car entre temps une scission était apparue au sein du groupe Abako et dans le Cartel. Ses fidèles l'ont rejoint et finalement Joseph Kasa-Vubu est rentré à Bruxelles, pratiquement pour la dernière séance de la Table Ronde.

J. Kasa-Vubu avait quitté son hôtel en taxi, le mardi soir, sans prévenir ses collègues ni ses conseillers. Quelques heures plus tard, l'I.N.R. et quatre journaux recevaient le long compte rendu d'une interview accordée par Kasa-Vubu à un journaliste étranger anonyme. Ce compte rendu était signé de la main de Kasa-Vubu; il réclamait une constituante et un gouvernement provisoire sur-le-champ.

Les mystérieuses pérégrinations de Kasa-Vubu ne ternirent nullement la satisfaction des délégués congolais qui, ayant obtenu la date de l'indépendance, improvisèrent, le mercredi soir, une importante conférence de presse en l'absence du leader du Cartel.

Le 29 janvier, le Cartel devait élire un nouveau président, Alphonse Nguvulu du Parti du Peuple. Après cette élection, il fut question d'un retour possible de Kasa-Vubu à la Table Ronde. Nzeza-Landu et Van Bilsen s'y employèrent, ils y réussirent, mais, entre temps, le président de l'Abako avait perdu le leadership du Cartel.

À diverses questions des journalistes, Kasa-Vubu répondit en affirmant qu'il n'a pas été à Paris et qu'il n'avait pas rencontré d'agents français, que M. Dehalu n'est pas son conseiller, qu'il est et reste le président de l'Abako [29]. Mais il ne désira pas prolonger l'entretien, quitta assez rapidement la salle et, sous la pluie battante, prit place dans un taxi. Un quart d'heure plus tard, il revint à l'hôtel pour prendre un verre de bière, en compagnie de son conseiller, J. Van Bilsen, dont on connaît les efforts en vue de ramener le président de l'Abako à la Table Ronde [30].

En mars 1960, Jef Van Bilsen séjourna à Léopoldville:

... au cours de son séjour dans la capitale, M. Van Bilsen a eu l'occasion, le 19 mars, de participer à une réunion de l'Abako [31] à laquelle assistaient deux autres conseillers du parti. M. A. L. Qu..., agent licencié de l'Otraco et client du prophète-guérisseur Mabua Kampaka, est en sursis d'expulsion pendant trois mois, tandis qu'une ordonnance d'éloignement du territoire a été prise en charge de M. G. J. Van E..., entré au Congo malgré condamnation en Belgique et en France pour vols, escroquerie, faux et usage de faux. La vigilance des services métropolitains en charge de l'immigration semble avoir été défaillante dans ce dernier cas.

Deux semaines plus tard, on reparlait à Léopoldville de Jef Van Bilsen qui tentait un rapprochement entre le Bas-Congo et le Haut-Katanga. Une liaison étroite semblait s'établir entre l'Abako et la Conakat, tous deux fédéralistes [32]. Le conseiller de l'Alliance des Bakongo, «obligeamment prêté par Kasa-Vubu», s'était rendu à Élisabethville où il avait rencontré Moïse Tshombe. Le chef de l'Abako devait rendre visite, début avril, à la capitale du cuivre [30].

2. Jules Gérard-Libois, conseiller du M.N.C.-Kalonji

Docteur en droit, il était à l'époque directeur du CRISP (Centre de Recherche et d'Information socio-politiques). Il est le co-auteur de la série «Congo de 1959 à 1967» publiée par le CRISP [33].

Il devint conseiller à la demande du Cartel, en même temps que Jef Van Bilsen avec lequel il entretenait des relations suivies.

J. Gérard-Libois participa aux débats en séance plénière et en commission et fit des suggestions au Cartel et au représentant du parti auquel il fut affecté. Il était par ailleurs beaucoup plus proche du Cartel dans son ensemble que du M.N.C.-Kalonji.

C'est surtout au cours de repas pris en commun ainsi que dans des conversations individuelles qu'il a pu informer les délégués et influencer éventuellement des décisions.

Avant le début des travaux, il fut consulté par le ministre De Schryver lors de la fixation du nombre de délégués congolais par parti. Lors des discussions relatives à la présence de conseillers, certains Congolais, dont Joseph Ngalula, voulaient que ceux-ci soient rétribués par le Gouvernement belge; tous les «futurs» conseillers présents refusèrent cette proposition.

J. Gérard-Libois n'a pas rédigé de document structuré pour la Table Ronde. Le «Congo 1959» publié par le CRISP a servi de base de référence pour l'information de nombreuses délégations.

Par contre, il a élaboré des notes à usage interne, notamment sur le fédéralisme et le rôle des provinces dans la décentralisation des pouvoirs.

Après le départ inopiné de Joseph Kasa-Vubu, il rechercha avec François Perin une formule permettant au leader du Cartel de «sauver

la face» et de reprendre sa place à la conférence. Ils pensaient à un retour en échange d'une garantie pour les Européens au Congo.

Parmi les décisions à propos desquelles J. Gérard-Libois a pu exercer une influence, il faut retenir principalement celles relatives à la fixation de la date de l'indépendance ainsi qu'à l'exercice du pouvoir intérimaire dans les provinces, à Léopoldville et à Bruxelles.

Le Cartel dans son ensemble était favorable au fédéralisme. En ce qui concerne la constitution d'un gouvernement provisoire, les avis différaient mais la volonté commune était d'assurer une transition permettant à la fois une véritable mise en place d'une relève au 30 juin et, d'ici là, de contrôler l'élaboration du texte de la future «loi fondamentale» qui devait être votée par le Parlement.

3. *François Perin, conseiller de l'Abazi*

Au départ, François Perin fut désigné comme conseiller du Cartel. Comme le principe retenu était un conseiller par parti, il se retrouva lié à l'Abazi dont il ne connaissait pas l'existence ni l'implantation : «Je n'ai eu aucun contact spécifique avec l'Abazi» [34].

À l'époque, François Perin était substitut au Conseil d'État et chargé de cours de droit public à l'Université de Liège. Cofondateur du CRISP, il était membre du Comité scientifique de cette institution.

Il fut présenté par Jules Gérard-Libois pour devenir conseiller du Cartel, il informa les délégués et répondit à toutes les questions relevant du droit constitutionnel.

Il intervint à diverses reprises auprès des membres notamment en ce qui concerne la forme du gouvernement central et le choix entre un système fédéral ou un État décentralisé sur la base des provinces existantes. Ses préférences allaient à la première formule.

L'intéressé «souhaitait un régime présidentiel basé sur l'élection directe, seul à même de donner un pouvoir stable et une unité politique à un pays immense et hétérogène» [35].

Favorable à la date du 30 juin pour l'accès à l'indépendance, il était convaincu que la conférence devait déboucher sur des engagements fermes de la part du gouvernement, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un État fédéral avec un exécutif provisoire.

Il ne participa pas à la création du Front commun.

F. Perin était «très sceptique quant à la viabilité d'un régime parlementaire à l'européenne pour le Congo indépendant» [35].

Il exprima ce scepticisme *in tempore non suspecto* dans son livre «Les Institutions politiques du Congo indépendant» dans lequel il écrivit [36] :

Les États africains ont besoin de gouvernements efficaces dotés de stabilité sérieuse. Transposer les régimes européens au sein d'un continent qui réalise des

conditions très différentes, c'est aboutir à coup sûr à l'effondrement de ces régimes artificiels. Il serait désolant de pousser, par manque d'imagination, le jeune État congolais vers une faiblesse structurelle qui engendrerait rapidement les coups d'État, les prononciations militaires et les révolutions violentes.

Ce livre fut rédigé pour servir de base à un cours donné à Léopoldville par F. Perin à la fin d'avril 1960. Cet enseignement était destiné à des Congolais qui étaient des étudiants, des cadres de partis et des agents de l'administration.

Il était basé sur les résolutions de la Conférence qui définissait un régime de type parlementaire, fondé sur l'élection d'une Chambre au suffrage universel dont la clé de voûte devait être un chef d'État irresponsable. Le régime provisoire ainsi édifié s'inspirait incontestablement de la tradition européenne.

Selon M. Perin

... le gros argument qui a fait pencher la balance en faveur de la tradition européenne est la confiance qu'inspire aux Congolais le fonctionnement du régime belge. Le régime politique de la métropole s'est révélé être doté d'un prestige assez inattendu, même auprès de certains leaders congolais non suspects de complaisance à l'égard de la nation colonisatrice. Il est curieux de constater que la tentation d'adopter la forme de l'État de la métropole est un phénomène constant des jeunes nations décolonisées. L'expérience en est souvent décevante, les conditions historiques, économiques et sociologiques des nouvelles nations et de leur ancienne métropole étant profondément différentes [37].

Enfin, bien que conseiller du Cartel dont la personnalité principale était Kasa-Vubu, «la sympathie personnelle de F. Perin allait à Patrice Lumumba» [38], [39].

4. Ernest Glinne, conseiller du Parti du Peuple

Rédacteur à *La Gauche*, Ernest Glinne prônait la solidarité des travailleurs congolais et belges. Farouche opposant à l'envoi de militaires au Congo, il était partisan de la libération immédiate des leaders africains arrêtés, dont Lumumba. Il estimait que l'indépendance n'avait de sens réel que si parallèlement étaient mises en œuvre des réformes de structures socio-économiques.

En décembre 1958, il était le seul Belge à la conférence d'Accra où se trouvaient notamment P. Lumumba, G. Diomi et J. Ngalula.

5. Anne Evrard, ép. Spitaels: conseiller du P.S.A.

Au moment de la Table Ronde, Anne Evrard-Spitaels était avocat au barreau de Léopoldville, collaborateur au cabinet de maître Jabon. Elle arriva en janvier 1959, quelques jours après les émeutes du 4 janvier.

À l'époque, Guy Spitaels était chargé de recherches à l'Institut de Sociologie Solvay et s'intéressait particulièrement à l'économie sociale. Il avait été chargé d'une étude sur l'instabilité de la main-d'œuvre indigène. Il rencontra de nombreux responsables européens et s'intéressa particulièrement à la politique du ministre Van Hemelrijck [40].

Maître Jabon avait défendu à plusieurs reprises des leaders noirs de l'époque dans des affaires de droit commun; il avait notamment défendu Patrice Lumumba. Sa collaboratrice était plus particulièrement chargée des dossiers concernant ces Africains.

À la fin de 1959, ils avaient eu l'intention de rendre visite à Patrice Lumumba à Stanleyville. Ils n'eurent pas l'occasion de le faire avant leur départ. P. Lumumba écrivit qu'il était navré de ne pas les avoir revus avant le retour en Belgique.

L'intéressée s'est notamment occupée du dossier de Maurice Mpolo. Son affaire étant venue en appel à Léopoldville, il choisit A. Evrard-Spitaels comme défenseur. Condamné à une peine avec sursis, il fut libéré en appel.

Guy Spitaels avait connu Thomas Kanza au Collège de l'Europe de Bruges. Ils avaient de plus été étudiants ensemble à l'U.C.L. Grâce à lui, Guy et Anne Spitaels eurent de nombreux contacts avec les hommes politiques congolais, notamment Daniel Kanza, qui les présenta à Joseph Kasa-Vubu, Joseph Ileo, Alphonse Nguvulu, Edmond Nzeza-Landu, Arthur Pinzi, Gaston Diomi, Jean Bolikango, Justin-Marie Bomboko et Victor Nendaka. Ils les fréquentèrent assidûment.

À la fin du séjour à Léopoldville, Anne Evrard-Spitaels rencontra Cléophas Kamitatu du P.S.A. Kamitatu, lorsqu'il vint à Bruxelles quelques jours avant l'ouverture officielle de la Table Ronde, lui demanda d'être conseiller de son parti.

Pendant la Table Ronde, les contacts s'effectuèrent principalement à travers les délégués du Cartel et exceptionnellement avec le P.S.A. Les positions de ce parti étaient identiques à celles du Cartel; elles étaient généralement discutées et arrêtées de commun accord. Des réunions eurent lieu également à l'hôtel où logèrent les délégués (à l'Albert I^{er}, au Métropole). Elles se tinrent également rue des Paroissiens. À l'occasion de ces discussions, les conseillers du Cartel eurent l'occasion de converser entre eux et d'avoir sur les membres de ce parti une certaine influence.

L'intéressée n'a pas participé à la rédaction de notes ou de documents, mais elle intervint dans la coordination et la mise au point des interventions.

La famille Spitaels a rencontré Jef Van Bilsen en Belgique avant leur départ pour le Congo; elle le retrouva sur place au cours des différents voyages que ce dernier fit au Congo.

En ce qui concerne les grands problèmes de la Table Ronde, du souvenir de l'intéressée, ce furent les positions défendues par le Cartel qui, dans la plupart des cas, furent acceptées par les délégations congolaises et le Gouvernement belge. Il en fut notamment de la sorte pour la date du 30 juin, et pour que les décisions de la Table Ronde fussent inscrites dans une loi belge. Elle confirma que le Cartel était fédéraliste. En ce qui concerne le gouvernement provisoire, Anne Evrard a gardé le souvenir que la formule retenue était un compromis entre la thèse de Kasa-Vubu et celle du Gouvernement belge.

À l'époque, certains participants ont cru voir en Mme Spitaels l'ombre de son mari. Il est possible que ce fut le cas, Guy Spitaels n'étant pas en situation de remplir le rôle publiquement.

Selon la déclaration que Mme Spitaels fit à la R.T.B. :

Le recrutement se faisait d'une manière assez accidentelle. Chacun a eu son histoire personnelle. On devenait conseiller d'abord par amitié, parce qu'on s'était lié avec la personne, ou avec l'un ou l'autre de ses amis. Quelques jours avant la Table Ronde, des demandes ont été formulées. Le travail a commencé. Mais, à mon avis, on n'était pas attaché à un homme politique depuis des mois — sauf peut-être M. Van Bilsen qui avait des rapports avec Joseph Kasa-Vubu depuis plus longtemps.

Ce qui amena la réponse de Jef Van Bilsen :

Comme avec beaucoup d'autres. C'est le mécanisme créé par le gouvernement belge à la Table Ronde qui nous a attaché et limité à une seule personne.

Réplique qui fut complétée par Jean Terfve :

Mais vous, M. Van Bilsen, vous aviez une voix à titre d'expert, parce que vous aviez rédigé votre fameux plan. Pour les autres conseillers, ce n'était pas le cas. Je parle pour ma paroisse ... [41].

6. *Jean Lacourt, conseiller du F.G.C.*

Jean Lacourt, mulâtre de Stanleyville, était un collaborateur très progressiste de *L'Afrique et le Monde* [42]. Il était agent de la Sabena ; il fut repris ultérieurement par Air Congo.

Le 15 janvier 1960, Jean Lacourt tint une conférence sur « Les relations humaines en Afrique » aux Amis de Présence Africaine. D'après les renseignements obtenus, l'intéressé aurait changé de nom lors du retour à l'« authenticité ».

7. *Jean Humblé, conseiller de la Conakat*

La Conakat se choisit comme conseiller Jean Humblé, avocat d'Élisabethville, président de l'UCOL en 1960. D'autres conseillers agissaient auprès de M. Tshombe et J. B. Kibwe, dont Frans Scheerlinck

lié ultérieurement à la tentative de proclamation de l'indépendance du Katanga, à la fin de juin 1960 [43].

Déjà avant la conférence, la Conakat avait développé des thèses favorables au fédéralisme; elle les reprit lors des travaux de la commission «Structure de l'État» et en séance plénière au cours des discussions sur la répartition des compétences entre le pouvoir central et les provinces [44].

Le 20 janvier 1960, le Comité restreint de la Conakat se réunissait à Elisabethville, sous la présidence de Bonaventure Makonga. À cette séance assistaient Georges Thyssens, fonctionnaire pensionné de l'ordre judiciaire, secrétaire de l'UCOL-Katanga, ainsi que Joseph Onckelinx, agent d'affaires, vice-président de l'UCOL-Katanga et «messenger spécial» de la Conakat, près de Tshombe et de Kibwe à Bruxelles où il arriva le 21 janvier [45].

Jean Humblé avait rédigé un memorandum qui fut présenté par la Conakat. Sans être séparatiste dans les termes, ce texte fit croire que le parti de Tshombe pourrait aisément glisser vers la sécession [42].

La Conakat joua quasi ouvertement la carte de la sécession; les leaders de ce parti l'affirmèrent le 20 février 1960. D'après les auteurs de «Congo 1960»

...ce fut une erreur tactique des conseillers de la Conakat, car la menace de la proclamation de l'indépendance katangaise provoqua un fort réflexe anti-sécessionniste dans tous les autres partis, réflexe qui aboutit à une nette atténuation des revendications des partis fédéralistes (spécialement du P.S.A. et du M.N.C.-Kalonji) [46].

L'idée d'un Congo fédéral ou confédéral, en union avec la Belgique dans une Communauté dont le roi Baudouin serait le chef, fut précisée dans un document dont la publication par «Remarques congolaises», le 14 janvier 1960, provoqua de vives réactions dans les délégations nationalistes congolaises, lesquelles y virent l'indication claire de l'influence des Européens du Katanga sur l'option de la Conakat [47].

Cette idée se trouvait également exposée dans un article de *L'Écho du Katanga* qui paraissait à Elisabethville [48].

L'intervention du conseiller Humblé provoqua un incident à la Table Ronde entre Lumumba et Tshombe, suivi d'une mise au point de ce dernier le 12 février 1960, sur ses relations avec les milieux d'affaires belges.

Du côté européen, les dirigeants de la Fédération congolaise des Classes moyennes (Fedacol), MM. de Bève [49], Humblé, de Kerchove et Dubois, déclarèrent partager «le souci des leaders politiques congolais : voir accéder le Congo à l'indépendance et consacrer, ainsi, la fin du régime colonial». Ils affirmèrent une nouvelle fois et solennellement que :

... les classes moyennes d'Afrique n'ont rien de commun avec le colonialisme. Leur souci d'aujourd'hui est de construire le pays nouveau avec les Congolais au milieu desquels elles vivent depuis tant et tant d'années» [43].

8. *Arthur Doucy, conseiller de la Balubakat*

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Arthur Doucy était également en 1960 directeur de l'Institut de Sociologie Solvay [50].

C'est à l'École sociale de l'État à Élisabethville, créée par l'U.L.B., qu'il rencontra Isaac Kalonji, Jason Sendwe et Remy Muyamba. Certains leaders de la Balubakat suivirent les cours de l'Institut et c'est tout naturellement que J. Sendwe lui demanda d'être le conseiller de son parti.

Dans la revue *Socialisme* de novembre 1959, Arthur Doucy s'exprimait déjà sur la situation politique au Congo en ces termes :

Sortons d'un juridisme trop étroit en faisant droit aux revendications essentielles de ceux qui ont pris position. Ce dialogue auquel nous venons de faire allusion, devrait se tenir dans les tout prochains jours à Bruxelles [51].

Il prônait, comme le président du P.S.B., la tenue d'une conférence à Bruxelles.

A. Doucy fut parmi ceux qui insistèrent pour réclamer l'ouverture d'un dialogue avant les élections communales et territoriales de décembre 1959. Dès novembre, A. Doucy décrivait ainsi la situation :

Tout ce qui précède (description de la situation prévalant au Congo à la fin de l'année 1959), montre l'absolue nécessité d'entamer à Bruxelles le dialogue avec les leaders des partis africains, que ceux-ci aient été créés par des blancs ou des noirs, et les représentants des groupes ethniques. Cela nous paraît être la seule possibilité de sortir de l'impasse actuelle. Il est temps que les Congolais eux-mêmes puissent donner leur avis sur les mesures qui sont prises vis-à-vis d'eux ... Ce dialogue permettrait de déterminer si oui ou non les élections de décembre doivent être retardées ... En tout état de cause, il faut mettre les Africains devant leurs responsabilités et leur poser le problème [52].

Au cours de la conférence, A. Doucy fit des apparitions quotidiennes aux séances plénières et en commission. Il eut également des contacts permanents avec ses collaborateurs, Paule Bouvier, Anne Evrard-Spitaels et Justin-Marie Bomboko qui, à l'époque, était attaché à l'Institut de Sociologie Solvay.

Il vit ses délégués tous les jours, de nombreuses réunions se tinrent chez lui et à l'hôtel Albert I^{er}.

Au début de la Table Ronde, le professeur A. Doucy a eu un contact avec le ministre De Schryver, à la demande de ce dernier. Cette brève entrevue se tint dans un des locaux de l'Albertine, où siégeait la conférence. D'entrée de jeu, le ministre lui déclara :

Monsieur le Professeur, vous êtes conseiller de la Balubakat et vous avez des amis qui conseillent d'autres délégations... Voulez-vous leur dire de ma part que la conférence se terminera dans les délais prévus, c'est-à-dire fin du mois de janvier.

Dans l'esprit du ministre, terminer la conférence, cela signifiait octroyer l'indépendance. A. Doucy lui fit remarquer que la délégation africaine qu'il conseillait, et sans doute d'autres délégations, croyaient que les délibérations allaient être très longues. « Dans leur esprit, ils sont ici pour au moins 6 mois! Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit, tout doit être terminé pour le 30 janvier. »

Au cours de la même journée, il mit au courant Jason Sendwe. Le bruit a couru immédiatement au sein des délégations congolaises que l'indépendance allait être accordée et la dynamique de l'indépendance à court terme se précisa; elle aboutit le 30 juin.

Pour J. Sendwe, l'indépendance étant octroyée trop rapidement, opinion que partageait A. Doucy, il n'aurait pas l'occasion de s'organiser sur le plan politique, notamment par rapport au parti rival, la Conakat qui, elle, était déjà très structurée.

Au cours de la conférence, A. Doucy ne rédigea aucune note ou intervention pour sa délégation. Par contre, le chef de la délégation lui demanda très souvent conseil en séance plénière et en commission.

Lors de certains votes, la Balubakat se dissocia du Cartel, sous l'influence d'A. Doucy. Ce point de vue est corroboré par les textes qui reprennent les votes des délégations.

Dans la création du Front commun et la préparation de ce dernier, l'intéressé n'a joué aucun rôle.

Il connaissait les leaders de l'Association des étudiants congolais, mais n'entretenait pas avec eux de relations suivies. La Balubakat ne joua pas de rôle actif dans la constitution du Front congolais, ni dans sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la fixation de la date de l'indépendance, l'anecdote relative à A. De Schryver fut très significative. Comme les membres de sa délégation, A. Doucy n'était pas favorable à la fixation d'une date aussi rapprochée.

En ce qui concerne la «structure de l'État», la Balubakat était essentiellement unitaire. Cette position s'expliquait non seulement pour des questions de principe mais également en réaction aux positions prises depuis de nombreux mois par la Conakat.

Pour le gouvernement provisoire, la Balubakat eut au départ quelques hésitations. Dès que le principe en avait été acquis, elle courut après la victoire. En effet, ultérieurement, le problème qui se posa pour les délégations fut d'avoir des représentants dans les collèges exécutifs, que ce soit au niveau des provinces ou de la capitale. Le problème

commun à toutes les délégations était, à partir du moment où une chose était décidée, d'être présents et de participer au pouvoir.

La Balubakat était favorable à des engagements concernant le sort des biens et des personnes après le 30 juin. Selon A. Doucy, ces engagements faisaient partie d'un ensemble de décisions prises par les deux parties.

Il se souvient parfaitement qu'au cours du déjeuner qui a suivi la déclaration de l'indépendance le 30 juin, J. Sendwe déclara, faisant référence au discours insultant de P. Lumumba : « Il faut l'arrêter, ce type ». Pour J. Sendwe, les déclarations qu'il avait entendues allaient à l'encontre des engagements qu'il avait pris en commun accord avec son conseiller au cours de la conférence de la Table Ronde.

9. Paule Bouvier, conseiller de l'Union Mongo (Unimo)

Licenciée en sciences politiques et diplomatiques, licenciée en sciences politiques et administratives (1953), elle est docteur en sciences politiques (1964) de l'Université Libre de Bruxelles.

Nommée chargée de recherches à l'Institut de Sociologie en 1954, Paule Bouvier se spécialisa dans les questions africaines. Au cours de plusieurs séjours au Congo, elle participa à des recherches d'ordre sociographique et ethnologique. Elle publia, avec A. Doucy, une étude d'ordre économique-social sur les rapports entre l'Europe intégrée et les territoires d'Outre-Mer de ses membres. S'intéressant aux problèmes de la décolonisation, elle présenta en 1964 une thèse de doctorat sur l'accession du Congo belge à l'indépendance [53].

Paule Bouvier a fait plusieurs séjours au Congo à partir de 1956 [54]. De 1956 à 1958, elle fut professeur à l'Institut supérieur des Études sociales d'Élisabethville, créé par l'U.L.B. et à charge de l'enseignement officiel. Elle effectua des études de sociologie dans le milieu urbain d'Élisabethville.

Après un bref séjour en Belgique, elle revint au Congo où elle assista au congrès de Kisantu, où elle rencontra un certain nombre de leaders africains et des responsables de l'administration coloniale.

Arthur Doucy allant siéger comme conseiller de la Balubakat et le nombre de conseillers étant limité à un par délégation, Justin-Marie Bomboko [55] demande à Paule Bouvier d'être conseiller de l'Union Mongo.

Au cours de nombreuses réunions, notamment à l'hôtel Albert I^{er}, l'intéressée a eu l'occasion d'informer d'abord et d'approfondir ensuite les différents thèmes qui étaient discutés en réunions plénières et en commissions. Peu de documents furent élaborés ; c'est principalement au cours de discussions que les problèmes furent abordés et explicités. En

réunion plénière, elle fut amenée à répondre à des questions précises posées par Eugène Njdoku ou par son remplaçant Léon Engulu. Elle fit, de sa propre initiative, les suggestions et les commentaires qu'elle estimait nécessaires.

C'est principalement avec Justin Bomboko qui était dans les coulisses de la Table Ronde, car non repris parmi les représentants officiels, que Paule Bouvier eut l'occasion d'exercer une influence. Elle a connu Justin Bomboko, alors qu'elle était chargée de recherches, et lui étudiant en sciences politiques à l'U.L.B.

La principale préoccupation des leaders de l'Union Mongo était la fixation de la date de l'indépendance; les représentants de ce parti ne se rendaient pas compte d'une manière précise de tous les problèmes que cela impliquait. En quoi, selon l'intéressée, ils ne se différenciaient pas essentiellement des membres des autres délégations.

En marge des travaux de la Table Ronde, des relations amicales se nouèrent avec les responsables Mongo. Ce qui expliqua qu'après la Table Ronde, Paule Bouvier fut appelée comme conseiller politique de l'Union Mongo au moment de la préparation de la campagne électorale. Elle assista au déroulement de cette dernière à Coquilhatville. Elle revint à Léopoldville pour la première réunion du Parlement congolais et assista au déroulement des fêtes de l'indépendance.

Elle avait été pressentie pour entrer au cabinet de Justin Bomboko mais les événements de juillet 1960 mirent un terme à ce projet.

10. Henri Simonet, conseiller du P.N.P. [56]

Nombreux sont ceux qui ont cru, comme l'auteur, qu'Henri Simonet avait été désigné comme conseiller à l'intervention d'Arthur Doucy. Il n'en est rien. La publication de ses souvenirs a remis les choses en état [57].

Docteur en droit et docteur en sciences économiques et financières de l'U.L.B., «son entrée dans la vie politique se produisit en 1960 à l'occasion de la réunion à Bruxelles de la conférence dite de la Table Ronde» [58].

Auguste Sidoine Gérard, administrateur d'une importante société coloniale du groupe de la Société Générale de Belgique, avait demandé à Walter Ganshof van der Meersch, avocat général à la Cour de Cassation, s'il connaissait quelqu'un capable d'assurer la formation accélérée d'un certain nombre de délégués congolais. Le magistrat lui suggéra Henri Simonet, un de ses anciens élèves. Ce dernier accepta de donner des cours à des délégués «regroupés dans un parti de circonstance créé très rapidement à la diligence de l'administration territoriale avec

probablement la bénédiction des deux autres piliers de la présence belge au Congo qu'étaient l'Église et la Société Générale de Belgique» [59].

Il s'agissait de membres du P.N.P. qui furent réunis à l'Institut de Sociologie Solvay.

Simonet devint tout naturellement conseiller de ce parti. Il garda un souvenir critique d'hommes tels que Joseph Kasa-Vubu, Albert Kalonji, Paul Bolya et plein d'estime pour Cyrille Adoula mais c'est l'arrivée de Patrice Lumumba qui le frappa le plus. Avec Lumumba, «l'ambiance s'électrisa véritablement ... c'était un orateur impulsif et éloquent ... la conférence s'accéléra ... elle acquit un rythme nerveux» [60].

Dans ses mémoires, peu de choses sur sa participation quotidienne aux travaux, par contre une violente critique de la politique belge dont l'impréparation lui paraissait manifeste [61].

H. Simonet participa également à la Table Ronde économique et financière à la demande de Cyrille Adoula (M.N.C.-Kalonji) sans pour autant être attaché à une délégation déterminée [62].

Sur le rôle qu'il aurait pu jouer ultérieurement, voici ce que Simonet écrivit [63]:

Peu avant le 30 juin 1960, Arthur Doucy, directeur de l'Institut de Sociologie Solvay, s'était jeté avec délectation dans le sérail de la politique congolaise, sans doute parce qu'il en adorait les détours. Il jouait le rôle d'inspirateur occulte de certains mouvements politiques qui défendaient le principe d'une indépendance rapide. Comme beaucoup d'hommes grisés par le sentiment de manipuler les autres, il avait en lui une forte dose de naïveté et une capacité d'affabulation — parfois nécessaire en politique si on veut garder le moral — que ses adversaires assimilaient à de la mythomanie pure et simple. Je n'ai jamais réussi à démêler l'écheveau des contacts, intrigues et combinaisons qui faisaient les délices de cet homme très séduisant et charmeur, au demeurant bon ami. Plus tard, devenu président de l'Université et, à ce titre, le côtoyant, je me suis rendu compte que l'inextricable était sa vie et son plaisir. Bref, il avait échafaudé un réseau administratif au bénéfice du futur gouvernement congolais. J'y avais ma place, puisqu'il me destinait à devenir chef de cabinet de Justin Bomboko, lui-même promis à une brillante carrière de ministre des Affaires étrangères. Il m'enjoignit donc de me tenir prêt à rejoindre mon affectation dès que le télégramme d'État qu'il m'annonçait me parviendrait. À ce jour, je l'attends encore.

11. *Jean Le Brun, conseiller du P.N.P.* [64]

Docteur en droit de l'U.C.L., l'intéressé avait bénéficié d'une bourse Comitra qui lui avait permis de voyager pendant deux mois à l'intérieur du Congo. La seule obligation qui lui incombait, était d'effectuer un travail dont le titre était «Les défenseurs en droit tribal».

Au moment de la Table Ronde, l'intéressé était un des assistants du professeur Paul De Visscher en droit public, en droit administratif et en droit international public.

Par l'intermédiaire du professeur De Visscher, il entra en relation avec la délégation du P.N.P. L'Université le libéra de ses obligations pendant la période de la Table Ronde.

Les contacts avec des délégués eurent lieu à l'hôtel Scheers, situé au coin de la rue de Malines et du boulevard A. Max et dans les locaux loués à cet effet, rue Fossé-aux-Loups. Un troisième endroit de réunion se situait à l'hôtel Queen Anne, boulevard Émile Jacqmain, où logeait une partie de la délégation.

Les discussions avaient également lieu au moment des repas, soit au petit déjeuner, soit au dîner. La délégation tenait table ouverte à l'hôtel Scheers où délégués et conseillers se réunissaient quotidiennement. Ces discussions avaient pour objet de préparer les travaux en séance publique et en commission; elles portaient sur les points à l'ordre du jour.

J. Le Brun se souvient qu'en début de conférence, il a établi deux notes traitant respectivement de «L'État unitaire» et de «L'État fédéral».

Il a également participé à la rédaction de notes de travail et plus particulièrement à des communiqués de presse, fort nombreux à l'époque. Pendant cinq ou six jours, au début de la conférence, Jean Le Brun a travaillé quotidiennement avec les délégués en collaboration avec Henri Simonet. Ultérieurement, il fut intégré dans une équipe plus large que dirigeait l'avocat Cyr Cambier.

J. Le Brun a participé à l'importante réunion des délégations congolaises, au cours de laquelle la date de l'indépendance fut déterminée. Toutes les délégations étaient présentes avec leurs conseillers européens; la date du 30 juin fut proposée. Celle-ci fut peu après ratifiée en séance publique par le ministre De Schryver.

Il n'eut au préalable aucun contact avec des responsables belges ou avec des responsables africains. Il fut progressivement intégré dans le groupe que dirigeait Cyr Cambier. Au moment de la Table Ronde, l'intéressé avait 23 ans. Il n'a eu aucun contact avec les milieux économiques ou financiers. Aucune pression ne fut exercée sur lui.

La délégation du P.N.P. était «coachée» par M. Bodart. L'intéressé qui semblait être proche des milieux coloniaux était en charge de la délégation pour toute l'organisation matérielle du voyage. Il jouait un rôle qui était perçu comme celui du cornac de la délégation. À aucun moment, il ne s'immisça dans les discussions politiques.

Pour J. Le Brun, il était impensable qu'à partir du moment où on avait décidé de réunir à Bruxelles un ensemble de responsables africains, la nature des engagements, qui seraient pris au cours des discussions, ne soit pas politique; ils ne pourraient en aucun cas être ultérieurement remis en question. La délégation du P.N.P. était favorable à l'état unitaire, formule qui fut retenue avec une large décentralisation au niveau des provinces.

À partir de l'arrivée de Cyr Cambier à la Table Ronde, ce dernier devint le véritable chef de file des conseillers du P.N.P. Jean Le Brun a joué effectivement un rôle de conseiller au début de la conférence ; par après, il a le sentiment qu'il fut intégré dans une équipe, et dès lors, son rôle fut relativisé.

12. Cyr Cambier, conseiller du P.N.P.

En 1960, Cyr Cambier était avocat inscrit au barreau de Bruxelles, spécialisé en droit administratif. C'était un parmi les meilleurs. S'il s'intéressa aux travaux de la Table Ronde, c'est vraisemblablement à l'intervention du professeur Paul De Visscher. À l'époque, il était maître de conférence à l'U.C.L. Ulérieurement, il succédera à Paul De Visscher à la chaire de droit administratif de l'Université de Louvain.

Selon ceux qui l'ont approché, Cyr Cambier était doté d'une très grande indépendance d'esprit. Passionné de droit constitutionnel, il vivait un véritable « apostolat juridique ». Il était, d'après maître J. Putzeys, d'une grande autorité morale qui lui permettait, en toute occasion, de faire admettre ou d'imposer son point de vue. Il avait une haute conception du rôle du juriste dans la société et des responsabilités que celui-ci avait dans son organisation.

À son charme et à son indépendance d'esprit, s'ajoutait un total désintéressement. À l'occasion de la Table Ronde, il déclara à ses collaborateurs : « Notre indépendance est liée à la gratuité de nos conseils ; c'est notre force ».

Dès le départ, il fut entouré de toute une équipe qui était principalement formée de collaborateurs de son cabinet d'avocat. Très secret et vivant le droit constitutionnel, on ne discutait pas ses décisions. Il menait son groupe d'une manière paternaliste.

Cyr Cambier était tout à la fois avocat, professeur et un véritable intellectuel. D'après Jean Le Brun, il concevait son rôle de conseiller comme étant essentiellement pédagogique. À aucun moment, il ne joua ou ne voulut jouer un rôle sur le plan politique.

Neveu du père Cambier qui fut missionnaire au Congo, il donna à l'époque l'impression d'assurer un devoir de civilisation en assumant son rôle pédagogique. Il avait une conception élevée de celui-ci et en assumait pleinement la responsabilité à l'égard des dirigeants congolais dont il se sentait moralement responsable.

Aucune influence directe ne s'exerça de l'extérieur sur le groupe. Selon J. Putzeys : « On lui avait fait confiance, c'était devenu sa responsabilité ».

Son équipe était forte et structurée. Il avait regroupé autour de lui ses principaux collaborateurs parmi lesquels on trouvait Jacques

Putzeys, qui était un proche associé. Il l'avait pris comme technicien, bien que n'ayant pas d'expérience coloniale. Ce dernier, à l'époque, était professeur de droit constitutionnel comparé à l'ICHEC, fonction à laquelle sa candidature avait été présentée par Cyr Cambier. Il devint expert du P.N.P. à la suite d'un coup de téléphone le convoquant au 1^{er} étage au-dessus du cinéma Piccadily, rue Fossé-aux-Loups. Là, il fut accueilli par le factotum Bodart et conduit dans une salle où Cyr Cambier expliquait les arcanes de l'État fédéral aux délégués du P.N.P., parmi lesquels se trouvait le chef Edindali.

Le groupe comprenait également Jacques Falys, qui était un stagiaire à l'époque et qui sera professeur à l'U.C.L. plus tard. Ce dernier garda des contacts ultérieurement avec Jean-Marie Kititwa du P.N.P. Il se composait également de Raymond Gorbitz et de Guy Horsmans, qui deviendra plus tard professeur extraordinaire à l'U.C.L. en droit commercial. Ce dernier était stagiaire de maître Charles Van Reepinghen, également professeur à l'U.C.L.

J. Falys et R. Gorbitz, célibataires, passèrent des nuits à rédiger et à stenciler des notes, qui le lendemain étaient parfois remises en cause par les délégués, ces derniers ayant entre temps été influencés par des extérieurs non identifiés.

On vit également s'adjoindre à l'équipe Jacques Dembour, chargé de cours en droit administratif à l'Université de Liège.

H. Simonet et J. Le Brun ne furent pas véritablement intégrés à cette équipe essentiellement pédagogique qui travailla de jour et de nuit. Elle continua à fournir ses conseils lors de la Table Ronde économique; elle fut rejointe par Robert Florin, licencié de l'ICHEC.

Selon J. Putzeys, au départ, les délégués du P.N.P. ne croyaient pas à l'indépendance. À l'annonce de celle-ci, Paul Bolya lui a exprimé un sentiment de frustration dû à l'impréparation des Congolais à assumer cette responsabilité.

Les réunions de travail se tinrent quotidiennement rue Fossé-aux-Loups et à l'hôtel Scheers.

L'influence exercée par le P.N.P. au cours de la Table Ronde ne fut certainement pas à la hauteur des conseils reçus.

13. Georges Mineur, conseiller des chefs coutumiers [65]

Georges Mineur était docteur en droit de l'U.L.B. Parti au Congo en qualité de magistrat, il fut substitut du Procureur du Roi à Stanleyville et au Katanga avant de passer plusieurs années en cette qualité à Bujumbura.

À son retour en Belgique, il devient professeur à l'Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer (INUTOM). Son fils lui fit rencontrer

un de ses amis, Jacques Maisin qui lui demanda de participer à la conférence.

Au cours de sa carrière coloniale, il se lia d'amitié avec Antoine Mwenda Munongo, grand chef des Bayeke. Lorsque ce dernier vint en Belgique, c'est tout naturellement qu'il fit appel à Georges Mineur pour conseiller les chefs.

Le Mwata Yamvo, grand chef des Lunda, avait remis une note au ministre Van Hemelrijck lors de son voyage en janvier 1959, dans laquelle il résumait la position des chefs coutumiers. Un an avant la Table Ronde, il regrettait que, malgré leur loyalisme et leur satisfaction déclarée à l'égard de la déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959, il n'eût pas été tenu compte des droits coutumiers lors de l'instauration d'élections au suffrage universel.

Dans le souvenir de l'auteur, les conseillers des chefs coutumiers avaient rédigé un long discours qui fut prononcé par Mwenda Munongo. Ce document fit la synthèse de leurs positions; il semble avoir été rédigé par G. Mineur.

Antoine Munongo exposa longuement le point de vue des milieux coutumiers et ruraux en ce qui concerne les futures structures de l'État congolais. « Le Grand Chef des Bayeke proteste, d'abord, contre le fait que 80 % des voix exprimées au Congo ne sont représentées à Bruxelles que par 20 % des délégués. » Pour eux, la conférence avait été de ce fait dénaturée. « Vous avez sacrifié les intérêts de ceux qui vous ont fait confiance » [66].

D'après l'orateur, il était faux de prétendre que l'ordre coutumier s'opposait au développement économique et à la transformation sociale. « Les chefs coutumiers en Afrique », rappela M. Munongo, « n'accèdent au pouvoir qu'avec l'assentiment de leur peuple et n'exercent le pouvoir qu'avec l'aide et sous le contrôle d'un conseil » [67].

Les représentants des milieux coutumiers demandèrent le respect de l'autorité traditionnelle dans le cadre de ses circonscriptions et le respect de la légitimité grâce à une représentation de droit dans les institutions les plus élevées. Ils ne furent pas écoutés.

Le porte-parole des chefs coutumiers reconnaissait que ses collègues étaient divisés quant à la structure de l'État congolais. Ceux-ci ne voulaient pas la dislocation du Congo, mais les uns souhaitaient une fédération d'États, tandis que les autres se contentaient d'une autonomie provinciale très poussée.

Quant aux relations entre la Belgique et le Congo, les chefs les voulaient définies en pleine liberté, entre deux États également indépendants. Cette coopération devait être culturelle, liée à l'enseignement universitaire, secondaire et technique; elle devait également se matérialiser sur les plans scientifique, administratif, économique et diplomatique :

Nous voudrions notamment trouver dans un rapprochement avec la Belgique, l'assurance que le pouvoir central n'abusera pas des moyens économiques, financiers et militaires qui seront à sa disposition, pour asphyxier les États ou provinces et aboutir à la dictature qui est, nous le soulignons, notre crainte majeure.

À cet effet, nous reportons nos espoirs sur la personne du Roi Baudouin et nous souhaitons que dans une formule d'union personnelle entre la Belgique et le Congo, il veuille utiliser l'immense prestige qu'il a conquis chez nous et mettre à notre disposition l'affection désintéressée que visiblement il nous porte [68].

Georges Mineur est décédé en 1976.

14. *Jacques Maisin, conseiller des chefs coutumiers* [69]

À l'époque de la Table Ronde, maître Jacques Maisin était avocat au barreau de Bruxelles. Docteur en droit de l'U.C.L. de la promotion de 1952, il n'avait pas de passé colonial. Il est devenu conseiller des chefs coutumiers à l'intervention d'un de ses amis, G. Mineur.

D'après lui, les chefs ne souhaitaient pas l'indépendance dans l'immédiat et se rendaient compte que dans la nouvelle structure, ils n'auraient plus aucune autorité, les institutions coutumières étant amenées à disparaître.

Les chefs se considéraient comme la colonne vertébrale du pays; estimant que le régime belge avait déjà fortement diminué leur influence, l'indépendance devait l'annihiler complètement. De plus, ils appréhendaient le retour des luttes tribales et les combats fratricides. Pour eux, l'indépendance telle qu'elle découlait de la Table Ronde allait se traduire par un véritable bain de sang.

J. Maisin a gardé le souvenir des longues journées de travail, de 12 à 14 heures. L'intéressé voyait régulièrement, en compagnie de G. Mineur, les chefs avant les séances plénières et de commission et puis après celles-ci. Les discussions portaient sur les propositions du gouvernement; ces dernières étaient appréciées et commentées afin de préparer leurs interventions.

La trame du long discours d'Antoine Mwenda Munongo a été vraisemblablement rédigée en projet par G. Mineur. Après en avoir discuté avec lui, J. Maisin l'a relue au cours d'une réunion préparatoire. Il a gardé un souvenir très précis du Mwami qu'il considérait comme un homme intelligent, de bon sens, se rendant parfaitement compte des réalités, et qui, de plus, jouissait de la confiance de tous les autres membres de la délégation.

J. Maisin a passé des heures à palabrer avec les chefs, les points de vue étant très souvent remis en question. En séance, les chefs, avant de se prononcer, lui demandaient son avis principalement au moment des votes. Il n'a aucun souvenir d'avoir rédigé des notes ou documents pour les chefs.

Lors des discussions préparatoires sur les grandes options de la Table Ronde, la même procédure intervient :

- Dans un premier temps, les chefs exposaient leur point de vue, ce qui prenait généralement pas mal de temps ;
- Au cours d'une deuxième étape, on essayait de déceler dans les échanges de vue ce qui paraissait primordial ;
- Enfin, J. Maisin faisait la synthèse de ce qui lui paraissait être la position communément acceptée par les chefs et cette dernière devenait la position de la délégation.

Dans chacun des cas, les décisions qui avaient été arrêtées, furent celles défendues en séance publique et en commission.

Suivant l'intéressé :

... les chefs étaient peiné et catastrophés devant l'évolution de la situation, ils ne demandaient pas l'indépendance, ils prétendaient que la population ne la demandait pas et ils étaient épouvantés de voir comment le gouvernement belge lâchait tout, alors qu'à leurs yeux cela ne se justifiait pas ! Ils étaient convaincus que si le gouvernement belge avait fait preuve d'un minimum d'énergie, ils auraient pu refuser l'indépendance que 80 % de la population ne souhaitait pas ! [70].

D'après J. Maisin, les chefs coutumiers se rendirent rapidement compte que, malgré leurs mises en garde répétées, les autorités belges ne tenaient aucunement compte de leurs avis. Les chefs finirent par déclarer que, puisque tous les politiciens congolais voulaient l'indépendance, ils se ralliaient à ce point de vue, estimant parfaitement inutile de continuer à s'y opposer.

Devant le front constitué par les politiciens congolais et les autorités belges qui voulaient à tout prix octroyer l'indépendance au Congo, sans en considérer les répercussions et les conséquences, les chefs se rendirent compte de l'inutilité de leurs efforts. Découragés, ils laissèrent faire à contrecœur [71].

15. *Évariste Loliki, conseiller du M.N.C.-Lumumba*

Né en 1931 à Lokanga (Kivu), Évariste Loliki était étudiant en sciences politiques et sociales à l'Université Catholique de Louvain. Auparavant, il avait été diplômé de l'École technique supérieure des Sciences administratives de Kisantu [72].

Il semble avoir été désigné comme conseiller par Victor Nendaka, représentant du M.N.C.-L. avant la libération de P. Lumumba.

Au cours de la séance du 1^{er} février, Marcel Lihau avait résumé, au nom de l'Association générale des étudiants congolais de Belgique, une étude élaborée par celle-ci et intitulée « Le Congo devant son indépendance » [71].

E. Loliki collabora avec d'autres étudiants aux travaux de la Commission d'étude de l'organisation interne du Congo.

Il participa ultérieurement, en qualité de délégué du Collège exécutif général de Léopoldville, à la Commission de Voghel, pour la préparation de la conférence de la Table Ronde économique.

16. Jean Terfve, conseiller du Cerea

Jean Terfve fut avec Jules Chomé [73] et Jules Wolff [74] un des avocats chargés de la défense des bourgmestres congolais Arthur Pinzi et Gaston Diomi après les événements du 4 janvier 1959.

Ancien ministre, Jean Terfve avait été député communiste. Il était en contact permanent avec Anicet Kashamura.

Le Cerea était représenté au début de la conférence par A. Kashamura qui fut remplacé par Jean Weregemere à la suite d'une décision prise par l'assemblée du Cerea à Bukavu le 9 février 1960. Interrogé par les journalistes, le 11 février, Kashamura devait déclarer : « Je ne suis pas communiste et le deviendrai jamais ». Après le départ de Kashamura, l'ancien ministre communiste ne siégea plus comme conseiller du Cerea [75]. Selon J. Gérard-Libois, il a cependant joué un rôle « important et modérateur ».

Jean Terfve continua à jouer un rôle après la Table Ronde comme semblent le démontrer deux rapports de la Sûreté congolaise. Dans son rapport hebdomadaire du 20 au 26 mars 1960, elle estimait que les communistes avaient un représentant qualifié à Léopoldville ; en effet :

Le Département a délivré un certificat autorisant le séjour au Congo de maître Terfve, arrivé le 25 mars à Léopoldville, en vue de défendre M. Tshimanga devant une commission administrative d'appel [76].

Le rapport de la semaine du 10 au 16 avril 1960 relevait que des représentants du Congo avaient participé aux conférences extraordinaires d'Accra et de Conakry et que Lumumba était en visite chez le président Nkrumah.

D'après ce document, Lumumba était

... l'objet, tout comme L. Kashamura et peut-être M. Kasa-Vubu, d'offres communistes. M.J. Terfve leur a communiqué un projet de programme social et économique tout en recommandant bien de rompre tout lien, surtout militaire, avec les puissances colonialistes. En aucun cas, selon lui, le Congo ne peut être intégré dans le Marché Commun ou l'OTAN [77].

Après son arrivée à Bruxelles, un des premiers contacts de Patrice Lumumba fut Jean Terfve, le vice-président du parti communiste.

Écoutons-le raconter les événements à la R.T.B. :

J'ai vu Lumumba pratiquement au moment où il est arrivé. Pas à l'aérodrome, mais il est immédiatement venu (comme quelques-uns qui sont ici d'ailleurs) à mon appartement privé. Cela ne signifie pas que Lumumba était communiste, ou crypto-communiste. Ni à ce moment, ni à un autre. Je ne me suis jamais fait d'illusions. Je n'ai pas été le conseiller de tout le monde, mais j'ai eu des conversations avec tous. Même l'actuel Président du Zaïre, M. Mobutu, est venu chez moi, dans le même fauteuil, de la même façon que les autres. Mais j'en reviens à Patrice Lumumba. Je le vois encore, le soir où il est arrivé. Il avait l'impression que sa participation à la Table Ronde allait provoquer des retournements de situation et une accélération. Je dirais même, rétrospectivement, qu'il a dû avoir, à cet égard, certaines déceptions parce qu'en fait de caïmans de la politique, cette Table Ronde se portait particulièrement bien! Les Africains étaient ceux qui arrivaient avec le cœur le plus pur, mais il n'y avait pas place pour les élans auxquels Lumumba pensait. D'ailleurs, le premier élément essentiel, l'indépendance, était déjà acquis. On n'allait plus entrer que dans les discussions sur les modalités et sur les délais [78].

17. Victor Promontorio, conseiller de l'Assoreco

Mulâtre, il était avocat au barreau de Bruxelles. Il assista également avec le titre de conseiller de l'Assoreco à la Table Ronde économique.

V. Promontorio avait fait ses études à l'U.L.B. et était considéré comme un bon avocat par ses pairs. Il travaillait seul avec son épouse belge qui lui servait de secrétaire.

Respecté pour ses connaissances et sa correction, il était apprécié pour le soin avec lequel il préparait ses dossiers.

Présent à la Table Ronde, peu d'éléments ont pu être rassemblés sur le rôle qu'il joua auprès de l'Assoreco. En revanche, après la Table Ronde, il fut placé devant un dilemme cornélien: allait-il, lui mulâtre, sacrifier sa vie professionnelle et retourner au Congo ou rester avocat à Bruxelles?

Après la Table Ronde, il rejoignit le Congo où il devint sénateur; plus tard, il revint en Belgique. Cyr Cambier l'avait encouragé à se mettre au service du Congo.

18. Antoine Rubbens, conseiller de l'Union Congolaise

Fondateur et conseiller de l'Union Congolaise, A. Rubbens était avocat à Élisabethville. Au Katanga, il existait des liens étroits entre les milieux blancs et la vie politique locale.

Il était connu pour ses opinions démocrates chrétiennes et participait activement, depuis plusieurs années, à la vie publique du Katanga. Son intérêt pour les populations était grand, il avait traduit « La philosophie bantoue » du R.P. Tempels.

Parti modéré, l'Union Congolaise fut la première à susciter un mouvement d'alliance et des regroupements sur la base d'idéologies identiques.

19. M. Coulet, conseiller de l'A.R.P.

Aucune trace de l'intéressé n'a pu être retrouvée.

4. Les conseillers «officieux» de la Table Ronde

À côté des conseillers «officiels», il y eut de nombreux conseillers officieux dont on a gardé peu de traces sauf une exception: Jean Van Lierde. Pour les autres, en dépouillant toute la presse, on aurait pu éventuellement retrouver des éléments quant à leur origine et leur profil. Les renseignements qui ont pu être rassemblés sont présentés ci-après.

1. Jean Van Lierde

Au moment de la Table Ronde, Jean Van Lierde, secrétaire général du CRISP, était également président des «Amis de Présence Africaine». Il organisait des conférences et publiait un bulletin mensuel *Le Livre Africain*. Il assumait de plus la responsabilité de la revue internationale *Routes de Paix* qui s'appela ultérieurement *Coexistence* et la direction de la librairie «Le Livre Africain». Cette dernière était en liaison directe avec la revue *Présence Africaine* à Paris, dirigée par Alioune Diop et Aimé Césaire.

Des réunions avec des responsables et des étudiants congolais étaient organisées régulièrement dans les locaux du secrétariat des «Amis de Présence Africaine» au 220, rue Belliard à Bruxelles. C'est là que se tint le 16 janvier une première réunion de délégués où il fut notamment question de la création du Front commun [79]. C'est le lundi 18 janvier que ce dernier fut officiellement créé.

D'après Jean Van Lierde [80], il fut le «coordinateur extérieur» de l'entente entre partis congolais et l'initiateur de l'importante réunion du 18 janvier 1960. Parmi les étudiants se trouvaient Marcel Lihau, Thomas Kanza et Justin Bomboko.

Jean Van Lierde qui avait organisé entre 1958 et 1960 une série de réunions et de conférences publiques pour des orateurs africains, était également lié avec la plupart des conseillers officiels tels que J. Van Bilsen, J. Gérard-Libois, F. Perin, G. Spitaels, A. Doucy, ... [80].

Dans «L'enjeu et l'importance de la Table Ronde» [81], J. Van Lierde se réjouissait des résultats acquis:

Quoiqu'il arrive, cela restera dans l'histoire et nous pouvons, Noirs et Blancs, nous réjouir d'avoir contribué passionnément à cette révolution rapide et audacieuse... Maintenant, à partir de cette immense liberté conquise, tout reste à faire pour bâtir cette indépendance du Congo.

Au cours des émissions de la R.T.B., J. Van Lierde déclara :

Tout au début de 1958, nous avions préparé, nous, minorité de la gauche progressiste métropolitaine, une action commune avec les partis nationalistes congolais qui allaient se structurer et se développer. C'est au cours de l'été 1958 que nous avions préparé le voyage d'Accra où allaient se rendre Ngalula, Diomi et Lumumba [82]. Nous espérions aussi y voir Kasa-Vubu, mais il n'a pas reçu son visa. La perspective de ce voyage était non seulement la création du M.N.C., mais la structuration profonde de tous les partis politiques congolais, qui devaient ensuite déclencher une campagne non violente de non-coopération avec le pouvoir colonial. J'étais le responsable de *Présence Africaine* et pour moi tout cela avait énormément de sens, car pour la première fois les Congolais entraient dans la société africaine de culture, avec tous les «grands» de la poésie africaine de l'époque. Car leur participation à la conférence d'Accra était le signe de leur entrée dans la lutte contre le colonialisme et contre l'impérialisme. C'était le début du mouvement qui allait aboutir au 30 juin 1960, à l'idée aussi du pan-africanisme [83].

2. Maître Croquez

Au début de 1959, la situation s'aggrava dans le Bas-Congo lorsque débuta à Léopoldville le procès de J. Kasa-Vubu, bourgmestre révoqué de la commune de Dendale. Accusé d'atteinte à la sécurité publique, il fut défendu par maître Croquez du Barreau de Paris. Ce dernier tint des propos d'audience peu favorables à la politique coloniale belge [84].

Cette situation fut confirmée par l'extrait du rapport de la Sûreté congolaise du 21 au 28 février 1959 :

À Léopoldville, une confiance en voie de rétablissement a été remise en cause par les événements de Brazzaville, par les apparences d'un conflit entre hautes autorités locales et métropolitaines, par les propos d'audience de M^e Croquez, par la presse et par une campagne de tracts clandestins [85].

Au cours d'une émission de la R.T.B., il fut déclaré que, lors de la Table Ronde, on avait souhaité que Joseph Kasa-Vubu puisse rentrer en séance afin qu'il n'y ait pas d'incident dans le Bas-Congo, d'autant qu'à la même époque certains Français intriguaient à Paris et à Brazzaville.

Pour Jules Gérard-Libois [86] :

Nous étions très inquiets de ces rumeurs et des interventions de l'avocat français de Joseph Kasa-Vubu, ainsi que de l'entourage de l'abbé Fulbert Youlou, président du Congo-Brazzaville, qui songeait peut-être à pousser le Bas-Congo vers une déclaration unilatérale d'indépendance. En résumé, tout au long de la Table Ronde, notre principale préoccupation a été de donner une espèce d'unité au Congo et d'éviter qu'il y ait sécession du Katanga et du Bas-Congo.

3. Maître Jacques Marrès

Docteur en droit de l'Université de Liège, il était avocat à Stanleyville. Il aurait été auparavant journaliste à *La Gazette de Liège*. Il était à Léopoldville en janvier 1959 au moment des émeutes [87].

J. Marrès fit un bref séjour à Bruxelles pendant la Table Ronde. P. De Vos se souvient qu'il se rendit avec lui et P. Lumumba chez J. Terfve. Il était en relation étroite avec V. Nendaka.

À la R.T.B., il déclara :

On ne pouvait tout de même pas concevoir de tenir la Table Ronde sans Patrice Lumumba, ou alors il ne fallait pas organiser cette conférence [88].

Pour lui, dès novembre 1959, c'est-à-dire au moment du procès de Lumumba,

... il fallait s'entendre avec la personnalité africaine qui, on l'aime ou on ne l'aime pas, représentait pratiquement le Congolais [88].

Selon J. Marrès,

Dans sa prison de Stanleyville, P. Lumumba avait parfaitement compris au moment de son procès que l'indépendance allait le prendre de vitesse [89].

Maître Marrès, qui avait vu Lumumba en prison à diverses reprises, se plaignit de ce que

... les avocats n'avaient pas été prévenus du transfert de P. Lumumba. On nous dit simplement que nous ne pouvons pas nous rendre à la prison. On l'envoie à Jadotville et, trois jours après, on le fait habiller et on le libère pour l'envoyer à Bruxelles ... [90].

En ce qui concerne la participation de P. Lumumba, il affirma que Nendaka lui avait téléphoné pour demander s'il devait entrer en séance à la Table Ronde.

Je lui ai dit : «Qu'avez-vous convenu avec Patrice Lumumba?» M. Nendaka m'a répondu : «J'ai promis de ne pas y aller tant qu'il ne serait pas libéré. J'ai donné ma parole». Je lui ai répondu que quand on donnait sa parole, on la tenait [91].

Il défendit P. Lumumba au cours de son procès en 1959.

* * *

Avant et pendant la Table Ronde, on parla également de différentes personnes dont le rôle n'est cependant pas bien connu.

4. Dehalu, De Larue, Dides

Il fut question de ces différentes personnes lors de la fugue de Kasa-Vubu.

Dehalu, Théophile dit Yves, était soi-disant conseiller de J. Kasa-Vubu; né à Huy le 26 avril 1926, il s'agit d'un personnage suspect qui n'a vraisemblablement joué aucun rôle.

Selon l'éditorial du *Pourquoi Pas?* [92] intitulé : «M. Kasa-Vubu, sorti de table», un homme ne quittait pas le leader du Cartel, il s'agissait de «M. Dehalu» qui se disait «son ami intime».

L'hebdomadaire mettait également en cause MM. De Larue et Dides, tous deux citoyens français.

5. *Elyane Vermeirsch*

De nationalité belge, elle figurait sur deux photos publiées dans le *Pari Congolais*, la première en compagnie de Patrice Lumumba et de trois autres Européens [93], la seconde en compagnie de Joseph Kasa-Vubu.

6. *Maryse Perin-Hockers*

Maryse Perin séjourna à Élisabethville envoyée par A. Doucy avec pour objectif d'éviter la sécession. La Conakat avait déposé plainte contre elle pour incitation à la désobéissance civile.

En juin 1960,

... M^{me} Maryse Perin, qui est Belge, avait été envoyée, la semaine dernière, au Katanga par le professeur Doucy de l'Institut Solvay de Bruxelles, en tant que conseillère du Cartel. Aucun élément n'ayant pu être rassemblé contre elle, elle a été relâchée une heure plus tard [94].

7. *Mme Blouin*

On ne trouva aucune trace du passage de Mme Blouin à Bruxelles. Au moment de la conférence, elle vint au Congo pour créer le mouvement féminin du P.S.A. Il semble qu'ultérieurement elle ait été expulsée du Congo. Bien que protégée par le vice-gouverneur général Georges L. J. Lafontaine, elle a été expulsée en juin 1960 pour y revenir par après et devenir l'égérie d'Antoine Gizenga.

Mme Blouin affirma que le gouvernement belge ne pourra jamais prouver qu'elle est communiste. Les accusations selon lesquelles Mme Spitaels (de l'Institut Solvay) et elle étaient responsables du litige entre l'Abako et le P.S.A. n'étaient pas fondées. «J'ai tout fait pour éviter qu'il y ait rupture entre l'Abako et le P.S.A.» [95].

Elle a travaillé ultérieurement avec Serge Michel qui fut au cabinet de P. Lumumba de juillet à septembre 1960.

Conclusions

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire et à écrire sur la préparation, le déroulement et les implications ultérieures de la Table Ronde, événement qui marqua la fin du régime colonial belge au Congo.

Dans ses mémoires, l'ancien ministre H. Simonet est extrêmement sévère pour la politique belge parlant de «la légèreté avec laquelle furent

prises certaines décisions sans être capable d'en mesurer toutes les conséquences» [96].

Ce jugement est très dur. S'il est exact que l'indépendance fut accordée dans le manque d'intérêt quasi général de l'opinion publique belge, l'autonomie avait cependant été évoquée à diverses reprises depuis deux ans sans pour autant que des dispositions préparatoires à celle-ci ne fussent mises en œuvre.

Le gouverneur général Pétillon, pendant son bref passage à la Place Royale, avait réuni un groupe de travail dont le ministre Van Hemelrijck lui confia ensuite la direction. Cette équipe rédigea, après enquête au Congo et avant les émeutes de Léopoldville, un rapport qui se terminait comme suit : « La Belgique propose d'établir au Congo un État autonome, bénéficiant d'un régime démocratique, dans le respect des Droits de l'Homme et des valeurs africaines ».

Comme le constata le professeur J. Stengers,

... il avait tout un plan pour l'établissement de cette autonomie politique. Par conséquent, ce que fait M. Van Hemelrijck, c'est surtout ajouter à ce projet différents éléments et l'idée d'indépendance. C'est évidemment capital. Mais cela n'empêche pas qu'il reste très largement l'héritier de son prédécesseur [97].

Le ministre A. De Schryver ne fit rien d'autre que de réaliser la politique définie par ses prédécesseurs.

Affirmer que rien n'avait été préparé est donc inexact, cependant, au contraire prétendre que le gouvernement belge savait jusqu'où il comptait aller et comment il allait préparer l'accès à l'indépendance est certainement une contre-vérité.

Pris au dépourvu par les positions arrêtées à l'unanimité par les délégations congolaises, le gouvernement courut après la victoire en les acceptant sans discussion. Dès que les décisions primordiales furent prises, les ministres eurent à cœur de les exécuter à la lettre.

Il ressort des déclarations faites par un certain nombre de conseillers que la revendication de l'indépendance immédiate était une thèse maximale avancée par les Congolais pour obtenir la fixation d'une date. Cette dernière aurait dû intervenir dans un délai que l'on pouvait évaluer à un minimum d'une année.

La plupart des conseillers européens, comme les délégués congolais, furent étonnés de voir la facilité avec laquelle le gouvernement belge accéda à leur requête, ainsi que la date très rapprochée qui fut fixée.

Après un Conseil de la Couronne, les résolutions furent traduites dans une loi belge et constituèrent pour un court laps de temps la « Loi fondamentale » du Congo.

Un des facteurs qui eut une influence déterminante sur le cours des événements fut la création du Front commun préconisé par des conseillers « officiels » et des « officieux » et dont la concrétisation fut réalisée

avec l'aide des étudiants congolais de Belgique, l'idée aurait toutefois été lancée antérieurement à Léopoldville.

Le rôle de l'a.s.b.l. « Amis de Présence Africaine » fut important dans la préparation de la Table Ronde. Depuis 1975, la plupart des leaders congolais y furent reçus ; des conseillers comme J. Van Bilsen, A. Doucy, E. Glinne, H. Simonet, P. Bouvier, J. Gérard-Libois y firent des conférences.

Les conseillers jouèrent un rôle d'inégale importance, leur impact étant directement lié à leur personnalité et à l'intérêt qu'ils portaient aux événements du Congo depuis des mois.

Ceux qui eurent une véritable influence sont ceux qui étaient déjà profondément engagés dans la politique congolaise avant janvier 1960, tels que J. Van Bilsen, A. Doucy, J. Van Lierde sur le plan politique, J. Humblé et A. Rubbens pour les intérêts coloniaux locaux et J. Gérard-Libois sur le plan scientifique.

Au sein du groupe des conseillers, il existait deux noyaux « politiques » ayant des interconnections, un noyau pédagogique, divers représentants d'intérêts coloniaux au niveau des indépendants ainsi que diverses individualités.

Le noyau « CRISP » était composé, notamment, de J. Gérard-Libois, F. Perin et J. Van Lierde. Il avait de nombreux contacts avec le noyau « Doucy » dans lequel on retrouvait, outre le professeur, Paule Bouvier, Anne Spitaels-Evrard, Justin Bomboko et, dans une certaine mesure, Henri Simonet. Tous poursuivaient des objectifs politiques et entretenaient, à des degrés divers, des relations avec Jef Van Bilsen avec lequel ils se retrouvaient, pour partie, au sein du Cartel.

À côté de ces deux groupes se trouvait l'équipe pédagogique dirigée par Cyr Cambier.

Dans de nombreux cas, ceux qui conseillèrent le Cartel firent prévaloir leurs vues, la plupart des autres délégations leur emboitant le pas.

Certains autres conseillers ont peut-être eu un rôle important mais celui-ci est mal connu, peu de traces de leur influence ayant été retrouvées.

D'autres encore comme François Perin et Henri Simonet firent leurs premières armes politiques dans le débat belgo-congolais. Certains enfin y furent par hasard ou n'intervinrent que sur des points particuliers sans influencer le cours des événements.

De l'avis de tous, les conseillers restèrent dans leur rôle, n'intervenant pas en séance, sauf J. Humblé de la Conakat.

Peu de documents importants furent rédigés durant cette époque, les délégations congolaises les mieux structurées ayant déjà arrêté leurs positions avant la réunion de la Table Ronde. Les autres coururent après la victoire.

Beaucoup d'universitaires parmi les conseillers, ils étaient professeurs (ou le deviendraient), assistants ou chargés de recherche. Avec de nombreux docteurs en droit, dont plusieurs étaient avocats, ils consacreront gratuitement un mois de leur temps aux travaux de la conférence ne ménageant ni leur temps, ni leur peine.

Bien qu'appréciés par les responsables politiques belges, la plupart des conseillers étaient des inconnus pour ceux-ci. Peu ou pas de trace de contact ou de dialogue entre les ministres présents à la conférence et les conseillers; ceci démontre soit une profonde naïveté de la part du pouvoir politique ou encore une volonté formelle de jouer le jeu dans le respect mutuel des différents partenaires. Ce qui paraît certain, c'est que les autorités belges n'eurent aucune influence sur eux. Par contre, ils en eurent à des degrés divers sur les délégués congolais.

À côté des «officiels», il y eut les «officieux». Parmi ceux-ci, des Belges et des étrangers. On peut affirmer que seuls les Belges semblaient avoir eu un impact pendant cette période; Jean Van Lierde fut parmi ceux-ci.

On ne peut passer sous silence la personnalité belge qui, bien que n'étant pas conseiller, joua cependant un rôle appréciable sur les Congolais ainsi que sur le déroulement et la conclusion des travaux: il s'agit d'Henri A. Rolin, sénateur et ancien ministre socialiste qui, par ses interventions claires et lucides, accéléra le cours des événements [98].

La Table Ronde octroya donc aux Congolais la date et leur totale indépendance, ce pourquoi ils étaient venus à Bruxelles; leurs conseillers les y aidèrent.

Les événements qui se déroulèrent ultérieurement furent profondément influencés par les décisions prises en ce début de 1960. Ils décidèrent notamment de la brève carrière africaine de l'auteur, traumatisé par la manière dont l'indépendance fut octroyée à une poignée d'hommes politiques congolais au détriment des populations qui devaient en faire les frais. Mais pouvait-il en être autrement?

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Albert Lilar, vice-président du Conseil des Ministres dans le Gouvernement social-chrétien-libéral de G. Eyskens et président de la Table Ronde.
- [2] Auguste De Schryver, ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi.
- [3] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960. Les Dossiers du CRISP (Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques), Bruxelles, 1, pp. 19 et suivantes.
- [4] DEVOS, P. 1975. La décolonisation. Les événements du Congo de 1959 à 1967. In: Les grands dossiers de la RTB, Éditions ABC, Bruxelles, p. 49.
- [5] Seize partis lorsque l'Union Mongo, créée par Justin Bomboko, vint s'ajouter à la liste officielle.

- [6] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960, *op. cit.*, pp. 17-18.
GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1960. Congo 1959. — Les Dossiers du CRISP, Documents belges et africains (Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques), Bruxelles, pp. 265 et suivantes.
- [7] Voir le journal *Le Peuple* du 21 janvier 1960 qui citait comme conseillers maître Croquez, avocat parisien, et M^{me} Blouin.
- [8] DUMONT, G.-H. 1961. La Table Ronde belgo-congolaise (janvier-février 1960). Éditions Universitaires, Paris, Annexe II, p. 223.
- [9] *Ibidem*, pp. 29-30.
- [10] *Ibidem*, pp. 20-21.
- [11] *Ibidem*, p. 21.
- [12] Lettre de Jef Van Bilsen à l'auteur.
- [13] Ont répondu au questionnaire ou ont accepté une entrevue: Jef Van Bilsen, Jules Gérard-Libois, François Perin, Henri Simonet, Jean Van Lierde, Arthur Doucy, Paule Bouvier, Jacques Maisin, M^{me} Spitaels-Evrard, Jean Le Brun. Les autres conseillers sont décédés ou leur adresse n'a pas été retrouvée.
- [14] Le Pari Congolais, Éd. Ch. Dessart, Bruxelles, p. 68. Cinq conseillers figurent en cette qualité sur une photo publiée sous l'intitulé «Le Cartel Abako et ses conseillers». Se trouvent sur la photo: M^{me} Spitaels-Evrard, François Perin, Jules Gérard-Libois, Ernest Glinne et Jef Van Bilsen entourant les principaux leaders du Cartel.
- [15] Lettre de François Perin à l'auteur en date du 23 novembre 1988.
- [16] Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, *op. cit.*, 1, pp. 70-71.
- [17] L'accession à l'indépendance du Congo-Brazzaville avait provoqué des émeutes raciales. Les Bakongo s'étaient heurtés à des immigrants venus d'autres parties de l'ancienne Afrique Équatoriale française.
- [18] *Ibidem*.
- [19] VANDEWALLE, F. & BRASSINNE, J. 1973. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, L. De Meyer, Bruxelles., 2, p. 157.
- [20] VAN BILSEN, A.A.J. 1956. Un Plan de Trente Ans pour l'émancipation de l'Afrique belge. Les Dossiers de l'Action sociale catholique, Bruxelles.
- [21] Le Pari congolais, *op. cit.*, p. 5.
- [22] DEVOS, P. 1975. La décolonisation, *op. cit.*, p. 41.
- [23] *Ibidem*.
- [24] Lettre de J. Van Bilsen à l'auteur en date du 9 décembre 1988. Ces faits furent repris par la Sûreté congolaise dans «Les rapports secrets de la Sûreté congolaise», *op. cit.*, 2, p. 23.
- [25] Lettre de J. Van Bilsen, *op. cit.*
- [26] Réunion qui se tint le lendemain de la création du Front commun.
- [27] Voir l'éditorial du *Pourquoi Pas?* du 5 février 1960, «M. Kasa-Vubu, sorti de table», pp. 1 à 12. Il y était notamment question de ses «conseillers» français.
- [28] Déclaration à la R.T.B. reprise par DEVOS, P. 1975. La décolonisation, *op. cit.*, pp. 64-65.
- [29] DUMONT, G.-H. La Table Ronde belgo-congolaise, *op. cit.*, pp. 69-70. *La Libre Belgique* crut que M. Kasa-Vubu s'était rendu à Paris. Le président de l'Abako le démentit dans une lettre au journal qui la publia le 1^{er} février 1960 avec un commentaire: «Les relations suivies de M. Kasa-Vubu avec des milieux financiers et politiques français ne sont cependant pas niables. Et pas démenties. Le projet de création d'une société française à capitaux français, portugais et belges — projet auquel M. Kasa-Vubu est mêlé — n'est pas discuté non plus...».
- [30] D'après les comptes rendus de *La Dernière Heure*, *La Métropole*, *De Standaard* et *Het Volk*, du 1^{er} février 1970, in: DUMONT, G.-H. La Table Ronde belgo-congolaise, *op. cit.*

- [31] Les Rapports secrets de la Sûreté congolaise, *op. cit.*, 2. Rapport du 20 au 26 mars 1960, p. 138.
- [32] Les Rapports secrets de la Sûreté congolaise, *op. cit.*, Rapport du 27 mars au 2 avril 1960, p. 141.
- [33] Auteur conjointement avec Benoît Verhaegen, Jorge Beys, Jean Van Lierde.
- [34] Lettre de F. Perin à l'auteur en date du 23 novembre 1988.
- [35] Lettre de F. Perin, 23 novembre 1988.
- [36] PERIN, F. 1960. Les Institutions politiques du Congo indépendant (Préface de Henri Rolin). Éditions de l'Institut politique congolais, Léopoldville, p. 151.
- [37] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960, *op. cit.*, p. 106.
- [38] Lettre de F. Perin, 23 novembre 1988.
- [39] Voir également : PERIN, F. 1961. La crise congolaise et les institutions politiques africaines. *Civilisations*, 11(3).
- [40] Lettre de G.-H. Dumont à l'auteur, le 30 janvier 1989.
- [41] DEVOS, P. 1975. La décolonisation, *op. cit.*, p. 67.
- [42] Le Pari congolais, *op. cit.*, p. 54.
- [43] François Scheerlinck, ancien agent de la Sûreté congolaise de 1940 à 1945, aurait été quotidiennement en contact avec Moïse Tshombe et le chef Munongo pendant la Table Ronde (Congo 1960, *op. cit.*, pp. 254-255). Selon « Les Rapports secrets de la Sûreté congolaise », *op. cit.*, 1, p. 17, « pendant la première semaine d'exercice du premier gouvernement, une seule décision d'indésirabilité fut signée. Ce fut celle de M. F. Scheerlinck, Belge, impliqué à la fin de juin 1960 dans une première tentative de sécession au Katanga, tentative à laquelle le gouvernement belge avait décidé de couper court ».
- [44] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960, *op. cit.*, pp. 232 et suivantes.
- [45] *Ibidem*, p. 37.
- [46] *Ibidem*, pp. 229 et suivantes.
- [47] La Table Ronde belgo-congolaise, *op. cit.*, p. 82.
- [48] *L'Écho du Katanga* du 21 janvier 1960, n° 1860.
- [49] Selon *Pourquoi Pas?* du 22 janvier 1960, p. 15, « dans les ascenseurs, on entendait M. de Bève, président de la Fedacol, se lamenter de ce que l'on n'eût pas invité un seul blanc du Congo à cette Table Ronde, qui, d'ailleurs, était carrée ».
- [50] SIMONET, H. 1986. Je n'efface rien et je recommence. Collection « Politiques », Éd. Didier Hatier, Bruxelles. En p. 22, note bas de page : « Après les événements du Congo, suite à l'indépendance, la famille exigea que le nom ne fût plus accolé à l'Institut de Sociologie Solvay pour protester contre le rôle éminemment politique et d'ailleurs controversé qu'Arthur Doucy, directeur de l'Institut, avait joué au Congo ».
- [51] Le Pari congolais, *op. cit.*, pp. 40-41.
- [52] Cité par BOUVIER, P. 1965. L'accession du Congo belge à l'indépendance, Éd. de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, ., pp. 230-231, extrait de DOUCY, A. 1959. La situation politique au Congo belge. *Socialisme*, 36, novembre 1959, pp. 13-14.
- [53] BOUVIER, P. L'accession du Congo belge à l'indépendance, *op. cit.*
- [54] Interview de M^{me} Paule Bouvier par l'auteur en date du 19 janvier 1989.
- [55] L'auteur a rencontré pour la première fois J. Bomboko en 1958 dans les « caves » de l'Institut de Sociologie Solvay sis au milieu du parc Léopold à Bruxelles.
- [56] Dans une lettre d'Henri Simonet à l'auteur en date du 24 novembre 1988, il lui suggère de se référer à son dernier livre.
- [57] SIMONET, H. 1986. Je n'efface rien et je recommence, *op. cit.*, pp. 19 et suivantes.
- [58] *Ibidem*, p. 19.
- [59] *Ibidem*, p. 20.

- [60] *Ibidem*.
- [61] *Ibidem*, p. 25.
- [62] En fait, H. Simonet fut attaché à une délégation qui se retira dès le premier jour. Il continua à siéger comme conseiller mais sans que le parti ne soit présent.
- [63] *Ibidem*, pp. 27-28.
- [64] Interview de Jean Le Brun par l'auteur en date du 9 février 1989.
- [65] Décédé en avril 1976.
- [66] DUMONT, G.-H. La Table Ronde belgo-congolaise, *op. cit.*, p. 72.
- [67] *Ibidem*, p. 73.
- [68] *Ibidem*, p. 74.
- [69] Interview de Jacques Maisin par l'auteur en date du 16 janvier 1989.
- [70] Interview de J. Maisin, 16 janvier 1989.
- [71] *Ibidem*.
- [72] DUMONT, G.-H. La Table Ronde belgo-congolaise, *op. cit.*, annexe V, p. 231, «L'organisation politique interne au Congo».
 - Composition de la commission d'étude de l'organisation politique interne au Congo.
 - Chef de commission et rapporteur: Marcel Lihau, étudiant en droit (3^e doctorat) et en sciences économiques (1^{re} licence) Louvain;
 - Membres:
 - Evariste Loliki,
 - J.-M. François Ngiese, étudiant en sciences politiques et sociales (1^{re} licence) Louvain, diplôme de l'École technique supérieure des Sciences administratives de Lovanium de Kisantu,
 - Laurent Nsingi, étudiant en sciences politiques et sociales (1^{re} licence) Liège.
- [73] Jules Chomé était président de la Section belge de l'Association des Juristes démocrates.
- [74] Jules Wolff était délégué permanent de la Commission des Droits de l'Homme à l'O.N.U. et président de la Section juridique de la Ligue belge des Droits de l'Homme.
- [75] Cité dans DUMONT, G.-H. La Table Ronde, *op. cit.*, p. 91.
- [76] VANDEWALLE & BRASSINNE, J. Les Rapports secrets de la Sûreté congolaise, *op. cit.*, 2, p. 139.
- [77] *Ibidem*, p. 152.
- [78] DEVOS, P. La décolonisation, *op. cit.*, pp. 62-63.
- [79] Article du journal *Congo* cité par HOUART, P. 1960. Quatre années qui menèrent à l'indépendance du Congo, 1956-1960, Centre de Documentation internationale.
- [80] Lettre de J. Van Lierde à l'auteur en date du 1^{er} décembre 1988.
- [81] VAN LIERDE, J. La révolution non violente au Congo. *Coexistence*, 68-69, février 1960.
- [82] C'est grâce à l'intervention du R.P. J. Van Wing que le gouverneur général accorda les visas aux intéressés (Jean Van Lierde *dixit*).
- [83] DEVOS, P. 1975. La décolonisation, *op. cit.*, p. 19.
- [84] Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, *op. cit.*, 1, p. 71.
- [85] *Ibidem*, p. 72.
- [86] DEVOS, P. 1975. La décolonisation, *op. cit.*, p. 66.
- [87] DEVOS, P. & MARRÈS, J. L'équinoxe de janvier. Les émeutes de Léopoldville. — Éditions Euraforient, Bruxelles.
- [88] DEVOS, P. La décolonisation, *op. cit.*, p. 52.
- [89] *Ibidem*, p. 61.
- [90] *Ibidem*, p. 53.
- [91] *Ibidem*, p. 68. Allusion à un rapport de la Sûreté où J. Marrès était mis en cause.

- [92] Voir l'éditorial de *Pourquoi Pas?* du 5 février 1960, n° 2146.
- [93] Le Pari congolais, *op. cit.*, pp. 57-63.
- [94] *Ibidem*, p. 97.
- [95] *Ibidem*, p. 98.
- [96] SIMONET, H. 1986. Je n'efface rien et je recommence, *op. cit.*, pp. 24-26.
- [97] Jean Stengers. In: DEVOS, P. La décolonisation, *op. cit.*, p. 37.
- [98] « La Belgique doit, le 30 juin, remettre toutes les clés au Congo et ce sont les Congolais qui décideront de l'usage qu'ils en feront ». Cité dans *Courrier hebdomadaire*, « La Conférence de la Table Ronde belgo-congolaise ». — CRISP, C.H. 58, mars 1960, pp. 14-15.

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 165-204 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 165-204 (1992)

LA PHYSIONOMIE DU SERVICE TERRITORIAL DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI DANS LES ANNÉES 1950 À TRAVERS QUELQUES CHIFFRES

PAR

M.-B. DEMBOUR *

Introduction

Le but de cet article est très limité : donner des indications chiffrées précises sur les membres du service territorial du Congo belge et du Ruanda-Urundi dans les années 50, quant à leur nombre, leur formation antérieure à leur arrivée en Afrique, et le déroulement de leur carrière territoriale. Ceci peut avoir son importance dans un livre comme celui-ci. Beaucoup de choses ont été dites sur la territoriale et l'impact qu'elle avait pu avoir dans les événements qui ont conduit à la décolonisation. Or, on en parle toujours sans exactement savoir qui formait les rangs territoriaux. Les lieux communs veulent que les diplômés de l'Université coloniale aient été à la tête de la territoriale et que la relève de l'immédiate après-guerre ait marqué l'esprit territorial de manière indélébile. Nous verrons, à travers des chiffres, que si c'est le cas, c'est dans une mesure à nuancer. La lecture de cet article peut être assommante par la suite interminable de chiffres qui s'y trouve. Il nous a cependant paru nécessaire, avant d'entamer tout débat de fond, de poser des données fiables sur la composition de la territoriale.

Pour ce faire, nous avons dressé trois tableaux à partir de la liste des membres du service territorial contenue dans les Annuaires officiels du Ministère des Colonies de 1950, 1955-1956 et 1960 respectivement (tableaux 1, 2 et 3). Comme on le verra, la consultation de ces trois annuaires suffit pour dessiner une configuration du service durant la

* Aspirant du Fonds national de la Recherche scientifique; Faculté de Droit, Université Libre de Bruxelles, C.P. 137, Av. F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles (Belgique). — Adresse actuelle: Centre of Legal Studies, University of Sussex, Brighton BN1 9RH (England).

dernière décennie précédant la décolonisation. Il ne nous a malheureusement pas été possible d'envisager un travail similaire pour des périodes antérieures : la formation, élément indispensable pour une lecture intéressante des tableaux, ne commence à être indiquée dans les annuaires qu'en 1950 et le dépouillement systématique des dossiers de la matricule, à supposer qu'il nous soit autorisé, constituerait un effort disproportionné au résultat obtenu.

Bien que nous donnions des chiffres précis, ceux-ci ne sont pas entièrement fiables. Une marge d'erreur existe qui résulte de divers facteurs, notamment la présence d'indications erronées dans les annuaires [1]* et la possibilité d'erreurs dans l'établissement des tableaux. Néanmoins, cette marge peut être admise car elle est minime et ne peut modifier de manière sensible les résultats que nous présentons.

Il n'est pas besoin de nombreuses explications préliminaires pour entrer dans le vif de notre sujet. Rappelons seulement que le service territorial était constitué de trois «niveaux» : celui du district avec le commissaire de district (C.D.) et son assistant, celui du territoire avec l'administrateur de territoire (A.T.) et son ou ses assistant(s) (A.T.A.), plus, entre ceux-ci, à partir de 1953, l'administrateur territorial assistant principal (A.T.A.P.) [2], tous les précités ayant la qualité de fonctionnaires, et, enfin, à un niveau plus bas mais travaillant toujours dans le territoire (ou dans un «poste détaché» de celui-ci), l'agent territorial principal et l'agent territorial, qui, eux, n'étaient pas fonctionnaires. Au cours des années et suivant les mérites [3] on passait d'un grade à un autre plus élevé dans la hiérarchie territoriale. Pour devenir agent de la colonie, il fallait au moins un diplôme d'humanités [4]. Les licenciés de l'Université Coloniale d'Anvers, les autres diplômés universitaires et les docteurs en droit s'inséraient, eux, directement dans la hiérarchie au grade d'administrateur territorial assistant [5]. Ce n'est qu'après un stage de trois ans que l'on pouvait être admis définitivement au service de la colonie.

Selon l'expression consacrée, l'administration territoriale constituait «l'épine dorsale de la colonie», le territorial étant «l'homme à tout faire», «le maître Jacques», «l'homme orchestre» dans son territoire. Si, d'après les textes de loi, sa mission primordiale était le contact permanent avec les populations indigènes, disons de manière non exhaustive qu'il s'occupait du recensement, de la collecte de l'impôt, de la construction des routes, des ponts, des gîtes d'étape, des écoles ou des dispensaires, de la comptabilité administrative, de l'exécution des obligations agricoles, de la surveillance des conditions de travail de la main-d'œuvre, du contrôle de la justice indigène, de la répression des

* Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 196-204.

Tableau 1

Service territorial du Congo belge et du Ruanda-Urundi
(d'après l'Annuaire officiel 1950 :

cet Annuaire donne des informations sur le Service tel qu'il se présentait en 1949)

COMMISSAIRES DE DISTRICT

Entrée	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	
Form. /S.	1	1		4	6	3	5	4	2			1	1		128
U.C.				2	5	1	3	2	1						14
Dr.						1			1			1	1		4
Lic.		1				1	1	2							5
Cand.					1										1
Hum.	1		2			1									4

COMMISSAIRES DE DISTRICT ASSISTANTS

Entrée	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	
Form. /S.		1		5	3	3	5	4	3	1	1			33
U.C.				2	2	2	4	8	3	1	1			23
Dr.														-
Lic.					1			1	1					3
Cand.						1								1
Hum.		1		2		1		2						6

ADMINISTRATEURS DE TERRITOIRE

Entrée	1922-1925	1926-1930	1931-1935	1936-1940	1941-1944	
Form. /S.	30	46	56	45		177
U.C.	1	7	44	24		73
Dr.			1	9		10
Lic.	5	10	9	13		37
Cand.						
Hum.	24	29	2	2		57

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS

Entrée	20	1924-1925	1926-1930	1931-1935	1936-1940	1941-1944	45	46	47	48	49	
Form./S.	1	6	35	17	45	2	60	90	28	54	15	403
U.C.				3	11	1	59	41	15	15	1	146
Dr.					7	1	36	8	23	18		93
Lic.				1	9		1	13	5	14	6	48
Cand.					8				2			10
Hum.	1	6	35	13	10							105

AGENTS TERRITORIAUX PRINCIPAUX

1923-25	1926-1930	1931-1935	1936-1940	1941-1944	45	46	
9	45	6	44		2	9	115

AGENTS TERRITORIAUX

40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	
1	1	2	1	6	18	9	50	42		348

La première ligne de chaque encart indique la date d'entrée dans le service territorial (les chiffres 19 de la date 19... n'ont pas toujours été insérés, ceci pour gagner de la place).

La deuxième ligne correspond aux sous-totaux des lignes suivantes, lesquelles indiquent la formation suivie (sauf pour les agents et agents principaux), à savoir :

U.C. : diplômés de l'Université coloniale (v. note 105);

Dr. : docteurs en droit;

Lic. : licenciés universitaires et assimilés (v. p. 190);

Cand. : candidats universitaires et assimilés;

Hum. : détenteurs d'un diplôme d'humanités.

Tableau 2

Service territorial du Congo belge et du Ruanda-Urundi
(d'après l'Annuaire officiel 1955-56)

COMMISSAIRES DE DISTRICT

Entrée	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	53	
Form./S.	1	2	3	2	3	9	2	2	1	1	4	1	1	32
U.C.	1	2	1	1	2	5	2	2	1	1	4		1	23
Dr.											1			1
Lic.			1	1	3									5
Candid.			1		1									2
Hum.				1										1

COMMISSAIRES DE DISTRICT ASSISTANTS

Entrée	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
Form./S.	1	3		3	4	4	9	5	6	6	16	7	1		1	66
U.C.	1	1		1	1	4	6	3	3	5	7	7				39
Dr.								2					1	1		4
Lic.				1	1		2	2	1	8						15
Candid.								1								1
Hum.			2	1	2	1			1							7

ADMINISTRATEURS DE TERRITOIRE

Entrée	22	1926-1930	1931-1935	1936-1940	1941-1944	45	46	47	48	49	50	
Form./S.	2	38	24	33	2	46	33	7	11	8	1	245
U.C.			10	11	1	44	19	4	4	4		97
Dr.				5		1	12	2	5	3	1	34
Lic.		1	6			1	7	1	2	1		19
Candid.		1		6								7
Hum.	2	36	8	11	1							58

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS PRINCIPAUX

Entrée	30	1931-1935	1936-1940	1941-1944	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	
Form./S.	5	3	12		10	33	9	22	17	32	24	13		3		200
U.C.			2		10	18	9	10	19	17	6	10				101
Dr.						4		7	6	12	11	2		3		45
Lic.			1	1		7	5	2	8	7	1					32
Candid.				1		1										2
Hum.	5	2	8			53										20

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS

Entrée	1931-1935	1936-1940	1941-1944	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	
Form./S.	2	11	2	2	45	3	10	9	7	29	10	39	37	56	322
U.C.	1			1	1	1	1	5	2	16	27	19	26	49	149
Dr.		3	1				1	2	6	26	16	6	7		68
Lic.		2	1	2	1	3	5	7	17	4	5				47
Candid.			1		1	1									3
Hum.	1	5		1	41		6	2							55

AGENTS TERRITORIAUX PRINCIPAUX

1926-1930	1931-1935	1936-1940	1941-1944	45	46	47	48	49	50	51	52	53	
													394
11	3	14	3	4	120	8	63	30	65	51	21	1	

AGENTS TERRITORIAUX

46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	
3	1	4	6	21	41	37	81	90	87	371

Tableau 3

Service territorial du Congo belge et du Ruanda-Urundi
(d'après l'Annuaire officiel 1960)

COMMISSAIRES DE DISTRICT

Entrée	30	31	32	33	34	35	36	37	40	46		
Form. / S.	4	4	5	2	2	4	8	3	1	2		35
U. C.	2	4	3	1		4	3	3				20
Dr.				1		1			1	2		5
Lic.	2	1		1		4						8
Candid.				1								1
Hum.			1									1

COMMISSAIRES DE DISTRICT ASSISTANTS

Entrée	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48		
Form. / S.	1	1		5	3	3	3	5	4	4	2	3	1	1	21	9	2	4				71
U. C.				2	2	3	3	3	2	1	1	1		1	1	7	2					44
Dr.										2	2				4	1	1	1				11
Lic.				1			2	1	1						1	1	1					8
Candid.				1	1																	2
Hum.	1	1	1				1	2														6

ADMINISTRATEURS DE TERRITOIRE

Entrée	1926 - 1930	1931 - 1935	1936 - 1940	1941 - 1944	45	46	47	48	49	50	51	52		
Form. / S.	4	9	28		29	57	13	16	20	18	12	7		213
U. C.		6	7		28	26	11	7	15	12	3	5		120
Dr.			1		12	2	7	4	5	3				34
Lic.			4		1	9	2	1	1	6	2			26
Candid.			4		2									6
Hum.	4	3	12		8									27

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS PRINCIPAUX

Entrée	30	1931 - 1935	1936 - 1940	1941 - 1944	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56		
Form. / S.	1	4	13	2	8	55	4	18	13	21	36	48	26	27	3	2		282
U. C.					6	4	3	5	9	6	16	27	15	19	2	1		113
Dr.			1	1					2	5	12	12	9	4	1			47
Lic.		1	2	1	1	4	6	1	10	8	10	2	4					50
Candid.			1		3													4
Hum.	1	3	9		1	44	1	7	1						1			68

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS

Entrée	35	1936 - 1940	1941 - 1944	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59		
Form. / S.	1	7	1	2	45	2	16	8	1	6	12	1	9	54	82	111	43	12		450
U. C.	1			2			2	1	1	1	1	1	1	5	52	30	38	35	8	180
Dr.		1					1	1	1	5	1	1	39	52	23	3				128
Lic.				1		1	1	1	1	2	3	1	13	32	5	1				64
Candid.		2			3	2			1	1										9
Hum.		4		2	40	1	13	5	4	3										72

AGENTS TERRITORIAUX PRINCIPAUX

28	1931 - 1935	1936 - 1940	1941 - 1944	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56		
1	3	8	3	1	54	5	14	20	65	69	145	98	55	39	8		477

AGENTS TERRITORIAUX

1938 - 40	1941 - 1944	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59		
2	3		2	1	4	1	5	8	8	44	24	45	116	75	32	4		353

infractions mineures, en un mot, de tout ce qui touchait de près ou de loin à l'administration d'un territoire [6]. Une certaine spécialisation existait sans doute, mais de manière limitée. L'A.T. était celui qui était véritablement responsable du territoire, le dirigeait en se réservant, à lui ou à son assistant, certaines tâches (comme par exemple la présidence du tribunal de territoire), tandis que les agents et les A.T.A. nouvellement arrivés étaient souvent responsables d'un « poste détaché » (sauf le « comptable-gardien de prison » qui restait normalement au chef-lieu du territoire). Quant au C.D., il assurait moins une fonction d'exécution qu'une fonction de direction et de surveillance sur les territoires de son district.

Précisons encore que les annuaires officiels, base de notre étude, reprenaient le nom de toutes les personnes qui appartenaient officiellement au service territorial, qu'elles aient été, ou non, effectivement en train d'exercer les fonctions attribuées à leur grade au moment de la constitution de l'annuaire. Or, une proportion de l'effectif se trouvait toujours en congé (les termes, en principe de trois ans, étaient entrecoupés de congés de six mois) [7]. De plus, certains membres du service territorial étaient parfois détachés du service pour des missions particulières (paysannat, études de coutumes, ...) ou pour servir dans d'autres cadres (conseillers juridiques, affaires indigènes et main-d'œuvre, ...). Il en résulte un décalage entre les chiffres auxquels on pourrait s'attendre eu égard à l'organisation territoriale du Congo et ceux que l'on trouvera dans nos tableaux. Ainsi, alors qu'en 1960 il y avait 24 districts, 7 villes et 132 territoires au Congo, plus 18 territoires au Ruanda-Urundi (ainsi que 2 résidences) 35 commissaires de district et 213 administrateurs de territoire sont dénombrés dans l'annuaire de 1960 [8].

Les tableaux 1, 2 et 3 nous permettent de tirer certaines observations.

1. L'importance de la « relève »

Si le Gouvernement Général ne peut nous donner quelques renforts de personnel territorial, les choses iront de mal en pis [9].

Il ne fait pas de doute que la guerre 1940-1945 a posé de graves problèmes à l'organisation et au fonctionnement du service territorial. Les territoriaux en place devaient continuer le travail sans l'apport de sang nouveau puisque les départs de Belgique vers la colonie étaient impossibles. Si leurs rangs subissaient une évolution, cela ne pouvait être que celle d'un amincissement et d'un essoufflement, les hommes devant faire face à de plus lourdes tâches, sans aucun renfort supplémentaire et sans même le repos statutaire prévu. Il a donc fallu, dès la fin de la guerre, procéder au remplacement de ces hommes qui avaient parfois

fait jusqu'à plus de deux termes sans retour en Europe [10]. Il n'est dès lors pas étonnant que l'immédiat après-guerre évoque le souvenir d'une période de recrutement massif et rapide [11]. Nous pouvons examiner, grâce à nos tableaux, l'importance numérique de cette « relève ».

La relève pouvait s'effectuer par le recrutement soit d'agents territoriaux, soit d'administrateurs territoriaux assistants, qui étaient les deux seuls grades « porte d'entrée » à la territoriale [12]. Le tableau 4 récapitule les chiffres d'entrées dans la territoriale calculés par année et de manière minimale.

Tableau 4

Entrées dans la territoriale (chiffres minimaux)

Année	Agents	A.T.A.
1945	8	60
1946	205	90
1947	9	28
1948	90	52
1949	42	42
1950	86	45
1951	92	53
1952	58	83
1953	83	39
1954	90	37
1955	87	57
1956	134	83
1957	75	122
1958	32	63

Les chiffres cités peuvent surprendre le lecteur et ne pas lui sembler correspondre à ceux indiqués dans les 3 tableaux généraux présentés au début de cet article. Nous introduisons donc ici une note sur la manière dont il faut opérer les calculs à partir des tableaux; il faut la garder à l'esprit tout au long de cet article. Prenons l'exemple des 205 agents dénombrés dans la première colonne comme étant entrés en service en 1946. Pour calculer ce nombre, il convient d'additionner tous les membres du service territorial sans formation universitaire complète qui sont entrés au service de la colonie en 1946, quel que soit leur grade au moment où l'annuaire est constitué. Ainsi, dans la première colonne, il faut ajouter aux 196 agents entrés au service de la colonie en 1946, les 9 agents principaux entrés la même année. Il faudrait aussi ajouter, s'il y en avait, les A.T.A. et autres fonctionnaires plus haut gradés entrés au service de la colonie en 1946 et candidats ou sans formation universitaire, ce qui n'est pas le cas ici. On peut conclure qu'au moins 205 agents sont entrés au service de la colonie en 1946. Peut-être furent-ils plus nombreux, car certains entrés en 1946 ont déjà pu quitter le service

territorial avant que l'annuaire consulté ne soit établi (d'autres chiffres indiqués dans le tableau 4 sont explicités dans la suite du texte).

Il est indubitable que le nombre d'agents recrutés en 1946 est extraordinaire: le chiffre le plus élevé, après celui de 205, que l'on peut trouver pour le recrutement d'agents dans les colonnes présentées, est celui de 134, qui a trait à l'année 1956 [13]. Pour toutes les autres années, on n'atteint jamais le chiffre de 100 agents recrutés. La moyenne sur les 14 années s'établit d'ailleurs à 78 unités recrutées par an. Mais ajoutons que l'année 1947, avec l'entrée du chiffre ridiculement bas de 9 agents [14], est aussi surprenante que celle de 1946: jamais en tout cas n'a-t-on si peu recruté [15]. Ce chiffre s'explique sans doute par le fait que celui de l'année précédente a été exceptionnellement élevé et donc que «le plein» avait été immédiatement effectué pour assurer la relève.

Pour en rester à l'année 1946, il est indéniable que le nombre d'A.T.A. recrutés est également élevé: 90. Ce chiffre n'a cependant rien d'extraordinaire; ce n'est même pas le plus élevé que l'on peut trouver dans les colonnes. Dans la dernière de celles-ci, on observe qu'au moins 122 A.T.A. ont été engagés en 1957. Par ailleurs, en 1952, au moins 83 A.T.A. ont été recrutés [16]. Si l'on voulait absolument déceler un caractère exceptionnel au recrutement d'administrateurs de l'immédiate après-guerre, on pourrait ajouter aux 90 A.T.A. recrutés en 1946, les 60 qui l'avaient été en 1945 (contre 8 agents seulement la même année) [17]. Mais cela n'est guère tenable. En effet, de 1956 à 1958 (soit sur 3 ans), 269 A.T.A. (au moins) ont été recrutés [18]. Par contre, de 1945 à 1949 (soit sur une période de près de 5 ans), ce chiffre est à peine atteint puisqu'on arrive à celui de 274 [19]. Enfin, durant la période intermédiaire, le nombre de recrutés par année avoisine la petite quarantaine ou la grosse cinquantaine [20]. Il est vrai que l'exécution du Plan Décennal nécessitait l'accroissement du nombre des cadres. C'est donc peut-être surtout eu égard aux recrutements subséquents que le chiffre de 274 pour les années 1945 à 1949 apparaît comme normal [21].

Quoi qu'il en soit, une relève a existé qui peut être qualifiée d'exceptionnelle, au moins en ce qui concerne les agents, mais sans doute également les A.T.A. Elle a certainement dû créer des difficultés de transition, même si elle était indispensable [22]. En outre, un effet de «relève» a dû être ressenti durant toute la décennie étudiée du fait d'un apport continu et relativement élevé de sang nouveau chez les territoriaux au cours des années de l'après-guerre. Ceci a eu pour effet le maintien d'un cadre extrêmement jeune, créant des problèmes de formation et irritant parfois, avec ses idées nouvelles et son inexpérience, les «anciens». C'est sur cet aspect des choses, et toujours à travers des chiffres, que nous nous penchons dans la section suivante.

2. La jeunesse du cadre territorial

Les A.T. déclarent que « la formation et l'emploi du personnel » sont les questions les plus importantes qui se posent à l'heure actuelle. Le personnel territorial comporte une trop grande proportion de jeunes éléments dont la formation est insuffisante et le rendement trop faible [23].

On entrain jeune dans le service territorial : généralement de 19 à 21 ans pour les agents, de 22 à 25 ans pour les A.T.A. Ajoutons à cela le fait déjà signalé du nombre important d'entrées dans le service territorial après la guerre [24], et on peut aisément comprendre que l'élément « jeunesse » ait pu être un caractère important de la territoriale dans les années 50. Pour le mesurer plus avant, il est par exemple possible de calculer la proportion de « premiers termes » qui figuraient dans les rangs territoriaux (rappelons qu'en principe, le terme durait trois ans et était suivi d'un congé de six mois en Belgique).

Pour ce faire, mettons en rapport le nombre global de territoriaux travaillant dans les territoires (en exceptant l'échelon du district déjà plus éloigné du « terrain ») à un moment donné (celui dépeint par les tableaux), avec le nombre de ces territoriaux qui sont entrés au cours des trois années précédant le moment considéré (autrement dit, les trois dernières années figurant dans le tableau). Voici les résultats exprimés d'abord sous forme de tableau :

Tableau 5
Pourcentage des « premiers termes »

Année	Nombre d'administrateurs et d'agents	« 1 ^{er} terme »	Proportion
1950	1 042	265	25 %
1956	1 502	394	26 %
1958	1 759	510	28 %

Nous constatons donc qu'en 1950, sur un total de 1042 administrateurs et agents [25], 265 sont « premiers termes » [26], soit une proportion qui dépasse tout juste le quart (0,254). En 1956, sur un total de 1502 administrateurs et agents [27], 394 sont « premiers termes » [28], soit une proportion d'un bon quart (0,262). En 1958 [29], sur un total de 1759 administrateurs et agents [30], 510 sont « premiers termes » [31], soit une proportion d'un gros quart (0,289).

De tout ceci, deux constatations s'imposent. D'une part, comme on aura souvent l'occasion de le constater, le cadre territorial s'est très fortement étoffé au cours des années 50, passant de 1042 administra-

teurs et agents à 1502, puis à 1759. D'autre part, durant toute cette période, il a comporté un grand nombre d'éléments jeunes, et cette tendance s'est même peut-être accentuée légèrement au cours du temps. Ces deux constatations ne sont d'ailleurs sans doute pas étrangères l'une à l'autre. En effet, l'augmentation de l'effectif global (qui est à mettre en relation avec les besoins nécessités par l'exécution du Plan Décennal) doit certainement être tenue en partie responsable de l'effet du rajeunissement qui semble avoir caractérisé le service territorial des années 50 : si on voulait que les effectifs augmentent, il fallait recruter des nouveaux qui, par définition, étaient jeunes [32].

L'apport important de sang nouveau a sans doute eu des effets divers. Outre les problèmes de formation et d'inexpérience mis en exergue en début de section, on a souvent fait référence à un choc de mentalité entre les générations d'avant et d'après-guerre. Ce choc a pu être d'autant plus ressenti que les territoriaux des nouvelles générations ne se perdaient pas dans la masse des anciens, mais arrivaient quelque peu en bloc. Les idées des nouveaux pouvaient apparaître comme étant « idéalistes », « naïves » ou « fanfaronnes » (tous qualificatifs entendus au cours d'une enquête orale menée auprès d'une quarantaine d'anciens territoriaux). On peut facilement concevoir qu'un commissaire de district — qui par définition a déjà passé plusieurs termes au Congo —, ou un administrateur de territoire aguerri, soit exaspéré par les idées d'un jeune qui lui paraissaient déplacées au Congo, tandis que le jeune, façonné par le monde récent, ait simplement l'impression de prôner une manière de voir et de faire les choses plus adéquate ou plus juste.

Une irritation serait aussi imaginable de la part d'un agent ou ancien agent territorial expérimenté qui voit arriver un jeune universitaire de 22, 23 ou 24 ans, d'autant plus que celui-ci prend de suite le grade d'A.T.A. [33]. Il est certain qu'une différence d'âge et d'expérience sensible pouvait exister entre agents et assistants. Si l'on prend la situation telle qu'elle apparaît en 1949 (tableau 1), près des deux tiers des A.T.A. sont arrivés après la deuxième guerre mondiale (257 sur 402) [34]. Les agents territoriaux principaux, eux, ont au minimum 5 années d'expérience de plus que les A.T.A. [35], mais plus souvent une dizaine d'années, si pas une vingtaine [36]. Les jeunes A.T.A. se trouvent donc souvent en présence de plus âgés et de nettement plus expérimentés qu'eux-mêmes. En 1956 (tableau 2), les écarts semblent s'atténuer, même s'il existe toujours bon nombre d'A.T.A. avec moins d'expérience que les agents principaux. Ceux-ci, entrés au service de la colonie au plus tard en 1953, mais le plus souvent avant, ont de toute façon plus d'années d'expérience que les 93 A.T.A. entrés en 1954 et 1955. De plus, on peut imaginer quantité de situations individuelles où un grand écart existe, par exemple, un A.T.A. (ou même un A.T.A.P.) entré au service de la

colonie en 1952 et ayant sous ses ordres un agent entré au service de la colonie avant la deuxième guerre mondiale. En 1960, la situation est comparable à celle décrite pour l'année 1956 : on trouve 197 A.T.A. entrés au service de la colonie de 1957 à 1959 face à des agents principaux qui ont toujours plus d'années d'expérience qu'eux. Quant aux agents, il arrive également qu'ils aient plus d'expérience que les nouveaux venus [37].

Il était inévitable que des universitaires inexpérimentés se retrouvent plus haut gradés que des agents plus expérimentés qu'eux, dès lors que les premiers s'intercalaient de suite dans la hiérarchie à un niveau plus élevé. La situation n'est d'ailleurs pas particulière à la territoriale. On peut néanmoins comprendre que cette situation soit apparue vexatoire pour certains agents [38]. Du moins, ceux-ci n'avaient-ils pas à recevoir en pratique d'ordres d'un A.T.A. fraîchement arrivé. En effet, c'était du chef de territoire que les chefs de poste dépendaient et c'était à lui qu'ils avaient des comptes à rendre, qu'ils fussent assistants ou agents. Or, entre A.T. et agent, il ne semble pas qu'il y ait dû avoir beaucoup de susceptibilités blessées à ce niveau. Un rapide coup d'œil permet par exemple de voir que, pour la situation dépeinte dans le tableau 1, les A.T. ont en moyenne un nombre d'années d'expérience sensiblement comparable à celui des agents principaux, et nettement supérieur à celui des simples agents. Les A.T. ont de toute façon au moins dix ans de Congo ; or, après trois termes, on était considéré comme connaissant bien le métier. Donc, quand bien même un agent territorial principal entré au service de la colonie dans les années 20 avait une bonne dizaine d'années d'expérience de plus que son A.T. entré peu avant 1940, ce dernier n'était plus un « bleu » donnant des ordres à un « ancien ».

Avant de clôturer cette section, notons encore que le caractère de jeunesse du service territorial pouvait également se ressentir et avoir un impact en dehors de ce cadre. Il faut ainsi penser aux contacts avec les autochtones, et notamment avec les chefs indigènes. Il devait souvent arriver qu'un jeune Européen se trouve face à une autorité locale d'âge bien plus mûr que lui (et *vice versa*). Il serait certes intéressant d'étudier comment la situation était vécue de part et d'autre, mais une telle analyse sociologique sort des limites de la présente étude.

3. Le temps passé dans la territoriale

Le Gouvernement devrait se demander pour quelles raisons tant de bons agents territoriaux ont passé dans d'autres services ... [39].

Indépendamment de l'accroissement des effectifs territoriaux dans les années 50, un autre facteur aurait pu contribuer à provoquer l'effet de rajeunissement perpétuel constaté à la section précédente [40], à savoir le remplacement par des éléments nouveaux d'éléments anciens qui quittaient le cadre territorial. Il pourrait donc être intéressant d'évaluer le nombre d'années que l'on restait dans la territoriale. C'est ce que nous nous proposons de faire dans cette section. Anticipons en disant qu'à l'exception des docteurs en droit, les membres du service territorial avaient plutôt tendance à rester dans ce service, et que le facteur «départ» n'a donc joué qu'un rôle minoritaire dans le maintien de cadres territoriaux jeunes au cours de la période envisagée.

Les docteurs en droit avaient la réputation de quitter la territoriale pour accéder dès qu'ils le pouvaient aux postes plus confortables de la magistrature. De fait, les chiffres qui ressortent de nos tableaux semblent confirmer ces dires dans la mesure où ce sont les docteurs en droit qui quittent les rangs de la territoriale dans la plus grande proportion, mais sans que nos tableaux nous permettent de déterminer où ils se dirigeaient ensuite. Procédant par année d'entrée dans le service de la colonie et suivant leur carrière à travers les différents tableaux, voici les résultats que nous obtenons pour les docteurs en droit. Nous les présentons d'abord au tableau 6. Celui-ci sera explicité par nos commentaires.

Tableau 6

Constance des docteurs en droit dans la territoriale

Année d'entrée	1950	1956	1960	Perte
1946	36	21	15	21
1947	8	2	3	5
1948	23	13	8	15
1949	18	11	7	11
1950	13	11	11	2
1951		17	15	2
1952		28	17	11
1953		16	9	7
1954		6	5	1
1955		7	2	5
Total				80

Pour l'année d'entrée 1946, sont dénombrés 36 docteurs en droit toujours en fonction dans le service territorial en 1950, plus que 21 en 1956 [41] et 15 seulement en 1960 [42], soit une perte de 21 éléments en une dizaine d'années. Pour l'année d'entrée 1947, les chiffres que l'on

trouve dans les tableaux sont respectivement de 8, 2 [43] et 3 [44]. Le passage de 2 en 1956 à 3 en 1960 peut paraître impossible. Il s'explique par le fait que le commissaire de district, docteur en droit entré en 1946 que l'on trouve dans l'annuaire de 1960 (de Fays), était attaché juridique de la première direction générale en 1956 et avait ainsi quitté temporairement le service territorial. Les chiffres respectifs pour les années suivantes se présentent comme suit : pour l'année d'entrée 1948, 23, 13 [45] et 8 [46], soit une perte de 15 ; pour l'année d'entrée 1949, 18, 11 [47] et 7 [48], soit une perte de 11 ; pour l'année d'entrée 1950, 13 [49], puis 11 [50], soit une perte de 2 ; pour l'année d'entrée 1951, 17 [51] et 15 [52], soit une perte de 2 ; pour l'année d'entrée 1952, 28 [53] et 17 [54], soit une perte de 11 ; pour l'année d'entrée 1953, 16 et 9 [55], soit une perte de 7 ; pour l'année d'entrée 1954, 6 et 5 [56], soit une perte de 1 ; pour l'année d'entrée 1955, 7 et 2 [57], soit une perte de 5. On constate donc que c'est chaque promotion qui s'amoindrit au cours du temps. La proportion de départs est variable, mais elle est rarement faible [58]. De plus, elle est invariablement supérieure à la moitié des entrées pour les années où l'on dispose de données sur dix ans [59] qui sont les plus significatives, puisque si passage à la magistrature il y avait, il ne se situait généralement pas dans les premières années.

Dans la « course » à la désaffectation de la territoriale, les docteurs en droit sont suivis par les agents, dont une proportion, mais moindre, quitte également les rangs territoriaux au cours du temps. Si l'on procède comme nous l'avons fait pour les docteurs en droit, c'est-à-dire en dénombrant cette fois les agents par années de promotion, et cela successivement dans les trois tableaux, les chiffres suivants apparaissent.

Tableau 7

Constance des agents dans la territoriale

Année d'entrée	1950	1956	1960	Perte
1946	205	171	156	49
1947	9	10	8	1
1948	90	72	69	21
1949	42	38	27	15
1950		86	74	14
1951		92	81	11
1952		58	54	4
1953		82	72	10
1954		90	79	11
1955		87	84	3
Total				139

Pour l'année d'entrée 1946, on compte 205 agents, puis 171 [60], et enfin 156 [61], soit une perte sur dix ans de 49 éléments ou de près d'un quart. Les chiffres de l'année d'entrée 1947 semblent de nouveau illogiques; ils sont respectivement de 9, 10 [62], et 8 [63]. Nous n'avons pas recherché comment cet apparent illogisme peut s'expliquer, il s'agit peut-être d'une simple erreur. Pour les années d'entrée suivantes, les chiffres s'établissent comme suit. Pour l'année d'entrée 1948, 90, 72 [64] et 69 [65], soit une perte de 21 sur dix ans; pour l'année d'entrée 1949, 42, 38 [66] et 27 [67], soit une perte de 15; pour l'année d'entrée 1950, 86 et 74 [68], soit une perte de 14 sur 4 ans; pour l'année d'entrée 1951, 92 [69] et 81 [70], soit une perte de 11; pour l'année d'entrée 1952, 58 [71] et 54 [72], soit une perte de 4; pour l'année d'entrée 1953, 82 [73] et 72 [74], soit une perte de 10; pour l'année d'entrée 1954, 90 et 79 [75], soit une perte de 11; pour l'année d'entrée 1955, 87 et 84 [76], soit une perte de 3. Il y a donc une bien plus faible proportion d'agents que de docteurs en droit qui décident de quitter le service. Sur toutes les années passées en revue, on n'atteint jamais la moitié de départs comme on le faisait chez ces derniers; tout au plus, mais exceptionnellement, le tiers pour la promotion de 1949 [77]. Pour deux autres années (1946 et 1948) on avoisine le quart de départs. Autrement, dans les années 50, on peut dire que la proportion d'abandons de la territoriale de la part des agents est faible; elle avoisine seulement le sixième [78].

Mais incontestablement, ce sont les diplômés de l'Université Coloniale de Belgique à Anvers qui sont les plus fidèles à la carrière territoriale [79]. Il n'y a d'ailleurs rien de particulièrement surprenant à cela, puisque ce sont ceux qui s'étaient destinés, de par le choix de leurs

Tableau 8

Constance des diplômés d'Anvers dans la territoriale

Année d'entrée	1950	1956	1960	Perte
1946	41	38	39	2
1947	15	14	14	1
1948	15	15	14	1
1949		28	26	2
1950		19	19	—
1951		22	20	2
1952		37	36	1
1953		19	16	3
1954		26	24	2
Total				14

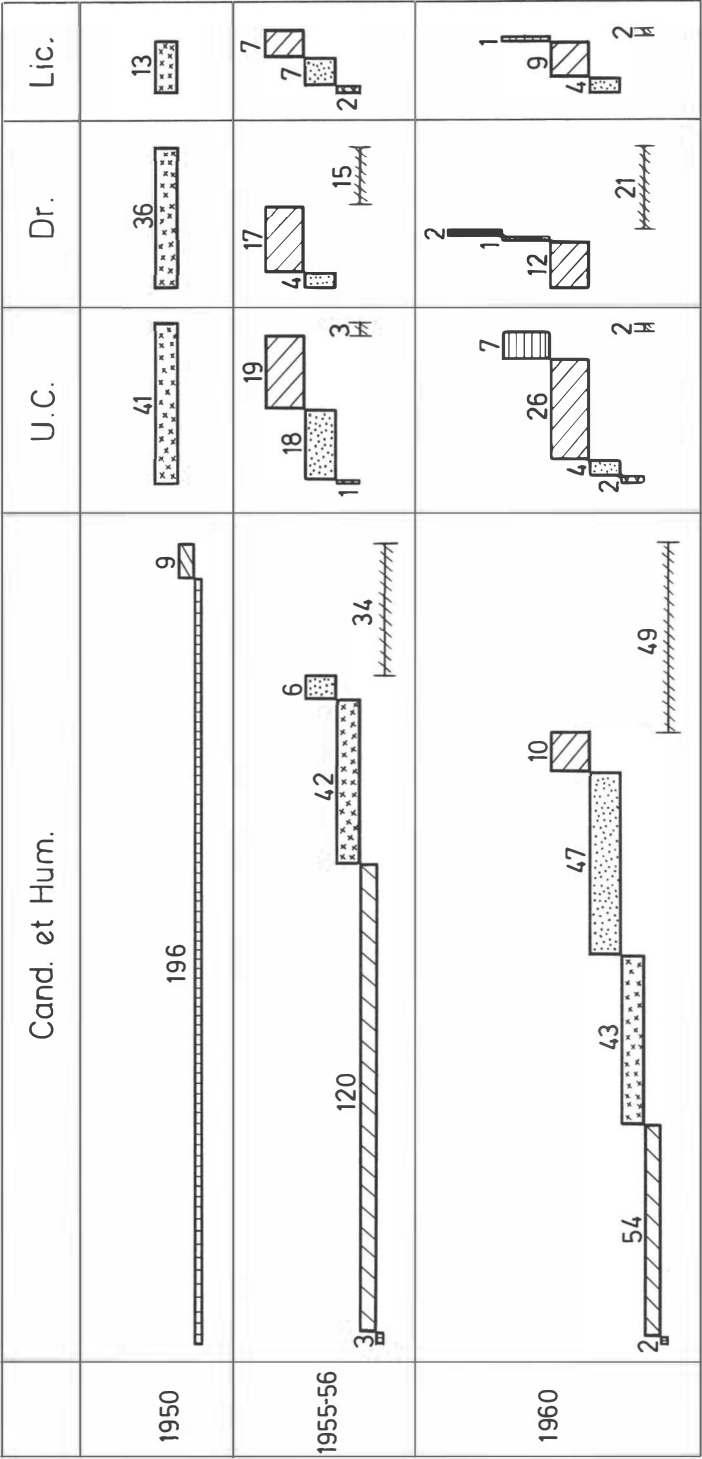
études, à une telle carrière. Regardons une nouvelle fois les chiffres en procédant de la même manière qu'auparavant (v. tableau 8).

Pour l'année d'entrée 1946, on trouve d'abord 41 diplômés d'Anvers, ensuite 38 [80] et enfin 39 [81], soit une perte de 2; pour l'année d'entrée 1947, 15, 14 [82] et 14 [83], soit une perte de 1; pour l'année d'entrée 1948, 15, 15 [84] et 14 [85], soit une perte de 1; pour l'année d'entrée 1949, 28 [86] et 26 [87], soit une perte de 2; pour l'année d'entrée 1950, 19 [88] et 19 [89], soit une perte nulle; pour l'année d'entrée 1951, 22 [90] et 20 [91], soit une perte de 2; pour l'année d'entrée 1952, 37 [92] et 36 [93], soit une perte de 1; pour l'année d'entrée 1953, 19 et 16 [94], soit une perte de 3; pour l'année d'entrée 1954, 26 et 24 [95], soit une perte de 2 [96]. Ici, il serait ridicule de tenter d'établir la proportion de diplômés d'Anvers qui ont quitté la territoriale; il ne s'agit vraiment que de quelques cas individuels [97].

Ceci pourrait renforcer l'idée parfois entendue que les «vrais» territoriaux étaient ceux issus d'Anvers [98]. Il est certain, au regard de nos tableaux, que peu parmi eux ont fait le choix d'abandonner la territoriale pour embrasser un autre métier et il est très probable que pour certains, il s'agissait d'un choix délibéré de continuer à «œuvrer» au sein de la territoriale [99]. Mais il est vrai aussi que leur diplôme ne les conduisait guère «qu'à la carrière territoriale» [100]. Nous examinerons dans la section suivante la mesure dans laquelle la territoriale peut ou non s'identifier à Anvers.

Pour l'heure, nous voudrions illustrer nos conclusions sur le temps passé dans la territoriale par un graphique (fig. 1) qui trace l'évolution de la carrière des territoriaux selon leur formation. Ne pouvant faire ce travail pour tous les membres du service, nous l'avons fait porter sur ceux qui y sont entrés en 1946, année exemplative dont le choix se justifie parce que c'est celle d'un recrutement massif [101] qui permet donc de suivre l'évolution de la carrière d'un nombre maximal d'agents.

La figure 1 montre que les diplômés d'Anvers et les «licenciés» se maintiennent presque sans «perte» durant la décennie envisagée. Si les agents s'en vont, c'est dans une proportion qui n'atteint en aucune manière celle enregistrée chez les docteurs en droit. Remarquons en passant la carrière rapide de ces derniers. Les A.T.A. docteurs en droit de 1950 sont, en 1956 (s'ils sont restés dans le cadre territorial) déjà A.T. (à l'exception de 4 A.T.A.P.). Et en 1960, on ne trouve que des docteurs en droit au grade de C.D. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point plus tard.



CD
CDA
AT
ATAP
ATA
Agts princ.
Agts
Pertes

Tous les territoriaux décomptés ici sont entrés dans le service territorial en 1946. Le graphique représente l'évolution de leur carrière et doit se lire verticalement.

Prenant l'exemple de la deuxième « colonie », sur les diplômés de l'Université coloniale entrés en 1946 :

41 étaient ATA en 1950 ;
1 était ATA, 18 ATAP, 19 AT, et 3 sortis du service en 1956 ;
2 étaient ATA, 4 ATAP, 26 AT, 7 CDA et 2 sortis du service en 1960.

Avant de poursuivre ...

Jusqu'à présent, nous nous sommes surtout attachée à l'aspect dynamique de la territoriale, envisagée dans son ensemble : combien de territoriaux y renaissent chaque année et pour combien de temps ? Nous allons étudier chaque groupe en particulier en examinant notamment son importance quantitative dans la territoriale, mais avant de passer à cet examen, il est bon de visualiser les choses sous forme de graphiques

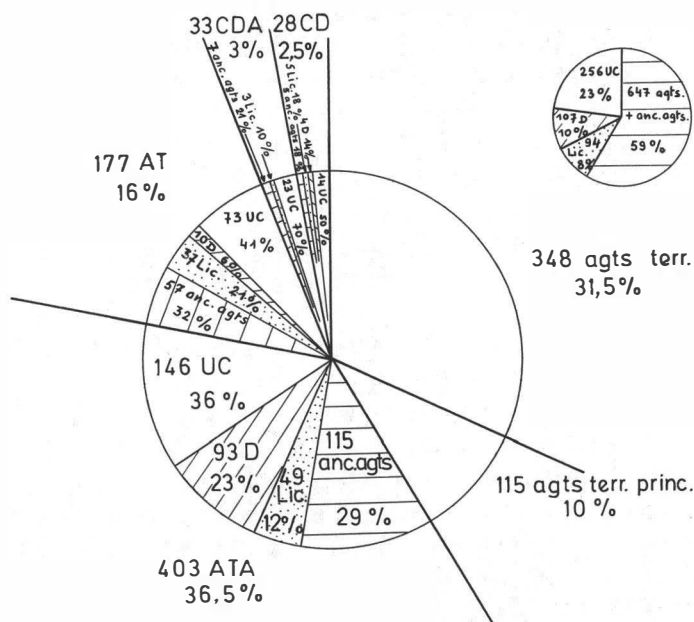


Fig. 2. — Physionomie du Service territorial en 1950 (1104 territ.).

(figs. 2, 3, 4). Dans ces figures, les deux cercles représentent l'ensemble des territoriaux, respectivement en 1950, 1956 et 1960. La première division «extérieure» du grand cercle correspond aux différents grades et à leur importance proportionnelle dans l'ensemble du service. Chaque portion principale du grand cercle est elle-même divisée suivant la formation de ses membres. Le petit cercle en haut regroupe les territoriaux par formation, tous grades confondus.

Les graphiques permettent de noter en un coup d'œil à quel point la physionomie générale de la territoriale est restée constante au cours de la décennie étudiée, même si les rangs se sont considérablement étoffés, et cela en grande partie pour satisfaire à la réalisation du Plan Décennal, la structure de la territoriale est restée identique. Chaque portion se maintient dans un rapport semblable d'un tableau à l'autre. Simplement, le nombre d'unités compris dans chaque secteur va grandissant.

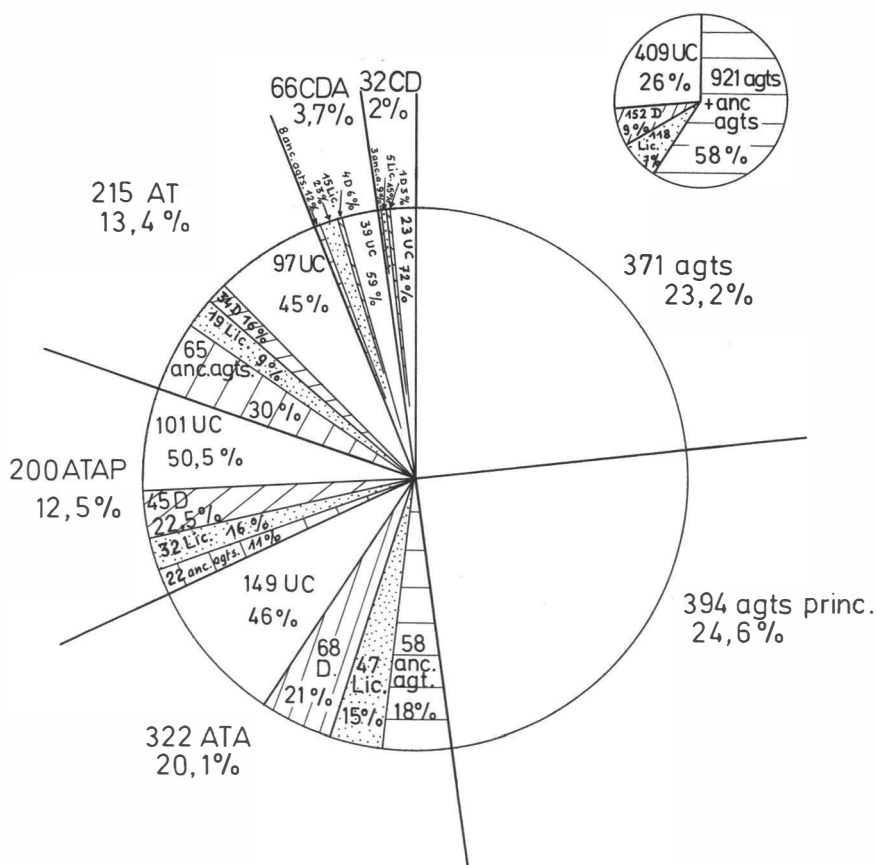


Fig. 3. — Physionomie du Service territorial en 1956 (1600 territ.).

4. La prédominance des diplômés d'Anvers

La Territoriale: le mot à lui seul évoque toute une magie romantique. La Territoriale, c'est le Congo, c'est son épine dorsale, c'est, avec les missions, l'instrument capital de l'œuvre civilisatrice de la Belgique. Ses agents sont formés à l'École coloniale d'Anvers devenue ensuite l'INUTOM (Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer) [102].

L'Université coloniale de Belgique a formé des générations d'étudiants à la carrière territoriale en les initiant à l'esprit territorial, fait tout à la fois de commandement et de dévouement [103]. Se justifie-t-il pour autant de confondre la territoriale avec Anvers? Nous allons répondre à cette question grâce aux informations tirées de nos tableaux.

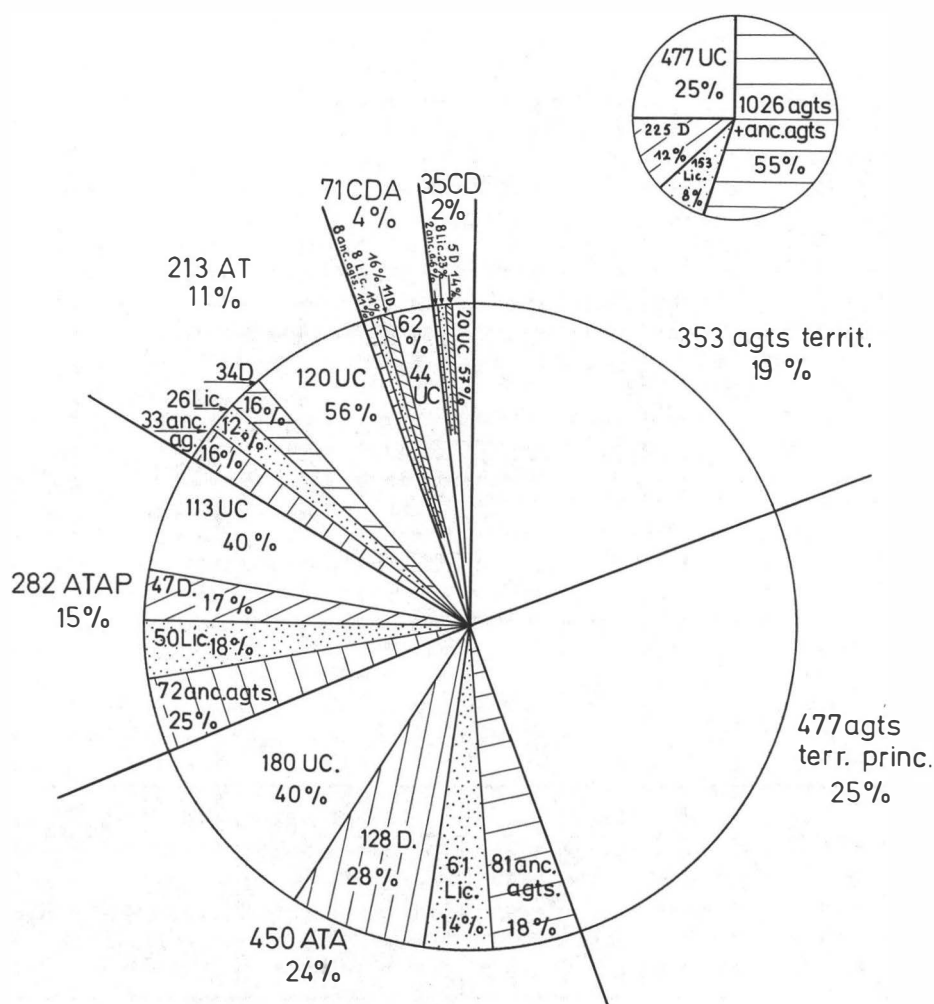


Fig. 4. — Physionomie du Service territorial en 1960 (1881 territ.).

Nous attachant d'abord au recrutement, le graphique du recrutement d'ATA par année et par formation (fig. 5) montre que nombreuses sont les années où les A.T.A. sortis d'Anvers ne sont pas strictement majoritaires (1946, 1948, 1949, 1951, 1952, 1953, 1956, 1957). Cependant, ajoutons que si l'on cumule les années ils le sont. En effet, de 1945 à 1958, au moins 854 A.T.A. sont recrutés et 439 de ceux-ci proviennent de l'Université coloniale.

Voyons maintenant quel est le poids des diplômés d'Anvers au sein de chacun des grades de la territoriale. Reprenons d'abord dans un tableau récapitulatif le nombre de diplômés d'Anvers qui se trouvaient à chaque grade dans les 3 annuaires considérés (v. tableau 9).

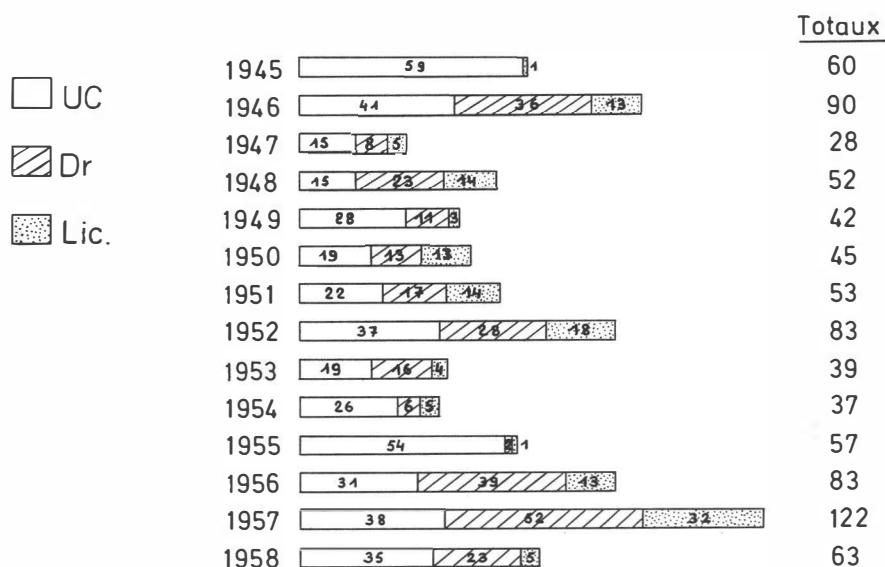


Fig. 5. — Recrutement d'ATA par année et par formation.

Tableau 9

Diplômés d'Anvers au sein de la territoriale

Grade	1950	1956	1960
C.D.	14	23	20
C.D.A.	23	39	44
A.T.	73	97	120
A.T.A.P.	} 146	101	113
A.T.A.		149	180
		} 250	} 293

Le tableau 9 ne présente cependant qu'un intérêt limité [104]. Il faudrait surtout calculer la proportion de diplômés d'Anvers par rapport aux effectifs globaux de la territoriale.

À cet égard, il n'y a pas de doute que dans chaque catégorie de fonctionnaires, ce sont les diplômés d'Anvers qui sont les plus nombreux par rapport aux autres groupes, pris séparément, qu'il s'agisse des universitaires «classiques» (où nous regroupons docteurs en droit et autres «licenciés») [105] ou des anciens agents. La situation en 1950 se présente selon le tableau 10.

En d'autres termes, proviennent de l'Université coloniale 14 C.D., contre 9 universitaires et 5 anciens agents; 23 C.D.A. contre 3 universi-

Tableau 10

Pourcentage des diplômés d'Anvers, fonctionnaires territoriaux en 1950

Grade	Totaux	U.C.	Dr. + Lic.	Cand. + Hum.	% U.C.
C.D.	28	14	9	5	50
C.D.A.	33	23	3	7	70
A.T.	177	73	47	57	41
A.T.A.	403	146	142	115	36

taires et 7 anciens agents; 73 A.T. contre 47 universitaires et 57 anciens agents; 146 A.T.A. contre 142 universitaires et 115 anciens agents. Nous laissons au lecteur le soin de regarder les autres tableaux pour vérifier que la même constatation, à savoir que le groupe d'Anvers est à chaque fois numériquement le plus important, s'y applique également (avec toutefois l'exception des A.T.A. dans le tableau 3 si on accepte la réunion des docteurs en droit et licenciés en un seul groupe: 180 A.T.A. proviennent en effet d'Anvers et 189 d'universités «classiques»).

Si, en ce sens, il y a prédominance d'Anvers par rapport aux autres groupes, il faut néanmoins ajouter que leur majorité n'est pas absolue: il est rare, sauf au niveau du district, que le groupe des diplômés d'Anvers constitue la moitié des fonctionnaires d'un grade donné. Cela n'arrive que deux fois: dans le tableau 2 pour le grade des A.T.A.P. (101 diplômés d'Anvers sur un total de 200 unités) et dans le tableau 3 pour le grade des A.T. (120 diplômés d'Anvers sur un total de 213 unités). Par contre, au niveau du district, ils sont nettement majoritaires. Dressons le tableau de la situation (v. tableau 11).

Les diplômés de l'Université Coloniale représentent pour chaque année considérée plus de la moitié des effectifs: respectivement 60, 63 et 60%. Le passage de 37 C.D. et C.D.A. issus d'Anvers (1950) à 62 (1956) a peut-être de quoi surprendre. Il ne faudrait cependant pas croire que ce saut est le reflet d'une volonté d'attribuer les grades de l'échelon du

Tableau 11

Formation antérieure des fonctionnaires au niveau du district

Année % U.C.	Total au district	U.C.	Dr. + Lic.	Cand. + Hum.	Anciens agents
1950	61	37	12	12	60
1956	98	62	25	11	63
1960	106	64	32	10	60

district aux diplômés d'Anvers prioritairement. C'est en effet le cadre des C.D.A. lui-même qui est étoffé spectaculairement durant ces années (il passe de 33 à 66 unités), et les autres universitaires (licenciés et docteurs en droit) en profitent également (qui passent, à ce grade, de 3 à 19). Alors que l'on trouve 12 licenciés et docteurs en droit au niveau du district (où nous regroupons C.D. + C.D.A.) pour l'année 1950, on en trouve 25 pour l'année 1956, et 32 pour l'année 1960 [106]. Ce n'est donc pas uniquement les diplômés d'Anvers qui viennent augmenter les effectifs du district [107].

De tout ceci, retenons d'une part que le nombre des diplômés d'Anvers a considérablement augmenté en unités au cours de la décennie considérée, d'autre part qu'ils ont toujours constitué une proportion importante de l'ensemble des effectifs, mais qui n'a pas été en augmentant. Effet du hasard sans doute, ils ont invariablement été présents à l'échelon du district, du moins si l'on s'en tient aux 3 années reprises, dans une proportion de 60 % [108].

Les mêmes conclusions s'appliquent en ce qui concerne le niveau du territoire : quantitativement, les diplômés d'Anvers y sont de plus en plus nombreux, mais, proportionnellement, leur présence ne se fait pas de plus en plus sentir. Le tableau 12 récapitule la situation :

Tableau 12

Pourcentage des diplômés d'Anvers au niveau du territoire

Année	Total A.T.	A.T. de l'U.C.	%	Total des Assistants	Assistants de l'U.C.	%
1950	177	73	41 %	402	146	36 %
1956	215	97	45 %	522	250	47 %
1960	213	120	56 %	733	293	39 %

Il est facile de constater qu'en unités, l'importance des diplômés d'Anvers n'a cessé de croître (on en trouve respectivement pour les trois années 73, 97 et 120 au grade d'A.T. et 146, 250 et 293 aux grades d'A.T.A.P. et A.T.A. réunis). Examinant maintenant leur importance proportionnelle et considérant d'abord le grade de l'A.T., on constate que les diplômés d'Anvers y constituent une petite moitié en 1950 (73 sur 177 soit 0,412), une moins petite moitié en 1956 (97 sur 215 soit 0,451) et une grosse moitié en 1960 (120 sur 213 soit 0,563). Cela est sans doute dû au départ des docteurs en droit qui leur « laisse la place ».

Il serait néanmoins présomptueux d'en déduire qu'une évolution dans le sens d'une plus grande représentation des diplômés d'Anvers caractérisait le service territorial. Tout au moins, les chiffres que l'on trouve chez les assistants territoriaux ne confirmeraient pas une telle

conclusion. En 1950, un peu plus d'un tiers des A.T.A. (146 sur 402 soit 0,363; v. tableau 1 où le grade d'A.T.A.P. n'existe pas) sont des diplômés d'Anvers et, s'il est vrai qu'en 1956, ils constituent presque la moitié de l'ensemble des assistants (250 sur 522 A.T.A.P. + A.T.A. réunis, soit 0,478; v. tableau 2) [109] en 1960, ils sont aussi près du tiers que de la moitié (293 sur 733 A.T.A.P. + A.T.A. réunis, soit 0,399; v. tableau 3) [110]. Il est donc difficile de déceler une tendance nette dans le sens d'un renforcement de la présence de diplômés d'Anvers dans la territoriale.

On aurait cependant peut-être pu s'y attendre et croire que la proportion des diplômés d'Anvers n'aurait fait que croître au cours du temps. Bien sûr, il aurait évidemment été impossible qu'avant la deuxième guerre mondiale leur présence se soit manifestée de manière prépondérante. En effet, l'Université coloniale n'est née qu'en 1920, et il ne sortait de ses murs que quelques poignées d'étudiants chaque année [111]. Mais, avec le temps, un effet d'accumulation aurait pu jouer, chaque nouvelle promotion venant renforcer les rangs de celles qui étaient déjà sur place. Qui plus est, les promotions se sont nettement élargies après la guerre [112], ce qui aurait pu favoriser la prédominance d'Anvers dans les rangs territoriaux. De plus, l'Université coloniale était, de l'avis unanime, une réussite et on aurait pu penser qu'un rôle de plus en plus exclusif lui ait été réservé dans la formation et la sélection des futurs administrateurs de territoire. Si l'on en croit les chiffres que nous avons présentés ici, cela ne semble cependant pas avoir été le cas. Or, et c'est d'ailleurs ce qui peut expliquer l'absence de mainmise d'Anvers, les effectifs territoriaux ont considérablement augmenté au cours des années 50, passant de 1104 en 1950, à 1600 en 1956, et 1881 en 1960. Il faut donc nous tourner vers les autres groupes composant la territoriale pour voir quels sont ceux qui ont pu contribuer à étoffer le service territorial. Nous commencerons par étudier le groupe des docteurs en droit.

5. Le passage des docteurs en droit dans la territoriale

Pour les autres universitaires (ceux qui n'étaient pas issus de l'Université coloniale), la carrière territoriale pouvait constituer un second choix. J'ai d'ailleurs pu constater sur place qu'il y avait assez bien d'«échecs» parmi les docteurs en droit, dans le sens que beaucoup furent aiguillés ou optèrent spontanément pour un autre service [113].

Pour aborder la question de la présence des docteurs en droit dans la territoriale, on ne pourrait mieux faire que de se référer au tableau 13.

Tableau 13

Docteurs en droit au sein de la territoriale

Grade	1950	1956	1960
C.D. C.D.A.	4 —	1 4	5 11
Sous-total	4	5	16
A.T. A.T.A.P. A.T.A.	10 } 93	34 45 } 113 68 }	34 47 } 175 128 }
Sous-total	103	147	209
Total	107	152	225
Pourcentage de l'effectif global	16%	18%	21%

D'une lecture «verticale», on voit qu'il y a de moins en moins de docteurs en droit au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie; d'une lecture «horizontale», que le nombre de docteurs en droit à un même niveau ne cesse d'augmenter au cours du temps (sauf au grade de C.D.).

La première constatation est à mettre en rapport avec le départ fréquent des docteurs en droit hors du service territorial, déjà noté. Si les docteurs en droit étaient restés au sein de la territoriale, on les trouverait en plus grand nombre à tous les grades supérieurs à celui de l'A.T.A. Ceci est d'autant plus vrai qu'ils pouvaient espérer grimper assez rapidement les échelons territoriaux. On rencontre en tout cas parmi les docteurs en droit des exemples de carrière territoriale très rapide. Examinant le grade le plus élevé, soit celui du C.D., on observe dans les tableaux 1, 2 et 3 que le plus récemment entré au service de la colonie est à chaque fois un docteur en droit (entré au service de la colonie en 1933 dans le tableau 1, en 1936 dans le tableau 2, en 1946 dans le tableau 3) [114]. Si l'on examine maintenant le niveau du territoire, le tableau 1 n'infirmerait ni ne confirmerait l'hypothèse d'une carrière plus rapide chez les docteurs en droit, le tableau 2 la confirmant cependant (avec un A.T. docteur en droit entré au service de la colonie en 1950, et 3 A.T.A.P. entrés au service de la colonie en 1955), tandis que le tableau 3 semblerait l'infirmer (il n'y a pas un seul A.T. docteur en droit entré au service de la colonie en 1952, ni d'A.T.A.P. docteur en droit entré au service de la colonie en 1956). Il faudrait relever le nombre de docteurs en droit dans plus d'annuaires que nous ne l'avons fait pour se

prononcer sur les perspectives de carrière des docteurs en droit par rapport aux autres groupes. Mais, de toute façon, même si leur diplôme n'avait pas avantagé outre mesure les docteurs en droit, ils avaient certainement la possibilité de faire carrière dans la territoriale à un rythme au moins normal. Or, le tableau récapitulatif 13, présenté en début de section, montre clairement que le nombre des docteurs en droit, important au niveau des A.T.A., se rétrécit dès celui des A.T.A.P., pour s'amenuiser tout à fait au niveau des A.T. et se réduire à quelques unités au niveau du district [115]. Le fait de la « fuite » des docteurs en droit hors du cadre territorial se trouve donc confirmé ici [116].

Il reste que le nombre total des docteurs en droit augmente de manière très sensible au cours du temps, passant de 107 (colonne 1 du tableau 13) à 152 (colonne 2) et 225 (colonne 3) (pour les effectifs globaux). Et on peut ajouter que, contrairement aux diplômés d'Anvers, l'augmentation est aussi proportionnelle, même si elle est très légère : d'un sixième, les docteurs en droit en arrivent progressivement à constituer un cinquième des fonctionnaires du service territorial [117].

Cette augmentation proportionnelle est inégalement répartie. Au niveau du district, elle existe certainement, bien qu'il soit dangereux de tirer des conclusions lorsque l'on joue avec d'aussi petites unités [118]. Au grade de l'A.T., l'augmentation est fulgurante entre les deux premiers tableaux (1 et 2), la proportion de docteurs en droit passant environ d'un vingtième à un sixième — et se maintenant à ce niveau dans le tableau 3 [119]. Pour expliquer cette évolution, il faudrait disposer de données que nous n'avons pas. Il est possible qu'avant la guerre, proportionnellement, moins de docteurs en droit ne soient entrés dans le service territorial qu'après celle-ci, et donc aient eu la possibilité de se retrouver au grade d'A.T. après la guerre [120]. Quant à l'examen du grade de l'A.T.A., il doit se faire avec prudence. En effet, le grade d'A.T.A.P. n'existait pas avant 1950. Si l'on veut comparer des choses de même nature, il ne faut donc pas se contenter d'aligner les chiffres que l'on trouve pour les A.T.A. dans les tableaux 1, 2 et 3, mais additionner les A.T.A.P. et les A.T.A. dans les tableaux 2 et 3, en d'autres termes, tenir compte de tous les assistants. On obtient alors, comme proportion de docteurs en droit chez les assistants, les chiffres suivants : 0,231, 0,216 et 0,238. Ils se maintiennent donc dans une proportion constante « à l'entrée ».

Jusqu'à présent, nous n'avons pas décelé une nette augmentation proportionnelle des docteurs en droit à un grade particulier (sauf à celui de l'A.T. entre le tableau 1 et le tableau 2). Et pourtant, nous avons remarqué plus haut que même si elle était légère (passant d'un sixième à un cinquième), celle-ci existait au niveau des effectifs globaux de la territoriale. Elle ne peut s'expliquer que si des docteurs en droit ont été

engagés en nombre important comme A.T.A. dans les dernières années. De fait, il ressort du tableau 3 qu'au moins 39 docteurs en droit sont entrés en 1956, 52 en 1957 et 23 en 1958 [121].

Au vu de tous ces chiffres, on peut dire que les docteurs en droit ont participé, surtout par leur présence au niveau des A.T.A. qui a été en s'accroissant, au renforcement des effectifs territoriaux dans les années 50. Néanmoins, malgré les perspectives de carrière que leur offrait le service territorial, ils l'abandonnaient en grand nombre assez rapidement, souvent sans doute pour se tourner vers une carrière, telle la magistrature, plus lucrative et moins inconfortable [122].

6. La présence d'autres diplômés universitaires

Nous n'avons encore presque rien dit sur les autres universitaires, pour la raison qu'il nous semble déplacé de vouloir tirer des conclusions sur un groupe aussi hétérogène. En effet, nous y avons fait figurer aussi bien des ingénieurs, des licenciés en sciences économiques que des docteurs en lettres ou même un licencié en histoire de l'art — et c'est donc abusivement, pour faciliter la lecture, que nous les avons tous regroupés sous le vocable de « licenciés » dans nos tableaux.

Néanmoins, il faut savoir que la territoriale leur était théoriquement ouverte et qu'ils représentaient une part non négligeable de ses membres. Nous pouvons l'apprécier en dressant le tableau 14 semblable à celui que nous avons présenté pour les docteurs en droit.

Outre que dans l'ensemble, on note, comme on y est maintenant habitué, une augmentation numérique au cours du temps, on peut

Tableau 14

Universitaires non-juristes au sein de la territoriale

Grade	1950	1956	1960
C.D.	5	5	8
C.D.A.	3	15	8
Sous-total	8	20	16
A.T.	37	19	26
A.T.A.P.	} 49	32	50
A.T.A.		47 } 79	61 } 111
Sous-total	86	98	137
Total	94	118	153

observer qu'au niveau du territoire ils forment un groupe moins important que celui des docteurs en droit, tandis qu'ils sont plus nombreux que ces derniers au niveau du district. Il est vrai qu'un historien de l'art n'avait guère de perspectives de carrière ailleurs qui auraient pu l'inciter à quitter le service territorial.

7. Les agents et la montée par le cadre

La présence des agents et anciens agents au sein de la territoriale est visualisée au tableau 15.

Tableau 15

Territoriaux sans formation supérieure complète au sein de la territoriale

Grade	1950	1956	1960
C.D.	5	3	2
C.D.A.	7	8	8
Sous-total	12	11	10
A.T.	57	65	33
A.T.A.P.	} 115	58	72
A.T.A.		22 } 80	81 } 153
Sous-total	172	145	186
Agents principaux	115	394	477
Agents	348	371	353
Total	647	921	1026

Le tableau 15 pose cependant plus de questions qu'il n'en résout à première vue : pourquoi par exemple une « chute » à 33 A.T. en 1960 ou une autre à 80 assistants en 1956 ; comment un maintien du nombre des agents et une ascension constante de celui des agents principaux ?

Pour commencer par cette dernière question, il va de soi qu'au vu de l'accroissement considérable des effectifs territoriaux durant les années 50, on aurait pu s'attendre à ce que le nombre d'agents ait subi une large augmentation au cours de cette période. Et pourtant, ce n'est pas ce que l'on constate : le nombre d'agents (simples) semble être resté relativement constant, du moins d'après les trois annuaires pour lesquels nous avons dressé un tableau. Ils nous donnent les chiffres respectifs de 348, 371 et 351 agents. Par contre, le nombre des agents principaux, lui, a progressé de manière remarquable, puisqu'il est passé de 115 dans la

colonne 1, à 394 dans la colonne 2 et 477 dans la colonne 3. C'est ce dernier fait concernant les agents principaux qui nous semble devoir retenir l'attention, moins que le premier relatif aux agents simples.

Reprenons [123] le nombre des agents entrés chaque année de 1946 à 1959 respectivement : 205, 9, 90, 42, 86, 92, 58, 82, 90, 87, 132, 75, 32, 4. Il semble vain d'essayer de découvrir la clé logique de cette suite désordonnée. C'est pourtant elle qui doit permettre d'expliquer l'accroissement du nombre des agents principaux que nous avons noté, puisque tous ceux-ci ont d'abord été de simples agents (à quelques exceptions près). Examinons-la donc de plus près. Si l'on excepte l'année de recrutement exceptionnel qu'a été 1946 (qui expliquera cependant partiellement le nombre très élevé d'agents principaux que l'on trouvera dans le tableau 2, 120 d'entre eux étant issus de cette promotion) et si l'on s'arrête à l'année 1956, dernière année qui « fournit » des agents principaux (dans le tableau 3), on constate qu'en procédant de deux ans en deux ans, le nombre d'entrées des agents au service de la colonie n'a cessé d'augmenter : 98, 128, 150, 172, 219 [124]. La même constatation s'impose si l'on procède de trois ans en trois ans : 141, 236, 249 [125]. Les agents territoriaux sont donc entrés de plus en plus nombreux dans le service territorial, et cela même si les chiffres des tableaux ne l'indiquent pas directement, ce qui doit être dû à la manière dont la carrière des agents se déroulait, et non à une relative constance dans le nombre d'entrées des agents. On peut dès lors affirmer que ce dernier a augmenté au cours du temps. On en trouve d'ailleurs confirmation dans l'évolution de la proportion du nombre d'agents sur les effectifs globaux de la territoriale qui s'est maintenue dans un rapport plus ou moins constant (respectivement 463 sur 1104 soit 41 %, 765 sur 1600 soit 47 % en 830 sur 1881 soit 44 %) [126]. Compte tenu de l'augmentation des effectifs globaux, ce n'est évidemment possible que si le nombre d'agents lui-même a augmenté.

Ce premier fait étant acquis, on peut maintenant examiner si de plus en plus d'anciens agents ont figuré parmi les fonctionnaires du cadre territorial (pour rappel, on était fonctionnaire à partir du grade d'A.T.A.). Au niveau du district, un coup d'œil permet de se rendre compte que cela n'a pas été le cas. Si évolution il y a, ce serait même plutôt, d'après nos tableaux qui ne fournissent cependant de données que pour trois années, dans le sens d'un amenuisement du nombre d'anciens agents devenu C.D. (respectivement dans les trois colonnes du tableau 15 : 5, 3 et 2). Quant au nombre d'anciens agents qui sont C.D.A., il reste stationnaire (respectivement 7, 8 et 9), mais, de nouveau, le caractère partiel des informations que nous avons recueillies — et qui portent sur de petits chiffres —, ne permet pas de conclure. Il faudrait faire porter l'étude sur l'ensemble des annuaires des années 50 pour être

plus affirmatif à cet égard. Quoi qu'il en soit, on peut néanmoins retenir que le nombre des anciens agents qui ont atteint le niveau du district n'a subi aucune hausse remarquable et n'a en tout cas pas suivi une courbe ascendante parallèle à celle qui a caractérisé les effectifs globaux du district. Proportionnellement, si pas unitairement, on peut affirmer en toute certitude qu'il y a eu de moins en moins d'anciens agents au niveau du district.

Au niveau du grade d'A.T., la même remarque semble être de mise, même si, unitairement, le nombre d'A.T. anciens agents augmente dans la deuxième colonne du tableau 15 par rapport à la première. De 57 dans la première, on en trouve 65 dans la deuxième. Cette augmentation est cependant légère si l'on tient compte de ce que le nombre total d'A.T. est passé de 177 en 1950 à 215 en 1956. Dans la dernière colonne, il n'y a plus d'augmentation du tout, mais au contraire une forte régression puisque l'on ne dénombre plus que 33 A.T. anciens agents, soit 32 de moins que dans la colonne précédente. Cette importante diminution peut être corrélée avec le recrutement des juristes qui bloqueraient ainsi les agents au grade d'A.T.A. Cependant, il faut, nous semble-t-il, rechercher la raison principale de cette régression dans la faiblesse du recrutement intervenu dans les années 30. Examinons attentivement. Sur les 65 A.T. anciens agents qu'on y trouve, 37 sont entrés au service de la colonie entre 1926 et 1930. Or, la petite carrière était de 15 ans (près de 18 avec les congés) et la grande de 23 (près de 27 avec les congés) [127]. En 1960, nombre de ces anciens agents entrés entre 1926 et 1930 avaient donc pris leur retraite [128]; on n'en trouve en effet plus que 6 (2 au grade de C.D.A. et 4 à celui d'A.T.). Ceci a pour conséquence un «trou» dans le tableau 3 de 31 unités (37 - 6) dans le nombre d'A.T. anciens agents. Il n'aurait pu être comblé que par l'accession à ce grade d'agents recrutés dans les années 30 ou suivantes. Mais il ressort du tableau 2 que peu d'agents entrés au service de la colonie dans les années 30 auraient pu remplacer ces unités «perdues». En effet, il y en avait seulement 11 qui, A.T.A.P. en 1956, auraient éventuellement pu avoir accédé au grade d'A.T. en 1960. D'autre part, parmi ceux entrés au service de la colonie après la guerre, seuls les éléments exceptionnels voués à une carrière extrêmement rapide pouvaient espérer avoir été promus A.T. en 1960. De fait, sur les 205 agents entrés en 1946, 10 seulement étaient A.T. en 1960 (tableau 3). Pour le moment, nous nous contenterons de ces constatations sur l'évolution du nombre d'A.T. anciens agents trouvé dans les trois colonnes.

Quant au grade des assistants, le nombre des anciens agents qui y ont été promus évolue comme suit : 115, 80 et 153 (si on réunit les A.T.A.P. et les A.T.A. dans les deux dernières colonnes). De nouveau, il s'agit d'une suite en dents de scie, avec, cette fois, la diminution se

situant dans la colonne 2 et un pic dans la colonne 3. Et de nouveau, on peut en découvrir les causes dans certaines particularités qui ressortent des tableaux. Le «trou» s'explique par la présence dans le tableau 1, suivie de la disparition dans le tableau 2, d'un nombre important d'agents entrés au service de la colonie entre 1926 et 1930. De 75 dans le tableau 1, il n'y en a presque plus dans le tableau 2 [129]. Ce «trou», comme celui constaté au niveau des A.T., n'aurait pu être comblé dans le tableau suivant (en l'occurrence le 2) que par l'«arrivée» à ce grade d'anciens agents entrés au service de la colonie après 1930. S'il y en a bien quelques-uns dans cette situation, notamment 41 de la relève de 1946, il n'y en a pas assez pour effacer le «trou». Ce n'est pas étonnant. En effet, il ne faut pas oublier que la crise des années 30 a marqué un temps de restriction dans le recrutement des effectifs territoriaux. On retrouve d'ailleurs facilement les traces de la crise dans nos tableaux en calculant, par exemple dans le tableau 1, le nombre d'agents qui y figurent et qui ont été engagés à différentes périodes: 156 de 1926 à 1930, 21 de 1931 à 1935, 65 de 1936 à 1940 [130]. Il est donc clair que dans les années 50, très peu d'agents engagés dans les années 30 pouvaient «prendre la place» des plus anciens.

Si c'est la crise qui est responsable des «trous» constatés dans le groupe des anciens agents à la fois chez les assistants (colonne 2) et chez les A.T. (colonne 3) [131], c'est le recrutement massif d'agents de l'immédiat après-guerre qui explique en grande partie le nombre élevé d'agents principaux que l'on trouve dans la colonne 2 [132] ainsi que ce que nous avons dénommé le «pic» d'anciens agents assistants dans la colonne 3 [133]. Que la présence d'anciens agents aux échelons supérieurs de la territoriale soit tributaire de leur présence antérieure au niveau inférieur, et, en dernière instance, à leur entrée dans le service territorial, est une lapalissade. Elle nous semble néanmoins valoir la peine d'être rappelée. Ce sont en effet des événements qui ne sont pas propres à la situation coloniale, tels une crise économique ou une guerre, qui peuvent conditionner le nombre initial d'agents recrutés chaque année, et, par là même, la physionomie que prend la territoriale, même des années plus tard.

Conclusion

Différentes constatations se sont dégagées de l'examen de nos tableaux, que l'on peut reprendre rapidement: une relève importante a bien eu lieu en 1946 dans le service territorial (section 1); les effectifs territoriaux ont presque doublé dans les années 50 avec, pour résultat, le maintien d'une proportion extrêmement grande, avoisinant le quart, de

« premiers termes » (section 2); une fois rentrés, les diplômés d'Anvers restaient presque tous dans le cadre territorial, les agents le quittaient dans une faible minorité (15 %), tandis que sur 10 ans, plus de 50 % des docteurs en droit étaient passés ailleurs (section 3); les diplômés d'Anvers, s'ils constituaient une frange plus importante de la territoriale que les autres groupes, n'y étaient pas strictement majoritaires, sauf aux échelons supérieurs; proportionnellement, leur présence ne s'est pas accrue au fil du temps (section 4); la proportion des docteurs en droit au sein de la territoriale s'est légèrement accentuée au cours de la décennie étudiée; il semblerait que s'ils choisissaient de rester dans la territoriale, les docteurs en droit avaient la possibilité d'y faire une carrière relativement rapide (section 5); la présence d'autres diplômés universitaires a été mentionnée (section 6); des agents ont été engagés en nombres toujours croissants; la présence d'anciens agents aux échelons supérieurs s'est faite dans une proportion variable qui s'explique plus par des événements qui ont resurgi sur la colonie, malgré elle (telle une crise économique mondiale), que par une politique strictement coloniale (section 7).

Cette dernière constatation nous amène à relever une caractéristique essentielle du service territorial, du Congo belge et du Ruanda-Urundi, avec laquelle nous pouvons d'ailleurs conclure cet article, à savoir le fait que le service territorial a toujours dû « faire avec » les circonstances et s'accommoder d'elles, sans jamais pouvoir modeler la physionomie qu'il se donnait (ou qui lui était donnée) au mieux qu'il l'entendait (ou qu'on l'entendait dans les sphères supérieures). Nous pensons au premier chef au manque de personnel qui a été le sujet de plaintes constantes, et cela jusqu'à l'aube de l'indépendance (et qui se note par un décalage perceptible dans les *Rapports annuels* de la colonie entre les effectifs réels et les effectifs budgétaires). À un autre niveau, la manière dont les territoriaux ont vécu les années qui ont précédé la décolonisation pourrait sans doute illustrer notre sujet. Ont-ils réagi avec détermination, se sont-ils sentis pris au dépourvu, ont-ils continué leur « bon-homme » de chemin sans enregistrer de bouleversement? Ceci sort cependant de notre présent propos [134]. Pour en rester à nos chiffres, contentons-nous de dire que chercher dans nos tableaux le sens de « la politique suivie », si ce n'est celle d'un pragmatisme contraint, nous semble vain. Les tableaux sont en effet sans doute plus le reflet de la physionomie qu'a prise le service territorial par suite des disponibilités trouvées, que la conséquence d'une politique délibérée et menée à bien. Ceci étant dit, il ne faudrait pas non plus aller trop loin dans cette voie et affirmer qu'aucune politique n'a jamais existé. Il est, par exemple, certain que la création de l'Université coloniale, l'établissement d'un cadre territorial reconnu par tous comme efficace, ou l'admission (que

d'aucuns ne manqueront pas de qualifier de tardive) d'agents africains dans le service territorial [135] ont été le fruit d'une véritable volonté politique, important, ou non, les faveurs de chacun.

REMERCIEMENTS

L'auteur adresse de chaleureux remerciements au professeur J. Vanderlinden qui, toujours enthousiaste et plein d'idées, lui a prodigué des conseils judicieux pour tenter de rendre plus parlantes des suites de chiffres qui ne disaient pas toujours grand-chose. M^{me} Beauprez, qui a dessiné les tableaux, a également toute sa reconnaissance. Celle-ci va enfin au Musée royal de l'Afrique Centrale qui a grandement facilité la tâche de l'auteur en lui octroyant les conditions de travail les meilleures.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Pour commencer par un exemple flagrant, dans l'annuaire de 1955-1956, Brebant est indiqué comme commissaire de district sorti d'Anvers et entré au service de la colonie en 1953. Une telle combinaison est manifestement erronée; la consultation d'un autre annuaire permet d'ailleurs de découvrir que Brebant est en fait entré au service de la colonie en 1933. Pour un exemple tout à fait similaire, tiré cette fois de l'annuaire de 1960, on peut mentionner le cas de l'administrateur territorial assistant principal Fanuel, qui n'a pas suivi de formation universitaire et dont la date d'entrée au service de la colonie est indiquée comme étant 1956. Cette situation n'est pas possible et il s'agit de nouveau d'une erreur: la consultation d'autres annuaires montre que Fanuel est entré au service de la colonie en 1946. On peut encore citer le cas de l'indication de deux A.T.A. candidats universitaires, entrés au service de la colonie en 1948, dans l'annuaire de 1950. S'ils sont candidats universitaires, ils n'ont pu entrer dans le service territorial qu'en tant qu'agents. Il est alors impossible de les retrouver comme A.T.A. déjà en 1950. Il faut donc admettre qu'il y a ici une faute dans l'annuaire, en ce qui concerne soit l'indication de l'entrée au service de la colonie, soit la formation suivie. D'autres erreurs du même type parsèment probablement les annuaires.
- [2] Arrêté royal du 27 juillet 1953, *Bulletin Officiel*, 1953: 1288. La hiérarchie territoriale, si elle n'a jamais changé fondamentalement depuis sa création en 1912, a néanmoins varié au cours du temps, soit que l'on ajoutait des grades intermédiaires, soit que l'on en supprimait. Pour un tableau récapitulatif, voir; VAN LEEUW, C. 1981. L'Administration territoriale au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Fondements institutionnels et expérience vécue. 1912-1960. Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Philosophie et Lettres (Histoire), Université Catholique de Louvain, p. 26.
- [3] Des notations annuelles en plusieurs points évaluaient chaque année le travail et la valeur des territoriaux. De plus, avant de devenir fonctionnaire, l'agent principal était soumis à un examen.
- [4] Il fallait de plus avoir suivi des cours à l'école coloniale de Bruxelles (qui duraient six mois).
- [5] Moyennant, sauf pour les diplômés d'Anvers et en sciences coloniales, des cours à l'école coloniale de Bruxelles de six mois.
- [6] Pour la description légale de leur mission, voir l'arrêté royal du 19 juin 1933.
- [7] Pour des informations plus précises sur la durée des termes et des congés, voir: VAN LEEUW, C. 1981. *Op. cit.*, pp. 34-35.

- [8] Ce chiffre de 213 administrateurs peut paraître d'autant plus important que souvent on exerçait des fonctions supérieures au titre que l'on détenait — il s'agissait des «f.f.» (faisant fonction) et des «a.i.» (*ad interim*). Donc, des administrateurs territoriaux assistants principaux devaient certainement exercer des fonctions d'administrateur de territoire, grossissant en pratique le chiffre dénombré de 213. Il est vrai que l'on peut aussi ajouter que certains administrateurs territoriaux devaient également exercer des fonctions de commissaires de district assistants, mais cela ne réduirait que légèrement ce nombre.
- On était par ailleurs souvent nommé avec effet rétroactif, ce qui brouille encore nos cartes pour ce travail. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré ne pas tenir compte des dates de nomination au grade possédé, pourtant également mentionnées dans les annuaires consultés.
- [9] Note du Commissaire de District A. Gille au Gouverneur de Province à Lusambo datée du 15 juin 1944. Gille explicite sa position en décrivant «à titre exemplatif» l'état de quelques territoriaux. Une note au crayon, sans doute écrite plus tard par Gille, figure sur cette lettre, un peu comme un cri du cœur tenant en quelques mots : « Dans quelles conditions nous avons travaillé » (Musée de Tervuren, Fonds A. Gille, boîte 3, farde 1).
- [10] Par contre, des congés avaient été pris en Afrique du Sud.
- [11] Les cours de six mois, que les futurs agents devaient suivre à l'école coloniale de Bruxelles, ont été un moment supprimés pour ceux des retenus qui avaient réussi les examens organisés par le gouvernement (Communication personnelle d'un ancien agent qui a vécu cette situation).
- [12] Si du moins l'on veut bien excepter la possibilité de rentrer dans la territoriale comme agent territorial principal. Cette possibilité a eu une incidence pratique limitée durant la période qui nous concerne. Par exemple, elle semble n'avoir concerné que 3 personnes entrées dans le service en 1946 (Carpentier, Vranken et de Rouck).
- [13] Voir tableau 3 où sont indiqués 126 agents et 8 agents principaux entrés au service de la colonie en 1956. Malheureusement, ni le rapport annuel, ni le budget de la colonie ne fournissent d'explications sur les raisons de ce recrutement qui apparaît extraordinaire par rapport à celui des années voisines.
- [14] Une erreur dans ce chiffre semble exclue. En effet, le chiffre 9 est atteint, que l'on consulte les tableaux 1 ou 2. Quant au tableau 3, il y figure encore 8 agents entrés au service de la colonie en 1947; 1 est resté simple agent, tandis que 5 sont devenus agents principaux, un A.T.A. et un autre A.T.A.P. (le neuvième a dû quitter les rangs de la territoriale).
- [15] Sauf peut-être en 1959 où 4 agents auraient été recrutés, du moins si l'on peut en croire l'annuaire de 1960. Ceci est douteux. Il est plus probable que l'annuaire ait été établi avant que les données pour l'année 1959 n'aient été complètement rentrées (voir note 19 pour une remarque similaire concernant l'annuaire de 1950).
- [16] Voir tableau 2 : 13 A.T.A.P. et 70 A.T.A.
- [17] Voir tableau 1.
- [18] Voir tableau 3 : 82 A.T. + 2 A.T.A.P. entrés au service de la colonie en 1956, 122 A.T.A. entrés en 1957 et 63 entrés en 1958.
- [19] Voir tableau 1 : 60 + 90 + 28 + 54 + 42 A.T.A. entrés au service de la colonie en 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 respectivement. Remarquons pour l'année 1949 que dans le tableau 1, 25 A.T.A. seulement apparaissent comme étant entrés au service de la colonie. L'annuaire de 1950 a dû être constitué avant que les données relatives à l'année 1949 ne soient rentrées de manière complète. En effet, on peut retrouver 42 A.T.A. entrés au service de la colonie en 1949 dans le tableau 2 (8 A.T. + 27 A.T.A.P. + 7 A.T.A.) (et 35 dans le tableau 3, ce qui voudrait dire que 7 d'entre

eux ont quitté le service territorial entre la constitution des annuaires de 1955-1956 et 1960). Remarquons que pour calculer le nombre d'entrées d'A.T.A., il ne faut jamais tenir compte des membres du service territorial sans formation universitaire complète, puisqu'ils sont alors entrés en tant qu'agents au service de la colonie.

- [20] Voir tableau 2 : 45 A.T.A. sont entrés au service de la colonie en 1950, 53 en 1951, 39 en 1953, 37 en 1954, 59 en 1955 (Pour atteindre ces chiffres, il faut additionner les fonctionnaires entrés au service de la colonie durant l'année recherchée qui ont une formation universitaire complète, qu'ils soient sortis d'Anvers, licenciés d'une autre université ou docteurs en droit).
- [21] De nouveau, comme c'était le cas pour le recrutement des agents, mais de manière moins forte ici, c'est plutôt l'année 1947 qui, par son faible recrutement (28 unités), apparaîtrait comme « anormale ». La même remarque s'impose cependant que précédemment, à savoir qu'il y a probablement lieu de jumeler l'analyse des années 1946 et 1947.
- [22] Écoutons par exemple le témoignage d'un commissaire de district de l'époque : « Pendant ces années 1946 et 1947, le cadre du Personnel ancien fut réduit à sa plus simple expression par suite des départs en congé et des mutations. Il ne restait, pour maintenir le contact avec les populations indigènes de l'intérieur, que des jeunes agents de la relève inexpérimentés, de valeur très inégale, qui n'avaient même pas suivi des cours de formation coloniale. » Le même commissaire de district note également que : « De 1940 à 1949, soit en 10 ans, il y eut successivement 17 administrateurs territoriaux à la tête du territoire de Kasongo » (KOUNE, H. 1950. Note de commentaires sur « Le problème musulman dans l'Afrique belge » par Léon Anciaux, 19 mars 1950, manuscrit dactylographié, p. 16).

Les difficultés humaines qu'a posées la relève sont par ailleurs bien décrites par HENRY (1983), en relation à l'INEAC : HENRY, J.-M. 1983. L'INEAC en Afrique pendant la seconde guerre mondiale. In : Recueil d'études; Le Congo belge durant la seconde guerre mondiale. Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, pp. 387-391.

- [23] Musée de Tervuren, Fonds Moriamé, Boîte D, Dossier « Réunion annuelle des administrateurs de territoire du district de Kabinda — 14 au 23 février 1953 », p. 12.
- [24] On a déjà remarqué qu'un nombre appréciable d'A.T.A. sont entrés au service de la colonie tout au long de la période étudiée. Pour rappel : (au moins) 60 en 1945, 90 en 1946, 28 en 1947, 52 en 1948, 42 en 1949, 45 en 1950, 53 en 1951, 83 en 1952, 39 en 1953, 37 en 1954, 57 en 1955, 83 en 1956, 122 en 1957, 63 en 1958 (la moyenne s'établissant donc à 61 A.T.A. recrutés par année).

De même, des agents territoriaux ont toujours été engagés, même si cela s'est fait dans des quantités assez variables. La moyenne arithmétique s'établit à 78 agents recrutés par année. Plus d'une fois, le recrutement a tourné autour des 90 unités. En effet, 90 agents (au moins) furent engagés en 1948, 86 en 1950, 92 en 1951, 83 en 1953, 90 en 1954 et 87 en 1955. Il y eut quelques années exceptionnelles. On a déjà noté plus haut que 205 agents (au moins) furent engagés en 1946, mais seulement 9 en 1947. Pour le reste, 42 agents (au moins) furent engagés en 1949, 58 en 1952, 134 en 1956, 75 en 1957 et 32 en 1958.

Nous avons déjà remarqué que les chiffres indiqués dans le tableau 3 pour l'année 1959 ne nous semblaient pas fiables.

- [25] 177 A.T. + 402 A.T.A. + 115 agents principaux + 348 agents.
- [26] 124 A.T.A. (28 entrés au service de la colonie en 1947 + 54 en 1948 + 42 en 1949) et 141 agents (9 entrés en 1947 + 90 en 1948 + 42 en 1949) (Sur le chiffre de 42 pour l'année 1949, voir note 19).
- [27] 215 A.T. + 199 A.T.A.P. + 322 A.T.A. + 394 agents principaux + 371 agents.

- [28] 3 A.T.A.P. + 132 A.T.A. (39 entrés au service de la colonie en 1953, 37 en 1954 et 56 en 1955) + 1 agent principal + 258 agents (81 entrés au service de la colonie en 1953, 90 en 1954 et 87 en 1955).
- [29] Voir tableau 3 (Annuaire officiel de 1960). On a déjà noté que les chiffres indiqués pour l'année 1959 ne semblent pas fiables. Pour cette raison, nous avons choisi de ne pas tenir compte de l'année 1959 dans nos calculs.
- [30] 213 A.T. + 282 A.T.A.P. + 439 A.T.A. + 477 agents principaux + 349 agents (il ne faut pas oublier de ne pas tenir compte des chiffres de 1959).
- [31] 2 A.T.A.P. + 267 A.T.A. (82 entrés au service de la colonie en 1956 + 122 en 1957 + 63 en 1958) + 8 agents principaux + 233 agents (126 entrés au service de la colonie en 1956 + 75 en 1957 + 32 en 1958).
- [32] Ceci est d'autant plus vrai qu'il existait une condition d'âge maximal pour l'entrée dans le service territorial, fixée à 30 ans pour les diplômés universitaires.
- [33] Particulièrement éloquentes à cet égard sont les « Conseils de vétérans » que Paul Augustin notait soigneusement à son arrivée au Congo en décembre 1952 et qu'il reproduit dans ses mémoires. On y trouve notamment les mots suivants : « Certains conseillent aux « bleus » qui entrent dans le Service territorial de ne pas faire de zèle au début : 'Ne tâchez pas de faire mieux que ceux qui vous ont précédé et qui sont vos supérieurs ; ils s'en froisseraient. Le chef qui est arrivé à sa position au bout de sa carrière ne voit pas d'un bon œil l'universitaire qui débute avec un grade qu'il a mis, lui, tant de temps à atteindre puis à dépasser. Il veut rester indispensable. Il met des bâtons dans les roues des jeunes ; soyez souples et pliez-vous ! ' » (« Mwalimu. Noirs et Blancs racontés à travers les souvenirs d'un administrateur au Congo », ms., copie déposée au Musée royal de l'Afrique centrale, Fonds Dembour, s.d. [circa 1985] : 73).
- [34] 60 + 90 + 28 + 54 + 25 (les deux tiers seraient atteints à 268).
- [35] Du moins si l'on ne tient pas compte des 11 agents principaux entrés au service de la colonie en 1945 et 1946. Dans ce cas, l'agent territorial principal le plus récent est entré au service de la colonie au plus tard en 1940 et l'A.T.A. est souvent (deux fois sur trois) entré au plus tôt en 1945, avec pour résultat une différence de 5 années d'expérience au minimum.
- [36] L'écart possible le plus large entre les années d'expérience de l'agent principal et de l'A.T.A. est de 26 ans ; il surviendrait si un A.T.A. entré au service de la colonie en 1949 était dans le même territoire qu'un agent principal entré au service de la colonie en 1923.
- [37] Dans le tableau 3, le lecteur pourra être étonné de voir des agents territoriaux entrés au service de la colonie depuis plus de 10 ans ; il s'agit en fait d'agents territoriaux africains, qui étaient entrés au service de la colonie comme commis.
- [38] Les traitements suivaient une courbe ascendante du grade le plus bas au plus élevé (cependant, les « premiers termes », engagés à titre provisoire pour un stage de trois ans, ne recevaient que la moitié du traitement correspondant à leur grade). Un universitaire gagnait donc assez vite plus qu'un agent. De plus, il n'était pas astreint aussi longtemps aux 20 jours d'itinérance par mois (pendant lesquels on logeait dans des gîtes d'étape et non chez soi).
- [39] Musée de Tervuren, Fonds R. Moriamé, Boîte D, Farde IV, « Attributions essentielles du service territorial aux échelons district et territoire », 16 juillet 1949, Fiche n° 1, p. 2.
- [40] Cf. la proportion importante de « premiers termes ».
- [41] 17 A.T. + 4 A.T.A.P. (v. tableau 2).
- [42] 2 C.D. + 1 C.D.A. + 12 A.T. (v. tableau 3).
- [43] 2 A.T. (v. tableau 2).
- [44] 1 C.D.A. + 2 A.T. (v. tableau 3).

- [45] 5 A.T. + 7 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 2).
- [46] 1 C.D.A. + 7 A.T. (v. tableau 3).
- [47] 3 A.T. + 6 A.T.A.P. + 2 A.T.A. (v. tableau 2).
- [48] 4 A.T. + 2 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [49] 1 A.T. + 12 A.T.A.P. (v. tableau 2).
- [50] 5 A.T. + 5 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [51] 11 A.T.A.P. + 6 A.T.A. (v. tableau 2).
- [52] 3 A.T. + 12 A.T.A.P. (v. tableau 3).
- [53] 2 A.T.A.P. + 26 A.T.A. (v. tableau 2).
- [54] 12 A.T.A.P. + 5 A.T.A. (v. tableau 3).
- [55] 9 A.T.A.P. (v. tableau 3).
- [56] 4 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [57] 1 A.T.A.P. et 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [58] Les exceptions sont constituées par les années 1950 et 1951 (avec deux éléments seulement qui apparaissent comme ayant quitté le service) et 1954 (avec un seul élément dans le même cas).
- [59] Pour l'année 1946, une perte de 21 (sur 36); pour l'année 1947, une perte de 5 (sur 8); pour l'année 1948, une perte de 15 (sur 23); pour l'année 1949, une perte de 11 (sur 18). Nous avons déjà noté que l'année 1950 apparaît comme exceptionnelle.
- [60] 6 A.T.A.P. + 42 A.T. + 120 agents principaux + 3 agents (v. tableau 2).
- [61] 10 A.T. + 47 A.T.A.P. + 43 A.T.A. + 54 agents principaux + 2 agents (v. tableau 3).
- [62] 1 A.T.A. + 8 agents principaux + 1 agent (v. tableau 2).
- [63] 1 A.T.A.P. + 1 A.T.A. + 5 agents principaux + 1 agent (v. tableau 3).
- [64] 5 A.T.A. + 63 agents principaux + 4 agents (v. tableau 2).
- [65] 7 A.T.A.P. + 15 A.T.A. + 43 agents principaux + 4 agents (v. tableau 3).
- [66] 2 A.T.A. + 30 agents principaux + 6 agents (v. tableau 3).
- [67] 1 A.T.A.P. + 5 A.T.A. + 20 agents principaux + 1 agent (v. tableau 3).
- [68] 4 A.T.A. + 65 agents principaux + 5 agents (v. tableau 2).
- [69] 51 agents principaux + 41 agents (v. tableau 2).
- [70] 4 A.T.A. + 69 agents principaux + 8 agents (v. tableau 3).
- [71] 21 agents principaux et 37 agents (v. tableau 1).
- [72] 1 A.T.A. + 45 agents principaux + 8 agents (v. tableau 3).
- [73] 1 agent principal et 81 agents (v. tableau 1).
- [74] 58 agents principaux et 14 agents (v. tableau 3).
- [75] 55 agents principaux et 24 agents (v. tableau 3).
- [76] 39 agents principaux et 45 agents (v. tableau 3).
- [77] 15 éléments ont quitté la territoriale sur 42 au départ.
- [78] Au total, nous avons dénombré (en additionnant les «pertes» de chaque année) 139 agents qui auraient quitté le service territorial, contre 80 docteurs en droit dans le même cas. Les agents étaient pourtant beaucoup plus nombreux. En additionnant les chiffres «d'entrée» (premiers chiffres cités pour chaque année dans cette section), on atteint en effet le nombre de 841 agents entrés dans le service territorial, contre seulement 172 docteurs en droit. Le rapport des départs sur les entrées est donc de 16% pour les agents (soit environ un sixième – 0,165) et de 46% pour les docteurs en droit (soit près de la moitié – 0,465).

Et pourtant, cette relativement faible proportion de départs d'agents pouvait causer des difficultés. En tout cas, on trouve dans les archives des remarques du genre : «... cette instabilité (de la fonction de comptable) est due à la disparition des Agents territoriaux qui ont préféré passer à d'autres services. Auparavant, la place de Comptable était tout indiquée pour un Agent ayant effectué plusieurs termes de service, et qui était fatigué de la vie itinérante. Il n'existe plus de ces Agents ...» (Musée de Tervuren, Fonds R. Moriamé, Boîte C, Farde IX, « Réunion annuelle des

Administrateurs de Territoire du District de Kabinda tenue du 14 au 23 février 1953, p. 33). R. Moriamé exprimait déjà ses craintes au sujet du départ de territoriaux en 1949 (voir citation en début de section).

- [79] Sur l'Université Coloniale de Belgique, voir note 103.
- [80] 19 A.T. + 18 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [81] 7 C.D.A. + 26 A.T. + 4 A.T.A.P. + 2 A.T.A. (v. tableau 3). On se trouve encore une fois devant une succession de chiffres bizarre (38 et puis 39) dont nous n'avons pas cherché à élucider la raison. Les résultats auxquels nous aboutissons sont à ce point clairs qu'une marge de quelques unités ne les transforme pas.
- [82] 4 A.T. + 9 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 2).
- [83] 11 A.T. + 3 A.T.A.P. (v. tableau 3).
- [84] 4 A.T. + 10 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [85] 2 C.D.A. + 7 A.T. + 5 A.T.A.P. (v. tableau 3).
- [86] 4 A.T. + 19 A.T.A.P. + 5 A.T.A. (v. tableau 2). Nous ne tenons pas compte du tableau 1 où ne figure qu'un seul A.T.A., sans doute pour la raison exposée *supra* (cf. note 19).
- [87] 15 A.T. + 9 A.T.A.P. + 2 A.T.A. (v. tableau 3).
- [88] 17 A.T.A.P. + 2 A.T.A. (v. tableau 2).
- [89] 12 A.T. + 6 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [90] 6 A.T.A.P. + 16 A.T.A. (v. tableau 2).
- [91] 3 A.T. + 16 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [92] 10 A.T.A.P. + 27 A.T.A. (v. tableau 2).
- [93] 5 A.T. + 27 A.T.A.P. + 4 A.T.A. (v. tableau 3).
- [94] 15 A.T.A.P. + 1 A.T.A. (v. tableau 3).
- [95] 19 A.T.A.P. + 5 A.T.A. (v. tableau 3).
- [96] Nous nous arrêtons à cette année car les chiffres trouvés dans l'annuaire de 1955-1956 pour l'année 1955 ne semblent pas fiables : 49 (alors qu'on peut en trouver 55 dans le tableau 3 — 3 A.T.A.P. + 52 A.T.A.). Une fois de plus, il est possible que l'annuaire ait été établi avant que les données pour l'année 1955 ne soient complètes.
- [97] En tout et pour tout, nous en avons dénombré 14. À l'attention du lecteur curieux, ajoutons que nous avons dénombré un total d'entrées de 222 diplômés d'Anvers, soit un rapport de départs sur les entrées de 6%, c'est-à-dire d'environ un seizième (0,063). Pour rappel, globalement, un agent (entré au service de la colonie après la deuxième guerre mondiale) sur six environ a quitté le service territorial avant l'indépendance, et un docteur en droit sur deux (voir *supra* note 78).
- [98] Voir par exemple la recension du livre : «Middelheim — Mémorial de l'Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer — Gedenkboek van het Universitair Instituut van de Overzeese Gebieden» par France Bastia dans la *Revue Générale* et reproduite dans *Congorudi — Bulletin de liaison* (juillet 1989, p. 20), qui pourrait donner l'impression que tous les territoriaux sortaient d'Anvers. Voir également la citation de J. Kestergat mise en exergue au début de la section 4. La prédominance des diplômés d'Anvers.
- [99] Le ministre A. Wauters s'exprimait par exemple ainsi en 1945 : «Ceux qui vont sortir de notre Université, dans l'avenir, savent que ce n'est pas un métier, que c'est mieux qu'une carrière, que c'est une mission qu'ils vont remplir» (discours reproduit dans une brochure intitulée «Koloniale Hoogeschool van België, Université Coloniale de Belgique — 1920-1945 — Plechtige heropening der leergangen, Séance académique de reprise des cours, 18.X.1945, p. 15). Ce genre de discours s'adressait-il cependant aux seuls diplômés d'Anvers? Quelque vingt ans auparavant, le ministre L. Franck s'adressait dans des termes semblables cette fois à *tous* les territoriaux : «Être fonctionnaire colonial n'est pas un métier, c'est un honneur et

une mission» (Préface au « Manuel à l'usage des fonctionnaires et agents du Service territorial », 1925, dernière page) (C'est ce ministre qui a travaillé à la création de l'École, devenue peu de temps après Université coloniale).

- [100] Et que leur travail devait être moins dur que celui des agents territoriaux qui étaient tenus à plus de jours d'itinérance. De plus, ils étaient mieux rémunérés que ces derniers. Il reste que les territoriaux, quel que soit leur grade, travaillaient sans doute plus et dans des conditions nettement moins confortables que beaucoup de fonctionnaires de services plus « bureaucratiques ».
- [101] Voir tableau 4.
- [102] KESTERGAT, J. 1985. Quand le Zaïre s'appelait Congo. Éd. Paul Legrain, Bruxelles, 1.7.3.
- [103] C'est en 1920 que l'École coloniale est née; elle était établie à Anvers. Trois ans plus tard, elle devint l'Université coloniale de Belgique — ce qui prêta à controverses, beaucoup arguant que l'enseignement qu'elle dispensait ne pouvait être qualifié d'universitaire. Transformé en Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer en 1949, l'établissement put délivrer des diplômes à valeur légale universitaire.
 Dans le présent travail, l'expression « Université coloniale » est utilisée pour désigner, de manière indifférenciée, l'établissement qui formait, à Anvers, des territoriaux; elle doit être comprise comme englobant l'École coloniale et l'INUTOM. Quant à l'expression « diplômés d'Anvers », elle désigne tous les étudiants qui sont sortis de l'« Université coloniale » (au sens large) pour devenir de futurs territoriaux (à partir de 1926, a été également établie une section commerciale).
- [104] Notamment celui de permettre la comparaison avec les tableaux 13, 14 et 15.
- [105] Sous ce vocable de « licencié », nous visons en fait toute personne possédant un diplôme universitaire autre que celui d'un doctorat en droit (et qui n'est pas issue de l'Université coloniale), qu'elle porte le titre de licencié, docteur ou ingénieur.
- [106] L'évolution respective des deux groupes est la suivante : 8, 20 et 16 pour les licenciés et 4, 5 et 16 pour les docteurs en droit (C.D. et C.D.A. réunis).
- [107] Seuls les anciens agents parvenus à un grade au niveau du district se maintiennent à un nombre plus ou moins stationnaire (accusant même une légère baisse avec les chiffres de 12, 11 et 10 pour les trois années respectivement).
- [108] Il serait nécessaire de dresser le tableau de chaque année de la décennie considérée avant de s'avancer plus avant.
- [109] Pour le lecteur intéressé, les chiffres pour les A.T.A.P. et les A.T.A. se décomposent comme suit : 101 sur 200 pour les premiers (soit 0,505), 149 sur 322 pour les seconds (soit 0,462).
- [110] Pour le lecteur intéressé, les chiffres pour les A.T.A.P. et les A.T.A. se décomposent comme suit : 113 sur 281 pour les premiers (soit 0,400) et 181 sur 451 pour les seconds (soit 0,401).
- [111] Si l'on se réfère aux listes d'étudiants qui sont parues dans le « Middelheim », *op. cit.*, on voit que la moyenne des promotions avant la guerre se situait autour des 14 étudiants, la moins nombreuse en ayant comporté 10 et la plus nombreuse, véritable record dans les annales de l'Université coloniale d'avant-guerre, 22. Les listes parues dans le « Middelheim » sont cependant sujettes à caution. Elles intègrent par exemple parfois des étudiants de la section commerciale de l'Université coloniale, des étudiants qui n'ont pas terminé leurs études ou qui ne faisaient pas partie du contingent fixé par le ministère. Néanmoins, ces listes permettent de se faire une idée de l'ordre de grandeur du nombre d'étudiants que pouvaient comporter les promotions annuelles.
- [112] Toujours d'après les listes d'étudiants publiées dans le « Middelheim » (contre lesquelles on a mis le lecteur en garde dans la note précédente), on dénombre 135 étudiants pour les années de guerre (1940 à 1944), et entre 40 et 52 étudiants

pour chaque promotion à partir de l'année 1945, avec toutefois une petite trentaine d'étudiants pour les années 1947, 1955, 1958 et 1959. En tout, il y aurait eu 1048 étudiants qui seraient passés par l'Université coloniale de Belgique. Ces chiffres nous semblent cependant légèrement surfaits eu égard au nombre d'entrées de diplômés d'Anvers dans le service territorial que nous avons pu établir à partir des annuaires officiels (voir à cet égard la figure 2 où le nombre de diplômés d'Anvers recrutés chaque année est indiqué). Bien sûr, tous les diplômés ne partaient pas nécessairement pour la territoriale et certains ont dû l'avoir quittée avant l'établissement des annuaires consultés. Mais même en considérant ces facteurs, les chiffres restent très élevés.

- [113] Témoignage d'Alfred Ameel (DEMBOUR, M.-B. Vues actuelles d'anciens territoriaux sur leurs fonctions passées au Congo, à paraître).
- [114] Cf. également la figure 1.
- [115] En contre-exemple, on peut citer le cas des diplômés d'Anvers dans le tableau 3: ils représentent 180 A.T.A., 113 A.T.A.P., 120 A.T., 44 C.D.A. et 20 C.D. (Dans le même tableau 3 figurent comme docteurs en droit, 128 A.T.A., 47 A.T.A.P., 34 A.T., 11 C.D.A. et 5 C.D.).
- [116] Si besoin était, on pourrait encore la démontrer à partir de nos tableaux d'une autre manière. Le cadre territorial ne comportait que 225 docteurs en droit en 1960 (dont plus de la moitié entrés depuis 1956) (5 C.D. + 11 C.D.A. + 34 A.T. + 47 A.T.A.P. + 128 A.T.A.). Or, si tous les docteurs en droit entrés dans la territoriale au cours des années y étaient restés pour faire une carrière complète, ils auraient été bien plus nombreux que 225 en 1960. En effet, on a déjà calculé (voir note 78) que 172 docteurs en droit étaient entrés entre 1946 et 1955. Il faut en ajouter 117 entrés entre 1956 et 1959, de plus que tous ceux entrés avant 1946 qui n'avaient pas encore eu le temps de terminer leur carrière territoriale en 1960. Ceci en fait déjà plus de 300. Ajoutons à cela que parmi les 225 dénombrés dans l'annuaire de 1960, 117 étaient entrés dans la territoriale durant les quatre dernières années, et auraient donc, statistiquement, quitté la territoriale en assez grand nombre dans les années subséquentes.
- [117] 107 sur 640, soit 0,167 dans la colonne 1; 152 sur 835, soit 0,182 dans la colonne 2; 225 sur 1052, soit 0,211 dans la colonne 3.
- [118] Cela se remarque particulièrement au niveau du C.D. où les proportions varient de 0,142 (4 sur 28) à 0,031 (1 sur 32), puis à 0,142 (5 sur 35). Néanmoins, dans l'ensemble, la tendance semble être à la hausse. Elle l'est au niveau du C.D.A. où la proportion des docteurs en droit passe de 0 (0 sur 33) à 0,06 (4 sur 66), puis à 0,154 (11 sur 71), ce qui se ressent au niveau du district dans son ensemble avec une proportion de docteurs en droit passant de 0,006 (4 sur 61) à 0,051 (5 sur 98), puis à 0,150 (16 sur 106).
- [119] Pour être exact, elle passe de 0,056 (10 sur 177; v. tableau 1) à 0,158 (34 sur 215; v. tableau 2) à 0,159 (34 sur 213; v. tableau 3).
- [120] Si les seuls chiffres que nous présentons ici ne sont pas suffisants pour permettre de l'affirmer, cela semble indubitablement avoir été le cas pour les agents (voir section 7). Cela l'a sans doute été aussi pour les autres territoriaux, ce qui s'explique par la crise économique des années 30 qui a entraîné de fortes restrictions budgétaires et une diminution drastique des recrutements.
- [121] Remarquons aussi que la proportion des A.T.A. augmente sensiblement quand on passe du tableau 2 (68 sur 322, soit 0,211) au tableau 3 (128 sur 450, soit 0,283).
- [122] Le passage de magistrats par la territoriale à par ailleurs fait l'objet d'une politique délibérée pendant la deuxième guerre mondiale où on a même tenté de l'imposer pendant un temps. Voir la circulaire du gouverneur général Ryckmans du 16 janvier 1941 relative aux conditions d'admission dans le cadre des magistrats de

- carrière, implicitement abrogée par la circulaire n° 11/6 du gouverneur général Jungers du 20 février 1948 relative au recrutement [sic] de la magistrature); ces deux circulaires sont publiées dans le Recueil des circulaires et instructions du Congo belge de 1941 et de 1948 respectivement.
- [123] Nous avons déjà établi ces chiffres à la section 3 quand nous avons calculé l'indice de départ des agents du service territorial.
- [124] $9 + 90, 42 + 86, 92 + 58, 82 + 90, 87 + 132$.
- [125] $9 + 90 + 42, 86 + 92 + 58, 82 + 90 + 87$.
- [126] Pour être précis, le rapport est respectivement de 0,419, 0,478 et 0,441 pour les trois tableaux.
- [127] Du moins dans les années 50, période qui nous préoccupe ici. Sur la durée des services et la manière dont elle a évolué dans le temps, voir VAN LEEUW, C. 1981. *Op. cit.*, pp. 29-34.
- [128] Ils pouvaient cependant demander de continuer à travailler au service de la colonie.
- [129] Les 36 A.T. anciens agents entrés au service de la colonie entre 1926 et 1930 que l'on trouve dans le tableau 2 ne sont pas nécessairement les A.T.A.P. du tableau 1. En effet, dans le tableau 1, figuraient déjà 29 A.T. anciens agents entrés au service de la colonie durant ces cinq mêmes années.
- [130] Respectivement, 1 C.D. + 6 C.D.A. + 29 A.T. + 75 A.T.A. + 45 agents principaux; 2 A.T. + 13 A.T.A.P. + 6 agents principaux; 2 A.T. + 18 A.T.A. + 44 agents principaux + 1 agent territorial.
- [131] Voir aussi note 120 en ce qui concerne les docteurs en droit.
- [132] p. 193.
- [133] La promotion de 1946 en «fournit» à elle seule 90 (sur 153).
- [134] V. néanmoins, à titre exemplatif, les notes rédigées par le Commissaire de district du Maniema entre 1958 et 1960, publiées par les soins de Benoît VERHAEGEN («La décolonisation au Maniema, 1958-1959, Notes en marge du Tome 2 de Rébellions au Congo-Maniema. — *Études africaines du C.R.I.S.P.*, T.A., n°s 114 et 115, 21 septembre et 9 octobre 1970).
- [135] Qui apparaît du tableau 3 où figurent des agents entrés au service de la Colonie dans les années 40 (et même 30 dans 2 cas) comme commis.

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 205-228 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 205-228 (1992)

**CONVERSATION AVEC AUGUSTE-E. DE SCHRYVER,
ANCIEN MINISTRE DU CONGO BELGE,
SUR LES ANNÉES 1955-1960 ***

PAR

R. DE SCHRYVER **

R. De Schryver. — La préhistoire immédiate de votre nomination à la tête du Groupe de Travail au Congo (1958) se situe à partir de 1955. Nous reviendrons sur ces années. Mais quel était l'intérêt que vous portiez à notre colonie et aux problèmes coloniaux belges avant 1955? Vous étiez membre du Parlement depuis mars 1928 et vous avez été entre 1935 et 1945 presque sans interruption membre du gouvernement. J'ajoute que les deux ministres des Colonies en cette période de dix ans, MM. Edmond Rubbens et Albert De Vleeschauwer, furent de vos amis politiques. Il y a donc lieu de supposer de votre part, en votre qualité de parlementaire, un certain intérêt pour la colonie. Ou apparteniez-vous plutôt à cette immense majorité de Belges, voire d'hommes politiques, qui se désintéressait de notre colonie et au sujet desquels le professeur G. H. Dumont écrit :

Avant 1959, les problèmes africains ne passionnaient guère l'opinion publique belge et les budgets coloniaux étaient discutés au Parlement dans l'indifférence quasi générale. Tout se passait comme si le pays estimait que l'organisation du Congo incombait principalement au capital privé et à l'Eglise, et accessoirement à l'administration [1]***.

Je pourrais citer dans le même sens l'ancien Premier ministre Théo Lefèvre :

Sedert de aanhechting van Congo door België was ervoor gezorgd dat de kerken, wat de missies betreft, de *haute finance*, wat het sociaal-economische betreft, het departement van Koloniën, wat de administratie betreft, de handen vrij zouden hebben in dit imperium aan de evenaar. Typisch mag genoemd worden dat Koloniën beschouwd werd als een administratief departement, waar jonge ministers zich gingen oefenen vooraleer in een « ernstiger » departement aan het werk te worden gesteld. Het

* Cette conversation eut lieu au mois de mai 1988. A.-E. De Schryver, né en 1898 est décédé à Gand le 5 mars 1991.

** Faculteit Letteren en Wijsbegeerte, Afdeling Geschiedenis van de Nieuwste Tijd, Katholieke Universiteit Leuven, Blijde Inkomststraat 21 bus 5, B-3000 Leuven (Belgique).

*** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 223-224.

is dan ook niet te verwonderen dat in België nooit een mentaliteit van koloniserende macht was kunnen ontstaan [2].

A.-E. De Schryver. — D'une façon générale, en effet, on peut dire que la plupart des parlementaires n'étaient pas au courant des problèmes qui se posaient en Afrique mais que, incontestablement, un certain nombre d'entre eux les suivait. Quant à moi, je n'ai jamais été membre de la Commission des Colonies avant la guerre. Je dois dire que nous ne pouvions être membre que d'un certain nombre de commissions. Il y avait un avantage à diviser les rôles. Ainsi, pendant tout un temps, c'était mon ami et collègue M. Rubbens qui représentait le parti catholique au sein de la Commission des Colonies. Quoique je ne participasse pas aux activités de cette commission, mon intérêt était évident. Je suivais l'action du gouvernement au Congo, c'est-à-dire l'action du gouverneur général et du gouvernement du Congo. Les problèmes du Congo belge nous semblaient être surtout des problèmes de gouvernement général du Congo; on avait une grande confiance dans ce gouvernement.

Je voudrais signaler que mon intérêt pour les affaires d'Afrique a connu une période plus importante pendant la seconde guerre mondiale. Durant cette guerre, j'ai accompli comme membre du gouvernement à Londres, entre octobre 1942 et avril 1943, deux missions à New York. En travaillant là-bas avec M. Theunis, gouverneur de la Banque Nationale en exil et ambassadeur extraordinaire aux États-Unis, j'ai eu connaissance de toutes sortes de dossiers qui concernaient directement le Congo; en effet, durant la guerre, nombre de problèmes économiques passaient par l'Amérique et surtout par New York. Il s'agissait d'exportations de produits du Congo, notamment l'uranium, qui étaient considérés comme étant d'une importance majeure pour les opérations militaires. Je n'ai plus aucun dossier à cet égard mais j'ai bien conservé le souvenir de nombreuses affaires qui devaient être traitées avec les États-Unis.

R. De Schryver. — Revenu de Londres à Bruxelles au moment de la Libération en septembre 1944, vous êtes resté membre du gouvernement jusqu'en janvier 1945. Au mois d'août de cette même année, vous deveniez le premier président du Parti social chrétien. Vous avez signé le «programme de Noël» de ce parti catholique renouvelé et vous en êtes resté le président jusqu'en 1949. Quelle attention ce programme prêtait-il au Congo?

A.-E. De Schryver. — Lorsque le Parti social chrétien a été fondé, peu après, une commission permanente d'études s'est occupée de tous les problèmes politiques et économiques qui pouvaient concerner le pays. Le P.S.C. a publié une brochure importante: «Les chantiers sont

ouverts, quel sera l'architecte?» C'est le fameux programme conçu immédiatement après la guerre une fois que le parti avait ses bureaux d'étude. Dans ce programme, le chapitre six est consacré à notre colonie, un chapitre long de sept pages. Donc, lors de ce premier grand manifeste du parti, un chapitre particulier a été consacré à notre colonie, dans lequel je lis :

Le P.S.C. veillera à ce que l'on ne s'écarte pas de la politique indigène traditionnelle, instaurée par la loi du 18 octobre 1908, appelée non sans raison notre Charte coloniale. Cette politique est aux antipodes de tout impérialisme économique ou racique. C'est une politique d'éducation méthodique et de civilisation, une politique de tutelle aussi, qui ne doit prendre fin que lorsque nos œuvres civilisatrices auront produit tous leurs effets et que nos pupilles, s'étant assimilé suffisamment les principes essentiels de la civilisation, pourront être admis au régime de l'association volontairement contractée de l'autonomie, ou même de l'indépendance complète [3].

Pourtant, dans l'immédiat après-guerre, je n'appartenais pas encore à ce groupe de Belges qui s'intéressait particulièrement aux affaires du Congo ou aux affaires africaines. Je les suivais, mais je n'étais pas intéressé directement jusqu'au moment où mon attention a été attirée sur ces problèmes africains d'une façon particulière par la Conférence internationale qui s'est tenue en avril 1955 à Bandung, en Indonésie. Cette conférence, qui concernait les empires d'outre-mer des pays de l'Europe occidentale, m'avait prouvé qu'à cause de leur colonie en Afrique, les Belges devaient s'intéresser davantage à tous les problèmes qui concernaient cette colonie. Après la Conférence de Bandung je me suis dit : je suis député, membre du Parlement belge ; les problèmes de la Colonie devraient intéresser tous les membres ; je suis trop peu au courant ; je vais tâcher de me documenter. J'avais été personnellement frappé par ce que je lisais dans le *Times* et dans d'autres journaux, combien cette conférence allait avoir des conséquences importantes pour un grand nombre de pays. C'est ainsi qu'à mon initiative et en prenant conseil en Belgique auprès de fonctionnaires, j'ai pour mon compte, du 28 avril au 21 mai 1956, fait un voyage particulier au Congo, non pas pour des intérêts privés, mais un voyage privé. N'allant pas au nom du gouvernement ni au nom de mon parti, j'avais une plus grande liberté pour visiter le Congo, pour rencontrer des gens, des fonctionnaires, des coloniaux et des dirigeants de toutes sortes d'organismes. Cela m'a appris énormément de choses parce que, malgré tout, notre connaissance du Congo était une connaissance livresque.

R. De Schryver. — Votre voyage de 1956 se situe entre deux événements-chocs ou deux séries d'événements-chocs. D'une part, il y avait donc, en avril 1955, la Conférence de Bandung. Peu après, au mois de mai-juin de la même année, suivait le voyage triomphal du roi Baudouin au Congo ; après son retour du Congo le Roi prit la parole, le

1^{er} juillet 1955, au Cercle royal africain à Bruxelles, et parlait entre autres d'«une véritable communauté belgo-congolaise» et de «meilleures relations humaines entre Blancs et Africains» [4]. Ensuite, toujours en cette même année 1955, fut publié en décembre le fameux «Plan de Trente ans» du professeur Jef Van Bilsen [5]. D'autre part, quelques semaines après votre voyage au Congo fut éditée en date du 2 juillet 1956, cette autre publication de choc, le «Manifeste» du périodique congolais *Conscience Africaine*. On y lisait :

Nous souhaitons qu'une telle communauté soit un jour le fruit d'une libre collaboration entre deux nations indépendantes liées par une unité durable.

Dans un article de votre main, paru quelques mois après votre voyage, et qui traitait de l'émancipation politique graduelle du Congo, vous aussi vous parliez de cette communauté belgo-congolaise [6].

A.-E. De Schryver. — C'était une idée qui exprimait le sentiment et les convictions d'un certain nombre de nos compatriotes, aussi bien au Congo qu'en Belgique, qu'il fallait aller à une alliance aussi étroite que possible. On ne donnait pas une forme définitive à cette alliance, mais c'était un resserrement de tous les liens et un intérêt commun d'un plus grand nombre de Belges pour les affaires du Congo; avant on écoutait surtout les familles qui avaient des fonctionnaires ou missionnaires au Congo. On sentait que le problème commençait à intéresser la population belge en général. Ce n'était plus du tout un domaine réservé. Quant au professeur Van Bilsen, je l'avais rencontré; nous avons parlé des affaires d'Afrique et il m'avait documenté sur le Congo.

R. De Schryver. — L'idée d'une communauté belgo-congolaise avait-elle été inspirée par l'exemple du Commonwealth ou celui de la Communauté française? Unité dynastique combinée avec une autonomie, voire une indépendance des pays concernés? Vous aussi, vous avez longtemps sympathisé avec cette idée.

A.-E. De Schryver. — La vérité telle que je tâche de me la représenter maintenant, c'est que vers cette période, les Belges, de même que les dirigeants d'autres pays, à propos de leurs problèmes extérieurs, se rendaient compte que la situation du Congo, simple colonie dépendante de la Belgique et dirigée de Bruxelles, allait connaître une évolution, qu'il n'y avait plus moyen de maintenir la simple situation de la Belgique ayant une colonie. On sentait qu'on allait vers un rapprochement avec une entente plus serrée entre les populations de la colonie et de la Belgique. C'est ainsi que certains plans, émanant de groupes belges ou de groupes au Congo parmi les «évolués», s'occupaient de la façon dont pouvait avoir lieu une évolution politique et administrative dépassant les liens qu'on connaissait avant d'une colonie dirigée depuis Bruxelles.

Ainsi on parlait, à défaut de formules plus précises, d'une communauté belgo-congolaise. On sentait qu'il fallait aller plus loin que les compétences et une certaine autonomie régionale qui avaient été déjà accordées. Tout ceci n'était pas très précis. Je me suis alors penché sur les relations possibles entre la Belgique de 1956 et sa colonie. Mais je n'ai été approché par personne; mon voyage était une initiative personnelle. Une curiosité d'une part, une anxiété d'autre part. Je me disais: je suis membre du Parlement belge qui doit s'occuper des affaires congolaises. D'autres problèmes l'occupaient plus directement, mais un avenir prochain pouvait amener des modifications profondes des relations entre la Belgique et le Congo.

R. De Schryver. — Avez-vous gardé de ce voyage des souvenirs précis au sujet de la mentalité et des aspirations des personnalités congolaises et des autres habitants du Congo?

A.-E. De Schryver. — Ce voyage personnel était pour moi ma première visite au Congo; je ne connaissais le Congo que de loin. Donc, forcément, j'ai ouvert les yeux pour voir ce qu'était l'administration au Congo, la position des Congolais là-dedans, leurs interventions et compétences. J'ai vu énormément de Congolais sur le plan local, des chefs surtout. Les chefferies étaient des organismes qui travaillaient bien. Mais il y avait tout de même un certain nombre de problèmes administratifs au sujet desquels les fonctionnaires allaient devoir modifier leur attitude. Je leur posais des questions, comme elles s'étaient posées pour tous ceux qui avaient suivi l'évolution d'autres pays dépendant de la France ou de l'Angleterre. La question qui se posait était la suivante: sommes-nous prêts pour un nouveau régime et avons-nous suffisamment pensé à une évolution rapide du Congo et à des modifications profondes?

R. De Schryver. — Dans un article paru dans *De Standaard*, le 29 juin 1956, probablement de la main de M. Manu Ruys, l'auteur s'en réfère à vos mises en garde contre des réformes politiques prématurées.

A.-E. De Schryver. — C'est le fruit de la lecture, durant de longues années, de journaux anglais, le *Times* en particulier, mais également de revues. Dans la presse internationale comme par la documentation, j'ai tâché de suivre, d'une façon assez générale, comment l'évolution politique s'était produite dans des pays qui avaient été des colonies françaises ou des colonies britanniques. En suivant assez bien la situation internationale, je me rendais parfaitement compte que le Congo allait aussi se trouver devant le gros problème: comment devrait-il désormais être administré, tenant compte de la nécessité d'aller à une coopération plus étroite avec les populations? Je me rendais personnellement compte qu'il

fallait que des délais importants soient respectés pour arriver assez rapidement mais graduellement à une situation où les habitants du pays s'exprimant par leurs propres cadres auraient été capables de se prononcer sur leur propre indépendance et sur les conditions de cette indépendance.

R. De Schryver. — En toute honnêteté, que pensiez-vous du Plan Van Bilsen, qui parlait de trente ans? Le considériez-vous comme réaliste ou irréaliste?

A.-E. De Schryver. — Mon idée était toute différente: chaque pays devait tenir compte des circonstances dans lesquelles s'est produite son évolution. Ne parlons pas d'un plan de trente ans ni d'un plan de vingt ans. Pour répondre à la question: «comment organiser graduellement le passage de la colonie à un État indépendant, ou plus exactement à un État dont les habitants se prononceraient eux-mêmes librement sur les institutions qu'ils voudraient avoir?», je me disais: il faut tenir compte de ce que ces pays vont un jour devenir indépendants; alors, comment les y préparer?, et en tout cas songeons à des formules tenant compte d'une évolution graduelle avec comme conséquence que toutes les institutions ne seraient pas dès le début définitives. Des institutions provisoires afin d'aller par graduation.

R. De Schryver. — Dans l'article du *Standaard* déjà cité (26 juin 1956), l'auteur parle aussi des inquiétantes ambitions partisans de M. Buisseret. À diverses époques, entre autres après votre premier voyage de 1956, vous vous êtes, comme d'autres hommes politiques belges, fermement opposé à toute transplantation des problèmes et querelles politiques belges au Congo. Vous disiez qu'on commettait une erreur totale de vouloir transplanter les partis politiques belges et de constituer des groupements politiques congolais qui fonctionneraient comme prolongement de nos partis belges. Il est bon de rappeler que depuis les élections de 1954, les socialistes et les libéraux étaient au pouvoir en Belgique et qu'ils ont conservé le pouvoir jusqu'en juin 1958. Le 2 avril 1957, vous avez adressé à M. Buisseret, ministre des Colonies, une longue interpellation. Croyez-vous que M. Buisseret, que vous avez très bien connu, ainsi que les partis au pouvoir, pensaient à une guerre scolaire au Congo analogue à celle qui sévissait en Belgique? Dans vos archives, je trouve des lettres comme celles du chanoine J. Moerman, directeur du Bureau de l'Enseignement catholique au Congo, ou de Mgr B. Mels, vicaire apostolique de Luluabourg, datant toutefois d'après votre interpellation, qui se situent dans le même contexte d'inquiétude, voire d'accusation de la part de l'Église catholique au Congo. Je pourrais y ajouter maints articles parus dans la presse catholique. Tous

parlent d'une certaine guerre scolaire que les partis socialiste et libéral déclenchaient au Congo. En fait, il s'agissait surtout de retards intervenus dans le paiement aux écoles catholiques [7].

A.-E. De Schryver. — Je me souviens de cette interpellation. Je n'ai plus aucun document à cet égard, mais je me rappelle très bien la situation d'un certain nombre d'écoles au Congo.

R. De Schryver. — Votre interpellation s'intitulait : « Sur la politique suivie au Congo belge en matière d'enseignement et sur les conséquences nuisibles du reniement de fait, par le ministre des Colonies, des engagements contractés ». Il s'agissait en particulier de la lenteur de l'administration et de certains actes qualifiés de discrimination.

A.-E. De Schryver. — Je n'ai pas ici le texte de mon interpellation, mais je me rappelle les traits généraux. Nous étions inquiets en Belgique parce que nous recevions des nouvelles du Congo qui indiquaient que le système qui, jusqu'alors avait prévalu, était mis en danger, ce système qui accordait non seulement la liberté d'enseignement, mais qui permettait aux écoles libres de subsister. Et cette subsistance n'était possible qu'à l'intermédiaire du budget congolais. Il fallait faire certaines interventions et certaines dépenses, et nous recevions des nouvelles qui nous mettaient en garde. Voilà pourquoi cette interpellation a eu lieu, surtout pour prévenir le gouvernement de ne pas aller plus loin dans une voie dans laquelle certains voulaient l'engager.

R. De Schryver. — Je constate que M. Buisseret aussi considérait comme pernicieux de vouloir transposer au Congo nos querelles et vous avez, au cours de votre interpellation, cité M. Spaak qui avait déclaré :

Évitez dans la mesure du possible de transporter au Congo les querelles intestines belges (...) Il faut établir un programme commun entre les partis afin de pouvoir le présenter comme une œuvre nationale.

Il apparaîtrait donc qu'il y avait sur ce point un consensus dans les trois grands partis.

A.-E. De Schryver. — Un consensus de ne pas créer ni de tâcher de créer un parti libéral, socialiste ou catholique au Congo. On voulait l'éviter à tout prix.

R. De Schryver. — Et pourtant, du côté catholique, plusieurs personnalités politiques sociales-chrétiennes et hommes d'Église ont dénoncé certaines pratiques du gouvernement socialiste-libéral allant dans un sens inverse. Dans plusieurs de ses lettres, le Chanoine Moerman insiste sur le fait que les missions ne se plaignaient pas sans motif. Dans sa lettre du 12 septembre 1957, adressée à plusieurs

personnalités sociales-chrétiennes, parmi lesquelles vous figuriez, je lis : « Est-il raisonnable d'arrêter le développement de l'enseignement général subsidié pour indigènes, alors que ce secteur comprend plus de 90 % de tous les effectifs scolaires ? » Quelques jours après, dans son numéro du 22 septembre, la *Croix du Congo* écrivit dans un article intitulé « Le scandale de la politique scolaire » que « les retards dans le versement des soldes ressemblent à des abus ». Mgr Mels envoya aux mêmes personnalités sociales-chrétiennes, en date du 19 novembre 1957, une longue lettre dans laquelle il disait que la nouvelle politique donna comme résultat une méfiance croissante vis-à-vis de tout ce qui était blanc ; la teneur de sa lettre était bien : M. Buisseret, par sa politique, suscite une crise d'autorité et « des temps difficiles nous attendent » [8]. Croyez-vous que la crise politique au Congo ait été nourrie par cette « guerre scolaire » et qu'elle soit responsable des nouvelles aspirations politiques et des profonds changements dans les esprits ?

A.-E. De Schryver. — Non, non. Je crois qu'il faut considérer comme étant différentes, d'une part l'évolution générale politique du Congo et d'autre part une situation existant en ce moment-là qui était celle de menaces à l'égard de l'enseignement libre, des menaces qui se concrétisaient dans des retards dans le paiement. Il y avait des abus. Nous craignons que c'était de la part du gouvernement l'amorce d'une autre politique que celle que nous avons connue durant de très longues années au Congo. Je pense que l'intention de M. Buisseret — je ne peux pas lire dans sa conscience — était d'arriver à un autre régime que celui qui existait avant, un régime dans lequel on tiendrait insuffisamment compte des expériences au Congo et des initiatives libres en matière d'enseignement. Il ne suffisait pas d'ouvrir une école ; il fallait évidemment des ressources. Elles ne pouvaient pas venir des Congolais ; elles devaient venir en partie par le budget. Et c'est là que nous estimions qu'on devait être plus juste à l'égard des écoles libres qui répondaient à un besoin important du Congo et de ses populations.

R. De Schryver. — Dans sa lettre du 19 novembre 1957, Mgr Mels formula l'espoir que le Parti social chrétien puisse gagner les élections (de 1958) [9].

A.-E. De Schryver. — On avait très peur au Congo qu'une modification profonde de la situation en Belgique eût des conséquences néfastes pour le Congo.

R. De Schryver. — Cette crainte fut dissipée car, en effet, après les élections du 1^{er} juin 1958, il devint impossible de former un gouvernement sans le Parti social chrétien. Nous avons alors connu successivement d'abord le gouvernement social chrétien homogène et minoritaire

de M. Gaston Eyskens (juin-novembre 1958) avec M. Pétillon, jusqu'alors gouverneur général du Congo, comme ministre des Colonies; et ensuite le gouvernement social-chrétien-libéral sous la même présidence (novembre 1958 - mars 1961) et dans lequel le ministère du Congo et du Ruanda-Urundi fut confié au sénateur social-chrétien Maurice Van Hemelrijck.

A.-E. De Schryver. — Peu après son entrée en fonction, M. Pétillon annonça au Sénat, le 30 juillet 1958, la constitution d'un groupe de travail «pour l'étude du problème politique au Congo belge». La présidence fut confiée à M. P. Ryckmans, gouverneur général honoraire du Congo belge; comme celui-ci n'a pas pu, pour motif de santé, prendre possession de sa charge, les travaux pendant l'enquête au Congo me furent confiés; ensuite, en Belgique, la rédaction du rapport fut dirigée par M. Pétillon. Le Groupe de travail au Congo comptait encore deux membres du Parlement: le député socialiste Georges Housiaux et l'ancien ministre du Congo, le sénateur libéral Auguste Buisseret. En outre, quatre personnalités ayant une grande expérience coloniale faisaient partie du groupe: M. Maquet, gouverneur de province, M. Van den Abeele, administrateur général des Colonies, poste qui correspondait à celui de secrétaire général dans les autres ministères, M. A.E. Forgeur, haut fonctionnaire au Congo, directeur du service des affaires politiques au gouvernement général, et enfin M. A. Stenmans, chef de cabinet adjoint du Ministre des Colonies. Notre voyage a commencé le 20 octobre 1958 et s'est terminé le 14 novembre. Nous avons séjourné à Stanleyville, Bukavu, Elisabethville, Luluabourg, Coquilhatville, Léopoldville. Au cours de quarante séances, nous y avons reçu et entendu quatre cent soixante-deux personnes, 212 Africains et 250 Européens. Après notre retour en Belgique, nous avons consacré entre le 18 novembre et le 24 décembre, de nombreuses séances à la synthèse des avis recueillis [10].

R. De Schryver. — En tête de ce rapport, un passage m'a frappé particulièrement: «La Belgique exerce, depuis 1908, la souveraineté sur le Congo. Par ailleurs, en signant la Charte des Nations Unies» — et c'est vous qui l'avez signée pour la Belgique — «elle s'est solennellement engagée à mener les habitants de ce pays au point où ils seront capables de s'administrer eux-mêmes.»

A.-E. De Schryver. — Ça c'est très important. Pour moi, il ne fallait pas parler d'indépendance; il fallait organiser les populations politiquement de telle façon à ce qu'elles puissent se prononcer en toute indépendance sur leur propre indépendance. Cela a toujours été le leitmotiv de mes interventions. Je disais à la Belgique: vous ne devez pas donner l'indépendance; les Congolais doivent à un certain moment

constater qu'ils peuvent diriger leur pays, sinon la responsabilité que vous avez disparaît tout à fait.

Dans notre rapport nous avons formulé successivement les aspirations fondamentales et les principes fondamentaux. En ce qui concerne ces aspirations fondamentales, la très grande majorité des Congolais demandait l'indépendance, mais pour un très grand nombre «indépendance immédiate» signifiait la libération immédiate de l'individu, en égalité de droits et de devoirs avec les Européens. Quant au rythme de l'évolution, pour beaucoup ce rythme devait être rapide, mais la plupart était opposée à l'idée de fixer immédiatement l'époque à laquelle le Congo accèderait à l'autonomie ou l'indépendance. Quant aux principes fondamentaux, nous avons proposé que la Belgique établisse au Congo belge un État autonome et démocratique, respectueux des droits de l'homme. Nous avons signalé également la vocation unitaire de ce pays : «nier cette unité, c'est nier l'œuvre belge en Afrique». La décentralisation politique fut considérée comme en contradiction avec cette vocation unitaire. Par contre, nous prônions des mesures de décentralisation et déconcentration administratives amenant la responsabilité de Léopoldville à la Province, et de Bruxelles à Léo, bien sûr. Pour la réalisation de ces objectifs précis, nous n'avons pas proposé la fixation d'un délai global. Cette fixation ne pouvait manquer — je cite encore notre rapport — «d'être vivement contestée par chacun, les uns y voyant un temps disproportionné d'avec leur impatience, les autres des raisons de mesurer leur effort ou leur présence de manière préjudiciable aux intérêts du Congo». Un délai global «ne permettrait point de tenir compte des événements qui interviendraient pendant son cours et qu'il est impossible de prévoir au moment où on le décrète. Au terme de l'évolution, la Belgique laisserait le choix aux habitants du Congo : indépendance complète ou association.

R. De Schryver. — La majorité des Congolais demanda-t-elle de hâter l'indépendance avec fixation d'une date, ou était-ce seulement lors de la conférence de la Table Ronde, début 1960, qu'une telle date fut fixée?

A.-E. De Schryver. — Au moment où la première réunion de la conférence de la Table Ronde allait commencer, les délégués congolais se sont réunis pour exprimer leur vœu qui était de voir que l'indépendance du Congo soit reconnue et qu'elle soit efficace dans un laps de temps très court. Pendant le voyage du Groupe de travail du Congo, même ces idées n'étaient pas définies. Beaucoup disaient : nous voulons l'indépendance, ce qui signifiait à leurs yeux que très bientôt les Belges allaient partir. Aux yeux de la plupart, c'était beaucoup plus vague. Au fond, beaucoup laissaient aux Belges le soin de trouver la façon, sauf

le groupe de ceux qui criaient tout le temps : l'indépendance, l'indépendance rapide et immédiate, sans se préoccuper beaucoup de l'avenir.

R. De Schryver. — M. Van Hemelrijck, qui avait succédé à M. Pétillon début novembre 1958, annonça, donnant suite aux conclusions et recommandations du rapport du Groupe de travail, une déclaration gouvernementale pour le 13 janvier 1959. Mais auparavant, il y a eu les tragiques événements à Léopoldville, les 4, 5 et 6 janvier, qui ont causé, je suppose, une grande déception et un choc pour la Belgique en général et pour les membres du Groupe de travail en particulier. Après quelques jours, cependant, on croyait que tout s'était calmé.

A.-E. De Schryver. — Nous avons transmis à M. Van Hemelrijck notre rapport le 24 décembre 1958 et le ministre s'est basé largement sur ce rapport pour la déclaration du 13 janvier [11].

R. De Schryver. — Après cette déclaration gouvernementale, vous avez été associé étroitement à toute la politique belge d'émancipation politique du Congo. Vous étiez tout d'abord rapporteur du projet relatif au Conseil de législation du Congo belge qui fut discuté au Parlement au mois de mars 1959, suite à la déclaration du 13 janvier [12].

A.-E. De Schryver. — Ce conseil devait se composer du Ministre-Président, des quatorze membres du Conseil colonial et de douze membres élus par les conseils de province du Congo belge. J'étais d'avis que dans une période de transition un tel Conseil devait compter un nombre limité de membres. C'était uniquement question d'expérience. Il fallait des assemblées petites, dix-huit ou vingt membres, pour préparer des rapports.

R. De Schryver. — Y avait-il parmi ses membres des Congolais, des Noirs ?

A.-E. De Schryver. — Anciennement, il n'y avait aucun Noir. Le nom « Congolais » s'appliquait également aux Belges, des hauts fonctionnaires en particulier. Ce n'est que plus tard que les premiers Congolais noirs sont arrivés. Les Conseils de législation qui existaient avant étaient purement consultatifs.

R. De Schryver. — Le 3 septembre 1959 vous avez succédé à M. Van Hemelrijck au poste de ministre du Congo et du Ruanda-Urundi. Vous avez continué sa politique qui elle-même s'appuya sur les conclusions du Groupe de travail. Je crois que, initialement, vous avez décliné l'offre qui vous a été faite par le premier ministre G. Eyskens ; depuis début 1945 vous n'aviez plus été ministre et vous n'ambitionniez nullement depuis lors un poste ministériel. Et pourtant, finalement, vous avez accepté ; on citait cependant plusieurs autres noms.

A.-E. De Schryver. — Personne n'avait accepté. Alors, Théo Lefèvre, qui était président du Parti social chrétien, m'a fait venir. Je lui ai dit que je ne désirais pas devenir ministre. Il m'a rappelé le soir même en disant : « nous n'en sortons pas ». Il y avait aussi le Premier Ministre. Tous deux ont insisté.

R. De Schryver. — Il y avait quand même une grande logique dans votre nomination, eu égard à vos antécédents depuis votre présidence du Groupe de travail et l'intérêt et la compétence que vous aviez développés en matière coloniale.

A.-E. De Schryver. — C'est ce qu'ils ont invoqué. Ils me considéraient comme le plus qualifié parmi les parlementaires. Finalement, j'ai accepté. Nous sommes allés aussitôt chez le Roi qui attendait pour que je prête le serment.

R. De Schryver. — On a réagi favorablement à votre nomination. Je retrouve dans le *Standaard* un article de la main de Manu Ruys : *Een gelukkige benoeming* [13]. Il se félicita de votre nomination qui fut celle d'un homme politique qui connaissait les problèmes africains et, comme M. Van Hemelrijck, était connu comme un progressiste ; la politique de celui-ci serait dorénavant poursuivie sans lui. Dans le *Courrier de l'Afrique*, en date du 5 septembre, on pouvait lire à votre sujet : « C'est un homme indépendant qui n'est l'homme lige d'aucune faction, ni d'aucun groupe financier. Le Congo a besoin d'un homme de caractère pour conduire ce pays à l'indépendance. » Quelle tâche immense vous incombait ! En effet, sous votre responsabilité ministérielle le Congo serait conduit à l'indépendance en dix mois. On a même dit que votre politique ne fut pas seulement la continuation de celle de M. Van Hemelrijck, mais une accélération de cette politique progressiste.

A.-E. De Schryver. — Elle était progressiste dans ce sens qu'on voulait aller dans le sens de l'évolution générale, vers une situation où le peuple congolais allait décider lui-même de son indépendance.

R. De Schryver. — Dans votre message au Congo, datant du 16 octobre 1959, une phrase me frappe particulièrement :

La voie de l'indépendance est ouverte et l'émancipation politique du Congo qui y mène entre dans une phase définitive d'exécution. Il est bon qu'aucun doute n'existe à cet égard [14].

A.-E. De Schryver. — Il fallait, selon moi, avancer progressivement. Il fallait que les Congolais eux-mêmes créent ou aident à créer les structures.

R. De Schryver. — Dès ce moment, vous annonciez des élections aux divers niveaux, à partir de fin 1959. Je vous cite encore : « La Belgique

veut que le Congo ait en 1960 son propre gouvernement, ses assemblées centrales.» Vous sembliez éviter d'ajouter ici «indépendance».

A.-E. De Schryver. — Les Congolais devaient le faire eux-mêmes.

R. De Schryver. — Autre idée centrale dans votre message était que l'émancipation politique devait aller de pair avec l'émancipation économique. Peu après votre nomination vous avez fait nommer un ministre adjoint pour les affaires économiques, M. Raymond Scheyven.

A.-E. De Schryver. — Mon sentiment était celui-ci : je me rends parfaitement compte que je dois être ici en Belgique au Parlement car le Parlement seul peut voter les lois indispensables. Je me rendais, par contre, compte que je devais aller au Congo non pas d'une façon permanente, mais une ou deux fois pour prendre les contacts nécessaires.

R. De Schryver. — Et puis, au mois de novembre 1959, peu après votre déclaration, vous êtes parti pour le Congo pour un voyage de dix jours. Vous y avez rencontré des leaders politiques en plusieurs villes. Ce troisième voyage se situait au moment des colloques provinciaux et à la veille des élections communales et de district de décembre. Peu après votre retour en Belgique, vous avez fait venir à Bruxelles, en décembre, des leaders politiques congolais. Toutes ces rencontres fin 1959 vous ont convaincu, me semble-t-il, de la très grande impatience de ces leaders.

A.-E. De Schryver. — Je voulais recevoir ces leaders, les obliger à discuter, parce que je me rendais compte qu'ils étaient insuffisamment préparés, qu'ils n'avaient pas approfondi beaucoup de problèmes. Ils n'avaient pas examiné tous les aspects de cette indépendance et comment il fallait aller vite pour préparer des gens. Le 15 décembre, j'ai pris la parole à la Chambre et j'ai parlé de mon voyage. Je disais entre autres :

... vraiment, j'ai eu l'occasion d'entrer directement en contact avec, je puis le dire, des représentants de toutes les provinces, des représentants de toutes les tendances politiques et ethniques du Congo. Aussi, j'estime être revenu à Bruxelles, conscient des aspirations réelles et profondes du peuple congolais [15].

R. De Schryver. — Il y avait dans une partie du Congo, dans le district du Bas-Congo, le district des Cataractes, une alliance de partis qui avait décidé de ne pas prendre part aux élections. Vous avez, je crois, beaucoup regretté cette abstention.

A.-E. De Schryver. — Comme je disais à la Chambre, j'ai tâché de persuader ces abstentionnistes ; je leur disais que participer aux élections, c'était réellement participer à l'érection d'une structure démocratique au Congo.

R. De Schryver. — Vous souvenez-vous des raisons de cette abstention? Était-ce leur méfiance à l'égard des blancs, leur impatience pour obtenir le pouvoir?

A.-E. De Schryver. — C'était surtout des luttes intestines entre eux. Il y en avait partout au Congo; mais davantage au Katanga et dans le Bas-Congo.

R. De Schryver. — Fin 1959 se sont tenus au Congo plusieurs colloques provinciaux. Quelle en était la signification?

A.-E. De Schryver. — Coordonner l'action des différents partis politiques. Je crois pouvoir résumer comme suit: au Congo, aussi bien de la part de l'administration que des Belges qui étaient là, colons et fonctionnaires, une partie de la population indigène noire avec ses élus et ses mandataires sentaient la nécessité de provoquer certaines réunions plus fréquentes d'une part et puis des réunions qui auraient approfondi un grand nombre de problèmes politiques, mais aussi financiers et économiques qui venaient de naître au Congo; tout le monde en effet sentait que le Congo devait aller sur une autre structure politico-administrative. De là toutes sortes d'initiatives. Il n'y avait pas un plan qui était arrêté d'avance. Comment bâtir pour l'avenir, comment présenter une modification du système administratif actuel qui deviendrait un système politico-administratif avec un grand nombre de personnalités noires, avec encore des personnalités belges, devant s'occuper des problèmes non seulement économiques et financiers, mais des problèmes administratifs et politiques?

R. De Schryver. — Y avait-il un rapport direct entre ces colloques provinciaux d'une part et la Conférence de la Table Ronde d'autre part?

A.-E. De Schryver. — Direct non, indirect oui, en ce sens que les colloques provinciaux devaient préparer la tenue d'une assemblée plus générale, soit au Congo, soit en Belgique. Celle-ci devait être préparée d'abord pour pousser dans chaque province des personnalités appartenant à l'administration, aussi bien noires que blanches, à examiner les problèmes politiques du Congo. En chaque province, même en chaque partie de province, ces colloques devaient avoir lieu à condition ensuite de faire tenir un colloque plus général. La vérité, c'est qu'on voulait aller à une véritable consultation d'un grand nombre de Belges et de Congolais qui semblaient aptes par leur fonction à apporter leur voix à l'élaboration d'un système nouveau d'administration qui ne fût plus celui de la colonie.

R. De Schryver. — Le 15 décembre 1959, vous avez parlé à la Chambre des réunions successives qui se sont tenues à Bruxelles au début de ce même mois et où se sont retrouvés des Congolais sans, apparemment, une relation directe avec la Table Ronde prévue pour le début de 1960.

A.-E. De Schryver. — Un certain nombre de délégués étaient arrivés à Bruxelles. Ils représentaient des chefs politiques ou des chefs coutumiers pour discuter avec le gouvernement de l'organisation de la conférence de la Table Ronde.

R. De Schryver. — Venons-en maintenant à cette conférence de la Table Ronde. Est-ce que l'idée d'organiser une telle conférence fut formulée dès votre succession à M. Van Hemelrijck ou venait-elle de celui-ci, voire de l'opposition? Les socialistes, en tous cas, l'avaient réclamée dès le mois de septembre 1959.

A.-E. De Schryver. — Cette idée était en l'air de tous côtés. L'opposition réclamait des rencontres sans pour autant employer l'expression. Ceux qui suivaient les problèmes au Congo exigeaient la consultation des gens en vue au Congo, Noirs et Blancs. Il y avait partout un désir de conversation là et ici. En prenant la parole à la Chambre le 15 décembre, j'ai dit quelques mots de la Table Ronde qui se tiendrait en janvier 1960 :

Après les élections ayant lieu ce mois-ci, nous aurons déjà une image des tendances dans le plus grand nombre des territoires du Congo ; à la suite des abstentions annoncées, la participation aux élections sera inévitablement assez réduite dans certains territoires et dans certaines communes. (...) À la conférence de la Table Ronde, il y aurait le gouvernement et des représentants des deux assemblées parlementaires. D'autre part, le gouvernement désire que les populations du Congo soient représentées par des délégués valables, représentants des partis et des grandes tendances de l'opinion ainsi que des représentants des chefs. (...) Au stade actuel de l'évolution du Congo, il convient dans toute la mesure du possible d'écourter la période de transition qui, par définition, constitue une période de malaise et de tension politique. (...) Nous tiendrons donc avec nos amis congolais une conférence de la Table Ronde, bien que les tables seront probablement carrées ; elle pourrait avoir lieu, comme nous l'avons d'abord envisagé, vers la mi-janvier par exemple, dans la perspective de hâter au maximum l'organisation et la mise en place des structures politiques au Congo [16].

R. De Schryver. — La majorité des Congolais a-t-elle posé dès l'ouverture de la conférence de la Table Ronde l'exigence d'une indépendance immédiate?

A.-E. De Schryver. — C'est tout à fait exact. Je n'ose pas dire que cela correspondait au sentiment profond d'un nombre important de délégués congolais. Mais ils ont décidé de parler d'une seule voix et de laisser aux discussions qui auraient eu lieu ensuite à Bruxelles, la façon

dont tout cela allait se réaliser. J'ose dire qu'une petite minorité a dit cela d'abord et puis c'est devenu le cri général : « nous voulons l'indépendance et le gouvernement n'a qu'à trouver les formules ; nous parlerons de tout cela plus tard, mais nous ne voulons pas retourner au Congo sans pouvoir dire que nous avons réclamé l'indépendance du Congo ». Un cri général sans consistance précise. C'était le mot magique : « c'est nous qui allons décider ».

R. De Schryver. — Et la composition des délégations, comment l'a-t-on réglée ?

A.-E. De Schryver. — Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 10 mars 1960, donc après la conférence de la Table Ronde, il n'y avait aucun organisme au Congo qui pouvait désigner, par voie légale, des représentants. Nous nous sommes adressés aux partis politiques qui avaient pris part aux élections et obtenu là des résultats importants ; nous nous sommes adressés aux partis qui avaient prêché l'abstention en masse et dont nous avons constaté que les mots d'ordre avaient été suivis ; nous nous sommes également adressés à cette grande masse des ruraux qui avaient été aux élections sans programme politique [17].

R. De Schryver. — Il y a lieu d'apprécier votre point de vue réaliste et la façon dont vous avez mesuré la réelle signification des partis abstentionnistes ; on aurait pu les exclure à base d'arguments purement juridiques.

A.-E. De Schryver. — Je voyais les faits et nous avions à faire avec un pays qui n'était pas encore suffisamment organisé.

R. De Schryver. — Un autre point fort intéressant me semble la discussion de la loi fondamentale.

A.-E. De Schryver. — J'ai voulu éviter le mot de « Constitution », parce que, pour moi, la Constitution devait être le fruit du travail des Congolais eux-mêmes. J'ai voulu voir la réalité, c'est-à-dire que nous devons avoir une loi de base, une loi que j'ai appelée dans le projet « la loi fondamentale ». C'est sur cela qu'on allait fonder les institutions du Congo.

R. De Schryver. — La structure politique du Congo devait selon vos intentions répondre à ce double vœu, à cette nécessité : d'une part une déconcentration poussée créant l'autonomie à caractère politique des provinces, et d'autre part respect du grand ensemble constitué par les six provinces.

A.-E. De Schryver. — Il y avait toutes sortes de mouvements. Il y avait des Congolais à qui on avait mis dans la tête : il faut demander

l'indépendance; d'autres à qui on avait dit : il faut demander la division du pays et il faut que les provinces soient les grandes unités. Tout cela était très vague. On a tâché d'inscrire ces aspirations dans une formule générale.

R. De Schryver. — Peut-on parler d'une structure fédéraliste?

A.-E. De Schryver. — Que veut dire « fédéralisme »? La fédération en Amérique, c'est très clair; c'étaient autant d'États qui se fédéraient, qui apportaient au centre. Quant au Congo, on parlait de « fédération » sans avoir une idée précise de la consistance de cette formule.

R. De Schryver. — Qu'est-ce qui correspondait aux vœux des Congolais?

A.-E. De Schryver. — J'ai voulu éviter l'éclatement du Congo en provinces indépendantes, comme cela eût éventuellement été possible au grand dommage des Congolais. J'ai bien tâché, en connaissance de cause, de les amener à ce que j'appelais la fédération des provinces. Parce que, en réalité, je n'envisageais pas un État fédéral. Je voulais donner aux provinces de larges compétences, une autonomie administrative, mais pas une autonomie politique.

R. De Schryver. — Pendant la conférence de la Table Ronde se sont manifestés deux courants : un fédéraliste, un unitariste.

A.-E. De Schryver. — En effet, dans les coulisses il y a eu ces deux courants. Ils se sont mis assez vite d'accord sur les choses essentielles. D'autre part, il ne faut pas oublier que les délégués de la Table Ronde n'avaient pas toujours des notions très approfondies de tous les problèmes généraux.

R. De Schryver. — Pendant les mois qui ont séparé la conférence de l'indépendance, vous aviez à vos côtés, à Bruxelles, une Commission politique composée entre autres de six Congolais qui ont aidé à préparer cette indépendance.

A.-E. De Schryver. — Ces Congolais étaient d'assez jeunes gens qui ont fait un bon travail. Si l'on avait pu réunir cette Commission beaucoup plus tôt, pas mal de problèmes auraient été éclaircis et éclairés de bonne heure.

R. De Schryver. — Je vous propose de ne pas parler du jour de l'indépendance, mais de passer immédiatement aux mutineries de juillet 1960 et aux raisons de l'attitude de MM. Lumumba et Kashamura. Vous avez rencontré à plusieurs reprises M. Lumumba dont vous avez reconnu l'influence et l'ascendant. Un grand leader, et pourtant, d'autre part, vous avez dénoncé le manque de responsabilité de Lumumba et de

Kashamura. Pourquoi ont-ils pris cette attitude au risque de perdre beaucoup?

A.-E. De Schryver. — Parce qu'ils sentaient qu'ils étaient les leaders. Ils avaient les aspirations, ils avaient le physique et la parole facile, mais, au fond, c'étaient des gens insuffisamment préparés à la tâche qu'ils se donnaient eux-mêmes; ils avaient un manque de compétence. Et pourtant, ils étaient parmi les plus valables.

R. De Schryver. — C'est bien là le drame: d'avoir dû conférer l'indépendance à un pays et à des leaders insuffisamment préparés.

A.-E. De Schryver. — Ils ont encore pu compter sur les cadres européens.

R. De Schryver. — À l'époque, on a parlé de «pari congolais». Je ne sais pas si l'expression vient de vous-même, d'un ami politique ou d'un membre de l'opposition.

A.-E. De Schryver. — L'expression ne vient pas de moi. Je crois que c'est un journaliste qui en a fait usage. Peut-être que je l'ai cité.

R. De Schryver. — Théo Lefèvre vous a défini comme «curateur d'une faillite».

A.-E. De Schryver. — Je n'aime pas beaucoup l'expression. C'est prendre une formule qui s'applique au droit civil; cette notion du droit commercial veut dire que le curateur a dû tâcher de liquider une affaire en faillite parce qu'elle n'a pas les moyens de continuer à payer ses dettes. Le liquidateur n'est jamais le leader d'une affaire qui marche.

R. De Schryver. — Croyez-vous que la voie que vous avez suivie, indiquée et défendue, était, tout compte fait, la seule voie possible ou la meilleure?

A.-E. De Schryver. — Ah oui, je le crois. L'autre voie aurait été de maintenir le Congo dans un système colonial. Personnellement, j'aurais évidemment préféré que la politique qui consistait de notre part à créer des cadres au Congo, eût porté des fruits durant au moins quatre ou cinq ans, avant de faire aborder par les Congolais eux-mêmes directement la constitution des organismes congolais qu'eux-mêmes auraient choisis. Maintenant, ils les ont choisis par la conférence de la Table Ronde, mais ils n'ont pas eu le délai de trois ou quatre ans que personnellement j'aurais préféré. Mais ils voulaient l'indépendance tout de suite. La plupart des Belges en métropole étaient du même avis et voulaient mettre fin à cette affaire du Congo.

R. De Schryver. — Mais pas les Belges au Congo.

A.-E. De Schryver. — Les Belges au Congo étaient enclins à tout accepter, s'ils recevaient le pouvoir, eux. Il faut tout de même faire attention. Les Belges avaient des choses importantes à faire mais ils n'étaient pas les maîtres. Certains l'auraient certainement voulu avec de bonnes intentions. Mais il y avait une tendance générale en Afrique qui ne permettait pas aux pays d'aller très lentement vers l'indépendance. Mieux valait obtenir l'indépendance par la négociation que par une guerre.

R. De Schryver. — Je vous remercie de ces souvenirs et propos.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] DUMONT, G.H. 1968. Positions et affrontements antérieurs à la Table Ronde belgo-congolaise. In: Veertig jaar Belgische politiek. Liber amicorum aangeboden aan Minister van Staat A.-E. De Schryver ter gelegenheid van zijn 70ste verjaardag. — Anvers/Utrecht, pp. 359-382.
- [2] LEFÈVRE, T. 1968. De rol van A.-E. De Schryver in de Belgische politiek na Wereldoorlog II. In: Veertig jaar..., *op. cit.*, pp. 212-227, p. 226.
- [3] Les chantiers sont ouverts... Quel sera l'architecte...? 1945. Principes et tendances du Parti Social Chrétien. Bruxelles, pp. 100-101.
- [4] DUMONT, G.H. 1968. *Op. cit.*, p. 362.
- [5] VAN BILSEN, J. 1955. Een dertigjarenplan voor de politieke ontvoogding van Belgisch Afrika. In: De Gids op maatschappelijk gebied, december 1955, pp. 999-1028 — La version française: Un plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge. In: Les Dossiers de l'Action sociale catholique, février 1956.
- [6] DE SCHRYVER, A.-E. 1957. De geleidelijke politieke ontvoogding van Congo. — *Streven*, 10 (4, janvier 1957): 315-330.
- [7] Voir au sujet de cette « guerre scolaire » e.a. VAN LAERE, M. 1986. De schoolstrijd onder A. Buisseret 1954-1958 in Kongo (mémoire de licence Département d'histoire, Katholieke Universiteit Leuven), Louvain.
- [8] Les documents et lettres cités se trouvent dans les archives de A.-E. De Schryver concernant le Congo belge et le Ruanda-Urundi (85 liasses), conservées à la bibliothèque au Katholiek Documentatiecentrum (KADOC) de la Katholieke Universiteit Leuven, liasse I-2-1, à Louvain.
- [9] Lettre de Mgr Bernard Mels à A.-E. De Schryver, Luluabourg, 19 novembre 1957 (original). In: Archives-AEDS, Congo Belge, I,2,1.
- [10] Rapport du Groupe de travail pour l'Étude du problème politique au Congo belge. Texte du document parlementaire — *Inf'or Congo*, 79 pp. (s.d.) (= Document 108, Chambre des Représentants, session 1958-1959, 20 janvier 1959, 59 pp.).
- [11] Déclaration du gouvernement relative au Congo belge. *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, session 1958-1959, 13 janvier 1959, pp. 6-9.
- [12] Projet de loi relatif au Conseil de législation du Congo belge (transmis par le Sénat). Discussion et vote. *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 19 mars 1959, pp. 11-12, Document 165.
- [13] *De Standaard*, 5-6 septembre 1959, p. 1.
- [14] On trouvera le texte intégral de ce message dans e.a. *La Libre Belgique*, 17-18 octobre 1959, pp. 1-2 (en annexe).

- [15] *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 15 décembre 1959, p. 6.
[16] *ibidem*, p. 8.
[17] *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 10 mars 1960, p. 4.

ANNEXE

Texte du message de A.-E. De Schryver, ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, aux habitants du Congo, 16 octobre 1959

Chers Compatriotes du Congo,

La voie de l'indépendance est ouverte et l'émancipation politique du Congo qui y mène entre dans une phase définitive d'exécution. Il est bon qu'aucun doute n'existe à cet égard : voilà pourquoi je m'adresse directement à vous en cette veille d'évocation de l'amitié belgo-congolaise.

Congolais et Belges entendent voir préciser, sur la base du Message royal et de la Déclaration gouvernementale, les étapes de leur action commune dont le but est d'atteindre dans la stabilité politique, dans l'expansion économique et le progrès social, le stade souverain de l'indépendance du Congo.

Sachant combien les populations du Congo aspirent à la gestion démocratique des affaires publiques de leur pays, j'entends confirmer tout de suite que cette responsabilité pèsera effectivement sur des représentants du peuple congolais, non seulement sur le plan du Territoire et de la Commune et à l'échelon de la Province, mais également au niveau de l'État congolais.

La première étape est en cours d'exécution.

L'élite congolaise a réclamé des élections au suffrage universel.

Ces élections au suffrage universel auront lieu pour tout le Congo au mois de décembre prochain.

Ainsi, les structures de base du Congo seront légitimement organisées dans le respect de la volonté de tous les habitants, ainsi que cela se pratique dans tous les pays démocratiquement constitués.

Ces élections seront préparées et organisées suivant les règles que le Roi a fixées par décret.

Dès la période pré-électorale, c'est-à-dire dans une quinzaine de jours, six commissions itinérantes, une par province présidée par un magistrat du Conseil d'État, et comprenant des délégués désignés par les partis politiques congolais, par les chefs coutumiers et par les collèges consultatifs des provinces, veilleront à garantir la liberté des électeurs et des candidats.

Par ces élections, les institutions de base, territoires et communes, seront aux mains des Congolais qui auront à gérer d'une façon nouvelle et sous leur responsabilité, d'importants intérêts locaux et régionaux.

Aussi, tout électeur aura à cœur de participer au scrutin de décembre prochain.

Aussitôt après, une deuxième étape s'ouvrira : La constitution des institutions provinciales.

En suite des débats de la récente session du Conseil de législation, une réforme capitale est intervenue dans l'organisation de ces institutions.

Répondant aux vœux souvent exprimés, un décret du 7 octobre :

- accorde à chaque province du Congo la plus large autonomie et des pouvoirs extrêmement étendus dans le cadre des intérêts provinciaux,
- organise la composition des Conseils de province comme suit :
 - 6/10 de membres élus au deuxième degré,
 - 3/10 de membres cooptés par les membres élus,
 - 1/10 de membres nommés.

Composés pour 9/10 de membres élus et jouissant de très larges pouvoirs dans le cadre de l'intérêt provincial, ces Conseils auront donc une indiscutable assise populaire et représentative.

Le gouverneur de province et une députation permanente formeront le gouvernement provincial.

Cette réforme profonde contient de riches possibilités de développement et d'adaptation : la sagesse des gouvernements dans chaque province, leur sens de solidarité avec les habitants des autres régions, sauront utiliser ces pouvoirs au profit de la Nation congolaise tout entière.

Une troisième étape comporte, comme je l'ai déjà annoncé le 4 septembre en prenant mes fonctions ministérielles, la création et la mise en place, en 1960, de deux Assemblées législatives et d'un Exécutif, c'est-à-dire d'un gouvernement général pour tout le Congo.

* * *

C'est de l'élaboration de cette réforme essentielle que je voudrais maintenant vous entretenir avec franchise et clarté.

Bien que le gouvernement belge unanime ait des vues assez précises sur l'évolution politique du Congo, il n'entre cependant pas dans les intentions de la Belgique d'imposer des formules toutes faites. Tout en conservant la responsabilité suprême, jusqu'au terme de leur évolution politique à l'égard des populations congolaises qu'elle a guidées, la Belgique désire que la réalisation de l'indépendance du Congo se fasse par des voies acceptées par l'immense majorité des habitants et elle souhaite que les organes à créer répondent aux aspirations profondes et à l'intérêt général du peuple congolais.

À cette fin, des colloques ont déjà eu lieu au gouvernement général et dans les provinces : ils ont grandement aidé le gouvernement et lui ont fourni des données qui ont permis des remaniements heureux dans l'organisation des institutions locales.

Des colloques ont aussi éclairé le gouvernement sur certaines des mesures à envisager pour l'avenir immédiat.

Cette procédure sera amplifiée et élargie pour aboutir à un dialogue franc sur les principes et les modalités des futures institutions centrales du pays.

Les intentions de la Belgique sont ainsi claires.

Le gouvernement souhaite promouvoir de la sorte un accord préalable large sur les données essentielles de ces réformes.

Dès avril 1960, le gouvernement compte prendre l'avis des Conseils de province, nouvellement constitués, sur les projets relatifs à ces institutions centrales.

Aussitôt après la synthèse de ces consultations, effectuée suivant la formule la plus efficiente, le projet de loi définitif sera déposé devant les Chambres belges.

* * *

Vous vous demandez peut-être à cet endroit si le ministre responsable ne pourrait pas donner les vues principales du gouvernement sur les structures nouvelles. Sous les réserves exprimées, je les résumerai sous forme de suggestions :

Je vois, pour ma part, le Congo doté de deux Assemblées législatives.

La première Assemblée comprendrait une centaine de députés élus suivant le système de représentation proportionnelle. Les candidats pourraient être désignés, soit par le suffrage direct des habitants, soit au deuxième degré par les conseillers élus de Territoire et les conseillers communaux. Les deux systèmes sont démocratiques; ils ont chacun leurs avantages et leurs désavantages.

Par ailleurs, il pourrait être utile que l'Assemblée, au cours de la première législature, soit assistée par des experts qui n'auraient pas voix délibérative.

La seconde Assemblée — moins nombreuse que la première — serait un Sénat composé en majorité de membres élus par les Conseils de province, chaque province disposant d'un même nombre de sièges. Un certain nombre de membres pourraient être cooptés, d'autres, enfin, seraient choisis par le Roi parmi les notabilités susceptibles d'apporter un concours précieux à l'Assemblée.

La compétence des deux Assemblées s'étendrait à toutes les matières attribuées par la loi et serait substantielle dans le domaine de la législation interne. Les décrets-lois seraient examinés en projet par les deux Assemblées avec le concours du gouvernement. L'adoption des décrets-lois dépendrait des deux Assemblées: les règles essentielles de procédure seraient établies.

La sanction des décrets-lois appartiendrait au gouverneur général, au nom du Roi.

Le Pouvoir exécutif serait assuré par un Conseil de ministres assisté éventuellement de sous-secrétaires d'État, présidé par le gouverneur général, représentant le Roi.

La mise en place des deux Assemblées législatives et du gouvernement congolais pourrait se faire, plus ou moins rapidement suivant le système électoral qui sera adopté pour l'Assemblée des députés; d'autre part, de nombreuses dispositions légales indispensables au fonctionnement des nouvelles institutions centrales devraient être prises après la constitution des Conseils de province.

Les Assemblées et le gouvernement dont les membres seraient nommés par le Roi pourraient donc être en place au mois d'août ou de septembre 1960.

D'avance, nous partageons la fierté que ressentiront les Congolais, et les Belges avec eux, quand, dans moins d'un an, les Chambres législatives congolaises pourront être ouvertes au cours d'une cérémonie très solennelle.

* * *

Nous croyons sincèrement qu'il faudrait que les institutions au niveau national congolais connaissent une période de fonctionnement d'une certaine durée, sans importantes modifications dans leur structure. Cette période permettrait aux élus et aux dirigeants d'éprouver la valeur du système et de se rendre compte de tous les problèmes administratifs, financiers, sociaux, culturels, juridiques, économiques et politiques qui se posent au Congo; ils porteraient des responsabilités et acquerraient de l'expérience. Les populations également pourraient juger l'évolution nouvelle.

Le fonctionnement des institutions centrales doit permettre au Congo de décider de son avenir en pleine connaissance des problèmes et en toute liberté.

Avant la fin de la première législature, qui pourrait durer quatre ans au maximum, les assemblées législatives auraient à élaborer un projet de constitution définitive qui serait soumis à l'approbation des populations.

C'est à ce moment que la Belgique et le Congo, chaque pays agissant en toute indépendance par ses organes législatif et exécutif, auront à décider des institutions communautaires qu'ils se donneront.

Sans vouloir préjuger de l'avenir, le gouvernement belge pense que les intérêts des deux nations seraient le mieux servis par une communauté mutuelle, forte et confiante.

Telles sont, mes chers compatriotes du Congo, les perspectives réalistes et encourageantes auxquelles nous pensons.

Si nous nous sommes penchés jusqu'ici sur les problèmes d'ordre politique parce que nous savons que leur bonne solution appuyée par des efforts constants des Blancs et des Noirs doit assurer la stabilité interne du Congo, nous ne pouvons oublier de parler aussitôt des problèmes financiers et économiques qui, tout autant, doivent être résolus pour que les structures politiques congolaises puissent fonctionner normalement.

L'équilibre nécessaire entre les ressources de l'État congolais et les dépenses publiques ne pourra être atteint que moyennant un effort d'austérité au Congo même, à renforcer sans retard.

La Belgique interviendra pour aider le Congo d'une façon exceptionnelle, en 1960. Le gouvernement vient de prendre à cet égard des décisions de principe d'une extrême importance: il soumettra aux Chambres le projet de création d'un fonds d'assistance atteignant au moins deux milliards de francs. En outre, le principe est acquis de la création d'un fonds de développement auquel la Belgique prendra une forte participation.

Il est tout aussi indispensable que soit arrêté un plan de développement économique pour les prochaines années: un groupe de travail, réuni à Bruxelles, a déjà abordé tous les aspects de ce plan en ce qui concerne les investissements publics au cours des années 1960-1961; il ouvre de larges perspectives pour les investissements du secteur privé.

L'ensemble des mesures en préparation a pour objectif de dégager de plus en plus la population congolaise de l'économie de subsistance pour l'intégrer dans une économie de marché de base monétaire. Telle est l'ambition du gouvernement.

Les capitaux belges et internationaux, autant que l'épargne congolaise s'investiront au Congo grâce à la stabilité et à la sécurité des biens et des personnes que seule une collaboration permanente des Noirs et des Blancs et une action efficace des autorités peuvent garantir.

Tous mes auditeurs voudront bien réfléchir car sans cette garantie essentielle, l'œuvre de développement économique et du progrès social ne pourrait réussir.

* * *

J'en appelle à tous et tout particulièrement à ceux qui, de droit ou de fait, détiennent une quelconque autorité sur la population. L'évolution tant politique qu'économique ne peut se réaliser que dans le calme et dans l'ordre.

Tous ceux qui maintiendraient ou provoqueraient une atmosphère de tension ou de troubles ne pourraient que mettre en cause la formation harmonieuse de l'État congolais.

* * *

Le Congo aura encore besoin durant de longues années, de la présence belge.

Le gouvernement sait qu'il peut s'appuyer sur le dévouement et la compréhension de tous les fonctionnaires et agents. Il compte sur eux.

Leurs intérêts légitimes seront sauvegardés; les projets de loi concernant l'interpénétration des carrières et des garanties en matière de pensions et le projet de loi de cadre pour les garanties des agents des parastataux sont soumis à l'examen du Conseil d'État. La satisfaction légitime qui leur est ainsi accordée rendra plus fructueuse leur collaboration désintéressée à cette grande tâche civilisatrice que constitue l'africanisation progressive, aux divers échelons, de cadres qui formeront l'épine dorsale du Congo indépendant.

* * *

Chers compatriotes du Congo, je voudrais en terminant faire appel à votre cœur, à votre imagination et à votre raison.

À votre cœur, car les choses durables ne peuvent s'édifier sans amour, sans respect profond des hommes.

À votre imagination, car c'est en alliant avec sagacité les trésors de l'âme africaine aux valeurs occidentales que vous serez les grands artisans de la Nation congolaise, émergeant au centre du vaste continent d'Afrique.

À votre raison, car le sens des réalités économiques et financières, le concours d'hommes expérimentés et la volonté de construire solidement et pratiquement les organes de la vie publique sont indispensables pour structurer le jeune État moderne que devient le Congo.

La Belgique, vous l'avez entendu, veut que le Congo ait, en 1960, son propre gouvernement, ses assemblées centrales, ses institutions provinciales, ses Conseils de territoire, de commune et de ville. Elle le veut dans la clarté et l'amitié.

Je fais appel au patriotisme des Blancs et des Noirs. Je fais appel à l'amour des Congolais pour leur patrie, pour qu'ils collaborent ensemble, par les élections, à l'édification du Congo moderne et au visage nouveau. Il faudra des apports de toutes les tribus et de toutes les races pour que le Congo soit fort et grand. À ce tournant historique, qu'il n'y ait désormais plus de méfiance : la confiance mutuelle doit seule régner !

LA TABLE RONDE ÉCONOMIQUE 1960.

PAR

F. DE VOGHEL *

Dès le début de 1959, les événements au Congo avaient préoccupé la Banque Nationale de Belgique par leur répercussion possible sur l'économie belge. Des prévisions très alarmistes circulaient. La situation financière de la Colonie avait été jusqu'alors extrêmement forte en raison de la prospérité économique fondamentale dérivant principalement des cours exceptionnellement favorables des matières premières exportées (le cuivre en particulier). D'autre part, le problème du financement des investissements tant publics que privés pouvait être facilement résolu dans un climat de sécurité favorisant un courant continu de capitaux vers la Colonie.

En 1959, à ce double point de vue, la situation s'était profondément modifiée.

D'une part, la récession internationale s'était particulièrement manifestée par la chute des cours du cuivre, du cobalt, de l'étain et des huiles et même, dans une assez grande mesure, du cacao, du coton et du café. Il en était résulté une sensible diminution des recettes à l'exportation, ainsi que des droits de sortie perçus par le Trésor colonial, tandis que les importations n'avaient fléchi ni dans la même mesure, ni simultanément.

D'autre part, depuis les événements de janvier 1959, le climat de confiance et de sécurité s'était gravement altéré. Non seulement les investissements privés au Congo avaient été pratiquement arrêtés, mais il était à craindre même qu'un courant de rapatriement avait été amorcé et qu'il y avait lieu de prévoir dans la prochaine balance de paiements l'apparition d'une rubrique négative de désinvestissements nets.

Cette conjoncture était particulièrement dangereuse au moment où, sur le plan politique, se jouait une partie décisive.

L'indépendance promise ne pouvait avoir de sens que si elle était accompagnée d'un progrès social fondamental, basé lui-même sur le progrès économique. S'il en était autrement, il était à craindre que

* Ancien ministre des Finances, vice-gouverneur honoraire de la Banque nationale; rue de la Madeleine 57, B-1000 Bruxelles (Belgique).

l'indépendance amenât une rupture des liens entre la Colonie et la Métropole.

L'envergure approximative de ce problème pouvait être chiffrée de la manière suivante, d'après une note du Service des études de la Banque Nationale de Belgique datée du 17 juin 1959 :

Le premier plan décennal avait été établi au départ sur la base d'une dépense totale de 25 milliards de francs. La période n'était pas encore écoulée et les dépenses déjà réalisées s'élevaient à plus de 50 milliards de francs.

Un second plan décennal était en vue. Il était question de l'établir sur la base de dépenses s'élevant au total entre 50 et 60 milliards de francs. Il était très vraisemblable que son application allait comporter des dépenses beaucoup plus considérables.

À ces dépenses au titre des plans décennaux, il y avait lieu d'ajouter les dépenses d'investissements privés.

Jusqu'alors, ces dépenses avaient été principalement couvertes par l'autofinancement des entreprises et, pour le reliquat, par des émissions sur le marché métropolitain et accessoirement par certaines opérations d'emprunt à l'étranger.

La conjoncture économique défavorable ainsi que la nouvelle conjoncture politique devaient avoir, sans aucun doute, pour effet de limiter très strictement les possibilités d'autofinancement et d'empêcher pratiquement le recours au marché des capitaux métropolitains.

Une estimation très approximative des besoins totaux de la Colonie durant la décennie suivante avait été donnée à un récent Conseil de régence de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi et avait fixé ceux-ci aux environs de 200 milliards de francs, soit une moyenne de 20 milliards par an.

Sans doute, une partie des capitaux nécessaires pourrait-elle être trouvée sur place, en particulier si les circonstances économiques s'amélioraient, par le procédé classique de l'autofinancement. Mais il n'était pas douteux que même dans cette hypothèse favorable, il resterait un solde non couvert qui aurait pu être de l'ordre de 10 milliards par an.

Même pendant la période écoulée, caractérisée par une prospérité fondamentale et une confiance totale, les investissements belges au Congo n'avaient jamais atteint ce montant.

La note du Service des études de la Banque Nationale énumérait ensuite certaines considérations sur les possibilités de financement des investissements publics et les possibilités de financement des investissements privés.

Pour le financement des premiers, la note évoquait la possibilité de l'intervention d'un organisme para-étatique qui aurait pu être créé pour gérer l'ensemble des participations détenues à ce moment par la Colonie et qui étaient communément évaluées à environ 30 milliards de francs.

Une telle solution aurait eu le double avantage de permettre des émissions nouvelles assorties des garanties sans lesquelles elles étaient désormais exclues, d'une part, et d'éviter des revendications éventuelles sur le portefeuille colonial par un nouvel état indépendant sans qu'il eût été tenu compte des intérêts légitimes de la Métropole, d'autre part.

Quant aux investissements privés, l'action des pouvoirs publics sur leur volume ne pouvait être que très indirecte et ne pouvait consister qu'à les favoriser en réalisant les conditions fondamentales indispensables à leur développement.

La première condition fondamentale était évidemment d'établir un climat de confiance, qui ne se concevait pas sans des perspectives sérieuses de pacification politique.

Sans doute fallait-il se rendre compte que la Belgique ne pourrait plus, comme par le passé, assurer seule le financement du Congo en raison de l'importance rapidement croissante des besoins de celui-ci qui n'étaient désormais plus à la capacité du marché belge.

L'expérience la plus récente avait prouvé qu'en ce qui concerne les investissements publics, l'aide de l'étranger, sans l'intervention de la Belgique — soit sans son intermédiaire au cours de la négociation, soit sans sa garantie — était entièrement illusoire. Une seule opération avait été réalisée par le Congo sur le marché américain sans l'intervention ni la garantie belges. Mais il était de notoriété publique que les banquiers américains avec lesquels la Colonie avait contracté sur la base du seul crédit colonial n'avaient organisé en définitive qu'un simulacre d'opération sur le marché de New York. Les capitaux intéressés avaient été en fin de compte exclusivement des capitaux belges. Il devait être convenu que de telles opérations au bénéfice exclusif des banquiers étrangers, sous forme de commissions élevées, devaient être rigoureusement proscrites.

Quelques formules pouvaient être évoquées. En particulier, si une institution para-étatique pouvait être constituée pour assurer la gestion des importantes participations de la Colonie, il n'était pas exclu de penser que ses moyens d'action pouvaient être accrus par des émissions de titres sur les marchés étrangers sous la forme d'obligations ou même sous la forme de parts sociales.

Au surplus, des possibilités de crédit existaient certainement à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (B.I.R.D) et d'autres possibilités devaient être soigneusement explorées du côté de la Communauté Économique Européenne.

Enfin, une coopération sur le plan monétaire devait être très soigneusement élaborée.

Ces travaux officieux furent poursuivis pendant les mois qui précédèrent la conférence de la Table Ronde politique qui se clôtura par la Déclaration du 20 février 1960.

La déclaration fixait au 30 juin 1960 l'indépendance inconditionnelle du Congo.

Le ministre Raymond Scheyven, qui avait été dans l'entre temps chargé des Affaires économiques et financières du Congo, fit à la Conférence la Table Ronde le 14 février 1960 un exposé au cours duquel il déclarait :

Avant mon entrée au gouvernement, M. le Ministre Van Hemelrijck avait demandé que l'on étudie minutieusement les problèmes économiques et financiers du Congo. La commission d'étude constituée à cet effet était présidée par M. de Voghel, Vice-Gouverneur de la Banque Nationale. C'est cette commission qui a recommandé de créer un Fonds d'Assistance au Congo et qui a préconisé la constitution d'une Société de développement, selon le schéma que voici :

Il était suggéré que cette société soit constituée entre la Belgique et le Congo, par un apport égal des deux pays, et gérée paritairement. Le Congo apporterait tout ou partie de son portefeuille et la Belgique souscrirait un montant équivalent libérable en tranches annuelles. La première tranche d'un milliard est prévue au budget extraordinaire d'assistance de la Belgique au Congo, au Ruanda-Urundi et aux territoires africains associés au Marché Commun.

Je vous demande d'y songer dès à présent afin que, demain, le Gouvernement de votre pays puisse décider rapidement s'il voit un intérêt ou non à la création de semblable société.

En fait, l'initiative des travaux était due à la Banque Nationale de Belgique exclusivement. Au surplus, le ministre Scheyven isolait une des propositions envisagées par la Commission officieuse que je présidais et qui ne fut formellement investie que par la résolution n° 14 de la Table Ronde du 20 février 1960.

Cette résolution était énoncée comme suit :

La Conférence de la Table Ronde adopte la résolution suivante :

Les délégations congolaises :

- Conscientes de leurs immenses responsabilités envers leurs compatriotes congolais;
- Décidées d'éviter à tout prix que l'accession du Congo à l'indépendance ne s'accompagne d'une régression économique et sociale, de troubles et de désordres;
- Désireuses au contraire que l'indépendance de leur pays aille de pair avec une expansion économique rapide, une accélération de l'industrialisation et une amélioration accrue du niveau de vie des populations dans l'ordre et la paix publiques;
- Soucieuses de maintenir l'équilibre financier et monétaire de manière à sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie congolaise et la confiance de tous dans l'avenir économique du Congo;

reconnaissent toute l'utilité de s'assurer le concours des techniciens et les investissements nécessaires, tant belges qu'étrangers, pour que, dans le respect des lois congolaises, ils contribuent à la mise en valeur économique du Congo et à l'augmentation du niveau de vie des populations; confient à la Conférence des problèmes

économiques, financiers et sociaux, le soin de préparer le contenu des conventions d'assistance technique et de coopération économique qui devraient intervenir entre la Belgique et le Congo.

Pour donner suite à cette résolution, j'ai fait au ministre Scheyven des propositions précises par une lettre du 2 mars. Elles étaient surtout inspirées par le caractère impératif de la date fixée au 30 juin pour la séance solennelle de la déclaration. En fait, le délai imparti était à peine de quelques semaines. Il fallait durant ce court délai non seulement faire l'inventaire des problèmes, mais imaginer des solutions, consulter des experts, négocier pour concilier les oppositions d'intérêts et enfin et surtout convaincre nos partenaires dont la compétence n'était pas toujours indiscutable.

Dès le 28 mars cependant, j'étais en mesure d'adresser au Ministre un rapport intérimaire qui en fait contient les propositions qui ont fait l'objet des décisions positives de la Commission plénière composée de représentants, désignés par le Conseil des Ministres, du secteur public et semi-public, des employeurs, des syndicats et des Congolais. Cette commission, installée le 7 mars, après une seconde séance, le 10 mars, s'est elle-même scindée en différents groupes de travail aux réunions desquels les représentants suivants des employeurs, des syndicats et des Congolais ont été invités :

Assistance technique : pour les employeurs : M. Vanderlinden (Association des intérêts coloniaux); pour les syndicats : M. Waldack (Syndicats libéraux); pour les Congolais : MM. Lihau, Mandi et Promontorio.

Investissements privés : pour les employeurs : MM. Bruneel, président de Kilo-Moto, Gérard, président de la Société du Kasai, Gillieaux, président de Cotonco; pour les syndicats : M. Michiels (F.G.T.B.); pour les Congolais : MM. Bomboko et Nbeka.

Finances publiques : pour les employeurs : M. Fontainas; pour les syndicats : M. Waldack (syndicats libéraux); pour les Congolais : MM. Ndélé, Nbeka et Lihau.

Problèmes sociaux : pour les employeurs : MM. Gérard, président de la Société Minière du Kasai, et Vanden Bossche; pour les syndicats : MM. Gillard (C.S.C.), Sprengel (F.G.T.B.) et Waldack (Syndicats libéraux); pour les Congolais : MM. Nsingi et Mandi.

En fait, tout le travail efficace de synthèse a été réalisé par un petit groupe composé de MM. Oleffe, Kervyn et Neuman, assistés par MM. J. Baudewyns et Thielemans, de la Banque Nationale de Belgique. Les prestations fournies par ce groupe restreint ont été tout à fait exceptionnelles.

Les travaux avaient été dirigés avec l'objectif d'établir aussitôt que possible le dossier nécessaire à la négociation de la convention d'assistance et de coopération.

Le dossier transmis au Ministre comprenait :

- 1° Un projet de Convention d'assistance technique et de coopération économique;
- 2° Certains avant-projets de 12 protocoles à annexer à la Convention;
- 3° Une note introductive qui constituait une espèce d'exposé des motifs du projet de Convention et des protocoles qui y étaient annexés;
- 4° Diverses notes qui fournissaient des informations et des justifications sur certains points qui auraient pu donner lieu à discussion lors de l'examen du projet de Convention et de ses protocoles.

Ces divers documents avaient été rédigés de telle façon qu'ils pouvaient être soumis éventuellement sans remaniement fondamental à nos partenaires soit avant, soit pendant la Conférence.

Tout ce travail préliminaire, qui fut considérable, devait aboutir à des propositions précises qui se concrétiseraient en un projet de Traité contenant quelques principes et un certain nombre de protocoles réglant des problèmes spécifiques.

Évidemment ceux-ci étaient nombreux, mais les principes généraux exposés dans le projet de Traité devaient permettre de les résoudre successivement.

Les problèmes principaux évoqués étaient les suivants :

Le maintien d'un progrès économique satisfaisant au Congo, qui apparaissait comme une nécessité d'intérêt commun pour les économies belge et congolaise, exigeait que soient résolument poursuivis divers objectifs.

En premier lieu, il importait d'assurer au Congo la continuité et l'efficacité des services fournis par l'administration publique et par les sociétés privées. La réalisation de cet objectif supposait que, pendant une période transitoire, des fonctionnaires et agents belges soient mis en nombre suffisant à la disposition du Congo; simultanément, il impliquait que soit poursuivie l'africanisation rapide des cadres, à laquelle la Belgique pouvait contribuer en aidant à leur formation.

En second lieu, il était indispensable que le Congo bénéficiât d'un niveau d'investissement suffisant pour maintenir le rythme élevé de son développement économique. La réalisation de cet objectif devait, à la fois, tenir compte des conditions générales requises pour que le Congo puisse accéder aisément au marché mondial des capitaux, dans une mesure conforme à ses besoins, et pour qu'il conserve les avantages particuliers qu'il obtenait, jusqu'alors, de la Belgique.

L'accession du Congo aux organismes financiers internationaux serait de nature à faciliter l'afflux de capitaux étrangers: d'une part, elle devait confirmer l'intention du Congo de respecter les règles de conduite admises dans la Communauté des Nations et auxquelles se soumettaient

les membres de ces organismes, d'autre part, elle lui conférerait le crédit international nécessaire pour accéder aux capitaux publics que ces organismes distribuaient.

Dans les circonstances de l'époque, le Congo ne pouvait toutefois espérer obtenir des diverses sources possibles de financement les moyens requis pour assurer son développement. Celui-ci s'était poursuivi, de 1950 à 1958, à un rythme annuel d'environ 7 p.c. et il devait, de toute façon, être supérieur à 3 p.c. afin que soit maintenu le niveau de vie du moment, compte tenu de l'expansion démographique.

Pour permettre la réalisation de cet objectif, ladite Convention pourrait instaurer une Société de développement, à laquelle la Belgique pourrait être associée, en vue de faciliter au Congo l'obtention des moyens de financement qu'il ne pouvait se procurer autrement.

En troisième lieu, il fallait que l'objectif commun de développement économique du Congo soit soutenu par une situation monétaire et financière satisfaisante.

Comme l'indiquait la 14^e Résolution finale de la Conférence de la Table Ronde, cet objectif était indispensable en vue de sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie congolaise et la confiance de tous dans l'avenir économique du Congo. Il devait être poursuivi en tenant compte de l'autonomie monétaire du Congo et du fait qu'il ne pouvait bénéficier d'un équilibre monétaire et financier sans une prolongation de l'appui fourni jusqu'à ce moment par la Belgique.

La réalisation de cet objectif supposait d'une part que soit poursuivie, par le Congo lui-même, une politique monétaire et financière adéquate sur le plan interne et externe et d'autre part que la Belgique facilite cette politique par l'aide qu'elle lui apporterait.

Un avant-projet de traité ou de convention d'assistance technique et de coopération économique, accompagné de protocoles réglant des points particuliers fut soumis au Ministre compétent qui en saisit la Commission prévue par la Résolution n° 14 de la Table Ronde politique.

À son tour, cette dernière Commission, dont cette fois les travaux furent poursuivis avec la collaboration formelle de délégués congolais, établit une série de résolutions dont 6 concernant les problèmes monétaires et des finances publiques, et 12 concernant le développement économique et social et la coopération.

La plupart de ces résolutions s'inspirèrent des considérations et propositions comprises dans le rapport de la Commission préparatoire. En particulier, fut reprise la proposition d'une Société de développement.

La conférence officielle belgo-congolaise économique, financière et sociale réunie le 16 avril, clôture ses travaux le 16 mai.

À la séance de clôture, des exposés furent faits par le ministre Scheyven, M. Cardoso, M. Koy, le ministre d'État Rolin, M. Bomboko, le sénateur Buisseret, M. Muhirwa, le député Dequae, M. Ndélé et le ministre Lilar, président de la Conférence.

*
* * *

En définitive, l'essentiel des résolutions de cette Conférence économique, financière et sociale peut être résumé comme suit.

RÉSOLUTIONS PRISES À LA SUITE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION n° 1
TRAITANT DES PROBLÈMES MONÉTAIRES ET DES FINANCES PUBLIQUES

Résolution n° 1 concernant l'équilibre du budget ordinaire de 1960 et les problèmes de trésorerie

(...)

Considérant donc que la solution de ces problèmes se révèle extrêmement complexe, ce qui empêche la Conférence de les rechercher elle-même,

La Commission propose à la Conférence d'adopter la résolution suivante: Les problèmes de trésorerie et celui de l'équilibre du budget ordinaire de 1960 seront soumis à l'étude plus approfondie d'une commission restreinte.

(...)

Résolution n° 2 relative à la balance des paiements et à la réglementation des changes

La Conférence,

Considérant que l'équilibre de la balance des paiements est une condition essentielle du maintien de la stabilité du franc congolais;

Constatant que cet équilibre dans un pays en voie de développement requiert des apports de capitaux étrangers;

Constatant que la période transitoire actuelle a entravé ces apports au cours des derniers temps et a provoqué une sortie de liquidités précédemment constituées au Congo;

(...)

Souligne la nécessité, pour l'équilibre de la balance des paiements, du rétablissement de la confiance dans l'avenir du Congo et de l'adoption à cette fin de politiques appropriées dans tous les domaines qui affectent la monnaie et la balance des paiements et en particulier d'une politique favorisant la formation du capital africain.

Résolution n° 3 relative aux problèmes monétaires et à la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi

La Conférence,

(...)

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la continuité d'un bon exercice des fonctions monétaires,

Recommande :

- Que la politique qui sera menée au Congo en matière de budget, d'investissement, de prix, de salaires, de crédit et de change ait pour principe directeur de tendre à assurer non seulement le progrès social et économique, mais aussi le pouvoir d'achat de la monnaie congolaise, de même que l'équilibre et une liberté aussi complète que possible des paiements extérieurs;
 - Que pour renforcer la monnaie congolaise et faciliter le bon exercice des fonctions de la Banque Centrale :
 - 1) Le Congo demande son affiliation aux organismes internationaux susceptibles de lui apporter une aide financière, monétaire ou technique et, notamment, au Fonds Monétaire International et à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement;
 - 2) La Belgique en sa qualité de membre de ces institutions, appuie ces demandes d'affiliation;
 - 3) Compte tenu des circonstances actuelles, une coopération soit recherchée entre le Congo et la Belgique sur la base d'une convention à négocier entre les instituts d'émission et d'un accord entre les États;
 - Que cette coopération monétaire puisse notamment comporter, dans le cadre d'arrangements techniques appropriés, des droits de tirage déterminés de la Banque Centrale sur la Banque Nationale de Belgique et une aide technique de la seconde à la première;
 - Que l'aménagement de la Banque Centrale tende à assurer, aussi rapidement que possible, une structure nouvelle permettant une participation active d'Africains à la gestion de celle-ci, la formation immédiate de cadres africains à tous les niveaux;
 - Que, pour assurer la continuité indispensable des fonctions monétaires jusqu'au moment où le statut définitif de la Banque Centrale sera établi, son régime actuel demeure provisoirement en application;
- (...)

Résolution n° 4 concernant les relations entre le Congo et le Ruanda-Urundi

La Conférence,

(...)

Recommande :

- Qu'une commission mixte incluant des délégués du Ruanda et de l'Urundi, sous la responsabilité juridique de la Belgique, soit constituée immédiatement après la Conférence.
(...)

Résolution n° 5 sur le transfert des parastataux

Tous les parastataux congolais passent sous la tutelle du Gouvernement du Congo (...)

L'étude des délais de ce transfert comme de la procédure, serait confiée, pour chaque parastatal, à la commission mixte désignée par la Conférence (...)

Résolution n° 6 concernant la contribution financière belge au Congo

Considérant les besoins budgétaires importants du Congo, (...)

La Conférence reconnaît l'utilité pour le Congo de bénéficier d'une contribution financière belge,

Prend acte de la déclaration du Gouvernement que cette contribution ne serait assortie d'aucune condition politique (...)

RÉSOLUTIONS PRISES À LA SUITE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION n° 2
TRAITANT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COOPÉRATION

Résolution n° 1 concernant la programmation

La Conférence,

Reconnaissant que l'objectif essentiel du Gouvernement congolais sera de relever le plus rapidement possible le niveau de vie des populations par une expansion économique et sociale soutenue, (...)

La Conférence recommande :

- 1) Que soit établi un plan de développement économique et social (...)
- 2) Que ce plan vise au développement harmonieux de l'économie (...)
- 3) Que soient créés un bureau central permanent de programmation et des bureaux provinciaux (...)

Résolution n° 2 relative aux investissements

La Conférence,

Constatant la nécessité pour le développement économique du Congo d'encourager les investissements nouveaux ;

Reconnaissant qu'il y a lieu d'encourager l'accroissement de l'épargne congolaise individuelle ou collective et d'étendre sa participation à la vie économique du pays ;

Émet l'avis que dans l'immédiat et sans doute pour un certain temps les investissements privés venant de l'extérieur constituent le support nécessaire au développement de l'économie congolaise, (...) et recommande à cet effet :

Que les entreprises privées s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires publiques (...)

Que la politique qui sera suivie par le Gouvernement congolais pour assurer l'expansion économique et le progrès social soit conduite en tenant compte de la nécessité d'assurer un traitement équitable aux investissements (...)

Des mesures d'expropriation ne devraient être envisagées que pour des raisons d'intérêt public. En cas d'expropriation partielle ou totale, il y aurait lieu à fixation d'une indemnité conformément aux principes de la loi fondamentale sur les libertés publiques et suivant une procédure établie par la loi (...)

Les pouvoirs publics sont responsables du maintien de l'ordre. Les dommages aux personnes ou aux biens survenant à l'occasion de troubles donneront lieu à réparation.

En matière de concessions, respect est dû aux conventions, sans que ceci puisse interdire aux pouvoirs publics le droit de retirer la concession, si les conditions de leur octroi n'ont pas été respectées (...)

Il serait conforme aux nécessités du développement économique congolais qu'aucune mesure injustifiée ne nuise au transfert régulier et normal à l'étranger des revenus distribuables des entreprises (...)

Résolution n° 3 — Investissements publics

La Conférence,

Constatant l'étendue des besoins d'investissements du Congo tant dans le secteur public que privé, l'insuffisance des capitaux qu'il pourra se procurer sur le marché intérieur et auprès des organismes internationaux de crédit et les difficultés auxquelles se heurtera dans les circonstances actuelles son accès au marché public des capitaux,

Reconnaît la nécessité d'utiliser pour ce crédit une partie de l'important portefeuille qui sera remis au Congo par la Belgique (...)

Suggère que cet objectif pourrait être réalisé :

- Soit par la création d'un fonds autonome d'expansion économique (...)
- Soit par une société de développement qui aurait pour but de financer les investissements publics et privés dont le programme aurait été arrêté (...);

Prend acte que dans l'une ou l'autre de ces deux premières hypothèses l'État belge serait disposé à participer à la constitution du fonds ou du capital de la société (...)

- Soit par la mise en gage du portefeuille de l'État congolais (...)
Recommande qu'un groupe de travail soit constitué en vue d'étudier les modalités de réalisation de ces diverses solutions (...)

Résolution n° 4 relative à l'établissement d'un comité ministériel mixte

La Conférence,

En vue de faciliter l'application harmonieuse des accords de coopération technique, économique, sociale, financière et monétaire, à conclure entre la Belgique et le Congo, souhaite que des contacts soient établis entre les Ministres compétents des deux États.

À cet effet, un accord pourrait prévoir, à l'instar de ce qui est pratiqué au sein du Benelux, l'institution d'un comité ministériel mixte (...)

Résolution n° 5 relative à la question du règlement des différends belgo-congolais

La Conférence,

Souhaite que les accords de coopération qui interviendront entre la Belgique et le Congo comprennent notamment des dispositions relatives au règlement des différends qui pourraient surgir au sujet de l'interprétation ou de l'application de ces accords (...)

Résolution n° 6 relative à la coopération technique entre la Belgique et le Congo

La Conférence,

(...)

Adresse un pressant appel aux agents belges pour que, compte tenu des garanties qui leur sont octroyées, ils continuent à servir le Congo avec loyauté et dévouement (...)

Une mission technique intégrée dans la mission diplomatique belge au Congo, assurera la coordination des mesures d'assistance technique et économique (...)

Résolution n° 7 relative aux relations à établir entre le Congo et la Communauté Économique Européenne

(...)

Résolution n° 8 relative aux relations commerciales

(...)

La Belgique et le Congo s'engagent à poursuivre une politique visant à développer leurs relations commerciales (...)

Résolution n° 9 relative au commerce extérieur du Congo

(...)

Estime que :

il serait souhaitable que le futur gouvernement congolais crée aussitôt que possible un Office congolais du Commerce extérieur, dont le rôle serait de promouvoir dans le monde entier, les exportations congolaises;

(...)

Le futur gouvernement congolais aurait avantage à recourir à titre transitoire, à la collaboration de l'administration centrale de l'Office belge du Commerce extérieur, ainsi qu'aux missions diplomatiques et consulaires belges (...)

Résolution n° 10 — Pouvoirs concédants

La Conférence,

Constate que la loi fondamentale relative aux structures de l'État du Congo n'aura pas pour effet d'abroger les pouvoirs ni de retirer les mandats confiés au C.N.Ki., au C.F.L. et au C.S.K.;

Souhaite vivement néanmoins que le Congo exerce dès le premier jour de son indépendance la plénitude de ses pouvoirs concédants et de ses droits de gestion du domaine public et dispose librement de son patrimoine (...)

Acte l'intention du Ministre compétent de prendre les dispositions en son pouvoir et d'user de son influence pour réaliser les objectifs susvisés (...)

Décide de confier à une Commission Économique à créer, (...) le soin de préparer les conventions à conclure à ce sujet dans le cadre tracé par le traité général d'amitié, d'assistance et de coopération.

Résolution n° 11 — Problèmes sociaux

(...)

Résolution n° 12 — Régime foncier

(...)

La Conférence recommande la constitution d'un groupe de travail qui sera chargé de poursuivre l'étude approfondie des problèmes que la Conférence a, dans ses résolutions, renvoyés à la compétence de ce groupe.

(...)

Il comprendra 15 Congolais qui ont été désignés par la Conférence : MM. Bahizi, Kalume, Kikumbi, Kongolo, Koy, Lihau, Loliki, Lukusa, Lumbala, Mahamba, Mandi, Mbeka, Mobutu, Ndélé, Tona.

Au sujet des travaux ainsi évoqués, certaines observations méritent d'être faites.

La première vise la collaboration de nos partenaires coloniaux.

Elle fut sans doute, à Bruxelles, de qualité. Elle fut appréciée justement par les orateurs belges à la séance de clôture. Ils ont rendu hommage à la collaboration intelligente et sincère des ressortissants congolais qui ont participé aux travaux préparatoires.

Mais ces personnalités n'avaient en fait aucun mandat ni formel ni implicite. Ils avaient été désignés par quelques personnalités belges et congolaises à raison de leur compétence supposée en matière économique et financière.

Cet aspect du problème m'apparut particulièrement préoccupant lors d'une visite que, en tant que président de la Commission préparatoire, je fus amené à faire à Léopoldville, avant la clôture des travaux.

Je fus reçu par le gouverneur général Cornelis, alors en fonction, qui m'offrit d'assister à une réunion du Comité politique qu'il venait d'instaurer d'une façon officieuse pour préparer la participation des Congolais aux responsabilités politiques. Les différentes provinces étaient représentées par, en particulier, MM. Kasa-Vubu (Bas-Congo), Mahamba (Kivu), Tshombe (Katanga), Lumumba (Équateur)...

L'intervention de ce dernier me fit une profonde impression par sa désinvolture et son agressivité. Son extrême nervosité frappait par un caractère apparemment maladif. Mais quelles qu'aient été les apparences, il était clair que mon exposé objectif des problèmes qui se posaient ne l'intéressait en aucune façon. Les autres participants congolais à la réunion excusaient de leur incompétence pour s'abstenir de donner un avis, mais Lumumba montrait clairement qu'il était décidé à repousser toute proposition sans exception. Seul l'intéressait l'aspect politique du problème et seule une solution démagogique le tentait. Il tenait essentiellement à son rôle de « libérateur ».

Dans ces conditions, nos travaux m'apparaissaient vains si son attitude venait à prévaloir.

Tel ne fut pas le cas, heureusement. Mais la période de troubles qui suivit la déclaration d'indépendance ne permit pas d'appliquer la politique de modération que comportaient les propositions de la Commission.

Les événements ne permirent pas d'appliquer certaines propositions raisonnables comme celle de la « Société d'investissement » qui aurait manifestement été bénéficiaire pour les deux parties contractantes.

La seconde observation vise le timing des travaux.

Les travaux furent tous marqués par un caractère d'urgence imposé par les décisions de la Table Ronde politique, dont la déclaration finale est du 20 février 1960 fixant la date de la déclaration formelle d'indépendance inconditionnelle au 30 juin.

Il fallait donc en quelques semaines faire des propositions précises pour la solution des problèmes économiques et financiers nombreux qu'allait poser cette indépendance sans transition. Le plus souvent, les problèmes furent seulement recensés et un accord de principe fut négocié avec nos partenaires coloniaux pour qu'ils fassent l'objet de travaux ultérieurs.

En fait, l'attitude des ressortissants congolais devait être forcément réticente, étant donné leur incompétence, sauf rares exceptions, mais surtout étant donné la suspicion entretenue par le groupe Lumumba à l'égard de la Belgique et donc à l'égard de toute politique venant d'elle et de ses porte-paroles. Aux yeux de ce groupe, en termes crus, le Congo avait été mis en coupe réglée par le capitalisme de la métropole et il fallait attendre qu'il ait recouvré son indépendance pour régler les problèmes techniques qui n'avaient dans l'optique en question qu'une importance secondaire.

Cette optique était d'ailleurs aussi celle de certains de nos compatriotes.

Au surplus, la décision politique était tombée. L'indépendance serait inconditionnelle et serait acquise le 30 juin. Dès lors, pour nos interlocuteurs congolais, il était prudent d'attendre.

On constatera cependant que les résolutions finales s'inspiraient très largement des travaux préparatoires de la Commission, mais on constatera aussi que ces résolutions ne furent pas suivies dans tous les cas de décisions d'application. Elles ont inspiré dans les grandes lignes une politique congolaise qui connut bien des avatars dès les premiers jours de l'indépendance. Elles ne furent en définitive, le plus souvent, que de simples déclarations d'intention.

Telles quelles cependant, il est fort possible qu'elles aient eu une influence bénéfique sur une politique qui aurait pu, dans le domaine économique, prendre des allures aberrantes étant donné l'incertitude des conditions du début de l'indépendance et étant donné l'attitude hostile qui a été signalée ci-avant.

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 245-260 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 245-260 (1992)

DE ROOMS-KATHOLIEKE KERK: DEKOLONISEREN OM TE OVERLEVEN. EEN IMPRESSIE

DOOR

V. FOUTRY *

Op 10 november 1959 houdt Belgisch-Congo op een missieland te zijn voor de rooms-katholieke kerk. Aan deze beslissing van paus Johannes XXIII is een snelle evolutie voorafgegaan. In het voetspoor van de (protestantse) Wereldraad van Kerken die in 1954 verklaarde dat het wettige recht van volkeren op zelfbeschikking moest erkend worden, zei paus Pius XII in zijn kerstboodschap van 1955 dat een rechtvaardige en geleidelijk toenemende politieke vrijheid deze volkeren niet mocht ontzegd worden. In hun boodschap van 29 juni 1956 verklaarden de missiebisdommen van Belgisch-Congo het streven van de niet-autonome volkeren naar emancipatie gerechtvaardigd te vinden. De rooms-katholieke kerk gaf in die zin zelf het voorbeeld door in Afrika missiegebieden om te vormen tot lokale kerken. Deze beslissing werd niet ingegeven door de toestand in afzonderlijke landen, maar door evoluties op wereldvlak die het voortbestaan van de kerk raakten.

Moskou, Mekka of Rome?

Tijdens en na de tweede wereldoorlog had de dekolonisatie van Azië de politieke wereldkaart hertekend. De koloniale machten waren duchtig ingekrompen en de kristelijke kerken die vaak hand- en spandiensten geleverd hadden aan de kolonisatoren, werden door de nieuwe regimes gewantrouwd en door de bevolking soms de rug toegekeerd. China werd in 1949 communistisch, missionarissen werden er vervolgd en de rooms-katholieke kerk kon er slechts haar bestaan beveiligen door de afhankelijkheidsbanden met Rome te verbreken.

Egypte herwon zijn zelfstandigheid, vond steun bij Moskou en wierp zich op als de leider van de Arabische wereld. De Islam kende een reveil

* Licentiaat geschiedenis; Groenstraat 28, B-3010 Kessel-Lo (België).

en sprak de ontwakende nationalismen aan doordat hij niet gecompromitteerd was met koloniale machten :

Waar kristelijke en islamitische activiteiten beide aanwezig waren had het kristendom meestal het nadeel dat het in verband gebracht werd met de kolonisatoren zodat de Islam een speciale aantrekkingskracht kreeg als de godsdienst van de weerstand en de onafhankelijkheidsgedachte [1]*.

In Afrika bezuiden de Sahara kregen onafhankelijke, autochtone kerken en sekten van kristelijke inspiratie een magnetische aantrekkingskracht. Reeds in 1947 schreef J. Van Wing:

De greep van het katholicisme op de massa neemt af. Nochtans vormt het katholicisme met zijn hiërarchie en zijn sterke doctrine van het dogmatische en disciplinaire gezag bij de in clans georganiseerde volkeren in ontwikkeling een stevig bolwerk van de gevestigde orde. Dat geldt niet voor het protestantisme dat op het vrij onderzoek steunt en dat een beleid voert om de autonomie van de inlandse kerken te bevorderen. Een en ander houdt lessen in die niet mogen verwaarloosd worden. (...) er is een subversieve propaganda die in het duister werkt maar waarvan de slogans die van verre uitgeleurd worden, de geesten aantasten. Er zijn vooral de twee politiek-religieuze bewegingen: het Kibangisme met zijn afgeleiden en het Kitawala. Voortdurend vergroten zij hun greep zowel in de centra als in gewoonterechtelijke kring [2].

De Conferentie van Bandung toonde in 1955 de wil aan van de jonge Staten om op politiek gebied hun eigen koers te varen. Mosmans wijst tevens op hun streven naar culturele eigenheid en de consequenties daarvan voor de kerk. Zij wensten hun culturele patrimonium, dat door de kolonisatoren vaak geminacht, verdrongen of zelfs gedeeltelijk vernietigd was, terug te vinden, te reconstrueren, te ontwikkelen. Zij wensten het ook te zuiveren van westerse, koloniale invloeden, waaronder het kristendom [3].

Afrika was in de emancipatiebeweging van de Derde Wereld lang rustig gebleven en Belgisch-Congo werd in dit verband zelfs een oase genoemd. Maar de verspreiding van de transistorradio die ook het platteland voor de buitenwereld ontsloot en de toenemende alfabetisering en scholing, doorbraken het isolement. Ook in «zwart» Afrika werd de evolutie van de rest van de wereld nu met argusogen bekeken en drongen nieuwe gedachten, waaronder ook revolutionaire, door tot de bevolking; dat baarde de kerk zorgen :

Maar de Afrikaanse intellectuele kringen die tegenwoordig actief zijn, bestaan voornamelijk uit autodidacten: zij worden sterk beïnvloed door de bewegingen die in Afrika opgeld maken en van de ideologieën die sedert de oorlog op het leven in de hele wereld hun stempel drukken. Ze hebben de indruk dat hun in het vlak van hun intellectuele vorming heel wat onthouden werd doordat de missies hun plicht niet geheel zijn nagekomen. Deze overtuiging werd met kennis van zaken in de hand

* De cijfers tussen haakjes [] verwijzen naar de noten en referenties, pp. 257-259.

gewerkt door de tegenstanders van het kristendom. Daaruit is een zekere vijandigheid tegenover de missies voortgekomen. Tegenover deze geestesgesteldheid hebben bepaalde leden van de clerus des te heftiger gereageerd daar deze intellectuelen «revolutionaire» stellingen aanhangen. Vandaar een wederzijds wantrouwen (soms zelfs vijandigheid) waardoor beide partijen nog strakker aan hun standpunt vasthouden en de kloof nog dieper wordt [4].

De grote zorg van de kerk om het verankeren van haar positie in Afrika wordt dan ook door Mosmans op een accurate manier samengevat in de volgende vraag:

Zal Afrika kristelijk zijn, verleid worden door de islam of meegesleept worden door de communistische invloed [5]?

Over deze vragen bezon de kerk zich ernstig. We vinden ze o.m. terug in de thema's van de missiologische weken: bijvoorbeeld «Communisme en missie» (1957), «Nationale verzuchtingen en missie» (1958), «Missie en niet-kristelijke culturen» (1959).

Naast de invloeden die van buitenaf de kerk bedreigden, had zij bovendien af te rekenen met ontwikkelingen in eigen schoot die zij met onrust gadesloeg: de ontkerkelijking van de westerse maatschappij, een teruglopend aantal roepingen en de toenemende onvrede van clerus en leken over de strakke kerkelijke structuren en de betutteling van Rome. Deze ontwikkelingen hadden uiteraard ook een weerslag op de missiëring en op het kerkvolk in de Derde Wereld.

Uit het voorgaande blijkt dat de heroriëntering van kerk en missie in Afrika geen alleenstaand feit is, maar kadert in een algemene bezinning; die zou zijn beslag vinden in het tweede Vatikaans concilie.

De Afrikaanse politiek van de rooms-katholieke kerk in de jaren 50 werd geheoriënteerd rond drie krachtlijnen: zich losmaken van de nu als compromitterend ervaren banden met de koloniale partners (Staat, maatschappijen of kolonisten al naar het geval), de missie afbouwen en de lokale kerken oprichten, het lekenapostolaat uitbouwen.

Het zinkend schip van Staat

«De Belgische kolonisatie van Kongo», zo opent BRT-reporter W. Geerts zijn terugblik op 10 jaar Kongolese onafhankelijkheid, «kan men kenschetsen als een Griekse tempelgevel op drie zuilen. Het gebouw werd geschraagd door de Administratie, de Kerk en de grote Maatschappijen, verbonden door en culminerend in één tempelfronton: het Vorstenhuis» [6]. Deze beeldende vergelijking is langzamerhand een cliché geworden: overtrokken maar met een stevige grond van waarheid. De hechte samenwerking van de «pijlers» staat immers buiten kijf: de betrokken partijen hebben het samengaan van belangen en de enge

samenwerking niet alleen toegegeven maar ook ontelbare malen benadrukt en in alle toonaarden bezongen. Meningsverschillen en conflicten, die steeds latent aanwezig waren, kwamen uiterst zelden in de openbaarheid. In de mate van het mogelijke werden ze binnenskamers beslecht. De bevolking moest tot elke prijs geconfronteerd worden met één blank front, een muur van gewapend beton die bij voorbaat alle lust tot verzet deed vergaan. De Belgische leuze «eenheid maakt macht» werd in de kolonie verwerkelijkt en de werkers «in het veld» waren niet voetstoots bereid die macht af te staan: de nieuwe oriëntering van de betrekkingen tussen kerk en Staat werden dan ook niet in de kolonie zelf gegenereerd maar van buitenaf opgelegd.

Naarmate het emancipatiestreven van de Afrikanen sterker werd, bleek dat de vroegere voordelen van de samenwerking in termen van *public relations* in hun tegengestelde omsloegen. De zwarte zette zich af tegen de blanke macht die hij onderdrukking en uitbuiting verweet en wendde zich af van wie die macht vertegenwoordigde. De missie die er steeds prat op was gegaan het dichtst bij de bevolking te staan, werd dan ook door die bevolking ervaren als de meest tastbare emanatie van dat regime. Zei men immers niet: «méchant comme un père» [7]? De identificatie van de kerk met de onderdrukker zou wel eens het einde van de kerk kunnen worden; zij moest dus dringend afstand nemen:

Tegenover deze beginnende politieke bewegingen moet de kerk zich volkomen onafhankelijk van elke wereldlijke verbondenheid opstellen, want ze mag haar lot niet verbinden aan dat van welke macht ook

schreef Mosmans [8], en hij waarschuwde:

De verzuchtingen van de zwarten zullen vroeg of laat wijvingen met de heersende overheid uitlokken, want ondanks de loyaliteit en de goede wil van de twee partijen lopen de belangen teveel uiteen om zonder botsingen tot harmonie te kunnen komen. De kerk moet boven die tegenstellingen en boven de mogelijke conflicten blijven staan. Welnu, de formule van de samenwerking die tot nu toe trouw werd toegepast, dreigt het te doen voorkomen alsof de kerk onder één hoedje speelt met de overheid. Mocht dat zo zijn, dan zou de kerk medeverantwoordelijk worden gesteld voor de onvermijdelijke tactische fouten, vertragingen, misslagen, kortom al die vaak ongrijpbare factoren waardoor de autochtonen gekwetst worden in hun diepste zelf. Het zou ertoe leiden dat de kerk als «vreemd» beschouwd wordt. Nu reeds gebruiken pseudo-religieuze bewegingen dit argument en prediken zij een terugkeer van Kristus «speciaal om een boodschap te brengen die uitsluitend voor de Afrikanen bestemd is». De onafhankelijkheid van de kerk moet dus duidelijk gesteld worden. Men zal derhalve de formule van de samenwerking die zo waardevol is gebleken in het verleden, moeten herdenken en er de grenzen van afbakenen [9].

De eerste stap in de heroriëntering van de betrekkingen tussen kerk en koloniale Staat werd in Belgisch-Congo echter niet gezet door de kerk maar door de overheid. Voorstanders van de kerkelijke vernieuwing waren daar eerder gelukkig mee:

In dit opzicht menen sommigen dat de laïcistische politiek van de huidige minister van Koloniën de missies een goede dienst heeft bewezen door de Afrikanen duidelijk aan te tonen dat de belangen van de overheid en die van de kerk geenszins samenvallen [10].

Maar anderen slingerden haar bittere verwijten toe:

Van hun kant hebben de voorstanders van het kolonialisme het met bitterheid over de ondankbaarheid van de kerk, haar cynisme zelfs want, nadat ze zonder aarzelen de soms zeer aanzienlijke financiële hulp van de koloniale overheid heeft aangenomen (zoals het geval is in Belgisch Afrika), haast ze zich nu zich terug te trekken en het schip te verlaten dat op zinken staat. Sommigen verwijten haar van een gemakkelijke demagogie gebruik te maken om haar «heerschappij» over de Afrikaanse massa te behouden [11].

De machtsopbouw van de rooms-katholieke missies in Belgisch-Congo werd vergemakkelijkt en in de hand gewerkt doordat aan het hoofd van de koloniale macht haast doorlopend een minister uit het eigen kamp had gestaan. De enkele keren dat een niet-katholiek minister van Koloniën werd, waren botsingen onvermijdelijk. Louis Franck (1918-1924) haalde in een hevig machtsconflict met de missies bakzeil en moest in het parlement berouwvol toegeven:

De regering is niet van plan ook maar iets te veranderen aan haar traditionele politiek van welwillendheid tegenover de missies [12].

De betwiste gouverneur-generaal, Maurice Lippens, moest echter wel aftreden: hij werd opgevolgd door M. Rutten, een broer van de overste van Scheut...

Pas na de tweede wereldoorlog zou de strijdbijl weer worden opgegraven door twee liberale ministers van Koloniën, R. Godding (1945-1946) en A. Buisseret (1954-1958). De macht van de missie werd aangeklaagd:

Een Staat in de Staat. Het is niet zonder reden dat sommigen Kongo beschouwen als de laatste theocratische (of sacerdotische) Staat sinds de verdwijning van Paraguay. De missiewereld behandelt ontegensprekelijk — en minstens op het spirituele en het politieke vlak — elkeen zoals een suzerain een vazal behandelt: gerespecteerd door de enen, gevreesd door de anderen, maar altijd gehoorzaamd, overal de wet uitmakend en op een manier die eerder gericht lijkt op haar eigen belangen dan op het hoger belang [13].

Deze vinnige uitspraak van anti-clericale zijde werd in essentie van katholieke zijde bijgetreden, zij het *a posteriori*:

Niet alleen in de nieuwe steden en centra, maar tot ver in de brousse was de «pater» te vinden de man die er als een nieuwe chef regeerde en alles behartigde van klein tot groot. (...) kortom, hij beheerde het hele dorpsleven. En zo bouwde de kerk een macht op, een macht in de ogen van de Kongolees zelf en een macht in de ogen van het koloniaal beheer [14].

Om die macht te ondergraven zonder de missie rechtstreeks aan te vallen, werd een liberaal principe in praktijk gebracht: concurrentie. De

Staat zou zelf wedijveren op het gebied dat voor de rooms-katholieke kerk het belangrijkste kanaal was om haar ideologie te verspreiden en haar impact op de massa te handhaven: het onderwijs. Sinds de Conventie van 1926 tussen de Belgische regering en de «nationale» missies was het officiële onderwijs een feitelijk monopolie van de katholieke missies. Dat monopolie werd nu doorbroken. Onmiddellijk na de tweede wereldoorlog werden voor de blanken officiële leken scholen opgericht en onder minister Buisseret werd het officiële lekenonderwijs voor zwarten opgebouwd. Ondanks jarenlang onderhandelen over het oprichten van een pluralistische universiteit in Belgisch-Congo, werd het uitsluitend katholieke Lovanium opgericht in 1954 en door de Staat beantwoord met de bouw van een Staatsuniversiteit in Elisabethstad die twee jaar later haar deuren opende. Desondanks bleef de overheid het katholieke onderwijs subsidiëren, Lovanium inclusief. De katholieke universiteit van Belgisch-Congo ontving tussen 1952 en 1960 overheidssubsidies ten belope van 450 miljoen frank voor constructie en uitrusting van de gebouwen. De Staat betaalde de wedden van het lekenpersoneel integraal en van het religieus personeel voor 2/3. Een decreet van 13 maart 1959 bepaalde dat voortaan de wedden van het permanent academisch en wetenschappelijk personeel van Lovanium volledig door de Staat ten laste zouden worden genomen [15].

Tegelijk met de oprichting van leken scholen, ging de Staat ertoe over concurrerende religieuze groepen te steunen. De protestantse zending was decennia lang stiefmoederlijk behandeld. Op 1 april 1947 bezat de katholieke missie bijvoorbeeld in eigendom of in concessie 147 185 ha grond, de protestantse missie slechts 8607 ha [16]. Nog in 1948 werd een aanvraag tot grondconcessie door de islamitische missie om in Kasongo een school te bouwen, afgewezen [17]. De scholing van islamitische kinderen was een probleem. Volgens Young:

Werden mohammedaanse kinderen of uit de scholen geweerd, die in Maniema voornamelijk door Witte Paters bestuurd werden, of onder zeer sterkedruk gezet om hen tot het kristendom te bekeren. Tot de tweede wereldoorlog werd alleen in katholieke seminaries secundair onderwijs verstrekt en mohammedanen werden daar uiteraard uitgesloten. Zelfs toen andere secundaire inrichtingen toegankelijk werden, bleef het in feite zeer moeilijk voor een Arabier er toegang toe te verkrijgen.

Voor zover de auteur weet, kregen mohammedaanse Congolese studenten nooit toegang tot de Universiteit Lovanium [18]. Onder minister Buisseret kregen de islamitische scholen voor het eerst en voor het laatst staatssubsidies [19].

Afrikanisering van het kader

In de tweede helft van de 19de en het begin van de 20ste eeuw kende de rooms-katholieke kerk een nieuw missionair elan. Van in den

beginne echter liepen de meningen over doel en methode van de missionering uiteen. Eén strekking wilde de touwtjes zo strak mogelijk in missionaire handen houden, de andere vond dat de missie zichzelf zo snel mogelijk overbodig moest maken door zodra dat mogelijk was, over te gaan tot het vormen van een inlandse geestelijkheid. Tot deze laatste stroming hoorde o.m. kardinaal Lavigerie, stichter van de Witte Paters. In Belgisch-Congo waren de Witte Paters de eerste missionaire orde — en tot diep in de jaren '30 van deze eeuw ook de enige — die Congolese priesters opleidden. Het Vatikaan sloot zich eveneens bij deze tendens aan en herinnerde daarbij aan richtlijnen die in die zin door de Congregatie voor de verspreiding van het geloof, waaronder de missiegebieden vallen, reeds in de 17de eeuw gegeven werden. De noodzaak van een inheemse geestelijkheid werd o.m. benadrukt in de encyclieken *Rerum Ecclesiae* van Pius XI (1926) en *Evangelii Praecones* van Pius XII (1951). Om de inlandse clerus voor te bereiden op het leiden van de kerk in eigen land, werd in 1948 in Rome het nieuwe Sint-Pieterscollege opgericht. Een jaar later werd voor het eerst een Congolese grootseminarist naar Rome gestuurd voor verdere regelmatige theologische studie [20].

Op 28 oktober 1926 wijdde Pius XI voor het eerst 6 Chinese bisschoppen; de eerste Afrikaanse bisschop sinds Dom Henrique, zoon van de koning van Kongo (1518) volgde in 1930: een Ethiopiër. In Belgisch-Congo leidden de Witte Paters in 1917 de eerste Congolese priester van de tweede evangelisatie in dit land op: Stefano Kaoze (1885-1951). Maar deze kreeg slechts met mondjesmaat nieuwe collega's. De rooms-katholieke kerk claimde in 1950 zo'n 3,5 miljoen inlandse katholieken maar had toen slechts 234 inlandse priesters in haar rangen. Ter vergelijking: met een veel kleiner bereik, 560 000 aanhangers en slechts 793 zendelingen tegen 3955 katholieke missionarissen, beschikten de protestanten toen over 600 inlandse dominees. Wel werd in de jaren '50 overgegaan tot een inhaalmaneuver zodat de rooms-katholieke kerk op het einde van 1960 op zo'n 600 Congolese priesters kon bogen. Congo ging bovendien zijn onafhankelijkheid tegemoet met 4 bisschoppen van eigen bodem [21].

Wel mag over de aard van deze Afrikanisering geen misverstand bestaan: het ging om een Afrikanisering van de kaders, niet om een inhoudelijke Afrikanisering. De opbouw van een Afrikaans geïnspireerde, authentieke theologie zal pas een actueel discussiethema worden na de dekolonisatie.

Het streven van de kerk om de missies om te vormen tot een lokale, autonome kerk, stuitte op twee diepgeankerde factoren van verzet bij de missionarissen: de onwil om verworven macht en privileges af te staan en een mentaliteit van paternalisme en autoritarisme.

Economisch — de rooms-katholieke missies bezaten in Belgisch-Congo aan de vooravond van de onafhankelijkheid o.m. 150 000 ha grond in eigendom of in concessie die ze naar hartelust konden uitbaten — en politiek vormden de missies een ware macht. En macht wordt zelden vrijwillig opgegeven. De missie, die in oorsprong tijdelijk van opzet was, ontsnapte niet aan dit verschijnsel:

Zo werd missie niet meer iets tijdelijks, maar een kolonie. Er ontstond de «missie», missiestaties met kerken, scholen, hospitalen, met de blanke missionaris aan het hoofd, die paus en keizer in het dorp was, die de dragende steunpilaar van de gemeenschap bleef. In de loop van de tijd kwam daar nog het *ius commissionis* bij, d.w.z. de Heilige Stoel gaf aan bepaalde missie-instituten bepaalde missiegebieden, waarvoor deze de volle verantwoordelijkheid op zich namen. Dat leidde tot een efficiënte werkverdeling, tegelijkertijd echter werd de vervreemding op de spits gedreven: in het moederland was missie niet meer een aangelegenheid van de kerk, maar van de missiecongregaties; in het missieland echter was datgene, wat lokale kerk had moeten worden, in eigen beheer van een groep buitenlandse missionarissen overgegaan; bleef bijgevolg een ontvangende gemeenschap, zonder eigen gezicht, een soort dependance van de moederkerk, een Europese kerk in zakformaat [22].

Deze manier van doen en denken was niet tot Afrika beperkt: blijkbaar was dit inherent aan het systeem. Constantini, de apostolische delegaat in China in 1925 schreef:

... de missiegebieden, beschouwd als godsdienstige kolonies die toebehoren aan die of die missievereniging, hebben bij de missionarissen een speciale mentaliteit geschapen: die van de feodale grondbezitter (...). Deze verkeerde instelling was niet gunstig voor de ontwikkeling van een nationale seculiere geestelijkheid, waardoor in het missiegebied opnieuw twee soorten geestelijken zouden ontstaan (...) deze situatie (...) heeft er zeker toe bijgedragen dat zij (de inlandse clerici) beschouwd werden als hulpkrachten, als een tweederangsgeestelijkheid, bestemd om geen andere rol te spelen dan die van hulp van de «apostolische missionaris», afkomstig uit de christelijke landen [23].

In de heersende mentaliteit gold de inlandse priester niet als een priester die toevallig een andere huidskleur had, maar als een gekoloniseerde die toevallig ook nog priester was, een weliswaar briljant kind, maar een kind ...:

(...) de missionarissen van de negentiende en het begin van de twintigste eeuw (...) kwamen uit een Europa waar de heersende mentaliteit in deze periode van de koloniale expansie hen er eerder toe aanzette de verantwoordelijkheid op zich te nemen voor het geestelijk lot van de niet-christelijke volkeren, stellig met een grote edelmoedigheid, maar met een onmiskenbaar gevoel van superioriteit [24];

met andere woorden:

Zij gingen toch naar «wildten», naar «onbeschaafden» en deze hadden, zo meende men, voortdurend bijstand en leiding nodig [25].

Het opleiden van inlandse priesters ging niet van harte maar het was voor het overleven van de kerk een noodzaak, enerzijds wegens gebrek

aan mankracht, anderzijds wegens de instructies van Rome. Maar het bleef de missionaris moeilijk vallen de inlandse priesters ernstig te nemen, ze te aanvaarden als gelijkwaardige partners:

Het chronisch tekort aan personeel dreef hen er ongetwijfeld toe om ter plaatse priesters op te leiden, maar het leek hun gevaarlijk om de verantwoordelijkheid voor het priesterambt toe te vertrouwen aan mannen die voortkwamen uit nog maar onlangs tot het christendom bekeerde kringen [26].

Missiebisshop Mgr. Huys bijvoorbeeld stond in geschrifte de gelijkberechtiging van blanke en zwarte priesters voor maar hij sprak zichzelf, eveneens in geschrifte, hierover tegen: aan de inlandse priesters gaf hij in 1936 drie leefregels mee, loyaliteit tegenover België en de kolonisatoren, ondergeschiktheid aan de blanke en zich onthouden van politieke bemoeienissen [27].

In feite scheen de missie niet in haar eigen produkten te geloven want na meer dan een halve eeuw missionering was deze mentaliteit nog weinig veranderd: G. Kettel, rector van het groot seminarie van Kabwe, schreef in 1948:

Het moeilijkste punt is voorzeker de algemene vorming van onze studenten tot een goed einde te brengen, aangezien ze hun eerste jeugd in de broesse hebben geleefd. (...) Iets wat nog lang een hinderpaal voor de inlandse clerus zal blijven is m.i. het tekort aan vorming op economisch gebied. Wel worden er sommige lessen hierover gegeven in de hoogste klassen van theologie, maar dat moeten ze vooral door de praktijk leren. Ze zijn immers gewoon van alles te krijgen en hierdoor stellen ze de dingen niet genoeg op prijs. Het zal nog lang duren alvorens zij het bestuur van een missiepost zullen kunnen waarnemen [28].

Na de tweede wereldoorlog kwam de missie nochtans voor problemen te staan die nieuwe oplossingen vereisten: de verstedelijking bracht nieuwe sociale problemen mee en die vereisten een zeer sterk bemande omkadering; het aantal katholieken nam toe terwijl het missiebestand stagneerde; naast verse bekeerlingen telde de rooms-katholieke kerk nu meer en meer gezinnen van de tweede of zelfs de derde generatie die meer eisten dan alleen oppervlakkige contacten en elementaire kennis, maar die een intensere begeleiding en een diepere geestelijke vorming vroegen.

In eerste instantie werd naar een taakverdeling toegewerkt: de seculiere (in hoofdzaak eigen) priesters zouden de parochies bedienen, terwijl de missionarissen (voornamelijk buitenlanders) het onderwijs en de sociale werken voor hun rekening zouden nemen [29].

Parochieverantwoordelijkheid werd het eerst aan een Congolees priester toegestaan in 1933 toen Stefano Kaoze de nieuwe missie van Kala werd toevertrouwd [30]. Het duurde echter tot 1954 voor een parochie in de hoofdstad een Congolees verantwoordelijke kreeg: dat was abbé — later kardinaal — Malula [31].

Mosmans zag in de taakverdeling een manier om opnieuw de activiteit van de inlandse clerus te beperken en keurde dat af:

Met het oog op de oprichting van een autonome Afrikaanse Kerk binnen afzienbare tijd, kan er geen sprake van zijn de activiteit van de seculiere priesters te beperken tot één enkele sector van het apostolaat [32].

De taakverdeling wordt ook niet helemaal doorgetrokken:

Meer en meer worden priesters voorbehouden voor het geestelijk werk. De andere taken worden ter harte genomen door de Broeders en de Zusters, en sedert enige tijd ook door leken. Maar dikwijls is dat alleen maar theorie. In de jungle moeten de Paters nog altijd alle stielen uitoefenen, omdat sommige zaken nu eenmaal geen uitstel dulden, en vooral omdat de priesters het nog dikwijls zonder helpers moeten stellen [33].

De vraag is ook in hoeverre de verantwoordelijkheid en de zelfstandigheid van de parochiepriesters een feit zijn:

In elk stadium van het leven van de seculiere priester vervult de missionaris de rol van «meester», van vaderlijk toegewijde vormer. (...) In de lagere school staat het kind onder de rechtstreekse leiding van een Pater. In het klein seminarie wordt zijn vorming nog van dichterbij gevolgd. Die oplettendheid wordt nog groter tijdens de leerjaren op het groot seminarie. En na zijn wijding wordt de abbé over het algemeen benoemd in een missiepost om daar opgeleid te worden in de technieken van het apostolaat. En wanneer hij na vele jaren een «parochie» krijgt toegewezen, wordt hij ingevoegd in dat apostolische leger waarvan het kader nog maar eens bestaat uit missionarissen. (...) vroeger gaf dat niet (...) maar de «humanistische» vorming van de Afrikaanse clerus is nu beter geworden en het cultuurverschil is vervlakt en in sommige gevallen zelfs helemaal verdwenen. Het gevoel van minderwaardigheid heeft plaats gemaakt voor een volstrekt gewettigd verlangen naar volledige gelijkheid. (...) De verhouding tussen de autochtone clerus en de missionarissen is grondig gewijzigd. Soms is de evolutie gebeurd in een sfeer van begrip en is die uitgelopen op een open en hartelijke samenwerking; maar dat is niet altijd zo. Sommigen hebben niet echt vertrouwen in hun «pupillen»: ze zijn onder de indruk van mislukkingen die wel reëel zijn maar toch ook begrijpelijk en geloven in geweten dat ze verplicht zijn tot elke prijs hun gezag te handhaven [34].

Betutteling zal echter nog lang de regel blijven en territoriumafbakening wordt er een rechtstreeks gevolg van. Een decennium nadat de Congolese kerk zelfstandig was geworden, leed de samenwerking tussen binnenlandse en buitenlandse geestelijkheid daar nog onder:

Ondanks enkele persoonlijke vriendschappelijke betrekkingen is er een werkelijk gebrek aan begrip tussen de twee groepen, dat vooral zijn oorzaak vindt in de vooroordelen, overgebleven uit het koloniale verleden; in de praktijk komt het neer op de verdeling van de werkterreinen [35].

Lekenwerking

De tegenzin waarvan de missie blijk gaf als het erom ging verantwoordelijkheid af te staan aan Afrikaanse geestelijken, verhevigde tot

een ware afkeer wanneer macht moest worden gedeeld met leken. De kerk wenste echter zo talrijke en veelomvattende taken te verzorgen, dat het missiepersoneel slechts een fractie bedroeg van de benodigde mankracht. Enige versterking kon nog wel geleverd worden uit eigen rangen :

Een andere wijziging met vele consequenties heeft plaats in 1957, ten gevolge van de encycliek *Fidei Donum*. Constaterende dat de missiegenootschappen niet meer aan de behoeften voldoen, vanwege de diversiteit der taken en de snelle ontwikkeling van de omstandigheden, met name in Afrika, doet Pius XII een beroep op de bisschoppen van de christelijke landen om een aantal van de priesters uit hun bisdom ter beschikking van de missie te willen stellen [36].

Dit is een middel om de territoriale en juridische exclusivismen van de missie-orde te doorbreken maar het personeelstekort wordt er slechts voor een miniem deel door gedekt.

De conferentie van Apostolische Vicarissen en Prefecten van Belgisch-Congo die in 1932 voor het eerst bijeenkwam, besliste in dat jaar een georganiseerde katholieke actie in het leven te roepen. De uitbouw daarvan op grote schaal gebeurde vooral na de tweede wereldoorlog. Snel bestreek de missie naast de traditionele sectoren onderwijs en gezondheidszorg een indrukwekkend aantal aspecten van het maatschappelijke leven in het economische, sociale, politieke en culturele vlak. Naast een aantal strikt religieuze vrome gezelschappen richtte de katholieke actie op, bestuurdde zij of begeleidde zij spaarkassen, kredietkassen, coöperaties, beroepsverenigingen en syndikaten, padvindergroepen, oudleerlingenbonden, kringen voor «*évolués*», bibliotheken en documentatiecentra, voetbalclubs, filmproductie- en distributie, toneelgezelschappen, culturele kringen, discussiegroepen, naaikransjes, «*sociale haarden*», «*wegingen*», avondscholen voor volwassenen, kunstkringen, persorganen, een persbureau, enz., terwijl de missionarissen tegelijkertijd hun missiecomplexen (150 000 ha : landbouw, veeteelt, tuinbouw, ateliers allerhande, bouwwerken, scholen en dispensaria) moesten uitbaten; dat alles uiteraard naast een geheel van religieuze bezigheden.

De missie begreep wel dat de noodzaak leken te betrekken in het kader van de wereldlijke actie reëel was, maar wantrouwen en bedilzucht bleven vaak de hoofdtoon voeren. Daardoor werden goedbedoelende leken vaak afgeschrikt :

Omdat ze voelen dat ze voortdurend aan de leiband gehouden worden en behandeld worden als onmondigen onder levenslange voogdij, zullen ze zich afwenden van een activiteit waarvoor ze geen armslag krijgen. Dat is al op heel wat plaatsen gebeurd. Leken die graag willen meewerken aan de opbouw van een kristelijke gemeenschap, hebben al gauw gemerkt dat hun geen enkel initiatief werd overgelaten, dat ze een zuiver uitvoerende taak kregen toebedeeld. Ze hebben zich dan ook teruggetrokken uit een zo weinig vertrouwensvolle samenwerking en hebben zich ingezet voor bewegingen en organisaties die strict onafhankelijk zijn van elke missionaire bemoeienis omdat die bemoeienis in feite het initiatief beknot en de verantwoordelijkheid wegneemt [37].

Gebrek aan mankracht is echter niet de enige, en zelfs niet de hoofdreden voor het feit dat Rome zo op het lekenapostolaat drukt. De maatschappelijke stroming, d.w.z. de emancipatiebeweging, is van zo'n kapitaal belang voor de toekomst, dat de kerk daarin niet mag afwezig zijn. Tegelijkertijd is de situatie echter zo delikaat, dat elke misstap rampzalige gevolgen kan hebben. Daarom mag de kerk niet tegenwoordig zijn met haar kader, maar onrechtstreeks, door haar leden :

De Kerk mag niet onverschillig blijven voor deze machtige emancipatiestroming. Ze moet met al haar kracht de vooruitgang van de Afrikanen in alle vlakken bevorderen, maar het is ook haar plicht onrechtvaardigheid en uitspattingen te veroordelen en te waarschuwen voor religieuze ontsporingen die aan het ware heil van de volkeren afbreuk kunnen doen [38].

Maar wat als de clerus nalaat de nodige leken tot militanten op te leiden? Dan zal de geestelijkheid zich zelf op glad ijs moeten begeven :

Om zich van deze delikate taak te kwijten, bevindt de kerk zich in een ongunstige toestand. Door het ontbreken van «geëngageerde» leken, zal de geestelijkheid moeten waarschuwen, reageren en eventueel zelfs veroordelen. De clerus wordt er aldus toe gedreven zich op een terrein te begeven dat het zijne niet is en zich te compromitteren. Heel vaak wordt een dergelijk optreden, hoe gerechtvaardigd het ook mag wezen, geïnterpreteerd als een bewijs dat de Kerk zich verzet tegen de emancipatie of die althans afremt [39].

m.a.w., de leek moet de kastanjes uit het vuur halen want als de geestelijkheid zijn vingers verbrandt, wordt de Kerk door blaren ontsierd.

Bovendien heeft de lekenwerking een op de politieke toekomst gerichte dimensie. Instellingen en organisaties worden opgericht waaruit de geestelijkheid vanwege zijn bedilzucht geweerd wordt. Wanneer de kristelijke invloed daar miniem is of zelfs helemaal afwezig, dan hebben «verleidelijke maar nefaste» ideologieën vrij spel. Waar de geestelijke geweerd wordt, heeft echter de leek wel toegang. Hij kan dan ook proberen de standpunten van de kerk op te leggen zonder haar expliciet bij zijn actie te betrekken :

In zijn inwerking op het wereldlijke geniet de kristen een reële vrijheid (...). Hij is uiterlijk vrij maar innerlijk gebonden : er wordt hem geen mening opgelegd maar wel de verplichting zich er één te vormen in het licht van zijn geloof. Het is wel degelijk als kristen dat hij deze of gene politieke of sociale structuur zal aanhangen waarvan de noodzaak daarom niet uit de doctrine van de Kerk hoeft te worden afgeleid.

Door toedoen van de keuze van de kristenen zelf is het kristendom dus steeds betrokken in het wereldlijke en toch steeds vrij. Het is altijd aanwezig en werkzaam. Het is dus verre van een soort ideaal dat slechts in de geest gekoesterd wordt en dat niet metterdaad werkzaam is en geen greep heeft op wereldlijke structuren. En toch blijft het onafhankelijk van de instellingen die gecreëerd werden om aan zijn eisen tegemoet te komen, is het van geen enkele verwezenlijking die het belooft de gevangene en kan het steeds een nieuwe oplossing inblazen en het principe zijn van een nieuwe vooruitgang.

Om het kristendom een dergelijke doelmatigheid te bezorgen en tegelijk zijn onafhankelijkheid te bewaren, is de lekenwerking onmisbaar [40].

Besluit

In hoeverre heeft de rooms-katholieke kerk met de ommekeer in haar missiepolitiek haar doel bereikt?

Afrika heeft als geheel geen keuze gemaakt tussen Moskou, Mekka en Rome: het is gebleken dat ze elkaar niet noodzakelijk uitsluiten. In Centraal-Afrika heeft Rome, ondanks heftige conflicten, overleefd. Numeriek althans is daar het kristendom, met het katholicisme op kop een succes: in Zaïre zou 40% van de bevolking katholiek zijn, althans gedoopt. Het kerkelijke kader is intellectueel bijzonder dynamisch gebleken; de weg naar een theologie met een Afrikaanse dimensie lijkt in Zaïre te starten.

De kerk in Zaïre ontsnapt nochtans niet aan de universele trends van ontkerkelijking, afvalligheid, gebrek aan roepingen... Bij de massa lijkt het katholicisme aan de oppervlakte te blijven terwijl de geestelijkheid daar niet echt een antwoord op weet [41].

Globaal kan men wellicht stellen dat het kwantitatieve succes van het katholicisme in Zaïre niet door een kwalitatief succes van dezelfde orde geëvenaard wordt.

NOTEN EN REFERENTIES

- [1] VERMEULEN, U. 1983. Historiek van de expansie van de Islam in Zwart-Afrika. *AVRUG-Bulletin*, 10(3), p. 10.
- [2] VAN WING, J. 1947. Quelques aspects de l'état social des populations indigènes au Congo belge. *Meded. Zitt. K. Belg. Kolon. Inst.*, 18(1), p. 200.
- [3] Zie in het bijzonder hoofdstuk IV «L'impérialisme culturel de l'Église» en hoofdstuk V «L'action de l'Église au plan culturel», in: MOSMANS, G. 1962. *L'Église à l'heure de l'Afrique*, Tournai. Onder de titel «L'Église à l'heure de l'Afrique» werden de artikelen gebundeld die G. Mosmans publiceerde in het progressieve katholieke tijdschrift *La Revue Nouvelle* tussen 1956 en 1960. Hoewel G. Mosmans zelf missionaris was (Witte Pater, Kivu 1936-1952) waarschuwde hij zijn collega's voor de gevaren van een retrograde mentaliteit onder hen. Via publicaties zoals voornoemde trachtte hij een ruimer kristelijk publiek te overtuigen van de gegrondheid van de nieuw kerkelijke politiek inzake de missielanden en Belgisch-Congo in het bijzonder.
- [4] MOSMANS, G. 1962. *L'Église à l'heure de l'Afrique*. Casterman, Tournai, p. 183.
- [5] *Id.*, p. 15.
- [6] GEERTS, W. 1970. Binza 10. De eerste tien onafhankelijkheidsjaren van de Democratische Republiek Kongo. Wet. Uitg. E. Story-Scientia, Gent-Leuven, p. 10.
- [7] Geciteerd door MOSMANS, G. *Op. cit.*, p. 44.
- [8] MOSMANS, G. *Op. cit.*, p. 22.
- [9] *Id.*, pp. 24-25.
- [10] *Id.*, p. 25.
- [11] *Id.*, p. 26.
- [12] *Annales parlementaires. Vragen en antwoorden*. Gewone zitting 1922-1923, Kamer, Vraag 23, Segers, 7 november 1922, p.23.

- [13] La réforme de l'enseignement au Congo belge. Mission pédagogique Coulon-Deheyn-Renson. Rapport présenté à Monsieur le Ministre Auguste Buisseret. Ministerie van Koloniën, Brussel, 1954, p. 207.
- [14] VAN DE VOORDE, M. 1975. De Kerk in Zaïre. Ministrando/Cahier, Persdienst Bisdom Brugge, p. 6.
- [15] GILLON, L. (s.d.). Aspects financiers de la réalisation et du fonctionnement de l'Université Lovanium (1954-1969). In: Problèmes de l'enseignement supérieur et de développement en Afrique Centrale. Recueil d'études en l'honneur de Guy Malengreau. R. Pichon et R. Durand-Auzias, Paris, *passim*.
- [16] HEYSE, T. 1948. Associations religieuses au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Législation générale. Cessions et concessions. Bibliographie (1939-1947). Verhand. Kon. Belg. Kolon. Inst., Sect. Mor. en Polit. Wet. in -8°, 15 (3), (Brussel), *passim*.
- [17] YOUNG, C. 1967. L'Islam au Congo. *Études congol.*, 10(5), p. 22.
- [18] *Id.*, p. 27.
- [19] *Id.*, p. 22.
- [20] TSHIBANGU, T. 1981. Abbé Mulago (Vincent). Jubilé sacerdotal. In: Combats pour un christianisme africain. Mélanges en l'honneur du professeur V. Mulago. Kinshasa. — Het betreft V. Mulago. Hij werd doctor in de theologie en licentiaat in het canoniek recht. Hij werd trouwens de eerste Congolese hoogleraar aan de theologische faculteit van Lovanium.
- [21] Cijfergegevens werden betrokken uit: Jaarlijks Verslag over het beheer van de kolonie Belgisch-Congo gedurende het dienstjaar ... Aan de Wetgevende Kamers aangeboden (Verschillende jaargangen). — BRAEKMAN, E.M. 1961. Histoire du Protestantisme au Congo. — Katholiek Jaarboek voor Kongo, Ruanda en Urundi. 1960-1961, Brussel. — Le Congo belge. 1958. Infor-congo, Brussel. Deel II: Statistieken. — De vier Congolese bisschoppen waren (met tussen haakjes de datum van wijding): Pierre Kimbondo, hulpbisschop van Kisantu (18 november 1956); Joseph Nkongolo, bisschop van Luebo (1 juli 1959); Joseph Malula, hulpbisschop van Leopoldstad (20 september 1959); Joseph Busimba, bisschop van Goma (8 mei 1960).
De Afrikanisering van het kader verliep in een zeer verschillend tempo naar gelang de streek: een blik in het Katholiek Jaarboek 1960-1961 leert dat bijvoorbeeld het bisdom Luebo in hoge mate geafrikaniseerd was. Naast de bisschop waren ook de vicaris-generaal en de secretaris Afrikanen evenals 5 van de 6 leden van de bisschoppelijke raad en 6 van de 10 pastoors. Het kader van de aartsbisdommen Luluaburg (waaronder het bisdom Luebo viel) en Elisabethstad daarentegen, was nog volledig blank.
- [22] BÜHLMANN, W. (s.d.). Er komt een derde kerk. De uitdaging van de derde-wereldkerk. Gooi en Sticht bv, Hilversum, p. 240.
- [23] AUBERT, R. (s.d.). De missie-arbeid van 1850 tot Vaticanum II. In: AUBERT, R. Geschiedenis van de kerk. Deel 9, Paul Brand, Bussum, p. 212.
- [24] *Id.*, p. 210.
- [25] BÜHLMANN, W. *Op. cit.*, p. 240.
- [26] AUBERT, R. *Op. cit.*, p. 210.
- [27] WEISS, H.F. 1967. L'évolution des élites. Comparaison entre la situation en Afrique Occidentale francophone et au Congo avant l'indépendance. *Études congol.*, 10(5), pp. 7-8.
- [28] KETTEL, G. 1948. Het seminarie van Kabwe. *Kerk en Missie*, 51(91), p. 103.
- [29] MOSMANS, G. *Op. cit.*, p. 20.
- [30] Over Stefano Kaoze verscheen in 1982 een biografie o.l.v. Mgr. Kimpinde: Stefano Kaoze, prêtre d'hier et d'aujourd'hui. Kinshasa.
- [31] VAN DE VOORDE, M. *Op. cit.*, p. 19.
- [32] MOSMANS, G. *Op. cit.*, p. 22.

[33] LORY, M.J. (s.d.). Bouwwerf van een nieuwe christenheid. De Kerk in Belgisch-Kongo en Ruanda-Urundi. Lannoo, Tielt-Den Haag, p. 139.

[34] MOSMANS, G. *Op. cit.*, pp. 34-35.

De onwil en het wantrouwen om gekoloniseerden een verantwoordelijke positie te geven werd geëvenaard door de tegenzin bij het conservatieve gedeelte van de koloniale maatschappij — mensen in alle sectoren en in de meest diverse posities — om hoger onderwijs te verstrekken dat niet strikt technisch was. « Daar ook, meer nog dan elders, moest er gevochten worden: vechten tegen kolonialen die met vrees de ontwikkeling van een Kongolese intelligentsia bekeken die contestatair en revolutionair zou zijn (in het bijzonder was het een harde strijd om de mogelijkheid te bekomen een rechtsfaculteit en onderwijs in het politieke en sociale vlak te verstrekken, want dat werd bijzonder gevaarlijk geacht). Er moest gevochten worden in België tegen conservatieve PSC-ministers die vreesachtig waren. Er moest gevochten worden tegen minister Buisseret die van een andere partij was en geen steun wou geven aan wat een filiaal van de KUL leek » (DE BIE, P. 1975. À Guy Malengreau. In: *Problèmes de l'enseignement supérieur et de développement en Afrique centrale. Recueil d'études en l'honneur de Guy Malengreau*. Paris, p. 11).

[35] Congo-Kinshasa. *Pro Mundi Vita*. Centrum Informationis, 1970, 30, p. 24.

[36] AUBERT, R. *Op. cit.*, p. 256.

[37] MOSMANS, G. *Op. cit.*, pp. 185-186.

[38] *Id.*, pp. 183-184.

[39] *Id.*, p. 184.

[40] *Id.*, p. 189. In die jaren werd blijkbaar niet erg geluisterd naar dergelijke argumenten. Een blik in het *Katholiek Jaarboek* ... toont dat het kader van de katholieke actie vooral uit blanken bestond met slechts uitzonderlijk een zwarte in een kaderfunctie. Alleen de Confederatie der Kristelijke Syndikaten van Congo en Ruanda-Urundi had de Afrikanisering ernstig genomen. De Confederatie telde 6 centrales, één voor blanken, 5 voor zwarten. Van die laatste 5 hadden er 4 een Afrikaanse nationale secretaris. Het overkoepelend nationaal bureau had een Congolese voorzitter, een Belgische algemeen secretaris en een Congolese nationale administratieve secretaris.

[41] Zie bijvoorbeeld de enquêtes onder de kristelijke bevolking die in 1968 en 1969 gehouden werden, geciteerd in Congo-Kinshasa 1969. *Pro Mundi Vita*. Centrum Informationis, 1970, 30, p. 24.

Kardinaal Malula zei in 1983: « Wij erkennen allemaal dat de getuigenis en het kristelijke engagement van onze intellectuele elite niet evenredig zijn aan hun roeping als kristenen. » [MALULA, J.A. 1981. *Esquisse de l'itinéraire spirituel du peuple de Dieu qui est au Zaïre (1880-1980). L'Afrique et ses formes de vie spirituelle*. In: *Actes du deuxième colloque international, Kinshasa 21-27/11/1983, Centre d'Études des Religions Africaines*, 17, (33-34), p. 18.]

BIBLIOGRAFIE

Annales parlementaires. Vragen en antwoorden. Gewone zitting 1922-1923. — Brussel.

AUBERT, R. 1973. De missiearbeid van 1850 tot Vaticanum II. — In: AUBERT, R. *Geschiedenis van de Kerk*, Deel IX. — Paul Brand, Bussum, pp. 201-260 (vertaald).

BRAEKMAN, E.M. 1951. *Histoire du Protestantisme au Congo*. — Brussel, 390 pp. (Coll. *Histoire du Protestantisme en Belgique et au Congo belge*, Tome 5).

BÜHLMANN, W. 1976. Er komt een derde kerk. De uitdaging van de derde- wereldkerk. — Gooi en Sticht bv, Hilversum, 378 pp. (vertaald).

Le Congo belge. 1958. Deel 2. Statistieken. — Inforcongo, Brussel.

- Congo-Kinshasa 1969. 1970. — *Pro Mundi Vita*. Centrum Informationis, 32, 28 pp. (vertaald).
- DE BIE, P. 1975. À Guy Malengreau. — *In*: Problèmes de l'enseignement supérieur et de développement en Afrique centrale. Recueil d'études en l'honneur de Guy Malengreau. R. Pichon et R. Durand-Auzias, Paris, pp. 9-12.
- GEERTS, W. 1970. Binza 10. De eerste tien onafhankelijkheidsjaren van de Democratische Republiek Kongo. — *Wet. Uitleg. E. Story-Scientia*, Gent-Leuven, 369 pp.
- GILLON, L. 1975. Aspects financiers de la réalisation et du fonctionnement de l'Université Lovanium (1954-1969). — *In*: Problèmes de l'enseignement supérieur et de développement en Afrique centrale. Recueil d'études en l'honneur de Guy Malengreau. R. Pichon et R. Durand-Auzias, Paris, pp. 37-65.
- HEYSE, T. 1948. Associations religieuses au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Législation générale. Cessions et concessions. Bibliographie (1939-1947). — *Verhandel. Kon. Belg. Kolon. Inst.*, Sectie voor Mor. en Polit. Wet., Verzameling in-8°, 15(3), 158 pp.
- Jaarlijks Verslag over het beheer van de kolonie Belgisch-Kongo gedurende het dienstjaar ... Aan de Wetgevende Kamers aangeboden. Verschillende jaargangen.
- Katholiek Jaarboek voor Kongo, Ruanda en Urundi, 1960-1961. Brussel.
- KETTEL, G. 1948. Het Seminarie van Kabwe. — *Kerk en Missie*, 51(91): 102-103.
- LORY, M.J. 1958. Bouwwerf van een nieuwe christenheid. De Kerk in Belgisch-Kongo en Ruanda-Urundi. — Lannoo, Tielt-Den Haag, 231 pp. (vertaald).
- MALULA, J.A. 1981 (1983). Esquisse de l'itinéraire spirituel du peuple de Dieu qui est au Zaïre (1880-1980). — *In*: L'Afrique et ses formes de vie spirituelle. Actes du deuxième colloque international, Kinshasa 21-27/11/1983, Centre d'Études des Religions Africaines. *Cah. Relig. afr.*, 17(33-34): 13-23.
- Ministère des Colonies. 1954. La réforme de l'enseignement au Congo belge. Mission pédagogique Coulon-Deheyn-Renson. Rapport présenté à Monsieur le Ministre Auguste Buisseret. Ministère des Colonies, Bruxelles, 346 pp.
- MOSMANS, G. 1962 (2^e uitg.). L'Église à l'heure de l'Afrique. — Casterman, Tournai, 255 pp.
- Stefano Kaoze, prêtre d'hier et d'aujourd'hui. — Kinshasa, 1982, 256 pp.
- TSHIBANGU, T. 1981. Abbé Mulago (Vincent). Jubilé sacerdotal. — *In*: Combats pour un christianisme africain. Mélanges en l'honneur du professeur V. Mulago. Kinshasa (Bibliothèque du Centre d'Études des Religions Africaines, n° 6), pp. 289-292.
- VAN DE VOORDE, M. 1975. De Kerk in Zaïre. — *Ministrando Cahier*, Persdienst Bisdom Brugge, 66 pp.
- VAN WING, J. 1947. Quelques aspects de l'état social des populations indigènes au Congo belge. — *Meded. Zitt. Kon. Belg. Kolon. Inst.*, 18(1): 185-201.
- VERMEULEN, U. 1983. Historiek van de expansie van de Islam in Zwart-Afrika. — *AVRUG-Bulletin*, 10(3): 3-12.
- WEISS, H.F. 1965. L'évolution des élites. Comparaison entre la situation en Afrique occidentale francophone et au Congo avant l'indépendance. — *Études congol.*, 8(5): 1-14.
- YOUNG, C. 1967. L'Islam au Congo. — *Études congol.*, 10(5): 14-31.

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 261-272 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 261-272 (1992)

L'ÉCONOMIE CONGOLAISE AU COURS DE LA PÉRIODE 1955-1960

PAR

A. HUYBRECHTS * & M. ZIMMER **

Cette brève contribution a exclusivement pour but d'analyser l'évolution de l'économie congolaise au cours de la période dont l'étude fait l'objet de ce recueil. Nous identifierons les faits saillants de ces six années, les facteurs majeurs de l'évolution économique au cours de cette période et nous examinerons dans quelle mesure il existe des rapports, dans un sens ou dans l'autre, entre l'économique et le politique.

Nous sommes bien évidemment conscients de ce que la période 1955-1960 est artificielle, au plan économique en tout cas, qu'elle est arbitrairement découpée, sinon par son aboutissement qui correspond à un tournant politique majeur aux implications économiques évidentes, du moins par son début qui aurait pu être fixé un peu plus tôt ou un peu plus tard et par sa durée. Cette demi-douzaine d'années est cependant assez représentative d'une évolution économique normale, sinon d'un cycle économique complet; elle couvre le sommet de la prospérité de l'économie congolaise, un ralentissement très net et une reprise également sensible avant la crise politique qui va tout bouleverser.

1. La conjoncture économique internationale

La conjoncture économique mondiale et, plus particulièrement, celle des marchés internationaux des non ferreux et des produits agricoles tropicaux sont évidemment déterminantes pour une économie aussi extravertie que l'économie congolaise qui tire toutes ses ressources de l'exportation. La demande des marchés industrialisés et l'état des marchés dictent l'évolution du volume et de la valeur des exportations, déterminent le niveau général d'activité et de revenu, celui-ci se répercu-

* Membre titulaire de l'Académie, professeur à l'Institut Catholique des Hautes Études commerciales (ICHEC); Chemin Ducal 41, B-1970 Wesembeeck (Belgique).

** Administrateur-directeur général honoraire du Fonds belgo-congolais d'Amortissement et de Gestion; avenue Van Becelaere 44, B-1170 Bruxelles (Belgique).

tant sur le volume (et le contenu) des importations, sur l'évolution des activités commerciales et de transport, l'emploi, les prix et les salaires, le rythme des investissements, l'évolution monétaire, l'état des finances publiques...

En 1955, l'économie mondiale maintient la prospérité des années antérieures. L'année 1956 amorce un retournement conjoncturel qui s'accélère en 1957. Une série de facteurs qu'il n'est pas utile d'énumérer ici vont provoquer une baisse de la demande et donc du prix des matières premières en provenance des pays sous-développés alors que l'offre reste stimulée par les investissements et les progrès des productivités réalisés précédemment. La chute sera d'autant plus mal ressentie qu'elle intervient après plusieurs années de hausse à peu près continue des cours et de croissance économique généralisée et ininterrompue. Le fléchissement conjoncturel mondial pèsera de tout son poids sur la valeur de réalisation des produits avec toutes les conséquences indiquées à l'alinéa précédent.

Vers la mi-58, les tensions les plus caractéristiques du retournement conjoncturel mondial se résorbent progressivement et un redressement apparaît en fin d'année sur les marchés de certains produits (cuivre, étain, cacao, oléagineux). En 1959, la crise est dépassée et l'amélioration se poursuit mais avec des évolutions divergentes et sans arriver à rééquilibrer complètement les divers marchés, le redressement ne profitant notamment pas pleinement aux pays producteurs de matières premières.

2. L'économie congolaise

En 1955 et 1956, la situation économique générale reste favorable, dans le prolongement des années prospères qui ont précédé. Les termes de l'échange, bien orientés depuis 1953, restent favorables, les productions agricoles, minières et des industries manufacturières progressent. Le secteur de la construction, très révélateur de l'investissement, est fort actif en 1955 et se maintient en 1956. Les exportations progressent : l'année 1955 enregistre le record en valeur (27,2 milliards de FC). Les investissements progressent, visant la diversification et l'accroissement dans les plantations, la modernisation des équipements et l'extension des capacités dans le secteur des non ferreux. Il faut noter cependant que l'épargne intérieure qui suffisait largement jusqu'alors (à peine 9 % de capitaux étrangers en 1952) doit de plus en plus être complétée par des capitaux étrangers : 18 % des investissements bruts en 1955, 40 % en 1956 (du fait notamment du resserrement des trésoreries publiques et privées).

L'année 1957 voit s'effondrer les termes de l'échange — une forte baisse des cours des matières premières par opposition à la rigidité des prix à l'importation — et enregistre les premières conséquences de la

crise économique internationale sur l'économie congolaise. La situation économique est moins favorable que pendant les années précédentes mais reste exempte de difficultés majeures. La production agricole continue à augmenter, la production manufacturière se maintient (sauf la construction) et la production minière diminue. Les exportations subissent évidemment l'effet du tassement des marchés, en valeur uniquement car les tonnages (agricoles et miniers) continuent à augmenter. Les investissements stagnent : les entreprises reportent ou étalent leurs dépenses d'équipement.

En 1958, les termes de l'échange se détériorent encore. La production agricole augmente légèrement alors que les productions minières et manufacturières (et singulièrement l'activité de la construction qui dépend largement des travaux d'équipement) diminuent mais les niveaux d'activité restent toutefois élevés. À l'exportation, les tonnages se maintiennent mais les valeurs baissent de 14 %, essentiellement du fait des non ferreux. Notons que les prix restés stables jusqu'en 1957 connaissent une assez forte hausse en 1958 (l'index du coût de la vie passe de 307 à 317). Les importations qui avaient faiblement progressé chaque année jusqu'en 1957, sont en recul : les produits d'approvisionnement en raison du ralentissement généralisé des niveaux d'activités (on prélève sur les stocks), les biens de consommation du fait de la contraction du pouvoir d'achat et surtout les équipements (-28 %) parce que les investissements sont reportés. 1958 connaît le ralentissement économique le plus net depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

En 1959, la crise est terminée et les termes de l'échange se redressent. La capacité d'importer (volume des exportations $\times$ termes de l'échange) se retrouve en 1959 au niveau de 1955, après un sommet en 1956 et un creux en 1957 et surtout en 1958. Il y a une reprise généralisée des productions d'exportation, notamment du secteur minier qui retrouve, en volume, ses niveaux d'avant la crise. Mais les industries manufacturières se comportent encore moins bien qu'en 1958 et la construction stagne. Les exportations augmentent. Le record du tonnage — 1 630 000 t — est enregistré cette année (pour une valeur de près de 25 milliards de FC). Les investissements sont arrêtés cette fois sous l'influence de l'incertitude politique. Et l'on note 2 milliards de FC de retraits dans les banques congolaises...

Le chômage a augmenté tout au long de la période analysée ici : rationalisation des effectifs (alors que les salaires officiels sont en retard sur la progression des revenus) en 1955 et 1956 ; réduction structurelle (les salaires rattrapant les revenus) et conjoncturelle de 1957 à 1960.

Les statistiques disponibles ne permettent pas d'apprécier complètement l'année 1960. En l'absence de cette crise politique elle aurait sans doute été assez normale, proche des niveaux de 1959.

L'évolution de la balance des paiements au cours de la période mérite un commentaire particulier parce qu'elle est, avec l'évolution des finances publiques, un des problèmes importants qui surgiront au cours des années précédant l'indépendance et singulièrement à la veille de celle-ci. La situation caractéristique des balances extérieures est la suivante : une balance commerciale (opérations sur marchandises) nettement positive (maximum de 13,5 milliards de FC en 1959) mais, du fait des autres opérations courantes — revenus d'investissements, transports et assurances, transferts de migrants — une balance des opérations courantes déficitaire. Les années de crise, 1957 et 1958, constituent les points les plus bas. Les mouvements des capitaux à long terme sont habituellement positifs, les soldes faiblement déficitaires des capitaux privés étant compensés par les soldes toujours positifs des capitaux publics. L'année 1959 fait exception : le solde des capitaux à long terme est négatif, du fait des retraits privés massifs (4,5 milliards de FC). Au total, la balance extérieure, toujours proche de l'équilibre, est fortement négative en 1957, année de crise, et en 1959, veille de l'indépendance (respectivement - 7,5 et 5,6 milliards de FC), ceci se traduisant dans les deux cas par une large ponction sur les réserves de change (respectivement - 7,3 et - 6,9 milliards de FC).

3. Les finances publiques

Après la seconde guerre mondiale, les finances publiques de la Colonie, comme ses activités de production, avaient connu une nette accélération. Elle apparaît dans ses budgets ordinaires et extraordinaires, ceux-ci prenant leur envol sous l'influence du plan décennal conçu dès 1948 et mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1950.

Le ministre Wigny avait déclaré dans son introduction au plan décennal : « Voici le plan de la cité nouvelle que la Belgique se prépare d'édifier au Congo » ; et il le justifiait : « l'équipement public n'est plus à la hauteur des besoins ».

Il allait en résulter une évolution dangereuse pour le budget ordinaire à travers les dépenses récurrentes résultant de ces investissements, cela même en dehors des aléas politiques. Le Gouverneur général de l'époque s'en inquiétait déjà dans une lettre du 17 décembre 1952 au Ministre. Il avait créé le 17 février 1952 une commission d'études budgétaires et financières chargée de le renseigner, lui et les diverses instances de la Colonie « à propos des tendances de la conjoncture, de l'évolution budgétaire et de l'incidence financière des programmes d'activités en voie d'élaboration ».

Un programme d'enseignement public, d'inspiration politique, allait en outre accroître les charges du budget ordinaire. Un article « Finances

congolaises et conseil de prudence», paru le 3 septembre 1957 dans *l'Écho de la Bourse*, signalait «Le Congo vient d'aborder un tournant dangereux» et rappelait que le budget ordinaire du Congo belge avait doublé de 1951 à 1957 et que de 1955 à 1957 «en l'espace de 2 ans les dépenses des services sociaux et d'instruction publique ont passé de 2086 millions à 3122 millions, soit une majoration de 50 % ».

Le Ministre des Colonies partageait cette inquiétude dès 1958 : l'évolution comparative des dépenses publiques de 1950 à 1957 était considérée par le Cabinet comme une question importante «à délibérer avec M. le Ministre en présence de M. Cornelis, gouverneur général».

Un troisième élément insidieux et pourtant prévisible a encore alourdi le budget ordinaire; ce sont les charges d'emprunts. Sans doute étaient-elles calculables, mais l'habitude des organismes internationaux et des banquiers d'octroyer des périodes de grâce occultait la responsabilité politique et conduisait à oublier les charges contractées. La situation du budget ordinaire 1960 nous montre à ce sujet une aggravation des charges de la dette de 1422 millions, soit un indice de 157 par rapport à 1959.

Le tableau 1 résume en indices les budgets ordinaires de 1949 à 1960 après avoir rectifié les montants versés ou prélevés au Fonds d'égalisation des budgets, au Fonds de dotation de la dette ou provenant de l'État belge (sur la base 1954 = 100):

Tableau 1

Budgets ordinaires du Congo belge de 1949 à 1960

	Recettes	Dépenses	Boni ou déficit
1949	53	60	30
1954	100	100	100
1955	100	116	87
1956	120	133	57
1957	119	162	- 20
1958	113	180	- 110
1959	125	196	- 200
1960	145	227	- 119

On voit que les recettes ont crû plus que les dépenses de 1949 à 1954; cette tendance s'est ensuite inversée, amenant en 1957 le premier budget ordinaire clôturé en déficit depuis 1939. Cette situation s'est aggravée ensuite: 1958 a connu l'impact de la crise de 1957; 1959 et 1960 ont subi en outre l'impact des événements politiques.

Le budget extraordinaire de 1960 est le plus évolué quant à sa forme. Il comporte en dépense 4 parties afférentes :

- 1° Aux dépenses non prévues dans les programmes de développement économique et social;
- 2° Aux dépenses prévues aux programmes d'expansion économique et sociale 1960;
- 3° Aux paiements des dépenses engagées sur le plan décennal 1950-1959;
- 4° Aux dépenses financées par le Fonds de développement pour les pays et territoires d'Outre-Mer créé par le Traité de Rome instituant la Communauté Économique Européenne (solde des tranches 1958 et 1959).

Les 2^e et 4^e parties apparaissaient pour la première fois en 1960. C'était la première année d'un nouveau plan décennal et aussi la première année d'engagements pris à charge de crédits venant du nouveau Fonds Européen de développement.

Au cours des années antérieures et depuis 1950, le budget extraordinaire s'était limité aux chapitres hors et dans le plan décennal, et avant 1949, au seul chapitre des dépenses extraordinaires. Ce chapitre se situait au cours de la décennie '50-'60 à quelque 2 milliards par an, à l'exception de l'année 1956 qui enregistrerait une dotation extraordinaire de 1 milliard 800 millions au Fonds du Roi.

Le Plan décennal, conçu dès 1948, vit son montant fixé à 25 milliards 512 millions pour la période 1950-1960. Il fut réévalué à deux reprises, et porté à 48 milliards 76 millions en 1954 et à 50 milliards 982 millions en 1959. Ce sont les investissements à caractère social qui passèrent de 7 milliards 592 millions à 13 milliards 134 millions (dont les logements pour Congolais de 1 milliard 900 millions à 4 milliards 520 millions) et les services publics passant de 1 milliard 865 millions à 9 milliards 599 millions (dont l'urbanisme et les bâtiments civils de 1 milliard 200 millions à 8 milliards 399 millions) qui sont la cause de l'augmentation, cela malgré et à cause de la situation politique et des risques de récession économique que le tassement économique de 1957-1958 avait provoqués.

Le Ministre de l'époque était conscient du danger mais il avait connu une pression irrésistible des assemblées d'Afrique et d'Europe et des autorités d'Afrique. Cela n'enlève évidemment rien aux effets positifs du Plan décennal.

Le journal *l'Avenir* du 30 janvier 1960 posait la question «Sus à M. Wigny ou à M. Cornelis?» et voulait savoir si les griefs devaient s'adresser aux hommes politiques qui avaient dressé ce plan décennal manifestement au-dessus des moyens financiers mais il était trop tard.

La loi budgétaire de 1950 utilise pour la première fois le titre de «Fonds spécial d'égalisation des budgets» qui serait une caisse de compensation budgétaire alimentée par des allocations à charge du budget ordinaire en période favorable et par les excédents de recettes que feraient apparaître les lois des comptes des budgets ordinaires à partir de 1939.

La loi budgétaire de 1954 permet que le Fonds d'égalisation serve à alimenter les dépenses extraordinaires. Pour la première fois, un prélèvement de 2 milliards fut effectué afin d'assurer l'équilibre du budget ordinaire de 1959. Le Fonds d'égalisation a donc fonctionné conformément à la volonté du législateur.

La nature même du Fonds d'égalisation du budget a fait l'objet de divers commentaires; certains se sont étonnés de l'indisponibilité pécuniaire lors des déficits du B.O. Cette autorisation ne fut donnée qu'une seule fois par le législateur et il ne put techniquement en être autrement.

En effet, le Fonds d'égalisation des budgets est un article budgétaire mais nullement une réserve de trésorerie. Son rôle servait à freiner la dépense publique, à avoir un rôle déflatoire.

Pour trouver un exemple dans la législation belge: la Caisse des Veuves et Orphelins dont la matérialité ne put être évoquée alors qu'elle était constituée par des retenues sur les traitements des agents publics, contrairement à la solution congolaise.

La correspondance réelle du Fonds d'égalisation des budgets se retrouve dans le patrimoine net du Congo belge.

La trésorerie et la dette publique de la Colonie sont très influencées par le principe de l'autonomie des finances coloniales et de la séparation établie par la charte coloniale entre le patrimoine de la métropole et le patrimoine de la Colonie. Cependant, l'application de ces principes à la politique coloniale en matière de dette publique et de trésorerie et à la politique monétaire en était malaisée.

Les aides successives et réciproques de la Belgique et de sa colonie, les exigences de certains banquiers, la réglementation des organismes internationaux qui ne prêtaient qu'à des États souverains, les volontés de la Banque Nationale de Belgique et du Ministre des Finances ont rendu ces principes illusoires et ont gravement perturbé une politique rationnelle en matière de dette publique, empêchant une optimisation en trésorerie. La trésorerie congolaise d'un maximum de 10 milliards 112 millions au 31 décembre 1956 se retrouvait à 5 milliards 326 millions un an plus tard par suite de l'interdiction d'accès au marché financier imposée par le Ministre des Finances belge. Pendant l'année 1957, elle se reconstituait plus péniblement et terminait exsangue à l'indépendance à 629 millions. De leur côté, les exigences entraînées par l'accomplissement

accélééré du plan décennal, qui terminait avec 48 milliards 20 millions d'engagement et 43 milliards 656 millions de paiement pesaient, sur cette même trésorerie.

Tableau 2

Montant et charge annuelle de la dette directe (en millions de FB)

	Montant	Indice	Charge	Indice	Commentaire
1949	3 680	17			
1950	8 737	40	207	33	
1951	10 589	49			
1952	15 360	72	443	71	
1953	15 417	72	519	83	
1954	21 318	100	625	100	
1955	26 481	124	752	120	
1956	32 716	153	1256	200	Emprunt perpétuel Fonds du Roi 1800 millions
1957	31 442	147	1715		
1958	42 546	199	1927	308	Dette perpétuelle université 250 millions
1959	43 720	205	2509	401	
1960 au 30.6	46 054	216	3900	624	Remboursement bon du Trésor 1 milliard

L'importance de la dette, qui se trouve presque multipliée par 13, est sans doute un problème délicat. L'indice de croissance des charges est encore plus inquiétant. Ces charges se trouvent multipliées par 19 et finissent par représenter 20 % du budget ordinaire de 1960, alourdissant dans la même mesure la dépense budgétaire.

Une conclusion trop pessimiste pourrait être hâtive: une partie de la dette est constituée par des emprunts perpétuels dotant des personnes publiques. Le Fonds du bien-être indigène s'était vu attribuer 1200 millions en 1948, le Fonds du Roi 1800 millions en 1956 et l'Université d'Élisabethville 250 millions en 1958.

4. Conclusions

Notre analyse a montré une évolution conjoncturelle normale à travers laquelle l'économie congolaise est passée sans difficultés excessives et en préservant les taux de croissance élevés qui caractérisent la période coloniale et, tout particulièrement, la période qui suit la seconde guerre mondiale. L'économie congolaise est fondamentalement et remarquablement saine. À partir de 1957, elle vit, normalement dirions-nous, sur ses réserves de change et de trésorerie. En 1959, tout bascule et en 1960, tout commence à s'effondrer.

FINANCES PUBLIQUES ET BALANCE DES PAIEMENTS

Deux problèmes, d'ailleurs liés, vont apparaître à partir de 1957, successivement du fait d'un ralentissement économique, assez peu important d'ailleurs, ensuite d'une crise politique, extrêmement grave par contre. Ces deux points faibles sont l'extrême vulnérabilité de la balance des paiements, d'une part, des finances publiques, d'autre part.

Pour les finances publiques, la détérioration s'amorce également en 1955 pour des raisons qui ne sont pas exclusivement d'ordre conjoncturel mais également de politique métropolitaine et de prévision insuffisante. Le premier budget déficitaire se présente en 1957. L'aggravation des années suivantes résulte d'abord du tassement conjoncturel qui persiste en 1958, ensuite de l'impact des événements politiques en 1959 et 1960. Il en résulte un resserrement dramatique de la trésorerie, exsangue à la veille de l'indépendance, et l'apparition d'une dette publique sensiblement plus lourde que dans le passé. Mais la vulnérabilité des finances publiques se politise également et la gestion va rapidement constituer un problème supplémentaire.

Sous la colonisation, la fragilité de la balance des paiements est de nature strictement économique, étroitement liée à la conjoncture des marchés internationaux. La fragilité des finances publiques procède également de raisons strictement conjoncturelles, en dehors de toute raison de gestion. En 1959, le facteur politique vient s'ajouter aux contraintes économiques, d'ailleurs aggravées. La méfiance du secteur privé, tant national qu'étranger, entraîne la menace constante du désinvestissement, de l'abstention ou de l'évasion des capitaux. Ce facteur hypothèque désormais lourdement la balance des paiements d'un pays que la période de transition politique a vidé de ses réserves de change. Le cercle vicieux est bouclé : d'une part, le désinvestissement menace constamment l'équilibre de la balance des paiements et, d'autre part, les difficultés de cette même balance des paiements sont un frein aux apports de capitaux par suite de la crainte des investisseurs ou prêteurs de se voir imposer des restrictions aux transferts de bénéfices ou d'intérêts et au rapatriement des capitaux. Et après la sécurité des apports métropolitains et l'ampleur de l'auto-financement apparaît la nécessité absolue de recourir aux capitaux étrangers privés et publics pour maintenir ou accélérer le rythme de la croissance économique.

Les deux contraintes ainsi mises en lumière dès 1957 et surtout dès 1959 annoncent la situation inconfortable, aléatoire et dépendante, des pays sous-développés producteurs de matières premières devenus indépendants et singulièrement des pays d'Afrique noire.

QUELQUES QUESTIONS PARTICULIÈRES

a) Le problème a été évoqué: le Congo commençait-il à coûter à la Belgique? Si l'on se limite aux finances publiques, l'État belge, qui n'était jamais intervenu en faveur du budget colonial depuis la dernière guerre (à l'exception en 1958 d'une dépense de prestige: 125 millions de FB pour un Centre culturel), participe au budget ordinaire de la Colonie, en 1959, pour 500 millions de FB et, en 1960, pour 2700 millions de FB, affectés à un «budget spécial d'assistance au Congo belge». Mais il faudrait rappeler que l'État belge toucha sa quote-part d'un cinquième dans la répartition des impôts de la loi du 21 juin 1927, pour 1958 et les années antérieures, ce qui équivaut à quelque 175 millions par an, sensiblement la même somme en 1959 et le prorata pour le premier semestre 1960.

Le problème devient plus complexe lorsqu'on l'élargit à la balance des paiements particulière avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise dont le déficit du Congo s'élève de 9 milliards 869 millions pour 1958, ce qui était un chiffre moyen, à 16 milliards 879 millions pour 1959, dont 3 milliards 877 millions pour les capitaux privés, le solde des transactions courantes restant sensiblement le même, malgré les événements de janvier 1959. La réponse négative à la question paraît ainsi s'imposer.

b) Quelle a été l'attitude du capital privé? Plus spécifiquement, le désinvestissement des entreprises a-t-il contribué à l'effondrement du pays?

L'économie congolaise représentait un enjeu qu'on peut évaluer à quelque 100 milliards de FB (valeur 1959) d'investissements privés, dont environ 60% aux mains du groupe de la Société Générale de Belgique.

Le monde du capital ne perçoit guère la pré-décolonisation avant les événements de Léopoldville en janvier 1959 et continue ensuite à croire à une décolonisation harmonieuse. Malgré le ralentissement économique de 1957 et 1958, il se constitue en 1958, 315 sociétés nouvelles avec un capital de 3283 millions de FC, le plus élevé depuis 1950 et contrastant avec le chiffre de l'année précédente (961 millions de FC). Il faudra attendre les événements de 1959 pour voir les chiffres s'effondrer: il se constitue encore 298 sociétés mais pour 865 millions de FC seulement (dont 76% d'apports d'origine congolaise). Les augmentations de capital tombent de moitié en nombre de 1958 à 1959 (67 au lieu de 117) mais pour une valeur qui double: de 1 à 2 milliards de FC, provenant presque exclusivement du groupe de la Société Générale de Belgique.

La perception de la décolonisation et de ses conséquences réelles n'a pas été promptement saisie dans le monde capitaliste. Le 1^{er} avril 1958, le Congo belge émettait sur la place de New York un emprunt de

15 millions de dollars à 15 ans et à 5¼ % sans la garantie de la Belgique et avec une période de grâce de cinq ans : les souscriptions ont dépassé l'offre. Le désinvestissement a donc été tardif mais rapide et il a atteint tous les secteurs, public et privé, ainsi que les particuliers.

Les premiers signes marqués d'inquiétude viennent de Belgique. L'indice des cours des valeurs congolaises aux bourses de Bruxelles et d'Anvers qui se situait à 166 le 2 janvier 1957 contre un indice d'ensemble des valeurs de 163 à la même date, se situe à 121 le 10 janvier 1958 contre 133 à l'indice général et à 72 le 10 décembre 1959 contre 134 à l'indice général. Un autre indice de méfiance viendra aussi en 1958 de la part de l'OSSOM (Office de sécurité sociale d'outre-mer) qui exige et obtient la garantie du Royaume de Belgique pour un emprunt de la Colonie de 200 millions de francs à 15 ans.

On peut donc présumer que le désinvestissement a pénétré dans l'opinion belge avant qu'il ne touche les sociétés, les entrepreneurs et les particuliers vivant au Congo belge.

L'analyse de la balance des paiements peut nous aider dans nos conclusions.

De 1957 au 30 juin 1960, les balances trimestrielles publiées par la Banque Centrale apparaissent suffisamment fiables. Elles indiquent que le déficit global vis-à-vis de l'Union économique belgo-luxembourgeoise s'élève à environ 80 milliards de 1950 à 1959, tandis que la situation est inverse avec les autres pays et est positive pour 67 milliards dont 9,5 milliards en 1958 et 11 milliards en 1959.

Si l'on examine le solde des paiements courants vis-à-vis de la Belgique on retrouve de 1957 à 1959 les mêmes déficits moyens existant depuis 1955 dûs au développement de l'économie. En ce qui concerne le solde des capitaux publics, les chiffres particulièrement bas sont dus, pour 1957 et 1959, à une politique volontairement restrictive de la Belgique et de la Banque Nationale de Belgique vis-à-vis du Congo. Un point mérite l'attention, c'est le solde des capitaux privés cinq fois négatifs de 1950 à 1959. Il l'était légèrement en 1958 et massivement en 1959 pour 3 milliards 915 millions.

Le problème se reflète dans les dépôts dans différents organismes. Si l'on examine les chiffres de la Caisse d'épargne du Congo belge et Ruanda-Urundi ceux-ci montrent que les dépôts individuels, qui avaient augmenté en nombre et en montants entre le 31 décembre 1957 et le 31 décembre 1958, diminuent entre 1958 et le 31 décembre 1959 tant pour l'épargne congolaise qu'européenne et tant au Congo qu'au Ruanda-Urundi. Mais les soldes des comptes d'épargne des Européens au 31 décembre 1959 s'élèvent néanmoins à 1,2 milliards de FC. Par contre, les retraits des organismes, commencés dès janvier 1958, s'élèvent à 759 millions de FC, pour la période de deux ans 1958-1959.

Certains ont tenté de faire croire que les retraits individuels étaient la cause de la situation. Ce serait une explication trop facile de prétendre que l'épuisement des réserves de change de la Banque Centrale trouve là toute son explication, l'attitude publique en 1957, 1958 et 1959 ayant été beaucoup plus influente à cet égard, car les dépenses en devises pour le Plan décennal continuaient, tandis que les autorités belges raréfiaient les approvisionnements en devises.

BIBLIOGRAPHIE

- HEYSE, T. 1958. Note de droit public et commentaire de la charte coloniale. — Éditions Van Campenhout, Bruxelles.
- HUYBRECHTS, A. 1955-1958. Analyse de la conjoncture économique congolaise. — *Zaire* (Bruxelles).
- HUYBRECHTS, A. 1959-1961. Chronique économique congolaise. — *Industrie* (FEB) (Bruxelles).
- HUYBRECHTS, A. 1960-1961. Chronique économique. — *Cadicec* (Leopoldville).
- HUYBRECHTS, A. 1970. Transports et structures de développement au Congo. — Éditions Mouton, Paris, 418 pp.
- Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge. — Éditions de Visscher, Bruxelles, 1949, 601 pp. (2 tomes).
- SIMONIS, R. 1981. Une banque centrale éphémère. La Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi 1951-1961. — *Revue de la Banque*, **15** (novembre 1981): 5-61.
- La situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi en... (1950 à 1959). — Ministère des Colonies/Affaires africaines, Direction des Études économiques, Bruxelles.
- ZIMMER, M. 1988. Les finances coloniales jusqu'en 1960 et leurs conséquences. — *In*: Histoire des Finances publiques en Belgique. Institut belge de Finances publiques, Bruxelles, 4 (2), pp. 931-990.

CHANSONS CONGOLAISES À LA TABLE RONDE (20 JANVIER – 20 FÉVRIER 1960)

PAR

Assan KABEMBA * & Pierre SALMON **

Introduction

La chanson politique, où l'on exprime ses idées et ses convictions dans une situation sociale donnée, peut, comme l'affirme Jean Puissant, jouer un rôle considérable dans l'histoire des mentalités des classes populaires [1]**. Elle «se réfère soit à un événement précis, soit proclame les principes fondamentaux de la lutte engagée» [2]. Nous pensons que les chansons politiques et revendicatrices des peuples colonisés sont également «porteuses de dynamique sociale» [3] et qu'elles constituent une source importante pour l'histoire politique contemporaine.

Les huit chansons que nous présentons ici font partie d'un répertoire d'une dizaine d'airs populaires composés en lingala à l'occasion de la Conférence de la Table Ronde politique [4] organisée à Bruxelles du 20 janvier au 20 février 1960. Le 19 janvier, avant que ne débute cette concertation entre délégués belges et congolais au sujet de l'indépendance du Congo, ces derniers constituent un «Front Commun des Congolais».

Le 20 janvier 1960, lors de l'ouverture de la Conférence de la Table Ronde politique, le gouvernement belge décide de lier son sort devant le Parlement aux résolutions de la Conférence. Le 25 janvier, Joseph Kasa-Vubu quitte la Conférence parce qu'on refuse à cette dernière de siéger en assemblée constituante. Le 27 janvier, Patrice Lumumba, libéré de prison deux jours plus tôt sur ordre d'Auguste De Schryver, ministre

* Professeur à l'Université de Kisangani et à l'ISP de Bukavu (Zaïre).

** Membre titulaire de l'Académie, professeur à l'Université Libre de Bruxelles; avenue F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles (Belgique).

*** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 290-291.

du Congo et du Ruanda-Urundi, prend place à la Conférence. Le même jour, la date du 30 juin 1960 est fixée pour l'octroi de l'indépendance du Congo. Le 10 février, Kasa-Vubu reprend séance à la Conférence. Auguste De Schryver annonce que «L'Indépendance du Congo ne sera liée à aucune condition». Le 20 février 1960, la Conférence de la Table Ronde politique prend fin dans un excellent climat [5].

Tout semble avoir été prévu à l'occasion de ces assises. Un orchestre congolais, l'«African-Jazz», a été invité pour distraire les participants de la Table Ronde politique. Cet orchestre, qui jouit d'une excellente réputation à Léopoldville, comprend des musiciens renommés tels Joseph Kabasele, son chef, Victor Longomba, Nicolas Kasanda, Mwamba, Dechaud, etc., à qui nous devons ces chansons qui traduisent bien la forte montée du nationalisme dans les milieux congolais.

Le contenu de ces chansons reprend certaines idées connues par d'autres sources concernant la période qui précède l'indépendance du Congo. Mais, au-delà de certaines évidences, on y découvre des thèmes nouveaux comme, par exemple, une sorte de peur face à un lendemain incertain. Si, à travers ces chansons, la joie est certes immense du fait de l'accession du Congo à l'indépendance, de la liberté retrouvée, on se demande aussi quel est l'avenir réservé au pays, d'où la crainte et l'imploration à Dieu afin qu'«Il veille sur le Congo».

La retranscription des textes et leur traduction permettent aussi de mettre à la disposition des chercheurs des sources nouvelles d'origine zaïroise concernant l'histoire de la période qui précède l'indépendance du Congo. Ces chansons avaient été enregistrées sur des disques 45 tours qui sont de moins en moins disponibles sur le marché zaïrois. C'est ainsi, par exemple, que les disques de la station régionale de la «Voix du Zaïre» à Bukavu ont disparu. On peut encore actuellement trouver des cassettes audio-enregistrées par des amateurs ou des collectionneurs, mais ceux-ci ne sont guère nombreux! Nous n'avons pas retrouvé les titres des chansons qui semblent d'ailleurs n'en avoir jamais eu. C'est pourquoi nous les avons numérotées de I à VIII.

**Textes et traductions
des chansons I à VIII**

TEXTES

I.

Indépendance tcha-tcha-tcha tozui e
 O Kimpwanza tcha-tcha tubakidi
 O Table Ronde tcha-tcha ba gagner o
 O Dipanda tcha-tcha tozui e

Assoreco na Abako bayokani moto moko
 Na Conakat na Cartel balingani na front commun
 Bolikango Kasa-Vubu
 Mpe Lumumba na Kalondji
 Bolya Tshombe Kamitatu
 O Essandja Mbuta Kanza

Indépendance tcha-tcha...

Na MNC na UGECO
 ABAZI na PNP
 Basepela(?) African-Jazz
 Na Table ronde mpe ba gagner

Indépendance...

II.

Moninga di o sepela indépendance
 Kobunga te o tokumisa Lumumba
 Abundi mingi tika nayebisa yo mpe
 Soki oyebi te ebongi mpe oyeba
 Kaka na tina tolongwa na boumbu
 Bisso bya ye abwaki se kobwaka
 Lelo na Acora
 Lobi Guinée, Nigéria
 Mboka na mboka ayekoli mateya

Refrain

Mindele di o ya motema mabe o
 Bakangi ye o bamotii Ndolo e
 Na Kisangani na Jadotville na kati ya boloko Lubumba ngo mawa
 Banninga baye na se ya MNC
 Basali molende Lumumba abimi e

TRADUCTION

I.

L'indépendance tcha-tcha-tcha nous l'obtenons
O l'indépendance tcha-tcha-tcha nous y accédons
À la Table ronde tcha-tcha ils ont gagné
L'indépendance tcha-tcha nous l'obtenons

L'Assoreco et l'Abako s'entendent comme un seul homme
La Conakat et le Cartel s'aiment au sein du front commun
Bolikango, Kasa-Vubu
Et Lumumba avec Kalondji
Bolya, Tshombe, Kamitatu
O Essandja, honorable Kanza

L'indépendance tcha-tcha-tcha nous l'obtenons...

Du MNC à l'UGECO
De l'Abazi au PNP
On a fêté avec l'«African-Jazz»
Et à la Table Ronde ils ont gagné.

II.

Cher ami, rejouis-toi pour l'indépendance
Mais n'oublie pas de rendre hommage à Lumumba
Car ne l'oublions pas il a beaucoup combattu
Si tu ne le sais pas, il est bon que tu le saches
Le but de son combat: «que nous sortions de l'esclavage»
(Pour cette fin) il ne pense plus à ce qui lui est propre
D'Accra, du Nigeria, en passant par la Guinée,
Et dans chacun de ces pays, il a enrichi son expérience.

Refrain

Les «Blancs» poussés par la rancœur,
L'ont arrêté et emprisonné à Ndolo
À Kisangani et à Jadotville, en prison, pauvre Lumumba
Mais ses amis, sous l'étendard du MNC
Ont réussi à libérer Lumumba

Na Table Ronde aleli unité
Tii lelo oyo nzambe ayokeli ye o
O Lumumba vive premier ministre
O MNC mouvement national

III.

Ya kobomba mabé mingie
Mboka esili ezongi ya biso
Tango esi ekokaki baninga
Na pasi oyo tomoni e
Kasi mpé bobosanaka te o
Elombe Lumumba Patrice
Banyokoli ye
Mpe alembi te o
Lelo oyo apiki dalapo

Refrain

MNC ya Lumumba Patrice
Ebimisi Congo na boumbu
Bamonisi ye pasi alembi te o
Lelo oyo apiki nde dalapo
Bino nyoso bosepela na ngai
Vive Lumumba Patrice

Paroles: Vive le Premier Ministre

IV.

Ya lelo indépendance di o
tosepela di e
tozongie di e
Na Congo, tosimbana di e
Lokola bana ya mama moko
Kumisa bakonzi ba biso
babundi e di e
na kimpwanza di e
Na Leo, Kisangani, Kindu
Na Ndolo e di e toyeba

À la Table Ronde, il a prôné l'unité
Et voici qu'aujourd'hui, Dieu a exaucé son vœu
O Lumumba, vive le premier ministre
O MNC Mouvement National!

III.

À quoi bon le cacher?
Aujourd'hui, le pays est à nous
Il était temps, chers amis
Toutes ces peines endurées
Souvenons-nous!
Lumumba Patrice, l'homme fort
Longtemps martyrisé
Mais il n'a jamais désarmé
Et aujourd'hui, il est le porte-étendard de l'indépendance

Refrain

Le MNC de Lumumba Patrice
A libéré le Congo de l'esclavage
On l'a martyrisé, mais il n'a pas désarmé
Et aujourd'hui, il est le porte-étendard de l'indépendance
Ensemble, réjouissons-nous
Vive Lumumba Patrice!

Paroles: Vive le Premier Ministre

IV.

Aujourd'hui, c'est l'indépendance
Réjouissons-nous
Nous sommes revenus (de la Table Ronde)
Au Congo, tenons-nous la main dans la main
Comme les enfants d'une même mère
Acclamons nos autorités
Elles se sont battues
pour l'indépendance
À Léopoldville, Kisangani, Kindu
À Ndolo aussi: souvenons-nous en!

Kasa-Vubu y'omipinzi na Leo
O Luyeye, Nzeza-Landu na Simon
O Lumumba na kati ya Kisangani
Mpe Jadot e yo tata ya lipanda
Kashamura na katikati ya Kindu
Lipanda e eyaki na matata

Kasa-Vubu y'omipinzi na Leo
O Luyeye, Nzeza-Landu na Simon e
O ng'Andele e yo jeje ya Kimpwanza
O Lumumba na kati ya Kisangani
Kashamura na katikati ya Kindu
Na Ndolo yo ya lipanda

O Lumumba, Kashamura Kimpwanza
Kasa-Vubu yo tata ya lipanda e

V.

Ngonga ebeti e
batata na bamama
bana mpe mikolo e
bobima mbango e
Beta ndako na ndako
Benga moninga e
Boumbu bosili e
Sepela indépendance
Lobi ézalaki e
moto moyindo mawa e
Bobeles mosala e
Na fimbo sima e
Toloba boye mabéo
Makaku vanda nye o
Kasa-Vubu atali e
Alobi ekosila

Kasa-Vubu, vous avez combattu à Léopoldville
O Luyeye, Nzeza-Landu et Simon (vous avez fait de même)
A toi Lumumba, tu as lutté à Kisangani
Et aussi à Jadotville, toi père de l'indépendance
Et toi Kashamura, tu l'as fait à Kindu
L'indépendance s'est faite avec difficulté

Kasa-Vubu, vous avez combattu à Léopoldville
O Luyeye, Nzeza-Landu et Simon (vous avez fait de même)
Et toi à Ndolo, leader de l'Indépendance
Et toi Lumumba, au milieu de Kisangani
Et toi Kashamura, à l'intérieur de Kindu,
À Ndolo (tu as combattu), tu es (toi Kasa-Vubu) le père de l'indépendance
O Lumumba, Kashamura (vive) l'indépendance
Kasa-Vubu, c'est toi le père de l'indépendance!

V.

L'heure a sonné
Papas et mamans
Jeunes et vieux
Accourez vite
Frappez à chaque porte
Et appelez l'ami
L'esclavage est fini
Réjouissez-vous, c'est l'indépendance
Hier c'était,
L'homme noir dans la misère
Soumis à tous les travaux
La chicotte brandie sur la tête
Qu'il ose protester:
«Tais-toi macaque»
Kasa-Vubu (qui) observait tout cela
(un jour) il a dit «ça suffit»

Refrain

Ya lelo e Kasa-Vubu mokonzi e
 O Lumumba Lipanda mpo na yo e
 Kashamura Lipanda mpo na yo e
 Topemi e mopépe ya indépendance
 Thomas Kanza Lipanda mpo na yo e
 Bomboko e Lipanda mpo na yo e
 O Gizenga Lipanda mpo na yo e
 O Mulela Lipanda mpo na yo e
 Kisolokele Lipanda mpo na yo e
 Mpolo Maurice Lipanda mpo na yo e
 Ya lelo e Kasa-Vubu mokonzi e
 O Lumumba Lipanda mpo na yo e
 Kashamura Lipanda mpo na yo e

VI.

Bana lipopo na bana Kisangani
 Equateur mabenga bana Kasai
 Tosangana elongo
 Tosepela elongo
 Tobongisa ni mabele ma biso
 Kala tolepaka moka biso e
 Sik'oyo tosi tozui yango bandeko
 Tobatela ni yango
 Tosangana elongo
 Tobongisa ni mabele ya biso

Refrain

Ebale ya Katanga mayi ma Congo
 Ebale ya Maniema mati ya Congo
 Oyo ya Kisangani e mayi ya Congo
 Oyo ya Equateur mayi ya Congo
 Mpe mayi ya Kasai mayi ya Congo
 Mayi ya Kwilu Kwango mayi ya Congo
 Libongo ya Matadi Libongo a Congo
 Libongo ya Banana Libongo a Congo

Refrain

Aujourd'hui, voici Kasa-Vubu chef (du pays)
O Lumumba : l'indépendance, c'est grâce à toi
Kashamura, l'indépendance, c'est grâce à toi
Nous respirons l'air de l'indépendance
Thomas Kanza, l'indépendance, c'est grâce à toi
Bomboko, l'indépendance, c'est grâce à toi
O Gizenga, l'indépendance, c'est grâce à toi
O Mulele, l'indépendance, c'est grâce à toi
Kisolokele, l'indépendance, c'est grâce à toi
Mpolo Maurice, l'indépendance, c'est grâce à toi
Aujourd'hui, voici Kasa-Vubu chef (du pays)
O Lumumba, l'indépendance, c'est grâce à toi
Kashamura, l'indépendance, c'est grâce à toi.

VI.

Les enfants de Lipopo (Léopoldville) et les enfants de Kisangani
Ceux de l'Équateur et ceux du Kasai
Mettons-nous ensemble
Réjouissons-nous ensemble
Occupons-nous de (améliorons) notre terre (notre pays)
Longtemps, nous avons réclamé cette terre (notre pays)
Voici qu'aujourd'hui, nous l'avons, chers frères
Veillons sur elle
Ne faisons plus qu'un
Améliorons notre sol.

Refrain

Les eaux du Katanga sont les eaux du Congo
Celles du Maniema appartiennent au Congo
Et celles de Kisangani sont les eaux du Congo
Les eaux de l'Équateur sont celles du Congo
Il en est de même de celles du Kasai
Les eaux du Kwilu sont les eaux du Congo
Le port de Matadi appartient au Congo
Celui de Banana aussi

Masini ya Matadi masini a Congo
 Masini ya Vici Congo masini a Congo
 Bibende ya Bakwanga bibe
 Bibende ya Bakwanga bibende a Congo
 Bibende ya Katanga bibende a Congo
 A e mbala ya Kivu mbala ya Congo
 Na mboka ya madimba kaka ya Congo
 Makila ya bankonko makila a Congo
 Mboka mobimba nyoso Congo se Congo
 Masini ya Matadi masini a Congo
 Masini ya Vici-Congo masini ya Congo
 Bibende ya Bakwanga bibende ya Congo
 Bibende ya Katanga bibende ya Congo
 Maye mbala ya Kivu mbala ya Congo
 Na Kwanga ya Madimba kwanga ya Congo
 Makila ya bankoko makila a Congo
 Mboka mobimba nyoso Congo se Congo

VII.

Mema nga e di e nakende na Table Ronde ngoo
 Nalingi ekolo na nga na motema kombo Congo
 Toponaki bino mpo topesaki bino mitema
 Mokongo, Mongala Kasai toye nde ndeko e
 Toboyi kokomana bokende boyokana tata e
 Nalingi ekolo na nga kombo Congo e

Mokongo mongala Kasai toyebi tozali ndeko
 Toyobi kobomana bokende boyokana e
 Toponaki bino mpo topesaki mitema a biso
 Mokongo Mongala Kasai toye nde ndeko di e

Batela ekolo a Congo o mawa Nzambe o
 Sawa na biso e pata e
 Ai motema pasi Nzambe yoka mawa e
 Tolingi toyokana tovanda moto moko e
 Ai ai Nzambe yokela biso mawa ngo e

Batela ekolo a Congo mawa Nzambe
 Tolingi toyokana tovanda tolingana
 O ye Nzambe biso bana na yo tala biso e

Le chemin de fer de Matadi est une propriété congolaise
Il en est de même de celui de Vici-Congo
Les minerais de Bakwanga appartiennent au Congo
Ceux du Katanga aussi
Les ignames du Kivu sont celles du Congo
Et le pays de Madimba appartient au Congo
Le sang de nos ancêtres, c'est le sang du Congo
Bref le territoire congolais tout entier, c'est le Congo
Le chemin de fer de Matadi est une propriété congolaise
Il en est de même de celui de Vici-Congo
Les minerais de Bakwanga appartiennent au Congo
Ceux du Katanga aussi
Toutes les ignames du Kivu sont celles du Congo
Et même la chikwange de Madimba appartient au Congo
Le sang de nos ancêtres c'est le sang du Congo
Bref le territoire congolais tout entier, c'est le Congo!

VII.

Prends-moi et emmène-moi à la Table Ronde (1^{er} refrain)
J'aime de tout mon cœur mon pays le Congo
Nous vous avons élus parce que nous avons placé notre confiance en
vous
Mokongo, Mongala, Kasai, nous sommes devenus frères
Nous ne voulons pas la tuerie, allez, mettez-vous d'accord
J'aime mon pays le Congo
Mokongo, Mongala, Kasai, nous savons que nous sommes frères
Nous ne voulons pas la tuerie, allez, mettez-vous d'accord
Nous vous avons élus parce que nous avons placé notre confiance en
vous
Mokongo, Mongala, Kasai, nous sommes devenus frères
Dieu veille sur la nation congolaise (2^e refrain)
Dieu aie pitié, mon cœur fait mal
Nous voulons nous entendre et vivre comme un seul homme
Dieu aie pitié de nous.
Dieu veille sur la nation congolaise
Nous voulons qu'entre nous, il y ait entente et compréhension
O Dieu, veille sur nous, tes enfants!

VIII.

Toyeli bino batu na mitema mabe
Bokosikosi mpe koyina biso mingi
Ebele ya mbongo bobebisi mitema
Biso na biso tokomi se kobomana
Ata bosali bokozwa mpe Congo te o
Mabe malamu nde tobongisi biso
Na Table ronde nde toyokani malamu
Congo egali mpe na bana mayele

Ata bosali bokozwa mpe Congo te o
Mabe malamu nde tobongisi se biso e
Na Table ronde nde toyoki malamu
Congo ejwali mpe na bana mayele

Refrain

Congo na nga Congo e
Na Table Ronde ya Congo e
Nzambe tala Congo e
Likambo yango soki koloko e
Makila nde maboyi nzote te yaya e
Ata bosali tokozala se bondeko

Congo na nga Congo e
Na Table Ronde ya Congo e
Nzambe tala Congo e
Likambo yangi soki koloko o
Makila nde maboyi nzoto te yaya e
Ata bosali tokozala se bondeko

Congo na nga Congo e...
Na Table Ronde ya Congo e

VIII.

Nous vous connaissons, vous hommes de mauvaise foi
Vous nous avez beaucoup trompés et beaucoup détestés
Vous avez donné beaucoup d'argent pour brouiller les âmes
Et, entre nous, nous avons commencé à nous entretuer
Quoi que vous fassiez, vous n'aurez par le Congo
Le bien et le mal, nous arrangerons nous-mêmes
À la Table ronde, nous nous sommes bien compris
Le Congo a des fils intelligents

Quoi que vous fassiez, vous n'aurez pas le Congo
Le bien et le mal, nous arrangerons nous-mêmes
À la table ronde, nous nous sommes bien compris
Le Congo a des fils intelligents.

Refrain

Le Congo, O mon Congo
La Table Ronde, la Table Ronde sur le Congo
Que Dieu veille sur le Congo
Dans cet événement, il semble y avoir de l'ensorcellement
Le sang ne peut en aucun cas détester le corps
Quoi que vous fassiez, nous resterons frères

Le Congo, O mon Congo
La Table Ronde, la Table Ronde sur le Congo
Que Dieu veille sur le Congo
Dans cet événement, il semble y avoir de l'ensorcellement
Le sang ne peut en aucun cas détester le corps
Quoi que vous fassiez, nous resterons frères

Le Congo, O mon Congo
La Table Ronde, la Table Ronde sur le Congo!

Commentaires

Le contenu de ces chansons révèle l'existence au Congo en janvier-février 1960 d'un certain nombre de partis politiques. On rappelle souvent aujourd'hui que ces partis étaient au nombre de 44. Il convient de remarquer cependant que le nombre des partis les plus connus ne dépassait pas la quinzaine. Ceux dont les noms sont repris dans les chansons sont : le Cartel [6], le Mouvement National Congolais : Tendance Lumumba (M.N.C.L.) [7], l'Alliance des Bakongo (ABAKO), la Confédération des Associations Katangaises (CONAKAT), le Parti National du Progrès (P.N.P.), l'Alliance des Bayanzi (ABAZI), l'Association des Ressortissants du Haut et du Moyen-Congo (ASSORECO) et l'Union Générale Congolaise (UGECO). On peut y ajouter le Parti Solidaire Africain (P.S.A.) le Centre de Regroupement Africain (CEREA), le Mouvement National Congolais : Tendance Kalondji (M.N.C.K.) et l'Union des Monzo (UNIMO).

Tout indique d'ailleurs qu'au-delà des partis, les populations congolaises se préoccupaient davantage des dirigeants. En effet, en dépit du fait que les partis P.S.A., CEREA, M.N.C.K. et UNIMO ne sont pas cités dans les chansons, les noms des dirigeants y figurent bien. Il s'agit de Cléophas Kamitatu, d'Antoine Gizenga et de Pierre Mulele pour le P.S.A., d'Anicet Kashamura pour le CEREA, d'Albert Kalondji pour le M.N.C.K. et de Justin Bomboko pour l'UNIMO. Cette constatation importante peut pousser l'observateur averti à se demander quelles étaient les causes profondes de l'adhésion des membres aux partis congolais de l'époque. Plus qu'une doctrine mal définie et souvent inconnue des partisans, c'étaient la personnalité du leader, ses origines (éthiques ou/et scolaires) et les idées dont il se faisait le porte-parole qui déterminaient son audience et l'adhésion des membres à son parti.

La théorie selon laquelle ces partis politiques étaient toujours essentiellement tribaux est à nuancer. Il faut même souligner le fait que beaucoup de partis de tendance tribale ou régionaliste ont, d'une manière générale, une existence précaire, un avenir incertain. Cette constatation, qui n'est évidemment pas totalement valable pour l'ABAKO, traduit cependant la réalité de l'époque.

À côté des noms des partis politiques participant à la Table Ronde politique — où l'on ne trouve pas, toutefois, l'Association Générale des Baluba du Katanga (BALUBAKAT) —, les chansons congolaises de la Table Ronde mettent en bonne place les noms des principaux dirigeants de l'époque.

Le chef a toujours joué un rôle essentiel dans les sociétés africaines. Fierlafyn constate que :

Le leader politique moderne n'échappe pas à la règle. Au sein du parti, il est le théoricien, le stratège, le porte-parole de l'opinion populaire. Mais, plus important encore, c'est lui qui symbolise l'unité nationale auprès des masses. Des pouvoirs, de nature sacrée surnaturels, des qualités de portée prophétique lui sont souvent attribuées [9].

Noms des dirigeants congolais	Partis	Délégués à la Table Ronde	Nombre de citations
Patrice Lumumba	M.N.C.L.	oui	12
Joseph Kasa-Vubu	ABAKO	oui	7
Anicet Kashamura	CEREA	oui	5
Philibert Luyeye	ABAKO	oui	2
Edmond Nzeza-Landu	ABAKO	oui	2
Simon Nzeze	ABAKO	oui	2
Daniel Kanza	ABAKO	oui	1
Thomas Kanza			
(fils de D. Kanza)	ABAKO	oui	1
Jean Bolikango [8]	ASSORECO	oui	1
Albert Kalondji	M.N.C.K.	oui	1
Paul Bolya	P.N.P.	oui	1
Moïse Tshombe	CONAKAT	oui	1
Cléophas Kamitatu	P.S.A.	oui	1
Fernand Essandja	P.N.P.	oui	1
Justin Bomboko	UNIMO	non	1
Antoine Gizenga	P.S.A.	non	1
Pierre Mulele	P.S.A.	non	1
Charles Kisilokele			
(fils de S. Kimbangu)	ABAKO	non	1
Maurice Mpolo	M.N.C.L.	non	1

De la première à la cinquième chanson, on remarque que, de tous les noms d'hommes politiques repris dans ce répertoire, c'est celui de Patrice Lumumba qui revient le plus souvent. Trois éléments peuvent expliquer ce fait :

- 1° La popularité de Lumumba qui est le leader représentant le plus l'imagerie populaire de l'époque;
- 2° L'accroissement de cette popularité à la suite de son emprisonnement par les autorités coloniales;
- 3° L'appartenance au M.N.C.L. des musiciens de l'« African-Jazz » et en particulier, du chef d'orchestre Joseph Kabasele, nationaliste et lumumbiste notoire.

Le thème principal des chansons est bien entendu l'indépendance [10] et d'abord la souveraineté. « L'indépendance tcha-tcha-tcha nous l'obtenons » (chanson I). « Le but de son combat : que nous sortions de l'esclavage » (chanson II). « À quoi bon le cacher ? Aujourd'hui, le pays est à nous... Le MNC de Lumumba Patrice a libéré le Congo de l'esclavage » (chanson III). « Aujourd'hui, c'est l'indépendance. Réjouis-

sons-nous» (chanson IV). «Frappez à chaque porte, Et appelez l'ami. L'esclavage est fini» (chanson V) «Longtemps, nous avons réclamé cette terre (notre pays). Voici qu'aujourd'hui, nous l'avons, chers frères... Bref le territoire congolais tout entier, c'est le Congo!» (chanson VI). «J'aime de tout mon cœur mon pays le Congo» (chanson VII). La souveraineté politique est l'objectif suprême de la lutte des peuples assujettis. «À la base, rappelle L. Fierlafyn, réside la volonté de faire coïncider cette réalité juridique qu'est l'État avec la réalité sociologique qu'est le groupe national en devenir» [11].

Un autre thème déterminant est celui de l'unité. Les allusions à l'entente des partis et des leaders sont nombreuses. «L'ASSORECO et l'ABAKO s'entendent comme un seul homme. La CONAKAT et le Cartel s'aiment au sein du front commun, Bolikango, Kasa-Vubu et Lumumba avec Kalondji, Bolya, Tshombe, Kamitatu, Essandja, honorable Kanza... Du MNC à l'UGECO, de l'Abanzi au PNP» (chanson I). «À la Table Ronde, il (Lumumba) a prôné l'unité... O MNC [12] Mouvement National!» (chanson II). «Mettons-nous ensemble. Réjouissons-nous ensemble... Ne faisons plus qu'un... Bref le territoire congolais tout entier, c'est le Congo!» (chanson VI). «Mokongo, Mongala, Kasai, nous sommes devenus frères... J'aime mon pays le Congo» (chanson VIII).

Fierlafyn écrit :

Tout nationalisme semble très mal supporter la diversité, la pluralité des options, des fidélités ou des appartenances. Dans ce sens, tous nationalisme est unitaire. Il tend à combattre les particularismes, à imposer une foi, une volonté commune. Par là, il se rapproche d'une sorte de totalitarisme moral et idéologique [13].

Toutes ces références à l'unité qui traduisent les vœux des compositeurs de l'«African-Jazz» sont, néanmoins, contrebalancées par des références aux divers pôles politiques. La quatrième chanson cite Léopoldville, Kisangani, Ndolo, Jadotville et Kindu. La sixième chanson cite Léopoldville, Kisangani, Matadi, Banana, Bakwanga, l'Équateur, le Kasai, le Katanga, le Maniema, le Kwilu, le Kivu et le pays de Madimba. Les paroliers se rendent bien compte que l'unité est menacée par les tendances régionalistes. Certains partis — l'ABAKO, la CONAKAT, la BALUBAKAT et l'UNIMO — se fondent, en effet, sur un sentiment d'appartenance ethnique. L'opposition entre ces partis fédéralistes et les partis unitaristes menace la cohésion nationale.

Incidemment, on trouve une référence au thème du panafricanisme dans la deuxième chanson : «D'Accra, du Nigeria, en passant par la Guinée, Et dans chacun de ces pays, il (Lumumba) a enrichi son expérience». On compte sur l'aide des États noirs déjà indépendants pour appuyer le nationalisme congolais qui est apparu chez les nouvelles élites issues des sociétés coutumières en pleine désagrégation [14].

Deux autres thèmes apparaissent encore dans ces chansons congolaises de la Table Ronde: celui de l'euphorie de la victoire et celui de l'angoisse de l'avenir [15].

Le premier thème insiste sur la joie des Congolais qui ont obtenu l'indépendance. «On a fêté avec l'«African-Jazz» et à la Table Ronde, ils ont gagné» (chanson I). «Cher ami, réjouis-toi pour l'indépendance» (chanson II). «Aujourd'hui, c'est l'indépendance. Réjouissons-nous... Acclamons nos autorités» (chanson IV). «L'esclavage est fini [16]. Réjouissez-vous, c'est l'indépendance» (chanson V). «Réjouissons-nous ensemble. Occupons-nous de (améliorons) notre terre (notre pays)» (chanson VI).

Le second thème, la peur du lendemain, s'explique par un sentiment d'aliénation à l'égard d'une domination économique étrangère. «Toutes les richesses du Congo lui appartiennent» (chanson VI). On se souvient des abus de la colonisation belge. «Toutes ces peines endurées. Souvenons-nous» (chanson III). «Hier c'était, L'homme noir dans la misère, Soumis à tous les travaux, La chicotte brandie sur la tête. Qu'il ose protester, Tais-toi macaque» (chanson V).

On sent la crainte d'un piège, d'un jeu de dupes du gouvernement belge qui pourrait avoir l'intention d'instaurer un régime néocolonial. «Les Blancs, poussés par la rancœur» (chanson II), pourraient essayer de diviser la population congolaise: «Nous ne voulons pas la tuerie, allez, mettez-vous d'accord» (chanson VII). «Nous vous connaissons, vous, hommes de mauvaise foi. Vous nous avez beaucoup trompés et beaucoup détestés. Vous avez donné beaucoup d'argent pour brouiller les âmes. Et, entre nous, nous avons commencé à nous entretuer. Quoi que vous fassiez, vous n'aurez pas le Congo» (chanson VIII) [17]. C'est pourquoi on recourt à l'idéologie religieuse. «Que Dieu veille sur le Congo. Dans cet événement, il semble y avoir de l'ensorcellement» (chanson VIII). «Dieu veille sur la nation congolaise, Dieu ait pitié, mon cœur fait mal... O Dieu, veille sur nous tes enfants» (chanson VII).

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier ici Esange Bokingi, Sandie Bokingi et Ngbakpwa Te Mobusa qui ont revu la traduction du texte lingala des chansons.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] PUISSANT, J. 1981. Chansons et problématique sociale? — *Acta Historica Bruxellensia*, IV, Histoire et méthode, Bruxelles, pp. 473-502.
- [2] PUISSANT, J. 1981. Chansons..., *op. cit.*, p. 491.
- [3] PUISSANT, J. 1981. Chansons..., *op. cit.*, p. 501.
- [4] Il ne faut pas confondre celle-ci avec la Conférence de la Table Ronde économique qui se tint à Bruxelles du 26 avril au 16 mai 1960.

- [5] DUMONT, G.H. 1961. La Table Ronde belgo-congolaise. Bruxelles, pp. 23-197; GANSHOF VAN DER MEERSCH. W.J. 1963. Fin de la souveraineté belge au Congo. — Documents et Réflexions, Bruxelles, pp. 29-30.
- [6] Le Cartel était constitué à cette époque par l'Alliance des Bakongo (ABAKO), le Mouvement National Congolais: Tendance Kalondji (M.N.C.K.), le Parti Solidaire Africain (P.S.A.), le Parti du Peuple, la Fédération Générale du Congo et l'Alliance des Bayanzi (ABAZI). Cf. DUMONT, G.H. 1961. La Table ronde..., *op. cit.*, p. 220.
- [7] Le Mouvement National Congolais (M.N.C.) s'est séparé en deux fractions rivales à partir de juillet 1959.
- [8] Jean Bolikango devait passer au Parti de l'Unité Nationale (PUNA) lors de sa constitution en mars 1960 à Lisala.
- [9] FIERLAFYN. L. 1989. Le discours nationaliste au Congo belge durant la période 1955-1960. Mémoire de fin d'étude dactylographié, Université Libre de Bruxelles, p. 40.
- [10] Cf. FIERLAFYN. L. 1989. Le discours nationaliste..., *op. cit.*, p. 59: « Il y a, au sein de l'expression nationaliste congolaise, une hypertrophie du thème de l'indépendance au détriment des autres, ce qui contribue à donner au nationalisme congolais un caractère fortement répétitif et stéréotypé. »
- [11] FIERLAFYN, L. 1989. Le discours nationaliste..., *op. cit.*, p. 19.
- [12] Le Mouvement National Congolais prônait l'union de tous les Congolais pour édifier une grande nation en Afrique Centrale.
- [13] FIERLAFYN, L. 1989. Le discours nationaliste..., *op. cit.*, p. 19.
- [14] Cf. SALMON, P. 1960. L'impossible communauté? *Le Flambeau* (Bruxelles), 1-2, p. 109: « Ce sont d'ailleurs eux (les évolués) qui, comme la bourgeoisie française de 1789, ont provoqué contre les privilégiés, c'est-à-dire, au Congo, les Européens, une prise de conscience des populations. Mais la multiplicité des partis congolais constitue un facteur inquiétant pour l'avenir. »
- [15] Cf. FIERLAFYN, L. 1989. Le discours nationaliste..., *op. cit.*, p. 21: « Il peut exister un nationalisme de l'inquiétude, de l'angoisse du devenir ou un nationalisme de l'euphorie. Le premier apparaît souvent dans un climat d'aliénation, le second, au contraire, dans un climat de puissance triomphante. »
- [16] Il s'agit d'une réaction à l'obligation de l'impôt et du travail forcé.
- [17] Ces craintes étaient d'ailleurs en partie fondées puisque, selon les déclarations de MM. Bohy et Spinoy, à la séance de la Chambre du 18 février 1960, certains groupes financiers auraient exercé des pressions sur le gouvernement belge « dans le but de remettre en question les engagements pris au cours de la Table Ronde » (Chambre des Représentants, Compte rendu analytique, Séance du jeudi 18 février 1960, p. 354). Cf. BOUVIER, P. 1965. L'accession du Congo belge à l'indépendance. Bruxelles, p. 246.

L'APPROCHE DE L'INDÉPENDANCE DU CONGO VÉCUE À L'ADMINISTRATION CENTRALE DE L'OTRACO

PAR

André LEDERER *

Genèse de l'Otraco dans la crise

L'Office d'Exploitation des Transports coloniaux, mieux connu par son sigle « Otraco », était un parastatal constitué par arrêté royal du 20 avril 1935, ayant pour objet l'exploitation au Congo belge de tous les services de transport, de manutention et de toutes activités annexes.

L'Otraco n'exploita jamais tous les services de transport du Congo, mais tous ceux qui desservaient le Bas-Congo et le réseau fluvial de quelque 12 000 km de longueur accessible à partir du Stanley-Pool (aujourd'hui Pool de Malebo) [1] ** plus le réseau du chemin de fer du Kivu qui lui fut confié à partir du 24 juillet 1946 [2].

Pour étudier ce qui se passait à l'Administration centrale de l'Otraco à la période 1955-1960, un rapide coup d'œil sur les années antérieures est indispensable.

À sa création, l'Otraco comportait le chemin de fer Matadi-Léopoldville, le chemin de fer du Mayumbe et Manucongo, ce dernier organisme étant en charge des manutentions portuaires à Matadi et au Port Public de Léopoldville.

Le rachat de la flotte fluviale de l'Union nationale des Transports fluviaux, connue par son sigle « Unatra », fut effectué à la date du 26 juin 1936 et la reprise de son exploitation à la date du 1^{er} septembre 1936.

Les conseils d'administration des entreprises furent remplacés par un conseil de gérance chargé de l'administration générale, dont P. Charles fut élu président, tandis que l'administration courante fut confiée à un comité de direction présidé par P. Gillet, assisté de deux administrateurs

* Membre titulaire honoraire de l'Académie, directeur honoraire de l'Otraco ; rue de la Tarentelle 15, B-1080 Bruxelles (Belgique).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, p. 305.

gérants qui, à la fondation, étaient H. Baillieux et L. Van Leeuw; ce dernier, ayant été appelé à d'autres fonctions, fut assez rapidement remplacé par le général F.W. Olsen. Toutes les personnalités faisant partie de ces conseils étaient issues du « monde colonial » belge, certaines représentant l'administration du Congo belge, d'autres les utilisateurs importants des transports au Congo et, enfin, certaines provenaient des organismes de transport non repris par l'Otraco, tels le B.C.K., le C.F.L. et Vicicongo. Tous avaient une bonne connaissance des problèmes économiques et sociaux du Congo belge [3].

La sortie de la crise et la guerre

Au sortir de la crise, dans ses jeunes années, l'Otraco eut à fournir un immense effort de remise en état de son matériel, car l'entretien avait été réduit de façon draconienne et la situation était particulièrement grave en ce qui concerne le matériel flottant géré par les « Voies fluviales » de l'Otraco. En effet, l'Unatra avait été constituée en 1925 par la fusion de deux autres organismes, Sonatra et Citas, dont les flottes étaient disparates et médiocrement entretenues.

L'Unatra procéda au déclassement des unités vraiment trop délabrées et racheta à des colons et de petites entreprises leurs bateaux, la transaction comportant un contrat de fidélité pour leurs transports; mais les unités ainsi acquises formaient un ensemble hétéroclite en état médiocre. De plus, le chantier naval de l'Unatra, à N'Dolo, ne pouvait augmenter sa capacité en vertu d'un contrat des plus discutable, la liant à un chantier privé. Bien que l'Unatra ait mis en ligne quelques bonnes unités et ait introduit le remorquage de grands convois, l'ensemble de la flotte assurait difficilement le trafic en 1936, d'autant plus qu'au sortir de la crise, le tonnage offert au transport augmenta assez rapidement [4].

De 1936 à 1938, il avait augmenté de 30%; en prévision de l'expansion économique du pays, l'Otraco avait passé commande de matériel flottant, remorqueurs et barges, augmentant la capacité de la flotte de 60%. Malheureusement, une partie du matériel commandé ne put être expédiée avant le 10 mai 1940, date de l'invasion de la Belgique par les Allemands [5].

Le problème était beaucoup moins grave du côté du chemin de fer qui disposait d'ateliers bien équipés qui avaient permis de poursuivre un programme d'entretien et de réparation. Seul un complément de wagons et de locomotives avait dû être commandé. Il ne faut pas oublier qu'en 1932, le chemin de fer avait inauguré un nouveau tracé de la voie et que l'écartement avait été porté de 0,780 m à 1,067 m (ou 2'6"); en fait, ce réseau disposait de matériel quasi neuf au moment où la guerre isolait le Congo de la mère patrie.

Les bateaux en cours de construction sur les chantiers belges furent saisis par les Allemands qui les transformèrent pour servir sur le front russe.

L'après-guerre

Dès la fin des hostilités, les contacts furent renoués entre l'Administration centrale et la Direction générale d'Afrique. La flotte et le matériel ferroviaire et portuaire sortaient intacts de cette pénible période. Le problème de la relève et de l'augmentation du personnel européen en Afrique était le plus urgent à résoudre. Des agents étaient morts, d'autres étaient éprouvés par le long séjour en Afrique, d'autres, enfin, étaient fin de carrière, si bien qu'à un moment donné, le nombre d'agents nouveaux était aussi élevé que celui des agents expérimentés.

Le transport des passagers posait un problème, car, avec les *stern-wheelers* à vapeur à chaudières chauffées au bois, il fallait assurer l'approvisionnement de ce combustible le long des rivières du réseau congolais. Ce travail étant impopulaire, le jour où fut décrété la fin de l'effort de guerre, de nombreux postes à bois furent médiocrement approvisionnés et les bateaux subirent de longues attentes dans les postes à bois pour constituer un chargement suffisant pour naviguer pendant une journée [6].

Aussi, l'idée germa dans certains esprits de transformer les grands bateaux courriers en remplaçant la machine à vapeur par un moteur diesel, tout en conservant les roues. Le malheur voulut que mourut, le 16 août 1946, le professeur E. Hanssens, chef de service des études du matériel naval à l'administration centrale de l'Otraco. Il fut remplacé pour un interim de six mois, par un ingénieur d'Afrique qui avait suggéré cette transformation et qui était amoureux des roues. Lorsqu'on put récupérer un ingénieur envoyé temporairement en Afrique et destiné à reprendre le service des études à l'Administration centrale, le problème fut réexaminé et il apparut que la transformation des unités existantes les immobiliserait pendant six mois au moins, à un moment où la pénurie de matériel s'annonçait imminente. De plus, la transformation d'une unité, en plus du risque de créer un canard boiteux, aurait coûté 50 % du prix d'une unité neuve. Aussi, les unités existantes ne furent pas transformées; la décision fut prise de construire de nouvelles unités desservant les lignes du Congo et du Kasai avec propulsion par moteurs Diesel entraînant des hélices sous voûte tournant en tuyère Kort.

Malgré les prophéties des pessimistes, qui firent encore quelques combats d'arrière-garde, les faits firent rapidement justice à leurs prédictions défaitistes et la mise en service des nouvelles unités entraîna une sérieuse amélioration de la rotation du matériel et une réduction du prix de revient des transports [7].

Le Plan décennal

Le différend entre l'ingénieur amoureux des roues et celui qui allait de l'avant en adoptant des solutions nouvelles pour les unités du Congo provoqua une tension latente avec l'Administration centrale au moment où allait être entamé le plan décennal de développement économique et social du Congo belge lancé par le ministre P. Wigny [8].

Pour la compréhension de la suite de ce propos, il faut savoir que la Direction d'Afrique faisait connaître ses besoins en matériel à l'Administration centrale où ils étaient examinés par les services de la direction d'exploitation et ceux de la direction technique qui les étudiaient, dressaient les avant-projets et les spécifications; ensuite, ils soumettaient leurs propositions aux administrateurs-gérants qui, au début, étaient issus des milieux coloniaux. La Direction d'Afrique était tenue informée des projets soumis à l'adjudication et intervenait peu pour les modifier éventuellement.

En 1949, le général Olsen fut remplacé comme administrateur gérant par M.L. Bruneel, avocat honoraire d'Élisabethville et ancien chef de cabinet du ministre Wigny, tandis que M.H. Baillieux était remplacé le 1^{er} avril 1951 par E. Voordecker, un ingénieur directeur à la Société nationale des Chemins de fer belges, mécontent de son sort, car il estimait avoir été lésé en matière de promotion. C'était la première fois qu'à l'Otraco on subissait à un poste élevé, une nomination politique d'un homme totalement étranger au milieu colonial. Elle déplaisait aux directeurs généraux qui auraient pu briguer ce poste et elle rendait la Direction d'Afrique encore un peu plus méfiante vis-à-vis de l'Administration centrale, car des décisions risquaient d'être prises en faisant fi des contingences particulières par des personnes qui n'avaient pas vécu les problèmes du Congo [9].

Tout ceci se passait au moment où les commandes dans le cadre du plan décennal devaient être lancées. Un nouveau venu, A. Dequae, était devenu ministre des Colonies, alors qu'il ne s'était jamais intéressé antérieurement au Congo.

Il faut savoir également que, lors de l'élaboration du plan décennal, l'Otraco avait été interrogé par le Ministère des Colonies sur deux points précis: quels sont le tonnage total des barges et la puissance des remorqueurs nécessaires en 1959 pour transporter 1 650 000 tonnes alors qu'en 1948, l'Otraco avait assuré un trafic de 786 000 tonnes avec une capacité de barges de 103 000 tonnes et une puissance de remorqueurs de 31 762 chevaux. Les besoins furent estimés à 129 000 tonnes de barges et 64 000 chevaux, dont une partie était déjà en commande. Cela se chiffrait par 884 millions pour les barges et 1382 millions pour les remorqueurs, soit au total, 2266 millions.

En faisant connaître ses estimations, l'Otraco fit remarquer au ministre qu'il ignorait ce que comportait le plan décennal, mais que pour une telle augmentation de trafic, il fallait aussi du matériel ferroviaire, des gares de triage, des magasins dans les ports et dans les gares, des bureaux, le renforcement des chantiers navals et arsenaux du chemin de fer, des habitations pour le personnel européen et africain, bref tout ce qui résulterait d'un doublement du trafic. La lettre resta sans réponse.

Ce fut un gros émoi au Ministère des Colonies lorsque l'Otraco demanda, dès la première année, dans le cadre du plan décennal, un montant de 1500 millions pour l'acquisition de matériel nouveau et les constructions à ériger en Afrique.

Le ministre marqua son mécontentement de voir les deux tiers de la somme prévue pour dix ans réclamés dès la première année. L'Otraco n'éprouva aucune peine pour justifier le montant demandé pour les barges et les remorqueurs qui correspondait aux prévisions; la plus grande partie de la somme demandée se rapportait aux postes signalés dans la lettre de l'Otraco qui n'avait donné lieu à aucune suite.

Alors le ministre demanda à l'Otraco de refaire son plan décennal complet, ce qui fut fait. Jusqu'en 1959, les besoins passèrent de 2,3 milliards à 13 milliards. Ce chiffre énorme fut ramené d'autorité par le ministre à 10 milliards, sans aucune étude [10].

Nouveaux statuts, nouveaux administrateurs

Au fil des années, certains changements s'opérèrent à la tête de l'Otraco. Le président P. Charles fut remplacé par E. Jungers, ancien gouverneur général du Congo, à la date du 4 décembre 1951, et l'administrateur-gérant, H. Baillieux, par E. Voordecke, à la date du 1^{er} septembre 1951; cependant, H. Baillieux resta encore conseiller à l'administration centrale jusqu'au 1^{er} septembre 1953.

Au moment où les transports au Congo connaissaient un essor prodigieux, le ministre des Colonies, A. Dequae, modifia les statuts régissant l'Otraco. Le but avoué était d'accorder à cet organisme une indépendance, quant à son financement, des budgets du Ministère des Colonies.

Dorénavant, ce n'était plus le budget extraordinaire de la Colonie qui fournirait les capitaux nécessaires à ses investissements, mais c'était à cet organisme de se les procurer. Il avait à cet effet deux moyens, l'emprunt et un fonds de prévision incorporé au bilan, auquel il fallait affecter 50 % des bénéfices nets annuels. Le ministre reconnaissait qu'étant donné l'ampleur des programmes d'investissement, il s'avérerait nécessaire de recourir à l'emprunt pendant plusieurs années [11].

En fait, cette indépendance financière était un euphémisme, car désormais, l'Otraco serait plus que jamais dépendant du ministre et de la politique belge et non des intérêts du Congo.

Au gré des années, à la tête de l'Otraco, on vit arriver ce qu'on appelait les représentants des grands courants philosophiques, linguistiques, sociaux et politiques belges. Le conseil comptera désormais des représentants des syndicats chrétiens, libéraux et socialistes. C'est ainsi qu'on y retrouvait, notamment, L. Major, secrétaire général de la F.G.T.B., un représentant d'un syndicat de marins ostendais, un sénateur libéral, à côté de quelques coloniaux.

En 1952, L. Bruneel, appelé à d'autres fonctions, ne fut pas remplacé et E. Voordecker resta le seul administrateur-gérant; en 1954, on lui adjoignit Jean Ghilain, qui avait un long passé au service des transports fluviaux au Congo belge et, à la date du 11 juillet 1955, E. Jungers fut remplacé à la présidence par L. Breuls de Tiecken, un ancien gouverneur de la province de l'Équateur qui venait du cabinet du ministre libéral A. Buisseret.

Le 1^{er} janvier 1958, nouveau bouleversement; le ministre démocrate-chrétien Van Hemelrijck remplaçait le président Breuls de Tiecken, considéré comme un « mangeur de curés », par Voordecker, Jean Ghilain restant seul administrateur-gérant [12].

Voici deux incidents personnels que je vécus à l'occasion du changement de président.

Pour une raison de service, je dus me rendre au bureau de L. Breuls de Tiecken. Je frappai à sa porte et j'entendis un « entrez » bref et sec; j'entrai et je trouvai L. Breuls de Tiecken penché sur son bureau tenant dans la main droite *Pan* et dans la main gauche la lettre du ministre lui annonçant qu'il le démissionnait. La veille, le journal satirique bruxellois avait publié le texte complet de la lettre du Ministre, ce que j'ignorais.

Inutile de dire que l'entretien fut très bref.

E. Voordecker attendait sa nomination qui ne venait pas aussi vite qu'il l'espérait. Depuis l'entretien avec L. Breuls de Tiecken, je lisais *Pan* avec assiduité.

Un jour, je trouve le texte d'une lettre du ministre nommant E. Voordecker président de l'Otraco. Je me précipitai au bureau de Voordecker et le félicitai pour sa nomination. Voordecker stupéfait me demande: « Mais où avez-vous lu cela? ». Je lui rétorquai: « Dans le *Moniteur* ». Il me répondit: « J'ai parcouru le *Moniteur* et je n'ai rien vu ». Je lui répondis: « Mais il faut lire le vrai moniteur, c'est-à-dire *Pan* ». Il maugréa et me mit à la porte. Le lendemain, le *Moniteur* officiel publiait la lettre du ministre identique à celle publiée par *Pan* et annonçant sa nomination à la présidence de l'Otraco [13].

Cependant, sous l'influence de J. Ghilain, d'anciens directeurs généraux d'Afrique entrèrent au Conseil de gérance; tel fut le cas de J. Devisscher en 1954 et d'A. Ronsse en 1959.

Ce qui fut beaucoup moins apprécié, c'est l'introduction au conseil d'Odon Spitaels, directeur général des Affaires économiques à Léopoldville; ce fonctionnaire, grand animateur de la revue *Band*, cherchait à se caser en Belgique, à l'abri des incidents possibles à l'approche de l'indépendance. Grâce à ses appuis politiques, le voilà administrateur en 1958. Lorsque E. Voordecker devint président et que J. Ghilain, atteint par la limite d'âge, dut abandonner ses fonctions, une modification fut apportée au Conseil de gérance. Il comportait toujours onze membres parmi lesquels, désormais, un président et deux administrateurs-directeurs généraux. Adrien Ronsse, directeur général en Afrique, et Odon Spitaels, le nouveau venu amené par la politique, furent nommés à ces postes [14].

La politisation de la tête de l'Otraco ne facilita pas la tâche du personnel, car il fallait tenir tête aux interventions énervantes qui, souvent, ne tenaient pas compte de l'intérêt de l'Otraco, mais servaient des intérêts particuliers.

L'exécution du Plan décennal

L'étude du matériel demandé par la Direction d'Afrique, nous l'avons vu, se faisait à l'Administration centrale qui dressait les avant-projets du matériel fluvial, rédigeait les spécifications, lançait les adjudications dans quelques chantiers jugés aptes à livrer le matériel demandé. L'Otraco n'était pas tenu à faire des adjudications publiques, mais des adjudications restreintes; on examinait les offres reçues et passait commande au chantier qui avait fait l'offre la plus avantageuse. Le matériel était monté à blanc, avec un boulon tous les cinq trous de rivet; après avoir été agréé, il était marqué, démonté, certaines pièces mises en caisses, d'autres en colis, puis transporté au port d'Anvers pour expédition jusqu'à Léopoldville où il était remonté au chantier privé de Chanic ou à celui de l'Otraco. Ce procédé bien mis au point exigeait trois jeux de plans, un de construction, un de marquage et un de remontage. Ceci du moins, pour le matériel flottant.

En ce qui concerne le matériel ferroviaire, c'était beaucoup plus simple; les locomotives étaient divisées en quelques gros colis et les wagons également; ils étaient rapidement remontés à quai au débarquement et achevés dans l'atelier du dépôt de Matadi.

L'Otraco disposait d'équipes d'ingénieurs et de contremaîtres dynamiques tant en Afrique qu'à l'Administration centrale et c'était bien nécessaire au moment où le volume des transports croissait rapidement

et qu'il fallait concevoir un matériel tout nouveau pour l'exploitation des transports en Afrique. En effet, il avait fallu passer de la machine à vapeur au moteur diesel beaucoup plus économique, ce qui postulait pour les locomotives la propulsion diesel-électrique et, pour les bateaux, la propulsion par hélices sous voûte et en tuyère Kort, afin d'obtenir un rendement élevé; comme on supprimait du même coup les chaudières et les roues, l'architecture des bateaux était profondément modifiée.

Le tableau 1 ci-dessous donne une idée du prodigieux développement des transports et de la flotte fluviale de l'Otraco.

Tableau 1
Évolution de la flotte et des transports

Année	Export. (en t)	Import. (en t)	Capacité (en t)	Puissance (en ch.)	% diesel
1935	178 615	62 175	42 237	16 500	3,6
1939	243 826	117 539	66 805	19 235	4,0
1945	284 811	142 171	74 180*	21 698*	10,5
1950	506 844	382 937	141 113	36 721	32,2
1955	697 497	790 499	248 085	52 796	49,5
1959	937 086	693 980	277 890	66 163	57,6

* Y compris du matériel en location [15].

Le chantier de N'Dolo devait être étendu et la solution proposée par la Direction d'Afrique fut réétudiée à l'Administration centrale qui adopta un *slipway* à transbordeur, à l'instar d'une installation visitée à Strasbourg. Elle augmentait la capacité du chantier et réduisait considérablement la durée de mise à sec et de remise à l'eau des barges et automoteurs. Ceci s'était déroulé en bon accord entre les ingénieurs d'Afrique et ceux d'Europe.

Mais à mesure qu'approchait l'heure de l'indépendance, plus d'un, énervé par les interventions intempestives non dénuées de tendances politiques ou marquées d'intérêts particuliers, affichait de plus en plus ouvertement le désir de s'affranchir de la tutelle de l'Administration centrale.

On entendait des propos tel celui-ci : « Pendant la guerre, on s'est bien passé de l'Administration centrale, on peut aussi s'en passer maintenant ». On aurait pu encore le comprendre de la part des ingénieurs qui étaient en service au Congo pendant la guerre, mais le plus drôle c'est que ces propos étaient tenus surtout par des jeunes, diplômés après la guerre [16].

À l'approche de l'indépendance

Ces propos faisaient fi des contacts des ingénieurs de l'Administration centrale avec les laboratoires universitaires ou des bassins de carènes, à l'origine d'initiatives et d'améliorations du matériel. Ces ingénieurs œuvraient souvent dans des conditions difficiles à cause des interventions politiques. Cependant, à leur actif, on pouvait citer aux « Voies fluviales » l'introduction de la propulsion par moteurs diesel, l'équipement des bateaux assurant leur marche ininterrompue, la navigation au radar, le Congo étant le deuxième fleuve au monde où cette pratique fut introduite, le poussage à la place du remorquage, les *integrated-tow-boats*, les télécommunications en phonie avec les bateaux circulant sur le réseau hydrographique et c'est sous leur impulsion que le service du balisage du gouvernement adopta les signaux revêtus au *scotch-lite* qui facilitèrent la navigation de nuit; il en fut de même du chantier naval dont il a été question ci-avant [17].

En ce qui concerne le chemin de fer et les ports, c'est à Bruxelles que furent étudiées les nouvelles locomotives diesel électriques, la commande centralisée des signaux et aiguillages sur les quatre-vingt-dix kilomètres de voies près de Léopoldville, l'opportunité d'électrifier la voie ou de la doubler sur une partie du parcours, les nouvelles grues de Matadi et des ports de l'intérieur ainsi que les extensions des quais et des magasins [18].

Un argument avancé était le coût de l'Administration centrale; c'était inexact, car il aurait fallu conserver des agents pour le recrutement du personnel, la surveillance du matériel commandé et son expédition. Etablir le bureau d'études en Afrique aurait coûté plus cher.

Loin de moi l'idée de mésestimer la part du personnel d'Afrique dans l'amélioration des transports au Congo. Eux aussi ont accompli une tâche énorme dans le climat éprouvant de l'Équateur pour assurer la part qui leur revenait dans le prodigieux développement économique du Congo belge. Le volume de travail pour mener à bien le montage du nouveau matériel et l'entretien de celui-ci dans des délais réduits pour suivre les besoins de l'exploitation, était énorme.

Ce qui indisposait la Direction d'Afrique, et en particulier les ingénieurs, c'étaient les nominations politiques et les interventions intempestives étrangères à l'intérêt de l'Otraco et de la colonie. Malheureusement, les « Africains » avaient une tendance à mettre tous les « Européens » de l'Otraco dans le même sac [19].

Il n'en était rien et, au travers de toutes ces vicissitudes, à Bruxelles les ingénieurs continuèrent à étudier les problèmes à résoudre comme si l'expansion économique du Congo n'allait pas être freinée. Ainsi, les

nouveaux magasins du port de Matadi et ceux de Léopoldville furent étudiés après 1955; il en fut de même du nouveau chantier naval de Boma, combiné avec les ateliers du chemin de fer du Mayumbe. Il fallait acquérir un dock flottant et deux vedettes susceptibles de transporter 152 passagers sur l'estuaire maritime du Congo, dont l'exploitation fut confiée en 1956 à l'Otraco par l'État; dans ce cas, pour réduire les frais de transport, les deux vedettes furent acheminées d'Ostende à Boma, chargées dans le dock flottant.

Un remorqueur de 850 ch. avec tuyère Kort orientable, le premier de ce type en Afrique, fut acheminé par ses propres moyens, au port de Matadi en 1959 [20].

Les ingénieurs de l'Administration centrale se trouvaient dans une situation inconfortable, coincés entre le mécontentement des uns et les interventions des autres.

En voici deux exemples. L'ingénieur amoureux des roues et des machines à vapeur se rendit compte qu'il fallait transformer les anciens remorqueurs en les équipant de moteurs diesel. Alors que l'Administration centrale étudiait la solution avec propulsion par hélices, il voulut conserver les roues; pour ce faire, il fit commander des systèmes de transmission lourds et coûteux. L'Administration centrale le prévint que ce système était voué à l'échec. Mais comme il était soutenu politiquement, il eut gain de cause. Hélas pour lui, le seul bateau ainsi transformé s'avéra si désastreux, qu'il ne fit qu'un voyage et les cinq autres ne furent pas modifiés, bien que le matériel fût acquis.

L'autre exemple donne une idée de la difficulté qu'il y avait à traiter les affaires pour les ingénieurs responsables. Du temps de H. Baillieux, un fournisseur n'était jamais reçu chez l'administrateur-gérant qui faisait confiance à ses ingénieurs. Avec les parachutés politiques, il n'en fut plus de même et, de plus en plus fréquemment, les fournisseurs demandaient audience à l'administrateur-gérant, même au président, et ils étaient reçus. Ce qui était grave, c'était que cela se passait sans la présence du responsable, parfois même sans le dossier sous les yeux. Il arriva qu'un jour la même commande fut promise à deux fournisseurs différents; elle s'élevait à plus de 30 millions de francs. Et puis après, les ingénieurs n'avaient qu'à se débrouiller et rendre au moins un fournisseur fort mécontent [21].

Prévoyant la réduction du rôle de l'Administration centrale, des ingénieurs et des membres du personnel quittèrent cet office à partir de 1959. On ne peut dire que la haute direction de l'Otraco les aida à se recaser.

Les représentants des organismes syndicaux au Conseil de l'Otraco ne firent pas le moindre geste en faveur du petit personnel.

Étant donné la réduction d'activité, le président m'autorisa à accepter une mission de trois mois en Égypte, dans le cadre de l'assistance technique de l'O.N.U.

Le 20 avril 1960 était le jour du 25^e anniversaire de la création de l'Otraco; à cette occasion, une réception fut organisée au Cercle gaulois à Bruxelles. De nombreuses personnalités y participèrent et on y distribua une plaquette éditée pour la circonstance, retraçant l'œuvre accomplie en un quart de siècle.

Certains félicitaient pour ce geste courageux à pareille époque; c'est tout juste si d'autres ne présentaient pas leurs condoléances, acceptant la plaquette comme une image mortuaire distribuée à un enterrement.

Le staff de l'Otraco pouvait montrer avec fierté l'œuvre accomplie au Congo en vingt-cinq années. Grâce aux mesures prises après la guerre, la durée des voyages avait été réduite de 40% et le prix des transports avait doublé alors que les matières et les salaires avaient quadruplé.

Le tableau 2 indique la réduction de la durée des voyages grâce aux solutions techniques adoptées; à partir de 1955, les bateaux pouvaient naviguer de jour et de nuit et n'étaient plus tenus de stationner pour le chargement du bois de chauffe pour le lendemain [22].

Tableau 2
Durée des voyages en jours

Destination	Service Courrier				Service Remorquage			
	Montée		Descente		Montée		Descente	
	1950	1955	1950	1955	1950	1955	1950	1955
Léo-Coq	5	2½	3	2	10	6	5	3
Léo-Bumba	9	5½	6	3½	16	10	11	6
Léo-Stan	12	7	8	5	21	12	15	7
Léo-Kikwit	11	5	6	3	—	—	—	—
Léo-Port Francqui	8	5	4	3	17	9	8	6
Léo-Banningville	3½	2	2	1½	7	5	6	3

Épilogue

Le personnel de l'Administration centrale était inquiet pour son sort et se concertait sans trop d'espoir, ne se sentant pas défendu en haut lieu.

Je partis le 12 juin 1960 pour l'Égypte et en revins le 12 septembre. À mon retour, je trouvai toujours en place ce qui restait de l'Administration centrale, une petite moitié.

Je n'avais pas assisté au départ d'E Voordecker pour le Congo en vue de se rendre aux cérémonies de l'indépendance, mais j'eus des échos de ses différends avec Ronsse, pendant son séjour en Afrique. Les bureaux de Bruxelles étaient toujours occupés par le résidu d'une équipe qui avait fait tant d'études suivies de réalisations. Il restait à surveiller des queues de commandes inachevées, notamment une quinzaine de grues pour le port de Matadi.

A. Ronsse, entouré de l'estime générale, avait cessé ses fonctions en Afrique et avait été engagé par une entreprise de travaux publics en Belgique.

E. Voordecker, dépouillé de tout pouvoir réel, trônait toujours dans le bureau de la présidence, essayant de sauver on ne sait quoi.

Son seul geste fut de conférer aux directeurs généraux et aux directeurs le titre honorifique de leurs fonctions.

Le 30 novembre 1960, il était mis fin par manque d'argent à l'activité de l'Administration centrale, sauf une cellule d'achat de quelques agents dirigée par O. Spitaels et L. Davreux, un ancien directeur d'Afrique qui œuvrait depuis quelques années à Bruxelles. Cela ne dura d'ailleurs qu'un temps et O. Spitaels demeura seul, pour disparaître à son tour.

C'est avec infiniment de tristesse que les anciens qui avaient servi avec tant de dévouement ce grand organisme colonial sortirent, avec un pincement au cœur et pour la dernière fois, par la porte du 101 avenue Louise.

Il leur fut versé une indemnité de loin inférieure à ce que laissait espérer un statut du personnel de l'Administration centrale signé dans la hâte par le Ministre des Colonies en juin 1960, et plus personne ne s'occupa d'eux [23].

Au Ministère des Colonies, la politique suivie ne fut guère mieux pensée. La tendance de l'Administration d'Afrique était de réduire le rôle du ministère à Bruxelles et d'élargir les services centraux à Léopoldville. Le professeur J. Vanhove note que

... en France et en Grande-Bretagne, la décolonisation n'avait pas empêché ces pays de restructurer leurs administrations spécialisées dans les problèmes de l'Outre-mer et leur avait ainsi permis de poursuivre, dans une optique nouvelle, un rôle efficient [24].

En Belgique, il aurait fallu regrouper les équipes spécialisées au sein d'un Secrétariat d'État ou d'un parastatal apolitique qui eût été capable de rendre encore de grands services au Tiers Monde.

Au lieu de cela, on dispersa l'équipe de l'Otraco, qui pouvait encore être très utile dans divers pays en matière de transport; il en fut d'ailleurs de même de l'Inéac qui resta à l'abandon après la désintégration de l'ancien Ministère des Colonies, dont les cadres furent dispersés au petit bonheur la chance. Rien n'avait été prévu pour utiliser les compétences [25].

Triste fin d'équipes très valables!

Les tendances philosophiques, linguistiques, sociales et politiques belges avaient été respectées, mais le Congo ...

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Otraco, Actes constitutifs. Bruxelles, 1949, pp. 2-9 et 24-39. — LEDERER, A. 1965. Histoire de la navigation au Congo. Musée royal de l'Afrique Centrale, Tervuren, pp. 266-267.
- [2] Otraco, Rapport annuel 1946. Bruxelles, 1947, p. 53; LEDERER, A. Histoire, *op. cit.*, pp. 311-312.
- [3] Otraco 1935-1960. Plaquette du XXV^e anniversaire de l'Otraco, Bruxelles, 1960, p. 5.
- [4] LEDERER, A. Histoire, *op. cit.*, pp. 221-229.
- [5] LEDERER, A. Histoire, *op. cit.*, pp. 267-271. — Otraco, Rapport annuel 1939. Bruxelles, 1940, pp. 18-19.
- [6] Otraco, Rapport annuel 1945. Bruxelles, 1946, pp. 5-6; Otraco, Rapport annuel 1946. Bruxelles, 1947, pp. 24-25.
- [7] Otraco, Rapport annuel 1948. Bruxelles, 1949, p. 7; Otraco, Rapport annuel 1949. Bruxelles, 1950, p. 5; BERLEMONT, F. 1958. Hanssens, Em. In: *Biographie coloniale belge*, 5, col. 402-403.
- [8] Souvenirs personnels de l'auteur.
- [9] Otraco, Rapport annuel 1950. Bruxelles, 1951, p. 3; Otraco, Rapport annuel 1951. — Bruxelles, 1952, p. 3. — Souvenirs personnels de l'auteur.
- [10] Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge, Bruxelles, 1949, pp. 213-219. — Souvenirs personnels de l'auteur.
- [11] LEDERER, A. 1977. Baillieux, H. In: *Biographie belge d'Outre-Mer*, 7B, col. 19. — Otraco, Rapport annuel 1952. — Bruxelles, 1953, p. 5.
- [12] Otraco, Rapports annuels 1952, pp. 3 et 5; 1954, p. 3; 1955, pp. 3 et 5, 1956, p. 3; 1958, pp. 3 et 5. — GILLON, L. 1988. Servir en actes et en vérité. Duculot. Paris, Gembloux, pp. 97 et 102.
- [13] Souvenirs personnels de l'auteur.
- [14] Otraco, Rapports annuels 1954, p. 3; 1958, pp. 3 et 5; 1959, P. 3.
- [15] LEDERER, A. Histoire, *op. cit.*, pp. 238, 282, 283 et 287.
- [16] Souvenirs personnels de l'auteur.
- [17] LEDERER, A. Histoire, *op. cit.*, pp. 286-297 et 307-310; souvenirs personnels de l'auteur.
- [18] Otraco, Rapports annuels 1949, p. 27; 1950, pp. 29 et 39, 1951, pp. 20 et 24; 1952, pp. 21 et 25; 1950, p. 23; 1954, pp. 23 et 27; 1955, pp. 23 et 27; 1956, pp. 25 et 29.
- [19] Souvenirs personnels de l'auteur.
- [20] LEDERER, A. Histoire, *op. cit.*, pp. 321-325.
- [21] Souvenirs personnels de l'auteur.
- [22] LEDERER, A. Histoire, *op. cit.*, p. 298.
- [23] Souvenirs personnels de l'auteur.
- [24] VANHOVE, J. 1968. Histoire du Ministère des Colonies. *Mém. Acad. r. Sci. Outre-Mer*, Cl. Sc. mor. et polit., Bruxelles, nouv. sér. in-8°, 35(3), p. 150.
- [25] LEDERER, A. 1966. Pour une stratégie de coopération au développement. — *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. Outre-Mer*, nouv. sér., 33(6), pp. 1062-1074.

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 307-327 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 307-327 (1992)

JOURNAL DE LA PROVINCE ORIENTALE 1959-1960

PAR

Pierre LEROY (†) *

Pierre Leroy, né en 1909, docteur en droit de l'Université de Louvain, partit pour le Congo en 1938. De 1938 à 1945, il fit partie du service territorial, successivement à Watsa (1938-1940) et à Stanleyville (1940-1945). Après un court passage par les services provinciaux de la Province Orientale, puis ceux du Gouvernement Général, il fut envoyé au Ruanda-Urundi, où il allait vivre douze années particulièrement actives (1946-1958), successivement comme magistrat, conseiller juridique de l'administration, secrétaire provincial et finalement comme commissaire provincial à Usumbura. C'est en raison de ces fonctions que Pierre Leroy remplira à huit reprises des missions aux Nations Unies, pour y défendre au Conseil de Tutelle, comme représentant de la Belgique, le dossier du Ruanda-Urundi.

En 1958, il revient à Stanleyville, où il est nommé gouverneur de la Province Orientale. Cette dernière phase de sa carrière africaine ne durera qu'un an et demi, puisque, sous la pression de Patrice Lumumba et de ses partisans, il sera écarté de son poste en mai 1960, moins de deux mois avant l'indépendance du Congo. Il avait été le dernier gouverneur de la Province Orientale.

Revenu en Belgique, Pierre Leroy va occuper les loisirs de sa retraite en imprimant lui-même, sur une presse qu'il maniait feuille par feuille, des pages de son autobiographie.

De mars 1963 à août 1977, cinq volumes seront ainsi imprimés (nous les citons dans l'ordre des périodes successives de la vie de l'auteur): *Débuts* — *Le Temps d'Usumbura* (2 vol.) — *Journal de la Province Orientale* — *Les Presses de la Buanderie*.

Ce dernier volume, qui concerne les années qui ont suivi son retour en Belgique, évoque par son titre le lieu d'impression que mentionnent ses cinq ouvrages: « Les Presses de la Buanderie, 9, rue Claude de Bettignies, à Mons ». Le pluriel « les presses » était, précise Pierre Leroy lui-même, un pluriel majestatif. « Les presses, il n'y en a eu jamais qu'une, objet d'archéologie artisanal, née à Cleveland (Ohio) en 1886 et maintes fois bricolée par ses propriétaires successifs ». La buanderie, elle, était bien une vieille buanderie désaffectée.

Pierre Leroy s'est éteint en janvier 1985.

Sur sa personnalité et sur son œuvre, on trouvera des pages très nourries dans l'article de LAMY, E. 1984. Autobiographie africaine de Pierre Leroy, dernier gouverneur de la Province Orientale du Congo belge, *Bulletin des Séances de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer*, 28 (1982-3), pp. 269-285.

* Ancien gouverneur de la Province Orientale du Congo belge.

Le *Journal de la Province Orientale* est le premier volume que Pierre Leroy ait imprimé après son retour en Belgique. L'impression, est-il précisé, a duré du 6 mars 1963 au 6 février 1965. Comme les autres volumes de l'autobiographie, il a été tiré à 100 exemplaires seulement, que l'auteur distribuait à ses parents et à ses amis. C'est dire que, comme source qu'aient pu utiliser les historiens, il n'a connu aucune diffusion; il est de ce point de vue, on peut le dire, l'équivalent d'un inédit. Respectueux de la loi, l'auteur a cependant aussi déposé un exemplaire au Dépôt légal attaché, à Bruxelles, à la Bibliothèque Royale.

Vu le caractère inédit de l'ouvrage, nous avons jugé utile d'en publier les pages qui, pour l'histoire du Congo en 1959-1960, paraissent les plus importantes. Les thèmes privilégiés, on le verra, sont les activités de Patrice Lumumba, les troubles de Stanleyville de la fin 1959, le voyage du Roi au Congo de décembre 1959, le procès de Lumumba, le départ de Pierre Leroy de la Province Orientale. On a joint en annexe deux textes qui révèlent les préoccupations du gouverneur au sujet des problèmes de discrimination raciale.

Le *Journal de la Province Orientale* se présente comme la reproduction fidèle du journal tenu au jour le jour par l'auteur. En note, il ajoute parfois une précision ou une correction qui lui vient à l'esprit au moment où il livre son journal à la presse. On ne peut évidemment exclure, dans le texte lui-même, l'une ou l'autre retouche d'ordre littéraire. Mais sur le fond, la rigueur intellectuelle de Pierre Leroy — que chacun s'est plu à saluer — nous garantit qu'il s'agit bien là de son journal original. Le témoignage, strictement contemporain, est donc particulièrement précieux.

1959

11 mai. — J'ai eu, à la fin de la matinée, une heure de conversation avec Patrice Lumumba, homme politique jadis condamné pour abus de confiance, circonstance que les journaux ne manquent jamais de rappeler. Je l'interroge sur sa situation vis-à-vis de la Justice. Il me répond que, condamné à deux ans de servitude pénale et au paiement de 100 000 F de dommages et intérêts, il a été gracié par le Roi quant à la peine principale et qu'il s'acquitte des réparations par des versements périodiques. Je l'encourage et demande des précisions. Il m'affirme qu'il rembourse « assez régulièrement » *. Le but de sa visite est de se plaindre des autorités communales qui l'ont empêché hier de parler en public sans avoir demandé, et obtenu, les autorisations réglementaires. Il voudrait mon appui pour passer outre. Je refuse mais je lui promets mon intervention s'il introduit une demande en forme. Il rechigne puis accepte. Bien que je n'aie aucune dilection pour ses déploiements oratoires, toujours dangereux pour l'ordre public, je trouve ridicule d'empêcher de parler un homme qui a fait, en Belgique, des conférences dans les universités. Ridicule et vain. Je mesure l'inopportunité de ces

* Telles furent les déclarations de Lumumba. La réalité est un peu différente. Le jugement prononcé par le Tribunal de première Instance de Stanleyville, le 4 mars 1957, portait sur 119 actes infractionnels (détournements pour un total de F. 126 256 et faux). Il condamnait Lumumba à 2 ans de servitude pénale principale et n'examinait pas la question des réparations civiles. Il fut confirmé par la Cour d'Appel de Léopoldville, le 4 juillet 1957. Aucune grâce n'intervint. Lumumba fut libéré sous condition, après 14 mois de détention, le 4 septembre 1957.

harangues et leur danger, mais de deux maux, je choisis le moindre : je ne rétablirai pas la confiance entre Blancs et Noirs si je me raidis trop. Mieux vaut que les abcès (il y en a) crèvent.

Je parlais à Lumumba de la confiance que nous accordent encore les populations de la brousse. Il répliqua, comme s'il lisait mes pensées, que l'indigène, partout, en brousse et dans les centres, ne dit au maître que ce qu'il croit conforme à son désir. Il ne révèle guère les causes de mécontentement qui lui viennent de l'Administration. Ici, mon interlocuteur généralise un peu trop. Je pense notamment à des hommes comme Edindali (de Buta) ou Albert Djulu, chef des Pandoro-Pamitu (Alur) du territoire de Mahagi, qui ne se privent pas de protester, voire en vociférant, quand l'Administration les agace. Et ils sont loin d'être des exceptions.

10 juin. — Le ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Maurice Van Hemelrijck, accompagné du Gouverneur général et de huit personnes, est arrivé à 14 h à Stanleyville. Au moment de sa descente d'avion, quelques applaudissements assez lointains s'entendirent. Gagnant l'endroit où se trouvait la musique militaire, afin de passer devant les troupes, le ministre avisa une centaine de Noirs silencieux derrière les clôtures et, comme ils tardaient à manifester, leva le bras vers eux ce qui déclencha les bravos aussi sûrement qu'un appel du pied. À la sortie, beaucoup d'applaudissements et de cris : « Indépendance ! » mais aussi une poignée de Blancs criant « Hou ! » et « Vendu ! ». Le ministre, un peu dur d'oreille, a compris « bandit » et je l'ai laissé dans cette opinion favorable. Puis, de nouveau, des Noirs rieurs hurlant « Vive l'Indépendance ! ». Le ministre faisant allusion aux Blancs qui l'avaient hué, m'a dit : « Dans le Bas-Congo, ils auraient été lynchés ». Au cours d'un speech aux chefs des Services provinciaux, il a insisté sur ce que l'opinion publique rangeait d'une part, M. Van Hemelrijck et les Noirs, et d'autre part, l'Administration et les Blancs. Cette cristallisation est peut-être vraie pour le Bas-Congo, mais, dans la Province Orientale, les Noirs sont — jusqu'à présent — avec l'Administration (qu'ils connaissent) contre les pèlerins d'Europe dont ils partagent peu les enthousiasmes. Nous, administration, nous nous trouvons devant ce devoir d'imposer des institutions à des populations qui ne sont pas prêtes à les recevoir (Azande dominés par la puissante et inombrable famille des Avungura, Bambole sauvages, Pygmées qui passent du stade cueillette-chasse à l'agriculture, peuplades désorientées qui cherchent leur voie), devoir qui nous est dicté par la double déclaration du Roi et du Gouvernement approuvés par un Parlement unanime.

15 juin. — Le passage de Patrice Lumumba à Stanleyville, la conférence qu'il y a faite et les entretiens qu'il y a multipliés ont

passablement détérioré la situation. Un tract saisi avant-hier encourageait la population à ne pas payer l'impôt et disait que si l'on tuait des policiers, cela resterait sans suites. Le malheur est que le Mouvement National Congolais qu'anime Patrice Lumumba est ici le seul parti valable. L'Unaco, parti réfléchi de gens modérés, voit — classiquement — diminuer ses effectifs au profit de son concurrent plus violent.

23 octobre. — Arrivée de Patrice Lumumba pour le congrès du M.N.C. On me dit qu'une grosse foule d'adolescents et de sans-travail a envahi le tarmac et porté Lumumba en triomphe aux cris de « Vive le Roi du Congo, Vive le Roi des Rois, Vive l'indépendance ». Pas de désordre.

29 octobre. — À Stan, la situation est moins bonne. Lumumba s'est mis ouvertement en contravention avec la loi. Le Procureur l'avait convoqué pour demain vendredi mais, à sa demande, a reporté la comparution à lundi ou mardi. À mon avis, c'est une erreur : Lumumba veut évidemment l'épreuve de force. Lui abandonner ce week-end alors que les travailleurs auront touché salaire et ration, c'est jouer avec le feu. C'est demain matin que l'épreuve devrait avoir lieu. Plus on attendra, plus elle sera dure.

Lumumba a déclaré la guerre à la Belgique. Il a proclamé que, malgré le décret du 7 octobre, il engageait les électeurs à ne pas voter. L'infraction était flagrante. Le Procureur aurait dû saisir l'occasion et ne pas lui laisser le loisir de se renforcer encore. Ce soir, au meeting, des auditeurs agitaient des machettes et des lances. Cela ne s'était pas encore vu. Je crois qu'il est temps que j'intervienne.

2 novembre au soir. — Les journées affreuses ! Jeudi, nous avons décidé d'intervenir. Ma tristesse est mortelle et, ce matin, parlant à un visiteur, je n'ai pu empêcher les larmes de me jaillir des yeux. Le plus simple est que j'insère ici l'exposé que j'ai lu à la radio, hier dimanche (Toussaint) *

Je m'adresse à la population de la Province Orientale.

Les troubles qui ont éclaté cette semaine à Stanleyville ont pris fin. L'ordre est rétabli. M. Patrice Lumumba a été arrêté au début de l'après-midi. Mais je le dis dans la tristesse car plus de 20 personnes ont perdu la vie à cause de cette aberration collective et le climat de confiance et de collaboration dans lequel nous construisons le Congo de demain a été, à Stanleyville, momentanément altéré. Tous ensemble, nous allons le restaurer. Mais comme il est habituel ici que de faux bruits naissent et se répandent avec d'autant plus d'ampleur qu'ils sont plus sensationnels, j'ai voulu les prévenir en vous donnant quelques commentaires de la situation.

* Cet exposé n'a été reproduit intégralement que par les deux journaux de Stanleyville. Il a été caviardé par le Service de l'Information, résumé et tronqué par les agences.

M. Patrice Lumumba avait, comme vous le savez, choisi de réunir à Stanleyville, le congrès du Mouvement National Congolais, en abrégé le M.N.C. Il avait demandé et obtenu à cette fin les autorisations nécessaires. Le congrès, commencé le vendredi 23 octobre, se déroula d'une façon à peu près normale jusqu'au mercredi soir et les pouvoirs publics, malgré une tension croissante, malgré certaines provocations et menaces de désordres, laissèrent le Congrès poursuivre ses travaux.

Le 26 octobre, le Congrès adressa au ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, le télégramme suivant :

« Congrès M.N.C. réuni Stanleyville avec participation nombreux chefs coutumiers vous prie instamment postposer date élections stop après examen message 16 octobre demandons ouverture immédiate négociations stop intérêt supérieur Congo Belgique milite faveur ces négociations stop résolution originale postée ce jour stop nous insistons recevoir votre réponse avant clôture congrès pour nous permettre prendre décision finale stop respect. »

Disons en passant que la phrase relative à la participation de nombreux chefs coutumiers est une exagération énorme. Vingt-deux chefs coutumiers de la Province orientale délégués par leurs pairs étaient descendus à Stanleyville pour désigner ceux d'entre eux qui feraient partie de la commission de contrôle des élections. Que le M.N.C. les accapare, c'est ingénieux mais d'une probité contestable et les chefs ont réagi vigoureusement en adressant à Bruxelles un message de protestation.

Au télégramme du M.N.C. daté du 26, le Ministre répondit le 27 :

« rvt du 26 octobre pas possible retarder date des élections au suffrage universel car ce serait postposer la mise en place de toutes les nouvelles institutions conseils communaux conseils de territoire conseils province assemblées législatives et également gouvernement congolais que tous les partis et groupements réclament avec force et que je voudrais voir fonctionner en septembre 1960 stop pareille mesure ne serait pas comprise par peuple congolais qui ne manquerait pas de l'interpréter comme destinée à tout retarder et à tout remettre en question stop Belgique poursuit dialogues mais nous désirons encore les amplifier et les élargir.

Vous invitons à y participer comme tous les autres leaders politiques dans un but constructif et dans un esprit de mutuelle confiance stop intentions de la Belgique ont été exposées avec clarté et franchise dans le message du 16 octobre. De Schrijver. »

Il est évident que le Ministre ne pouvait répondre autrement et tous ceux qui savent réfléchir sans parti pris en conviendront : accéder au désir du Congrès, c'était ajourner les élections, reporter la mise en place des institutions, donc retarder l'indépendance.

Devant l'attitude du ministre, M. Lumumba sortit de la réserve qu'il s'était dans une certaine mesure imposée et, le mercredi 28, à sa séance quotidienne, il alimenta son auditoire de propos tels que ceux-ci : Le Congrès national M.N.C. a décidé que le divorce avec la Belgique est prononcé à partir d'aujourd'hui... Nous marcherons contre la Belgique... On vient de publier un décret où l'on dit que ceux qui sabotent les élections, on les mettra en prison. Nous n'avons pas voulu utiliser la violence, mais pour votre frère opprimé et qui souffre, ne votez pas... Tous ceux qui veulent l'indépendance immédiate ne se présenteront pas au bureau de vote parce que ce sera votre suicide... Aujourd'hui jusqu'à l'indépendance congolaise, mot d'ordre : pas de collaboration, désobéissance civile, lutte pour le peuple congolais, pas d'élections. Tous le monde doit boycotter les élections. Vous tous qui êtes ici, à la fin de l'année, n'allez pas voter ! Si vous le faites, c'est que vous êtes contre l'indépendance !

Et pour finir, la menace envers les Congolais : « Si quelqu'un n'a pas sa carte du M.N.C., c'est qu'il ne veut pas l'indépendance ! » Phrase grosse de sous-entendus.

J'avais d'abord pensé que, déçu par la réponse du Ministre, M. Lumumba avait perdu son sang-froid mais, depuis, j'ai appris qu'il avait reçu, à l'étranger, des leçons

de technique révolutionnaire et, d'autre part, certains actes des émeutiers sont signés, tel l'emploi pour propager l'incendie, de bandes adhésives imbibées d'essence : ce ne sont pas des jeux congolais. J'ai donc personnellement la conviction que toutes ces outrances étaient préméditées et que M. Lumumba a délibérément voulu l'émeute pour creuser entre Noirs et Blancs un fossé de sang.

Le jeudi soir, la réunion fut plus exaspérée encore. De nombreux assistants ovationnaient en agitant, au dessus des têtes des lances et des machettes et il fut question d'une descente sur le centre de la ville pour le lendemain. Ceci s'accompagne depuis des semaines, et personne ne l'ignore à Stanleyville, de la formation de groupes d'intimidation qui obligent les Congolais à payer la carte du M.N.C. On ne compte plus, dans ce parti, les adhérents malgré eux. Tous ces faits sont constitutifs d'infractions au décret du 7 octobre 1959 et d'atteinte à l'ordre public et à la sûreté de l'État. En conséquence, vendredi matin, le Procureur du Roi, M. Orbaen lança contre M. Lumumba un mandat d'amener.

L'agitation causée par Lumumba et ses quatre ou cinq mille clients habituels jetait les cent mille habitants de Stanleyville dans une dangereuse inquiétude. Cette nervosité gagna les détenus de la prison qui s'éleva au cœur même de la ville et, vendredi à la fin de l'après-midi, trois cents détenus refusèrent de regagner paisiblement leurs locaux, brisèrent les lits métalliques et, s'armant des barres de fer ainsi récupérées, se rebellèrent. Les objurgations restèrent vaines, les grenades lacrymogènes furent rejetées par les détenus vers les policiers et il fallut lancer cinq grenades offensives pour ramener l'ordre. Sept hommes furent blessés.

Les esprits étaient survoltés. Il aurait été criminel de laisser Lumumba et son congrès poursuivre sa campagne d'excitation. La police fut donc chargée d'occuper le local où Patrice Lumumba haranguait quotidiennement les populations et qui, notons-le, était une salle communale. De commun accord, le premier bourgmestre, M. Dethier, et le colonel B.E.M. Logiest, commandant le 3^e Groupement, décidèrent de passer au régime de l'opération de police qui est le premier stade de l'intervention contre des collectivités menaçantes et qui consiste en le recours à la Force publique pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois en général. Consulté, j'approuvai cette mesure. Quelques heures plus tard, un lieutenant qui tentait de repousser la foule reçut un coup de lance dans le flanc. Il devenait nécessaire de passer au stade de l'opération militaire qui se caractérise par des mouvements éventuellement offensifs. De sept heures du soir à deux heures du matin, dans les communes de Mangobo et de Kabondo (rive droite) et dans la commune de Lubunga (rive gauche), les accrochages se multiplièrent, accompagnés, comme c'est l'usage, de destructions et de pillages. Des missionnaires assiégés par une foule hurlante durent être dégagés, un foyer social fut incendié ; un colon qui venait à Stanleyville et son petit-fils de douze ans furent assommés : l'enfant vivra mais on ne sait si le grand-père sortira du coma où il s'enfonce.

Partout, des pierres, des bouteilles, des flèches étaient lancées contre les forces de l'ordre. Celles-ci respectèrent intégralement leurs consignes : en ordre essentiel accomplir la mission et pour cela, d'abord inviter les rassemblements à se disperser, tâcher de les convaincre, puis passer aux grenades lacrymogènes, puis aux grenades offensives bruyantes mais en général peu meurtrières et, enfin, devant le raidissement irréductible, se servir des armes à feu.

En plusieurs endroits, la persuasion réussit ; en d'autres, les grenades parvinrent à disperser les rassemblements. Mais, malheureusement, en plusieurs lieux, les agents de l'ordre, reçus à coups de pierres, de bouteilles ou de flèches, durent pour accomplir leur mission, pour se défendre ou mettre fin au pillage, se servir de leurs armes. On compte actuellement 26 morts.

Toutes les réserves de la police, de la gendarmerie (diminuée de deux pelotons en action à Elisabetha) et de la Force publique furent engagées. Les agents des services

sédentaires furent réquisitionnés pour que les territoriaux, les gendarmes et la police pussent patrouiller. Fort heureusement, le colonel Logiest, voyant juste, avait demandé, en temps utile, des renforts de troupe à Luluabourg et l'escadron de reconnaissance à Gombari. Les premières arrivèrent à midi et l'escadron dans la soirée de samedi. À ce moment, les hommes brisés de fatigue purent se détendre, les réserves en hommes furent reconstituées et la situation se clarifia.

Depuis samedi à trois heures [de l'après-midi], il n'a plus été fait usage des armes; une seule grenade lacrymogène a dû être employée pour l'évacuation d'un bar au moment du couvre-feu.

Dans tous ces moments d'énorme tension, le loyalisme et l'endurance des soldats, gendarmes et policiers ont été complets et la coordination totale entre le Service territorial, la Police, la Force publique et le Parquet. Je les en remercie et les en félicite tous.

3 novembre. — Il fallait faire ce qui a été fait. L'épreuve de force était nécessaire pour que la population respirât. Je ne l'ai pas provoquée, elle m'a été imposée. Le mercredi 28 octobre, Lumumba avait violé la loi. Le laisser continuer sans intervenir, c'était tout abdiquer, tout abandonner, c'était lui livrer le pays et lui céder large ouverte la route vers le pouvoir personnel. Il fallait absolument le «contrer». Je l'ai fait, l'amertume au cœur, y voyant le moindre mal.

6 novembre. — Nous avons, ce matin, été voir les destructions à la commune de Lubunga, rive gauche. Ce n'est pas excessif. À mon estimation, un million au maximum. Il y avait là, quelque part, deux marmots tout nus, d'environ deux ans, barbotant dans une flaque comme des canards. À notre passage, l'un d'eux a dit gravement: «Mafi ya Wazungu!» (Merde d'Européens!). Naguère, ils nous entouraient en riant.

7 novembre. — Passé trois quarts d'heure à l'hôpital à visiter les blessés. Une centaine de personnes y ont été soignées. Le docteur Declercq me signale le nombre proportionnellement élevé des blessures aux jambes, preuve du souci de réduire la casse.

9 novembre. — Longue conversation avec Joseph Kasongo, président local du M.N.C., qui veut me démontrer que nul n'a jamais été contraint d'acheter une carte de son parti. Je concède qu'on ne les a pas imposées l'arme au poing mais c'est presque aussi beau. Il y a des requêtes qui valent sommation. La menace couverte crée une atmosphère de terreur. Beaucoup portent des cartes de plusieurs partis mais il leur arrive, interpellés, de se tromper et leur astuce fait boomerang.

17 novembre. — Chaque jour, je reçois des télégrammes demandant, réclamant, exigeant la libération de Patrice Lumumba. À ce propos, je vais mettre ici au net, pour la petite histoire, ce que je sais de son arrestation car déjà la légende s'ébauche: les uns disent qu'il a été cueilli au gîte, les autres qu'il s'est dignement rendu. La réalité est une moyenne entre ces deux versions. Le samedi se passa à jouer à

cache-cache: Lumumba allait et venait dans les communes et les policiers le suivaient à la trace, surgissant toujours après son départ. À croire qu'ils le faisaient exprès. J'en ressentis de l'humeur. Le dimanche matin, Lumumba envoya, par deux émissaires, au Procureur du Roi, un message où il annonçait son intention de se présenter volontairement chez lui. Il n'indiquait pas sa retraite. Les deux messagers furent interceptés par la police qui remonta au nid. Lumumba était chez son frère, à table. Il ne montra ni arrogance, ni couardise. On l'emmena sans brutalité, comme je l'avais recommandé.

6 décembre. — Dimanche. Messe à six heures. Puis, en DC 3 jusqu'à Léopoldville avec escales à Boende, Coquilhatville et Nkolo.

7-9 décembre. — Conseil de Gouvernement et séquences d'usage. Le Gouverneur général fait le discours d'adieu. Quand il a évoqué, pour le Congo, «des lendemains qui chantent», j'ai cru mordre dans un citron. On expédie rapidement l'ordre du jour. MM. Lopes et Maleingreau d'Hembise prononcent quelques paroles amères auxquelles répond brièvement le G.G. Et l'on roule le Conseil défunt *dans le linceul de pourpre...*

Le Gouverneur général m'a dit que je ne pourrais imaginer les pressions exercées sur lui en Belgique pour qu'il ordonne l'élargissement de Lumumba.

L'ambiance de Léopoldville est vraiment une ambiance d'abandon. La plupart se cherchent déjà une occupation ailleurs, à toutes fins utiles. Ce n'est pas la panique, nullement, mais le découragement. La devise de la ville pourrait être: «À quoi bon?» Les familles où je vais d'habitude sont retournées en Belgique ou sont démembrées. Le Congo redevient un pays de célibataires. On y rit encore mais c'est à force de se chatouiller. On continue à faire des projets mais on a manifestement perdu la foi.

16 décembre. — Vers 9 h 30, je suis appelé au téléphone par le Gouverneur général H. Cornelis: «Je serai demain à Stanleyville. Deux heures après moi, arrivera une personne importante... *Pensez à votre nom...* Secret jusqu'à ce soir.» Trente heures dont dix de silence pour préparer la réception du Roi Baudouin!...

A 14 h s'amène le secrétaire du G.G.: accompagnent le Roi, outre le Ministre, trois officiers, deux attachés et un valet de chambre. Le G.G. sera flanqué d'un officier et d'un adjudant congolais.

17 décembre. — Cette journée, en somme triomphale pour le Roi, n'a pas réduit la tension. Dès le matin, une foule immense envahit les abords de l'aérogare. Foule sympathique mais à mon goût excessive et que le M.N.C. pétrit. J'ai là 200 policiers et les quatre pelotons qui rendent les

honneurs. À midi, atterrissent deux avions, celui du G.G. et un autre appareil bourré de journalistes et de photographes. À 14 h l'avion royal. La foule est en transe. L'avion s'arrête. Le Roi apparaît. Les mots sont impuissants. En uniforme blanc, avec le collier de l'Étoile africaine, il semble un chevalier de légende. Une ovation délirante secoue le ciel. Le Roi, souriant, descend, serre des mains et se dirige vers la troupe. C'est alors que les barrages craquent. Une myriade d'enfants se ruent, criant, riant. Les photographes prennent le trot puis toute la foule. Nous formons le carré autour du Roi mais c'est un carré grand comme une salle de bain. Enfin un des pelotons se disloque et, fendant la masse, dégage le Roi. Peu après, la voiture royale démarre, portée par le peuple. Cependant le M.N.C. agit. Le bruit se propage que le Roi vient libérer Lumumba. On crie « Vive l'Indépendance! Vive Lumumba! » Et tandis que la voiture du Roi est entourée d'acclamations, celles qui la suivent sont huées, cognées. Quand S.M. arrive à la Résidence, la foule tente d'y pénétrer et c'est une épreuve de vitesse le long des clôtures, les soldats à l'intérieur, les autres au dehors.

Le Roi nous avait dit son intention d'aller fleurir le monument à Léopold II dont c'est le cinquantième anniversaire de la mort. Nous nous préparons à cette cérémonie quand j'apprends que 1500 personnes sont massées devant la prison et qu'il s'y en ajoute de seconde en seconde. Bientôt, ils sont là 3000 qui s'apprêtent à porter en triomphe Lumumba libéré et Baudouin, son sauveur. Pour comble, le monument est voisin de la prison et la troupe est bloquée derrière la foule qui remonte vers la ville en une lente poussée bouchant l'unique avenue. Les voitures venues à l'aérogare mettront deux heures pour regagner la ville, non sans être malmenées. L'attente est pénible. Aux officiers et commissaires, je redis : « Pas de casse! » Mais, devant la prison, la foule devient menaçante. Enfin, un peloton y parvient, puis un deuxième. Il faudra des grenades pour dégager la place et, en se repliant, les manifestants se vengent sur les vitres des magasins. Vers 17 h 30, le calme est rétabli et le Roi peut se rendre au monument. Vide et silence. À la vue de nos trois voitures, une vingtaine de passants s'arrêtent et acclament le Roi... Ces cris maigres dans ce désert! J'avais peine et j'avais honte.

S.M. a invité à dîner les cinq bourgmestres de la ville (2 belges, 3 congolais). Nous sommes vingt à table, Clara à la droite du Roi. On passe du céleri au gratin. Le Roi semble y prendre goût, les autres convives aussi. Mais Réginald Hemeleers et moi n'en connaissons jamais la saveur : nous sommes les derniers à être servis et le bourgmestre congolais qui nous précède a fait paisiblement glisser sur son assiette tout le restant du plat. Il m'a paru que le Roi réprimait un sourire.

Le Roi nous a longuement interrogés, H. Cornelis et moi, ensemble ou séparément. Il me dit soudain :

- Si vous aviez *tous* les pouvoirs, vous prendriez sans doute certaines mesures pour assainir la situation?
- Oui, Sire.
- Eh bien! Prenez-les. Je vous couvre.
- Je remercie Votre Majesté.

Brusquement, je me sens confondu et déprimé. D'un coup, j'imagine cette dictature *sui generis* soumise au Parlement, en proie aux partis, aux syndicats, aux tribunaux, à la presse, tous pratiquement intangibles. Quelles mesures prendre encore? Celles qui auraient une chance d'être efficaces, le Roi lui-même ne pourrait les ordonner. Baudouin insiste: «Quelle est la première mesure que vous prendriez?» Je réponds par une demi-boutade: «Je rappellerais le colonel Logiest qui vient d'être affecté au Ruanda.» Le Roi a un geste évasif mais, sans doute, ses pensées sont-elles proches des miennes car, après quelques pas, il ajoute: «Nous allons abandonner le Congo dans la honte et avec beaucoup de morts.»

En Belgique, journalistes et politiciens sont surexcités. Toute la soirée, il a plus des télégrammes. Et maintenant, il est minuit passé, je suis abruti de fatigue, j'ai les pieds morts. Au lit.

18 décembre. — Le Roi est resté toute la journée à la Résidence, recevant des groupes: membres de la commission préélectorale, membres des conseils, anciens combattants. L'après-midi, ce furent les délégués des partis. Le Roi est visiblement soucieux.

19 décembre. — Le Roi nous a quittés ce matin. Les incidents du 17 avaient fait doubler les gardes. Les Noirs intimidés par ce déploiement de force et déçus du maintien de Lumumba en détention, les Blancs se souvenant des bousculades de l'avant-veille, il n'y avait à la plaine que quelque deux cents personnes. Le départ fut assez morne. Le Roi m'a serré longuement la main. Il semblait fort ému et moi, j'avais la gorge dans un étai. En me quittant, il m'a dit son espoir de revenir un jour dans des circonstances meilleures. Il semblait un peu mélancolique aussi, réalisant pleinement ce qu'il y avait d'équivoque dans les explosions d'enthousiasme populaire à son arrivée. Il a, dans sa jeunesse, une allure et une dignité extraordinaires. Et une grande gentillesse naturelle: en nous offrant sa photographie dédicacée, il s'est excusé de nous la donner sans cadre. J'ai osé lui parler de choses qui m'étaient lourdes, par exemple de la brièveté du passage au gouvernement de L. Pétillon, le seul ministre qui connût le Congo. Le Roi m'a regardé: «Je l'ai choisi parce que je le savais prêt à tout donner pour le Congo... Il a dû démissionner...» Un geste de regret. Après de tels entretiens, seul à seul, j'en arrivais à trouver ma charge de gouverneur légère et joyeuse, comparée au fardeau du Roi.

1960

18 janvier. — Début du procès de Patrice Lumumba. Aux leaders du M.N.C. j'ai rappelé que plus l'ordre régnerait, plus le tribunal serait porté à l'indulgence... Je reçois de Liège ce télégramme :

Gouverneur Leroy Stanleyville

Liégeois réunis 15 janvier meeting initiative jeunesse et parti communistes avec députés communistes Gaston Moulin et Théo Dejace réclament libération immédiate Patrice Lumumba et autres détenus politiques congolais,

Levaux Marcel

21 janvier. — Lumumba a encaissé 4 mois + 2 mois de servitude pénale. D'accord avec le Gouverneur général et le gouverneur du Katanga, j'ai ordonné son transfert immédiat à Jadotville.

22 janvier. — Averti de son transfert imminent, Lumumba s'est rebellé. Sans doute espérait-il être, quelque jour, libéré triomphalement au cœur de son fief. Il a fallu employer la force pour le tirer de sa prison et le mettre à bord de l'avion. Je viens de recevoir un appel téléphonique du chef d'escala Sabena protestant contre cette « scandaleuse exhibition » et insinuant qu'il y avait sans doute des journalistes dans les parages ! Ça ne m'amuse pas non plus mais je n'ai aucune raison d'avoir, pour un détenu qui se rebelle contre une décision normale, la moindre considération.

24 janvier. — Visite offensive des deux avocats de P. Lumumba, Me Jacques Marrès et Me René Rom, le premier intelligent, nuancé, habile, l'autre pompeux comme aux Assises. Je l'entends qui vibre en stigmatisant mes « sbires » et en invoquant les droits sacrés de la défense. Finalement, avec gentillesse, Me Marrès rappelle à son collègue qu'il n'est pas au prétoire. Visite de pure forme d'ailleurs : ils n'attendent tout de même pas que je réclame leur client ?

25 janvier. — Le Gouverneur général m'apprend par téléphone que Lumumba, mis en liberté provisoire, partira ce soir pour Bruxelles. Personnellement, j'aime autant cette solution qu'une autre. Elle semble une nouvelle abdication mais, à l'heure présente, on n'imagine pas plus de faire une politique congolaise sans entendre Lumumba qu'une histoire de la peinture sans nommer Picasso.

Pour documenter le Gouvernement général, je me renseigne sur les incidents qui marquèrent le transfert de Lumumba. En raison de la chaleur, il travaillait souvent le torse et les pieds nus. Invité à se vêtir et

à se chausser pour le voyage, il refusa. Comme on insistait, il se détourne et ne répondit plus. Le commissaire lui saisit le bras, il se dégagea violemment. L'avion attendait. Lumumba ne voulait rien savoir. On lui passa les menottes, on lui jeta sa veste sur les épaules et, au lieu de la voiture prévue, c'est le véhicule cellulaire qui l'emmena. À l'aérodrome, même résistance. Il fallut le porter à bord. Par discrétion, le commissaire l'installa dans le compartiment *Honeymoon* (!) mais le commandant ne voulut pas l'y laisser à cause de la proximité d'une issue. Lumumba s'incrusta des coudes et des pieds. On dut l'extraire de son siège ce qui lui occasionna des écorchures superficielles aux poignets.

26 janvier. — La Sûreté me communique une brochure intitulée :

De la prison de Stanleyville

PATRICE LUMUMBA

PRÉSIDENT DU MOUVEMENT NATIONAL CONGOLAIS

réfute le discours
du gouverneur de la
Province Orientale
prononcé le 3.11.59 sur

LES INCIDENTS DE STANLEYVILLE

Il s'agit évidemment de mon exposé du 1^{er} novembre. La brochure compte 32 pages dont 21 de texte. Les éditeurs responsables sont Jacques Yerna, Jean Godin, Daisy Lenaerts et Marcel Levaux, déjà rencontré dans cette affaire. Que je sache, le brouillon de Lumumba a été mis au point par MM. Terfve et Raskin. Une attaque massive de l'extrême-gauche liégeoise. L'ensemble est un air connu. Et je ne vais pas réfuter dans le détail cette réfutation. Mais en plusieurs points... Ainsi cet argument curieux : les incidents se sont produits le 30. Or, le Congrès du M.N.C. se clôtura définitivement le 28. Donc... Les prémisses sont irréprochables mais, à ce congrès, succéda, le 29, le Congrès des Cinq Partis avec le même animateur, le même public, le même processus d'excitation croissante. Les congrès s'ajustaient comme les tronçons d'une canne à pêche. A la page 18, Lumumba me défie de prouver qu'il avait reçu à l'étranger des leçons de technique révolutionnaire. Ici, je n'ai fait que répéter ce qu'il disait ouvertement à ses fidèles. Il se défend aussi d'avoir prémédité les troubles. Je me suis borné à dire que telle était ma conviction. Celle-ci s'est trouvée singulièrement étayée a posteriori par les paroles du Procureur du Roi (voir note du 7 novembre 1959). Si Lumumba n'a pas délibérément provoqué l'émeute, tout son comporte-

ment atteste qu'il en acceptait, avec lucidité, l'énorme risque. Enfin, page 20, un alinéa à éplinger : *Le Gouverneur avait cru que son règne était fini, parce qu'au lieu de l'acclamer, les Noirs de sa Province m'acclamaient : « Vive Lumumba ! Vive notre Ministre ! » il a été blessé dans son amour-propre, c'est pourquoi il a ordonné la répression ainsi que mon arrestation.* C'est prendre un agent de l'administration pour un roi franc. S'il savait à quel point j'en suis rassasié de mon « règne » et quel soulagement ce me serait qu'il prît fin !

27 janvier. — La Table Ronde fixe la date de l'indépendance congolaise au 30 juin 1960. Je traduis qu'on me donne cinq mois pour faire mes malles.

L'Écho de Stan a publié hier sous des titres du plus mauvais goût, un article scandaleux. Un échantillon : le départ de Kasavubu et l'arrivée de Lumumba à la T.R. sont commentés sous le gros titre UN CLOWN CHASSE L'AUTRE. Ça fait sourire les Blancs mais pour mes administrés de couleur, c'est du fer rouge. Prévoyant une réaction furieuse de Léopoldville et ne voulant pas d'action judiciaire, je prends contact avec le Procureur et je câble au Gouverneur général que j'estime des poursuites inopportunes mais que j'interviens. Et j'envoie cette lettre à *L'Écho*, copie aux bourgmestres :

« J'ai l'honneur de vous adresser mes plus vives protestations pour l'article publié en première page de *L'Écho de Stan* du 26 janvier et intitulé « LA TABLE GRONDE ».

« Il constitue, à mon avis, l'infraction prévue par les articles 3 et 4 du décret du 17 août 1959 qui réprime la publication et la distribution d'écrits de nature à compromettre l'ordre et la tranquillité publics.

« En outre, l'alinéa qui fait allusion au général Massu est une provocation directe au coup d'état.

« Pareils articles sont particulièrement intempestifs à un moment où chacun s'efforce de réaliser dans la paix une transition politique entre toutes délicate.

« Je déplore que votre journal où je lis fréquemment des doléances sur l'affaiblissement de l'autorité, ait accueilli une prose pareillement destructrice de cette autorité.

« Veuillez agréer... »

28 janvier. — Jules Gérard (*Le Furet de L'Écho*) réagit. Réponse sans portée mais d'un départ savoureux : *Sortant d'une léthargie qui ne gênait personne, le Gouverneur de la P.O. ...* Malheureusement, cet essor se brise tout de suite et je ne trouve plus à glaner sauf, vers la fin, une drôlerie : *Le Furet défend vertueusement les droits d'une opposition constructive. A toutes les sauces on les mettra, les mots !*

29 janvier. — Lettre personnelle au Ministre De Schrijver. Après lui avoir dit que je comprends la libération de Lumumba (vu la place qu'il occupe dans le champ politique), je poursuis : « Mais la majorité de la population européenne et, plus spécialement, les membres du service territorial et de la police qui se sont heurtés à ce leader ou à ses émissaires sont à la fois découragés et ulcérés. Il me paraît urgent, d'une urgence impérieuse au moment où un effort considérable va être exigé du personnel pour la mise en place des institutions nouvelles, que des garanties formelles et sans équivoque lui soient données par la Belgique pour son avenir. »

Lumumba débarquant à Bruxelles a salué ses admirateurs à bras levés, ce qui a mis en évidence les sparadraps de ses poignets. *M. Lumumba ajoute*, disent les quotidiens du 27, *qu'à son avis, c'est sur instructions du gouverneur qu'il a été malmené*. L'amusant salopard ! J'écris à l'agence *Belga* et à quelques journaux :

« ... Un gouverneur digne de ce nom ne s'abaisse pas à donner de pareilles instructions. Je ne l'ai pas fait. Bien plus, quand fut lancé le mandat d'amener à charge de Lumumba, j'ai recommandé personnellement que son arrestation s'effectue sans brutalité. Dès le 2 novembre, jour qui suivit cette arrestation, j'ai donné des directives pour qu'il soit traité avec la plus grande correction et jouisse de toutes les facilités compatibles avec sa situation de détenu. S'il a été malmené le 22 janvier et s'il a voyagé dans des conditions déplaisantes, c'est dû uniquement à la résistance physique qu'il opposa quand il fut invité à partir pour Jadotville. Je ne l'ai appris qu'après coup.

« Je regrette que l'attitude de M. Lumumba ait rendu nécessaire cette coercition, mais il va de soi que je couvre entièrement les agents sous mes ordres.

Le discours que le dit Lumumba vient de prononcer à Bruxelles, mis en regard de ses harangues des 28 et 29 octobre, prouve, chez lui, une remarquable aisance d'adaptation. Et maintenant, après le départ de Kasavubu, mouvement d'humeur d'enfant gâté, Patrice Lumumba devient la grande vedette de la Table Ronde.

30 janvier. — Le Procureur du Roi m'a transmis les conclusions de l'enquête approfondie qu'il a ordonnée quant aux interventions de la Force publique et de la police, le 30 octobre et les jours suivants. Le rapport constate que partout, à une exception près, les forces de l'ordre n'ont fait usage d'armes à feu qu'en état de légitime défense contre des émeutiers armés et à la dernière extrémité, bien qu'elles fussent sous le régime de l'opération militaire qui autorise les mouvements offensifs. L'exception, c'est un accrochage qui s'est produit du côté du Pont Bailey (sur la Tshopo) où il semble qu'une perte de sang-froid ait fait tirailler

plus qu'il n'était strictement indispensable. On le comprend quand on sait que, toutes les forces étant engagées, il avait fallu envoyer là 15 élèves-policiers sans expérience. Plusieurs, imprudemment avancés, ont dû être dégagés. A cette inexpérience, il faut ajouter l'obscurité, la lueur et l'odeur des incendies, les hurlements, l'ambiance de guerre tribale, la contagion de la nervosité à laquelle n'échappent pas toujours des troupes aguerries. Le rapport révèle que, dès le 31 octobre, les meneurs du M.N.C. avaient procédé, de leur côté, à une véritable enquête. Le Parquet a passé au crible les éléments qu'ils avaient réunis et en a tenu compte pour ses conclusions. Quant au nombre des morts, l'enquête conclut à 16 dont 10 furent identifiés.

15 avril. — Les partis se cognent dessus à qui mieux mieux. Puis, tour à tour, ils viennent dans mon bureau protester véhémentement contre les actes invariablement terroristes de leurs adversaires et contre les «brimades et provocations» des policiers et des gendarmes. Jamais on n'a vu tant d'innocence persécutée.

29 avril. — Pierre m'apporte un télégramme de Bruxelles du Gouverneur général: 16426 / Cab. *Envisage désigner haut fonctionnaire du Congo ou du Ruanda-Urundi pour créer à Bruxelles une cellule Ruanda-Urundi chargée d'examiner tous les problèmes concernant territoire sous tutelle stop attache importance particulière à cette question stop ai songé pour cette fonction à gouverneur Leroy ancien représentant spécial Nations Unies et spécialiste de ces questions stop il s'agirait d'une mission de longue durée qui continuerait bien entendu après trente juin stop le spécialiste en question devrait pouvoir arriver très rapidement Bruxelles stop vous saurais gré prendre contact avec gouverneur Leroy à cette fin et prendre dispositions pour assurer intérim Province Orientale fullstop DE SCHRIJVER.*

Ceci me semble bien une formule courtoise pour me débarquer. Et la dernière phrase suppose l'opération faite.

Quelle fin de carrière! Après vingt-deux ans de services dignes, être chassé par un voleur et un faussaire! Tiens! j'ai encore appris, à Bunia, que Lumumba avait reçu promesse d'un certain nombre de voitures pour sa propagande s'il aidait efficacement telle firme allemande d'appareils photographiques en compétition avec les Japonais.

2 mai. — Un tract de la *Jeunesse du Mouvement National Congolais*:

APPEL DE LA J.M.N.C. AU PEUPLE CONGOLAIS

— Rien ne va plus.

— Rien ne va plus avec l'administration colonialiste belge depuis la fixation de la date de l'indépendance par la Table Ronde.

— Rien ne va plus à Stanleyville où l'administration demeure entre les mains du colonialiste le plus méchant et le plus rétrograde du Congo.

— Venez tous à la salle de fête du Mangobo ce soir prendre connaissance de tous les complots tramés par les colonialistes pour saboter notre indépendance nationale, pour créer des troubles et menacer la paix des populations.

— Venez tous ce soir entendre tous les « secrets ».

— Demain mardi 3/5/60, nous exigerons le départ de tous les mauvais fonctionnaires.

— Demain mardi 3/5/60, nous exigerons la présence d'un gouverneur de province congolais à la tête du collège exécutif provincial.

— Demain mardi 3/5/60, nous exigerons que le 1^{er} bourgmestre soit une émanation du peuple, c'est-à-dire un conseiller municipal congolais, désigné par tous les conseillers communaux et les membres du conseil de ville.

— Demain mardi 3/5/60, nous voulons que ça change.

demain! demain! demain!
demain que ça change!

édité par le Secrétariat général de la J.M.N.C.
N'ZOUZZI E.C., Secrétaire général
Shimba Fusco Georges et Pombelot François-Xavier
Secrétaires généraux adjoints

3 mai. — Arrivée houleuse du Collège exécutif général. Hier soir, N'zouzzi a excité la crapule contre moi. Il a décidé que je devais partir aujourd'hui même et par bateau, de façon que les effervescents du M.N.C. puissent m'offrir une longue manifestation et les ouvriers du port réserver à mes bagages leurs meilleures attentions.

A la fin de la matinée, je m'apprête pour aller à l'aérodrome. Le protocole voudrait que je revête la grande tenue mais je ne veux pas regretter le reste de mes jours d'avoir ceint l'épée en l'honneur de Lumumba. Pas d'épée mais une autre arme! Et je glisse un automatique dans ma poche. Clara me regarde. « Si les M.N.C. veulent me faire un mauvais parti, la première balle est pour Patrice. » Sur quoi, je mesure mon ridicule, je ris de moi et je remets le pistolet dans son tiroir. Puis, je me rends à la plaine. Bien qu'il pleuve, j'ai baissé les vitres pour ne pas paraître me protéger. Je suis agréablement surpris : on ne cogne pas sur la voiture et on ne me hue pas. Mieux, je recueille quelques sourires et des gestes amicaux.

A l'aérodrome, des gens s'abritent sous le hangar. Je remarque des filles noires juste pubères portant des jupes bouffantes et curieusement maquillées de produits conçus pour des faces pâles. J'interpelle Joseph

Kasongo : « Qu'est-ce que c'est que ça ? » Il se rengorge : « Les hôtes du M.N.C. » Vu !... A l'accueil, beaucoup de nervosité mais pas d'incident. Quand je me retire avec le Gouverneur général, la foule est épaisse au point que le premier rang touche la voiture. On nous crie mille fois « Indépendance ! » et « *Uhuru* ! » mais sans méchanceté et parfois même avec des rires.

Le gouverneur Bomans (province de Léopoldville) est chargé de mission en Belgique. Je reste, au sens strict, le dernier gouverneur : A. Schöller (Katanga) a grade de Vice-gouverneur général et les quatre autres titulaires sont en Europe.

Le soir. — La journée a été rude. A 14 h 30, nous nous rendons à l'Hôtel-de-Ville. Une multitude attend qui acclame Kasavubu et Lumumba. Celui-ci est toujours aussi hargneux. Il en vient à m'accuser d'être l'âme d'un complot où entrent l'Administration, les colons et l'Eglise catholique. Les autres m'interrogent du regard. J'articule, outré : « M. Lumumba en a menti ! » (Un peu plus tard, par esprit de conciliation, je demanderai au Collège d'oublier ce mouvement d'impatience que je me reproche). Lumumba persévère. La preuve d'un complot entre l'Administration et la Justice, c'est que le Procureur a demandé pour lui une peine de plusieurs années de servitude pénale et que le Tribunal ne lui a infligé qu'une peine de six mois. Ses collègues semblent ébranlés par ces arguments de primaire et je dois exposer sommairement les rôles respectifs du Ministère public, du Juge et de la Défense dans une affaire répressive. Nous siégeons portes et fenêtres ouvertes. Un cordon de gendarmes tient la foule à distance. De jeunes voyous s'efforcent d'exaspérer les gendarmes. Ils ont détaché des arbres de longues palmes sèches et, avec des quolibets, ils en frappent violemment le sol au ras des pieds des soldats. Finalement, le choc a lieu et deux grenades lacrymogènes font reculer les assaillants. Lumumba, magnanime, consent à aller les apaiser. Et je crois que c'est alors qu'il m'a crié : « Vous vous êtes un assassin ! ». L'après-midi fut un modèle d'énervement et d'irritation. Il était 19 h 30 quand nous nous sommes séparés.

Avant la réunion, Lumumba a fait signer par ses hommes une liste de proscription portant une soixantaine de noms dont le mien et ceux du Dr Van Daele et du premier bourgmestre Depoorter. Finant, tout ennuyé, est venu s'excuser d'avoir dû signer.

Le Gouverneur général a répondu à ma note du 30 avril. Il me remercie de ma compréhension, apprécie mes scrupules et se dit convaincu, comme le Ministre que l'intérêt de la Province Orientale postule mon départ. Il fixe celui-ci au 18 mai de Stanleyville, au 26 de Matadi. Demain, je présume, il rendra public mon limogeage. Lumumba triomphera. Je l'ai fait appréhender le 1^{er} novembre et avant le 1^{er} mai, il

obtient mon renvoi. C'est du beau sport. Quant à moi, je ressens moins l'amertume de la défaite que le soulagement de l'irréversible.

5 mai. — Encore une journée éprouvante que celle d'hier ! Excitation formidable de la population. Des Blancs et des Noirs molestés, des fillettes européennes roulées dans la boue. Un Italien qui portait du lait à un enfant congolais malade, a échappé à la mort grâce à l'arrivée providentielle d'une patrouille. J'ai vu l'homme : il a une fêlure du crâne, des fractures à la mâchoire et, partout, des plaies et des contusions. Une vingtaine de voitures ont été endommagées et des vitrines mises en pièces. N'zouzzi à Mangobo. Songolo à Kabondo entretiennent l'agitation. Lumumba maintenant prêche le calme mais qui entend cette voix nouvelle ? Le Collège exécutif général est sidéré et le provincial effondré. Finant a eu hier une crise de larmes. Comme je le comprends ! Je dois reviser mon jugement sur Kasavubu. Je l'ai vu digne, paisible, ramenant les discussions à leur objet quand elles s'égarèrent et, en somme, fort lucide.

Usumbura, 11 mai. — Nous avons quitté Stanleyville ce matin. En descendant de voiture, j'en ai détaché, pour l'emporter, le fanion aux couleurs belges brodé G.P. Je n'ai pas voulu m'éclipser par l'issue de service et je me suis fait rendre les honneurs militaires. Puis, j'ai serré des mains... Parmi les officiels, il y avait un congolais. Et cet homme qui a peut-être bravé les moqueries pour venir me saluer, je l'ai remercié sans le reconnaître.

ANNEXE

Pierre Leroy et le problème du racisme

14 février 1959. — J'ai adressé, le 31 janvier, une lettre circulaire à tout le personnel européen, demandant que chacun combatte les discriminations raciales et qu'en somme, on respecte davantage l'indigène. Et voici que renaissent les plaisanteries sur « Monsieur le Boy » et « Monsieur le Planton ». Faut-il que certains aient l'âme basse et soient inintelligents !

*Lettre confidentielle N° 26/Cab. du 31 janvier 1959
adressée à tout le personnel européen de la Province Orientale.*

Je m'adresse à tous les membres du personnel administratif de la Province Orientale et je demande à chacun d'accorder à cette communication la plus exacte attention.

Parmi les réformes exposées dans la déclaration gouvernementale du 13 janvier figurent la disparition et la répression de la discrimination raciale tant dans la pratique que dans les textes.

Il dépend du législateur, et de lui seul, de faire disparaître les discriminations que conservent encore nos textes législatifs et réglementaires mais il dépend de tous — et c'est ici que j'attends de votre part un effort considérable — d'abolir ces discriminations dans la vie quotidienne et d'améliorer partout, de façon notable, les relations humaines.

Je sais que la plupart des agents de l'administration condamnent en principe, et en quelque sorte intellectuellement, ces discriminations mais il en subsiste d'innombrables dans la pratique et c'est à leur réduction et à leur disparition que je vous demande de vous attacher. *C'est une condition sine qua non du bon équilibre de la société de demain.*

Pour fixer les idées et faire œuvre positive, je relève les points suivants qui procèdent d'une discrimination raciale souvent inconsciente mais incontestable. Cette énumération n'est pas limitative et chacun de vous la complétera aisément. Je ne la fais que pour attirer votre attention sur certaines habitudes qu'il importe de réformer et que je cite au hasard de mes observations personnelles :

- on fait attendre des heures, voire des jours, des indigènes devant un bureau, alors qu'il suffirait de leur fixer un rendez-vous et de le respecter;
- on fait passer d'office les non-indigènes avant les indigènes dans les bureaux de poste, dans les dispensaires, dans les magasins;
- quand on établit le procès-verbal d'une réunion, on cite comme participants d'abord tous les Européens, puis tous les Africains, alors qu'il faudrait les classer par ordre de préséance et, pour les membres, par ordre alphabétique;
- on continue à omettre « Monsieur » dans la conversation ou les correspondances;
- on serre la main aux Européens d'une réunion et on émet un grognement à l'adresse des autres;
- on emploie d'emblée avec l'Africain le tutoiement protecteur;
- on s'interdit toute manifestation de courtoisie à l'égard des Africains, etc.

Je recommande à tout le personnel de se surveiller et d'abandonner ces pratiques encore trop répandues. La politesse n'exclut pas la fermeté. Et la familiarité est souvent l'indice d'un sentiment de supériorité blessant pour autrui.

Dans le domaine des discriminations encore reconnues par la loi, je recommande à chacun de les combattre chaque fois que c'est légalement possible (par exemple, raréfier jusqu'à extinction la peine du fouet dans les prisons).

Je le répète, cette attitude est la seule qui puisse assurer la stabilité de la société future que nous élaborons et j'y attache une importance capitale.

Je demande à tous les agents et à leur famille d'adopter ces réformes, non par esprit de discipline mais pour qu'il y ait enfin quelque chose de changé dans les relations humaines.

A tous les échelons, il sera tenu compte, pour noter le sens social des agents administratifs, de leur comportement dans ce domaine.

Le Gouverneur,
P.L.

10 juillet 1959. — Allocution au dîner de la Chambre de Commerce à Stanleyville :

« Je vais, bien qu'administratif, user d'un procédé commercial : profiter de la bonne disposition du client pour écouler une marchandise de placement difficile.

« Je viens de lire dans un journal, avec une surprise amusée, que le gouverneur de la Province orientale avait envoyé une *tartine* à plusieurs commerçants pour les inviter à mettre fin, une fois pour toutes, à la discrimination raciale.

« C'est un cas remarquable de transmission de la pensée, car, depuis tout un temps, sans en avoir parlé, je me promettais de saisir la première occasion venue pour taper une fois de plus sur ce clou. Vous me l'avez donnée aujourd'hui. Je n'en abuserai pas mais j'en userai, le plus gentiment qu'il est dans ma nature.

« Vous m'autorisez à rappeler brièvement ce que je disais au Conseil de Province : chacun de nous a, dans le domaine des relations humaines, quelque progrès à faire et il n'est pas excessif de dire qu'à cause d'habitudes invétérées, les meilleurs d'entre nous pèchent en cela sept fois par jour. Bien sûr, le pourcentage de mauvaises intentions est minime et les conditions du dol spécial rarement réunies, mais ce résidu suffit à empester l'atmosphère : inutile que je cite des exemples, vous les trouverez par poignées autour de vous.

« Et puisque j'ai honneur, aujourd'hui, d'être l'hôte de la Chambre de Commerce, je voudrais demander un effort sur un point particulier, la vente au détail. C'est là qu'il y a encore pas mal de frictions et ce n'est pas à vous, spécialistes, que je dois rappeler que le commerce dépend du client et qu'il n'y a pas de commerce qui puisse tenir si une importante section de la population s'en écarte ou, ce qui serait la catastrophe, en vient à diriger contre lui une action concertée. N'oublions jamais que le commerce est vulnérable et qu'il existe mille façons de saboter un commerçant sans donner grand prise à la loi pénale. Rappelez l'homme et la stérilité chez la femme.

«Excusez-moi, invité, de parler aussi nettement. Je crois devoir le faire. Je ne me sentirais pas digne d'occuper les fonctions qui me sont confiées si je m'obligeais à ne vous dire que des paroles agréables, si je cherchais uniquement à me faire applaudir.

« Il y a deux points que je veux aborder. Le premier est de demander aux responsables des maisons de commerce, de supprimer radicalement les guichets noirs où doivent obligatoirement se présenter les clients congolais. Le second point est de mener une action persévérante auprès du personnel vendeur. Sans chercher des exemples rars et révoltants, je vois, chaque fois que je vais dans un magasin, des demoiselles habituellement souriantes prendre un air morne et excédé quand le client vire du blanc au noir. Un pas immense serait fait si elles s'obligeaient à avoir pour nous le même agréable accueil, voire, disons-le cyniquement, le même sourire commercial.

«Je vous propose, Messieurs, la même consigne et de nous faciliter les uns aux autres le passage difficile que nous vivons, en gardant aussi le sourire.» (*Applaudissements polis*).

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 329-342 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 329-342 (1992)

KIMBANGUISM IN THE INDEPENDENCE PROCESS

BY

W. MACGAFFEY *

In the 1950s, «Kimbanguism» was rapidly changing; neither it nor «independence» meant what it subsequently came to mean. This decade saw the crucial transition of Kimbanguism from «movement» to «church» [1]**. USTORF (1975) refers of the Kimbanguism of this period as «neo-Kimbanguism», asserting that in the absence of the old Kimbanguists, who were in prison or *relégués*, the leadership of the movement was taken over by *évolués*: young, westernised, urban elements. Although there is some truth to this picture, the reality of the process was considerably more complex. Of that at least we can be sure, although Kimbanguism during the 1950s remains largely unresearched and undocumented; most of what documentation there is has been provided by *évolués*, addressing themselves to European audiences in full awareness of the image of Kimbanguism most likely to find acceptance. In what follows, I intend to credit Kimbanguism, and especially its rural following, with a greater political role in the independence process than is usually accorded to it.

Kimbanguism 1921-1945

To understand the changes in Kimbanguism during the 1950s and their relation to the nationalist movement, we should first review the changes that had already taken place since Simon Kimbangu was recognized as a prophet in 1921, at his natal village of Nkamba in Lower Congo. Within a few weeks Kimbangu's renown as a preacher and healer had seriously disrupted the tenor of life throughout the province. At this stage, the movement was above all rural, though certain groups already active in Léopoldville associated themselves with it [2]. It was also exclusively a movement of the BaKongo, that is, of speakers of

* Haverford College, Pennsylvania 19041 (U.S.A.).

** Figures in brackets [] refer to the notes, p. 341.

the KiKongo language, including many from adjacent districts of French Equatorial Africa (Moyen-Congo); the guiding ideas of Kimbanguism were and are most naturally expressed in KiKongo. Lastly, Kimbanguism was strongest in the areas dominated by Protestant missions; its rituals were Protestant in character and its preachers followed the tradition of commenting on passages from the Bible, which the Protestants had made available in KiKongo translation. Since the 1880s, Protestant converts had tended to think of themselves as exempt from obedience to the Belgian authorities.

The repression of the movement, including the arrest of Kimbangu and many of his principal followers and their exile (*relégation*) to camps in Upper Congo, failed to extinguish it but caused it to change its style. Without attempting to conceal their activity, groups of BaKongo met independently for prayer; when interrogated by the authorities, alert for signs of renewed Kimbanguist disturbance, they declared themselves obedient servants of the State and entirely orthodox in their Protestant belief and practice. They refused to have anything to do with the Protestant missions, however, on the ground that the missionaries had betrayed Kimbangu to the government. From this period (1922-25) dates the strategy of non-violent resistance explicitly adhered to by the Kimbanguists of the 1950s (RAYMAEKERS & DESROCHE 1983, pp. 42-44, 357).

After a period of quiescence in response to renewed government repression, Kimbanguism revived between 1930 and 1936 in the form of «ngunzism» (from *ngunza*), whose adherents came mostly from Manianga, a relatively isolated rural area north of the Congo River (the Zaïre). Its leaders had developed their vocations not in Manianga itself, however, but in the *centres extra-coutumiers* from Matadi to Kinshasa, where Manianga men had gone in search of work (MULOKI 1975). Ngunzism, which gave rise in the 1950s to a number of groups called *Dibundu dia Mpeve a Nlongo* (Church of the Holy Spirit), was marked liturgically by its use of Manianga music and distinctively Manianga cultural practices.

In 1936, Kimbanguism gained a surprising new lease of life in Lower Congo generally with the arrival of the Salvation Army, whose officers were mistaken for adherents of Kimbangu because of the «S» on their uniforms. The enthusiasm unwittingly aroused by the Army was harnessed by Mpadi Simon in the form of the Khaki Movement, which was enormously successful for a while, especially in Moyen-Congo. Mpadi, who was in contact with Mavunza Draco, one of the activists of 1923, picked up from that period the idea of a «church for blacks», but gave it a much more militant twist. Born a generation later than Kimbangu, Mpadi was an uncompromising black nationalist in whose doctrine

resistance to white rule was clearly articulated (BERNARD 1970). Unlike earlier Kimbanguists, Mpadi did not hesitate to include among the practices he prescribed for his followers cultural elements explicitly labeled as African. In September 1939, Mpadi formally requested from the Governor-General authorization for a «Mission des Noirs». His subsequent success in escaping from a series of prisons gained him an enormous popular reputation (RAYMAEKERS & DESROCHE 1983, pp. 288-306; VAN WING 1958, p. 615).

In 1939, however, an entirely new factor, the World War, was already entering into the calculations of Congo nationalists. Mpadi, along with many others, looked forward to the day when the Germans would take over Belgian Congo. In addition, the intensification of labor required of Congolese in support of the war effort aroused general discontent expressed in a series of short-lived strikes, in some of which *ngunzists* were reported to be active (VAN WING 1958, p. 608). The war greatly increased Congolese awareness of the world outside their immediate ken, although what they made of this information it is not easy to evaluate.

The Situation after the War

Because of vigorous government action against anything that looked like a *secte hiérarchisée*, Kimbanguism in 1945 lacked definite form and organization. Many local prophets had been recognized as *ngunza* after the manner of Kimbangu, whether or not they had had any contact with him. Many of them had been, and continued to be, exiled to different parts of Lower Congo or, in what the government regarded as the more serious cases, to camps in Upper Congo; others continued to pray, to tremble, and to investigate illness and witchcraft behind closed doors or at secret locations in the forest, although on Sundays they might appear as regular members of the mission churches.

On the fringes of the KiKongo speaking area, other movements arose from time to time, some of them making reference to the name of Kimbangu, others being referred to loosely by outsiders, including the government, as «Kimbanguism». Some commentators have attempted to distinguish among the various groups those that are to be regarded as genuinely Kimbanguist, in the sense that they adhere to the original doctrines of Nkamba. The effort is doomed to failure, however, since what Kimbangu intended was never formulated by him as doctrine; his intentions have been a matter of controversy from the beginning. The controversies concerning Kimbangu's teaching are themselves an important aspect of the movement and our best guide to the forces that have shaped it.

In the aftermath of the war, «Kimbanguism» in Lower Congo included the inhabitants of the region between Thysville and Matadi, who generally looked to Nkamba for inspiration. In Manianga and in places to which Manianga people had migrated, ngunzism was relatively strong. In the west, in Mayombe, a number of little-known groups had formed, including Mayangi and Bola-Mananga. From Thysville east to Kasangulu, the *Église des Noirs* of Simon Mpadi was influential.

Elsewhere in Belgian Congo, minor and usually local movements of social and moral reform intended to eradicate witchcraft and to restore good fortune, of a kind that has been endemic throughout central Africa from time immemorial, continued under Belgian rule, sometimes taking on Christian features. In the eastern regions, Kitawala, an African offshoot of the Jehovah's Witnesses, had diffused very widely from Shaba through Maniema and as far as Stanleyville, among populations that, on the whole, had experienced very little of the benefits derived from the colonial system by such peoples as the BaKongo and the BaLuba of Kasai. Kitawala had originally no relation to Kimbanguism, although eventually, in Stanleyville, a certain uneasy synthesis occurred.

In a few places Kimbanguist *relégués* had founded Kimbanguist cells; the effectiveness of this proselytism has been greatly exaggerated, however, chiefly by the exiles themselves, who spoke of their exile as an act of divine providence to spread the Kimbanguist message. Only in Kasai was there much receptivity to the Kimbanguist message, as MUNAYI has shown (1977, 1978).

Kimbanguism in Kinshasa

The rise of modern Kimbanguism can be traced to meetings that took place among *évolués* in Léopoldville. In 1966 Joseph Diangienda, third son of the prophet, told me that in 1948 he had organized a secret religious group, in consort with other relatively well educated men, including Emmanuel Bamba, who worked in a bank, and Simon Toko, an Angolan belonging to the Baptist Missionary Society [3].

The most detailed account of Toko's activities indicates that one day in July 1949, members of an Angolan Baptist choir directed by him (there was a long-established population of KiKongo-speaking Angolans in Léopoldville) felt a mighty wind and began to speak in tongues. Prophesying, among other things, that Christ would return to earth as an African, Toko attracted some 500 people, whose gatherings alarmed the government. In December 1949 he was expelled from the country (GONÇALVES 1967; CUNHA 1959, vol. 2). His church, the Church of Our Lord Jesus Christ, «Tokoism», or Nzambi a Mpapa, persisted for some years in Angola, firmly controlled by the Portuguese.

Toko apparently sought to learn from both the Salvation Army and the Jehovah's Witnesses. *The Watchtower*, international journal of the Witnesses, circulated in Léopoldville, at least until it was banned in 1948. It attracted attention by its exciting millennial visions, which were the more impressive in that they were expressed in KiKongo and other African languages; at this time there was very little available for the growing numbers of literate people to read that was not strictly controlled by the approved missions in the interests of both edification and docility. *Watchtower* did not cause either Kitawala or Kimbanguism, but it contributed to their ideological content and lent the authority of the printed word and foreign origin to fundamentally Kongo ideas. Its influence was patent in the Kimbanguist press of 1959.

Emmanuel Bamba, trained by the American Baptist Missionary Society at Nsona Mbata, was responsible, according to one tradition, for taking Diangienda to Nkamba and persuading him to assume the leadership of the movement founded, in name at least, by his father. The official doctrine of the church that Diangienda eventually created, the Church of Jesus Christ on the Earth by the Prophet Simon Kimbangu (EJCSK), is that the mission was conferred on him by his father in 1921, when the boy was three years old. It is possible that all of the supposed facts at issue in this dispute are inventions, the dispute being chiefly significant as an aspect of the emergent struggle to define and control the movement: whether as «dynastic Kimbanguism», under the authority of Nkamba, or as «Kimbanguism by affinity», more broadly responsive to the spiritual and political demands of the movement's adherents (RAYMAEKERS & DESROCHE 1983).

Whatever the circumstances of his anointing, it is clear that in 1951, when Kimbangu died, Diangienda was active as his heir and as one of the leaders of a still disorganized movement; in this role he apparently had the tacit permission, if not actually the support, of important elements in the government, which officially and publicly continued to repress Kimbanguism and everything that resembled it. The death of the prophet, in combination with rising political expectations, renewed interest in Kimbanguism. By this time Kimbanguists were meeting regularly in small private groups under cover of a innocuous name, Kintwadi (meaning «association» or «club»), that eventually became the informal title of the movement. In 1952, the incoming Governor-General, L. Pétillon, officially spoke of an eventual «emancipation», and in 1955 he gave orders for a new policy of relaxed supervision of religious sects. By then the political evolution of Belgian Congo was already out of control, although nobody realized it at the time.

In Stanleyville, where a number of *relégués* and other BaKongo, sympathetic to Kimbanguism, had lived for some years, holding regular

jobs and belonging to the British Baptist Mission church, local interest in Kimbanguism picked up only after the war. Only in 1953 or 1954, after news reached the town of the death of Kimbangu, was any effort made to establish contact with Diangienda in Kinshasa (MACGAFFEY 1982). By then, as in Kinshasa, the beginnings of political activity were already stirring.

In 1957, the reiteration of Governor Pétillon's policy of toleration, motivated by the observed fact that Kintwadi was increasingly a coordinated, public organisation led by members of the Congolese élite, effectively marks the founding date of the Church of Jesus Christ on the Earth by the Prophet Simon Kimbangu.

Two Kimbanguisms

From the beginning, one of the main themes of debate about Kimbanguism was whether it was «political» in intent, or «purely religious». Much of the answer depends upon the meaning attached to these words. In the context of Christian missions controlled by Europeans, Kimbanguism required a degree of autonomy and therefore necessarily made political demands. In the wider context of the Belgian occupation, religious autonomy, even to so small a degree as the freedom to conduct healing and exorcism, implied a relaxation of control that threatened to expand into other functions. Authorities therefore insisted, when they tolerated independent congregations, that they make use only of literature published by the missions. Even that was insufficient to secure the situation, since possession by «the Holy Spirit» necessarily signified, to the possessed and to the local administrator alike, an appeal beyond all earthly authorities.

It is another matter whether Kimbanguism was «political» in the narrower sense of intending a direct attack on the authority of government, and whether in that attack Kimbanguists were not acting as a front for foreign interests. To the second point, we can safely reply that Kimbanguism owed nothing to communism, Garveyism, Senegalese secret societies, British imperialism, the Germans or the Americans, no matter how vivid these presences seemed to certain sectors of Belgian opinion. On the other hand, Kimbanguists had learned by 1923 to be ostentatiously «non-political», in that they professed allegiance to the government, demanded no changes in the distribution of rights, and abjured all appeals not to pay taxes, for example. This non-politicality, which is itself, of course, a political stance, has been characteristic of Kimbanguism ever since, with the exception of Mpadism (although even Mpadism has found it expedient to disavow political aims).

Political commentators, taking for granted a necessary process of evolution from irrational to rational thought, have described Kimbanguism as a «pre-political» movement destined to give way to real politics in the form of political parties (YOUNG 1965, pp. 281-306). The truth of the matter is that the distinction between religion and politics is a function of the modern European separation of church and State; Africans are realistic in their disregard of it. In its own literature, in KiKongo, EJCSK clearly states that Kimbangu was a savior sent by God to redeem Africans from their sufferings under colonial rule; the liberation of the Israelites from bondage in Egypt stood as a model for the liberation of Congolese (MACGAFFEY 1970).

«Liberation», however, was discussed, understood and presented in two different ways: in a KiKongo sense, formed by indigenous institutions and the cosmology they embodied; and in a francophone sense, formed by and addressed to European institutions. Belgian Congo, like other colonies, was a plural society, compounded of European institutions, constituting the framework of the colony, and African institutions, constrained and transformed by colonial rule but still fundamentally different from those of Europe. In 1921 the BaKongo, with only a handful of exceptions, had had very little experience of the French language or of European institutions, except in the subaltern capacities of wage laborer, poll-tax payer, and mission convert. Their world was the world of matrilineal descent, chiefship, witchcraft and spirits; the language of their political discourse was KiKongo, and their values seemed to Europeans, who did not believe in them, to be «religious» rather than «political». By 1956, however, a substantial body of *évolués* had emerged, people with sufficient education and sufficient experience of European institutions that they had begun to understand how to manipulate them and to express political aims in French. The fact that most of the information available to commentators is in French, distributed orally or in writing by skilled propagandists, is responsible for the view that Kimbanguism had become «neo-Kimbanguism», essentially a Protestant evangelical church under African leadership, with some adaptation of doctrine to African culture.

The most skilled and effective of these propagandists was (and is) Lucien Luntadila, secretary-general of EJCSK. In 1956, by his own account, he was expelled from Catholic seminary for doubting the news that Kimbangu, on his deathbed, had been converted to Catholicism [4]. At his place of employment in government service he came across a copy of the United Nations Declaration of the Rights of Man, from which he copied the articles about freedom of religion, adding this material to the number of exciting pamphlets already in circulation. In the same year, Luntadila drew up the «Catechism of Kimbangu» (the earliest known

document to carry the name of EJCSK), and a group of the Church's leaders addressed a memorandum to the United Nations protesting against restrictions on religious liberty in Congo (VAN WING 1958, p. 615; RAYMAEKERS 1959, p. 680).

Ordinary Kimbanguists understood this «liberation» in terms of indigenous cosmology, in which it meant something both simpler and more radical than most members of the élite intended before about 1959. To them, as to BaKongo in general, white people were visitors from the land of the dead, since Mputu (Europe, or «America») is the place to which Africans go when they die. At «independence» the world would turn upside down, Kimbangu would return, black would become white and witchcraft would cease (MACGAFFEY 1983, pp. 126-40).

There were thus two Kimbanguisms. The one described by the anthropologist Doutreloux, who was not shown around Nkamba by Luntadila, is very different from that of Raymaekers, who was. For Doutreloux, Kimbanguism is merely a reformulation of the essential characteristics of Kongo culture, and as such not very different from any number of other movements of exorcism and mystical regeneration. Within Kimbanguism itself, despite the denunciation of «false prophets» by Kimbangu and EJCSK alike, there is really little to distinguish, at the level of practice and popular belief, between the Kimbanguism of Nkamba, Ngunzism, and even Mpadism (DOUTRELOUX 1965, pp. 224-39; RAYMAEKERS, 1959, p. 690). The difference between francophone and KiKongo Kimbanguism is not, however, one between two groups of people, with two different sets of beliefs, but between two institutional contexts of discourse; the Kimbanguist of the press release, the international conference and Protestant theology is also, but in another context, the Kimbanguist of intralineage disputes, sorcery, and divination. In this respect he is no different from most other Congolese or, nowadays, Zairois.

Doutreloux's opinion is overstated, since the differences among the varieties of Kimbanguism are neither trivial nor random, but the general sense of this argument cannot be denied by anyone who knows them at first hand. The Kimbanguism of the élite has the ear of government and of a number of foreign scholars and agencies, but the energy upon which it rides is that of popular belief, shared by every variety of Kimbanguism and by Catholic and Protestant BaKongo generally. Luntadila (in 1965) urged me, like other visitors, to accept as true statements of Kimbanguist belief only what he told me himself, disregarding even what I might have heard at Nkamba from, for example, the head of the theological school there. Indirectly, his advice testified to the weak hold of official doctrine on the mind of the ordinary Kimbanguist.

EJCSK and ABAKO

The «Alliance des Bakongo» (ABAKO), founded in 1950 as a cultural association, rapidly became the Kongo political party and a leading player in the independence process. Like EJCSK, it was an élite organization, but unlike the Church it was predominantly Catholic. The confessional difference is not as important here as the difference in political resources and networks that it signified; many Kimbanguists were former Catholics, but Kimbanguists and Protestants were less numerous than Catholics in the province and in the country at large; they were less well educated on the whole, and had fewer contacts with Belgian supporters.

Between 1957 and 1960, the nascent EJCSK was preoccupied with the twin tasks of establishing dynastic control over the Kimbanguist movement and of presenting itself to the government as an institution in the European sense, a 'church' worthy of official recognition. It clung to the non-political role, in spite of the rapidly increasing politicization of the times, and was awarded legal status in December 1959. Although no detailed information is available, it seems that relations between Diangienda and Kasa-Vubu, the president of ABAKO, were not close.

Between 1954 and 1957, the Abako press, beginning with *Kongo dia Ngunga*, was not at all revolutionary in tone. Articles advocated the *carte de mérite civique*, in the expectation that the BaKongo would benefit disproportionately from it; others passionately asserted the hereditary claim of the BaKongo to land in Léopoldville, or advocated a change from matrilineal to patrilineal inheritance. These were purely bourgeois concerns. At the same time, these newspapers reveal that there were two ABAKOs, similar to the two Kimbanguisms. Francophone ABAKO argued about independence and democracy in Brussels, while its popular supporters dreamed of a world turned upside down. As early as 1956, an article in *KiKongo* deplored all the talk to the effect that black people were about to become white. By November 1959, however, *Kongo dia Ngunga* had begun to print millennial visions of independence clearly inspired by *Watchtower*. The second issue of its sister publication, *Kongo Dieto*, in the same year, included an article declaring that independence would mean a return of traditional powers:

Our women and children will be healthy, our villages crowded. All the people will have intelligence, foresight and wisdom; we will imitate the times of our forefathers. Our elders knew how to make iron tools, guns and many other things, and could cross rivers on various devices, but when our freedom was stolen from us none of these things remained. When we are free we will once again be able to do them. Already in Kinshasa ABAKO has begun experiments with magic [*nkisi*], astonishing the Europeans [*bandundu*]; for example, tongue-slitting and fire-eating. Our independence is not new but ancient.

The same issue mentions that mothers were taking their children out of school lest they be captured by white men with lamps [*mundele a mwinda*] and turned into pork, the favorite food of witches. The «Round Table» discussion between Congolese and Belgian leaders in January 1960 was regarded by BaKongo in general as a conclave of witches [*table ronde, manenga*] in which Kasa-Vubu, as befits a chief, was negotiating with the enemy concerning the number of souls to be transferred in order to relieve the followers of sickness and unnatural death [5]. He was hailed in the press as the «poison of hope» (*nkasa kuandi ya vuvu*) who would rid the country of the witchcraft of whites (*kindoki kia bandundu*). In February 1960, a contributor urged readers to be strong for independence, which had been guaranteed to him in a dream: «I saw the King of Kongo at this coronation, [with] Simon Kimbangu, the King of the Americans and the King of the Whites ...»

As a party, rather than a movement, ABAKO did not put down rural roots until 1959, but one should not understand this in an evolutionary sense as the belated diffusion of an advanced, urban political mentality into a conservative rural milieu. Urban and rural areas in Lower Congo had been in close contact for half a century; there were no important ideological or motivational differences between them. Instead, one should note the beginning of class differentiation. Until the last moment, the *évolués* in the cities sought advancement within the system, rather than its overthrow; it was the worker and peasant who said, «No more taxes, no more cotton, no more vaccinaters, no more identity cards, no more army recruiters» (YOUNG 1965, p. 231). This radicalism was not new. In 1910 the considerations with respect to Kongo identity and the KiKongo language that later became the cultural program of ABAKO were advanced by Simon Kavuna, a catechist belonging to the Swedish Missionary Society in Manianga, addressing himself to fellow members of a self-conscious Kongo élite in the pages of the mission bulletin, *Minsamu Miyenge* (MACGAFFEY 1986). We should also remember André Yengo and his «Congomen». Though there may have been no specific continuity between these expression of nationalism, they demonstrate the thoroughly political consciousness of which BaKongo were capable from the beginning.

The same is true of Kimbanguism, early and late. The prophets articulated, in the idiom of witchcraft and healing, a theory of the contemporary condition and a program for changing it, whose effectiveness was repeatedly proved by the thoroughness with which local administrators felt obliged to repress any sign of a *secte hiérarchisée*. In the Matadi riot of 1945, provoked by declining living standards among the workers, ngunzists were conspicuous among the leaders, while

clerical employees stood aside (JEWSIEWICKI *et al.* 1973, pp. 155-88). Kimbanguists were never more than a minority of BaKongo, but many others, as hangers-on and spectators of the movement, were aware of the prophetic message. The cosmological assumptions from which the Kimbanguist theory was derived were primordial components of Kongo culture, not peculiar to Kimbanguism, but during the decades of colonial rule only the prophets gave them articulate and ritualized form. We can confidently assert that the religious movement, though never organized in the coordinated political form that the Belgians feared, nevertheless prepared the ground for ABAKO and made ready a force of popular support harnessed eventually by the *évolués* [6].

EJCSK and Kimbanguism

In the late 1950s, Kimbanguism attracted attention throughout the colony, in a way that no other movement did, as a kind of potential national religion, but it was never strong except in Léopoldville Province, among the BaKongo and those who were culturally similar to them. In Stanleyville it was suspect as a religious front for ABAKO. From 1956 onwards, EJCSK worked to build a bureaucratically organized church, in the European or «modern» institutional sector, while simultaneously retaining the loyalty of those whose concerns were expressed in terms of healing and witchcraft. The compromise was always uneasy, the accusations and counter-accusations it engendered always bitter.

For now many have bestowed prophethood upon themselves, and chosen pools for themselves, and set themselves up as the equals of Simon Kimbangu; and they dissuade others from going to Jerusalem [Nkamba], for they also have their holy cities, and their pools [7].

Beginning in 1956, God inspired a number of new prophets in Lower Congo, not all calling themselves Kimbanguists. Towards the end of the decade, *relégués* began to return from exile, some of them to a delirious welcome from thousands of pilgrims. Competition among these leaders turned on two intertwined kinds of issue, political and doctrinal. The political question was, in essence, how many churches should there be? It was not at all clear that Kimbangu ever intended to found a new church; the *relégués* at Lowa, while still at the camp, divided over the matter, and when the survivors returned home some of them immediately rejoined the mission church from which they had come. Those churches, however, remained unsympathetic to Kimbanguism in any form and, like EJCSK itself, were understandably reluctant to admit either constituted groups as such or charismatic figures who intended to

continue their ecstatic practices. Exiles who were from the Nkamba region became honored elders of EJCSK, and a few others were persuaded to join that church while retaining a certain local following. Prophets of the younger generation, the Manianga ngunzists, and Kimbanguists of regions remote from Nkamba refused to accept the authority of EJCSK, whose leaders found themselves accused of misuse of funds and of preferring Nkamba people (*besi Ngombe*) in the distribution of office, education and other advantages. The Church, in short, suffered the same sort of splintering that afflicted ABAKO and other political parties even before the battle with the common enemy had been won (MACGAFFEY 1983, pp. 178-94).

On doctrinal issues, EJCSK was attacked on two fronts. On the one hand, by setting up schools and dispensaries, the Church offended those who believed that knowledge and healing were direct gifts of the Holy Spirit and looked for a more institutionalized confrontation with witchcraft [8]. On the other hand, critics (of whom Emmanuel Bamba was the most articulate) deplored the mystifications inherent in some of the Church's central features, such as the mausoleum at Nkamba, in which the prophet's coffin is displayed as the «Ark of the Covenant»; the title of *Mvwala*, given to the three sons of the prophet; and that of *Mfumu a Nlongo* (officially but inadequately translated as «Chef Spirituel»), given to Diangienda as head (MACGAFFEY 1983, pp. 178-94). Bamba, according to members of his family (in Kasangulu 1966), denied the validity of the «dynastic principle» (*kibuti*), saying that Kimbangu was the «father» of all his followers.

Bamba left EJCSK in 1960 to found a church of his own, followed by the sneers of his erstwhile companions, who said that he had always been a «politician» and a «businessman» at heart. In the same year the Kimbanguists of Mayombe seceded, beginning a lawsuit that lasted for a decade. In spite of these defections, Diangienda and his staff succeeded most remarkably in creating a church that is not only national but international, and that for good or ill (who should judge?) has pursued the line set down in outline by Luntadila in 1956 (LUNTADILA 1975).

Politically, EJCSK adopted a moderate line corresponding to the mainstream of Kongo thinking at the time. For this it was criticised by Mpadi Simon after his own return from prison in 1960, but few listened to him. Only after the coup d'État of Mobutu in 1965 was the issue of «mental decolonisation» effectively raised, but this time by a central authority whose policies included a renewed repression of the prophetic voice.

NOTES

- [1] The history of the movement has been treated in a number of publications, most reliably by ANDERSSON (1958) and RAYMAEKERS & DESROCHE (1983).
- [2] Notably the businessman André Yengo and his «Congomen», a nationalistic association of BaKongo. Yengo had been educated at Ngombe Lutete, a station of the Baptist Missionary Society, whose domain included Nkamba (RAYMAEKERS & DESROCHE 1983, p. 83). He was exiled to Buta in Eastern Province, where eventually he resumed his commercial activities.
- [3] Diangienda himself held a responsible clerical position in the government service. The Kimbanguist legend that he was private secretary to the Governor-General, L. Pétillon, has been denied by Pétillon himself (BONTINCK 1981).
- [4] This issue is another of those in which the volume of discussion greatly exceeds the information available; whether the story is true or not, it is treated by partisans on both sides as a test of the prophet's vocation and thus of the validity of Kimbanguism in general. See BONTINCK (1981, pp. 258-63) for a judicious analysis of the «facts».
- [5] I have argued elsewhere that the language of witchcraft, exotic and superstitious though it may seem to Europeans, is not an inadequate idiom in which to represent political realities (MACGAFFEY 1984).
- [6] This is essentially the argument of Banda-Mwaka (1971); see also JEWSIEWICKI (1976, pp. 47-71).
- [7] Dialungana Kiangani, *Zolanga Yelusalemi dia Mpa*, translated in MACGAFFEY (1970, p. 141).
- [8] EJCSK maintains that it was forced to do so by the attitude of mission churches, who turned away Kimbanguists (LUNTADILA, in USTORF 1975, p. 428). On the other hand, schools as recruiting devices and as recipients of public funds were immensely valuable in extending the Church's institutional base.

REFERENCES

- ANDERSSON, E. 1958. Messianic Popular Movements in the Lower Congo. — *Studia Ethnographica Upsaliensia*, Uppsala.
- BANDA-MWAKA, J. 1971. Le kimbanguisme en tant que mouvement prépolitique chez les Kongo. — *Probl. soc. congolais*, 92-93: 3-54.
- BERNARD, G. 1970. Diversité des nouvelles églises congolaises. — *Cah. d'Études afr.*, 10 (2): 203-27.
- BONTINCK, F. 1981. Kimbangu: légende et histoire. — *Rev. Afr. Théologie*, 5: 251-267.
- CUNHA, S. 1959. Aspectos dos Movimentos Associativos na Africa Negra, vol. 2. — Junta de Investigacoes do Ultramar, Lisbon, 90 pp.
- DOUTRELOUX, A. 1965. Prophétisme et culture. — In: FORTES, M. & DIETERLEN, G. (eds.). *African Systems of Thought*. Oxford Univ. Press, London, pp. 224-39.
- GONÇALVES, J. 1967. O tocoismo perante a sociedade angolana. — *Bull. Inst. fondam. Afr. Noire*, 29 (3-4), sér. B: 678-94.
- JANZEN, J. M. & MACGAFFEY, W. 1974. *An Anthology of Kongo Religion*. — Univ. Kansas Press, Lawrence, Kansas, 163 pp.
- JEWSIEWICKI, B. 1976. La contestation sociale et la naissance du prolétariat au Zaïre au cours de la première moitié du XX^e siècle. — *Rev. canad. Études afr.*, 10 (1): 47-71.

- JEWSIEWICKI, B. *et al.* 1973. Documents pour servir à l'histoire sociale du Zaïre : grèves dans le Bas-Congo (Bas-Zaïre) en 1945. — *Études d'Hist. afr.*, **5**: 155-88.
- LUNTADILA NDALA ZA FWA. 1975. Un rayon d'espoir : l'évangélisation dans les églises indépendantes africaines. — EJCSK Kinshasa, 80 pp.
- MACGAFFEY, W. 1970. The beloved city : commentary on a Kimbanguist text. — *J. Relig. Africa*, **2**: 171-81.
- MACGAFFEY, W. 1982. The implantation of Kimbanguism in Kisangani, Zaïre. — *J. Afr. Hist.*, **23**: 301-93.
- MACGAFFEY, W. 1983. Modern Kongo Prophets. — Indiana Univ. Press, Bloomington, Indiana, 285 pp.
- MACGAFFEY, W. 1984. The Kongo prophet as social theorist. — *Cah. Relig. afr.*, **18** (35): 31-44.
- MACGAFFEY, W. 1986. Ethnography and the closing of the frontier in Lower Congo, 1885-1921. — *Africa*, **56** (3): 263-79.
- MULOKI WA MUTWEBE. 1975. La Communauté du Saint-Esprit en Afrique et son influence dans la communauté évangélique du Zaïre. — Mémoire, Diplôme en Théologie, Institut Supérieur Théologique de Kinshasa.
- MUNAYI MUNTU-MONJI. 1977. La déportation et le séjour des Kimbanguistes dans le Kasai-Lukenie (1921-1960). — *Zaïre-Afrique*, **119**: 555-73.
- MUNAYI MUNTU-MONJI. 1978. Le prosélytisme des sectes parmi les acculturés du Kwilu-Kwango et du Kasai (1941-1960). — *Zaïre-Afrique*, **123**: 135-53.
- RAYMAEKERS, P. 1959. L'Église de Jésus-Christ sur la Terre par le Prophète Simon Kimbangu. — *Zaïre*, **13**: 677-746.
- RAYMAEKERS, P. & DESROCHE, H. 1983. L'Administration et le sacré. — *Mém. Acad. r. Sci. Outre-Mer*, Cl. Sc. mor. et polit., nouv. sér. in-8°, 399 pp.
- USTORF, W. 1975. Afrikanische Initiative: Das aktive Leiden des propheten Simon Kimbangu. — Herbert Lang, Bern, 457 pp.
- VAN WING, J. 1958. Le Kibanguisme vu par un témoin. — *Zaïre*, **12** (6): 563-618.
- YOUNG, C. 1965. Politics in the Congo. — Princeton Univ. Press, Princeton, New Jersey, xii+659 pp.

L'INCUBATION DE LA FIÈVRE SÉCESSIONNISTE DU KATANGA

PAR

A. RUBBENS *

Il me paraît abusif de désigner les rivalités qui ont opposé, dès le début de l'entreprise léopoldienne en Afrique, les pionniers du Katanga et ceux « du reste du Congo », comme germe du séparatisme ayant abouti à la sécession de 1960. N'étant pas historien, je m'abstiens cependant de tout jugement apodictique sur ce point.

Ce qui m'a été demandé, c'est d'apporter un témoignage sur les événements qui ont précédé cette crise. Je me contenterai donc de rapporter, aussi objectivement que possible, ce que j'ai vu, entendu et vécu à Élisabethville à cette époque. Le verbe « vécu » implique sans doute une certaine subjectivité; à la rigueur on peut aussi dire que ce qui est vu et entendu dépend de la réceptivité du sujet. Ayant été personnellement engagé comme opposant à la sécession, je me surveille à ne plus prendre position dans un conflit éteint depuis bientôt trente ans.

Avant d'entrer en scène, tenant mon rôle de témoin, il me paraît cependant nécessaire de brosser sommairement le décor et ses perspectives historiques. Je me bornerai à relever quelques jalons marquants des événements, des actes, des situations non contestées, qui aideront à comprendre ceux dont j'ai été personnellement témoins.

* * *

Le « particularisme » katangais remonte aux origines de l'histoire de la colonie. Dès la période de l'occupation, voire dès l'exploration, le Katanga connut un régime spécial. Déjà la direction du jeune État Indépendant du Congo dut tenir compte des difficultés de l'accès à ce territoire isolé, sans voies fluviales, sans voies terrestres, même sans pistes. Les richesses minières (très tôt présumées, bientôt confirmées et

* Membre titulaire honoraire de l'Académie; avenue des Volontaires 243, boîte 13, B-1150 Bruxelles (Belgique).

aussitôt convoitées) exigeaient l'occupation d'urgence, pour damer le pion aux explorateurs britanniques. La pénétration de ce pays, au départ, de la Belgique (passant par Dar-es-Salaam ou par Cape Town, et non par Boma), prenait souvent plus de trois mois. Le courrier de Boma mettait plus de quatre semaines.

Pour assurer le financement de ces expéditions, pour donner les coudées franches aux explorateurs d'un pays qui, à la différence du pays de l'ivoire et du caoutchouc, ne pouvait à l'époque fournir aucun autofinancement, le Roi créa le 15 avril 1891 la Compagnie du Katanga. C'était une compagnie à charte, investie pour assumer l'administration et la gestion d'un territoire «compris entre le 5^e degré de latitude sud jusqu'au 24° 10' de longitude est de Greenwich; une ligne droite rejoignant ce point à l'intersection du 6^e degré de latitude sud avec le 23° 54' de longitude est, le 23° 54' de longitude et les frontières méridionales et orientales de l'État» ... frontières qui n'étaient ni matérialisées ni même fixées à cette date!

Il n'est que trop évident que la hâte apportée à la rédaction du texte est responsable de son inadéquation [1]*. La mission confiée à la Compagnie était irréalisable, la répartition des charges et responsabilités inextricable. La Compagnie du Katanga remplit cependant son rôle essentiel qui était d'exister; elle en fut largement récompensée par les avantages lui consentis dans les statuts du Comité Spécial du Katanga (Décrets du 2 juin et du 6 décembre 1900) qui rendit les rênes du pouvoir politique à l'État, conservant au C.S.K. la gestion du domaine et lui attribuant un tiers des recettes de cette gestion. Ce statut du C.S.K. fut respecté en large mesure après l'annexion belge de 1909.

Bruxelles restait toujours plus proche d'Élisabethville que Boma, puis Léopoldville, tant pour le courrier postal que pour les voyageurs, le chemin de fer de Cape Town progressant vers le nord, pour atteindre Salisbury en 1905 et Élisabethville en 1910. Lorsque le Benguella Railway joignit le Katanga à Lobito, où la C.M.B. faisait escale, cette voie fut préférée, mais elle évitait toujours le passage forcé par la «capitale» Léopoldville et ses structures centralisées.

D'autre part, l'exploitation minière qui débuta en 1906 amena un personnel hautement qualifié professionnellement. Le ministère des Colonies en tint peut-être compte pour y affecter fonctionnaires et magistrats sélectionnés. Les «gens du Bas» comme on les nommait là-haut, reprochaient bientôt un complexe de supériorité à ceux qu'on désignait là-bas sans aménité comme les «katangaleux».

Lorsqu'en 1935, après un séjour d'une semaine à Léopoldville, je passais quelques jours à Élisabethville ayant fait le périple par le Kasai

* Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 356-357.

et le B.C.K., j'étais frappé par la différence des mentalités et spontanément j'en recherchai les causes.

Le passage — autrefois obligé, mais encore fréquenté — par l'Afrique du Sud avait certainement influencé la société katangaise; la *colour bar* (qui n'était pas de l'*apartheid*) était relevée d'un petit degré au Katanga comparé à Léopoldville. Les Blancs du Katanga, largement minoritaires comme partout au Congo, étaient cependant relativement plus nombreux, surtout par rapport aux populations autochtones clairsemées dans cette région.

Le climat agréable, l'expansion économique amorcée par l'Union Minière du Haut-Katanga et les industries annexes qu'elle avait fondées, amenant un personnel européen nombreux, avaient ouvert des possibilités multiples aux colons agricoles et artisanaux, ainsi qu'aux professions libérales; déjà alors des agents à la retraite furent tentés de jouir de leur pension au lieu où ils l'avaient méritée. Élisabethville et Jadotville étaient les seuls endroits au Congo où l'on trouvait des grands-parents belges avec leurs petits-enfants. On commençait à faire souche.

C'est aussi lors de mon passage en 1935 que j'entendis pour la première fois les récriminations des Katangais contre la centralisation à Léopoldville, ignorant les problèmes propres à leur région qui fournissait 50 % des recettes budgétaires, tandis que la portion congrue lui accordée en dépenses, ne dépassait guère 20 %. Jusqu'à mon départ d'Élisabethville, en 1960, ce grief faisait suffoquer les Katangais.

Je ne m'attarderai pas sur les effets désastreux de la crise économique des années trente au Katanga, qui s'en remettait vaillamment lors de mon voyage de 1935, sauf sur un point, qui concerne l'aggravation des griefs contre la centralisation renforcée par les réformes du gouverneur général Tilkens jugulant la crise. Il ne restait plus grand-chose de l'autonomie provinciale, le vice-gouverneur général étant remplacé par un commissaire provincial, simple agent d'exécution des ordres de Léopoldville, désormais transmissibles par téléphone, en attendant le télex.

Malgré la grogne acerbe, l'exigence de décentralisation, on parlait à peine d'autonomie, jamais de sécession.

Ayant été affecté en 1945 au parquet de Kabinda, pour la liquidation des suites judiciaires de la mutinerie de Luluabourg, j'eus l'occasion de me rendre deux ou trois fois à Élisabethville; j'y préparai mon inscription au barreau et pris contact avec la rédaction de *L'Essor du Congo*, où je publiai quelques articles sur les problèmes indigènes [2].

* * *

Ayant obtenu ma démission honorable en août 1945, je m'inscrivis au barreau d'Élisabethville. Dans mon temps libre se rétrécissant à mesure du développement de mes activités professionnelles, je m'initiai à

l'étude des problèmes sociaux des citoyens africains et m'occupai de la formation de leurs élites. Comme je n'entendis guère parler à cette époque (allant de 1945 à 1959) d'indépendance congolaise, et moins encore de sécession, je puis être bref à traiter de cette période.

Dans l'euphorie de la libération de la Mère-Patrie et du boom économique qui s'amorçait, les antagonismes intertribaux et les jalousies opposant les deux métropoles n'étaient plus que des soucis mineurs. Bien sûr, du côté des Blancs on se plaignait toujours de la centralisation administrative. Du côté des Noirs, quelques confidences et remarques révélaient que les populations congolaises n'avaient pas accepté le régime colonial.

Je me souviens d'un notable yeke qui se lamentait de ce que la *pax belgica* ait interrompu la reconquête des terres et des populations que le Mwat' Yamv' avait enlevées à son Mwami. Ayant un jour vanté le régime social de l'U.M.H.K. à l'égard de son personnel pris en charge «*from cradle to coffin*», je reçus une réplique en style biblique : «sept fois par jour, je suis humilié». Le paternalisme katangais était pourtant vraiment paternel. Les élites indigènes — que nous désignions comme «évolués» — ne supportaient plus d'être traitées en enfants ... même pas en enfants gâtés. Les plus développés se rendaient compte au demeurant que le remarquable régime de la main-d'œuvre de l'Union Minière (qui donnait le ton) n'était pas totalement désintéressé : le recrutement en brousse des travailleurs était un cauchemar pour l'U.M.H.K. comme pour le chemin de fer B.C.K. ; en assurant le bien-être de ses ouvriers, l'Union Minière protégeait un investissement coûteux ; en s'occupant de l'éducation de leurs enfants, elle préparait les O.S. de demain ... «et les qualifiés pour après-demain» me confia un dirigeant de la société.

Les ruraux, qui avaient supporté le plus gros poids de l'effort de guerre, n'étaient pas gâtés ; ils n'eurent aucune part dans la prospérité de l'après-guerre. Les missionnaires les prirent en tutelle. On ne connut pas de révoltes dans les savanes du Haut-Katanga.

La presse katangaise, *L'Essor du Congo* et *L'Echo du Katanga*, reflétait et alimentait les divergences d'opinions, ce qui les fit qualifier respectivement de droite et de gauche ; il n'existait pas de journal d'opinion pour les Noirs. Tous réclamaient la décentralisation risquant parfois le mot «autonomie», mais personne ne parlait de se séparer du «reste du Congo» et moins encore de décrocher le Congo de sa Métropole belge.

Romain Yakemtchouk parle pourtant [3] d'une tentative de sécession en 1931 ; je n'étais pas au Katanga à cette date, mais durant mon long séjour à Élisabethville, je n'en entendis jamais parler.

Il est vrai qu'en 1945-46, il y eut au Congo — mais plus à Léopoldville qu'à Élisabethville — le sentiment que la Colonie, ne s'en

étant pas mal tirée pendant les dures années de guerre, sans le télécommandement de la Place Royale, pourrait avoir son mot à dire dans les affaires du pays. C'est sans doute pour répondre à cette aspiration que furent institués les Conseils de province et le Conseil général.

Dans le discours d'ouverture du Conseil général de 1954, le gouverneur général Pétillon rejeta une proposition de laisser à chaque province un pourcentage des revenus y réalisés par le fisc colonial. Il y aurait vu l'amorce d'une tendance séparatiste [4].

Lorsque Jef Van Bilsen vint à Élisabethville, en 1956, pour défendre son Plan de Trente ans de décolonisation, je m'en allai accueillir ce camarade louvaniste à sa descente d'avion. Sa première question fut de savoir si, comme tant d'autres « coloniaux », j'estimais ce délai trop court. Je lui répondis que vaine était sa question, car en fait les événements imposeraient un délai moins long, qui de toute façon serait trop court pour assurer la sécurité du décollage, alors qu'on avait négligé l'aménagement d'une piste d'envol et la formation des pilotes.

* * *

Dans cette deuxième partie, partant de juillet 1956, j'essayerai d'épingler les événements qui ont tissé ou chiffonné le cours de l'histoire.

J'ai été un peu gêné d'avoir écrit au début de 1956, dans la chronique politique que j'adressais chaque année à la revue *Civilisations*, qu'entouré de colonies françaises et britanniques accédant à l'indépendance, le Congo belge se tenait étonnamment tranquille. J'appris bien plus tard qu'à la même époque, le gouverneur Schöller était du même avis. Dans les rapports secrets de la Sûreté de cette année [5], le mot Katanga ne paraît pas souvent et jamais il ne mentionne quelque mouvement politique. Il n'en allait pas de même à Léopoldville, car le Manifeste de *Conscience Africaine* publié en juillet 1956, initiative des étudiants africains de Lovanium, patronné par quelques professeurs, approuvé par les plus hautes autorités ecclésiastiques, a dû mûrir longuement. S'il y avait un Katangais parmi les étudiants de *Conscience Africaine*, il ne représentait aucune base dans la province. Le premier événement politique au Katanga, dont le rapport de la Sûreté fait mention, est la création de la Conakat le 11 juillet 1958, qualifié « une organisation d'indigènes téléguidée par des colons prônant un fédéralisme belgo-congolais » [6].

Le Manifeste de *Conscience Africaine* prônait un nationalisme congolais, dépassant les solidarités ethniques et s'orientant donc vers un régime unitariste. D'ailleurs, la réaction ne se fit pas attendre : le 23 août 1956, le Manifeste de l'Abako, se fondant sur la solidarité ethnique des Bakongo, contrait le timide manifeste des étudiants.

Dans les milieux des évolués que je fréquentais à Élisabethville, le premier manifeste fut fort apprécié, celui de l'Abako fit impression, mais il faisait surtout peur. Il est vrai que le milieu africain que je rencontrais se composait surtout de fils d'immigrés du Kasai.

Dès 1956, le R.P. Jules Plissart avait fait appel à un magistrat, J. de Limbourg, et à moi-même pour organiser un cours du soir destiné « officiellement » à former le personnel administratif et judiciaire des communes dans la perspective de la démocratisation des structures des trois villes (Léopoldville, Élisabethville et Jadotville) et de leurs communes indigènes (ci-devant centres extra-coutumiers). Notre objectif était cependant de préparer les « évolués » à prendre leurs responsabilités politiques dans la perspective de l'indépendance. À ces cours du soir, les fils d'immigrés baluba du Kasai étaient très largement majoritaires; le père Plissart nous dit qu'il en allait de même dans l'enseignement secondaire, où on avait dû fixer un quota limitant à 50 % les places accordées à cette ethnie, faute de quoi les autres ethnies eussent été évincées: il ajouta, que, malgré cela, les Baluba étaient largement majoritaires en terminale. Les Baluba seraient-ils « mieux doués »? Je ne le crois pas; mais ils sont manifestement plus motivés, plus ambitieux et plus tenaces; « expatriés », libérés des contraintes coutumières, ils éprouvaient le besoin de s'affirmer.

Lors des élections du 22 décembre 1957, les électeurs ne furent pas orientés par les programmes des candidats; ils votèrent quasi exclusivement pour le candidat de leur ethnie, de leur clan si possible. Du fait que les petites ethnies du Haut-Katanga se présentèrent séparément, face aux importantes ethnies des Baluba du Nord-Katanga et du Kasai, la victoire de ceux-ci fut écrasante. En conséquence, il se fit que pour les quatre communes indigènes, trois bourgmestres kasaiens et un originaire du Kivu furent désignés, tandis que les Katangais qui se proclamèrent depuis lors « authentiques » furent en médiocre minorité dans les conseils communaux.

Indignés et vigoureusement soutenus par des alliés européens qui redoutaient l'hégémonie des Baluba, ils créèrent le 30 octobre 1958 le parti Conakat (Confédération des associations tribales au Katanga) [7]. Aux élections provinciales et nationales qui allaient conduire à l'indépendance, la Conakat allait présenter un programme cohérent, préconisant l'autonomie de la province en collaboration avec les Européens. Pour collecter toutes les voix des Katangais « authentiques », leur liste présenterait un candidat de chaque tribu.

La réplique des Kasaiens fut de créer un parti Balubakat ralliant les Baluba du Nord-Katanga et du Kasai, auxquels vinrent se joindre les Tshok qui se disaient opprimés par les Lunda. Ils se présentèrent comme le Cartel (à ne pas confondre avec un cartel de Kinshasa). Ce Cartel

était fragile à cause de l'attitude versatile du grand chef des Baluba du nord, Kasongo Niembo, qui se déroba puis se rallia plusieurs fois, entraînant parfois le leader démocrate des Baluba du nord, Jason Sendwe.

En vain, Godefroid Munongo demanda que les immigrés (lisez les Baluba du Kasai et leur descendance) soient biffés des listes électorales au Katanga.

Les émeutes du 4 janvier 1959 à Léopoldville ne créèrent pas de remous au Katanga. Que ces incidents fussent suivis du Message royal et de la Déclaration gouvernementale du 13 janvier influença par contre profondément les orientations politiques des colons et des partis indigènes.

Déjà le 5 janvier, en « Tribune libre » de *L'Essor du Congo*, parut un article, signé du docteur Rémy Calonne, portant menace de sécession de la province du Katanga si une autonomie radicale ne lui était accordée.

Se référant à ce qu'elle appelait « l'esprit du message royal », la rédaction de *L'Essor du Congo* y trouvait un argument pour faire reconnaître la souveraineté (*sic*) des grands chefs coutumiers et l'appartenance du Katanga aux Katangais, incluant les colons blancs, sans exclure les immigrés d'autres provinces, voire des colonies britanniques voisines. Cela dépasse sans doute le « lire entre les lignes »...

Je me souvins alors que le 22 septembre 1958 au *State Department* à Washington je fus interpellé à brûle-pourpoint par le *desk officer* Mr. Casselby, me demandant si une proclamation de l'indépendance du Congo provoquerait la sécession du Katanga. Interloqué, je répondis par la négative, sans attacher — à cette date — quelque importance à cette question « saugrenue ».

C'est au tout début de janvier 1959 qu'une personnalité du monde industriel lança la boutade : « Mieux vaut leur donner l'indépendance tout de suite ; ils ne sauront qu'en faire et ils nous appelleront au secours ». Cette saillie ne récolta que les sourires guindés.

En avril, les partis unitaristes tinrent un « congrès » à Luluabourg. Le Katanga y était représenté par Gabriel Kitenge, président de l'Union congolaise, récemment fondée. L'assemblée était nettement dominée par la personnalité de Patrice Lumumba qui s'était emparé du sigle M.N.C., originaire du groupe de *Conscience Africaine*. Son objectif était de réunir toutes les tribus en une nation congolaise, faisant front aux fédéralistes de l'Abako et de la Conakat.

Le manifeste de la Conakat du 26 mai n'était pas formellement une réplique au congrès unitariste, mais se déclarait le champion du fédéralisme : le Katanga devait être un État autonome dirigé par les Katangais authentiques, appuyés par tous les habitants de bonne volonté, fédéré avec les autres provinces.

Lors de la visite du ministre Van Hemelrijck, et plus spécialement lors de sa visite au Mwata Yamvo à Sandoa, les calicots « À bas le Congo uni » se trouvaient confrontés par les pancartes « Congo uni — Congo fort » ... sans heurts.

Sous couvert de fidélité fédérale, l'idée de la sécession faisait néanmoins son chemin. Une note du secrétaire du gouvernement général Alain Stenmans datée du 24 août (mais qui ne fut pas révélée au public en son temps) est éloquente à ce sujet; je n'en cite qu'une phrase: « Mieux vaut ... faire du Congo un État fédéral, qu'un État unitaire dangereusement amputé ».

Arrivé en visite au Congo le 16 décembre 1959, le Roi fut acclamé à toutes ses escales; atteignant Élisabethville le 23 décembre, il y rencontra Tshombe qui lui aurait remis — disait-on — une supplique demandant la création d'un État fédéral congolais, lui-même fédéré au Royaume de Belgique [8].

La nuit de Noël, tandis que le Roi allait présider un dîner de gala à Élisabethville, le vice-gouverneur général André Schöller apprit qu'un groupe de colons, réunis dans l'imprimerie Imbelco, préparait un coup d'État proclamant l'indépendance du Katanga; sachant que les « comploteurs » n'avaient pas obtenu le soutien de l'Union Minière ni de l'État-major, le gouverneur se borna à faire surveiller les issues de l'imprimerie, ce qui suffit à dissuader les conspirateurs.

Les premières semaines de 1960 furent consacrées à la préparation de la Table Ronde convoquée pour le 20 janvier, sans précision de programme, sans critères quant à la formation des délégations africaines qui devaient rencontrer à Bruxelles des représentants du Parlement et du Gouvernement belges pour trouver une formule et fixer une procédure permettant l'accession à l'indépendance de la colonie du Congo belge. En principe, les partis politiques organisés au Congo devaient y être représentés, mais l'importance relative des délégations fit l'objet d'âpres discussions. *In extremis*, les chefs coutumiers obtinrent d'y être représentés.

D'entrée de jeu, les représentants africains exigèrent que la date de l'indépendance fût fixée avant toute autre discussion. La représentation belge estima que cette date ne pouvait être fixée qu'en conclusion de la procédure d'émancipation. Néanmoins, la date du 30 juin 1960 fut acceptée.

Une deuxième revendication fut l'exigence de voir Lumumba assister aux débats. Le ministre De Schryver fit droit à ce vœu, ordonnant le transfert à Bruxelles du détenu Patrice Lumumba [9].

Le « colons » du Congo se virent refuser l'accès à la Table Ronde. Les Africains admettaient néanmoins que des conseillers belges de leur choix pussent les assister. À ce titre, Gabriel Kitenge, président de l'Union congolaise, m'invita à le rejoindre.

Ayant pris place dans l'avion Élisabethville-Bruxelles, j'eus la surprise d'y voir monter Patrice Lumumba; je le croyais incarcéré à Stanleyville, je l'invitai à prendre place à côté de moi; il m'apprit qu'au lendemain de sa condamnation, il avait été transféré en grand secret à Jadotville; il n'avait appris son «transfert» à Bruxelles qu'au matin de son départ; sa famille et ses amis — me disait-il — ignoraient le lieu de ses détentions; il était quasiment en guenilles, il n'avait ni bagages ni argent; il me montrait ses poignets meurtris, attribuant ces blessures aux brutalités des gardiens qui l'avaient manipulé en le prenant par ses menottes. Il n'avait pas lu les journaux depuis des semaines et ignorait le *status questionis* de la procédure d'indépendance. Je me fis un devoir de l'informer par un *briefing* sommaire. Je lui promis une chemise propre dès que j'aurais accès à mon bagage à l'arrivée à Bruxelles. Je lui payai une carte postale et un timbre-poste à l'escale d'Athènes pour lui permettre de donner ses coordonnées à sa famille. À son arrivée à Bruxelles, il fut accueilli et acclamé par ses «camarades» noirs et blancs qui avaient été autorisés à venir le cueillir sur le tarmac et l'enlevèrent aussitôt, brûlant toutes les formalités d'usage au débarquement. Je n'eus pas l'occasion de lui remettre la chemise promise. Je le revis le lendemain à la Table Ronde, il fut poli mais distant.

À la Table Ronde, la question cruciale fut de déterminer l'ampleur de la décentralisation figurant au programme de tous les partis, sauf celui du M.N.C.-Lumumba. Les délégués katangais étaient, à divers degrés, partisans d'une autonomie provinciale et se rapprochaient à ce titre des prétentions de l'Abako; ils se heurtaient à l'opposition farouche de Lumumba, protagoniste du nationalisme congolais. Lorsque la Conakat poussa ses exigences jusqu'à réserver la prospection et l'exploitation des mines au pouvoir provincial, elle perdit tout appui hors de ses rangs.

Quand fut soulevée la question de savoir si les Belges résidant au Congo y auraient droit de vote, la solution retenue fut de réserver le droit de vote aux seuls nationaux congolais, la naturalisation des étrangers (dont les Belges) résidant au Congo ne pouvant se faire qu'après l'acquisition de l'indépendance et suivant les lois de l'État.

La proposition d'offrir à S.M. le Roi des Belges la qualité de chef de l'État indépendant du Congo fut repoussée; elle ne fut nullement soutenue par la délégation parlementaire et gouvernementale belge; l'un de ses membres fit observer que suivant la Constitution belge, le Roi ne peut accepter d'être chef d'un autre État que si cet État le demande et si les Chambres belges donnent leur consentement. On n'insista pas. Rassuré, Lumumba s'exprima avec déférence disant : « Nous ne mettons pas en cause la personnalité du Roi Baudouin » ... et ajouta quelques mots lui rendant hommage.

La question essentielle n'était pas tranchée, à savoir si l'État indépendant du Congo serait fédéral ou unitaire. Or, à ce moment-là, de graves violences intertribales avaient troublé Jadotville. La délégation katangaise fit mine de vouloir rentrer au pays pour y rétablir l'ordre et la paix avant de poursuivre les débats à Bruxelles. On eut quelque peine à convaincre les délégués de rester. La Belgique attendait l'option de la Table Ronde pour rédiger la loi dite fondamentale, donnant l'indépendance à un État fédéral ou unitaire.

Le 4 février, un télégramme fut adressé à la Table Ronde, émanant soi-disant de 17 associations tribales katangaises, mettant de l'huile sur le feu. J'en cite deux extraits significatifs : « Nous mettons la Belgique devant le dilemme suivant : adopter le fédéralisme préconisé par Conakat ou Congo unitaire ; dans le second cas le Katanga devra se séparer de la Belgique et du Congo et proclamer son indépendance immédiate » et « Signalons que sol et sous-sol du Katanga appartient aux Katangais ». Ce langage en faux « petit-nègre » donna beau jeu à Lumumba d'accuser la Conakat de n'être qu'un instrument des colons pour obtenir un Congo à leur convenance. J'ignore qui était l'auteur de ce texte et il ne m'appartient pas de juger en quelle mesure cette gaffe influença les prises de position. La Conakat se trouva complètement discréditée auprès des autres délégations. Lorsque Moïse Tshombe revint à la charge pour voir attribuer aux provinces la plénitude de compétence en matière minière, il s'attira la réplique (ironique ?) de Lumumba, proposant au gouvernement belge la nationalisation immédiate de toutes les exploitations minières du Congo. En commission, Jason Sendwe obtint que l'examen de l'opportunité de la nationalisation des mines fût reporté jusqu'après l'indépendance.

Je n'ai pas mentionné les absences de Kasa-Vubu aux séances de la Table Ronde, ni sa fugue de plusieurs jours quand personne (pas même les membres de son parti, semble-t-il) ne savait où il se trouvait. Lorsqu'il refit surface, il essuya de violents reproches de son groupe et particulièrement de Kanza. Son autorité étant compromise, sa proposition de voir former par la Table Ronde un gouvernement provisoire ne fut pas retenue. Le ministre Auguste De Schryver vint cependant à sa rencontre en faisant admettre que, jusqu'à la date fixée pour l'indépendance, le Gouverneur Général gouvernerait le pays, mais serait assisté par six notables, choisis à raison d'un par province. Le Ministre élargit la composition de son cabinet en nommant six attachés, choisis dans les six provinces.

La réunion de la Table Ronde fut clôturée le 20 février sans autres incidents notables.

Le 3 mars 1960, Sir Roy Welenski, gouverneur de la Rhodésie, révéla que la Grande-Bretagne avait l'intention de proposer une association-annexion-fusion possible de la Rhodésie du Nord et du Katanga. Le 9 mars, il fut vigoureusement désavoué par le gouvernement de Londres.

En même temps couraient des bruits suivant lesquels la France pourrait faire valoir des droits de préemption, lui accordés par Léopold II pour le cas où il renoncerait à la souveraineté sur le Congo.

Un malencontreux «poisson d'avril» fit courir le bruit que le franc congolais serait dévalué de 30 % à la date du 1^{er} avril. La fuite des capitaux n'avait pas attendu ce signal. Était-ce en rapport avec le «poisson» ou avec le fait de l'hémorragie financière, toujours est-il que le 2 avril un contrôle des changes fut établi.

Le même 2 avril, la Sabena annonça que le vol d'Élisabethville vers Bruxelles prévu pour le 10 avril serait reporté de 10 jours. Le motif officiel était qu'il fallait accorder la priorité aux touristes sud-africains. Les Katangais étaient convaincus que leur avion avait été détourné pour favoriser les départs de Léopoldville. L'exode de la population blanche était amorcé.

La Conakat estima avoir été lésée, dans la distribution des 108 bourses accordées à des stagiaires se rendant en Belgique pour s'initier aux activités d'une administration, les bourses n'ayant pas été attribuées à raison de 18 par province, mais bien en proportion de la population de chaque province. Plus grave encore était qu'une bonne part des bourses katangaises avaient été attribuées à des «immigrés kasaiens».

Les fonctionnaires étaient découragés. Leur pessimisme était aggravé par la promesse bien intentionnée du ministre, leur disant que s'ils ne pouvaient poursuivre leur carrière coloniale, ils seraient intégrés dans les administrations métropolitaines. Ils ne se doutaient pas encore alors que cette promesse ne serait pas tenue.

* * *

La date des élections législatives et provinciales (qui devaient désigner les parlementaires de la République) fut fixée au 22 mai 1960. Au Katanga, la campagne électorale était dominée par l'antagonisme des partis Conakat et Balubakat. Suivant les humeurs du chef Kasongo Niembo et les susceptibilités du leader Jason Sendwe, des pans entiers passaient à l'adversaire Conakat, quitte à rallier la Balubakat quelques jours plus tard. Il y eut même momentanément un parti Balubakat-pro-Conakat.

Le 12 avril, un soi-disant groupe de notables africains avait pris l'initiative de créer un «Centre de préparation politique» où enseigne-

raient des professeurs de l'Université et qui était placé sous le haut patronage du vice-gouverneur général Schöller et du procureur général Janssens. J'ignore si ces cours ont été organisés et par qui ils ont été fréquentés.

Le 13 avril, le Katanga apprit avec stupeur que les listes électorales devaient être déposées le 14. Déjà les textes législatifs organisant les élections avaient été distribués avec retard. Ils furent distribués par hélicoptère et parachute dans les territoires de l'intérieur.

Le 26 avril, les fonctionnaires territoriaux du Congo entier furent profondément troublés en apprenant que les administrateurs du territoire de Madimba, MM. Saintraint et Ryckmans, avaient de leur propre initiative passé la main à l'Abako pour protéger le patrimoine de l'État menacé par la violence des populations.

Le 6 mai éclate, à Élisabethville, une grève sauvage, quasi générale, sans qu'on sache d'où est parti le feu, paralysant le B.C.K., Amato, la Compagnie du Sankuru, Solbena, *L'Essor du Congo* et plusieurs autres firmes, mais effleurant à peine l'Union Minière. Aucune revendication n'est formulée. Les syndicats s'appliquent à calmer les esprits; ils essayent a posteriori de justifier cette action par l'exigence de réformer le statut racialement discriminatoire des travailleurs et employés africains.

Le 8 mai, le Copper Belt connut des troubles et des manifestations au cri de *Uhuru* (Liberté).

Le 19 mai, les premiers résultats des élections du Bas-Congo parviennent à Élisabethville. L'Abako annonce une écrasante victoire à Matadi.

Or, ce même 19 mai, le Parlement belge vote la loi fondamentale (Constitution provisoire de la République du Congo indépendant). Les textes — dit-on — ont été rédigés avec la coopération des six attachés congolais du ministre [10]. Ils annoncent un Congo indivisible et des députés représentant la Nation.

Malgré tous ces remous, les élections du 22 mai se font dans le calme à Élisabethville et à Jadotville; à Kamina on déplore de violents affrontements intertribaux, voire des engagements fratricides au sein d'une même ethnie. On relève qu'il y eut quatre morts et de nombreux blessés.

Suivant le résultat des élections législatives, le Katanga enverrait trois députés Conakat, deux membres du Cartel et un M.N.C.-Kalonji au parlement national.

Pour les élections provinciales, la publication des résultats fut retardée jusqu'au 2 juin, le Cartel ayant exigé le recomptage des bulletins; à cette date le bureau de contrôle annonçait: 25 élus Conakat, 23 élus Cartel, 12 élus des petits partis.

La plainte pour fraude, déposée par le Cartel, est cavalièrement rejetée : le temps presse, on est à quatre semaines de l'indépendance.

Il avait été convenu que les gouvernements provinciaux seraient formés avant l'indépendance. Le gouverneur du Katanga, André Schöller, convoqua à cet effet une assemblée provinciale dès le 2 juin. L'élection d'un président, Mutaka de la Conakat, se fit sans incidents. L'opération suivante devait être la formation du gouvernement provincial par l'élection à la proportionnelle des ministres provinciaux. La loi exigeant la présence des deux tiers des membres, le Cartel contestant la régularité des élections, décida de bloquer l'opération en se retirant. Le gouverneur Schöller eut beau leur expliquer qu'ils pouvaient, à la proportionnelle, espérer quatre portefeuilles sur neuf, rien n'y fit. Lors d'une nouvelle convocation au 7 juin, le Cartel fit à nouveau défaut. La Conakat en abusa pour élire le bureau de la Chambre (ce qui n'exigeait pas le quorum) composé exclusivement de membres de la Conakat.

L'assemblée katangaise demanda ensuite un amendement d'urgence de la loi fondamentale, reprochant au Parlement belge l'étourderie d'avoir imposé un quorum sans issue.

La réunion du 9 juin de l'assemblée provinciale portait à l'ordre du jour, la cooptation de neuf notables, à la proportionnelle; les élus du Cartel étaient présents et il fut procédé à la cooptation de cinq personnalités Conakat et de quatre personnalités du Cartel.

Quelqu'un ayant eu la malencontreuse idée de féliciter le Cartel d'avoir mis les pouces, Godefroid Munongo s'exclama : « Ce n'est que parce qu'ils savent que les articles 110 et 114 de la loi fondamentale vont être amendés qu'ils ont comparu ». Le Cartel se retira aussitôt.

À la réunion suivante, fixée au 13 juin, le Cartel fit encore défaut; la Conakat exigea que la loi fût amendée dans les 48 heures; Kibwe, l'attaché katangais au cabinet du ministre à Bruxelles, menaçait d'entamer des pourparlers avec la Rhodésie si le Parlement n'obtempérait pas à ces exigences.

Jason Sendwe proposa la scission de la province, créant une province du Nord-Katanga; le grand chef Kasongo Niembo s'y opposa.

Tshombe, qui avait vocation de chef du gouvernement provincial, estimant que les minorités devaient être représentées dans son équipe, fit en vain des propositions de conciliation.

Entre-temps, le Parlement belge réuni d'urgence avait voté l'amendement en levant l'obstacle du quorum.

Mais lorsqu'à la séance du 17 juin, le Cartel fit malgré tout défaut, l'assemblée indignée forma, sous la présidence de Moïse Tshombe, un gouvernement composé de sept Conakat, un Tshokwe et un M.N.C.-Kalonji.

Le 24 juin, Lumumba (qui avait vocation de premier ministre national) formait l'équipe ministérielle qu'il comptait soumettre au parlement national dès la proclamation de l'indépendance : il prévoyait un ministre Conakat et un secrétaire d'État de la Balubakat. Le président élu Tshombe protesta, disant que Lumumba n'avait pas tenu ses engagements. Je n'ai jamais su quels étaient ces engagements trahis.

Plus vexant encore pour Tshombe fut la nomination de Jason Sendwe, le frère ennemi, en qualité de commissaire d'État délégué au Katanga.

* * *

Le 24 juin, j'appris avec surprise l'arrivée à Élisabethville de M. Scheerlinck, ci-devant agent de la Sûreté nationale au Congo belge. Il se prétendait l'invité du président Tshombe. Je fus soulagé d'apprendre que la Sûreté belge qui était encore en fonction avait procédé à son arrestation après avoir fouillé son bagage, et l'avait déféré au parquet. On a prétendu qu'il était chargé de provoquer la sécession katangaise la veille du 30 juin, ce qui eût fort embarrassé les autorités belges. Je ne puis apporter aucun témoignage personnel contestant ou confirmant la version proposée par Romain Yakemtchouk à ce sujet [11].

Une assemblée provinciale avait été convoquée pour le 28 juin, avant-veille du jour de l'indépendance. L'embarras des ministres du gouvernement provincial, quelque mystérieux contre-ordre peut-être, ou simplement la lassitude des membres trop souvent convoqués pour rien, eut pour effet que 19 membres sur 69 furent présents et levèrent aussitôt la séance.

Malgré les mauvais présages et l'atmosphère d'intrigues qui créaient une gêne dans les rapports entre la «garde montante» et la «garde descendante», la passation des pouvoirs et la célébration de l'indépendance se déroulèrent «sans la moindre fausse note» comme l'atteste M. Schöller [12].

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Cf. TERLINDEN, CORNET & WALRAEVE. 1950. Le Comité Spécial du Katanga. — Bruxelles.
- [2] Plusieurs articles furent repris dans un ouvrage intitulé «Dettes de guerre», édité à Élisabethville en 1945.
- [3] YAKEMTCHOUK, R. 1988. Aux origines du séparatisme katangais. — *Mém. Acad. r. Sci. Outre-Mer*, Cl. Sci. mor. et pol., nouv. sér. in-8°, 50(1), 220 pp.
- [4] PÉTILLON, L.A.M. 1967. Témoignages et réflexions. Bruxelles, pp. 167 et suivantes.

- [5] Rapports secrets de la Sûreté congolaise (des années 1956 à 1960) publiés en 1973 par le colonel Vandewalle et Jacques Brassine.
- [6] Confédération des Associations tribales au Katanga (cf. p. 348).
- [7] Cf. note [6].
- [8] Cf. SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. — Bruxelles.
- [9] Au sujet des «condamnations» de Lumumba, il existe une certaine confusion : une première condamnation bénigne pour faits de droit commun fut suivie d'une condamnation sévère pour «paroles subjectives». Cf. SCHÖLLER, A. *Op. cit.*, p. 139.
- [10] Cf. p. 352.
- [11] YAKEMTCHOUK, R., 1988. *Op. cit.*, pp. 164-165.
- [12] SCHÖLLER, A., 1982. *Op. cit.*, p. 179.

UN PRÉLUDE À JANVIER 1959?

PAR

Pierre SALMON *

Le dimanche 16 juin 1957, de graves incidents éclatent dans la soirée au stade Baudouin à Léopoldville à l'issue du second match qu'y disputaient l'Union Saint-Gilloise avec la Sélection de l'A.R.S.C. (Association Royale Sportive Congolaise), équipe de Léopoldville. Déjà, au cours de la partie elle-même, dont l'arbitrage avait fort laissé à désirer, des incidents mineurs s'étaient produits : les deux équipes avaient à deux reprises voulu quitter le terrain et les supporters, au nombre d'environ 50 000, avaient vivement manifesté leurs opinions contre l'un ou l'autre camp.

La première mi-temps s'était plutôt bien déroulée en dépit d'une réclamation des joueurs de l'Union au sujet de la validité d'un but (qui fut finalement annulé). Le score était alors de 1 à 0 en faveur de l'Union. À la reprise, Léo attaque le plus souvent et la défense de l'Union est mise à contribution. Son équipe marque un deuxième goal, puis Léo, après avoir remporté à son tour un goal, égalise sur *off-side*. Les joueurs unionistes contestent, mais l'arbitre accorde l'égalisation. Après que l'équipe de l'Union ait fait mine de regagner le vestiaire, la partie reprend. Un nouvel incident provoque la confusion. Un joueur de l'Union est renversé par un défenseur congolais. L'arbitre accorde un penalty à l'Union, alors que l'infraction paraissait avoir eu lieu en dehors du carré des *backs*. Les joueurs du Léo s'apprêtent à leur tour à quitter le terrain. Après une intervention des délégués, l'arbitre annule le penalty et le transforme en coup franc. Peu après, l'Union bénéficie d'un nouveau coup franc. La partie se termine par le score de 4 buts à 2 en faveur de l'Union.

Au retour du match, au moment de l'embouteillage inévitable, la foule africaine survoltée manifeste sa désapprobation par des cris rapidement suivis de jets de pierre contre les voitures obligées d'avancer lentement dans les files où elles étaient prises. Il y a neuf blessés, dont le

* Membre titulaire de l'Académie; Université Libre de Bruxelles, av. F.D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles (Belgique).

plus gravement atteint est M. Ney, directeur général de l'enseignement, qui sera hospitalisé quelques jours.

Le Courrier d'Afrique du 17 juin titre « Plus de cinquante voitures ont été lapidées hier par des irresponsables à Léopoldville » [1]*. D'après le même journal, les pierres ont été lancées par la lie de la population de la ville « que constituent des bandes de gamins, d'adolescents et d'adultes qui font l'essentiel des « Compagnies Kitunga » et autres bandes pillardes de la Cité » [2]. La police « incontestablement débordée » ne pouvait guère agir dans la nuit en mettant la main sur les perturbateurs. « Les mêmes incidents se produisaient en même temps le long de l'avenue Baudouin, de l'avenue d'Owhe et du boulevard Léopold III rendant toute intervention policière très difficile » [3]. Une quarantaine d'automobilistes ont déposé plainte contre inconnu au Commissariat central de police.

Le Courrier d'Afrique note également que « beaucoup font remarquer à cet égard qu'en effet, ce n'est pas la première fois — encore que ce ne fut jamais aussi grave — que des incidents se passent à l'issue de matches qui opposent des équipes européenne et congolaise, que le climat qui a suivi le périple en Belgique d'une équipe de l'A.R.S.C. était déjà tendu à cet égard, et que l'on pouvait s'attendre à certains incidents et par conséquent s'y préparer » [4]. La réprobation est unanime vis-à-vis des déprédations commises tant dans les milieux européens que dans les milieux congolais. Enfin, le même journal se demande si ces incidents ne remettront pas en question « le problème tant de fois discuté de l'opportunité actuelle de rencontres pour lesquelles il s'avère que le public congolais ne soit pas mûr » [5].

Le Courrier Sports du 17 juin estime que le match a été gâché par un arbitrage faible, mais est d'avis que « les joueurs kinois ont confirmé hier leurs progrès malgré leur défaite devant l'Union ». Il déplore les « incidents lamentables » dus à quelques supporters excités [6].

Le 19 juin, le Conseil de Zone de Mahenge, qui couvre les quartiers de la Cité qui vont du début de l'avenue Baudouin jusque peu avant le stade Reine Astrid, envoie à la presse la déclaration suivante :

Suite aux actes de sauvagerie qui se sont commis le dimanche 16 juin, le Conseil de Zone a estimé qu'il était de son devoir de stigmatiser la conduite de certains éléments de la population.

Il désapprouve à l'unanimité les actes de vandalisme qui se sont produits après le match « Union-Sélection Léo » et se désolidarise complètement des auteurs de ceux-ci.

Il apprécie les mesures prises par les Autorités, et aurait souhaité que l'accès au terrain soit interdit au public pendant au moins deux mois, les matches se jouant à bureaux fermés.

* Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 369-370.

Il souhaite qu'à l'avenir de semblables rencontres soient dirigées par un arbitre capable, si possible originaire d'un autre pays.

Il préconise que de semblables rencontres se terminent avant la tombée de la nuit; qu'un service d'ordre plus fourni soit prévu; que l'avenue d'Oshwe soit réservée uniquement aux véhicules automoteurs les jours de «Derby», l'évacuation du stade par les piétons ayant lieu par d'autres artères.

Le Conseil tient également à émettre le vœu de voir s'ouvrir une souscription qui ne pourra que démontrer que la population, dans sa presque entièreté, désapprouve totalement les actes commis [7].

Le 20 juin, les membres du Comité Urbain se réunissent sous la présidence de M. Grandjean, commissaire de district. Celui-ci annonce qu'il a pris la décision d'interdire les matches de football jusqu'à la fin du mois. En outre, à l'avenir, les autorisations d'organisation de réunions sportives seront sévèrement réglementées. Un conseiller estime que ces matches engendrent, aussi bien chez les Congolais que chez les Européens, «des passions raciales qui n'ont plus rien de commun avec le sport». Il regrette que la police ne soit pas intervenue plus tôt alors que «les incidents étaient parfaitement prévisibles». Un autre conseiller se demande si le service d'ordre a agi avec efficacité. Il regrette «que l'on veuille étouffer (il en fait notamment le grief à la presse) cette affaire qui, selon lui, revêt un caractère grave». Un troisième conseiller s'intéresse à l'indemnisation éventuelle des victimes. M. Grandjean, dans sa réponse, fait l'éloge de la police qui a fait son devoir. Il signale notamment «que les policiers européens avaient été triplés et que les policiers indigènes avaient été quadruplés». Il estime que le nombre des entrées du stade ne sont pas suffisantes. Il répond encore à une série de questions «mais semble éprouver bien du mal à convaincre les conseillers de la portée et de l'efficacité de l'action de la police dans les événements de dimanche dernier» [8].

Le 21 juin, l'Editorial du journal *L'Avenir* prêche la concorde: «C'est qu'il y va du bonheur, du bien-être et de la sécurité de tous. Il faut faire en sorte que la confiance indispensable dans l'Avenir du Congo, dans un avenir prospère, ne disparaisse à jamais. Car, déjà, des parents demeurés en Belgique écrivent à leurs enfants installés dans la capitale: Revenez, on vous trouvera toujours un emploi et un peu de pain pour vous nourrir. Déjà, les cours des actions coloniales en bourse métropolitaine commencent une descente qu'il importe de stopper net. Quant aux autochtones, que feront-ils lorsque, la confiance disparue, les capitaux enfuis, ils se retrouveront dans un pays en régression de plusieurs dizaines d'années, avec toute la séquelle que cela suppose? C'est alors que le chômage, cette plaie des temps modernes, ne fera que croître et embellir». «C'est pourquoi le journal estime qu'il ne faut surtout pas dramatiser la situation après les actes délictueux de ce dernier dimanche» [9].

Le 21 juin, *La Libre Belgique* rappelle que, le 28 juin 1956 déjà, un de ses correspondants à Léopoldville se posait la question : « Les compétitions sportives entre Africains et Européens servent-elles les relations interraciales ? » L'atmosphère est particulièrement électrisée lorsqu'une équipe de joueurs noirs affronte une équipe de joueurs blancs. « Dans l'esprit de la foule, bien vite », affirmait ce correspondant, « la rencontre prend l'aspect d'un choc interracial déchaînant la partialité et le chauvinisme le plus irraisonné ! Cette réaction est d'ailleurs normale si l'on considère qu'à part quelques centaines d'évolués en mesure d'apprécier le match en toute sportivité, le stade est rempli de 80 % de Congolais ignorant encore tout du fair-play sportif ». D'où des incidents fréquents. « Les joueurs, galvanisés par les cris de leurs supporters, jouent « dur ». La foule n'applaudit pas les belles passes. Mais la chute d'un joueur blanc provoque des clameurs d'enthousiasme. Et, à la sortie du stade, des Européens sont injuriés ». De tels incidents avaient eu lieu en juin 1956 lors d'un match contre le Standard et d'un autre match contre Anderlecht. C'est pourquoi, selon ce correspondant, il serait sage de supprimer ces matches entre Blancs et Noirs. *La Libre Belgique* regrette que la voix de la sagesse n'ait pas été entendue. Elle signale que le nombre de plaintes déposées par des automobilistes européens dont les véhicules ont été endommagés s'élève à 132 [10].

Le 22 juin, *La Libre Belgique* estime qu'« il ne faut pas cacher la gravité des incidents survenus, dimanche, à Léopoldville, à la sortie du stade de football ». Elle critique d'abord les rencontres sportives interraciales. Mais elle s'en prend aussi au « manque d'esprit sportif manifesté sur le stade par l'équipe de l'Union St-Gilloise » et à la maladresse « indiscutable » de l'arbitre. En ce qui concerne l'attitude de la police, elle cite son confrère *Het Volk* qui écrit : « Un rassemblement de masse semblable ne pouvait avoir lieu dans des circonstances qui ne permettaient pas à la police d'exercer son contrôle normal. On estime généralement que le commissaire en chef de Léopoldville, nommé depuis peu et n'ayant aucune expérience congolaise, n'avait pas pris les mesures d'ordre qui s'imposaient. Cet homme s'est conduit comme un novice et a donné la pleine mesure de son inaptitude en la circonstance ». *La Libre Belgique* reconnaît que ce jugement est sévère, mais est d'avis que « de tels incidents ne doivent jamais plus se reproduire » [11].

Le 22 juin, *L'Avenir* déclare refuser de polémiquer avec *Le Courrier d'Afrique* sur les événements du 16 juin. Il précise sa position de la manière suivante : « Nous n'avons pas tenté de diminuer ou de grossir les événements. Notre seul but a été de laisser aux autorités le soin de prendre dans le calme les mesures nécessaires propres à éviter le retour de tels incidents. Nous désirions également laisser aux éléments sains congolais la possibilité de juger eux-mêmes en toute équité la portée

déplorable d'actes de vandalisme commis par des irresponsables. Nous ne voulions surtout, en aucun cas, par des commentaires irréfléchis, dresser les uns contre les autres les hommes de bonne volonté qui — nous en sommes persuadés — composent la majorité de la population ». En outre, *L'Avenir* pense qu'il faut éviter d'inquiéter les familles des coloniaux de la métropole et de provoquer « un malaise nouveau en Bourse alors que notre pays n'a jamais eu tant besoin de capitaux pour résoudre les problèmes actuels » [12].

Le 25 juin, *L'Avenir* déplore le manque de coordination entre les divers services d'ordre lors des incidents du 16 juin. Il signale, en ce qui concerne les arrestations des perturbateurs, un véritable « écrémage ». « On cite le chiffre de six cents arrestations ... pour les motifs les plus divers, qui vont du manque de papiers d'identité au non-paiement des impôts. Mais cette action serait sinon arrêtée, du moins ralentie, du fait du manque de place à la prison de Ndolo. Ici aussi des mesures s'imposent » [13].

Le 25 juin, *La Libre Belgique* estime que les incidents du match sont en partie imputables aux erreurs de jugement et au manque d'autorité de l'arbitre. On aurait dû penser à la formule d'un arbitre étranger pour diriger cette importante rencontre. *La Libre Belgique* insiste sur l'attitude antisportive de certains Européens. « Parmi les Européens, certains éléments, estimant que le succès de l'équipe congolaise en Belgique était dû à une certaine complaisance de la part des équipes belges, et se souvenant par ailleurs des termes insultants contenus dans un article écrit par un membre de l'équipe en tournée en Belgique, ont poussé des cris et émis des réflexions antisportives à l'égard de la sélection congolaise » [14]. On constate aussi que les deux équipes, et en premier lieu l'Union, ont fait preuve d'un manque de discipline sportive en laissant leurs joueurs discuter les décisions de l'arbitre sur le terrain.

Le 28 juin, *L'Avenir* signale qu'en dépit de l'interdiction par le Commissaire de district de tous les matches de football dans la cité indigène jusqu'au 30 juin, on continue à jouer le dimanche en toute tranquillité sur les stades et les terrains de sport. « On nous dira sans doute que ce furent simplement des matches amicaux, sans esprit compétitif, qui se déroulèrent ainsi, malgré l'interdiction du premier magistrat de la capitale. Il n'empêche: il est profondément regrettable: d'abord de voir tenues pour lettre morte les interdictions officielles, et ensuite de constater que personne ne s'est présenté sur lesdits terrains de sport afin de faire cesser, procès-verbaux à l'appui, ces jeux et ces ris. Après cela, on voudrait encore que le public respecte l'Autorité? Allons donc! » [15].

Le 19 juillet, *Le Courrier d'Afrique* revient une dernière fois sur les incidents du 16 juin évoqués lors de la réunion du 18 juillet du Conseil

Urbain présidé par M. Grandjean, commissaire de district. Un conseiller rappelle la question posée lors de la dernière séance sur le rôle joué par la police le 16 juin.

La police a essentiellement accéléré le dégagement de la circulation à la sortie du stade et sur les artères avoisinantes, répond le président. Il s'agissait de faciliter une évacuation rapide des voitures. C'est ce qu'elle a fait.

— J'avais aussi demandé, dit le même conseiller, si la police allait suivre un entraînement spécial à la lumière de ces événements. Dans tous les pays du monde, l'autorité se préoccupe des questions du maintien de l'ordre. Pourquoi le Congo s'en désintéresserait-il et négligerait-il les méthodes modernes appliquées partout? Entraînement et matériel approprié me semblent une chose indispensable. Où en est-on?

— La police, à Léopoldville et dans la Province, est en pleine réorganisation, répond le président. Il faudra compter encore un ou deux ans d'écologie avant de disposer d'éléments pareils à ceux que vous préconisez.

— La police n'a donc eu aucune action positive dans les incidents?

— C'est-à-dire qu'elle est surtout intervenue dans les problèmes de la circulation qui se posaient à ce moment. Il ne faut pas oublier l'intervention de la M.P. qui, elle, a ramené l'ordre et a procédé à des arrestations.

— Combien?

— Dix arrestations.

— Quel était le nombre de M.P.?

— Ils étaient quarante. Ils sont intervenus efficacement.

Plusieurs conseillers ne cachent pas leur scepticisme devant cette affirmation de M. Grandjean.

— Où en est l'enquête? demande un conseiller.

— Elle est difficile à mener. Il est pratiquement impossible d'identifier les autres coupables des incidents.

— Y a-t-il eu un mouvement concerté?

— Impossible de le prouver. Aucune preuve.

— Au fond, conclut un conseiller, on peut résumer cette affaire en disant que 40 M.P. n'ont arrêté que 10 manifestants. Et arriver à cette autre conclusion que la police doit être rapidement perfectionnée.

— Actuellement, demande un autre conseiller, a-t-on pris des mesures pour que de pareils incidents ne se reproduisent plus?

— Oui, dit le président.

Mais il ne s'explique pas et élude la question. On arrive finalement à la conclusion qu'il faut accélérer la formation de la police [16].

Une série de documents confidentiels confiés par l'inspecteur général de la Police territoriale Henri Charlier [17] au lieutenant-général Maurice Godfroid [18] et conservés par M. François Godfroid [19] vont nous permettre de mieux comprendre la portée des incidents qui se déroulèrent à Léopoldville dans la soirée du 16 juin 1957.

17 juin 1957

IG/PT/31

SECRET

2^e Inspection Générale de
Police Territoriale

Note pour Monsieur le Directeur
Général de la 2^e Direction Générale

Incidents de la soirée du 16.6.57,
à l'issue du match de football
Union St. Gilloise-
Sélection de Léo.

Cl. M4.

Ayant été avisé incidemment des bagarres qui avaient éclaté à l'issue du match, je me suis rendu immédiatement au Commissariat central où je suis arrivé vers 20 h 20. J'y ai rencontré, outre le commissaire de police en chef, 2 substituts, ainsi que 2 agents de la Sûreté, mais aucun représentant de l'autorité territoriale, ni de l'autorité militaire.

J'ai appris que le service d'ordre comprenait à l'origine 16 commissaires de police assistés de 220 policiers, renforcés, avant la fin du match, par 1 commissaire et 50 policiers.

La F.P., que le commissaire de police en chef avait invité à fournir tout ce qu'elle avait de disponible, avait envoyé 1 lieutenant et 36 M.P. au stade Baudouin.

Je n'entrerai pas dans les détails du service mais je dois signaler que le commissaire de police de la permanence, voyant la gravité de la situation, avait d'initiative demandé téléphoniquement l'assistance de la F.P. à l'adjudant de service au camp Léopold II. Il fut avisé après plus d'une 1/2 heure par un officier supérieur, le Colonel Lescrenier je pense, qu'une réquisition était nécessaire. Sans commentaire.

A mon départ du commissariat central, à 21 h 20 aucun officier ou sous-officier de la F.P. n'était encore venu prendre la liaison. Sans autre commentaire.

En annexe :

- une note relative à l'intervention de la F.P. pour le maintien ou le rétablissement de la tranquillité publique;
- une autre note sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à l'Ord. n° 081/131, du 16.4.1955.

L'Inspecteur Général de police
territoriale, H. CHARLIER.

Un rapport confidentiel du commissaire de police en chef René Remy [20] daté du 19 juin 1957 donne un compte rendu détaillé des événements de la veille [21]. Il est fondé sur les rapports des commissaires de police qui avaient pris part au service d'ordre du 16 juin.

René Remy croit d'abord intéressant de rapporter le plus fidèlement possible les slogans répétés par la foule à la fin du match.

- Les Blancs du Congo ne sont pas les mêmes que ceux de Belgique.
- Ils sont moins civilisés que nous.
- C'est parce que nous sommes noirs que nous avons perdu.
- Macaques de Flamands – Imbéciles – Mauvais Blancs – Mangeurs de pommes de terre.
- C'est à cause de la différence de peau que nous avons perdu le match.
- La façon dont l'arbitrage a été fait ne trouvera grâce devant aucun indigène.
- Avec un bon arbitrage nous aurions eu au moins le match nul.
- Sales petits Belges – Vous n'êtes pas chez vous – Retournez en Belgique – Bientôt le Congo sonnera pour vous.
- Les Blancs à la porte – Sales Flamands.

La foule s'adressait particulièrement aux commissaires de police :

Commissaires d'Europe
 Policiers des Blancs
 Retournez chez vous
 Sale madame d'un sale Commissaire
 Macaques
 Sales Flamands
 Retournez dans votre village
 Vous n'avez rien à voir ici.

Les cris et les huées montraient le degré d'excitation de la foule qui, après la défaite de l'équipe de Léopoldville, exprimait sa rancœur à l'égard des Belges et en particulier des Flamands.

Les premières pierres furent lancées par des jeunes gens. Dès la fin du match, lorsque les joueurs de l'Union Saint-Gilloise vinrent saluer les spectateurs, des projectiles partirent du haut des gradins. Les perturbateurs les plus excités se trouvaient aux environs de l'avenue Général Ermens. Ils battirent en retraite, lors de la première intervention de la Réserve P.T., vers Limete. Plusieurs commissaires pris en cible tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade furent touchés, mais sans gravité, à l'exception de M. Steenhouwer qui a joint un certificat médical à son rapport.

Un groupe de Congolais, qui n'avaient pas nécessairement assisté au match, paraît s'être rassemblé au-delà du Pont Cabu sur la route de Limete car, à un moment donné, les voitures venant de cette direction ont été plus touchées que celles venant du stade.

Là où l'éclairage public des avenues permettait d'y voir, les jets de pierre se faisaient rares ou portaient alors en tir plongeant, les lanceurs étant cachés par ceux qui se déplaçaient en bordure de l'avenue ou étant à l'abri des vues dans les parcelles. Au début de l'avenue d'Oswhe, lorsque commissaires ou policiers essayaient de se saisir d'un lanceur, il se faufilait dans la masse et disparaissait à la faveur de l'obscurité.

René Remy estime que les commissaires de police ont fait le maximum pour remplir la mission qui leur était dévolue.

Ils n'ont pas hésité à agir d'initiative lorsqu'ils se sentaient en difficulté, soit en appelant les renforts, soit en faisant activer au mieux la circulation pour limiter les dégâts.

Quant aux policiers mis en ligne, ils ne peuvent être accusés ni de mauvaise volonté, ni de mollesse. Cependant, lors de la montée des services et à la rentrée au camp Lufungula, où le rassemblement général n'a guère été suivi d'effet, il faut reconnaître certaines déficiences.

La non-clôture du camp et le défaut d'éclairage sont des facteurs qui jouent certainement en notre défaveur.

Le Commissaire de police en chef met aussi l'accent sur le rôle positif joué par le Commissaire de garde au Commissariat central aidé dans sa tâche par le Commissaire de piquet. M. Van Happteer de garde et M. Callu de piquet ont recueilli les premières plaintes. M. Van Happteer a aussi pris l'initiative de prévenir l'adjudant de la Force Publique et du piquet du camp Léopold; il l'a tenu au courant des incidents et lui a demandé d'intervenir d'urgence sur l'avenue Prince Baudouin. Comme les troupes du camp ne pouvaient intervenir que sur réquisition, il était nécessaire de prévenir la Force Publique dès le début de manière à ce qu'elle puisse prendre ses responsabilités.

René Remy rappelle qu'il a ratifié les propositions de service d'ordre telles qu'elles avaient été proposées par son chef du 1^{er} Bureau pour les matches des 14 et 16 juin. Il a renforcé, comme le lui avait suggéré le Commissaire de district, le service au Pont Cabu pour activer l'écoulement de la circulation.

À aucun moment, aucun renseignement n'a été capté par la police ou ne lui a été communiqué pouvant laisser supposer que les incidents toujours possibles allaient prendre l'ampleur que nous venons de vivre.

Les forces mises en ligne avaient été triplées et le nombre de commissaires quadruplé bien que les services normaux des commissariats et des permanences de la ville aient été assurés.

Je crois pouvoir affirmer que devant la mentalité de la population telle qu'elle s'est affirmée au grand jour, aucune force préventive supplémentaire n'aurait pu empêcher quoi que ce soit.

Le Commissaire de police en chef insiste dès lors sur la nécessité et l'urgence de repenser la question de l'ordre public à Léopoldville à la lumière des événements du 16 juin. Il attire donc l'attention des autorités sur les points suivants:

- a) Le contingent des Commissaires de police de Léopoldville devrait toujours avoir son effectif complet;
- b) Les effectifs déficitaires en policiers et gradés de Léopoldville devraient passer de 1119 à 1400 (chiffre prévu déjà pour le 1^{er} janvier 1956);

- c) Les contingents de police territoriale devraient pouvoir être hébergés dans la ville même;
- d) Le camp Lufungula occupe une position clef pour la Police territoriale puisque les centres attractifs de la Cité sont à l'heure actuelle l'avenue Prince Baudouin depuis le Zoo par le Pont Cabu jusqu'au rond-point Victoire;
- e) Il faudrait prévoir la création d'une Réserve Générale, outre des effectifs pour les services habituels, comportant plusieurs brigades de 180 hommes bien équipés et bien encadrés, disposant de véhicules, de radios et de phares permettant une action rapide sur les routes de Léopoldville;
- f) On devrait installer la totalité de la Réserve Générale au camp Lufungula;
- g) Il faudrait aménager le camp Lufungula (clôture, éclairage électrique, exécution des travaux de construction des Blocs administratifs);
- h) Il faudrait bénéficier d'un Commissariat central dans la Cité européenne — son emplacement actuel convient — bien détaché de la Cité indigène où toutes les autorités pourraient se grouper en commandement unique en cas d'incidents (ce qui exige des locaux adéquats et des dégagements suffisants);
- i) La Police, outre la possibilité d'utiliser le réseau automatique, devrait disposer de réseaux téléphoniques indépendants;
- j) Des groupes électrogènes de charge devraient se trouver en réserve;
- k) Il faudrait, enfin, prévoir, en cas d'événements graves, la possibilité d'une action rapide de la Force Publique.

René Remy conclut :

S'il est vrai que la Police Territoriale sera toujours la première dans le bain, il n'en reste pas moins que c'est à la Force Publique d'intervenir dès qu'elle est débordée, non par un processus lent et compliqué qui risque de la faire intervenir trop tard. Les incidents se sont déclenchés en un éclair comme une trainée de poudre; ils ont duré exactement 60 minutes. Il faut que les interventions soient effectives pendant ce temps. Mettre nos effectifs à Matete comme la pénurie de logement nous en fait la triste nécessité ne fait que compliquer notre tâche.

Au cours des jours suivants, des rumeurs circulent à Léopoldville au sujet de manifestations fomentées par l'ABAKO qui devraient se produire le 1^{er} juillet 1957. La lettre ci-après, datée du 25 juin 1957 du commissaire de police en chef René Remy à l'Inspecteur général de la Police dément formellement ces rumeurs.

CONGO BELGE
PROVINCE DE LÉOPOLDVILLE
POLICE TERRITORIALE
COMMISSARIAT EN CHEF

Léopoldville, le 25 Juin 1957
N° 263/Conf.

Objet :
INFORMATION

A Monsieur l'Inspecteur
Général de la Police

1230

Monsieur l'Inspecteur Général,

Suite aux rumeurs persistantes au sujet de manifestations susceptibles de se produire le 1^{er} juillet prochain, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les recoupements effectués par mes services n'ont pu confirmer celles-ci –

Je me permets de vous énumérer les milieux contactés et le résultat de ces contacts.

Dans les bars (Kongo-Bar – Bar Casien – La Pergola – Yaka Awa) aucune conversation n'a été entendue au sujet d'éventuelles manifestations.

Dans le milieu des évolués, le résultat est identique.

A l'association des boys, dont plusieurs membres ont été contactés, tant membres dirigeants que membres adhérents, ces rumeurs sont non fondées.

Dans les milieux de l'ABAKO, qui, pour certains, seraient les instigateurs de ces manifestations, rien n'a été confirmé.

Quand aux milieux syndicaux, je puis affirmer qu'aucune manifestation n'est prévue pour cette date.

Un de mes services a fait spécialement contacter les «flamingo» où aucune conversation au sujet de prétendues manifestations n'a été entendue –

Vu : IG/PT.

Le Commissaire de police en chef
R. REMY
Inspecteur provincial de la P.T.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] *Le Courrier d'Afrique* du 17 juin 1957.
- [2] *Ibidem*.
- [3] *Ibidem*.
- [4] *Ibidem*.
- [5] *Ibidem*.
- [6] *Le Courrier Sports* du 17 juin 1957.
- [7] *Le Courrier d'Afrique* du 20 juin 1957.
- [8] *Le Courrier d'Afrique* du 21 juin 1957.
- [9] *L'Avenir* du 21 juin 1957.
- [10] *La Libre Belgique* du 21 juin 1957.
- [11] *La Libre Belgique* du 22 juin 1957.
- [12] *L'Avenir* du 22 juin 1957.
- [13] *L'Avenir* du 25 juin 1957.
- [14] *La Libre Belgique* du 25 juin 1957.
- [15] *L'Avenir* du 28 juin 1957.
- [16] *Le Courrier d'Afrique* du 19 juillet 1957.

- [17] Henri Feuillen Ghislain Charlier, fils de Victor Charles et de Marie Aurélie Roly, est né le 21 janvier 1902 à Fosses. Il s'engage dans le Corps de la Gendarmerie nationale comme volontaire de carrière le 12 octobre 1921. Adjudant de 2^e classe par assimilation le 21 mars 1925, il est détaché au service de la Colonie le 19 janvier 1926. Sous-lieutenant le 26 décembre 1927, lieutenant le 26 décembre 1930, capitaine le 26 septembre 1938, il quitte la Colonie le 10 août 1939. Commandant le 26 décembre 1941, devenu membre de l'Armée Secrète, il participe aux opérations libératrices du territoire belge. Il est nommé lieutenant-colonel le 26 septembre 1950, puis colonel le 26 septembre 1954. Il est mis à la disposition du Ministère des Colonies le 7 novembre 1955 où il remplit les fonctions d'inspecteur général de la Police territoriale. Il décède le 7 juin 1959. Cf. Matricule n° 28163 de la Gendarmerie nationale.
- [18] Maurice Godfroid est né le 1^{er} février 1892 à Namur. Il s'engage dans le Régiment des Grenadiers comme volontaire de carrière le 4 février 1908. Il passe au Corps de la Gendarmerie nationale comme maréchal des logis de 2^e classe le 19 juillet 1917. Sous-lieutenant le 24 décembre 1917, lieutenant le 26 décembre 1918, capitaine le 21 juillet 1924, capitaine-commandant le 27 novembre 1933, major le 26 mars 1938, lieutenant-colonel le 26 mars 1943, colonel le 26 mars 1946, il est nommé commandant de la mission militaire belge SEDICHAR du 29 mars 1945 au 15 juin 1946, puis commandant de la région de Gendarmerie de Liège-Luxembourg le 30 janvier 1946 et, enfin, commandant de la Gendarmerie nationale du 12 février 1949 au 31 mars 1954. Général-major le 26 mars 1949, lieutenant-général le 26 décembre 1951, il prend sa retraite le 1^{er} avril 1954. Il décède à Wezembeek-Oppem le 11 juillet 1968. Cf. Matricule n° 19346 de la Gendarmerie nationale.
- [19] Nous remercions vivement M. François Godfroid de nous avoir permis de consulter ses archives personnelles.
- [20] René Remy, né le 8 décembre 1908, a été pensionné le 1^{er} octobre 1967 au grade de colonel.
- [21] Rapport daté de Léopoldville, le 19 juin 1957, du commissaire de police en chef et inspecteur provincial de la police territoriale R. Remy au commissaire de district Grandjean (confidentiel).

LE MULTICÉPHALISME À LÉOPOLDVILLE

PAR

A. STENMANS *

L'expression « multicéphalisme à Léopoldville » désigne dans cette étude le système légal et réglementaire en vertu duquel, pendant la période du 27 février 1959 au 29 juin 1960, une partie croissante des fonctions du gouverneur général fut accompagnée puis exercée par d'autres autorités, instituées à cette fin et demeurant en contact organique avec lui.

Conçu partiellement comme une modalité particulière d'assistance administrative à un fonctionnaire d'autorité dont les charges s'étaient exceptionnellement alourdies, ce système prit surtout, dès son origine, une signification politique, en réglant le dessaisissement progressif du gouverneur général au profit d'autorités congolaises de type prégouvernemental.

Pour éclairer le processus, nous rappellerons brièvement le contexte politique dans lequel ce système évolutif fut mis en place. Nous examinerons ensuite les mesures juridiques prises pour l'instituer et la réalité de son fonctionnement. Nous terminerons par quelques considérations plus générales.

Le contexte politique

De l'histoire mouvementée du Congo dans les années qui précédèrent son indépendance, nous ne retiendrons ici que les faits et les situations qui font mieux voir pourquoi, du début de 1959 à la mi-1960, il parut nécessaire d'instaurer, par étapes rapprochées, un système multicéphale à Léopoldville et dans les provinces. Les autres auteurs commenteront aussi, dans cet ouvrage, les dernières années d'une décolonisation, d'une émancipation dont le Prof. Stengers souligne, dans son introduction, « le rythme stupéfiant ». Pour notre matière, nous nous bornerons à une courte évocation du cadre politique, en mettant l'accent sur le processus institutionnel qui requérait à cette époque nos principaux efforts et avec la perception que nous eûmes sur place de l'évolution, comme proche collaborateur des deux derniers gouverneurs généraux.

* Membre titulaire honoraire de l'Académie; rue Haute 22, B-1340 Ottignies (Belgique).

Entre 1955, date à laquelle s'ouvre ce recueil, et 1957, le Congo mue dangereusement. Le manque d'appui des milieux influents de la métropole et de la colonie à la doctrine d'association belgo-congolaise proposée depuis 1952 par le gouverneur général Pétillon, une certaine crispation dans les relations humaines entre Blancs et Noirs, malgré l'encouragement à des relations plus fraternelles prodigué aux uns et aux autres par le Roi lors de son voyage au Congo en 1955, l'introduction soudaine de comportements politiques métropolitains, en ce compris à l'égard de l'administration, la naissance et l'extension rapide de mouvements congolais d'émancipation, les prises de position et les propositions de certaines personnalités européennes, l'absence de réponse du gouvernement Van Acker à ce qui concerne l'évolution politique, tout cela fait qu'en peu d'années, à la longue période de paix publique et de développement qu'avait connue le Congo succède une agitation ouverte, de moins en moins maîtrisée. Même les importantes réformes de 1957 qui, à la demande répétée des autorités d'Afrique, amorcent enfin un processus de démocratisation progressive aux différents échelons du pays, sont dès leur parution considérées comme dépassées par de nombreux milieux de Congolais évolués. Quant aux Blancs du Congo, certains commencent, pendant cette période, à se grouper ouvertement selon les affinités politiques ou syndicales métropolitaines; chez d'autres, plus nombreux, la croyance optimiste et robuste aux mérites de l'action colonisatrice et à l'attachement des populations fait place peu à peu à la perplexité, puis au désarroi et à l'inquiétude. M. Pétillon a décrit de manière frappante, dans son *Témoignage et réflexions*, ses *Courts métrages africains* et son *Récit*, la redoutable progression de ces événements.

En Belgique, à l'approche des élections législatives de 1958, maints dirigeants sont cette fois convaincus qu'il faudra, sans plus attendre, dire clairement comment le pays, responsable de sa colonie, conçoit l'avenir politique de celle-ci, énoncer cette doctrine dans une adhésion nationale aussi large que possible, restaurer de saines relations de travail avec les autorités sur place et, prioritairement, faire renaître la confiance des Congolais et des Européens par une application sans équivoque de la politique qui sera proclamée. Bref, il s'agit de prendre correctement un tournant qu'on a failli rater.

C'est à réussir cette tardive et délicate stratégie que la Belgique politique s'emploiera, sans désespérer, à partir de juillet 1958 et jusqu'au 30 juin 1960.

Au sein du gouvernement social-chrétien homogène conduit par G. Eyskens, M. Pétillon, ministre technicien des Colonies, préparera, avec le concours de parlementaires des trois grands partis, une politique d'union nationale, axée sur l'octroi de droits politiques aux Congolais et

aux Belges du Congo, sur l'accession progressive de la Colonie à l'autonomie et sur le libre choix par celle-ci, le moment venu, de ses liens futurs avec la Belgique; l'espoir est exprimé que la volonté commune sera celle d'une réelle association. Le rapport du Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Congo belge, déposé le 24 décembre 1958, jette les bases de cette politique.

Le 13 janvier 1959, celle-ci est proposée au Parlement, avec certaines inflexions nouvelles dues aux récentes émeutes de Léopoldville, par le gouvernement Eyskens élargi aux libéraux et sous l'impulsion de M. Van Hemelrijck, devenu ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Le Parlement approuve cette politique mais sur le terrain, l'action s'enraiera et le nouveau ministre, M. De Schryver, s'efforcera de poursuivre la stratégie en forçant l'allure. N'y parvenant pas, il devra se résoudre, sous la pression conjointe des mouvements congolais les plus radicaux et de l'opposition socialiste, à accepter et à faire approuver par les responsables de la majorité, lors de la Table Ronde de janvier-février 1960, le préalable d'une indépendance quasi immédiate, assortie d'une promesse mutuelle d'étroite association entre l'ancienne colonie et son ancienne métropole. Une des résolutions de la Table Ronde prévoit qu'entre la fin de la Conférence et le 30 juin, des Congolais seront associés à la préparation de l'indépendance à Bruxelles et à l'exercice du pouvoir exécutif au gouvernement général et dans les provinces, districts et territoires.

Avec les ministres Scheyven et Ganshof van der Meersch, M. De Schryver s'investira dès lors entièrement dans une double tâche: amener le Congo à couvrir, en moins de 19 semaines, tout le parcours démocratique qui conduit à la constitution d'un parlement, à la nomination d'un gouvernement et à l'élection d'un chef de l'Etat; préparer, avec le ministre des Affaires étrangères Wigny et les futurs dirigeants congolais, le contenu et les modalités de l'association entre les deux pays.

Les 130 jours qui séparent la fin de la Table Ronde de la proclamation de l'indépendance sont, pour tous les responsables, exceptionnellement denses et difficiles. Un climat foncièrement rasséréné n'empêche ni les poussées de fièvre, comme au Kasai, au Katanga et dans la province de Léopoldville, ni les tensions et les impatiences de certains leaders politiques, surtout lors de la formation du premier gouvernement sous l'égide du ministre chargé des Affaires générales. La tâche à accomplir par tous, hommes politiques et fonctionnaires, est presque démesurée. La présence au Congo, à partir du 22 mai 1960, du ministre Ganshof van der Meersch constitue, pour le correct accomplissement de ces devoirs, à la fois une garantie et un stimulant. Contre vents et marée, tout ce qui devait être accompli pour le 30 juin le sera.

Les mécanismes de droit public

Entre 1959 et 1960, l'exercice des fonctions du gouverneur général se transforme en quatre étapes, par les innovations suivantes :

- L'instauration d'un collège consultatif général (27 février 1959);
- Le renforcement administratif, par la transformation des attributions du secrétaire général et la création de secrétaires de gouvernement (18 mai 1959);
- L'instauration d'un collège exécutif général (8 mars 1960);
- L'attribution de compétences individuelles aux membres de ce collège (18 mai 1960).

Avant de décrire chacune de ces étapes, il convient de rappeler la situation de départ.

LE TRICÉPHALISME ADMINISTRATIF INITIAL

Le siège de la matière se trouve dans la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge, communément appelée « loi fondamentale » ou « charte coloniale », ainsi que dans l'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947 sur l'organisation administrative de la Colonie [1]*.

1. La loi fondamentale de 1908 charge le gouverneur général de veiller à la conservation de la population indigène et à l'amélioration de ses conditions matérielles et morales d'existence, de favoriser l'expansion de la liberté individuelle, l'abandon progressif de la polygamie et le développement de la propriété (art. 5).

Cette loi fait du gouverneur général le représentant du Roi au Congo, en tant que chef du pouvoir exécutif (art. 21). Le gouverneur général exerce, par voie d'ordonnance, le pouvoir exécutif que le Roi lui délègue (art. 22), c'est-à-dire toutes les attributions de l'exécutif dans les domaines classiques de l'exécution des actes législatifs, de la police et de l'administration, sous réserve des exceptions prévues par les lois, les décrets et les arrêtés royaux (A. Rég., art. 1^{er}) et, plus généralement, des matières d'ordre exécutif que le chef de l'exécutif règle effectivement lui-même. Le gouverneur général peut, s'il y a urgence, suspendre temporairement l'exécution des décrets et rendre des ordonnances ayant force de loi, mais les ordonnances ayant cet objet cessent d'être obligatoires après un délai de six mois si elles ne sont, avant l'expiration de ce terme, approuvées par décret (art. 22). Dans la pratique et en cas de nécessité, le renouvellement d'ordonnances législatives, pour une nouvelle période de six mois, est admis. Les ordonnances ayant force de loi

* Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 399-400.

et les ordonnances d'administration générale ne sont obligatoires qu'après avoir été publiées dans les formes prescrites par décret (art. 22). Dans la colonie, le gouverneur général ordonne les virements et, en cas de besoins urgents, les dépenses supplémentaires nécessaires; dans les trois mois, le ministre des Colonies transmet une expédition de cette ordonnance aux Chambres et dépose un projet de loi d'approbation (art. 12). S'il en reçoit délégation du ministre des Colonies, le gouverneur général exerce l'autorité sur les officiers du ministère public (art. 17).

2. Par ailleurs, de nombreux pouvoirs spécifiques sont conférés au gouverneur général, dans les matières les plus variées, par des lois, décrets et arrêtés royaux. Citons, car il reviendra dans la suite de cet exposé, l'article 22 de la loi du 29 juillet 1953 qui confère au gouverneur général le droit, dans certaines conditions, de réquisitionner les troupes et les moyens des bases métropolitaines.

3. Dans le cadre de la loi fondamentale de 1908, l'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947 précise les attributions du gouverneur général, pourvoit à son assistance et à son remplacement.

a) Le gouverneur général a la haute direction de tous les services administratifs et militaires établis dans la colonie (art. 2). Il centralise la correspondance (art. 3). Il soumet annuellement au gouvernement central des propositions budgétaires (art. 4), est chargé de l'exécution du budget (art. 5), ordonne les dépenses (art. 6). Il fait, chaque année, rapport au ministre des colonies; ce rapport est annexé au projet de budget de la colonie (art. 7). Il donne son avis sur les projets de décrets avant leur envoi au conseil colonial, sauf le cas d'urgence (art. 8). Il exerce la haute autorité sur la force publique (art. 10). Il peut créer des commissions administratives (art. 13).

b) Le gouverneur général est assisté d'un vice-gouverneur général et d'un secrétaire général (art. 9). Pour la force publique, il est assisté par un officier général ou supérieur (art. 10). Il dispose d'un corps de fonctionnaires supérieurs pour l'ensemble des affaires et le contrôle de l'administration des provinces (art. 14). Il dispose d'un cabinet (art. 15 et 16).

c) En cas d'absence ou d'empêchement, le gouverneur général est remplacé, en cascade, par le vice-gouverneur général, le secrétaire général, le gouverneur qu'il désigne, le plus ancien gouverneur, l'intérimaire désigné par le Roi (art. 11). Le gouverneur général appelé soit en Belgique, soit à l'étranger, continue d'exercer sa haute mission par l'intermédiaire du vice-gouverneur général ou, à défaut, du secrétaire général (art. 12).

d) Le vice-gouverneur général n'a pas d'autre fonction que celle, lourde et éminente, qui consiste à assister en permanence et à remplacer,

en cas de nécessité, le gouverneur général. Il est à la fois son bras droit et son double.

e) Le secrétaire général exerce la même fonction, mais à un degré moindre et il a, en plus, des responsabilités spécifiques. C'est lui qui coordonne l'activité et qui assume la haute surveillance des services du gouvernement général. Il peut se faire assister par les commissions administratives créées par le gouverneur général. Il exerce en outre les pouvoirs qui lui sont délégués par les actes législatifs et réglementaires (art. 17, tel qu'il résulte de l'A.R. du 13 février 1957). C'est ainsi que le décret du 29 novembre 1946, complété par celui du 24 juin 1953 et qui sera abrogé le 22 août 1959 à la suite de la redéfinition des attributions du secrétaire général, attribue à celui-ci des pouvoirs que des décrets et ordonnances législatives ont délégués au gouverneur général dans une multitude de domaines tels que le statut du personnel judiciaire, les pensions, les impôts, les droits de douane, les terres et forêts domaniales, la chasse et la pêche, le régime des boissons alcooliques, le régime postal, les télécommunications, les redevances radiophoniques, la police sanitaire des animaux domestiques, le bornage, le contrôle des prix. En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire général est remplacé par un directeur général que le gouverneur général désigne (art. 18). Il est assisté par le chef de service du secrétariat général (art. 19, même A.R.).

4. Enfin, le gouverneur général est en contact organique avec les différents milieux du pays. Pour permettre à ces milieux d'éclairer l'autorité sur leurs préoccupations et de participer à la marche des affaires, l'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947 instaure un conseil de gouvernement, héritier de celui qui s'était réuni jusqu'en 1943, une députation permanente et des conseils de province. Le conseil de gouvernement, présidé par le gouverneur général, comprend quelques membres de droit titulaires de hautes fonctions administratives, judiciaires et militaires et, en plus grand nombre, des membres privés choisis parmi les notables ou représentant diverses catégories d'intérêts. Le conseil est exclusivement consultatif. Il examine les propositions budgétaires pour la colonie, délibère sur toutes les questions que lui soumet le gouverneur général, est autorisé à adresser des vœux au gouvernement et peut, à cet effet, demander tous les renseignements qu'il juge utiles à ses travaux (art. 40 à 58). L'arrêté royal du 21 janvier 1957, modifiant à la demande des autorités d'Afrique l'arrêté de 1947 sur plusieurs points importants, accentue le caractère représentatif du conseil, instaure la quasi-parité de fait entre les représentants blancs et noirs, adapte les méthodes de travail du conseil et accroît ses prérogatives : il le charge d'examiner les voies et moyens et de fixer les avant-projets de dépenses de la colonie et il lui donne le pouvoir du dernier avis, avant le Conseil

colonial, sur tous les projets de décrets constituant une législation générale et permanente. De même, le conseil de province est désormais chargé d'examiner les voies et moyens et de fixer les avant-projets des budgets de dépenses de la province (art. 39bis et s.).

L'ÉBAUCHE D'UNE COLLÉGIALITÉ PAR LA CRÉATION D'UN COLLÈGE CONSULTATIF AUPRÈS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Les textes

1. Le 27 février 1959, un arrêté royal, pris d'urgence sans l'avis du Conseil d'État, institue un collège consultatif auprès du gouverneur général (art. 1) [2]. Ce collège, issu du conseil de gouvernement (art. 2) et remplaçant l'ancienne députation permanente de ce conseil (art. 10), est présidé par le gouverneur général (art. 6). Il examine les affaires que celui-ci lui soumet. Il est en tout cas consulté sur les projets d'ordonnances constituant une réglementation générale et permanente, les projets d'ordonnances législatives, les avant-projets de décrets qui n'ont pu être soumis au conseil de gouvernement et l'application des actes législatifs et réglementaires dans le domaine des libertés publiques. Si l'urgence des mesures nécessaires s'oppose à la consultation préalable du collège, ses membres en sont immédiatement informés et l'affaire est soumise à sa première réunion (art. 7). Le collège se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président (art. 9). Ses réunions ne sont pas publiques. Le président, qui peut se faire assister dans la discussion par des fonctionnaires sans voix délibérative, désigne pour chaque affaire le membre du collège qui rédigera les conclusions de la délibération. Ce document n'est pas public (art. 9).

L'arrêté fixe les règles selon lesquelles le collège sera constitué. Celui-ci sera composé de 8 membres, dont 6 seront élus en son sein par le conseil de gouvernement et 2 seront nommés librement, au sein du conseil, par le gouverneur général (art. 2). L'élection se fera au scrutin secret. Les membres de droit du conseil de gouvernement ne seront ni électeurs ni éligibles. Eux exceptés, chaque conseiller désignera 6 membres: 1 parmi les notables, 1 parmi les représentants des entreprises de capitaux, 1 parmi les représentants des classes moyennes indépendantes, 1 parmi les représentants de l'emploi et 2 parmi les représentants des milieux ruraux et extra-ruraux (art. 3). Le mandat des membres du collège prend fin lors du renouvellement du conseil de gouvernement ainsi qu'en cas d'exclusion, de démission ou de décès (art. 4). Il est pourvu au remplacement du membre dont le siège devient vacant, le nouveau membre achevant le mandat de celui qu'il remplace (art. 5).

Des collèges consultatifs, issus des conseils de province, sont pareillement institués auprès des gouverneurs (art. 1, 2, 6 et 8).

2. Une ordonnance du 28 février 1959 précise les modalités de l'élection par le conseil de gouvernement et fixe les indemnités allouées aux membres du collège [3]. L'élection se fait en séance plénière, en deux stades : au premier, les candidats de chaque catégorie sont désignés par l'ensemble des conseillers, autres que les membres de droit ; au second, les membres du collège sont élus, pour chaque catégorie, par le même ensemble de conseillers, et à la majorité relative ; en cas de partage des voix, le plus âgé l'emporte (art. 1 à 3). Les candidats non élus sont appelés à remplacer, dans l'ordre des voix obtenues, les membres élus du collège dont le siège devient vacant (art. 4). Outre les indemnités et avantages accordés aux membres du collège en leur qualité de membres du conseil de gouvernement, il leur est alloué une indemnité forfaitaire de 4500 francs ou 7500 francs par mois, selon qu'ils résident ou non dans la localité où se réunit le collège (art. 5). Les mêmes dispositions régissent la constitution des collèges consultatifs provinciaux.

3. Le collège consultatif auprès du gouverneur général sera entièrement constitué (membres élus et membres nommés) au début du mois de mars 1959. Il se compose de MM. G. Derriks, délégué permanent de l'Association des Intérêts Industriels du Congo à Élisabethville, A. Edindali, entrepreneur à Buta, E. Peeters, médecin de l'administration à Stanleyville, S. Mundingayi, commis-chef à Luluabourg, O. Pene Misenga, grand-chef des Beia à Pangi et A. Lopes, commis à Stanleyville, membres élus, de MM. E. Defauw, planteur à Ebeka, Bomongo et E. Kini, chef du secteur Loango à Tshela, membres nommés. Les collèges consultatifs provinciaux seront constitués, selon les provinces, entre le 26 mars et le 14 avril.

Commentaire

1° L'ébauche d'une collégialité dans l'exercice du pouvoir exécutif prend ainsi forme, de la manière la plus classique, au départ de l'ébauche déjà existante d'un pouvoir législatif et dans la perspective d'une évolution parallèle ultérieure de ces deux institutions : processus préconisé par le Groupe de Travail en décembre 1958 et repris à son compte par le Gouvernement, le 13 janvier 1959.

2° Contrairement au conseil de gouvernement dont la compétence d'avis est centrée sur les grandes orientations de l'action gouvernementale (budget et décrets), le collège consultatif est appelé, par priorité, à accompagner le gouverneur général dans les actes par lesquels celui-ci exerce ses propres responsabilités : ordonnances de portée générale, ordonnances législatives, décisions relatives aux libertés publiques. Nous

entrons donc, cette fois, dans la sphère de l'administration concrète et quotidienne du pays. On peut penser que c'est aussi de ces problèmes que le gouverneur général entretiendra son collègue, en le consultant sur toutes les affaires qu'il décide de lui soumettre. Cependant, le collègue joue encore le rôle de députation permanente du conseil de gouvernement, et à ce titre le gouverneur général aura l'occasion de le consulter également sur les affaires plus importantes, notamment les avant-projets de décrets qui n'ont pu être soumis au conseil. Le collègue devient ainsi un lieu stratégique de participation aux affaires publiques.

3° Le collègue consultatif général est composé de membres du conseil de gouvernement, c'est-à-dire de Belges et de Congolais. Comme au conseil, ceux-ci seront normalement à parité ou à quasi-parité, du moins dans l'avenir prévisible. Il en est de même des collèges consultatifs provinciaux. A ce stade, la doctrine d'association est donc toujours appliquée par le gouvernement.

4° Les membres de droit du conseil de gouvernement ne sont, nous l'avons dit, ni électeurs ni éligibles pour le collègue consultatif. Ce collègue doit en effet refléter les vues des administrés, non des administrants. Dans le même esprit, le collègue est composé de trois quarts d'élus, un quart seulement de ses membres étant nommé, au sein du conseil de gouvernement, par le gouverneur général. Les mêmes règles valent pour les collèges provinciaux. Le gouverneur général comme les gouverneurs de province feront usage de ce droit limité de nomination, non pour conforter leur pouvoir mais pour renforcer la représentativité globale du collègue et le sérieux de ses travaux. On notera, dans le même ordre d'idées, la décision de confier, pour chaque affaire, la fonction de rapporteur non pas à un spécialiste de l'administration, mais à un membre du collègue.

5° Cependant, nous l'avons vu, il ne s'agit encore que d'un tout début de collégialité. Le collègue est institué auprès du gouverneur général, qui n'en fait pas partie. Il est consultatif. Il est consulté sur tout ce qui compte mais le gouverneur général n'est pas lié par son avis et ne doit pas justifier ses décisions non conformes. En cas d'urgence, le gouverneur général peut agir sans attendre l'avis. Il en est de même dans les provinces. Tout sera donc, pour cette première expérience, une question d'esprit.

6° Notons enfin que, lors de la mise en place de ces collèges, le gouvernement veille, comme autrefois, à faire progresser parallèlement les structures politiques centrales et provinciales. Poursuivant en cela une politique constante de la Belgique, il s'attache à la fois à structurer le pays à ses différents échelons et à réunir les conditions d'un équilibre, qu'il sait difficile mais nécessaire, entre la solidité de l'autorité centrale et l'autonomie des grandes composantes territoriales.

LE RENFORCEMENT ADMINISTRATIF PAR LA TRANSFORMATION DES ATTRIBUTIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LA CRÉATION DES SECRÉTAIRES DE GOUVERNEMENT

Les textes

Le 18 mai 1959, un arrêté royal modifie sur plusieurs points importants l'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947 sur l'organisation administrative de la colonie [4].

a) Le gouverneur général est désormais assisté de six hauts fonctionnaires au lieu de deux :

- deux vice-gouverneurs généraux au lieu d'un. Ceci met les textes en concordance avec la réalité : le vice-gouverneur général Schöller a en effet accepté, à la demande du ministre Pétillon et du gouverneur général Cornelis, d'administrer, depuis le 29 novembre 1958 et dans des circonstances particulièrement délicates, la province du Katanga et le procureur du Roi M. Lafontaine a été nommé, le 17 avril 1959, vice-gouverneur général à Léopoldville [5];
- un secrétaire général (*statu quo*);
- et, ceci est nouveau, trois secrétaires de gouvernement (art. 9).

b) Le dispositif mis en place quand le gouverneur général est absent, empêché ou en mission hors du Congo est adapté en conséquence (art. 11 et 12).

c) Les missions propres du secrétaire général sont reformulées : désormais, celui-ci coordonne l'activité *de l'administration du gouvernement général* et assume la haute surveillance *du personnel*; par ailleurs il exerce, *dans le cadre des attributions fixées par le gouverneur général*, les pouvoirs *que les décrets* (à l'exclusion des lois), *les ordonnances législatives et les arrêtés généraux confèrent au gouverneur général* (art. 17).

d) Comme le secrétaire général, les secrétaires de gouvernement, dont la fonction est créée par cet arrêté, exercent, dans le cadre de leurs attributions fixées par le gouverneur général, les pouvoirs que les décrets, ordonnances législatives et arrêtés généraux confèrent au gouverneur général (art. 18). Un secrétaire de gouvernement absent ou empêché est remplacé par celui des secrétaires de gouvernement que le gouverneur général désigne (*ibid.*).

e) Enfin, la composition de la catégorie des membres de droit du conseil de gouvernement est adaptée. La tendance étant, à juste titre, de limiter cette catégorie, un seul vice-gouverneur général, désigné par le gouverneur général, siège parmi ces membres et les secrétaires de gouvernement ne font pas partie du conseil; les autres membres de droit sont inchangés (procureurs généraux, secrétaire général, commandant en chef de la Force Publique, gouverneurs de province) (art. 42).

Un arrêté royal de la même date fixe le statut du gouverneur général, des vice-gouverneurs généraux, du gouverneur du Ruanda-Urundi, du secrétaire général, des secrétaires de gouvernement et des gouverneurs de province: ces hauts fonctionnaires, qui doivent être belges (c'est-à-dire Européens ou Congolais de nationalité belge), sont nommés par le Roi pour cinq ans, sauf si leur arrêté de nomination en dispose autrement; leur mandat peut être prorogé, chaque fois pour cinq ans au maximum; pour le reste et sauf sur certains points mineurs, le statut du personnel de l'administration d'Afrique leur est applicable.

Deux autres arrêtés, du 18 mai et du 23 novembre 1959, fixent les traitements et indemnités de ces autorités et précisent certains droits acquis. Un arrêté royal du 24 décembre 1959 interviendra encore pour préciser les préséances: les secrétaires de gouvernement, premiers conseillers de cour d'appel et avocats généraux prennent place, dans l'ordre, après le secrétaire général et au même rang que lui, immédiatement avant le commandant en chef de la Force Publique, à la suite duquel viennent les gouverneurs de province, conseillers de cour d'appel et substituts du procureur général.

À cette époque, le secrétaire général, M. Jonlet, en mission en Europe, est remplacé par M. Gaignaux, directeur général. Le 29 mai 1959, un arrêté royal nomme, à la date du 1^{er} juin, les trois secrétaires de gouvernement: MM. Barbier, commissaire provincial, Stenmans, secrétaire provincial et Carbonnelle, docteur en droit et licencié en sciences économiques et financières, venant du secteur universitaire.

Les instructions du Gouverneur général

Dès le 30 juin 1959, le gouverneur général précise, par une note de service largement diffusée, la portée des nouvelles mesures.

Après avoir rappelé la fonction des secrétaires de gouvernement, le gouverneur général notifie que, par ordonnance du même jour, il a fixé les attributions de ceux-ci en les répartissant en trois secteurs:

1. Le secteur social, comprenant la promotion et la politique sociales ainsi que l'enseignement;
2. Le secteur politique et judiciaire, comprenant la justice, l'information ainsi que les affaires extérieures et intérieures;
3. Le secteur économique et financier, comprenant les affaires économiques et financières, l'agriculture ainsi que les plans d'expansion économique.

En sont respectivement chargés: MM. Barbier, Stenmans et Carbonnelle.

Parallèlement à cette réforme, poursuit M. Cornelis, la nature de la fonction du Secrétaire Général est fondamentalement modifiée: le Secrétaire Général exerce, dorénavant, les pouvoirs du Gouverneur Général dans le cadre des attributions également fixées par l'ordonnance du 30 juin 1959, à savoir: l'organisation administrative, le personnel, les adjudications ainsi que les activités de l'I.G.C.B. (Institut

Géographique du Congo Belge); en cela, sa fonction est identique à celle d'un Secrétaire de Gouvernement. Au surplus, en vertu de l'Arrêté Royal du 18 mai, il a mission de coordonner l'activité de l'administration du Gouvernement Général et d'assumer la haute surveillance du personnel.

Puis le gouverneur général précise :

1° Cette répartition couvre l'ensemble de la compétence du Gouverneur Général, à l'exception de la haute autorité qu'il exerce sur la Force Publique et de l'activité de la Sûreté de l'État: les dossiers traitant d'objets rentrant dans ces attributions continueront d'être acheminés vers le Cabinet du Gouverneur Général;

2° Le Gouverneur Général garde, cela va sans dire, le pouvoir de décision en toute espèce de questions ou en tout secteur de ses attributions qu'il entendrait se réserver. Ces affaires seront définies par des directives données directement aux Secrétaires de Gouvernement; les services de l'Administration n'auront donc pas, dans la présentation des dossiers, à s'en préoccuper. Il faut tenir pour règle cependant que les ordonnances législatives seront signées par le Gouverneur Général ou, en son absence, par le Vice-Gouverneur Général;

3° La répartition des compétences entre les Secrétaires de Gouvernement et le Secrétaire Général ne se fait pas selon les attributions des services de l'administration, mais selon le caractère dominant des dossiers, quels que soient les services dont ils émanent: selon que l'aspect social, politique, économique ou financier est dominant, le dossier sera examiné en ordre principal par l'un ou par l'autre des Secrétaires de Gouvernement, étant entendu qu'il appartient à ceux-ci d'assurer entre eux une coordination parfaite.

Le gouverneur général expose ensuite les raisons de l'institution nouvelle, dont le fonctionnement débutera le 1^{er} juillet. Il précise que :

Cette institution répond sur le plan administratif à des nécessités diverses :

1) dégager le Gouverneur Général et le Vice-Gouverneur Général du souci de l'administration journalière du pays;

2) dégager le Secrétaire Général d'une tâche devenue, depuis longtemps, écrasante pour un seul homme;

3) rapprocher l'échelon de décision des instances administratives supérieures et obtenir, en le démultipliant, une gestion plus efficace des affaires;

4) assurer un contrôle plus rigoureux de la déconcentration vers les provinces.

Sur le plan politique, ceci étant dit à titre d'indication ajoute M. Cornelis, cette réforme a en outre pour objet de permettre, à l'échelon supérieur, des contacts et une collaboration plus étroits et plus continus avec les instances politiques du pays et notamment les membres des conseils et surtout des Collèges. Elle permettra aussi d'associer des Congolais, à l'échelon administratif suprême, aux décisions de l'autorité, ce qu'une démultiplication de l'organe de décision peut seule réaliser efficacement.

Le gouverneur général prescrit ensuite certaines mesures d'ordre pratique: les ordonnances et les correspondances seront directement signées par le secrétaire général ou les secrétaires de gouvernement, selon le cas :

le Secrétaire Général et les Secrétaires de Gouvernement apprécieront quels sont les dossiers qui doivent être soumis à la décision et à la signature du Gouverneur Général.

Afin de prévenir toute hésitation dans les services, le gouverneur général conclut :

J'insiste, dès à présent, auprès des différents services de l'Administration pour qu'ils abandonnent au Secrétaire Général et aux Secrétaires de Gouvernement le soin de coordonner leurs activités avec celle du Gouverneur Général et des Vice-Gouverneurs Généraux, et celui de veiller à suivre strictement l'orientation politique que fixeront ces hautes autorités.

Commentaire

C'est à dessein que nous avons reproduit de larges extraits de cette note de service : le système instauré étant exceptionnel en droit administratif et fonctionnellement original, il nous a paru important de montrer, avant tout autre commentaire, la portée que le chef de l'administration d'Afrique lui-même entendait donner à ce système et comment il souhaitait le voir fonctionner.

Pour notre part, disons tout de suite que, pour original qu'il fût, ce système sauvegardait intégralement les principes majeurs : le gouverneur général conservait la totalité des pouvoirs que la loi fondamentale du 18 octobre 1908 lui avait conférés, et seul l'exercice de certains de ces pouvoirs se trouvait organisé de manière nouvelle, mais toujours sous son contrôle.

Il reste qu'il fallait des circonstances inhabituelles pour justifier une telle organisation, qui conduisait le gouverneur général à ne plus se manifester, sur le plan réglementaire, que dans les matières les plus importantes ou les plus délicates et à confier toutes les autres à quatre personnes différentes. Le rappel historique qui figure en tête de cette étude montre à suffisance que, dès les premières semaines qui suivirent les événements de janvier 1959, il fut évident que le gouverneur général, assisté d'un vice-gouverneur général et d'un secrétaire général eux-mêmes surchargés, ne pourrait plus, sans autre assistance, continuer à administrer le Congo et en même temps faire face, avec le ministre, à l'évolution politique du pays. Selon d'autres modalités, pendant la seconde guerre mondiale, le gouvernement de l'époque avait, lui aussi, estimé nécessaire de renforcer l'assistance dont le gouverneur général avait besoin dans l'exercice de ses responsabilités, ce qui avait amené le premier ministre Pierlot à créer, autour du gouverneur général Ryckmans, un comité permanent de hauts fonctionnaires, se réunissant régulièrement sous sa présidence et s'élargissant périodiquement à certaines personnalités du secteur privé [6].

Cependant, le régime instauré par l'arrêté du 18 mai 1959 était plus audacieux et certainement plus délicat, car le moindre esprit de malsaine compétition entre les hommes qui désormais démultipliaient l'action du

gouverneur général eût vicié toute l'activité administrative. Nous verrons plus loin qu'heureusement, il n'en fut rien.

L'INSTAURATION DE LA COLLÉGIALITÉ PAR LA CRÉATION DU COLLÈGE EXÉCUTIF GÉNÉRAL

Les textes

1. Le 8 mars 1960, une loi institue des collèges exécutifs permanents à l'échelon du gouvernement général et du gouvernement provincial, respectivement dénommés collège exécutif général et collège exécutif provincial (art. 1) [7].

a) Le collège exécutif général est composé du gouverneur général et de six membres congolais, à raison d'un par province. Le collège exécutif provincial est composé du gouverneur de la province et de trois membres congolais (art. 2).

Les membres congolais de ces collèges sont nommés et révoqués par le Roi (art. 3).

b) L'art. 22 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge est modifié.

— Désormais, ce n'est plus le gouverneur général mais le collège exécutif général qui exerce, par voie d'ordonnance, le pouvoir exécutif que le Roi lui délègue (art. 22 modifié, par. 2).

— C'est aussi le collège exécutif général qui exerce désormais tous les pouvoirs que les lois, décrets et arrêtés royaux accordent au gouverneur général (par. 3). Seuls sont réservés au gouverneur général le pouvoir d'ordonner, dans la colonie, les virements et les dépenses supplémentaires nécessaires; l'exercice de l'autorité, par délégation du ministre, sur les officiers du ministère public; le droit de réquisitionner les troupes et les moyens des bases métropolitaines, en cas d'émeutes ou de troubles graves (par. 3); le devoir d'exécuter et de publier les actes pris par le collège (par. 8).

— Au plan législatif, c'est désormais le collège exécutif général qui peut, s'il y a urgence, suspendre temporairement l'exécution des décrets et rendre des ordonnances ayant force de loi, sous les mêmes conditions et dans les mêmes limites que le gouverneur général autrefois (par. 6).

c) La loi précise enfin que quand l'unanimité ne peut pas être atteinte, les décisions du collège sont prises par le gouverneur général et la majorité des membres congolais présents, tous les membres ayant été dûment convoqués (art. 5).

d) Des mesures analogues sont décidées en ce qui concerne les collèges exécutifs provinciaux.

e) Pour le reste, les dispositions de la loi fondamentale du 18 octobre 1908 sont inchangées: le gouverneur général, et donc maintenant le collège exécutif général, représente le Roi au Congo, en tant que chef du pouvoir exécutif; il est spécialement chargé de veiller au bien-être et au progrès des indigènes; le pouvoir exécutif ne peut déléguer l'exercice de ses droits qu'aux personnes et aux corps constitués qui lui sont hiérarchiquement subordonnés; la délégation du pouvoir législatif est interdite; les virements budgétaires et crédits supplémentaires doivent faire l'objet d'une loi d'approbation, etc.

2. Un arrêté royal du 10 mars 1960, entrant en vigueur le 8 mars, porte nomination des membres congolais des collèges. Sont nommés membres du collège exécutif général (par ordre alphabétique), MM. Paul Bolya, Joseph Kasa-Vubu, Anicet Kashamura, Patrice Lumumba, Rémy Mwamba et Pierre Nyangwile [8].

Commentaire

Il s'agit cette fois d'une évolution capitale.

1°) Plusieurs partis représentés à la Table Ronde voulaient, pour la période séparant la Conférence de la proclamation de l'indépendance, un gouvernement provisoire purement congolais ou un conseil de ministres présidé par un diplomate belge. La formule retenue résulte d'un compromis proposé par le ministre De Schryver: à Léopoldville, le gouverneur général sera entouré d'un collège qui exercera le pouvoir exécutif avec lui; à Bruxelles, une commission politique coopérera avec le ministre pour la préparation de l'indépendance. La commission politique sera créée par arrêté ministériel du 7 mars 1960 et comprendra MM. Justin Bomboko, Sylvain Kama, Ignace Kanga, Sébastien Kapongo, Jean Kibwe et Jean-Marie Kititwa [9]. C'est donc tout un ensemble qui se met en place.

2°) À Léopoldville, désormais, la compétence du collège exécutif général est la règle et celle du gouverneur général l'exception. Les pouvoirs réservés au gouverneur général, qui visent pour l'essentiel certaines décisions relatives au budget et au maintien de l'ordre, sont limitativement décrits en sorte que pour tout le reste, quelle que soit la matière traitée et même en matière de haute police, la compétence du collège exécutif général est totale.

3°) Cependant, le gouverneur général fait partie du collège, qu'il préside. En cela se marque l'évolution par rapport au collège consultatif de naguère, qu'il présidait également mais qui était institué auprès de lui. Faisant partie du collège exécutif, le gouverneur général n'est donc ni dépossédé ni écarté de ses prérogatives. Au contraire, l'esprit de l'institution est bien tel que c'est lui qui a la charge de conduire

l'évolution jusqu'au terme qui a été fixé, moins de trois semaines auparavant, par la Conférence de la Table Ronde. Le gouverneur général n'a pas voix prépondérante au sein du collège, mais aucune décision ne peut être prise contre lui ni même sans lui; à l'inverse, il ne peut prendre aucune décision sans l'appui de la majorité des membres présents. Le but à atteindre, dans toute la mesure du possible, est l'unanimité, comme il sied à un collège qui préfigure le futur gouvernement.

4°) Exerçant désormais les pouvoirs du gouverneur général, avec la caution permanente de celui-ci, le collège exécutif agit dans les mêmes conditions que lui. Il n'a pas de responsabilité politique devant les Chambres belges ou devant un parlement congolais non encore constitué. Mais il assume, comme toute autorité hiérarchiquement subordonnée, la responsabilité administrative de ses actes à l'égard du chef de l'exécutif, c'est-à-dire du Roi, couvert, selon les règles fondamentales du droit public belge, par son ministre et le gouvernement.

5°) Rien n'est changé par ces textes aux fonctions du vice-gouverneur général, du secrétaire général et des secrétaires de gouvernement. Comme autrefois, ceux-ci assistent ou remplacent le gouverneur général dans ses fonctions propres mais ils assistent aussi désormais le collège. Et par transposition, le secrétaire général et les secrétaires de gouvernement exercent désormais les pouvoirs du collège, dans les limites des attributions qu'il fixe. Dans le fait, comme nous le verrons plus loin, le contenu réel de ces fonctions évoluera naturellement, lui aussi.

6°) Enfin, hormis le gouverneur général qui doit, de par son statut, être belge (européen ou congolais), la qualité de membre du collège exécutif est réservée aux Congolais, c'est-à-dire aux personnes qui, dès la proclamation de l'indépendance, acquerront, de plein droit, la qualité de nationaux et de citoyens du nouvel État. Ceci est nouveau. La Charte coloniale, qui faisait déjà la distinction entre les Belges, les Congolais ou les indigènes et les étrangers pour la jouissance des droits civils et des droits publics, était muette sur les droits politiques mais jusqu'alors toutes les institutions politiques, autres que les circonscriptions, étaient ouvertes, de propos délibéré, ou avaient vocation de l'être aux Belges habitant le Congo comme aux Congolais. Seule la loi, traduisant les décisions politiques conjointes de la Table Ronde, pouvait consentir une aussi grave dérogation au principe antérieur comme seule elle pourra décider, le 23 mars suivant, de réserver aux Congolais et aux personnes nées de mère congolaise le droit d'être électeurs et éligibles aux élections législatives et provinciales.

L'ÉBAUCHE D'UNE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE : CELLE DES MEMBRES DU COLLÈGE EXÉCUTIF GÉNÉRAL

Les textes

1. Le 18 mai 1960, un arrêté royal modifie une nouvelle fois l'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947 sur l'organisation administrative de la Colonie [10]. Sans toucher aux dispositions existantes, il les complète (art. 18 bis) en décidant que sauf en matière d'organisation et d'ordre public, les membres du collège exécutif général exercent, dans le cadre des attributions que le collège exécutif général accorde à un ou à plusieurs d'entre eux, le pouvoir exécutif que les décrets, ordonnances législatives et arrêtés généraux confèrent au gouverneur général. Comme toute décision du collège, celle que celui-ci doit prendre pour accorder des attributions à un ou à plusieurs de ses membres requiert l'unanimité ou, à défaut, la volonté concordante du gouverneur général et de la majorité des membres congolais présents, tous ayant été dûment convoqués.

2. Le 21 mai 1960, le collège exécutif général décide, par ordonnance, que ses membres exercent désormais, sous la haute direction du collège, les pouvoirs que les décrets, ordonnances législatives et arrêtés généraux confèrent au gouverneur général dans les matières suivantes : M. Bolya, en ce qui concerne le Plan décennal, l'hygiène et l'Institut géographique ; M. Kasa-Vubu, en ce qui concerne les affaires économiques et financières ; M. Kashamura, en ce qui concerne le travail, l'information et la Force Publique ; M. Lumumba, en ce qui concerne la justice, la jeunesse et la sûreté ; M. Mwamba, en ce qui concerne l'enseignement et l'agriculture ; M. Nyangwile, en ce qui concerne les affaires intérieures et les travaux publics [11].

L'ordonnance a été délibérée et signée par le gouverneur général et quatre membres du collège, MM. Kashamura et Lumumba étant absents.

Commentaire

1^o) Le processus acheminant le Congo vers un régime ministériel est ici à son terme. Il atteint l'extrême limite de ce qui est juridiquement possible dans l'ordre existant, sans instauration d'un régime nouveau de responsabilité politique. La loi du 8 mars 1960, nous l'avons vu, a instauré un collège exécutif général ; elle lui a confié certains pouvoirs, exercés jusqu'alors par le gouverneur général, fonctionnaire hiérarchiquement subordonné au chef de l'exécutif. Le Roi, en cette qualité, autorise à présent le collège exécutif à s'organiser d'une certaine

manière, qu'il précise, pour l'exercice d'une partie de ces pouvoirs: le collège pourra, à certaines conditions, confier ceux-ci à un ou à plusieurs de ses membres.

2°) *Ratione materiae*, le Roi limite strictement ces attributions. Les membres individuels du collège ne pourront exercer que le pouvoir exécutif conféré au gouverneur général par les décrets, ordonnances législatives et arrêtés généraux, à l'exclusion des *lois*. D'autre part, en l'absence de nouvelles dispositions légales, le droit de prendre des *ordonnances législatives* reste l'apanage du seul collège exécutif général. Enfin, l'arrêté royal du 18 mai 1960 réserve au collège seul l'exercice des pouvoirs qui concernent *l'organisation et l'ordre public*.

3°) Le collège exécutif général n'est pas tenu de répartir entre ses membres la totalité des pouvoirs qu'il peut leur attribuer. Lui-même pourrait prendre l'initiative de s'en réserver certains. Cependant, la grille très large qu'il utilise dans son ordonnance montre que telle ne fut pas, à ce moment, son intention. Même les matières sensibles sont réparties. Elles seront, il est vrai, comme les autres, traitées par le membre responsable du collège sous la haute direction de celui-ci. Nous verrons plus loin quelle fut la portée réelle de cette disposition.

4°) La fonction du secrétaire général et des secrétaires de gouvernement n'est pas supprimée. Aucune concurrence cependant n'est possible avec les membres du collège. Bien que les techniques d'attribution de compétences soient fort comparables, une différence essentielle les distingue. Même lorsqu'ils exercent le pouvoir exécutif du gouverneur général, le secrétaire général et les secrétaires de gouvernement agissent, en raison même du texte qui les a institués, à titre d'assistance à l'égard du gouverneur général, ce qui n'est le cas ni du collège exécutif général, ni de ses membres. C'est donc automatiquement que la fonction d'assistance exercée par le secrétaire général et les secrétaires de gouvernement se reportera, pour partie, sur le collège et finalement, pour une autre partie, sur chacun de ses membres. À ce titre, mais à ce titre seulement, ils pourraient encore, en cas de nécessité, prendre eux-mêmes des ordonnances relevant normalement de l'une ou l'autre de ces autorités.

Le fonctionnement du système

Les changements successifs apportés à l'exercice du pouvoir à Léopoldville, tels qu'ils viennent d'être décrits, pourraient faire penser à ces films dont soudain l'opérateur accélère l'image: tout y est, mais tout paraît déformé, donnant aux personnages et à leurs gestes une allure totalement irréaliste. À Bruxelles, le travail législatif accompli pendant cette période est lui aussi extraordinaire: toute la législation de base du Congo y est revue en dix-huit mois. Cette révision, Kalina doit, dans

toute la mesure de ses moyens, aider à la mettre au point d'abord, veiller à l'appliquer ensuite. La question doit donc être posée : ces règles d'organisation du pouvoir à Léopoldville, plusieurs fois modifiées en quelques mois dans un sens de plus en plus fondamental, ont-elles été réellement appliquées ? Le gouvernement général a-t-il continué à fonctionner ? L'apprentissage politique des Congolais y a-t-il gagné ?

La réponse à cette question devrait s'appuyer sur de nombreux témoignages. Nous donnerons ici le nôtre.

Globalement, et bien que des changements si profonds en un si court laps de temps défient objectivement la raison, on peut dire que le système fonctionna correctement, en s'adaptant chaque fois aux nouvelles normes. Il aurait pu soit ne pas fonctionner ou fonctionner très mal et conduire, brutalement ou insidieusement, à la décomposition du gouvernement général, soit encore déraiper par la révolte de certains groupes européens ou congolais, tentés de prendre le pouvoir, au moins dans leur région. Cette décomposition n'eut pas lieu. Ces tentations existèrent mais avortèrent, grâce à la fermeté des autorités provinciales qui purent compter sur l'action attentive et résolue du gouvernement général. Et sur toutes les affaires, grandes et petites, celui-ci continua, pratiquement jusqu'au dernier jour, à prendre les décisions qui lui incombaient, dans le cadre des institutions successives qui le régissaient. Il faut même dire qu'après la Table Ronde, le système permit, pendant une période particulièrement difficile, de gouverner le Congo plus fermement sur certains plans que si le gouverneur général avait continué à exercer seul ses pouvoirs. Même si elle était jugée insuffisante, la participation au pouvoir de Congolais dont certains s'étaient illustrés dans le combat nationaliste fit naître aux yeux des populations et de leurs leaders une sorte de nouvelle légitimité qui rendit certaines décisions — notamment dans les domaines du maintien de l'ordre, de la tenue des élections, de la mise en place des institutions et de la préparation de l'indépendance — plus crédibles et plus acceptables. En revanche, l'état de crise permanent dans lequel ce système fonctionna, ainsi que l'extrême brièveté de ses différentes étapes firent qu'il ne permit guère d'actions à long terme et que sa contribution à la formation politique des Congolais ne put être déterminante, ni même très importante. Tout au plus permit-il à certains de ceux-ci — parmi lesquels les deux hommes qui allaient, le 30 juin 1960, revêtir les plus hautes charges de l'État — d'entrer enfin en contact réel, à un niveau élevé, avec les affaires, les dossiers et les hommes qui les traitaient et de se trouver enfin, pour ces affaires, au cœur du processus de décision. Mais lorsque cela se produisit, nous étions déjà au début de mars et bientôt ces hommes furent surtout absorbés par leur campagne électorale et leur stratégie de conquête du pouvoir.

Voyons cela d'un peu plus près.

1. Pour bien comprendre les choses, il faut se remémorer d'abord comment le système fonctionnait à l'origine, au temps du tricéphalisme.

À ce moment, nous avons affaire à un mécanisme précis, très hiérarchisé et bien huilé. Le gouverneur général est le patron incontesté, chacun de ses deux principaux adjoints connaît exactement l'étendue de ses propres responsabilités comme la limite de ses prérogatives et il s'y tient scrupuleusement. Chacun a d'ailleurs beaucoup à faire et ne songe pas à empiéter sur le domaine de l'autre. Il faut aussi observer les méthodes de travail. Le vice-gouverneur général est associé à toutes les affaires, voit tous les dossiers destinés au gouverneur général, assiste à toutes les réunions importantes présidées par celui-ci. Il décide au nom du gouverneur général dans les domaines que celui-ci lui a confiés, préside lui-même les réunions de service dans ces domaines. Le vice-gouverneur général travaille dans un bureau proche de celui du gouverneur général, est aidé comme celui-ci par le même cabinet. Les deux hommes se téléphonent plusieurs fois par jour, s'informent des contacts qu'ils prennent, des personnalités qu'ils reçoivent, se voient fréquemment en tête à tête. Avec le secrétaire général, qui siège au sein de l'administration, les contacts sont également concrets et fréquents, tant pour les affaires que le secrétaire général soumet à la décision du gouverneur général ou du vice-gouverneur général que pour celles qui relèvent de sa propre décision. Il y a donc, à la tête du gouvernement général, une atmosphère de travail, un esprit, des méthodes d'une qualité qu'il faut qualifier d'exceptionnelle. Rarement en Belgique, on voit dans la haute administration les adjoints statutaires d'un responsable aussi étroitement associés au travail de celui-ci. Les services, les provinces, le public sont parfaitement habitués à ce système trinitaire, à ces lettres, directives, ordonnances signées par l'un ou par l'autre. Chacun raille gentiment les travers de ces importants personnages, endure vaillamment la dureté ou l'incompréhension qu'il prête à certaines de leurs décisions, mais reconnaît sans peine leur autorité et s'abstient de jouer de l'un contre l'autre; chacun sait en effet d'expérience que ce tricéphalisme n'empêche nullement l'unité de commandement dans le chef du gouverneur général ni la cohérence des décisions.

2. Quand, l'orage de janvier 1959 ayant éclaté, le collège consultatif général est mis en place, le tricéphalisme demeure, avec sa répartition des rôles et son bon esprit d'équipe, mais un nouveau partenaire entre en jeu et la situation devient plus complexe.

D'une part, ce collège est issu d'un conseil de gouvernement dont nous avons rappelé qu'il avait été, en janvier 1957, profondément transformé, à la demande expresse du gouverneur général, afin de le

rendre à la fois plus représentatif et plus responsable. Les membres du conseil de gouvernement, anciens et nouveaux, sont conscients que l'autorité d'Afrique, en proposant cette réforme, a été dans le sens de leurs aspirations et ils lui en savent un certain gré. Dès 1957, aux dires de M. Pétillon qui le présidera jusqu'en juin 1958, le conseil de gouvernement, dans un style certes nouveau et pas toujours commode, montre un intérêt croissant pour la chose publique en général et pour l'évolution politique du pays en particulier; il affirme en même temps un désir de plus en plus vif de contrôler l'action du pouvoir [12]. On peut penser que ceux que le conseil de gouvernement députe à présent pour le représenter en permanence auprès du gouverneur général seront animés du même esprit.

Cependant, depuis janvier, une contestation sans cesse plus radicale s'exprime dans certains milieux politiques congolais, singulièrement dans le chef de l'ABAKO qui, plus que jamais, exige l'instauration immédiate d'un pouvoir exclusivement congolais.

Quelles furent, dans ces conditions, les relations entre le gouverneur général et son collège consultatif? Celui-ci influença-t-il les décisions de celui-là et dans quel sens? L'influence fut-elle réciproque? Y eut-il, en bref, un progrès réel dans la maturation politique du pays? Seul, sans doute, M. Cornelis pourrait-il nous éclairer pleinement à ce sujet, d'autant que les rapports établis sur chaque affaire soumise à la délibération du collège ne furent pas publics.

Pour nous, qui dirigeons au début de 1959 le service des affaires politiques du gouvernement général, nous pouvons apporter sur ce point deux éléments d'appréciation.

En premier lieu, nous avons le souvenir que le gouvernement général, c'est-à-dire le gouverneur général, ses proches collaborateurs et l'ensemble des services établirent d'emblée avec le collège consultatif général le même type de bonnes relations que celles qu'ils entretenaient jusqu'alors avec le conseil de gouvernement et sa députation permanente. Il y avait là une continuité, une habitude de traiter ensemble certaines affaires, une connaissance mutuelle qui créait, au-delà de certains désaccords sur le fond ou sur les méthodes, une commune intelligence des problèmes. Les jours difficiles que désormais tous, Blancs et Noirs, connaissaient, donnèrent une qualité spéciale à ces relations que les circonstances comme les institutions commandaient de renforcer.

En second lieu, si l'on en juge par les ordonnances prises à cette époque, le jeu fut loyalement joué, de part et d'autre. Ces ordonnances se réfèrent en très grand nombre à l'avis émis par le collège; les cas d'urgence, où l'avis préalable n'était pas requis, paraissent avoir constitué l'exception. Sur ce plan aussi, le pays continua donc à être administré, sans aucune rupture.

3. La pression politique s'accroissant, la transformation des attributions du secrétaire général et la création de trois secrétaires de gouvernement, décidées à Bruxelles en mai 1959, visaient précisément à renforcer le maillon administratif du dispositif.

La nomination des secrétaires de gouvernement fut accueillie différemment selon les milieux. Dans les cercles politiques congolais, elle suscita d'abord la déception, qui s'exprima jusqu'au conseil de législation, car ces milieux auraient souhaité, par une réaction compréhensible, faire de ces nouveaux postes une des premières conquêtes de l'africanisation des fonctions dirigeantes. Le ministre comme le gouverneur général précisèrent que ces postes étaient en effet destinés à être occupés ultérieurement par des Congolais et promirent que les secrétaires de gouvernement nouvellement nommés auraient le souci de former progressivement des Congolais à ces tâches, ce qu'ils entreprirent effectivement [13]. La méfiance des milieux politiques congolais ne s'atténua que lorsque les secrétaires de gouvernement eurent eu l'occasion, pour l'accomplissement quotidien de leurs tâches, d'entrer en contact suivi et concret avec eux; dans plusieurs cas, une sympathie réelle naîtra à ce moment. Dans les milieux congolais non encore politisés de l'intérieur, la réaction fut autre: la nouvelle fonction des secrétaires de gouvernement y fut fréquemment associée à la préparation de l'indépendance et il nous fut personnellement donné de percevoir la ferveur, grave et attentive, avec laquelle nous fûmes accueilli dans certains postes éloignés lors de journées d'information sur les nouvelles institutions. Quant aux Européens, ils virent généralement d'abord dans ces nominations le parachutage de trois jeunes loups, mais beaucoup en vinrent bientôt à considérer que, par les temps qui couraient, le renfort de jeunes énergies n'était pas à dédaigner. Au sein des services enfin, ces nominations furent généralement bien accueillies: des trois secrétaires de gouvernement, deux avaient déjà plusieurs années de carrière africaine à leur actif et tout le monde les connaissait, car ils avaient fait partie du cabinet du gouverneur général; quant au troisième, directement venu de Belgique, on savait qu'il était le gendre d'un sénateur expert dans les problèmes du Congo, qu'il était lui-même spécialisé dans les questions économiques et financières, et il s'intégra parfaitement.

L'assistance à apporter au gouverneur général, et par son entremise au ministre et à ses collaborateurs, constituait l'essentiel des tâches remodelées du secrétaire général et de celles des secrétaires de gouvernement. Ainsi, outre la lourde charge de faire tourner correctement la machine administrative pendant cette période délicate, le secrétaire général eut-il surtout à traiter les innombrables problèmes que soulevait l'application, essentielle, du nouveau statut unique du personnel de l'administration, arrêté le 13 janvier 1959. Le secrétaire de gouvernement

aux affaires sociales eut à traiter, dans le cadre du programme gouvernemental, les problèmes sociaux les plus aigus : lutte contre la délinquance juvénile et aide à la jeunesse désœuvrée, assistance aux chômeurs, intensification de l'enseignement, harmonisation du système des rémunérations, atténuation des discriminations dans le domaine du louage de services, développement de la sécurité sociale. Le secrétaire de gouvernement aux affaires économiques et financières eut à se soucier de l'évolution des budgets et de la préparation des emprunts, de la mise au point et de l'application de la nouvelle législation fiscale, de l'accompagnement des mesures prises par le ministre Scheyven contre l'évasion des capitaux, de la préparation de la Table Ronde économique et des accords financiers destinés à régir les relations belgo-congolaises après l'indépendance. Le secrétaire de gouvernement aux affaires politiques et judiciaires eut à se préoccuper de la préparation et de la mise en œuvre des réformes institutionnelles, des colloques organisés avec les milieux politiques congolais dans un souci d'information mutuelle et de réflexion en commun, de la préparation technique de la représentation congolaise à la Table Ronde, de l'information quotidienne du gouverneur général sur le déroulement de celle-ci, de l'application de certaines de ses résolutions.

Au plan réglementaire, le secrétaire général et les secrétaires de gouvernement parvinrent, pensons-nous, à décharger efficacement le gouverneur général des multiples décisions d'administration courante. Dans le cadre de ses attributions, chacun signa pratiquement toutes les ordonnances se rapportant à ces objets. Quant au gouverneur général, il continua à signer, en raison de leur importance de principe, les ordonnances législatives et certaines autres ordonnances, notamment celles qui concernaient les virements de crédits et les ouvertures de crédits supplémentaires, la force publique et le maintien de l'ordre. Comme les ordonnances du gouverneur général, celles des secrétaires de gouvernement furent soumises, sauf urgence, à l'avis du collège consultatif.

Quant à l'atmosphère qui prévalait à cette époque à la tête du gouvernement général, elle fut la même qu'au temps du tricéphalisme. Le gouverneur général Cornelis travaillait en étroite liaison avec le secrétaire général et les secrétaires de gouvernement qui veillaient scrupuleusement à faire de même à son égard. Eux-mêmes se coordonnaient souplement et en permanence. Un certain bonheur régnait dans les soucis et l'épreuve. Pendant le temps où le vice-gouverneur général Schöller exerça par intérim les fonctions de gouverneur général, du 17 juillet à la fin septembre 1959, il maintint le même esprit au sein de l'équipe.

4. Ce furent, bien entendu, les mesures de mars 1960, instituant un collège exécutif général, qui entraînèrent les bouleversements les plus

radicaux dans les modes de fonctionnement du gouvernement général. Cette fois, les enjeux immédiats étaient clairs pour tous : la Table Ronde, clôturée fin février, avait fixé l'indépendance au 30 juin et prévu, selon des modalités douces à Bruxelles et plus fortes à Léopoldville, une sorte de cogestion de l'exécutif pendant la période de transition ; tous, hommes politiques congolais et fonctionnaires européens, avaient un intérêt commun à faire en sorte que cette période se déroule aussi bien que possible.

Le collège exécutif général, toujours présidé, rappelons-le, par le gouverneur général, se substitue dès lors à celui-ci pour presque tout, y compris cette fois pour ce qui concerne la Force Publique et le maintien de l'ordre. L'activité réglementaire reste soutenue. Elle concerne vraiment toutes les matières. La préparation des élections et la mise en place des institutions occupent, certes, une place de choix dans les ordonnances du collège. Mais celles-ci interviennent aussi pour lever puis rétablir l'état d'exception dans certaines régions du Kasai, pour établir cet état dans le Maniema. Elles concernent également la jeunesse, la collation des grades académiques, les jurys d'enseignement, l'octroi de la médaille du mérite familial, l'exécution de la nouvelle législation relative à l'impôt sur le revenu, le régime douanier, les exportations, le classement des forêts et les coupes de bois, les plans locaux d'aménagement, le service des postes, les télécommunications. Elles établissent d'importants règlements, comme le nouveau règlement de comptabilité communale. Par ailleurs, le collège exécutif général prend des ordonnances législatives dans des matières sensibles ou importantes : l'emploi de la Force Publique dans sa fonction de gendarmerie, la sécurité publique, le port d'armes, la réorganisation judiciaire, le statut des magistrats de carrière, le racisme et l'intolérance religieuse, l'émigration des Congolais, la saisie immobilière, le concordat, la durée du travail, le colonat, les circonscriptions, la constitution des conseils de circonscription et de territoire.

Ces énumérations montrent bien que l'instauration du collège exécutif général signifie tout le contraire d'une mise en veilleuse des fonctions de l'exécutif. Le préambule des ordonnances mentionne chaque fois le nom des membres du collège qui ont pris part à la délibération. Tous ne sont pas toujours présents, mais ils le sont souvent ; leur absence, qui ne dépasse jamais deux membres, ne paraît pas toujours avoir de signification politique et n'a pas pour effet de paralyser les décisions.

Pendant cette période, le gouverneur général, nous le savons, reste seul compétent pour certaines décisions budgétaires, l'autorité sur les parquets et la réquisition des bases métropolitaines. C'est uniquement en matière budgétaire que son activité réglementaire se manifeste désormais. Ces ordonnances sont nombreuses comme à l'accoutumée. Cependant, ce n'est pas le gouverneur général qui les prend, mais le vice-

gouverneur général en son nom, sauf lorsque ce dernier est indisponible. Ceci paraît le monde à l'envers mais est sans doute voulu, avec raison, par le gouverneur général lui-même qui apparaît désormais, en toute circonstance, comme faisant corps avec son collègue.

Le secrétaire général signe encore quelques ordonnances, uniquement relatives à la marche de l'administration et à l'application du statut. Les secrétaires de gouvernement n'en signent pratiquement plus, ce qui est normal, leur activité réglementaire étant recentralisée par le collège exécutif. Mais leur mission d'assistance reste intense. Leurs relations avec le gouverneur général et entre eux gardent la même qualité, qu'affermissent encore la densité des tâches et le poids des préoccupations. Avec les membres du collège, les relations sont correctes mais parfois difficiles, ceux-ci tenant à manifester en toute occasion la prééminence politique de leur fonction. Il est clair qu'un tel régime transitoire, aussi bref et aussi peu progressif, n'est possible qu'en raison même de sa brièveté.

5. Au dernier stade, institué le 18 mai 1960, la collégialité dans l'exercice du pouvoir exécutif s'estompe au profit des compétences individuelles des membres du collège.

Le collège prend encore, pendant cette période, deux ordonnances législatives, l'une relative à la responsabilité des communes et des circonscriptions en cas de troubles, l'autre relative aux importations. On relève aussi trois ordonnances du collège dont celle qui détermine les compétences individuelles de ses membres, une autre sur l'état d'exception au Kasai, une enfin qui fixe les avances provisionnelles à payer pour la campagne cotonnière 1959- 1960. Mais, ces actes importants exceptés, toute l'activité se déplace du collège vers ses membres. Inégalement toutefois. M. Nyangwile prend, à son titre de responsable de l'intérieur, une ordonnance législative (qui aurait normalement dû être prise par le collège) relative à la composition des conseils de territoire de Bakwanga et Dibaya et quatre ordonnances accordant des indemnités ou avantages à diverses fonctions, en relation notamment avec les élections et la préparation de l'indépendance; à son titre de responsable des travaux publics, il prend quatre ordonnances sur la profession d'architecte, la police du roulage et le régime postal. M. Mwamba prend, à son titre de responsable de l'enseignement, cinq ordonnances relatives aux jurys ainsi qu'aux bourses et prêts d'études; à son titre de responsable de l'agriculture, quatre ordonnances nommant le directeur d'un office agricole, fixant des taxes rémunératoires et réglementant l'importation des chiens. M. Bolya prend une ordonnance, d'ordre statutaire, en matière d'hygiène. M. Kashamura en prend une également, sur les conflits collectifs du travail. MM. Kasa-Vubu, chargé des affaires économiques

et financières, et Lumumba, chargé de la justice, de la jeunesse et de la sûreté, n'en prennent, semble-t-il, aucune.

Quant au gouverneur général et au vice-gouverneur général, ils prennent encore, car ceci relève jusqu'au bout de leur seule compétence, les nombreuses ordonnances requises pour transférer aux autorités congolaises, le 30 juin, un budget sain et en bon ordre de marche.

On peut donc dire que pendant cette période, qui couvre les six dernières semaines précédant l'indépendance, certaines affaires importantes voire essentielles continuent à être traitées, tandis que des pans entiers de l'activité administrative du gouvernement général ne trouvent plus, pour la première fois, aucune expression réglementaire. Dans de nombreux domaines, les services continuent à tourner mais le processus de décision est, pour la première fois, suspendu. C'est que, pour la première fois aussi, la situation est totalement artificielle. Certes, juridiquement, les principes sont saufs : chaque membre du collège exerce individuellement, sous la haute direction du collège, les pouvoirs du gouverneur général, devenus ceux du collège, dans les matières que celui-ci a été autorisé par le Roi à lui attribuer. Certes aussi, les services et le collège, et surtout le président de celui-ci, redoutant par avance cette sorte de passage à vide, ont pu, jusqu'au 21 mai, chercher à engranger le plus de décisions possible, sachant que beaucoup d'autres seraient immanquablement différées jusqu'après le 30 juin. Mais, pendant ces quelques semaines où chaque membre du collège, dont le temps est dévoré par ses activités publiques, est en même temps chargé de tâches administratives, quelle est sa responsabilité à l'égard de celles-ci ? Réelles sans doute s'il commettait, dans l'exercice de ses fonctions, un acte gravement et manifestement répréhensible, nulle dans tous les autres cas, et notamment en cas d'incompétence ou d'incurie. Cette fois, malgré la fiction juridique, le système manque totalement d'assise, car il flotte entre une responsabilité administrative qui en fait n'existe plus et une responsabilité politique qui n'existe pas encore. Contrairement aux recommandations du Groupe de travail, il n'a pas été possible, en effet, de faire évoluer le conseil de gouvernement en même temps que l'exécutif.

Ceci, qui concerne le système dans son ensemble, n'enlève rien, au contraire, aux mérites des quelques membres du collège qui, nous l'avons vu, s'efforcèrent d'assurer la continuité de l'action administrative au cours de ces semaines difficiles. Nous n'avons pas eu l'occasion de travailler avec eux et nous ne pouvons donc décrire ces rapports de travail. Le 12 mai 1960, à la demande du ministre De Schryver et du gouverneur général Cornelis, nous prîmes les fonctions de gouverneur de la province de Léopoldville ; il nous revint à ce titre de présider le collège exécutif provincial, qui continuait obligatoirement à fonctionner collé-

gialement et nous nouâmes avec ses membres, MM. Daniel Kanza, Félicien Kimvay et Louis Lombo, des relations de travail mutuellement confiantes et efficaces. Nous gardâmes également tous nos excellents contacts avec le gouverneur général et nos collègues de Kalina, les chefs de cabinet de cette époque, Jean Cordy puis le regretté Pierre Piron, et de nombreux membres des services.

Pendant ces dernières semaines, d'ultimes événements se déroulent. Le Roi promulgue les lois fondamentales dont la Belgique entend doter le nouvel État. Les Chambres congolaises sont constituées. Le ministre Ganshof van der Meersch conduit les entretiens qui mettent le Souverain en mesure de nommer les membres du premier gouvernement du Congo. Le Chef de l'État congolais est élu par les Chambres réunies.

Considérations finales

Nous pouvons tenter, à présent, de préciser le jugement global que nous portions sur le multicéphalisme, objet de cette étude, au moment où nous abordions la description de son fonctionnement.

Ce système d'organisation permit à Léopoldville, agissant sous la responsabilité politique du gouvernement belge, d'administrer correctement le Congo, depuis 1959 et pratiquement jusqu'aux derniers jours de la colonisation, grâce à une étonnante capacité d'adaptation des organes du gouvernement général aux innovations importantes successivement introduites dans l'exercice du pouvoir. Rarement, sans doute, système aussi orthodoxe et aussi hasardeux à la fois fut-il mis en place; on peut penser que rarement aussi, pareil système fonctionna aussi correctement. Ce n'était pas négligeable: l'administration d'un pays, toujours essentielle, devient vitale lorsque celui-ci traverse une période de crise politique grave.

Ce bon fonctionnement fut dû, selon nous, à deux facteurs également déterminants. D'abord, le gouvernement recourut «en catastrophe», pour hâter l'évolution des institutions du pays, à la plupart des schémas proposés, en décembre 1958, par le Groupe de travail, dans une autre perspective il est vrai, qui était celle d'une marche accélérée mais réellement progressive de l'ensemble des habitants du pays vers l'autonomie. Ces schémas, techniquement, se révélèrent corrects, ce qui permit de les appliquer rapidement et sans grandes difficultés. Ensuite, le facteur humain fut prépondérant, nous entendons par là l'esprit qui anima, de bout en bout, l'équipe formée par le gouverneur général, ses proches collaborateurs, membres du système multicéphale, son cabinet et ses services. Lorsque, en avril 1959, M. Cornelis fut définitivement confirmé dans ses fonctions, cette bonne entente foncière s'établit également — en dépit de divergences d'opinion inévitables en pareille

situation mais toujours loyalement exposées et loyalement examinées — avec le, puis les ministres en charge du Congo. Ceci, qui aurait mérité de meilleurs résultats, vaut d'être médité par ceux qui, dans nos vieux pays démocratiques, se soucient de la qualité du travail administratif et se préoccupent du fossé qui sépare trop souvent les gouvernements de leurs administrations.

Il convient cependant de tempérer cette appréciation par trois importantes observations.

D'abord, les fonctionnaires et le public de l'intérieur ne perçurent sans doute pas toujours les choses aussi favorablement. Bien sûr, les décisions dont ils avaient besoin continuaient de leur parvenir, mais qui les prenait au juste, qui les prendrait demain, comment seraient-elles exécutées? Ils ne durent pas être toujours rassurés, eux qui étaient habitués à un système de commandement simple et transparent, en voyant désormais, au-dessus de leurs têtes, un multicéphalisme provincial, général et ministériel! On n'oserait donc recommander le système, avec si peu de transitions...

D'autre part, ce multicéphalisme ne permit guère d'entamer, ni même dans de nombreux cas, de poursuivre efficacement les politiques de fond, stratégiques et à long terme qui, dans les domaines les plus divers, caractérisaient traditionnellement l'action du gouvernement général. Pendant un an et demi, on se préoccupa avant tout d'administrer, de maintenir l'ordre, d'amorcer vaille que vaille l'application de nouvelles législations, de mettre en place les institutions et de préparer l'indépendance.

Enfin, ce système ne permit pas non plus, nous l'avons dit déjà, de former des Congolais, valablement et en nombre suffisant, à la gestion politique d'un État démocratique et à la haute administration de cet État.

Ces inconvénients, faut-il le souligner, n'étaient pas dus au système même, ni aux hommes qui l'incarnèrent — plusieurs d'entre eux avaient l'étoffe de vrais gouvernants ou de bons administrateurs — mais à son rythme précipité et à son caractère manifestement éphémère.

À cet égard, l'erreur tragique des Belges fut sans doute d'avoir laissé passer les quelques années pendant lesquelles ils auraient pu prendre l'initiative de l'évolution politique, proposée de longue date par les autorités d'Afrique puis par quelques autres en Belgique. Ils parurent ainsi avoir attendu le déclic des troubles de Léopoldville pour se décider enfin à proclamer l'avènement de cette évolution, pour se décider aussi à couler en quelques mois, dans un nombre impressionnant de textes, un trésor de réformes, jusque-là boudées ou différées, accumulé dans tous les domaines importants par de longues années d'expérience africaine. L'examen de l'ensemble des lois et décrets de 1959 et 1960 est éclairant à cet égard.

Quant aux Congolais, leur erreur, également tragique, fut de n'avoir pas perçu, eux si sagaces d'habitude, qu'ils pouvaient croire à la sincérité des Belges lorsque ceux-ci, enfin éveillés, acceptèrent au début de 1959 de reconnaître leur désir d'indépendance, leur proposèrent de la bâtir progressivement ensemble et se mirent immédiatement à la tâche, en les conviant à y participer. L'expérience de l'exercice du pouvoir à Léopoldville, et sans doute aussi dans les provinces, en 1959-1960, montre qu'avec un minimum raisonnable de temps entre chaque étape, un effort parallèle à tous les échelons du pays et surtout un consensus politique suffisant de la part des Congolais, il eût été justifié d'espérer atteindre l'objectif, un peu moins vite certes, mais de manière plus sérieuse et sans perdre l'essentiel de l'acquis économique et social.

Peut-être cependant n'avions-nous pas mérité qu'il en soit ainsi, nous qui, en tant que nation, avons si longtemps tenu à garder les distances et à limiter les risques à l'égard du Congo. Peut-être les temps, plus forts que tout, changeaient-ils soudain trop vite et trop radicalement. En tout cas le vent, hélas, souffla autrement. Des liens nouveaux se tisseraient peu à peu, mais dans une alternance de joies et d'épreuves.

NOTES ET RÉFÉRENCES

Les abréviations suivantes sont utilisées : *B.O.* pour *Bulletin officiel du Congo belge*; *B.A.* pour *Bulletin administratif du Congo belge*; *M.C.* pour *Moniteur congolais*.

- [1] Rappelons qu'à l'égard du Congo, le pouvoir législatif s'exerce à cette époque par la loi, le décret ou l'ordonnance législative et le pouvoir exécutif par l'arrêté royal, l'ordonnance et l'arrêté provincial. La loi est une loi belge ordinaire, adoptée par les Chambres, sanctionnée et promulguée par le Roi. Le décret est pris par le Roi, sur proposition du ministre des Colonies et après avis, sauf urgence, du Conseil colonial, qui siège à Bruxelles. L'ordonnance législative est prise par le gouverneur général, en cas d'urgence et pour six mois. L'arrêté royal est pris par le Roi, comme tout autre arrêté du Chef de l'Exécutif, sur proposition d'un ministre responsable, en l'occurrence le ministre des Colonies. L'ordonnance est prise par le gouverneur général, l'arrêté provincial par le gouverneur de province. L'un et l'autre sont des fonctionnaires hiérarchiquement subordonnés au ministre des Colonies.

[2] *B.A.* 1959, p. 663.

[3] *B.A.* 1959, p. 665.

Les noms des membres du collège consultatif général élus par le conseil de gouvernement et des membres des collèges consultatifs provinciaux élus par les conseils de province n'ont pas, sauf erreur, été publiés au *B.A.*, sauf pour la province Orientale (*B.A.* 1959, p. 1235). Il convient donc de les rechercher dans les documents de l'époque, comptes rendus officiels et presse locale notamment. Pour le collège consultatif général, ces noms ont été publiés par le C.R.I.S.P. dans son ouvrage « Congo 1959 », p. 155, et sont repris dans le texte. Quant aux noms des membres du collège consultatif général nommés par le gouverneur général et des membres des collèges consultatifs provinciaux nommés par les gouverneurs, on les trouvera au *B.A.* 1959, pp. 769, 1116, 1118, 1121, 1122, 1141, 1187, 1837.

- [4] La version initiale de l'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947 sur l'organisation administrative de la Colonie se trouve au *B.A.* 1947, pp. 1276 et s. L'arrêté royal du 18 mai 1959 a paru au *B.O.* 1959, p. 1309.
- [5] Sur les conditions dans lesquelles le vice-gouverneur général Schöller assumait les fonctions de gouverneur de la province du Katanga, on consultera notamment : PÉTILLON, L. 1985. *Récit. La Renaissance du Livre*, Bruxelles, pp. 513-516; SCHÖLLER, A. 1982. *Congo 1959-1960*. Duculot, Paris-Gembloux, pp. 35-60 et 102-202.
- [6] Cf. PÉTILLON, L. 1985. *Op. cit.*, p. 124.
- [7] *M.C.* 1960, p. 808.
- [8] *M.C.* 1960, p. 851.
- [9] *M.C.* 1960, p. 807.
- [10] *M.C.* 1960, p. 1654.
- [11] *M.C.* 1960, p. 1676.
- [12] Cf. PÉTILLON, L. 1985. *Op. cit.*, pp. 390-413, 426-435 et 455-466.
- [13] Cf. le rapport du Conseil de Législation sur le projet de décret (qui deviendra le décret du 22 août 1959) abrogeant le décret du 29 novembre 1946 qui avait attribué certains pouvoirs au secrétaire général (*B.O.* 1959, pp. 2212-2213).

LES TERRITORIAUX ET LA DÉCOLONISATION

PAR

C. TANCRé-VAN LEEUW *

Compte tenu de l'idéal et de la philosophie qui nous inspiraient, nous avons enregistré une catastrophe à la fois matérielle et morale. Nous avons assisté impuissants à la destruction en quelques mois d'une œuvre qui avait requis des décades et des décades. Nous avons été cloués au pilori après avoir été encensés, décorés et magnifiés. Toute une fraction de l'opinion belge et mondiale nous considère comme les complices d'une entreprise de spoliation et d'aliénation. Or la colonisation belge au Congo n'a pas été cela même si le tableau comporte des ombres et des lumières.

Dossier n° 25, p. 8.

Responsables d'une région grande comme la moitié ou les deux tiers de la Belgique, en contact direct avec les populations africaines, les administrateurs territoriaux, fonctionnaires de l'Administration coloniale belge, étaient continuellement sur la brèche. Surnommés «hommes-orchestres» par leurs contemporains, ils accomplissaient — théoriquement toujours assistés, mais quelquefois seuls en raison du manque chronique de personnel territorial —, la multitude des tâches inhérentes au processus de développement de leur Territoire [1]**.

Levés tôt, couchés tard, ils avaient parfois leurs nuits interrompues pour dresser un procès-verbal en raison de leurs fonctions d'officier de police judiciaire. Les jours de fête ne pouvaient pas toujours être respectés, les congés annuels pas toujours tous pris. Les tournées en brousse occupaient environ la moitié de leur temps et ils se retrouvaient alors parfois seuls Européens au milieu d'Africains. Les conversations confiantes le soir autour d'un feu, les légendes racontées... Instants de grâce qui leur permettaient de connaître, comprendre et apprécier leurs auxiliaires africains et les populations qu'ils administraient.

* Licenciée en Histoire; avenue de la Renaissance 27, B-1040 Bruxelles (Belgique).

** Les chiffres entre crochets renvoient aux notes et références, pp. 410-412.

Malheureusement, la paperasserie allait devenir de plus en plus envahissante (courrier, rapports divers, statistiques à fournir, enquêtes à effectuer...), augmentant sans cesse le temps passé au bureau du Territoire. Allié au manque chronique de personnel et à l'amélioration des moyens de communication, permettant aux administrateurs territoriaux de rentrer plus facilement *at home* au milieu de leurs tournées en brousse, cet état de chose allait petit à petit, semble-t-il, distendre les liens qui les reliaient aux Africains.

Cependant, les administrateurs territoriaux restèrent toujours parmi les principaux animateurs de l'œuvre de colonisation. Il est donc particulièrement intéressant d'étudier la manière dont ils ont vécu la décolonisation.

*
* * *

La base principale de cette étude est constituée du témoignage sollicité de quarante anciens administrateurs territoriaux, interviewés au cours des années 1979-1981 dans le cadre d'un mémoire de licence [2]. La période de la décolonisation n'avait pas alors été traitée, mais au fil des conversations que nous avons eues avec les témoins et tout au long des pages qu'ils nous avaient fait parvenir, elle avait été décrite, assortie de commentaires, par ceux qui l'avaient vécue.

La valeur de ces témoignages ne peut être mise en doute. La compétence des témoins est certaine. Les faits rapportés ont été vécus par eux, leur témoignage est direct. Mais des inexactitudes inconscientes ou volontaires ont pu se glisser. Ainsi, le grand âge de certains, au moment où ils ont été interrogés, pourrait faire suspecter leur témoignage. La rencontre personnelle de presque chaque témoin nous permet de réfuter sans hésitation une telle réserve. Quant aux erreurs qui auraient pu être dues à l'ancienneté des faits relatés, elles nous sont apparues minimes. Beaucoup d'anciens nous ont écrit ou dit avoir rédigé leurs souvenirs après consultation de leurs archives personnelles. Fort intéressés par notre travail, ils ont fouillé bureaux, caves, greniers à la recherche de documents photographiques ou autres, capables de les aider à reconstituer fidèlement leur passé.

La sincérité des témoins, enfin, ne nous paraît pas pouvoir être mise en doute. Les événements rapportés sont du domaine public et facilement vérifiables. Ils se retrouvent dans la presse de l'époque, dans les ouvrages traitant de la décolonisation.

Cependant, c'est au niveau des commentaires que s'impose surtout la prudence. Tout homme, inconsciemment le plus souvent, reconstruit et interprète sans cesse différemment son passé sous l'action de divers facteurs, plus ou moins influents selon les individus : connaissance de

faits auparavant ignorés, émoussement des passions, mûrissement de la réflexion, maturité de l'âge, désir de se justifier ... L'historien se doit d'en être conscient.

Néanmoins, la vision de l'acteur est aussi très intéressante pour le chercheur. Mais elle doit être bien prise pour ce qu'elle est, et pour rien d'autre.

Les limites de cette étude sont donc claires. Si les faits racontés ne nous paraissent pas susceptibles d'être réfutés, nous devons être bien conscients qu'au niveau des commentaires, nous avons, et seulement cela, la vision des témoins une vingtaine d'années après les événements!

« Tout ce que nous avons fait a été réduit à rien » [3]. Tel est le constat général, plein d'amertume, porté sur la décolonisation par tous les Territoriaux interrogés.

Afin de le comprendre, il importe de rappeler qui étaient véritablement ces hommes. La façon dont ils concevaient leur métier nous y aidera. Il importe aussi d'étudier la manière dont fut entreprise la décolonisation. Nous ne parlerons ici que des aspects concernant directement la Territoriale.

*
* * *

La soif d'aventure, le désir d'indépendance, le souci de sécurité ont certes été des motivations qui ont poussé les témoins à s'engager dans la carrière territoriale. Mais ils ont insisté aussi unanimement sur l'importance de l'idéalisme qui les animait. Parfois conséquence d'un passage dans le scoutisme, ou simplement insufflé plus tard au cours de leurs études coloniales, cet idéal leur fit souvent concevoir leur métier comme un véritable apostolat, une sorte de ministère laïc au service des Noirs [4]. Le livre de Pierre Ryckmans, « Dominer pour servir », dont la première édition remonte à 1931, en a influencé plus d'un [5]:

Dominer pour servir ... C'est la seule excuse à la conquête coloniale; c'en est aussi la pleine justification. Servir l'Afrique, c'est-à-dire la civiliser. Pas seulement faire naître des besoins nouveaux et fournir le moyen de les satisfaire; pas seulement exploiter, pas seulement enrichir; mais rendre les gens meilleurs, plus heureux, plus hommes. Pour pouvoir servir, il faut connaître; pour vouloir servir, il faut aimer. Et c'est en apprenant à connaître les Noirs qu'on apprend à les aimer; car aimer, ce n'est que comprendre, comprendre jusqu'à l'héroïsme [6].

Paternalisme? ... Mais véhiculant des notions telles que servir, civiliser, connaître, aimer, comprendre ..., tout un programme apte à séduire une jeunesse idéaliste. D'autant que — comme l'ont ajouté certains témoins — le service des Noirs se doublait ici du service de la Belgique. L'amour du pays, et l'envie de travailler pour lui ont existé.

Bien sûr, les témoins ont pu, consciemment ou non, chercher à nous dresser un tableau idyllique. Il est certain qu'il y eut, comme dans tous

les corps sociaux, des « brebis galeuses ». D'aucuns ont dû abuser de leurs pouvoirs [7]. Mais nous n'avons pas crainte d'affirmer que chez les Territoriaux interrogés nous ont frappé l'enthousiasme, l'amour de leur métier et un intérêt profond pour les Congolais et le Congo. Ces sentiments n'ont pas existé uniquement pour la parade [8].

* * *

À l'exception de quelques personnalités plus clairvoyantes, c'est assez tardivement, comme la plupart des Européens du Congo, que les Territoriaux prirent conscience que la croissance du sentiment nationaliste des Congolais avait irrésistiblement grignoté les fondements mêmes de leur pouvoir et remettait en cause la colonisation.

Le 13 janvier 1959, la « Déclaration gouvernementale » et le « Discours royal », sur l'avenir politique du Congo belge, stupéfièrent la plupart d'entre eux. Ils réalisèrent alors combien la situation risquait de changer irrémédiablement, et probablement dans un avenir relativement proche.

Les réactions furent diverses : d'une part, hostilité au projet d'indépendance mais sans prise d'initiatives concrètes le contrariant (sinon l'inertie), d'autre part, acceptation et mise en œuvre, à l'échelle locale, de la formation accélérée de Congolais pour l'africanisation de l'administration.

Cependant, un sentiment fut commun à tous : le sentiment d'impuissance. Personne ne leur demanda jamais officiellement leur avis et, quand ils parlèrent spontanément, ils ne furent presque jamais écoutés. De plus, n'ayant pas le droit de vote, ils n'avaient participé en rien au choix des hommes chargés de régler leur avenir et celui du Congo [9].

Au mois de mars, la libération, par le Ministre Van Hemelrijck, des leaders de l'ABAKO [10], emprisonnés après les émeutes de Léopoldville les 4 et 5 janvier 1959, les consterna. Plusieurs témoins datent de ce moment, le début de la détérioration « les Congolais (ayant) senti que la Belgique était sans résolution » [11]. Dès lors, les Territoriaux s'attendirent au pire de la part de leurs « apprentis sorciers de politiciens » [12].

* * *

Curieusement, bien que le principe de l'indépendance ait été arrêté, peu fut réalisé officiellement pour l'africanisation des cadres de l'Administration. Il y eut, dans le courant de l'année 1959, le passage de plus de 700 Congolais dans la quatrième catégorie des fonctionnaires, catégorie jusqu'alors exclusivement réservée aux Européens [13]. Mais il s'agissait plus de l'attribution d'un grade personnel que de la nomination d'un Africain à une fonction occupée jusqu'alors par un Européen.

Début 1960, en vue de l'indépendance, l'Administration essaya de mettre sur pied pour les Congolais un programme d'épreuves semblables à celles alors en vigueur en Belgique pour la sélection de futurs fonctionnaires. Elle se heurta à une telle hostilité de la part de l'APIC [14] qu'elle abandonna son programme [15].

Cependant, des initiatives existèrent à l'échelon local. Un de nos témoins, par exemple, fut «l'auteur d'un plan d'africanisation accélérée des grades moyens de l'Administration territoriale [...]. Sa mise en application, interrompue par les événements de 1960, avait toutefois permis, au 30 juin 1960, de faire accéder au grade et à la fonction d'agent territorial chef de poste, un important groupe de jeunes fonctionnaires (congolais) soigneusement sélectionnés et formés» [16].

*
* *

L'organisation des élections locales de décembre 1959 incombait aux administrateurs territoriaux. «Il s'agissait de faire élire, au suffrage universel, des représentants de la population qui viendraient s'ajouter aux autorités coutumières» [17]. Quelques témoins ont rapporté l'incompréhension des populations qu'ils administraient devant les concepts d'élection et de suffrage universel. L'autorité revenait de droit aux chefs coutumiers et ces élections étaient sans légitimité.

La démagogie des déclarations de certains leaders congolais fut, paraît-il, atterrante [18]. Et les autorités coutumières étaient «dépassées par les faits et complètement déconcertées» [19]. Certains chefs emboîtèrent le pas aux politiciens, d'autres s'en écartèrent, perdant dès lors toute influence, et même parfois y laissant la vie [20]. Dans certaines régions, pourtant particulièrement reculées et que l'on aurait pu penser «traditionnelles», les idées les plus extrémistes eurent un impact étonnant sur les foules.

Des ethnies se combattirent avec féroacité pour le pouvoir. Ainsi, au Kasai : «En 1959 [...], je fus mobilisé comme ancien territorial 10 jours par mois et j'allais avec quelques soldats (parfois 10, parfois 20) en jeep et en camion, parcourir les régions où les deux ethnies, Lulua et Baluba, s'entretuaient. Là, j'ai parfois connu des moments difficiles [...]. J'ai assisté un jour à une bataille rangée entre deux groupes rivaux. Tous couraient les uns derrière les autres avec des lances et des machettes. À ne pas en sortir. Même en tirant en l'air, rien ne pouvait les arrêter. Il ne nous ont même peut-être pas vus... et tous disparurent en brousse...» [21].

*
* *

Du 20 janvier au 20 février 1960 eut lieu, à Bruxelles, la Table Ronde. Les Territoriaux n'y furent pas officiellement représentés. Un témoin pourtant, alors en congé en Belgique, y joua un certain rôle de conseiller: «Les chefs coutumiers de la Province Orientale m'ont demandé de venir les aider (car ils étaient perdus et dépayés) ainsi que les délégués de la Province Orientale du Parti National du Progrès. Ils ont présenté cette demande au Ministre et j'ai été attaché au Cabinet pendant la durée de cette Table Ronde» [22].

Ces négociations allaient définitivement perdre les politiciens belges dans l'esprit des Territoriaux. La fixation de l'indépendance au 30 juin les atterra; cette date était beaucoup trop prématurée. Et la libération de Patrice Lumumba qui avait été condamné à six mois de servitude pénale en raison des émeutes qui avaient suivi le Congrès de son parti à Stanleyville était une trahison.

Des résolutions ayant trait à l'Administration furent prises: les fonctionnaires belges resteraient en fonction et passeraient le 30 juin sous l'autorité du Gouvernement congolais; des Congolais seraient adjoints sans attendre aux commissaires de district et aux administrateurs de territoire.

Ainsi, le Gouvernement belge allait remettre sans concertation avec eux et sans qu'ils puissent se dérober, l'ensemble de ses agents belges d'Afrique au pouvoir d'un Gouvernement «étranger». Cette nouvelle stupéfia certains, ulcéra d'autres, les inquiéta tous à coup sûr. Peu d'entre eux crurent réellement vivable une telle position. Ils pressentirent tous, en tous cas, qu'elle serait «très inconfortable» [23].

Des garanties sérieuses furent revendiquées par l'Association des Fonctionnaires et Agents de la Colonie. La possible réintégration des fonctionnaires belges de l'Administration d'Afrique dans les administrations de la Métropole fit l'objet d'une loi, le 21 mars 1960 [24]. Leur nouveau statut fut publié le 28 juin. Et ce fut tout. Pour le reste, ils n'eurent jamais que de vagues promesses au moment du Traité général d'amitié, d'assistance et de coopération entre la Belgique et le Congo, négocié et signé à la veille de l'indépendance.

Cependant, la nomination d'adjoints congolais auprès des administrateurs de territoire et des commissaires de district en fonction fut considérée par beaucoup comme une bonne chose. Mais la manière dont furent choisis les hommes, elle, fut profondément regrettée. Ce furent des critères politiques et non des critères de compétence ou de respect des coutumes qui furent suivis. Aussi, ces adjoints ne furent-ils pas tous à la hauteur de leur tâche et certains vécurent-ils une opposition violente de la part de leurs adversaires politiques dès la prise de leurs fonctions (menaces, voies de fait, etc.) [25].

Suite à la campagne pour les élections législatives et la lutte pour le pouvoir qui en découla, certaines régions devinrent rapidement très difficiles à administrer [26] : vandalisme, incendies, pillages, assassinats, voies de fait contre des agents de l'Administration, meetings séditeux, attaques de trains et de bateaux, justice parallèle, refus de payer l'impôt ... [27]. Des Territoriaux du Bas-Congo prirent l'initiative de remettre le pouvoir aux Congolais désignés par l'ABAKO. D'autres firent face, tâchant de conserver les rênes de l'État jusqu'à la date fixée pour l'indépendance [28], encourageant parfois l'ire de certains hommes politiques.

Cependant, plusieurs cherchèrent à entrer en contact avec les responsables belges de la Colonie ou de la Métropole. « Nos collègues (du District) du Kivu ont adressé en commun au Gouvernement général et au Gouvernement belge une mise en garde contre la politique suivie qui devait provoquer les guerres tribales, les massacres et le chaos que l'on sait. C'était un avertissement courageux et prophétique qui a été avalisé par tous les Administrateurs territoriaux et Commissaires de District de la Province Kivu-Maniema » [29]. Un administrateur territorial de la Province Orientale se rendit « chez le Chef de Cabinet du Ministre des Colonies, Place Royale, porteur d'un message des Stanleyvillois suppliant le Ministre de ne jamais permettre qu'en juillet 1960 Lumumba soit Premier Ministre, et donnant cent arguments dans ce sens » [30]. Mais cet avis d'un témoin résume bien l'opinion quasi générale : « Des politiciens totalement incompetents ont passé outre à des avis autorisés de l'Administration d'Afrique » [31].

*
* * *

Quelques jours après les cérémonies de l'indépendance, les mutineries de la Force Publique allaient être le début de journées, de semaines de désordre et de violence. L'un de nos témoins, à l'époque au Katanga, nous a écrit : « On se trouvait en plein dans les rivalités politiques et tribales, et avec la révolte de la Force publique et le désordre de la Police restée sans encadrement et sans armes, le chaos était complet » [32]. Le 12 juillet, le Gouvernement belge constata officiellement l'impossibilité pour tous les fonctionnaires belges de poursuivre leur carrière dans tout le Congo. La loi du 21 mars 1960 [33] entraînait en vigueur.

Cependant, tous les Territoriaux n'allaient pas quitter le pays dès ce moment-là. En ce qui concerne nos témoins, 17 ont quitté la Colonie dans le courant du mois de juillet, 8 en août, 3 en octobre et 2 en décembre 1960. Cinq d'entre eux n'ont pas précisé le moment de leur départ, se contentant d'indiquer sans détail que c'était à la suite de l'indépendance. Cinq autres étaient en congé en Belgique à cette période-là.

Avant de quitter la colonie, certains eurent à subir des menaces d'anciens administrés. Ainsi, dans la Province Orientale: «Les désordres étaient nés à Thysville, à Léopoldville et s'étendaient, et toute la population noire du pays entier en avait connaissance et son attitude avec les Européens avait changé. J'ai eu des menaces. Ainsi, un indigène que j'avais condamné à la servitude pénale de nombreuses années auparavant, agissant comme juge de Police, vint me trouver en disant: «Ah tu m'as condamné jadis! Et bien, maintenant nous sommes indépendants... tu vas voir, je vais me venger» [34]. Au contraire, un autre témoin nous a dit: «Je n'ai personnellement jamais craint pour ma vie étant donné que j'ai passé près de 25 ans en Province de l'Équateur et que je connaissais beaucoup de Congolais, notamment parmi les militaires. Un exemple: fin juillet 1960, à Coquilhatville, je fus arrêté par une patrouille de militaires armés. C'était des jeunes qui venaient de Stanleyville, mais à peine m'avaient-ils interpellé que des militaires de la région — que j'avais connus petits gamins — intervenaient en invectivant les intéressés...» [35].

Des témoins furent emprisonnés [36] ou/et eurent à subir des violences [37]. Certains Territoriaux perdirent la vie. D'autres ne connurent que de gros moments de tension, tel ce témoin de la Province Orientale: «Le 10 juillet, nous eûmes dans l'après-midi l'arrivée d'une centaine de véhicules chargés de femmes et d'enfants européens prenant la fuite vers le Soudan [...]. Vers 17 heures [...] on vint m'avertir que les policiers noirs attachés au Territoire, armés, empêchaient les véhicules de prendre le départ. J'arrivai sur place et les policiers me déclarèrent qu'ils ne voulaient pas que la colonne démarre car il y avait des hommes blancs (les époux et pères qui conduisaient leur famille au Soudan) qui devaient être des traîtres ou même des parachutistes(!), qu'il y avait probablement des armes dans leurs véhicules et qu'ils devaient rester à Dungu sous surveillance. Je parlementai avec eux [...], ils plièrent et la colonne s'en alla. J'appris par après que leur intention avait été de tirer, et que certains conducteurs de véhicules, armés, étaient (eux aussi) prêts à tirer dans la masse des policiers si ceux-ci ne les avaient pas laissé passer. Ouf!» [38].

Très rapidement, certains Territoriaux reçurent l'ordre de quitter la colonie: «Le 19/7/60, en une heure de temps, j'ai d'abord reçu une longue lettre de félicitations du Premier Ministre Patrice Lumumba parce que je voulais rester au service du nouvel État et ensuite une seconde signée par M. Finant, Président du Gouvernement provincial (de la Province Orientale), me signifiant que, sur ordre du même Lumumba, j'étais arrêté, expulsé et que j'avais 24 h pour quitter le territoire du Congo» [39]. Un mois plus tard, le scénario fut quasi identique pour un autre témoin de la même province: «À la mi-août 1960, j'ai été «prié»

par le Gouverneur de la Province (congolais, M. Finant) de résigner mes fonctions et de quitter le Congo. J'ai remis mes fonctions à mon attaché de cabinet congolais, un fidèle commis de notre Administration (lequel a été peu après remplacé par un ... repris de justice quasi illettré, sorti de prison par Lumumba et devenu le chef de Propagande de celui-ci) » [40].

Ainsi, certains prirent personnellement la décision de quitter le Congo [41], d'autres furent expulsés [42], et la Colonie se vida petit à petit de tous ses «conseillers» belges, laissant la place à l'«anarchie» [43].

* * *

Le retour des Territoriaux en Belgique fut difficile, tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Certains avaient dû abandonner tout ou partie de leurs affaires personnelles sur place. De plus, les résolutions de la loi du 21 mars 1960 ne furent jamais appliquées et les anciens Territoriaux durent, dans l'ensemble, se reclasser sans aide du Gouvernement. Ils le firent courageusement et avec fruit. Presque tous les témoins ont occupé jusqu'au moment de leur mise à la retraite, ou occupaient au moment où nous les avons interrogés, des fonctions entrant dans la catégorie des cadres supérieurs.

Cependant, c'est sur le plan moral que leur retour fut le plus pénible. Leur carrière était brisée. Ils devaient donc repartir à zéro. Ils avaient été «désavoués» par ceux-là mêmes qu'ils avaient voulu aider. Et, la tendance étant en Belgique plutôt à l'heure de la critique radicale de la colonisation et des colonisateurs, ils ne furent pas toujours bien accueillis. Beaucoup n'ont jamais oublié.

* * *

Nous concluons. Les témoignages rassemblés, synthétisés dans les pages qui précèdent, corroborent les observations recueillies à l'époque de la décolonisation sur l'état d'esprit des Territoriaux et diffusées dans la presse ou les rapports officiels. Pour eux, l'indépendance a été décidée par des hommes politiques «politiciens» méconnaissant totalement le contexte africain. Et si aujourd'hui, la plupart admettent qu'elle était inévitable, ils ajoutent le plus souvent : pas si rapidement, pas de cette façon.

Inévitable? En raison de la situation internationale tout d'abord, les peuples colonisés conquérant les uns après les autres leur indépendance. Ensuite, pour divers facteurs dont le plus couramment cité est le manque de liens avec les Africains. Il est dû à l'état d'esprit de certains Européens vivant «en pays conquis», «selon les modes de vie belgi-

cains» [44], à la multiplication des moyens de communication et à la présence de femmes de plus en plus nombreuses dans la colonie. Citons encore l'Exposition de 1958, la «dégradation du sens de l'autorité», «l'intrusion massive à la fois de concepts belges et d'agents belges mal préparés aux pays africains, à la mentalité africaine, à la sensibilité africaine», «la démission de la Belgique décadente» [45], la formation à la guerre subversive, à Prague, «d'éléments douteux et très intelligents» qui créèrent des troubles et des grèves [46].

Trop rapidement? «L'Indépendance du Congo a été accordée à la hâte et sans souci du lendemain» [47]. «Il aurait fallu une évolution lente avec accès progressif des Africains à des situations aussi élevées que celles qu'ils pouvaient remplir effectivement» [48]. «Quelques années encore d'administration indirecte [...], quelques années d'autonomie interne sous la conduite des Belges avant l'Indépendance totale et la Belgique aurait assuré la réussite la plus totale du passage d'une colonie à un État indépendant» [49].

Et certains Territoriaux, a posteriori, avancent même l'idée d'une possible «indépendance» conquise contre le Gouvernement belge par les Belges de la Colonie et qui leur aurait permis de conduire le Congo à son indépendance au rythme et par les voies qu'ils préconisaient. «Je vois avec amertume qu'il aurait fallu interdire l'accès au Congo à nos apprentis sorciers de politiciens [...]. Je réalise que nous aurions dû prendre nous-mêmes l'initiative de se débarrasser de la Belgique» [50]. Mais bien sûr, à l'époque, aucune entreprise de ce genre ne fut réellement tentée.

Ainsi apparaît, aux yeux des Territoriaux interrogés, dont la présence sur le terrain en a fait des témoins privilégiés, la décolonisation.

Nous n'avons été que leur interprète fidèle, tant il est vrai que nous pensons devoir comme historiennne, envers et contre tout, être, et uniquement, le rapporteur loyal des faits et opinions découverts, sans nous permettre quelque jugement de valeur que ce soit.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] État civil, recensements, police, justice, récolte de l'impôt, recrutements pour la Force Publique, surveillance des travaux «imposés», politique indigène, construction et entretien de voies de communication, développement économique du Territoire, établissement de relations avec les Européens (colons, commerçants, agents de sociétés privées, missionnaires...), enseignement, surveillance sanitaire...

Pour plus de renseignements, voir: VAN LEEUW, C. 1981. *L'Administration territoriale au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Fondements institutionnels et expérience vécue (1912-1960)*. Mémoire de licence en Philosophie et Lettres (Histoire), Université Catholique de Louvain, xiv + 204 pp. (dactylographié).

En ce qui concerne la bibliographie des faits relatifs à la décolonisation, nous renvoyons aux autres études de ce Recueil et aux bibliographies existantes.

- [2] Quatre-vingt-trois anciens administrateurs territoriaux avaient été interrogés. Soixante d'entre eux ont cité l'indépendance comme motif d'interruption de carrière, quarante ont fourni des renseignements plus précis sur la décolonisation et sont à la base de ce travail. Au moment des événements décrits, certains occupaient des fonctions de commissaires de district ou de gouverneur de province, ou se trouvaient dans des bureaux. Nous parlerons donc, en général, de Territoriaux.
- [3] Dossier n° 64, p. 4. Chaque témoignage a reçu un numéro afin de respecter l'anonymat des témoins.
- [4] Cette conception se retrouve aussi dans le corps des Administrateurs coloniaux français. Cf. COHEN, W. B. 1973. *Empereurs sans sceptre*. Ed. Berger-Levrault, Paris, p. 152.
- [5] RYCKMANS, P. 1931. *Dominer pour servir*. — Librairie Albert Dewit, Bruxelles, 223 pp.
- [6] Extrait de la préface, p. 5.
- [7] Qu'on se rappelle par exemple les causes des troubles au Kwango en 1931. L'enquête du magistrat Jungers (Archives africaines: A.E./II 3268, 1727. *Troubles au Kwango, 1931. Enquête Jungers. Rapport d'enquête sur la révolte au Kwango*, pp. 47-83, 92-94) établit clairement les abus commis par des administrateurs territoriaux, soutenus et protégés par leur commissaire de district.
- [8] Les réponses données par les Territoriaux à la question concernant le métier qu'ils auraient choisi s'ils n'avaient pas été Territoriaux sont parlantes: médecine, enseignement, diplomatie, droit, prêtre missionnaire, homme politique (pas politicien!).
- [9] Ceux-ci d'ailleurs, de l'avis unanime, ne s'étaient pas intéressés jusqu'alors au Congo.
- [10] Alliance des Bakongo, ancienne Association des Bakongo pour l'unification, la conservation et l'expansion de la langue kikongo, créée en 1950.
- [11] Dossier n° 16, p. 4.
- [12] Dossier n° 71, p. 4.
- [13] Il y avait 7 catégories de fonctionnaires coloniaux. Les catégories 1-4 (à partir du grade d'agent territorial) étaient réservées aux Européens, les catégories 5-7 aux Africains.
- [14] Ancienne Association du Personnel Indigène de la Colonie qui, tout en conservant son sigle, se dénomma ensuite Syndicat indépendant africain des travailleurs du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Elle resta toujours composée en majorité d'agents de l'Administration.
- [15] Pourtant, les exigences les plus fortes en faveur de l'africanisation avaient été formulées par cette association. Elle avait réclamé, dès la date de l'indépendance fixée, l'installation immédiate et massive de Congolais dans tous les grades de l'Administration. Elle reprochait à l'Administration de se servir de ces épreuves de sélection afin de ralentir l'africanisation. Dès mars, elle exigea le départ de tous les fonctionnaires européens.
- [16] Dossier n° 25, p. 10. Le témoin appartenait au District de Maniema (Province du Kivu). Le même genre d'initiative a été pris par un témoin de la Province Orientale (Dossier n° 29, pp. 57-58).
- [17] Dossier n° 2, pp. 5-6 (Province Orientale).
- [18] Dossier n° 3, p. 5; Dossier n° 58, p. 2; Dossier n° 59, p. 9.
- [19] Dossier n° 47, p. 8.
- [20] Dossier n° 71, p. 4.
- [21] Dossier n° 40, p. 6.
- [22] Dossier n° 29, p. 4. Le Parti National du Progrès était un parti rassemblant une vingtaine de formations locales de tendance modérée.

- [23] Dossier n° 14, p. 11.
- [24] Au cas où ils se trouveraient dans une situation de fait ou de droit les empêchant de poursuivre leur mission, ce dûment constaté par les autorités belges.
- [25] Dossier n° 56, p. 3.
- [26] Surtout le Bas-Congo, le Katanga, le Kasai et le Maniema.
- [27] Dossier n° 14, p. 6; Dossier n° 19, p. 3; Dossier n° 25, p. 3.
- [28] Dossier n° 25, p. 3.
- [29] Dossier n° 25, p. 5.
- [30] Dossier n° 1, p. 3.
- [31] Dossier n° 33, p. 21.
- [32] Dossier n° 18, p. 4.
- [33] Voir p. 406.
- [34] Dossier n° 79, pp. 10-11. Une situation semblable a été vécue par un autre témoin (Dossier n° 14, p. 6).
- [35] Dossier n° 29, p. 4.
- [36] Dossier n° 3, pp. 1, 7 (Équateur); Dossier n° 29, p. 3 (Province Orientale); Dossier n° 40, p. 6 (Kasai); Dossier n° 72, p. 3 (*id.*).
- [37] Dossier n° 77, p. 13bis (Province Orientale).
- [38] Dossier n° 79, pp. 11-12.
- [39] Dossier n° 29, p. 3.
- [40] Dossier n° 77, p. 5.
- [41] « En tant que père de famille, je ne pouvais m'exposer inutilement ». Dossier n° 45, p. 2.
- [42] La plupart.
- [43] Dossier n° 4, p. 6.
- [44] Dossier n° 5, p. 11.
- [45] *Ibid.*
- [46] Dossier n° 69, p. 8.
- [47] Dossier n° 23, p. 3.
- [48] Dossier n° 16, p. 6.
- [49] Dossier n° 29, p. 43.
- [50] Dossier n° 71, p. 4. La même pensée a été formulée par deux autres témoins (Dossier n° 42, p. 6; Dossier n° 50, p. 6).

LE CONGO, RÉDUIT NATIONAL BELGE

PAR

J. TEMMERMAN *

En 1914, on parla de réduit national pour la position fortifiée d'Anvers, puis pour la boucle de l'Yser, mais en outre les ministres belges avaient dû s'établir au Havre et des bases militaires se trouvaient également en France (à Calais et à Gaillon notamment).

Entre 1940 et 1945, des unités de l'armée belge furent installées en France d'abord, puis en Grande-Bretagne avec le gouvernement et, même après la libération, des brigades furent envoyées en Irlande du Nord pour y être entraînées.

Ces précédents amenèrent la Commission militaire mixte (14 parlementaires et 3 officiers), instituée par l'arrêté du Régent du 5 septembre 1946, à considérer, comme la commission des Affaires étrangères du Sénat, que « la Belgique est un territoire sans profondeur, n'offrant aucune possibilité propre de repli, survolable de part en part en quelques minutes, exposée à être traversée par des pointes de blindés hardis en quelques heures » [1]**.

Dès lors la Commission, présidée par le vicomte Cossée de Maulde, suggéra des accords avec certains pays étrangers pour y constituer des dépôts militaires belges hors d'atteinte.

En outre, la Commission proposa l'établissement d'une base au Congo. En réalité elle en suggéra deux :

Une base mixte (armée de terre-aviation) et unique, sise dans la région nord-ouest de Kamina, que la Commission a reconnue comme étant parfaitement salubre et d'accès facile, et une base maritime à Matadi, tête de ligne de la communication par mer.

La liaison et le transport des troupes du Bas-Congo à Kamina incomberaient à l'aviation [1].

La base aérienne comprendrait d'abord une escadrille de transport et de communication et une école technique pour indigènes, puis une école

* Docteur en droit, chargé de cours à l'École royale militaire; avenue de la Renaissance 30, B-1040 Bruxelles (Belgique).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 421-422.

de pilotage avancé et un atelier d'entretien et de réparation, puis enfin, en une troisième phase, l'installation d'une unité de combat et le développement des organismes de la base.

La base terrestre serait constituée au départ d'un camp pour une troupe de 200 à 300 hommes, puis de dépôts et d'ateliers.

À la base navale de Matadi serait stationnée une unité de transport de la Force navale affectée à la relève des troupes.

Il s'agissait bien selon la Commission mixte d'un prolongement de la défense de la métropole et non de la défense de la colonie.

Et la commission envisageait l'envoi de miliciens à Kamina :

Le camp recevrait originellement, pour un terme de quatre mois au plus, de petits contingents de miliciens (candidats gradés et aéroportés) désireux de poursuivre au Congo un entraînement intensif, quitte à apprécier par après selon les résultats de l'expérience, les développements dont cet organisme serait susceptible [1].

Dans l'esprit des membres de la Commission, il s'agissait donc bien, tout au moins « originellement », de miliciens volontaires (« désireux de poursuivre au Congo un entraînement intensif »), ce qui n'était contraire ni à la Constitution [2], ni à la Charte coloniale [3].

Mais n'aurait-ce pas été contraire à des dispositions du droit international ?

Les signataires de l'Acte de Berlin s'étaient engagés à respecter la neutralité des territoires situés dans le bassin du Congo ; en cas de dissentiment il fallait recourir à la médiation ou à l'arbitrage ; en cas de conflit, les autres puissances devaient intervenir pour protéger les possessions des puissances belligérantes [4].

Interrogé sur la question de savoir si l'envoi de troupes métropolitaines était compatible avec les stipulations de l'Acte général de la Conférence de Berlin, M. Muûls, jurisconsulte du département des Affaires étrangères, répondit par l'affirmative pour les raisons suivantes :

- Les dispositions invoquées doivent être considérées comme caduques et périmées en vertu de nouveaux traités : Convention de Saint-Germain-en-Laye [5], Pacte des Nations Unies [6] ;
- Les puissances en possession des territoires formant le bassin du Congo devaient proclamer leur neutralité dans le cas d'une guerre à laquelle elles ne se trouveraient pas partie ;
- L'Acte de Berlin n'impose pas la neutralisation mais n'en fait qu'une faculté, de sorte que, même si cette disposition était en vigueur, elle n'empêcherait pas le maintien au Congo, en temps de guerre, de troupes métropolitaines [7].

Des apaisements ayant donc été obtenus sur la compatibilité de l'envoi de militaires métropolitains au Congo avec la Constitution, avec la

Charte coloniale et avec le droit international, les mesures d'exécution commencèrent à être prises.

Le major Janssens, qui, le 15 juillet 1947, avait été envoyé au Congo pour y déterminer un site propice à l'installation d'une base métropolitaine, fut, le 1^{er} janvier 1949, nommé commandant de la base(?) de Kamina ... avec mission de la construire.

Les collaborateurs du major Janssens, les « militaires campés d'Afrique » devaient avoir souscrit « un engagement volontaire de servir en Afrique » [8].

L'acte d'engagement des militaires de carrière et, plus tard, des « techniciens OTAN » (volontaires de courte durée) contenait le texte suivant : « J'accepte ma désignation éventuelle pour une unité stationnée dans la base métropolitaine du Congo ».

Ceci valait, précisait une note en bas de l'acte, « uniquement pour la Force aérienne et la Force navale ainsi que pour certaines unités de la Force terrestre désignées par le département ».

Les miliciens para-commandos signaient une déclaration analogue avant leur service militaire. Les autres miliciens ne pouvaient être envoyés au Congo que s'ils acceptaient, par écrit avant leur départ, pareille désignation [9].

En vertu de l'article 16 de la loi du 15 juin 1951, les miliciens résidant au Congo avaient le choix entre effectuer leur service dans les bases métropolitaines ou, s'ils contractaient un engagement volontaire, être affectés à la Force Publique ou dans un service public de la colonie.

La Constitution était donc bien appliquée : pour servir à la défense du Congo, les miliciens devaient être volontaires.

Les bases métropolitaines devaient évidemment être protégées. Et cette protection se confondit de plus en plus avec la défense du Congo.

Dans son rapport relatif au budget de la Défense nationale pour 1953, le sénateur Van Gerven écrivait :

... Nous devons dégager les eaux territoriales et le fleuve Congo des mines qui y seraient posées par l'ennemi ... Une base aérienne actuellement en voie d'exécution dans le Bas-Congo est destinée à servir de base de transit pour les troupes se rendant à la base principale de Kamina. En outre cette base doit permettre d'opérer contre les navires ennemis qui menaceraient le port de Matadi.

Et le rapporteur estimait que la base de Kamina pourrait « participer à la défense aérienne des industries situées au Katanga » et que, « quant à nos coloniaux, la présence de troupes métropolitaines est de nature à les rassurer au moment même où le Mau-Mau sème la terreur dans un territoire colonial voisin » [10].

Lors de la discussion du budget, le colonel De Greef, ministre de la Défense nationale, répondant à une suggestion du sénateur Vreven,

déclara que le Comité ministériel de défense avait marqué son accord pour assurer, en temps de guerre tout au moins, un commandement unique de toutes les forces qui peuvent concourir à la défense de la colonie, et ce sous l'autorité du gouvernement général du Congo [11].

L'exposé des motifs du projet de loi «organisant en ce qui concerne les bases métropolitaines d'Afrique la poursuite et la répression des infractions» [12] contenait le passage suivant :

Les troupes de la base ne sont évidemment pas destinées à la défense des territoires d'outre-mer, mais bien, on l'a dit, à la défense éloignée de la métropole. Dans certaines éventualités il faut cependant que ces troupes puissent intervenir sur ces territoires.

Et faisant allusion aux travaux préparatoires à la révision de la Constitution [13], l'exposé des motifs poursuivait :

... l'article 1^{er}, alinéa 4, de la Constitution n'exclut pas que, dans des cas urgents, des éléments de troupes métropolitaines puissent apporter leur secours à des troupes coloniales en grave danger.

Le Conseil d'État [14] insista pour qu'il soit précisé dans le texte que les troupes de la base métropolitaine ne pouvaient être requises par le gouverneur général que pour suppléer exceptionnellement à l'insuffisance de la Force Publique du Congo.

L'avis du Conseil d'État ne fut pas entièrement suivi. L'article 22 de la loi du 29 juillet 1953 se lit en effet comme suit :

Art. 22. — En cas d'émeutes ou de troubles graves, le gouverneur général peut réquisitionner les troupes et les moyens des bases. Ce pouvoir ne peut être délégué. Le gouverneur général désigne l'autorité militaire à la disposition de laquelle il place les unités et les moyens ayant fait l'objet de la réquisition.

Envisagée par la commission de révision constitutionnelle de la Chambre des Représentants en 1893 comme «secours que, dans un cas urgent, un navire ou les soldats de marine qui se trouvent à son bord pourraient donner à des troupes coloniales en grave danger» [15], l'exception devenait une règle.

En février 1952, la Force aérienne éprouvait des difficultés à trouver des volontaires pour les bases métropolitaines. Le colonel De Greef, ministre de la Défense nationale, demanda l'avis de trois juristes.

MM. Devadder (Affaires étrangères), Durieux (Colonies) et Picard (Défense nationale) rédigèrent une note de onze pages dans laquelle on trouve la conclusion suivante :

Le texte constitutionnel, les travaux préparatoires, l'opinion du législateur, celle du Conseil d'État, tous ces éléments d'interprétation, permettent de conclure que la condition de recrutement par des engagements volontaires ne s'applique qu'aux troupes belges destinées effectivement à la défense de la Colonie; qu'au contraire tout militaire belge peut être envoyé, même sans son consentement, à la base belge du Congo...

Mais une condition de fait est pour cela requise : c'est que ces troupes ne soient pas destinées à la défense de la colonie [9].

Toutefois, les juristes admettaient que les troupes métropolitaines pourraient porter secours à la Force Publique congolaise dans les cas de danger grave et d'urgence, «c'est-à-dire, en fait, à titre tout à fait exceptionnel».

Le ministre décida que le personnel destiné aux forces métropolitaines cantonnées au Congo pourrait être désigné d'office [16].

En juillet-août 1952, une délégation de la commission sénatoriale de la Défense nationale se rendit au Congo pour visiter les bases métropolitaines.

Le voyage de cette délégation est intéressant à plus d'un titre.

D'abord son président, le vicomte Cossée de Maulde, avait présidé la commission militaire mixte de 1946 qui avait voulu, par l'établissement de bases, prolonger la défense de la métropole et non défendre la colonie. Il était donc particulièrement qualifié pour vérifier le respect de l'idée initiale.

Ensuite, les membres dont presque aucun n'avait été en Afrique, possédaient des yeux neufs pour examiner la colonie et se rendraient compte des éventuelles difficultés d'adaptation des militaires débarquant pour servir dans les forces métropolitaines du Congo.

Enfin, le pouvoir législatif, chargé d'établir les règles, de voter les crédits et de vérifier leur utilisation, délégua pour la première fois un groupe chargé de contrôler sur place l'état des bases métropolitaines.

Le trajet dans un avion à court rayon d'action permit aux membres, lors d'étapes à Bidon V, Fort-Archambault, Gao, Kano, etc. de faire connaissance avec les colonies françaises et britanniques. Les sénateurs trouvèrent que la comparaison était nettement en faveur de la colonie belge : indigènes mieux vêtus, en meilleure santé et mieux traités qu'ailleurs.

Toutefois, le Belge entendait demeurer maître au Congo et pour longtemps. Après une demande de livres par des habitants de Libenge, un membre fut discrètement abordé par un missionnaire qui chuchota : «Ne leur envoyez pas de livres, c'est dangereux». À Léopoldville, le secrétaire de la délégation, attendant à la poste derrière une indigène arrivée avant lui, fut rappelé (vainement) à l'ordre par l'employé européen : les Blancs devaient passer d'abord.

Lors d'une réception, une table occupée par quelques Noirs était superbement ignorée par les Européens. Le président de la délégation alla à cette table saluer les indigènes, surpris, puis radieux. Des moues apparurent sur le visage de quelques coloniaux : ces «métropolitains» n'avaient guère d'éducation, ils ne respectaient pas le mode de vie au Congo.

Le commandant de la base de Kamina avait l'élégance d'encore loger dans une paillotte alors que la plupart de ses adjoints disposaient d'une maison. Et à propos de logement, les délégués furent bien étonnés d'apprendre qu'un quartier, irrespectueusement baptisé « Couillonville », se construisait pour abriter en cas de conflit des ministres et des fonctionnaires. N'était-ce pas pousser un peu loin le souci de la défense de la métropole, se demandèrent certains ?

La délégation constata des opinions divergentes entre autorités métropolitaines et autorités de la colonie. Ces dernières estimaient, par exemple, qu'un militaire européen au Congo devait avoir au moins le grade d'adjudant. Les membres de la délégation se récrièrent : il n'était pas question qu'un para-commando débarquant à Matadi reçoive automatiquement une étoile d'argent.

Les sénateurs se rendirent ensuite dans le Bas-Congo. Le colonel Desmet chargé de la base de Kitona étudiait encore dans quel sens devraient être orientées les pistes du futur aérodrome et dirigeait la construction des premiers bâtiments.

Là fut soulevée la question de la défense du bas-fleuve, déjà évoquée au Sénat. La délégation se rendit donc à Banana pour examiner la possibilité d'y installer un port militaire et au fort de Shinkakassa chargé d'interdire le fleuve à des navires ennemis.

Ce fort abritait bien une batterie de la Force Publique, mais la culasse d'un des deux gros canons, fêlée, devait être remplacée par une pièce fabriquée en Belgique où on avait envoyé la culasse de l'autre pièce pour servir de modèle. Aucun de ces canons n'était donc en état de tirer. La délégation estima que les deux canons devaient redevenir opérationnels dans le plus bref délai.

Ainsi, elle confirmait que la défense des bases métropolitaines coïncidait, fût-ce partiellement, avec la défense de la colonie.

Il n'est dès lors pas étonnant que la commission prît intérêt à l'instruction de la Force Publique et que dans les conclusions de son rapport elle ait suggéré un renforcement de la défense de la colonie, l'établissement d'un état-major commun aux troupes métropolitaines et à la Force Publique et la protection des points vitaux contre le sabotage [17].

Militairement, Congo et Belgique tendaient à ne former qu'un tout.

C'est ce que confirmait l'exposé des motifs du projet de déclaration de révision de la Constitution déposé par le gouvernement (social-chrétien) à propos de l'alinéa 4 de l'article premier :

... Les nécessités de la défense propre du Congo ne permettent pas de maintenir dans un texte constitutionnel l'interdiction de recruter des troupes de l'armée belge à cette fin, autrement que par des engagements volontaires, la défense du Congo pouvant d'ailleurs être intimement liée à celle de la Belgique [18].

Le rapporteur à la Chambre, M. De Schryver, estimait également nécessaire la suppression d'une disposition « dépassée par les événements contemporains » [19].

La révision fut décidée, mais le nouveau gouvernement (socialiste-libéral) ne put la mener à son terme, l'opposition refusant de participer aux travaux (nécessitant une majorité de deux tiers).

Et toujours sous le régime de la Constitution de 1893, le 15 avril 1953, quarante-quatre para-commandos embarquent sur le transport de troupes *Kamina* et arrivent à Matadi le 2 mai. Ce fut le premier des vingt-quatre détachements para-commandos qui se succédèrent en Afrique jusqu'au 17 août 1962.

Mais contrairement à la Force terrestre, la Force aérienne éprouvait encore des difficultés à trouver des volontaires, particulièrement pour le personnel de bord des avions stationnés à Kamina. Son état-major, en octobre 1957, demanda au ministre de la Défense nationale, M. Spinoy, s'il ne lui serait pas possible d'envoyer dans les bases des militaires désignés d'office.

En février 1958, M. Spinoy répondit par une note déclarant: « Le personnel destiné aux forces métropolitaines stationnées au Congo belge peut au besoin être désigné d'office. Chaque cas me sera soumis pour décision » [20].

Plus tard, M. Spinoy a précisé qu'il ne s'agissait que de personnel de métier et que le gouvernement dont il faisait partie n'avait pas envoyé de miliciens au Congo. « Sauf des para-commandos », ajouta son successeur, M. Gilson. Certes, mais comme nous l'avons vu, les miliciens para-commandos s'étaient déclarés d'accord pour un service dans les bases.

La révision de la Constitution n'avancait toujours pas (en fait l'alinéa 4 de l'article premier ne fut supprimé que plusieurs années après l'indépendance du Congo) et le ministre de la Défense nationale tenta d'obtenir un texte lui permettant formellement d'envoyer des non-volontaires dans les bases.

Le 12 août 1958, il soumit à la section de législation du Conseil d'État un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté du Régent du 10 juillet 1950, pour permettre l'affectation de tout militaire déclaré apte aux bases métropolitaines du Congo.

Pour la première fois, un texte du pouvoir exécutif prévoyait formellement l'envoi de non-volontaires en territoire africain [21].

Daté du 21 janvier 1959, mais connu plus tôt, l'avis du Conseil d'État contenait les considérations suivantes:

Le Constituant a voulu que les troupes métropolitaines se trouvant en Afrique puissent d'office prêter leur concours aux troupes coloniales en difficulté. Il a semblé toutefois, en ce qui concerne la défense intérieure des territoires d'outre-mer, qu'il convenait de limiter l'intervention des troupes de la base aux seuls cas où les difficultés

rencontrées par les troupes coloniales résulteraient d'émeutes ou de troubles graves. D'autre part, on a cru aussi devoir subordonner l'intervention des forces métropolitaines à la condition que ce soit le gouverneur général lui-même qui les appelle par voie de réquisition ...

En conséquence, les troupes belges des forces armées métropolitaines d'Afrique, en vertu d'une désignation d'office, pourraient, au même titre que les troupes constituées de volontaires, être réquisitionnées par le gouverneur général du Congo en cas d'émeutes ou de troubles graves ...

Et le Conseil d'État proposa de rédiger comme suit un nouvel article premier à l'arrêté du Régent du 10 juillet 1950 :

Dans les limites fixées par les lois sur la milice, tout militaire reconnu apte physiquement au service d'Afrique ... peut être affecté d'office aux bases métropolitaines d'Afrique sans faire partie du cadre permanent de ces bases. Ce militaire est dit militaire campé d'Afrique.

Le Conseil d'État avait estimé que puisque des miliciens pouvaient être désignés d'office pour un pays allié (art. 63 des lois sur la milice coordonnées le 2 septembre 1957), ils pouvaient aussi l'être pour un territoire plus qu'allié, le Congo belge.

Mais il existait toujours l'alinéa 4 de l'article premier de la Constitution et des incidents à la base de Kitona en octobre 1958 avaient démontré que l'utilisation de troupes métropolitaines pour la « défense intérieure » du Congo n'était pas une pure hypothèse d'école. Cela fut confirmé lorsque le 5 janvier 1959 des troupes métropolitaines (une partie du 3^e bataillon para-commando) furent appelées à Léopoldville pour aider la Force Publique à y maintenir l'ordre.

La gauche socialiste, appuyée par des démocrates-chrétiens, mena une vive campagne contre l'envoi de miliciens au Congo. Le 31 octobre 1959, un hebdomadaire [22] sous le titre « Miliciens-Union minière, vous violez la Constitution ! », cita le cours de droit professé à l'École royale militaire [23] et demanda aux parlementaires et aux syndicats socialistes de s'opposer « de toutes leurs forces et par tous les moyens à la violation de la Constitution et à l'envoi du contingent au Congo ».

M. Gilson, ministre de la Défense nationale, abandonna sagement son projet d'arrêté royal et déclara le 3 novembre 1959 à la Chambre des Représentants :

Le gouvernement n'utilisera aucun milicien pour le service des bases d'Afrique et il recourra uniquement à des volontaires ...

Même si nous (ne) pouvions disposer de tout le personnel spécialisé nécessaire pour assurer le fonctionnement des bases, il serait contre-indiqué d'user aujourd'hui de cette faculté car une telle attitude serait susceptible d'interprétations défavorables. Par conséquent le gouvernement renonce à un texte qui lui donnerait cette possibilité. Par conséquent, aussi, il n'utilisera aucun milicien pour le service des bases d'Afrique et il recourra uniquement à des volontaires.

Le lendemain de l'intervention du ministre devant la Chambre des Représentants, le transport de troupes *Kamina* quitta Ostende pour le Congo avec un groupe d'environ 170 hommes, un détachement de police militaire de la Force terrestre, un autre des unités de défense des aérodomes et un troisième de patrouilles navales.

Et le ministre tint à préciser à cette occasion :

Les partants sont, dans chaque force, des volontaires de carrière et des miliciens ayant marqué leur accord pour une affectation à une base métropolitaine du Congo [24].

* * *

Au lendemain de la dernière guerre mondiale, le législateur prit des dispositions pour que le Congo devienne un réduit national belge.

À cet effet fut décidée la construction de bases métropolitaines dont l'étendue et le coût élevé indiquaient que les Belges n'imaginaient pas perdre leur possession d'outre-mer.

Le personnel affecté à ces bases n'était pas destiné à la défense de la colonie et ne devait donc pas être composé de volontaires. Les membres des forces métropolitaines au Congo firent pratiquement tous acte de volontariat pour l'Afrique.

Dès 1952 on se rendit compte que la défense des bases métropolitaines se confondait partiellement avec la défense de la colonie (protection des côtes et du bas-fleuve notamment).

Puis des événements extérieurs (Algérie, Kenya ...) et certains incidents firent craindre que la sécurité des bases pût être menacée par des troubles au sein du Congo lui-même; le gouverneur général obtint l'autorisation de réquisitionner les forces métropolitaines.

On en vint même à envisager l'envoi au Congo de miliciens non volontaires.

Le Congo était considéré comme une base belge en 1946.

On peut se demander si, en 1959, ce n'était pas la Belgique qui était devenue une base militaire pour le Congo.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Rapport au nom de la Commission militaire mixte instituée par l'arrêté du Régent du 5 septembre 1946. — Institut géographique militaire, Bruxelles, 1946.
- [2] « Les colonies, possessions d'outre-mer ou protectorats que la Belgique peut acquérir sont régis par des lois particulières. Les troupes belges destinées à leur défense ne peuvent être recrutées que par des engagements volontaires » (alinéa 4 ajouté à l'art. 1 de la Constitution en 1893).
- [3] « Pendant la durée de leur service actif, les miliciens belges ne peuvent être autorisés à prendre du service dans l'armée coloniale » (art. 34 de la loi du 18 octobre 1908).
- [4] Acte général de Berlin du 26 février 1885.

- [5] Convention de St-Germain-en Laye du 10 septembre 1919.
- [6] Charte des Nations Unies du 26 juin 1945.
- [7] La note originale de M. Muûls est demeurée inédite, mais son auteur en a repris les arguments dans: Le régime international du bassin conventionnel du Congo. *In*: Mélanges offerts à Ernest Mahaim, 3, Sciences juridiques, pp. 216 et suivantes.
- [8] Arrêté du Régent du 10 juillet 1950.
- [9] *La Libre Belgique* (Bruxelles), 7-8 novembre 1959, pp. 1 et 2.
- [10] Sénat, doc. 324, 1952-1953.
- [11] Compte rendu analytique du Sénat, 17 juin 1953.
- [12] Sénat, doc. 134, 1951-1952.
- [13] Sénat, doc. 112, 1892-1893.
- [14] Avis du 29 décembre 1951.
- [15] Chambre des Représentants, doc. 115, 24 février 1893.
- [16] Compte rendu analytique de la Chambre des Représentants, 3 novembre 1959.
- [17] *Le Soir* (Bruxelles), 27 novembre 1952. p. 5.
- [18] Chambre des Représentants, doc. 556, 1952-1953.
- [19] Chambre des Représentants, doc. 693, 1952-1953, p. 30.
- [20] Compte rendu analytique de la Chambre des Représentants, 22 décembre 1959.
- [21] C.R.I.S.P., Courrier hebdomadaire du 13 novembre 1959.
- [22] *La Gauche* (Bruxelles), 31 octobre 1959.
- [23] TEMMERMAN, J. 1956. Cours de droit. École royale militaire, Bruxelles, 1, p. 313. — HOUTEKIER, A. 1956. Cursus in de rechten. Koninklijke Militaire School, Brussel, 1, p. 313.
- [24] *La Libre Belgique* (Bruxelles), 7-8 novembre 1959.

EEN DEKOLONISATIEVOORSTEL

DOOR

A. A. J. VAN BILSEN *

Deze bijdrage is geen evaluatie. Niemand kan immers rechter en partij zijn. Zij is een terugblik op een voorstel dat, gespreid over een zestal jaren, zijn uitdrukking en verloop heeft gekend doorheen tientallen tijdschriftartikelen en ontelbare spreekbeurten.

Oorspronkelijk strekte het voorstel ertoe de Belgische regering, het parlement, de politieke klasse ervan te overtuigen voor Congo en Ruanda-Urundi zonder verwijl een dekolonisatiebeleid te ontwerpen en ten uitvoer te leggen. Geleidelijk werd méér en méér aandacht besteed, eerst aan het informeren van de Belgische publieke opinie, en vanaf 1958, meteen ook aan contacten met, en adviezen aan politici uit Congo en Ruanda-Urundi.

Achtergrondschems

In 1947, aan het eind van een verblijf van ongeveer anderhalf jaar in Afrika — waar ik het persagentschap Belga vertegenwoordigde —, stond mijn besluit vast: zodra in België weergekeerd, zou ik pogen actief bij te dragen tot het op gang brengen of aanwakkeren van een publieke gedachtenwisseling omtrent de naoorlogse koloniale vraagstukken waarmee ook België geconfronteerd werd.

In de jaren 1946-47 waren onze koloniale gebieden nog grotendeels « Le Congo de papa », met een paternalistisch en autoritair stelsel. Wie uit bevrijd Europa kwam met hooggestemde verwachtingen over gelijkheid en vrijheid in een nieuwe wereld, kreeg in Congo de indruk dat daar, *behind God's back* [1]**, de stoere vooroorlogse Boula Matari-tijd was blijven stilstaan, archaïsch, buiten de nieuwe wereldstroming.

* Eregeassocieerd lid van de Academie; Mooi Loverlaan 1a, B-1950 Kraainem (België).

** De cijfers tussen haakjes [] verwijzen naar de noten en referenties, pp. 458-477.

Drie personaliteiten hebben toen op mij een diepe en blijvende indruk gemaakt, en mij beïnvloed: Pierre Ryckmans, J. Van Wing en Alfred Marzorati. Met Van Wing, en vooral Marzorati, ben ik bevriend gebleven tot aan hun dood. Met Ryckmans heb ik alleen maar, jaren later, een scherpe discussie gehad...

Op 5 juli 1946 bevond ik me onder de toehoorders van Ryckmans' (onofficiële) afscheidstoespraak, in de zaal van het Collège Albert I^{er} te Leopoldstad. De aftredende gouverneur-generaal vestigde de aandacht op de inhoud en betekenis van de beginselen van het UNO-handvest, toen nauwelijks een jaar oud, en op de nieuwe machtsverschuivingen in de wereld. Inzake kolonisatie wees hij met nadruk op het fundamenteel beginsel van de voorrang van de belangen van de bevolking der koloniën boven die van de metropolen (of... «moederlanden»). Hij had striemende woorden voor de tekortkomingen van België tegenover Congo (o.m. in verband met soevereiniteitslasten die grotendeels op de kolonie werden afgewenteld), en drong er sterk op aan dat België, naar het voorbeeld vooral van Groot-Brittannië, uit eigen begroting overheidskapitalen zou schenken aan de kolonie, om haar ontwikkeling te stimuleren, en de openbare uitrusting te financieren, daar waar de kolonie zelf niet in staat was «cet excédent de productivité» voort te brengen dank zij welke inlands kapitaal kon tot stand gebracht worden. Ryckmans, die niet afkerig stond tegenover een zeker toezicht door de internationale gemeenschap op het beleid der koloniale mogendheden, was hoege-naamd geen voorstander van dekolonisatie, maar veeleer van wat wij later vaak hebben genoemd «ontwikkelingskolonisatie»: «Les jours du colonialisme sont révolus», verklaarde hij in hogervermelde lezing, «l'œuvre coloniale va connaître ses plus beaux jours». Hij was ervan overtuigd, ondanks hetgeen toen aan het gisten was in geheel Azië en in Noord-Afrika, dat de grote koloniale mogendheden, Groot-Brittannië en Frankrijk, hun koloniën wel wilden ontwikkelen, maar niet prijsgeven, en hij dacht dat België dat ook zou kunnen: «Nous sommes en bonne et puissante compagnie» [2].

J. Van Wing, die als missionaris sedert 1911 in de Beneden-Congo op het terrein werkzaam was geweest, later lid van de Koloniale Raad en een belangrijke figuur op het gebied van de koloniale wetenschap, was ook de auteur van ontelbare studies over de sociale, demografische, culturele, economische vraagstukken zowel van de stedelijke centra als van het Afrikaans platteland, die steeds het resultaat waren van eigen waarneming [3].

A. Marzorati was een 31-jarig jong advocaat, toen hij in 1912 inscheepte naar Afrika, minder dan een jaar na Van Wing... Hij werd als magistraat naar Elisabethstad gezonden, maakte de eerste wereldtoerlog in Afrika mede, eerst als magistraat, vervolgens in Duits-Oost-Afrika

dat ten dele (Tabora) door Belgische koloniale troepen werd bezet. Na de oorlog werd hij Commissaris-Generaal van Ruanda-Urundi. Naar België teruggekeerd in 1928, werd hij hoogleraar aan de Brusselse Universiteit, en later, in 1946, lid van de Koloniale Raad. Het is in deze hoedanigheid dat hij in 1947 naar Congo en Ruanda-Urundi op bezoek kwam, en het is toen dat ik hem heb leren kennen. Marzorati was vooral bekend wegens zijn besliste afkeuring van de strekking om talrijke Belgische uitwijkelingen als kolonisten in Congo te vestigen, maar zijn belangstelling ging vooral uit naar de bevordering van de inheemse landbouw en de sociale wetgeving [4]. Hij was voorstander van een krachtig doorgedreven beleid van afrikanisatie van alle publieke sectoren in Congo en Ruanda-Urundi, en van een duidelijk dekolonisatiebeleid, waarvan de benoeming van een Congolees als gouverneur-generaal een van de ultieme stadia zou zijn. Hij was een actief lid van de BSP, waarvan hij vaak als koloniaal raadsman optrad.

Zowel Van Wing als Marzorati betreurden de onverschilligheid en loomheid van de Belgische publieke opinie en het parlement ten aanzien van de Afrikaanse vraagstukken en het gevoerde beleid. Beiden schreven dit toe aan de dofheid van de officiële informatie, die de problemen ontweek en ze liever toedekte, zodat er een ware desinformatie, een informatiekloof lag tussen Congo, Ruanda-Urundi en België. Beiden spoorden mij aan om, teruggekeerd naar België, mij verder te interesseren aan de Afrikaanse problemen en erover te schrijven en te publiceren, ten einde de publieke belangstelling op te wekken. Beiden stonden op het standpunt dat het Congobeleid niet mocht overgelaten worden aan de hoge koloniale bureaucratie van Leopoldstad, Usumbura en Brussel, maar dat regering, parlement, politieke partijen er zich verantwoordelijk moesten voor voelen. Daartoe was het onontbeerlijk dat de publieke opinie overvloedige, objectieve, doorzichtige informatie kreeg, en dat dank zij kritische discussie en gedachtenwisseling haar belangstelling werd opgewekt en haar verantwoordelijkheid aangescherpt.

Tot mijn achtergrond-informatie uit de jaren 1946-47 behoorde ook heel wat lectuur, zoals de toen jongste editie (1939) van Lord Hailey's «African Survey», voorts «La nouvelle politique coloniale» van Arthur Wauters, «Dettes de Guerre», een te Elisabethstad uitgegeven verzamelwerk waarvan Antoine Rubbens de bezieler was [5]. Voorts herinner ik me een lange reeks gebeurtenissen en gesprekken: de invoering van het stemrecht in de Franse TOM krachtens de toen nieuwe grondwet van 1946 welke alle inwoners van deze koloniale gebieden tot «citoyens français» bevorderde, de priesterwijding van drie Congolezen, waaronder J. Malula, met wie we 's anderendaags een gesprek hadden, dat weliswaar moeizaam verliep. Daarentegen

hadden we levendige en vlotte gesprekken met Mgr. Dellepiane, vertegenwoordiger van het Vaticaan, die van oordeel was dat een aantal katholieke missies al te conservatief waren, en zich tot taak stelde van de missiebisdommen te verkrijgen dat niet alleen het aantal Afrikaanse priesters sneller toenam, en sommigen onder hen bisschop werden, maar ook dat méér priesters de gelegenheid zouden krijgen in Europa, en dat betekende niet uitsluitend te Leuven, maar ook in Rome, verder te studeren.

Voorts herinner ik me een interessante conferentie van de West-Afrikaanse hervormde kerken te Leopoldstad. Er heerste een levendige en ongedwongen sfeer, en er was sprake van een gemeenschappelijk hervormde kerk in Afrika.

Tijdens een verblijf in Kaapstad had ik een boeiend onderhoud met de toenmalige Eerste minister Jan Smuts, in zijn werkkamer, in de «Grote Schuur». Smuts zag Zuid-Afrika in de toekomst als hét Afrikaans industrieland, en zwart Afrika tot aan de Sahara als een belangrijk afzetgebied waarmede handel zou gedreven worden. Over de verhouding tussen de blanke heersers en de andere bevolkingsgroepen — «apartheid» was toen nog geen politiek of wettelijk begrip — scheen hij gematigd: «ons moet water in ons wijn voeg».

Het officieel bezoek van prins Karel, de Belgische Regent, was een welkome gelegenheid om, als journalist, deel te nemen aan een wekenlange rondreis doorheen Congo en Ruanda-Urundi.

We kregen voorts het bezoek van twee interessante persmensen en auteurs, Eslanda G. Robeson, de vrouw van Paul Robeson, van de Council on African Affairs (WSA), en O. P. Gilbert, voor *Le Peuple* [6]. Beiden waren ontgoocheld en betreurden dat ze geen echt contact vonden met de Afrikaanse bevolking.

Eerste aanloop...

In België teruggekeerd, begon het voorgenomen studie- en publicatiewerk. In 1949 en '50 verschenen ruim 35 artikelen in verschillende tijdschriften [7], deels onder schuilnamen. Het waren bijdragen over diverse specifieke onderwerpen betreffende Afrika, hoofdzakelijk Congo en Ruanda-Urundi, hoewel enkele handelden over andere Afrikaanse onderwerpen, zoals Zuid-West-Afrika (thans Namibië) waarvan het geschil tussen de VN en Zuid-Afrika, over het statuut, toen aanhangig was voor het Internationaal Hof van Justitie in Den Haag. Een bijdrage, verschenen in mei 1950 in de *Revue Nouvelle* (en ondertekend Antoine Arnold) met als titel «L'Afrique belge et les Nations Unies», was geschreven naar aanleiding van de ratificatie van de voogdijovereenkomst betreffende Ruanda-Urundi, die zo goed als onopgemerkt was

voorbijgegaan als een onbelangrijke aangelegenheid. Het artikel wees erop hoe, onder invloed van de VN, het Belgisch beleid in het voogdijgebied nieuwe accenten zou krijgen die ook de politieke ontwikkeling van Congo zouden «kleuren». De aansporingen van de Voogdijraad om ook de politieke evolutie te bevorderen (verkozen raden, deelname aan het bestuur...) zouden onvermijdelijk een weerslag hebben in aanpalende gebieden, waaronder in de eerste plaats Congo. Om zich in hun koloniën te handhaven waren vooral kleine koloniserende mogendheden aangewezen niet alleen op de consensus van de bevolking van de koloniale gebieden, maar ook op begrip vanwege de internationale gemeenschap. Daartoe was niet alleen sociale en economische vooruitgang nodig, maar ook politieke.

In veel van deze artikelen en spreekbeurten werd verwezen naar en beroep gedaan op P. Ryckmans' afscheidsrede van juli 1946, en naar de geschriften van Marzorati en Van Wing.

Deze eerste publikatie-aanloop lokte tal van reacties uit van een breed lezerspubliek, en bewees dat het mogelijk was dank zij kritische, objectieve en doorzichtige informatie belangstelling op te wekken voor Afrikaanse vraagstukken en voor de koloniale politiek. Het vraagstuk van het kolonaat was in die dagen een controversieel thema [8].

Van eind 1951 tot de zomer 1954 werd het schrijven en publiceren onderbroken, in verband met mijn medewerking aan een ministerieel cabinet.

Tijdens die periode waren er enkele themas inzake de koloniale politiek, die het voorwerp uitmaakten, in België, van een actievere gedachtenwisseling, zij het binnen een beperkt publiek van ingewijden, en, een enkele keer, in ruimere kring. Dat waren de grondwetsherziening, na de verkiezing van grondwetgevende kamers op 11 april 1950, het lot van de koloniën in het toenmalig vooruitzicht van een Europese confederatie, en nogmaals het kolonaat.

De herziening van artikel 1 van de grondwet hield enerzijds verband met de bedoeling de mogelijkheid te verruimen om Belgische troepen naar Congo te kunnen sturen, en anderzijds met het objectief — wellicht beïnvloed door de structuur van de Union Française zoals die voortvloeide uit de Franse grondwet van 1946 —, dat Congo méér uitdrukkelijk in het Belgisch Koninkrijk zou worden geïntegreerd (Sommigen dweepten met «Congo, tiende provincie»... en vonden weldra steun in de Portugese grondwetsherziening van juni 1951). Noch bij de regering, noch bij het Parlement, noch in de pers scheen echter de visie aanwezig dat de koloniale mogendheden, na de gebeurtenissen in Azië, ook in Afrika in afzienbare jaren zouden geconfronteerd worden met het dekolonisatievraagstuk, en dat politieke emancipatie niet zou kunnen verhinderd worden door een grondwetsherziening [9].

J. Van Wing, in zijn «Le Congo déraile» [10], klaagde weliswaar het blank racisme in Congo aan, en de te lage lonen en prijzen die de inlandse arbeiders en boeren kregen, en hij vond dat de openbare opinie in België — zoals in 1928 — hieromtrent moest gealarmeerd worden, maar hoewel hij bij de Baluba van Elisabethstad en de Bakongo van Leopoldstad een ontwakend nationalisme vaststelde, dacht hij toen toch nog niet aan politieke ontwikkelingsbehoeften.

Dat zou wel gouverneur-generaal Pétillon twee jaar later doen in zijn rede van 1953 voor de Bestuursraad, zij het in de vage termen van de Belgisch-Congolese Gemeenschap en Unie. Pétillon trachtte meteen het ontwerp-statuuut der steden, dat sedert 1948 was vastgelopen, uit het slop te halen (dit zou eerst in... 1957 gebeuren).

Interessant in dit verband is een korte nota van de vooraanstaande koloniale jurist A. Sohier [11]:

À mesure que la Colonie évolue, nous devons la conduire, lentement, mais progressivement, à l'autonomie. Un jour, au régime politique unitaire actuel de l'État belge devra se substituer une autre formule, association, union, fédération, des deux ou des trois territoires, si le Ruanda-Urundi s'y joint librement.

Het vooruitzicht van de politieke emancipatie van Congo en Ruanda-Urundi — zij het op onduidelijk lange termijn — dat men kon bespeuren in het begin van de jaren vijftig bij Marzorati, Pétillon, Sohier, was in die dagen nog uiterst zeldzaam.

Na de eerste dekolonisatiegolf in Azië — de Filipijnen in 1946, India, Pakistan, Burma, in 1947, Ceylon (thans Sri Lanka) in 1948, Indonesië in 1949 (het jaar van de intrede van Mao Tse Toeng in Peking) — was het inzicht bij mij gegroeid dat deze beweging binnen afzienbare tijd niet alleen Noord-Afrika — Tunesië, Marokko, Algerië — maar ook Zwart-Afrika zou beroeren, en dat — in tegenstelling met hetgeen P. Ryckmans in 1946 dacht en voorzag — de grote koloniale mogendheden blijkbaar niet in staat zouden zijn hun koloniaal rijk, zij het onder een gemoderiseerde vorm, te behouden. Bijgevolg was het een illusie te denken dat een land als België dat niet alleen politiek, geografisch en demografisch klein was, maar ook financieel beperkt, in staat zou zijn het hoofd te bieden aan een dekolonisatiebeweging, zodra die op gang zou komen. Ryckmans' «ontwikkelingskolonisatie», «en bonne et puissante compagnie», was een illusie.

Daarom moest de Belgische publieke opinie niet alleen attent gemaakt worden op fragmentaire koloniale vraagstukken, van sociale, politieke, economische aard, zoals het tienjarenplan, de soevereiniteitslasten, de gevaren van een uitgebreid blank kolonaat, maar moest de gehele problematiek geïntegreerd worden in een toekomstgericht perspectief waarbij de politieke emancipatie, het zelfbeschikkingsrecht, de dekolonisatie centraal zouden staan.

Een «Dertigjarenplan»?

In het najaar 1954 deed zich een goede gelegenheid voor om een eerste stap te zetten. Het — tweetalig — Instituut voor Koloniale Sociale Vorming [12] vroeg mij op haar openingszitting te Brussel op 4 oktober als spreker op te treden. Als onderwerp koos ik «De toekomst der Koloniën». Het publiek bestond uit de studenten van de instelling, waarvan sommigen sociaal assistent of verpleegster waren, en die meestal het inzicht hadden voor sociale diensten naar Afrika te vertrekken, ook enkele missionarissen, en voorts docenten en genodigden. Onder deze laatsten waren er een aantal ambtenaren van het ministerie van Koloniën, en kolonialen met verlof.

Na een historisch overzicht van ontstaan en evolutie van de negentiende-eeuwse kolonisatie werd de aandacht gevestigd op de nieuwe machtsverhoudingen in de wereld, sedert WO II, op het handvest van San Francisco, de VN, op het internationaal toezicht op voogdijgebieden en koloniën, en op de Britse en Franse antwoorden op deze uitdaging. Moesten we niet nadenken over wat het Belgische antwoord diende te zijn? Dit laatste moest berusten op de erkenning van de voorrang van de belangen van de inheemse bevolking boven die van de koloniale mogendheid, op de dringende prioriteit bekwame Afrikaanse kaders te vormen, honderden universitair en, duizenden technisch geschoolden, op de afrikanisatie van de functies die nu door Europeanen werden uitgeoefend, en op de hervorming van de instellingen. Er was behoefte aan ontwikkelingsplannen, in samenwerking met andere Europese en Afrikaanse landen, naar het model van het Colombo-plan, want naast en met de Europese integratie, moest er ook naar een Afrikaanse gestreefd worden.

We moesten de belangstelling van de openbare mening in ons land opwekken voor deze en andere vraagstukken en er voor zorgen dat binnen 25 à 30 jaar een zelfbesturend Congo zijn plaats kon vinden in een ruimere samenwerking.

Na mij heeft J. Van Wing het woord genomen om met nadruk zijn instemming te betuigen en de wens uit te drukken dat de tekst van mijn lezing zou worden medegedeeld aan de minister van Koloniën en andere verantwoordelijken, hetgeen is gebeurd.

Een herwerkte en uitgebreide versie van deze openingsconferentie verscheen een maand later in *La Revue nouvelle*. Daarin werd beklemtoond dat de internationale gemeenschap, via het voogdijstelsel, de ontwikkeling van de voogdijgebieden op sociaal, economisch en bestuurlijk gebied zou bespoedigen, en bijgevolg, onrechtstreeks, ook invloed zou uitoefenen op de aanpalende koloniën. Zou het dan ook niet beter zijn goedschiks aan de UNO de gevraagde informatie over de politieke

ontwikkeling en evolutie van Congo te verstreken en aldus aan de 4^e commissie van de Algemene Vergadering blijken van goede wil te geven? En waarom zou België deze UNO-commissie niet uitnodigen periodiek bezoeksmissies naar Congo te zenden, zoals diegene die Ruanda-Urundi namens de Voogdijraad bezochten? In deze bijdrage, verschenen onder de titel «Pour une politique coloniale de mouvement», werd andermaal gepleit voor een Afrikaans, gecoördineerd ontwikkelingsplan met beroep zowel op alle zelfstandige Afrikaanse Staten, Egypte, Ethiopië, Liberia, en zelfs Zuid-Afrika, als op de Europese mogendheden met koloniale belangen in Afrika.

In het artikel wordt duidelijk stelling genomen ten gunste van een politiek ontwikkelings- en ontvoogdingsplan voor Congo en Ruanda-Urundi, «een dertigjarenplan, hetgeen meteen een zeer grote psychologische weerslag zou hebben in binnen- en buitenland, en ons land als koloniale mogendheid aanvaardbaar zou maken in een anti-kolonialistische wereld».

Na deze bijdrage, die geen grote weerklank had, volgde een studiereis naar Afrika [13] met als doel de evolutie van de instellingen in de richting van de politieke en maatschappelijke emancipatie na te gaan in een aantal koloniale gebieden. In de Ivoorkust had ik een gesprek met F. Houphouët-Boigny, toen voorzitter van de Conseil du Territoire. In de Gold Coast (thans Ghana) was Nkrumah toen Eerste Minister onder een Britse gouverneur die nog over een vetorecht beschikte. Nkrumah's partij had de overweldigende meerderheid der verkozenen in de Assembly. Ghana beschikte over talrijke bevoegde en ervaren inheemse bestuursambtenaren, officieren, journalisten, enz. Dank zij de universiteit van Makerere die functioneerde onder de wetenschappelijke Voogdij van de Universiteit van Londen, had ook Uganda betrekkelijk talrijke en bekwame kaders. Het leed weliswaar onder tribale verdeeldheid [14]. Kenya leefde nog met het trauma van de mau-mau-opstand, en de aanzienlijke macht van de kolonisten. Soedan kende intern zelfbestuur, met Britse en Egyptische ambtenaren die zich geleidelijk terugtrokken met het oog op een soevereiniteitsoverdracht, waarvan de timing was afgesproken. Somalia was een model van samenwerking tussen enerzijds de Italiaanse koloniale overheden, en anderzijds de vertegenwoordigers van de VN en de experts van de gespecialiseerde internationale organisaties, die er met geestdrift projecten hielpen verwezenlijken inzake publieke administratie, scholing (ook van nomaden), geneeskundige diensten, landbouwprogramma's, enz.

Na deze vruchtbare en stimulerende reis werd de reeks publikaties voortgezet in een groeiend aantal tijdschriften en bladen. Naast de *Revue nouvelle* («L'enseignement des indigènes», in februari) kwam ook de *Revue générale belge* [15] aan de beurt. Achtereenvolgens publiceerde dit

meer traditionele en conservatieve maandblad twee artikelen, in april «Après un voyage en Afrique noire», en in juli «La joyeuse entrée du roi et l'avenir du Congo». Het succes van de reis van de Koning betekende m.i. dat de bevolking van Congo haar toevlucht zocht in en steun verwachtte van de hoogste gezagdragers te Brussel. De Koning had te Leopoldstad verklaard dat ook de sociale en politieke problemen belangrijk waren. En teruggekeerd in België zegde hij in de Cercle royal africain: «... donner à nos territoires africains un statut qui assurera ... la pérennité d'une véritable communauté belgo-congolaise». Volgens ons artikel was het ogenblik gekomen om de uiteindelijke structuren van de politieke evolutie van Congo te verduidelijken. De Belgisch-Congolese gemeenschap zou moeten in staat zijn en aantrekkelijk genoeg om Ruanda-Urundi ertoe te bewegen vrijelijk aan te sluiten. Ik drukte in deze bijdrage de wens uit dat 18 oktober 1958 zou worden te baat genomen om plechtig de stappen op de weg naar emancipatie en autonomie af te kondigen in aanwezigheid van Kamer en Senaat, en van een afvaardiging van de Verenigde Naties.

Deze publikaties vestigden weinig de aandacht buiten de onmiddellijke lezerskring van de *Revue nouvelle* en de *Revue générale belge*.

Anders zou het verlopen met het volgend artikel geschreven op verzoek van de redactie van de *Gids op maatschappelijk gebied* [16], dat in december 1955 verscheen onder de voor die tijd uitdagende titel «Een dertigjarenplan voor de politieke ontvoogding van Belgisch Afrika». Hoewel gepubliceerd in een tijdschrift met beperkte verspreiding, was de weerklink ditmaal zeer aanzienlijk. Was er reeds een grotere belangstelling bij een ruimer publiek? Of was het succes toe te schrijven aan de titel? Vermoedelijk ligt de verklaring elders, en was de rol van het persagentschap Belga hier doorslaggevend. Immers Belga heeft over dit Nederlandstalig artikel een uitvoerige samenvatting, in het Frans en het Nederlands, toegezonden aan al zijn abonnees, d.i. een dertigtal Belgische bladen, alsmede enkele Congolese (*Courrier d'Afrique*, *Avenir colonial belge*, *Essor du Congo*), de ministeries en andere openbare instellingen, de in België gevestigde buitenlandse persagentschappen, enz. Dat de Afrikaanse dienst van de redactie van Belga het artikel als waardevol nieuws had aanzien, wijst op zichzelf reeds op een zekere belangstelling bij de publieke opinie.

Het artikel had voor doel de Belgische regering, de parlementsleden, de partij-instanties, de Belgische politieke klasse te bereiken en te overtuigen. Het was dan ook niet polemisch maar bewust voorzichtig geschreven. Het ontweek algemene en scherpe kritiek op het koloniaal stelsel als dusdanig, om de aandacht en de welwillende belangstelling te concentreren op het eigenlijke voorstel. In strijd met een veel verspreide mening, bevatte het geen plan. Het was een suggestie, een oproep tot de

regering en het parlement (en de politiek verantwoordelijke middens), om zonder dralen een nieuw koloniaal beleid op basis van een dekolonisatieplan uit te werken. En ten einde met dat vooruitzicht de mogelijkheid te vergroten een ruime nationale consensus te bereiken, werd voorgesteld dat Parlement of Regering of beide samen een tijdelijk studiecentrum zouden oprichten, naar het model van het gewezen «Centrum van onderzoek voor de nationale oplossing van de maatschappelijke, politieke en rechtskundige vraagstukken in de Vlaamse en Waalse gewesten», beter gekend onder de benaming «Harmelcentrum», dat in 1948 door het Parlement was opgericht en dat bestond uit parlementsleden en niet-parlementairen. Dit centrum was mij goed bekend, daar ik er aan had meegewerkt, eerst als secretaris, daarna als lid.

Het artikel legde verder de nadruk op het gebrek aan «voldoende en volledige informatie over Congo en Ruanda-Urundi», in de Belgische media. In strijd met een toen sterk verspreide mening — vooral in katholieke middens — dat het verkeerd was in Afrika afdelingen of groepen van sympathisanten van de Belgische partijen op te richten, en deze ook toegankelijk te maken voor Afrikanen, werd dit in het artikel toegejuicht: waar de gouverneur-generaal schijnt te vrezen «dat het invoeren van partij-afdelingen (of partijgezinde organisaties) in Afrika de blanken, en na hen de inlanders zou verdelen, vergete men niet dat deze overzeese afdelingen er mede zullen toe bijdragen Congo te betrekken in onze politieke belangstellingssfeer, hetgeen dringend noodzakelijk is».

Talrijke dagbladen in België en de voornaamste kranten in Congo publiceerden de uitvoerige samenvatting van Belga. Verschillende onder hen kwamen in de loop van de volgende dagen en weken op het voorstel terug, sommige met enige afkeurende bitterheid, maar vele in uitgesproken positieve zin (*Het Volk*, *Le Peuple*, *De Standaard*, *La Cité*, *De Nieuwe Gids*, *Elsevier's Weekblad*, e.a.). Duidelijke afkeuring vond men in *l'Essor du Congo* (Elisabethstad) en in de verschillende kleinere bladen in Congo uitgegeven door kolonisten. Het Nederlandstalig weekblad *De Week*, dat toen te Leopoldstad werd uitgegeven door J. Lamote, nam de integrale tekst van het artikel, zoals het in *De Gids* was verschenen, in afleveringen over vanaf 15 januari, voorzien van positieve commentaren.

Dadelijk kwam er belangstelling vanwege het franstalig zusterblad van *De Gids op maatschappelijk gebied*, *Dossiers de l'Action sociale catholique*. De franstalige versie verscheen reeds in februari 1956. De impact van de franstalige versie was duidelijk groter, soms minder gunstig. De bespreking in de franstalige pers lokte nieuwe commentaren uit aan nederlandstalige zijde.

Meteen kwam er een groeiende reeks uitnodigingen voor spreekbeurten, die niet zou ophouden vóór 1962... [17]. Een aantal spreekbeurten lokte op zijn beurt vermeldingen en commentaren in de pers uit, en deze spreekbeurten en perscommentaren gaven mij voedsel voor nieuwe artikelen.

Er kwam ook een stroom van brieven waaruit over het algemeen een zeer positieve reactie bleek en die uit alle gewesten kwamen, uit alle politieke middens ook uit het koloniale en Belgische zakenleven, vanwege koloniale ambtenaren, en andere personen die met de kolonie of het voogdijgebied te maken hadden [18].

Inmiddels was te Brussel onze Groupe d'études africaines (later Groupe Marzorati) tot stand en op gang gekomen, met Belgische en Afrikaanse leden [19]. A. Marzorati, die onze actie aandachtig gevolgd had, had ons aangespoord over geheel België dergelijke groepen op te richten. We hebben het echter niet verder gebracht dan de Brusselse groep, die vergaderde in het toen nog oud-Brussels café «De Zwaan» («Le Cygne») op de Grote Markt, beroemd door geschriften en herinneringen aan politieke vluchtelingen uit vorige eeuwen. Op voorstel van Afrikaanse leden van de Marzorati-groep werden in het voorjaar 1956 afdrukjes van het artikel verschenen in *Les Dossiers*, verzonden aan een aantal Afrikanen (27 in Congo, een 10-tal in België en Frankrijk, een 15-tal in Ruanda-Urundi). Dat was onze eerste contactname met Afrikanen buiten Europa [20]. De namen van J. Kasa-Vubu, J. Ileo, J. Ngalula, kwamen, merkwaardig genoeg, niet op deze *mailing lists* voor. Op aandringen van in België studerende priesters en seminaristen uit Ruanda-Urundi, wier woordvoerder de onlangs overleden Janvier Mulenzi was, verscheen het artikel van *Les Dossiers* eveneens *in extenso* in afleveringen, in *Temps nouveaux d'Afrique* (mei 1956). Sedert begin 1956 verschenen voorts regelmatig artikelen in *La Relève*, een zelfstandig weekblad (aanleunend bij de PSC-CVP, maar niet ondergeschikt aan die partij) [21]. Tal van bladen met geringe verspreiding vroegen ons een bijdrage. Onder hen o.a. *Politica-Berichten*, oktober 56, *Le Flux* (frans-talige studenten van de Rijkshandelshogeschool, Antwerpen), e.a. [22].

Op uitnodiging van de tweetalige Vereniging voor Politieke en Sociale Studies (Leuven) was ik met G. Malengreau één van de sprekers op een colloquium dat doorging op 24 maart 1956 onder het voorzitterschap van Jacques Leclercq en — voor het debat — P. Wigny. In die uiteenzetting heb ik er de nadruk op gelegd dat een Belgisch-Congolese gemeenschap slechts zou kunnen berusten op vrije toetreding van ieder van de partijen tot een statenbond. Deze zou bijgevolg uitsluitend strikt-paritaire organen kunnen hebben. Een Belgisch-Congolese statenbond zou uiteraard een gemeenschappelijke buitenlandse politiek moeten bepalen hetgeen nogal wat verandering zou teweegbrengen. Immers

moest men er rekening mede houden dat Congo (eventueel Ruanda-Urundi) méér zou kunnen voelen — zeker in een aantal internationale situaties — voor niet-gebondenheid dan voor atlantisme of «de militaire en economische Oost-West-competitie» [23]. Zo'n Belgisch-Congolese statenbond zou voorts slechts zin hebben, politiek en economisch, binnen een ruimere Europese en Afrikaanse structuur, en met inbegrip van de «geïslamiseerde landen van Noord- en Oost-Afrika». Mijn mededeling legde voorts de nadruk op de erkenning van het zelfbeschikkingsrecht en nl. de openlijke en onmiddellijke erkenning «dat de Congolese volkeren vrijelijk hun staatkundige toekomst zullen mogen bepalen zodra hun ontvoogding zal zijn voltooid» en verder «politieke gelijkheid van alle burgers en dat wij niet zouden trachten, onder de mom van hetgeen de Britten in Oost- en Midden-Afrika *multiracialism* noemden, een stelsel van privileges voor de blanken te vestigen, of één of ander censitair of meervoudig stemrecht». Zoals in voorgaande artikelen werd hier nogmaals de nadruk gelegd op de wenselijkheid voor Congo een federale structuur te voorzien.

De uiteenzettingen werden gevolgd door een levendige discussie, met P. Wigny als moderator, en waarin o.m. Paul Coppens herhaaldelijk tussen is gekomen.

In april 1956 verscheen een nieuw en uitvoerig artikel in de *Revue générale belge*, «À propos des budgets coloniaux. Pour une nouvelle politique congolaise». Nog in april, een artikel in *Temps nouveaux d'Afrique* (Usumbura), over «Des bourses pour Africains», thema waarop met groeiende aandrang zou worden teruggekomen, ook in andere bladen.

Het debat in de schoot van de Vereniging voor politieke en sociale studies inspireerde Paul Coppens tot een brochure «Anticipations congolaises», die in dezelfde maand april van de pers kwam [24]. Coppens die onbetwistbaar tot de traditionele en conservatieve Congo-kenners mocht gerekend worden, was zichtbaar onder de indruk van de discussie en de evolutie der standpunten. Hij kwam zelf tot het inzicht dat men zich niet steeds zou kunnen tevreden stellen met de bewering dat België sedert Leopold II nooit iets anders zou hebben nagestreefd dan de ontvoogding van Congo. Hij citeerde P. Wigny [25] die reeds in 1955, in de *Revue générale belge*, had geschreven: «Il est temps que nous sortions de notre mutisme, voire de notre doute et que nous sachions donner notre réponse» (aan de Congolezen, die ons méér en méér begonnen te vragen waarheen het met hun land ging). En verder (nogmaals uit Wigny): «Si le but est lointain, la politique africaine de la Belgique doit être immédiatement orientée. Une décision de principe entraîne des conséquences pratiques immédiates. On ne gouverne pas d'une même façon un territoire que l'on prépare à la séparation et celui

dont on veut transformer les habitants en compatriotes». Coppens zelf verklaarde zich voorstander van een Union belgo-congolaise waarin Congo uiteindelijk een verkozen parlement zou hebben «lorsque la majorité mâle et majeure sera immatriculée ou pourvue de la carte du mérite civique». (Deze onderscheidingen werden op grond van strenge normen uitgereikt door de koloniale administratie...). Boven de parlementen van België en van Congo zouden er «États généraux de l'Union» komen (blijkbaar geïnspireerd door de Franse grondwet van 1946), voor gemeenschappelijke zaken. Voorts bracht Coppens in zijn brochure een vrij milde kritiek uit op mijn standpunten. Hij ontkende — ten aanzien van Grévisse (CEPSI, Elisabethstad) — voorheen te hebben verklaard voorstander te zijn geweest van een integratie door het verlenen van het Belgisch staatsburgerschap aan de Congolese évolués (naar het voorbeeld van de «citoyens français» der Franse Territoires d'Outre-Mer).

Terwijl in brede kring de belangstelling en het begrip voor een gepland dekolonisatiebeleid zienderogen toenamen, bleef het verzet tegen mijn opvattingen hardnekkig, enerzijds bij de regering, inzonderheid de minister van Koloniën en zijn omgeving, enkele conservatieve parlamentsleden en de hoge koloniale administratie te Brussel, Leopoldstad en Usumbura, en anderzijds bij een groot aantal leidende figuren uit het koloniaal zakenleven (om niet te gewagen van de kolonisten-associaties, die rumoerig waren, maar minder invloed hadden). Ondanks herhaalde pogingen slaagde ik er niet in begrip te verwerven in de Brederodestraat, het hoofdkwartier van de koloniale groep van de Société Générale. Wel had ik een onderhoud gehad met de topman E. Van der Straeten, en daarna, op zijn initiatief, een vergadering eveneens in de Brederodestraat, met hem en enkele van zijn collega's, waar ik mijn voorstellen heb kunnen uiteenzetten, en op vragen antwoorden. Maar tot een echte discussie, laat staan een ... bekering is het niet gekomen.

De afwijzing van en het actief verzet tegen het voorgesteld nieuw Afrika-beleid zijn echter slechts hard en scherp geworden, vanuit de machtige koloniale financiële middelen en de hoge koloniale administratie en het ministerie van Koloniën, in de loop van 1956, na de publikatie van het Plan-artikel in *Temps Nouveaux d'Afrique*, te Usumbura, en de publikatie in de *Revue générale belge* van het artikel over de koloniale begrotingen. Het eerste signaal kwam dan ook uit Usumbura, van de vice-gouverneur-generaal [26]. Na het artikel over de koloniale begrotingen, was de directeur van het Universitair Instituut van de Overzeese Gebieden (waar ik docent was) benaderd geworden vanwege de minister van Koloniën, die wenste te weten of de mogelijkheid bestond sancties tegen mij te treffen.

In de zomer 1956 kwam dan de schok van het verschijnen te Leopoldstad van het manifest van *Conscience Africaine*, waarvan de tekst verwees naar het «dertigjarenplan». Ik werd aanzien als moreel verantwoordelijk. Oud-minister P. Wigny verklaarde later in mijn aanwezigheid in een gezelschap: «tout cela est de votre faute; vous leur avez donné une doctrine» [27].

In september 1956 zorgde de samenloop tussen een ongelukkig persbericht uit New York en de grote zenuwachtigheid die sedert *Conscience Africaine* — en het inmiddels verschenen ABAKO-manifest — in de hoge Belgische koloniale wereld heerste, voor een kortsluiting...

In juli-augustus 1956 had ik in de Verenigde Staten, op de campus van Harvard Square, deelgenomen aan een zes weken durend «International Seminar» dat aldaar jaarlijks werd ingericht en geleid door Henry Kissinger [28]. Naar het einde toe van het Seminar werd, zoals gebruikelijk, beroep gedaan op een aantal deelnemers om als sprekers op te treden in een reeks publieke voordrachten. Mij werd gevraagd over Congo te spreken. Kissinger zat de spreekbeurt voor. Er was een talrijk publiek, maar in hoofdzaak bestaande uit studenten van de «Summer School» van de Harvard-universiteit. Mijn onderwerp was «Congo: colonialism and colonial policy», en mijn spreekbeurt was een korte en aangepaste samenvatting van mijn reeds veelvuldig ontwikkeld thema.

Na afloop van het seminarie ben ik naar New York afgereisd, met de bedoeling er een aantal contacten te nemen (met de Ford Foundation, het Rockefeller Brothers Fund, Carnegie Endowment, Jan-Albert Goris die er aan het hoofd stond van een Belgische regeringsinformatiedienst, Jean Comhaire e.a.), maar vooral om er zo grondig mogelijk de Verenigde Naties te leren kennen. Ik logeerde in het gammele Tudor Hotel, aan de 48e straat, vlak aan de VN. In de VN heb ik talloze diensten bezocht, maar vooral diegene die mij bijzonder interesseerden, nl. in verband met het voogdijstelsel, de niet-zelfregerende gebieden, het toenmalig ontwikkelingsprogramma, de mensenrechten. Benevens talrijke andere internationale ambtenaren (waarvan ik sommigen later in Afrika zou weerzien, te Addis Abeba en te Leopoldstad, zoals Mekki Abbas, Robert Gardiner, Heinz Wieschhoff e.a.) heb ik er natuurlijk ook de Belgische UNO-ambtenaren leren kennen, waaronder Schreiber en Jacques Rapoport.

Vanzelfsprekend had ik ook contact genomen met de Belgische delegatie, en zo werd ik op een lunch uitgenodigd door twee van de diplomaten ervan (Claeys-Bouuaert en Smolderen). Zij hadden ook de plaatselijke Belga-correspondent Van Gindertael uitgenodigd. Zo is het «onheil» ontstaan ... We hebben gesproken over het Harvard Seminarie, over de toen nog jonge Kissinger, maar ook over het 30-jarenplan en over mijn kritiek op de «Belgische thesis» bij de UNO. Bij het afscheid

vroeg Van Gindertael of ik hem een interview wou toestaan. Zo kwam er een nieuwe samenkomst, tijdens welke ik uitvoerig en langdurig mijn gekende thesis over de dekolonisatie, de elitevorming, enz. heb uiteengezet. Het gesprek werd niet op band opgenomen, en voor zover ik me herinner heeft de Belga-correspondent geen of weinig nota's genomen. De tekst van zijn bericht [29] — waarin een paar onjuistheden waren geslopen — heb ik wegens omstandigheden niet kunnen lezen voor hij naar Brussel werd geseind. Van Gindertael had overigens een goed geheugen, maar toch vermengde hij uitspraken van de lunch met andere van het interview. Niets was grondig onjuist, en niets was nieuw noch zeer erg, immers alles wat in zijn bericht stond had ik herhaaldelijk geschreven in Belgische publikaties. Zijn bericht was niet bestemd voor de VS, maar voor de abonnees van Belga, d.w.z. al de Belgische dagbladen en overheidsinstellingen, ook enkele bladen in Congo, en een aantal grote firma's. Een van deze, behorend tot de groep van de Société Générale, had haar zetel te New York en gaf daar een (franstalige) «newletter» uit, *Indussa-Letter* genaamd. Ook daar kwam het Belga-bericht terecht, maar het werd er verwerkt en ingekleed op een wijze die van aard was de heersende zenuwachtigheid nog méér te prikkelen [30]...

Nu was het vuur aan de lont: ik had verklaringen afgelegd te New York, daaronder verstaan aan de Amerikaanse pers, mijn theorieën «verkocht» aan de Harvard-Universiteit en aan de UNO-ambtenaren. In België kreeg de zaak grote proporties. Eerste minister A. Van Acker liet mij door een gemeenschappelijke vriend waarschuwen dat hij de zwaarste druk onderging uit de hoogste middens en er van afzetting als docent sprake was. De zaak kwam inderdaad tot in de ministerraad, waar ze in ieder geval voor een deel werd tegengehouden door de minister van Onderwijs, Leo Collard, van wie ik afhing als docent aan de Rijkshandelshogeschool. Minister Collard zag in dat het hier ging om een aangelegenheid betreffende de algemeen erkende academische vrijheid. Op 14 september stelde volksvertegenwoordiger Ernest Demuyter een parlementaire vraag aan zijn vriend de minister van Koloniën [31], en op 17 september kwam er een brief van minister Buisseret [32] die de zaak aanhangig maakte bij de Raad van Beheer van het Antwerps Universitair Instituut voor de Overzeese Gebieden (UNIVOG-UNITOM) [33].

Op 3 oktober 1956 kwam de zaak «verklaringen door prof. Van Bilsen afgelegd in de VS» voor de eerste maal op de agenda van de Raad van Beheer, waarvan het punt 8 was. Voorzitter Pierre Ryckmans gaf lezing van de brieven van de minister, aan mij en aan de Raad, waarna de sekretaris lezing gaf van een schrijven van Moeller de Laddersous [34].

De aanwezige leden [35] stelden eenparig vast dat de Raad niet behoorlijk was geïnformeerd omtrent de materiële feiten en omstandigheden en dan ook niet in staat was een oordeel te vellen. De leden waren het er eenparig over eens dat de nadruk moest gelegd op de eerbiediging van de vrijheid van mening en meningsuiting, waarvan alle Belgen — inbegrepen de professoren van het UNIVOG — genieten. Sommige leden hielden eraan te verklaren dat zij het niet eens waren met de opvattingen van Van Bilsen. Anderen vonden het betreurenswaardig dat verklaringen van een professor aan het Instituut aanleiding gaven tot reacties in het buitenland en in Congo. De Raad besloot aan de minister nauwkeurige inlichtingen te vragen over de tegen Van Bilsen aangevoerde grieven, en de elementen waarop hij zich beriep. En aan Van Bilsen werd gevraagd schriftelijk uiteen te zetten wat hij verklaard had, welke zijn actuele opvattingen waren, en welke argumenten hij te zijner verdediging inriep.

Gevolg gevend aan deze beslissing kwam er een schrijven dd. 8 oktober, van voorzitter Pierre Ryckmans, die mij vroeg de Raad in te lichten «sur les propos exacts que vous avez émis, le lieu où ils ont été tenus et l'auditoire à qui ils ont été adressés».

Mijn antwoord was dat uit de brief van de minister bleek dat het om een disciplinaire procedure ging, en ik derhalve het recht had me te verdedigen en om te beginnen te weten wat mij precies werd verweten, en op welke gronden. Ik verwees voorts naar de erkende academische vrijheid [36].

Op 15 november kwam de zaak opnieuw op de agenda van de Raad, die ditmaal voorgezeten werd door de Gentse professor Edg. De Bruyne, gewezen minister van Koloniën en toen voorzitter van de Academische Raad van het Instituut. De leden van de Raad van Beheer hernieuwden hun spijt, niet over voldoende positieve elementen te beschikken om het geschil te kunnen beoordelen. Sommige leden hadden het gevoel dat ik de gestelde vragen ontweek hetgeen volgens hen wees op een gemis aan oprechtheid. Wat hier ook van zij, «de Raad kon bezwaarlijk zijn verantwoordelijkheden nemen, zoals de minister van Koloniën vroeg», zolang hij niet over de nodige informatie beschikte [37].

De Raad besloot de terugkeer van voorzitter Ryckmans uit New York af te wachten «voor de ondervraging van betrokkene», en gelastte inmiddels directeur Laude met de verdere samenstelling van het dossier.

Daarop kreeg ik inderdaad een brief van directeur Laude, die mij tevens een kopie liet geworden van het Belga-bericht van 3 september uit New York, met de vraag of ik het eens was met de tekst ervan en zo niet, of en wanneer ik geprotesteerd had. Deze brief heb ik omstandig beantwoord.

Op 5 december kwam de zaak voor de derde maal op de agenda van de Raad van Beheer, ditmaal als punt 7 [38]. De directeur gaf mededeling van mijn antwoord. Van de minister had hij andermaal niets ontvangen. De Raad werd ditmaal voorgezeten door ambassadeur Arthur Wauters, terwijl voorzitter Pierre Ryckmans vanuit New York een voor mij belangrijke brief had geschreven, waarin o.m. stond: « À mon avis la légèreté de M. Van Bilsen ne mérite pas de sanctions disciplinaires » [39].

De wnd. voorzitter Wauters wees er daarenboven nogmaals op dat de vrijheid van gedachten nauwlettend moest geëerbiedigd worden, dat alle Belgen deze vrijheid genieten, inbegrepen de professoren van het UNIVOG. Hij voegde eraan toe dat de Raad van Beheer mijn verklaringen van New York wel kon beoordelen maar dat hij niet bevoegd was sancties te treffen. Hij herinnerde er tevens aan dat het hoorde dat Van Bilsen persoonlijk zou gehoord worden, hetgeen nog steeds niet was gebeurd.

De voorzitter van de Academische Raad vatte vervolgens het gehele verloop van het incident samen: de minister had geschreven aan Van Bilsen om zijn afkeuring te doen kennen wegens kritiek in de Verenigde Staten geuit, en hij had Van Bilsen medegedeeld dat hij het advies van de Raad van Beheer van het UNIVOG zou inwinnen alvorens maatregelen te treffen. Van Bilsen heeft ontvangst gemeld van dit schrijven en er zijn verwondering over uitgedrukt dat de minister schrijft zijn afkeuring te steunen op « allerlei echo's ».

De Raad van Beheer acht zich onvoldoende ingelicht, maar verkrijgt geen nadere gegevens van de minister, terwijl Van Bilsen de indruk verwekt zich met dilatoire argumenten en antwoorden te willen onttrekken aan de gestelde vragen.

Beslist werd aan Van Bilsen de precieze vraag te stellen, of hij het eens was met de inhoud van het Belga-bericht uit New York.

Daarna zal de Raad betrokkene desgevallend oproepen ten einde aan de voorzitter van de Raad uitleg te verstrekken. De Raad zal vervolgens de gedragingen van Van Bilsen goed- of afkeuren en zijn conclusies aan de minister mededelen. De minister zal in laatste instantie oordelen en eventueel sancties treffen — die niet tot de bevoegdheid van de Raad behoren.

Op 16 januari 1957 kwam het incident voor de laatste maal voor de Raad van Beheer. De Raad was nu in het bezit van de gevraagde gegevens hem door mij bezorgd, en hij besliste, na een nieuwe gedachtenwisseling, eenparig een advies aan de minister te laten toekomen:

De Raad van Beheer betreurt en beschouwt als inopportuun dat een hoogleraar van het UNIVOG de indruk laat de standpunten van de anti-kolonialisten te verdedigen.

Daar het UNIVOG een staatsschool is welke hoofdzakelijk tot doel heeft ambtenaren op te leiden, hetgeen herinnerd wordt in de memorie van toelichting van de wet van 4 mei 1949, is de Raad van mening dat het anti-kolonialisme onverenigbaar is met de doctrine aan het Instituut gedoceerd.

Hij is van oordeel dat de professoren van het UNIVOG, die gebruik maken van hun persoonlijke uitsingsvrijheid inzake koloniale politiek, bij deze gelegenheid zich niet mogen beroepen op hun academische titel van professor aan het Instituut [40].

Nu was de zaak opnieuw bij de minister van Koloniën. Ik heb hem onmiddellijk een audiëntie gevraagd, maar niet gekregen. Wel ontving ik een brief gedateerd van 27 februari, waarin de minister mij vroeg in de toekomst geen gebruik meer te maken van mijn titel van docent aan het UNIVOG «lorsque vous ferez encore usage de votre liberté personnelle d'expression en matière de politique coloniale» [41]. Mijn bedenkingen heb ik schriftelijk laten toekomen aan de minister, en ook aan de Raad van Beheer van het UNIVOG. Intussen was een nieuw en uitvoerig artikel «Pleidooi voor het Dertigjarenplan» verschenen in *De Gids op maatschappelijk gebied* (december 1956 en — in februari 1957 (kort vóór de brief van minister Buisseret) — in *La Revue nouvelle*.

Zoals reeds vermeld waren in de zomer 1956 in Congo de eerste twee politieke manifesten verschenen, eerst dat van *Conscience Africaine*, daarna de reactie daarop van de ABAKO. Beide documenten wezen op een keerpunt in de politieke evolutie van Congo. Hun betekenis in het perspectief van de emancipatie en dekolonisatie wordt door niemand meer betwist. De verzorgde taal en de gematigde toon van het — niettemin independentistisch — manifest van *Conscience Africaine* klonken meer «geruststellend», maar minder «authentiek» dan de radicale uitspraken, het gebrekkig Frans, en de minder verzorgde structuur van het ABAKO-document. Dit laatste daarentegen was de spreekbuis van een goed-aaneengesloten politiek bewustwordende nationalistische beweging, waarvan de invloed (maar niet het prestige) beperkt bleef tot het Bakongo-volk, dat door zijn ligging, en door zijn invloed in Leopoldstad, een strategische positie bekleedde. Het manifest van *Conscience Africaine* had geen duidelijke aanhang, geen organisatie, maar het was dan weer gericht op geheel Congo, boven de etnische verdeeldheden. Men kan stellen dat het de weg geopend heeft voor de meer dan twee jaar later ontstane Mouvement National Congolais.

Persoonlijk kende ik niemand van de groep van *Conscience Africaine* evenmin als van de ABAKO, op het ogenblik waarop deze manifesten werden geschreven. Vier of vijf medewerkers aan het manifest van *Conscience Africaine* hadden in maart van hetzelfde jaar een afdrukje toegestuurd gekregen van het artikel «Un plan de trente ans ...», en hetzelfde kan gezegd van enkele leden van de ABAKO. Gesteld dat de postdienst in Congo toen goed werkte, waaraan niet kan getwijfeld

worden, en dat de Sûreté congolaise geen briefwisseling onderschepte, hetgeen we niet met zekerheid weten, moet men dus aannemen dat beide groepen over het artikel kunnen beschikt hebben.

Een jaar na het plan-artikel van december 1955 verscheen, zoals hierboven vermeld, nogmaals in *De Gids op maatschappelijk gebied* een nieuwe bijdrage onder de titel «De ontvoogding van Kongo. Pleidooi voor het dertigjarenplan». De franstalige versie verscheen in februari 1957 in de *Revue nouvelle*. Het is een uitvoerige, 38 bladzijden-lange, grondige tekst, die wilde afrekenen met de kritiek op het voorstel van december 1955, en aangevuld werd met een strenge afkeuring van de «Belgische thesis» ten overstaan van de VN.

De publikatie van deze bijdrage in beide landstalen werd, méér nog dan de voorgaande, uitvoerig vermeld en besproken, soms overgenomen, in de pers van België en in die van Congo en Ruanda-Urundi.

Begin 1957 mocht men zeggen dat, vergeleken met een vijftal jaren tevoren, de koloniale vraagstukken — en het emancipatieprobleem — in België en in Afrika duidelijk méér in de belangstelling stonden. Ook het groeiend aantal aanwezigen bij spreekbeurten, en de reacties van de toehoorders wezen in dezelfde richting. Men kan stellen dat het denken over de toekomst van Congo en Ruanda-Urundi nu in volle evolutie was.

Baron de Vleeschauwer die in 1952, toen het vraagstuk van de herziening van artikel 1 van de grondwet ter discussie lag, nog een erg stoere taal schreef: «Congo is Belgisch, Congo is van ons» [42], wijdde in 1957 een bladzijden-lange beschouwing aan het «dertigjarenplan» [43].

M. Van Bilsen a mis en avant une série d'idées qui sont bonnes. Mais il les a accompagnées d'autres que je crois irréelles... Je considère comme une faute son essai d'énervier la Thèse belge devant les Nations Unies.

In de reeds geciteerde brochure van Paul Coppens schreef deze auteur in april 1956:

L'époque est révolue où nous pouvions nous contenter d'affirmer en de solennels discours, notre intention aussi sincère qu'apparemment platonique, d'aboutir un jour à l'émancipation de nos populations sous tutelle, quand, à notre estime, sera parachevée notre œuvre civilisatrice (...) Avec les membres du CEPsi nous croyons qu'il est indispensable et urgent que la Belgique définisse clairement le but lointain de sa politique coloniale [44].

In een positieve appreciatie van het geheel van de plan-artikelen [45] schreef Georges Rhodius in 1957: «Constatons que l'unanimité existe pour estimer impossible l'intégration politique» (van Congo in België). Evenwel, noch Coppens, noch Rhodius, noch overigens J. Stengers [46], aanvaardden het vastleggen van de eindtermijn van het koloniaal stelsel, of zelfs tussenliggende in de tijd vastgelegde etappen. Maar, aldus Rhodius:

Tout le monde semble aujourd'hui d'accord en principe sur l'avenir du Congo; on reconnaît aux Congolais le droit à l'émancipation politique et chacun le souhaite dans l'union avec la Belgique.

Rhodus steunt vooral de dringende oproep voor een doortastende en ruime kadervorming. Hij schrijft (1957) dat hij als reserveofficier in Congo sedert méér dan 20 jaar Congolese gegradueerden heeft gekend die, zelfs zonder voortgezet onderwijs, uitstekende lagere officieren zouden geweest zijn, terwijl er intussen in het koloniaal leger militairen waren die humaniorastudies gedaan hadden en enkelen die aan de universiteit gestudeerd hadden, maar die toch niet in aanmerking kwamen voor bevordering tot onderluitenant. Hij begreep niet waarom er geen Opleidingscentrum was voor «des sous-lieutenants auxiliaires congolais».

Kortom, in 1957 groeide het inzicht, ook bij velen die het principe nog niet wilden aanvaarden van een termijn voor de uitoefening van het zelfbeschikkingsrecht, of die de gesuggereerde maximum-termijn van 30 jaar ... te kort vonden, dat men zich niet eindeloos zou kunnen verschansen achter het vage beginsel dat Congo eerst dan zelfbestuur zou krijgen wanneer België zou oordelen dat het daarvoor de nodige kennis en rijpheid had bereikt ...

In de loop van 1957 en '58 werd de reeks van onze artikelen voortgezet en nam het aantal bladen waarin ze werden opgenomen nog toe. Er kwam zelfs een afspraak tot stand om bepaalde artikelen tegelijk te laten verschijnen in een hele reeks Belgische, Congolese en Ruanda-Urundi-bladen, namelijk *La Relève*, *La Gauche*, *Témoignage chrétien*, *Congo* (Leopoldstad), en *Temps nouveaux d'Afrique* (Usumbura). Dat was het geval in augustus '57 met «Amener des Africains en Belgique». Naast talrijke artikelen in *La Relève* [47], werd weldra ook *De Maand* [48], vanaf begin 1958 een nieuwe Nederlandstalige tribune: «Persvrijheid en verkiezingen» in januari, «Het kolonialisme voorbij: op losse schroeven», in mei. Ook in de *Revue nouvelle* werden de publikaties voortgezet met «Quatre années de politique coloniale», in het meinumner, en «Essai d'un programme réaliste pour une politique africaine», in juni 1958.

Dit laatste artikel werd geschreven op voorstel van de *Revue nouvelle* tijdens de regeringscrisis tussen het einde van de regering Van Acker, met minister Buisseret op Koloniën, en de regering Eyskens met aanvankelijk minister Pétillon op Afrikaanse Zaken. Minister Buisseret had de nadruk gelegd op integratie van Congo («reserrer sans cesse les liens unissant la Belgique et ses territoires africains et y maintenir fermement nos droits et notre souveraineté», in de Senaat op 14 juni 1956), terwijl hij een jaar later, op 11 mei 1957 te Luik verklaarde dat

... dans la conception nationale belge, le Congo n'est pas une terre conquise (...), c'est une terre belge dont les habitants ont, en puissance, tous les droits des Belges métropolitains, avec lesquels ils forment une vaste association.

Van de nieuwe regering werd verwacht dat ze eindelijk klare wijn zou schenken, een coherent dekolonisatiebeleid zou voorbereiden, en dit ten laatste in oktober, naar aanleiding van de herdenking van de 50e verjaring van de annexatie door België van Leopold II's Onafhankelijke Kongostaat, zou afkondigen.

Het artikel «Essai d'un programme réaliste» bevatte weinig nieuwe elementen, en was in zekere zin het laatste van een reeks, begonnen in 1954, en waarin gepleit werd voor een initiatief van regering en parlement betreffende een dekolonisatiebeleid dat inhoudelijk en qua tijdsperspectief duidelijk en aanvaardbaar zou zijn. Vanaf het najaar 1958 begon een nieuwe fase, die verband hield met de inmiddels ontstane contacten en afspraken met Afrikaanse évolués, en de daaruit voortvloeiende adviestaken.

De voorstellen voor een nieuw Afrikabeleid, die het voorwerp hebben uitgemaakt van ontelbare artikelen verschenen in een twaalfstal bladen en tijdschriften, van 1954 tot juni 1958, en in vele tientallen spreekbeurten in geheel België en zelfs de omliggende landen, waren gestructureerd rond een vijftal pijlers. De eerste en meest dringende van deze hoofdmotieven betrof de vorming, voor een groot deel in België, voor het overige in Afrika, van duizenden Afrikaanse kaders, voor de administratie, het leger, het gerecht, de handel, de openbare diensten, de buitenlandse relaties, en *last but not least* voor de politieke functies. Gezien het gebrek aan voldoende kandidaten met regelmatig middelbare studiën, moest dergelijke kadervorming, wilde ze tijdig en massaal worden doorgedreven, geschieden in speciale instellingen, aangepast aan het ontwikkelingspeil van de kandidaten en aan de beoogde doelen. Voor de oprichting van dergelijke vormingscentra kon men zich laten inspireren door de volksuniversiteiten, of, zoals G. Rhodius schreef, de scholen voor hulp-onderluitenanten die tijdens de eerste wereldoorlog achter het front waren tot stand gekomen.

Hoe moet men de verblindheid en de versteendheid verklaren van de hoge koloniale administratie te Brussel en in Afrika, en de onverschilligheid en onachtzaamheid van de opeenvolgende regeringen, waarvan de woordvoerders herhalen dat Congo en Ruanda-Urundi zelfbestuur en afrikanisatie zouden krijgen zodra de bevolking daarvoor rijp zou geworden zijn en bekwame kaders zou tellen, terwijl hoegenaamd niet het nodige werd gedaan om de grote bestaande leemte op te vullen, en toch duidelijk was dat men geen tijd mocht verliezen? Kostbare jaren werden aldus zinloos verspild.

Niemand voorzag in 1955 dat Congo in 1960 onafhankelijk zou worden maar indien men vanaf de jaren '56-'57 ten minste een programma van aangepaste versnelde kadervorming had doorgevoerd met beroep op de bestgeplaatste elementen, zou het land er toch oneindig veel beter hebben voorgestaan op 30 juni '60. En met een beter evenwicht tussen het platteland en de stedelijke centra.

De tweede, eveneens fundamentele pijler van het voorstel was dat een nationale consensus in België zou nagestreefd worden over een nieuw Afrikaans beleid. Het voorstel, de oproep gericht tot regering en parlement, was dat men het precedent zou navolgen van het reeds genoemde Centrum van onderzoek voor de nationale oplossing van de maatschappelijke, politieke en rechtskundige vraagstukken in de Vlaamse en Waalse gewesten (beter gekend onder de benaming Harmelcentrum), en een tijdelijk «centrum» zou oprichten in de schoot waarvan men een emancipatiebeleid zou uitwerken of ten minste de hoofdlijnen ervan.

Aan dit voorstel werd noch door de regering, noch in het Parlement de allerminste aandacht besteed, tot in juli 1958 minister Pétillon zijn beperkte werkgroep heeft ingesteld, die pas na de zomervakantie in werking trad en vervolgens op drie maanden klaar kwam, terwijl niet was ingegaan op de eis van de Congolese évolués, bij de beraadslaging betrokken te worden. *Too little and too late?*

Het derde en in zekere zin meest centrale element van ons voorstel, tevens het meest omstreden punt, betrof het bepalen van de einddatum van de kolonisatie.

Men mag zeggen dat er in België, vanaf de tweede helft van 1956, een latente consensus aanwezig was over het feit dat (vroeg of laat) de bevolking van Congo het zelfbeschikkingsrecht zou mogen uitoefenen. Alle verantwoordelijke bewindslieden verklaarden dat Congo zou mogen beslissen hoe de afhankelijkheid ten opzichte van België zou dienen herschikt te worden. Er groeide tevens een consensus over de verdere stap, dat de bevolking van Congo ook zou mogen beslissen een soevereine staat te worden, die alleen nog vrijwillig aangegane en op voet van totale gelijkheid genegocieerde banden met België zou hebben.

Met het oog daarop zou een dekolonisatieplan onontbeerlijk zijn. In strijd met een zekere logica was naar mijn mening de eerste en voorafgaandelijke vraag die van de einddatum. Dit was immers een politieke, geen technische aangelegenheid. De einddatum van het dekolonisatieproces, die men de datum van de onafhankelijkheid zou kunnen genoemd hebben, of in diplomatieke bewoordingen de datum van de uitoefening van het zelfbeschikkingsrecht, moest immers de sleutel zijn van het plan. Enerzijds had men tijd — eigenlijk veel tijd — nodig om de

achterstand inzake kadervorming en democratische ervaring in te lopen. Anderzijds groeide in de wereld, en in de schoot van de vertegenwoordigende organen van de internationale gemeenschap, het wassend tij van het anti-kolonialisme. Dat Afrika niet zou «gespaard» blijven van wat in Azië was gebeurd, wist men nu ook sedert Bandoeng en de dekolonisatie van Marokko, Tunesië, om van Libië niet te spreken, noch van het uitbreken van de Algerijnse bevrijdingsoorlog ...

Als eindpunt voor de dekolonisatie van Congo kwam het er dan ook op aan een datum te bepalen die aanvaardbaar was voor alle partijen, en voldoende tijd liet voor de uitbouw van een emancipatieplan, een méér technisch plan. In 1954 was er nog geen duidelijke ontvoogdingsdruk waar te nemen in Congo. Men kon stellen dat men er toen nog de handen vrij had. In België lag de situatie anders, en moest men de voorkeur geven aan de verst afgelegene, maar toch aanvaardbare datum. Zo is het voorstel ontstaan dat die eindtermijn niet later mocht zijn dan 30 jaar, en dat het niet wijs zou zijn vanwege de Belgische regering een nog verder afliggende datum vast (en voor) te stellen. Dertig jaar was de periode van de Amerikaanse belofte aan de Filipijnen (1916-'46), 25 jaar was een gangbaar begrip in de Voogdijraad van de VN, voor Ruanda-Urundi en Oost-Afrika. Men kon er dus alle belang bij gehad hebben 25 jaar voor te stellen, maar het was aan de regering de einddatum te bepalen, niet aan mij die precies suggereerde die taak aan een door het Parlement ingestelde commissie of centrum toe te vertrouwen.

De functie van de einddatum bestond erin het vertrouwen te herstellen en te bewaren. Dat is een politieke (geen technische) functie. Het was dan ook mogelijk dat de aanvankelijk aanvaarde einddatum later toch betwist zou worden door aanzienlijke politieke en opiniekrachten, en eventueel — ten einde zijn vertrouwenwekkende functie te kunnen blijven vervullen — het voorwerp zou moeten uitmaken van nieuwe besprekingen, en van een verkorting. De nieuwe datum zou dan dezelfde, vertrouwenwekkende functie krijgen, en het dekolonisatieplan, met zijn technische etappen, zou dan moeten aangepast worden.

De politiek van de genegocieerde einddatum moest de toestand van onbetrouwbaarheid omkeren, waarin volgens de Belgische verantwoordelijken het zelfbeschikkingsrecht zou worden uitgeoefend, zodra, naar het oordeel van België, Congo daarvoor «rijp» zou zijn. De techniek van de vaststaande eindtermijn was hoegenaamd niet nieuw. Het meest nabije voorbeeld was dat van de 10-jaren voogdij-overeenkomst tussen de VN en Italië over het vroegere Italiaans Somaliland, dat door alle partijen met geestdrift en loyaal werd nageleefd en stipt toegepast. Het Somaliland-plan heeft een achterlijk en diep tussen nomadenstammen verdeeld koloniaal gebied ontwikkeld tot een zelfbesturend goed aaneengesloten land, met degelijke — op die korte jaren opgeleide — kaders.

Het recentste voorbeeld van een timing voor de uitoefening van het zelfbeschikkingsrecht, is het akkoord van 1988 betreffende het Frans koloniaal gebied Nieuw-Caledonië, waarvan de bevolking in 1998 het zelfbeschikkingsrecht zal uitoefenen, en waar intussen Frankrijk zeer belangrijke investeringen belooft te doen om de autochtone bevolking en hun gebied te ontwikkelen.

De vierde pijler van ons voorstel was beroep op en samenwerking met de Verenigde Naties. Ook dat was een constante in de lange reeks publikaties en spreekbeurten, en een essentieel element van het emancipatieplan.

Het zou utopisch geweest zijn voor te stellen dat België voor Congo een voogdijovereenkomst zou genegocieerd hebben met de VN, zoals het handvest van San Francisco als mogelijkheid voorziet. Maar was het onredelijk en onmogelijk van onze regering en parlement te verwachten dat een dekolonisatiebeleid werd nagestreefd berustend op de voorziene termijnen, met UNO-bezoekscommissies, UNO-medewerking bij de kadervorming, medewerking van de gespecialiseerde internationale instellingen en o.m. van de Wereldbank aan een groots ontwikkelingsplan? En zou een dergelijk beleid niet gewaardeerd zijn geworden zowel door de Congolese bevolking als door de internationale gemeenschap en de Algemene Vergadering van de Verenigde Naties?

De vijfde pijler van het dekolonisatie-concept betreft de sociale en economische ontwikkeling. Ontwikkeling gaat steeds gepaard met hogere en stijgende eisen en met groeiend ongeduld van diegenen die nieuwe verwachtingen koesteren. Een goed dekolonisatieplan moest gepaard gaan met een groeiende en aanzienlijke inzet van publieke middelen vanwege de koloniale mogendheid. Wellicht was België te klein en te zwak (of niet bereid?) om de prijs van een goede en krachtige dekolonisatie te betalen, of om die prijs alléén te betalen, zonder beroep te doen op de internationale gemeenschap en meteen een zekere controle te aanvaarden. Vele commentatoren en auteurs hebben het «30-jarenplan» globaal of terloops beoordeeld of besproken [49]. Slechts bij twee ervan blijven we kort stilstaan.

Michel de Schrevel, in zijn werk «Les Forces politiques de la décolonisation congolaise jusqu'à la veille de l'indépendance» [50] gaat uitvoerig in, niet alleen op het meest gekende plan-artikel, verschenen in december 1955, maar op het geheel van een 15-tal geschriften gepubliceerd in diverse tijdschriften, van *Zaire* in het voorjaar 1950, tot *De Maand* in oktober 1959, en waarin hij de draad, de evolutie, en de eenheid van conceptie naspeurt, de inhoud globaal ontleedt, en de invloed evalueert.

Terecht schrijft hij dat de vrij verspreide mening dat de manifesten van *Conscience Africaine* en van de ABAKO actief door mij waren

geïnspireerd, een mythe was — «le mythe Van Bilsen». «Son influence sur l'équipe de *Conscience Africaine* fut en quelque sorte accidentelle. Il en fut le premier surpris...», schrijft de Schrevel. Zoals hoger reeds gezegd kende ik in 1956 inderdaad niemand van de auteurs van *Conscience Africaine* en niemand van de leiders van de ABAKO. De invloed was nochtans reëel en onbetwistbaar, maar louter passief.

De Schrevel schrijft verder, eveneens terecht, dat over het algemeen de voorgestelde opvattingen goed onthaald werden, hetgeen natuurlijk niet betekent dat iedereen het met al mijn voorstellen eens was, maar dat deze suggesties meestal positief werden bejegend, en tot nadenken en discussie aanleiding gaven. Ook in de voornaamste in Congo en Ruanda-Urundi verschijnende bladen was het onthaal positief.

Waar de Schrevel het eveneens bij het rechte eind heeft, is waar hij vaststelt dat in België en in Congo beperkte maar zeer invloedrijke kringen de voorgestelde oriëntering van het Afrikaanse beleid hardnekkig verwierpen, en een gelegenheid zochten om de auteur ervan het zwijgen op te leggen.

Le drame de M. Van Bilsen était que ses écrits n'alimentèrent point en temps voulu les réflexions des milieux politiques belges. Ils y restèrent pratiquement sans écho jusqu'au jour où l'on enregistra à la lecture des manifestes congolais de 1956, une influence du professeur sur certains groupes d'évolués. À partir de ce moment-là certains milieux lui déclarèrent une guerre ouverte. Il fut considéré comme l'homme à abattre... L'occasion de cette véritable «cabale» — dans laquelle furent mêlés les plus hautes personnalités politiques de la Belgique — fut la publication d'une interview accordée par M. Van Bilsen à un journaliste de l'Agence Belga, alors qu'il était aux États-Unis pour participer à un séminaire international à l'Université de Harvard.

Zoals de Schrevel schrijft wist *Indussa-Letter* [51], een te New York opgestelde (franstalige) nieuwsbrief van de groep van de Société Générale, daarenboven mede te delen dat «M. Van Bilsen avait exposé ses vues à plusieurs membres du Secrétariat des Nations Unies» [52]. Dat moest klinken als een misdrijf... In feite kende ik een aantal internationale ambtenaren bij de UNO te New York, en waren zij op de hoogte van mijn publikaties. Vanzelfsprekend hebben we herhaalde malen gesproken over de ontwikkeling en problemen in Ruanda-Urundi en Congo...

De Schrevel schrijft voorts — nogmaals terecht — dat

... entre 1954 et '56 M. Van Bilsen n'a pas d'abord écrit pour les Congolais

maar dat ik in de eerste plaats de Belgische politieke klasse wilde bereiken en dat

... c'est à cette maturation de ses compatriotes que M. Van Bilsen allait désormais s'attacher. À partir de cette date en effet il multiplie publications et conférences pour diffuser ses idées sans cesse précisées et nuancées [53].

Twee dingen konden, aldus de Schrevel, de Belgische bewindslieden niet aanvaarden, namelijk de vaststelling van een einddatum voor de dekolonisatie en de uitoefening van het zelfbeschikkingsrecht, en de kritiek op de «Belgische thesis» in de UNO.

De, naar mijn oordeel, meest boeiende en oorspronkelijke analyse van het «30-jarenplan»-voorstel, werd geschreven door Ruddy Doom [54].

Doom beseftte dat de dekolonisatieperiode, d.i. de overgang naar zelfbestuur, vanzelfsprekend gepaard gaat met groeiende vrijheid van pers en vereniging, met nieuwe politieke eisen en competitie, met tevens sociale eisen (vakbonden, looneisen, arbeidsvoorwaarden ...):

Zelfs indien de trusts de nodige soepelheid zouden betonen om zaken als hogere lonen en betere arbeidsvoorwaarden op te vangen zouden ze inzake de kern van de problematiek, met name de Kongolese produktie voor de Kongolezen — een probleem dat vroeg of laat op de agenda moet komen — nu eenmaal niet tot een overeenkomst kunnen komen.

Dooms' voornaamste kritiek is dat het plan-voorstel zich op «een louter politiek domein» situeert en de zwakheid van de economische zijde ervan «een tekortkoming is». Zoals hij heeft onderstreept is immers de «grondslag van de koloniale expansie in wezen een economisch gebeuren», ook in Congo.

Doom:

Het plan voorziet in een progressieve overheveling van de macht, van de blanke administratie naar een zwarte regering, zonder echter de economische overgave te behandelen. Zelfs wanneer, in het beste geval, de Congolezen een planmatige politieke machtsovername hadden gedaan, bleven ze beroofd van de reële machtspijler die hun gezag diende te funderen, de economische macht.

En verder: «Een louter politieke machtsovername houdt het gevaar in van een marionettenregering». Doom voegde hier terecht aan toe: «de auteur van het plan heeft (...) veiligheidshalve daarop weinig zinspelingen gemaakt, om de economische kringen niet voor het hoofd te stoten».

Ook in mijn opvatting — hoeft het gezegd? — moest het plan (dat ik niet heb uitgewerkt; ik heb alleen maar voorgesteld dat de Belgische overheid een ontwerp zou maken, dat aan bepaalde vereisten zou beantwoorden) een sociale en economische dimensie hebben, en moest die het politiek ontvoogdingsverloop schragen. Het was onontbeerlijk dat een politiek dekolonisatiebeleid gepaard ging met een ontwikkelingsplan dat helemaal in het teken zou staan van de nationale belangen van de bevolking van het betrokken land, van al de geledingen ervan en niet alleen van de stedelingen, en dat dergelijk ontwikkelingsbeleid een zeer zware financiële inspanning zou vergen van de regering (en de begroting)

van de koloniserende mogendheid. In zijn afscheidsconferentie van juli 1946 had Pierre Ryckmans reeds de nadruk gelegd op de verantwoordelijkheid van de koloniale mogendheden, en verwezen naar de voorbeelden van Groot-Brittannië (Colonial Welfare and Development Fund, gefinancierd door Britse belastingsgelden) en Frankrijk (FIDES). Eens de politieke ontvoogding op gang zou gekomen zijn, zo dacht ik, moet de economische wel volgen, mede onder druk van de betrokken bevolking. Een stevige sociaal-economische (maar nationale) ontwikkeling is de prijs van een evenwichtige dekolonisatie ... Overigens werd, terecht, de politieke Ronde Tafel-conferentie van januari-februari 1960 gevolgd door een economische ...

Hetgeen echter op de Ronde Tafel-conferentie ontbrak, was een onderhandeling over een overgangperiode. Waarom, zal vroeg of laat moeten blijken ...

« Wat Congo nog ettelijke jaren nodig heeft (aldus nog Doom) is een maximale aanwending van alle beschikbare middelen om de binnenlandse investeringen te stimuleren ». Volgens Doom heeft België in 1960 aanvaard de koloniale administratie te likwideren, maar wilde men « te allen prijze het economisch zeggenschap behouden ».

De stroomversnelling

De bijdrage « Essai de programme réaliste pour une politique africaine » was, zoals reeds vermeld, in zekere zin de laatste van een lange reeks (1954-1958), die een geheel vormt. Tijdens de tweede helft van 1958 is er dan een versnellingsproces ingetreden, waarop het aarzelend Belgisch beleid niet was voorbereid.

Men had in ons land hoegenaamd geen aandacht besteed aan de Bandoeng-conferentie en het opstarten van een Afro-Aziatische beweging, evenmin aan de weerklank van de bevrijdingsoorlog van Algerije, die in november 1954 was begonnen, noch aan de onafhankelijkheid van Marokko en Tunesië, in 1955 (want Zwart-Afrika was toch Noord-Afrika niet ...), noch aan die van Soedan — dat nochtans aan Congo grenst — noch aan de politieke weerslag van de hervormingen door de wet-Defferre in Frans Zwart-Afrika en Madagascar ingevoerd. Na de nationalisatie van het Suez-kanaal die het prestige van Nasser, ook als leider van de Afro-Aziatische beweging, ten goede kwam sprak men over het gevaar dat uit Caïro kwam. In 1957 werd de Gold Coast (Ghana) onafhankelijk, als eerste zwarte Staat bezuiden de Sahara. Men mag stellen dat de bekwame en prestigieuze figuur van Kwame Nkrumah, kampioen van het pan-afrikanisme, de jonge nationalistische bewegingen in Oost-, Midden- en Centraal-Afrika uit hun isolement heeft gehaald en een politieke Afrikaanse solidariteit heeft op gang gebracht [55].

Nu kon men niet meer voorbijgaan aan de evidentie dat de wereldwijde dekolonisatiebeweging ook Zwart-Afrika had bereikt. Vanuit een Belgisch en Congolees gezichtspunt kwam de grote klap in 1958, met de wereldtentoonstelling te Brussel waar miljoenen mensen zouden doorstromen, van april tot oktober, uit alle hoeken van België, en ook uit alle hoeken van de wereld. In de opvallend groots opgevatte koloniale paviljoenen waren honderden Congolezen, Ruandezen, Barundi, sommigen met vrouw en kinderen, ofwel tewerkgesteld, of kwamen er als bezoekers. Ze ontdekten de wereld, en ze ontdekten elkander en zichzelf als landgenoten.

In september, tijdens de Expo-maanden had de Gaulle's referendum plaats, niet alleen in Frankrijk, maar ook in de «territoires d'outre-mer». Brazzaville was één van de plaatsen waar de Gaulle het woord had gevoerd en de bevolking de keuze gelaten tussen onmiddellijke totale onafhankelijkheid, of toetreden tot een Communauté franco-africaine (of nog het *statu quo* van het statuut van TOM). Ook dat was een teken aan de wand dat de dekolonisatie Midden-Afrika had bereikt [56].

De koloniale paviljoenen van de Expo, showrooms van een triomfalistisch kolonialisme, speelden tevens een rol van nationale katalysator voor de Congolezen, en, van hun kant, voor de Ruandezen en de Barundi. Zij leerden hun eigen land zien in de spiegel van de wereld, doorheen duizenden contacten met Belgen en vreemdelingen.

Tijdens de Expo-maanden is de Marzorati-groep bijzonder actief geweest. Mede dank zij de Afrikaanse leden van de groep, werd kennis gemaakt in de Expo-hallen, en na de dagtaak, in het gemeenschappelijk onderkomen, het CAPA te Tervuren, met de aldaar tijdelijk residerende Congolezen, Ruandezen en Barundi. Voor mij was het een eerste contact met verantwoordelijken van *Conscience Africaine*, waaronder Joseph Ngalula, met ABAKO-leden, Matota, het echtpaar Marcel en Adèle Ntete, de Langa's, de Diomi's, en vele tientallen anderen uit alle gewesten van Congo en van Ruanda-Urundi. We hadden dagelijkse gesprekken, over de belevenissen van de dag in de Expo, over hun studies en plannen, of nog vergaderingen waar bepaalde onderwerpen werden ingeleid door bevoegde personen en besproken, zoals federalisme, de structuren van de Commonwealth, van de Union française vóór het referendum, en van de Communauté daarna, over de conceptie van de Britse Ronde Tafel-conferenties, over coöperatieven (ik herinner me een uiteenzetting van Ernest Glinne). Ook organiseerden we uitstappen naar de Ardennen of de Limburgse Kempen en het toen pas geopende openluchtmuseum van Bokrijk waar ons groepje werd begeleid door gouverneur Roppe. Er werden afspraken gemaakt met Belgische regerings- en parlamentsleden. Op uitnodiging van diverse organisaties

werden spreekbeurten ingericht, o.m. voor J. Malula, toen parochiepastoor, later kardinaal.

Misschien heeft de Expo-ervaring bijgedragen tot de oprichting te Leopoldstad, in oktober, van de MNC, de Mouvement National Congolais, waarvan het eerste gebaar was te eisen dat Congolezen zouden worden opgenomen in de door minister Pétillon opgerichte werkgroep ter voorbereiding van de regeringsverklaring over het Belgisch Congobeleid.

Het jaar 1958 eindigde met de Afrikaanse volkerenconferentie te Accra, waar drie representatieve Congolezen hebben aan deelgenomen, Lumumba, inmiddels voorzitter van de MNC, Ngulula, hoofdredacteur van *Conscience Africaine*, en Gaston Diomi, van het centraal comité van de ABAKO [57].

Intussen was te Brussel de 50e verjaaring van de aanhechting door België van Leopold's Onafhankelijke Kongostaat herdacht zonder de sedert lang verwachte beleidsverklaring. In de regeringsverklaring van 18 november (Van Hemelrijck had Pétillon opgevolgd als minister) verklaarde Premier Eyskens: «De aard van de toekomstige betrekkingen tussen het moederland en Kongo zal in een nabije toekomst moeten bepaald worden».

De drie-partijen-studiegroep, onder het driemanschap Buisseret, Housiaux, De Schryver, kwam tegen Kerstmis klaar met zijn verslag [58]. Dit laatste was een blauwdruk van een geleidelijke ontwikkeling naar binnenlandse autonomie.

Au terme de l'évolution la Belgique offrira aux habitants du Congo le choix, qu'ils pourront exercer en toute liberté, entre l'indépendance complète impliquant la séparation d'avec la Belgique, et une association dont les termes seront délibérés par les représentants qualifiés des deux communautés ... Les représentants actuels de la Belgique espèrent qu'une association librement consentie se réalisera (Rapport, p. 29).

Zodra minister Van Hemelrijck in dienst was getreden had ik hem een onderhoud gevraagd om te pleiten voor een onmiddellijke en krachtige politiek van kadervorming. De minister was koel en afwijzend.

Het publikatie- en spreekbeurtenwerk was intussen niet stilgevallen. Ook doorheen 1958 waren regelmatig bijdragen verschenen in *De Maand*, *La Relève*, *La Revue nouvelle*, e.a. [59], terwijl ook de kalender van spreekbeurten steeds drukker werd. Geschriften en spreekbeurten kregen nu een méér polemische toon, hoewel er toch ook sporadische contacten waren met leden van de regering. Zo ontbood Arthur Gilson, toen minister van Defensie, mij op een ijsgladde zondagmorgen, tussen 5 januari 1959 en de datum van de regeringsverklaring, bij hem thuis, Folle Chansonlaan te Elsene. De minister liet mij een ontwerp-regeringsverklaring lezen. Ik heb er de nadruk op gelegd dat de

verklaring haar doel zou missen, tenzij benevens de belofte van onafhankelijkheid, er een datum in stond.

Onmiddellijk na de regeringsverklaring, op 14 januari, heb ik dan het kritische artikel geschreven, dat voor titel draagt «La déclaration tardive». De redactie van *La Relève* was echter niet bereid het stuk op te nemen. Zij was van oordeel dat nu eenieder zich achter de regering moest scharen. Ik heb het stuk vervolgens aan *La Gauche* aangeboden, waar het evenmin werd opgenomen, maar voor een andere reden, namelijk omdat ik in de tekst wees op de betekenis van de oproep van de Koning, die aan de regeringsverklaring was voorafgegaan. Na overleg met *La Gauche* is het artikel uiteindelijk op 31 januari toch verschenen, maar begeleid door een redactionele nota:

Nous nous séparons de lui dans son appréciation du message royal, et nous le mettons en garde ... contre le mirage d'un «État Indépendant du Congo» habilement évoqué par certains milieux de la haute finance de même que par ceux de Laeken.

Onder invloed van de gebeurtenissen van januari was de aandacht sterk op Congo gevestigd. Ook volgden artikelen en vooral spreekbeurten elkander in versneld tempo op, terwijl de commentaren in de pers ook aandachtiger en veelvuldiger werden. Het jaar begon met een voor mij belangrijke spreekbeurt, voor de «section de droit colonial et maritime», van de «Conférence du Jeune Barreau» te Brussel, voorgezeten door Anne-Marie Storrer. Toevallig viel deze conferentie tussen de data van de onlusten te Leopoldstad, en de regeringsverklaring van 13 januari, hetgeen vermoedelijk het groot aantal toehoorders verklaart.

Nog in januari, een, volgens de pers eveneens «buitengewoon druk bijgewoonde» spreekbeurt, in de Handelsbeurs te Antwerpen, ingericht door de studenten van de Rijkshandelshogeschool.

Voorts was er een spreekbeurt voor «Le Libre Examen», en een andere, eveneens te Brussel, voor «Présence Africaine» alsmede een aantal spreekbeurten in het nabije buitenland, namelijk in Nederland, te Londen, te Oxford (Institute for Commonwealth Studies), en in de Bondsrepubliek, voor de «Evangelische Akademie» [60] van Loccum, en aan de Universiteit te Hamburg. Het jaar werd besloten met een nieuwe spreekbeurt voor «Le Libre Examen», op 8 december.

Onder de publikaties van 1959 citeren we nog «The Belgian Congo, the growth of nationalism», in de brochurenreeks van «The Sword of the spirit» (London), en voorts verscheen de tekst van de conferentie van Loccum in de twee tijdschriften van de Lutherischer Weltbund [61]. De tekst van de conferentie voor de «Jeune Barreau» verscheen in het februarinummer van de *Revue générale belge* [62]. Nog in februari bracht *De Maand* een bijdrage «Het Kongobeleid op nieuwe banen», en op 21 maart publiceerde *La Relève* «Une politique de mouvement» [63].

Op 8 januari had de Kamer van Volksvertegenwoordigers een enquête-commissie opgericht, over de onlusten van Leopoldstad. Begin maart was de commissie klaar met haar verslag, waarvan het hoofdstuk II was opgesteld door volksvertegenwoordiger en oud-minister van Binnenlandse Zaken Maurice Brasseur, met als onderwerp het relaas van de gebeurtenissen van 4 en 5 januari tot aan het begin van de militaire interventie [64]. Kort na de terugkeer in België van de commissieleden, had ik op zijn verzoek een uitvoerig gesprek met volksvertegenwoordiger M. Brasseur, die mij wilde spreken over de «subversieve rol» die mij door de «Sûreté congolaise» werd toegeschreven. De beschuldiging luidde dat ik een overvloed van brieven schreef aan Congolezen (die ik op de Expo te Brussel had leren kennen) en dat de inhoud van die brieven vermoedelijk mede oorzaak was van de heersende opwinding. Eigenlijk had men hem geen brieven getoond (ik veronderstel dat ook de Sûreté niet zonder zware vermoedens het briefgeheim mocht schenden). Van die dag af onderhield ik vriendschappelijke relaties met Maurice Brasseur.

Heel anders verliep de audiëntie bij minister Van Hemelrijck die mij op 27 februari in zijn cabinet op het Koningsplein ontboden had. Het onderwerp was hetzelfde. Ik schreef veel brieven aan Congolezen. Had de minister één van die brieven kunnen lezen? Dat had hij niet, maar hij las passussen voor uit een franstalige brief die hij toeschreef aan de gouverneur-generaal (Hendrik Cornelis). De minister sloeg onmiddellijk een hoge en heftige toon aan, en ik heb hem op die weg gevolgd. Hoewel ik een zekere bewondering had voor M. Van Hemelrijck, die reeds dateerde uit de jaren van mijn advocatenstage toen hij één van de spilfiguren was van het Vlaams Pleitgenootschap bij de Brusselse balie, werd het incident, ook later, nooit bijgelegd [65].

Opvliegend, maar moedig en kranig, had minister Van Hemelrijck, tijdens zijn volgende reis naar Leopoldstad, de gearresteerde ABAKO-leiders vrijgelaten en aan drie van hen aangeboden hem naar België te vergezellen, voor wat men zou kunnen noemen een afkoelingsperiode. Het waren Joseph Kasa-Vubu, Simon Nzeza en Daniel Kanza. Zij waren volgaarne op het voorstel van de minister ingegaan, en werden te Brussel ondergebracht in een appartement aan de Marie-Louiza-square. Dat ze vrij waren in hun bewegingen blijkt uit het feit dat ik ze dagelijks ben gaan opzoeken, en voor hen een reeks uitstappen heb georganiseerd, zonder ooit hierover contact te nemen met het cabinet van de minister of zijn diensten. Eén van die uitstappen was naar Vresse, in het landgoed van oud-minister M. Brasseur, aan de oever van de Semois. We werden uitstekend ontvangen en hadden er lange gesprekken, over de streek, en over de politieke toestand in Congo.

Enkele weken na de terugkeer van de drie ABAKO-leiders naar hun land, verscheen op zijn beurt Patrice Lumumba op het secretariaat van de Marzorati-groep. Hij vroeg aan ons, zoals aan andere vrienden en kennissen, hem te helpen contact te krijgen met Belgische politieke en andere middens. Anderen zorgden voor een spreekbeurt ingericht in de U.L.B. door Le Libre Examen, terwijl wij, in de aula van de Gentse Rijksuniversiteit, en daarna in de Antwerpse Rijkshandelshogeschool memorabele vergaderingen belegden, met Lumumba als spreker, bijgestaan, in het debat, door Mobutu. Tenslotte was Lumumba ook de vedette van één van de wekelijkse vergaderingen van *La Relève*, toevallig ten huize van François Persoons, de sindsdien overleden burgemeester van Sint-Pieters-Woluwe, en oud-volksvertegenwoordiger. Lumumba deelde ons voorts mede dat voortaan Mobutu zijn permanent vertegenwoordiger in België zou zijn.

Toen minister Van Hemelrijck ontslag nam, was ik op reis in Afrika, met speciale belangstelling voor kadervorming. De reis liep over Addis-Abeba, Djibouti, Aden, Hargeisa (Brits Somaliland), Mogadiscio, Nairobi, Dar-es-Salaam, Zanzibar, Tananarivo, Salisbury, Lusaka [66].

De terugweg liep over Elisabethstad en Stanleystad. In het latere Lubumbashi heb ik een aantal bekenden en vrienden weergezien, in de eerste plaats Antoine Rubbens, voorts Gabriel Kitenge van de Union Congolaise, Tshiswaka, een gewezen lid van de Marzorati-groep, de MNC-leiders Augustin Ngongo, en Tumbu, e.a. Op raad van Antoine Rubbens, van wie ik vernam dat minister De Schryver Van Hemelrijck had opgevolgd, besloot ik een omweg te maken langs Leopoldstad, en er een bezoek te brengen aan de ABAKO-leiders.

Te Kinshasa, waar ik drie dagen verbleven heb, had ik lange gesprekken met J. Kasa-Vubu op een geheime plaats, ergens in de richting van Kimuenza, ver in de inlandse wijken. De leider van de ABAKO was omringd door een klein aantal medewerkers. We hadden een gedachtenwisseling over de politieke toestand na de wisseling van minister van Koloniën. Mijn standpunt was dat er verder moest aangedrongen worden op rechtstreekse onderhandelingen (of raadpleging) tussen de Belgische regering, liefst te Brussel, en de leiders van de Congolese politieke partijen, dat, met het oog op dat overleg, het van het grootste belang was een zo breed mogelijk Congolese coalitie tot stand te brengen, met andere nationale en regionale partijen, dat het geraadzaam was de mogelijkheid te overwegen om informatieve contacten tot stand te brengen met de UNO, ten einde de Congolese standpunten en toestanden te doen kennen, en hulp en steun te zoeken, en — vooral — dat een voldoende lange overgangsperiode onontbeerlijk was, tussen de koloniale status en de onafhankelijkheid, en dat daarom de vaststelling van de datum van de onafhankelijkheid het belangrijkste

was: immers op die voorwaarde kon men bij de komende onderhandelingen tijd toekennen in ruil voor een aanvaardbare vaste datum. De discussie week spoedig af, maar toch was er een consensus om eventueel een overgangsperiode van 5 jaar te aanvaarden, op voorwaarde dat (van het standpunt van de ABAKO uit gezien) het ABAKO-gebied en eventueel andere gewesten reeds onmiddellijk «de onafhankelijkheid» verwierven. Het bleek dat over de inhoud van die autonomie, over de bevoegdheidsverdeling kon onderhandeld worden.

Benevens de voorzitter van ABAKO, ontmoette ik G. Diomi, Nzeza, Langa, Matota, Jean Loya e.a. van de ABAKO-top, en voorts J. Ileo, J. Ngulula, G. Makoso, en — hoewel heel vluchtig — P. Lumumba. Ook Max Bastin, toen hoofdredacteur van de *Courrier d'Afrique*, Jean Bruck van het A.C.W., Anne Evrard en haar man Guy Spitaels, van de U.L.B., Lucien De Groote van de PSC-CVP ...

In België teruggekeerd heb ik een lid van de regering op de hoogte gebracht van de mogelijkheid met de Congolese politieke leiders te praten over een 5-jarige overgangsperiode, mits de datum van de onafhankelijkheid aanvaardbaar was en gegarandeerd (b.v. door de UNO), en mits een ruime vorm van autonomie onmiddellijk werd toegekend aan die regio's die zulks wensten, in de eerste plaats de Beneden-Congo. Ik werd onmiddellijk doorverwezen naar minister De Schryver en had in de tuin van zijn buitenverblijf te Belsele een uitvoerig gesprek met hem. Deze voelde echter niets voor een voorstel dat in zijn ogen ondemocratisch was zonder voorafgaandelijke verkiezingen [67].

Daarna heb ik het artikel geschreven «Au Congo: il faut négocier la détente», verschenen in *La Relève* van 10 oktober, in de hoop de aangekondigde verklaring van de minister van 16 oktober te beïnvloeden. Publikaties en spreekbeurten werden inmiddels voortgezet. In *La Relève* van 31 oktober verscheen «Après le message de M. De Schryver» [68], en op 11 november «La Querelle du colloque et de la Table Ronde», waarin andermaal werd gepleit voor een Ronde Tafel-conferentie, te Brussel, met regering en parlement.

In *De Maand* van november: «De Kongopolitiek vastgelopen?», waarin o.m. stelling genomen werd tegenover het uitvoerig artikel van Prof. J. Stengers in *Le Flambeau* verschenen onder de titel «Notre nouvelle politique congolaise» [69].

Zo komen we in januari 1960. Op de vooravond van de RTC behoorde ik tot diegenen die tijdens de druk bijgewoonde informele vergadering van de Congolese afgevaardigden en hun adviseurs, open en met overtuiging heb gepleit voor een «Front commun» dat van bij de opening van de conferentie het initiatief zou nemen en vragen dat vóór alle andere punten van de agenda, het statuut van de conferentie en de datum van de onafhankelijkheid zouden worden vastgelegd.

Mijn overtuiging was toen dat over beide punten een lange en misschien harde discussie zou gevoerd worden. Beide punten werden echter zo goed als zonder discussie aanvaard, alsof zij pasten in een Belgische strategie (het vriendschapsverdrag en «le pari congolais»?).

Toen J. Kasa-Vubu, vol argwaan en achterdocht, de conferentie had verlaten, om «onder te duiken», en, naar mijn mening, na te denken, heb ik hem via ingenieur-student Faustin Nzeza te Luik kunnen vervoegen om samen terug naar de RTC te gaan.

Tijdens de RTC had de Marzorati-groep, die zijn secretariaat had in de nabije Parochiaanstraat, lokalen kunnen afhuren en van meubilair voorzien, ten einde een ontmoetings- en overlegplaats ter beschikking te stellen van het «Cartel» en van het «Front Commun», die er dagelijks gebruik van zouden maken.

Na afloop van de RTC hebben de ABAKO-leiders mij gevraagd hen tot aan de onafhankelijkheid te Leopoldstad te vervoegen als raadsman, hetgeen ik heb aanvaard, met inachtneming van mijn professionele verplichtingen te Antwerpen.

Nu werd de tijd nijpend kort. Tijdens de 4 maanden durende overgangstijd heb ik me o.m. ingespannen om de leiding van de ABAKO ervan te overtuigen onmiddellijk contact te nemen met de Verenigde Naties en eventueel andere internationale instellingen, waarvan de hulp dringend nodig zou zijn. Vanzelfsprekend kon er niet verwacht worden dat de VN met een politieke partij zou onderhandelen, maar wederzijdse bekendheid met personen, toestanden, behoeften en mogelijkheden zouden veel tijd kunnen doen winnen. Het was niet eenvoudig de ABAKO-top te overtuigen. De politieke leiders van Congo waren immers weinig vertrouwd met de VN en de internationale instellingen. Zij hadden geen duidelijk zicht op de moeilijkheden die hen na de onafhankelijkheid te wachten stonden. Sommigen vreesden van de regen in de drop terecht te komen en voelden niets voor wat kon overkomen als een internationale voogdij. Daarbij kwam dat al de Congolese leiders en partijen zich koortsachtig opmaakten voor een beslissende kiesstrijd. Alle aandacht ging dan ook naar het binnenland en iedereen wilde vermijden het land en zelfs het kiesdistrict te verlaten.

Toch besloot de ABAKO een vooraanstaand lid van het Centraal Comité, Joseph Yumbu, naar New York en Washington (Wereldbank-groep) op verkenning uit te sturen. Ik zou hem vergezellen. Op korte dagen hebben we onze reis voorbereid, o.m. dank zij de hulp van David Heaps, de plaatselijke vertegenwoordiger van de Ford Foundation, en op 6 april had onze afreis plaats [70]. Vooral te New York hadden we de gelegenheid de problemen, zoals wij die zagen, uiteen te zetten, zij het in officieuze gesprekken, tegenover bevoegde UNO-ambtenaren.

Heeft deze reis — waarvan de kosten integraal werden gedragen door de kas van de ABAKO — resultaten opgeleverd? Zeker was het nuttig dat minstens één vooraanstaande en gezaghebbende Congolese politieke leider wegwijs werd in verband met de VN en de Wereldbank.

Misschien hebben we open deuren ingestampt, waar we aandrongen opdat een vertegenwoordiger van de VN reeds in juni, nog vóór de onafhankelijkheid, te Leopoldstad zou aanwezig zijn, en dat de VN zou klaar staan om onmiddellijk minstens een top-militair adviseur en een financieel-economisch raadsman beschikbaar te houden ...

Toen we terug te Leopoldstad waren stelden we vast dat, in de koortsachtige atmosfeer van de kiesstrijd, het nieuws omtrent onze reis bij de andere politieke partijen niet in goede aarde was gevallen. Hun afkeuring en achterdocht werden trouwens gevoed door commentaren van aanwezige niet-Congolezen, die de VN niet in hun hart droegen. Het zou heel zeker beter geweest zijn dat een delegatie van het «Front Commun» naar New York en Washington zou getrokken zijn. Maar welke andere partij zou daar tijdens de kiescampagne toe bereid geweest zijn, en wie zou de reiskosten gedragen hebben — gesteld dat de ABAKO, als oudere organisatie, vermoedelijk de enige partij was die over een «schat» of «strijdfonds» beschikte, bijeengebracht door de talloze kleine bijdragen van geheel het Bakongo-volk? Toch was het een fout, in de eerste plaats van mij, de andere partijen niet te hebben geïnformeerd over de juiste inzichten van de ABAKO in verband met de UNO-reis ...

Tijdens de periode tussen de RTC en de onafhankelijkheid verschenen nog enkele publikaties, en hadden verschillende spreekbeurten plaats, in België en in Congo [71]. Tal van gesprekken ook, in Congo, met Congolese leiders en ook met Belgische ambtenaren en zakenlieden en buitenlandse consuls. Een bezorgde Tshombe heeft mij tot tweemaal toe — op kosten van zijn organisatie — naar Elisabethstad uitgenodigd voor overleg betreffende de vooruitzichten in verband met de politieke evolutie van het land. Toen reeds vertoonde hij secessieneigingen en vreesde hij de groeiende aanhang van P. Lumumba ...

Epiloog

De strijd voor een bewust dekolonisatiebeleid, met genegocieerde einddatum en modaliteiten, was sedert 30 juni ten einde. Maar niet de behoefte aan commentaren, toelichting, verantwoording. Zo ontstond vanaf het midden van juli 1960 een nieuwe golf van belangstelling voor publikaties en spreekbeurten, zowel in België als in het buitenland, inzonderheid Groot-Brittannië, Nederland en de VS [72].

De oorspronkelijke opzet van de sedert 1954 actief gevoerde campagne, nl. van de Belgische regering verkrijgen dat zonder verwijl een degelijk ontvoogdingsplan zou worden ontworpen, met de Congolese leiders besproken, en met vaste hand ten uitvoer gelegd, was mislukt. Immers er werd geen spoed gemaakt met kadervorming en afrikanisatie, er werd niet gezocht naar een *modus vivendi* met de VN, de «werkgroep» kwam er wanneer het te laat was en zonder Congolese participatie, en uiteindelijk werd eenieder verrast, toen tijdens de RTC plots bleek dat de Belgische regering — die steeds hardnekkig de idee van «onmiddellijke onafhankelijkheid» als onverantwoordelijk had verworpen en daarenboven niet bereid was te spreken over een aanvaardbare termijn — geen poging deed om te onderhandelen over de allergeeringste — en nochtans onontbeerlijke — overgangperiode (de 4 maanden niet te na gesproken die nodig waren voor het inrichten van wetgevende verkiezingen, de aanstelling van een regering en de verkiezing van een staatshoofd).

Wel heeft de gevoerde campagne ertoe bijgedragen een brede Belgische openbare mening bewuster te maken omtrent de reële, hedendaagse Afrikaanse problemen en ... rechten.

Het stug en volgehouden verzet tegen het voorgesteld politiek ontvoogdingsplan kwam niet (of nauwelijks) vanuit de Belgische openbare mening, maar van het immobilisme van de regering en de hoge koloniale bureaucratie, gesteund door een groot segment van het koloniale zakenleven (ondanks een minderheid van vooruitziende managers ...).

Pogingen in juni 1960, om bruggen te slaan tussen de drie sleutelfiguren Kasa-Vubu, Lumumba en Tshombe op grond van een machts-evenwicht bleven zonder succes, ingevolge wederzijdse achterdocht, die aangescherpt werd door verdeling zaaiende buitenlandse invloeden ...

Het antwoord op de vraag of de dekolonisatie van Congo een ander verloop zou gekend hebben, indien tijdens de jaren 1956-1958 een eensgezinde en krachtige Belgische regering een andere weg was ingeslagen zal steeds speculatief blijven. Sommigen zullen de bedenking opwerpen dat de Belgische politieke klasse niet in staat was de daartoe vereiste consensus te bereiken, en de daarvoor nodige krachtdadigheid en financiële middelen te «mobiliseren» ...

NOTEN EN REFERENTIES

- [1] Titel van een — verloren — boek van de hand van een Brits reiziger en pionier door Angola en Rhodesië, in de jaren 1910-1920.
- [2] De afscheidsconferentie van P. Ryckmans werd gepubliceerd in 1946 onder de titel «Vers l'avenir», in: *Étapes et Jalons*, Larcier, Brussel, pp. 199-225.

- [3] Op grond van zijn persoonlijke waarnemingen en notities in de dorpen en op de markten, vanaf 1911, was J. Van Wing wellicht de eerste om de aandacht te vestigen op hetgeen later de wet van de verslechterende ruilvoet (*terms of trade, termes de l'échange*) genoemd zou worden. Van 1911 tot 1916 en vanaf 1920 tot 1945 was Van Wing werkzaam in het Beneden-Congo-gebied, vooral in de missie van Kisantu. Zijn wetenschappelijke publikaties liggen verspreid over een periode van nagenoeg een halve eeuw en zijn ontelbaar. Een groot aantal werden gepubliceerd door de Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen.
- [4] Alfred Marzorati was een actief en overtuigd aanhanger en voorstander van de Britse Fabian Society, die aanleunde bij de Labour Party, en waarvan George Bernard Shaw, Sidney Webb, en meer nog Beatrice Potter (die de vrouw van Webb zou worden), de sterren waren. Clement Attlee, Harold Laski, Hugh Dalton waren eveneens beroemde «Fabians». Marzorati spoorde ons aan om, naar het voorbeeld van de Fabian-clubs in Groot-Brittannië, overal in België studiegroepen over Afrikaanse problemen op te richten. Zo kwam onze eerste «Groupe d'études africaines» te Brussel tot stand, die wij na Marzorati's dood (in december 1955) Groupe Marzorati hebben genoemd. De groep Marzorati verwierf gedurende korte jaren een zekere bekendheid, ook in het buitenland. Het secretariaat was gevestigd in het centrum van Brussel, Parochiaanstraat 11. Voor een degelijke biografie van A. Marzorati (bibliografische gegevens inbegrepen), cf.: WALRAET, M. — In: *Biographie belge d'Outre-Mer*, 6, col. 695-704.
- [5] LORD HAILEY. 1939. *An African Survey. A study of problems arising in Africa south of the Sahara.* — Oxford University Press (later verschenen nieuwe bijgewerkte uitgaven, nl. in 1956), méér dan 1 000 pp.

Arthur Wauters, gewezen journalist (politiek directeur van *Le Peuple*), hoogleraar aan de ULB, later ambassadeur te Moskou: «La nouvelle politique coloniale», uitgegeven door het Institut royal colonial belge, *Mémoires*, 12(2), 1945, 107 pp. Deze studie werd door de auteur uiteengezet tijdens drie vergaderingen van het Instituut, in 1945. «Dettes de guerre» was de titel van een verzamelwerk, uitgegeven in *Les cahiers de la politique indigène*, te Elisabethstad in 1945, onder de leiding van Antoine Rubbens, met bijdragen van Rubbens, Jean Sépulchre, L. Ballegeer, Gille, e.a. waarvan sommige reeds verschenen waren in het dagblad *l'Essor du Congo*. Een van de medewerkers aan «Dettes de guerre» was Placide Tempels. Het werk bevat hoofdstukken over «L'ébranlement de la société indigène», «La population rurale», «Le prolétariat noir», «Les indigènes évolués», «Perspectives de démocratisation», e.a.

Deze drie werken vormden te samen een grondige en naar de toekomst gerichte informatiebasis: de Congolese binnenlandse vraagstukken (Rubbens), de zwart-Afrikaanse context (het encyclopedisch werk van Lord Hailey) en het nieuw, na-oorlogs wereldperspectief (Arthur Wauters).

- [6] Eslanda G. Robeson had reeds verschillende publikaties op haar actief toen zij voor een contact- en enquête-reis op bezoek kwam in Congo. Zij was vertrouwd met de Amerikaanse negerbeweging, die belangstelling had voor Afrika, het land van herkomst. Zij was ook feministe. In 1949 schreef zij, samen met Pearl Buck, «American argument», in 1945 publiceerde de Council on African Affairs van haar «What the people of Africa want?» (24 pp.), in 1955, een kort artikel in *Spotlight on Africa* (New York): «Time limit for trusteeships? The debate on Tanganyika in the Trusteeship Council».

Bij haar afscheid van Congo liet zij een vriendelijke boodschap na voor *La Voix du Congolais*, die in het juli-augustusnummer van 1946 verscheen, in de oorspronkelijke Engelse tekst, voorzien van een Franse vertaling. Daarin bracht zij een groet van de Amerikaanse negergemeenschap aan de broeders en zusters uit Afrika, en betreurde

zij dat ze tijdens haar verblijf geen vrouwen had kunnen ontmoeten. Zij verweet de Congolezen hun vrouwen niet bij hun culturele en maatschappelijke aspiraties te betrekken.

Na haar verblijf publiceerde zij een boek, «African Journey», uitgegeven te Londen bij Gollantsz (187 pp.) Het is een reisverhaal van Afrika, van de Kaap, langs de Oostkust, tot Kenya, Uganda, Noord-Oost-Congo, en langsheen de Nijl via Khartoum en Caïro terug. Over haar verblijf in Leopoldstad heeft ze vermoedelijk alleen in tijdschriften gepubliceerd (*Time-Life?*).

O.P. Gilbert was een journalist maar tevens een schrijver. Hij had in de jaren 1946 reeds een twintigtal romans en enkele toneelstukken op zijn actief. Na zijn kort verblijf in Congo publiceerde hij een boek «L'empire du Silence. Congo 1946» (129 pp.) Hij was getroffen door «*la politique du silence*», door een soort ijzeren gordijn rondom Congo. Zijn boek getuigt van méér sarcasme dan analyse, inzicht en visie. Zijn algemene indruk heeft hij weergegeven in volgende aanhef: «Les généralités bien choisies, les à-peu-près subtils, les euphémismes, l'art d'insister sur des aspects secondaires, le vigoureux acharnement mis à enfoncer des portes ouvertes, les fleurs distribuées, les vibrants propos sur la Civilisation, la pointe d'éloquence et le brin d'émotion, tout cela joint à l'assurance formelle que tout est pour le mieux dans la colonie du monde la mieux gérée, administrée, dirigée, ordonnée, gouvernée, commandée, éduquée, réglementée, cultivée et christianisée, sont les modestes thèmes des études, articles, conférences et discours qu'on nous offre en général sur le Congo». Het klinkt Multatuliaans ...

- [7] Het begon met een regelmatige kroniek in *Zaire*, tijdschrift geleid door Guy Malengreau, daarnaast maandelijkse documentaire artikelen in *Mededelingen van het Afrika-Instituut* te Rotterdam, wekelijkse artikelen in *De Vlaamse Linie* waarvan in die jaren de historicus Karel Van Isacker hoofdredacteur was, en af en toe ook in *La Revue nouvelle*. De meer polemische artikelen in *De Vlaamse Linie* verschenen onder de schuilnaam Arnold Boesman, en die in *La Revue nouvelle* werden getekend Antoine Arnold.
- [8] Een kritisch artikel over het kolonaat lokte zelfs een reactie uit van Antoine Rubbens uit Elisabethstad, en werd geciteerd in het Zuid-Afrikaans dagblad *The Herald*, van Port-Elisabeth, onder de titel «No second South Africa in the Congo» (19 maart 1949). De krant citeerde Pierre Ryckmans, *La Voix du Congolais*, en *De Vlaamse Linie* als tegenstanders van een beleid gericht op het vestigen van talrijke kolonisten in Congo.
- [9] Naar aanleiding van de grondwetsherziening van 1893, waarvan het hoofddoel was het kiesstelsel te wijzigen, werd van de gelegenheid gebruik gemaakt om artikel 1 te herzien en de mogelijkheid te scheppen (op een latere datum) Leopold II's Kongo Vrijstaat (of andere «koloniën, overzeese bezittingen of protectoraten») te verwerven. Artikel 1 bepaalde dat België onderverdeeld was in provinciën, die alle negen met name werden vernoemd, en er was — 1893 — een tweede lid bijgevoegd over de mogelijkheid overzeese gebieden te verwerven. Maar Congo werd vanzelfsprekend niet vernoemd. De annexatie van Congo zou immers eerst in 1908 plaats vinden.

Bij gelegenheid van dezelfde grondwetsherziening van 1893, kreeg artikel 1 ook nog een laatste lid bepalend dat de koloniën en overzeese bezittingen zouden beheerd worden door bijzondere wetten en dat geen Belgische troepen konden worden uitgezonden voor hun verdediging, tenzij op grond van vrijwilligerschap.

De grondwetsherziening van 1953 beoogde, in verband met artikel 1 een dubbel doel: Congo beter, uitdrukkelijker integreren in het Belgisch grondgebied, en de mogelijkheid versoepelen om Belgische troepen naar Congo te sturen. Dit laatste doel werd bereikt door het laatste lid van artikel 1 te laten wegvallen.

Hoe moest het andere objectief bereikt worden? Hoe Congo met naam in de grondwet opnemen, naast de negen provinciën? Er ontstond een uitgebreide discussie vooral onder juristen, die meestal de mening waren toegedaan dat zulks volkomen overbodig was, vermits Congo deel uitmaakte van het Koninkrijk. Anders was het gesteld in de koloniale middens, waar men zich zocht schrap te zetten tegen «inmenging» door de Verenigde Naties, «in aangelegenheden van Congo», die «een aanslag waren op de Belgische soevereiniteit over Congo», waartegen, aldus G.K. Vertommen, in het maandblad *Band* (Leopoldstad) de toenmalige minister van Koloniën A. Dequae, alsmede P. Ryckmans en ambassadeur Van Langenhove protesteerden. Vertommen schreef dat het wenselijk was te beklemtonen (in de grondwet) «dat Congo integrerend deel uitmaakt van het Belgisch grondgebied».

Dezelfde auteur schreef verder (*Band*, juli 1953, Kongo en de grondwetsherziening van België): «Sommigen zouden deze eenheid zelfs willen zien tot uitdrukking komen in eenzelfde vlag voor België en Congo (door het opnemen van de gouden ster op blauwe hemel in de Belgische driekleur).» In plaats van te spreken van overzeese bezittingen die België zou kunnen verwerven, zou het beter zijn in de grondwet te spreken van «fusie en assimilatie, of tenminste van intieme unie en integratie in een Belgische eenheidsstaat», en te verklaren dat «de Afrikanen in Congo Belgen zijn, in dezelfde graad als de Belgen van het moederland», en voorts te «voorzien in de grondwet in welke richting wij ons bewegen wat betreft de eventuele deelname van de inlandse bevolking van de kolonie aan de uitoefening van de nationale soevereiniteit».

- [10] VAN WING, J. 1951 Le Congo déraile. — *Bull. Séanc. Inst. r. colon. belge*, 22(3): 609-626.
- [11] SOHIER, A. 1955. Intervention dans la discussion de la communication de M.J. Stengers, intitulée «À propos de la révision de l'art. 1 de la Constitution». *Meded. Zitt. Kon. Acad. kolon. Wet.*, 25 (1954-5): 1371-1372.
- [12] Het Instituut voor Koloniale Sociale Vorming, gevestigd in de Dwarsstraat te Brussel, was verwant met de Sociale School van de Poststraat, waarvan het de koloniale cyclussen had overgenomen.
- [13] Abidjan — Accra — Lagos — Brazzaville — Point Noire — Leopoldstad — Matadi — Albertstad — Usumbura — Entebbe — Kampala — Jinja — Nairobi — Khartoum — Caïro.
- [14] Sir Andrew Cohen, toen gouverneur van Uganda, had de Kabaka (vorst van Buganda) naar Londen verbannen, ten einde het tribalisme van de grootste stam van het gebied te breken. Later, in juli 1961, zou ik hem te Londen weerzien, toen hij als secretaris-generaal als taak had het DTC (Department of Technical Cooperation) op te richten.
- [15] De redactie van de *Revue générale belge* bestond toen o.m. uit 3 directeurs: Pierre Goemaere, Henri Haag en Georges Sion, en voorts als redactieleden: Pierre Wigny, Étienne de la Vallée Poussin, Daniel Ryelandt, Sophie Deroisin, Jacques Biebuyck, Harold d'Aspremont Lynden.
- [16] De *Gids op maatschappelijk gebied*, gesticht in 1902, is een «tijdschrift voor sociale, culturele en syndicale problemen», uitgegeven door de Kristelijke Arbeidersbeweging van België. Men zou kunnen stellen dat het een intellectueel tijdschrift is voor de kaders van deze beweging.
- [17] Sommige spreekbeurten gaven aanleiding tot verslagen in kranten, en zo ontstond er een groeiende vraag naar conferenties of debatten over Congo en dekolonisatie. De vraag kwam werkelijk uit alle hoeken van het land, van de officieren van het garnizoen van Vielsalm tot studentenbonden en verenigingen van oud-universitairen, uit Knokke, Brugge, Sint-Niklaas, Lokeren, service-clubs waaronder Rotary's uit Hasselt en Namen, paters van Chimay, andere verenigingen uit Doornik, Antwerpen, Leuven, de KVHV uit Antwerpen, de M.O.C. van La Louvière, oud-studenten van

Leuven en van Gent, de Vlaamse Kring te Brussel, de Conférence Olivaint, de Belgische Vereniging voor de Verenigde Naties te Elsene, de Liga voor de Mensenrechten, herhaaldelijk *La Relève*, studiekringen aanleunend bij vakbonden, sociale organisaties, sociale scholen, Pax Christi, Ad Lucem, het Universitair Sanatorium te Eupen (op initiatief van Mevr. Ernest Glinne), missionarissen, leraren geschiedenis, enz. Er zijn sporen bewaard van meer dan 150 spreekbeurten (volledige teksten, losse nota's, agenda-inschrijvingen), maar hun reëel aantal moet daar een veelvoud van geweest zijn, over de jaren 1956 tot ... in 1962. Immers ook na de onafhankelijkheid van Congo (en, in 1962, van Rwanda en Burundi) bleef de vraag naar toelichting, verklaring, commentaar lange tijd aanhouden.

- [18] Terwille van een objectieve beeldvorming omtrent de wijze waarop de voorgestelde opvattingen door de publieke opinie werden opgevangen, is het nodig de nadruk te leggen op de aanvankelijk gunstige commentaren die opvallend talrijk zijn geweest, maar die, vanaf 1956-57, ingevolge enkele negatieve reacties vanuit beperkte maar invloedrijke groepen, in de schaduw werden gesteld. Uitdrukkingen als «bradeur d'empire» en dergelijke kwamen slechts voor in — overigens welmenende — satirische blaadjes, in de kranten van kolonisten, en een enkele maal in financiële bladen. Het waren tenslotte marginale verschijnselen.

Er was een opvallend grote en positieve belangstelling in de pers over het algemeen, en er kwam — minstens aanvankelijk — een stroom van blijken van steun en belangstelling en aanmoediging vanwege zeer talrijke personen. Daaronder bevonden zich meerdere leden van de Koloniale Raad, niet alleen J. Van Wing en A. Marzorati, maar ook F. Waleffe (die een spreekbeurt organiseerde en voorzat, namens de Liga voor de Mensenrechten); Jean Ghilain, directeur-generaal van de Otraco, schreef me een waarderende brief, evenals J.P. Paulus; Auguste-Sidoine Gérard schreef vanuit de Brederodestraat, het hoofdkwartier van de koloniale groep van de Société Générale, dat het 30-jarenplan, «plein d'intérêt» was, en «mérite une large diffusion dans les milieux compétents et une mise en discussion féconde». Met hem heb ik gedurende jaren vruchtbare gesprekken gevoerd, soms in het lokaal van de Liberale Partij (Napelsstraat). Norbert Laude, die mijn directeur was in het Universitair Instituut voor de Overzeese Gebieden en die in de koloniale wereld een grote figuur was, schreef me, na grondige lectuur van het plan-artikel (Franse versie): «Je souhaite que cette étude ait une large diffusion et que le Département des Colonies, de même que nos différents organismes coloniaux tels que le CEPsi et les revues spécialisées la commentent ...» en verder: «Je suis toujours heureux de constater que dans vos publications vous soulignez votre qualité de professeur à notre INUTOM et je tiens à vous dire toute ma gratitude pour l'intérêt que vous témoignez en toutes circonstances à notre Alma Mater.» Voorts gaven Jean Duvieusart, C. Jussiant, Grévisse (CEPSI, Elisabethstad), Georges Rhodius (Texaf), Suzanne Schuind, Fernand Collin (Kredietbank), Fernand van Goethem (School voor Politieke en Sociale Wetenschappen, Leuven), Mej. Van den Heuvel, schepen van Brussel, Dervichian en Daniël Gillet van de Lambert-groep, een hele reeks koloniale ambtenaren, waaronder gouverneur Brasseur van Kivu, de latere gouverneur J.B. Bomans, J.M. Domont, R. Bertieaux, personaliteiten uit het universitair onderwijs zoals Jacques Leclercq, de directrice van de «École sociale coloniale», S. Lagrange», enz. uiting aan hun waardering en belangstelling. Het is duidelijk dat niet ieder van hen het eens was met elk aspect van onze voorstellen, maar zij getuigden van een brede stroom van oplevende belangstelling en aanmoediging.

- [19] De Marzorati-groep was een vrij losse, maar uiterst actieve organisatie, met een vast secretariaat (Parochiaanstraat 11, Brussel) en werkgroepen. De vergaderingen gingen meestal door in De Zwaan (Le Cygne), op de Grote Markt te Brussel, toen nog een

oud café. De leden waren Belgen en Afrikanen. Het oudste Afrikaanse lid — en medestichter — was een Rwandees, Silas Majoro, afkomstig uit de Brits-protestantse missie van Gahini, dank zij welke hij humaniora en universitaire studies had kunnen doen in Uganda (Makerere College). Hij is in 1958 te Brussel, in het Brugmanhospitaal, aan een nierziekte overleden. Nagenoeg alle studenten uit Congo en Ruanda-Urundi die toen in België studeerden (vooral die van de ULB, de UCL, ook Luik) waren bij de groep betrokken. Onder hen waren talrijke priesters met als woordvoerder de onlangs overleden Janvier Mulenzi, eveneens uit Rwanda. Aan Belgische zijde telde de groep leden of medewerkers of actieve sympathisanten uit verschillende middens: Françoise Dony van de Liga, Dr. Jacques Spaey, Gilberte Dehoux, Ernest Glinne, Jan De Meyer, Georges Aronstein, Yves Urbain, Dominique Ryelandt, Milène Polis, Jacques Wautrequin e.a. De Marzorati-groep werd actief gesteund, moreel of financieel, meestal voor welbepaalde projecten, door een reeks bemiddelde personen, waaronder baron Antoine Allard, Jean Lannoie, baron Yves de Brouwer, volksvertegenwoordiger M. Brasseur, Alex Corbeau, industrieel en later PRL-volksvertegenwoordiger, Maurits Naessens, occasioneel ook door graaf Paul-Marie de Launoit. Op voorstel van de Marzorati-groep werd Thomas Kanza, uit Congo, de eerste Afrikaanse kandidaat die uitgenodigd werd om deel te nemen aan het International Seminar aan de Universiteit Harvard (1957).

- [20] Op de adressenlijst voorgesteld door Thomas Kanza kwamen o.a. 5 namen voor van medewerkers aan het manifest van *Conscience Africaine* (J. Malula, Joseph Lobeya, Albert Nkuli, Dominique Nzagarie, Jacques Massa). Voorts kwamen op die lijst voor Daniel en Philippe Kanza (vader en broer van Thomas), Albert Ndele, Nzeza Landu, Cardoso, Marcel Lihau, J. Bolikango, Martin Ngwete, enz. Onder hen waren verschillende vooraanstaanden van de ABAKO. Eigenaardig genoeg kwam J. Kasavubu niet voor op het lijstje. Ook Antoine-Roger Bolamba (van *La Voix du Congolais*), en Paul Lomami Tsjibamba, te Brazzaville, kwamen op de lijst voor. Het lijstje voor Ruanda-Urundi, ten dele voorgesteld door Joseph Biroli, bevatte de twee Bami, een hele reeks chefs, een paar priesters, medische assistenten, enz.
- [21] *La Relève*, vergezeten door Jean Michiels, vergaderde wekelijks beurtelings ten huize van een van de leden. Benevens deze vergaderingen was er een weekblad met dezelfde naam, met als hoofdredacteur Fernand Coupé, advocaat. Het was een groepering van een honderdtal intellectuelen, (aanvankelijk) veeleer jong. Zij streefden vernieuwing in de politiek na, en, hoewel de groep geen institutionele banden had met de PSC, behoorden de meesten toch tot deze partij of de met haar verwante sociale en andere organisaties.
- [22] Occasionele medewerking aan *De Standaard* (vrije tribune), *La Gauche*, *Temps nouveaux d'Afrique*, *Conscience Africaine*, het blad van « Le Libre Examen », *La Cité, Congo*, *La Revue générale militaire* (Parijs), e.a.
- [23] Het colloquium vond plaats in twee zittingen, de ene op 24 maart over de politieke aspecten, de andere, over de economische problemen, in december, met A. Dequae en Jacques Van Damme als sprekers. Het colloquium van 24 maart werd bijgewoond door een 50-tal personen, waaronder parlementsleden (Jean Duvieusart, Étienne, P. Harmel, Lagae, Maria Baers), koloniale (Geulette, Van den Abeele, A. Leleux, Robert Lecocq), voorts Mej. Van den Heuvel, schepenen van Brussel, Maria Wouters, Rika Steyaert, Suzanne Schuind, M.L. Gillard (directrice van de sociale school van Luik), universitaires (Paul Coppens, Michel Woitrin, André Molitor, O. De Raeymaecker, enz.).
- [24] COPPENS, P. 1956. *Anticipations congolaises. Projet d'organisation politique du Congo*. — Éditions techniques et scientifiques.

- [25] WIGNY, P. 1955. Le destin politique du Congo belge. *Revue générale belge* (15 maart 1955): 747-761. — Daarin leest men o.a. (p. 749): « Les Chambres constituantes de 1955 vont revoir l'article 1 alinéa quatre, non pas pour modifier une situation juridique mais pour l'exprimer plus exactement par un texte plus limpide. Il est vraisemblable que la nouvelle rédaction comportera la précision: 'La Belgique comprend le Congo', ou une autre formule équivalente ».
- [26] Uit een brief van gouverneur J.-P. Harroy van 30 mei 1956, uit Usumbura: « Je sais que votre position d'indépendant vous permet d'écrire dans notre pays de libertés encore largement garanties, absolument tout ce qui vous vient à l'esprit. » En verder: « ... une évolution raisonnable des institutions que vos articles compromettent à mon sens de façon nuisible et pour la Belgique et pour les habitants même de ce territoire. »
- In zijn belangrijk werk « Rwanda. De la féodalité à la démocratie 1955-1962 » (Brussel, Hayez 2e uitgave, 1989, pp. 258-259), zinspeelt de gewezen gouverneur blijkbaar op deze correspondentie, al schijnt hij zich van jaar te vergissen. Hij schrijft:

« C'est ainsi que lorsque A.J.J. Van Bilsen proposa en février 1957 dans *La Revue nouvelle*, p. 136, un « plan de 30 ans » pour préparer l'indépendance congolaise, on le considéra, alors qu'il n'était qu'un prophète très prudent, comme un séditeux irresponsable, réveillant, en dangereux ennemi de la Belgique, un chat qu'il convenait absolument de laisser paisiblement dormir.

« Comme on sait il paya son audace jusque dans ses intérêts matériels. »

« Moi-même je lui adressai d'Usumbura une lettre très critique que m'avait spontanément préparée un collaborateur intelligent mais excité, lettre que, pressé, j'avais signée (une fois n'est pas coutume) en ne la parcourant qu'en diagonale. Ce que je lus attentivement, par contre, fut la réponse circonstanciée et courtoise d'A.J.J. Van Bilsen à laquelle je dus bien réagir en m'excusant. Je n'aime pas beaucoup ce souvenir. »

Voor zover ik kan nagaan ging het om de brief van 30 mei 1956, en niet om een schrijven van 1957, en reageerde de gouverneur niet op mijn artikel verschenen in *La Revue nouvelle* van februari 1957, maar op de publikatie door *Temps Nouveaux d'Afrique* (Usumbura) van het artikel, oorspronkelijk verschenen in december 1955 in *De Gids op maatschappelijk gebied*, en waarvan de Franse versie was verschenen in februari 1956 in *Les Dossiers de l'Action sociale catholique*. Voor zover ik me herinner heeft het artikel van *La Revue nouvelle* van februari 1957 (« plaidoyer pour un plan de 30 ans ») geen nieuwe reactie uitgelokt vanwege de gouverneur van Ruanda-Urundi of zijn medewerkers, tenzij misschien een mondeling protest bij pater Mosmans, wegens het overnemen van deze en andere artikelen uit *La Revue nouvelle* en *La Relève*.

- [27] Dat er te Leopoldstad, sedert mei 1956, aan een « Manifest van *Conscience Africaine* » werd gewerkt, was mij volstrekt onbekend. Einde juni 1956 was ik met de andere Europese deelnemers aan het International Seminar aan de Harvard University, aan boord van de pakketboot *Liberté* in Le Havre ingescheept. Het duurde tot augustus vóór ik, in de Verenigde Staten, vernam dat er een Manifest van *Conscience Africaine* was verschenen. Van de tekst ervan, alsmede van het bestaan van het ABAKO-manifest, heb ik eerst kennis kunnen nemen na mijn thuiskomst, in september. Het was een louter toeval dat sommige medewerkers aan *Conscience Africaine*, en aan het ABAKO-manifest, ten persoonlijke titel van ons een exemplaar hadden toegestuurd gekregen van het plan-artikel in februari verschenen in *Les Dossiers de l'Action sociale catholique*.

- [28] Henry Kissinger was nauwelijks dertig jaar toen hij op de campus van Harvard Square voor het eerst zijn International Seminar heeft ingericht. Dit uiterst dure project werd gefinancierd door het Rockefeller Brothers Fund. Kissinger deed, voor zijn seminarie, beroep op een veertigtal deelnemers per jaar, in principe jonger dan 40, en komend uit een aantal niet-communistische landen van West-Europa en Azië [Groot-Brittannië, Spanje (toen onder Franco), Italië, Turkije, Frankrijk, de Bondsrepubliek, Nederland, België, Japan, India, Pakistan, de Filipijnen, Indonesië...]. Voor de selectie van de kandidaten werd vooral uitgekeken naar de kansen van kandidaten om in hun eigen land — in politiek, wetenschap, cultuur — een vooraanstaande rol te spelen. Het seminarie bestond uit drie werkgroepen, een culturele, een politiek-administratieve en een economische, telkens geleid door een Amerikaanse hoogleraar. De voormiddagen werden besteed aan discussies in deze groepen, terwijl voor de namiddagen telkens een vooraanstaande Amerikaanse personaliteit als spreker-inleider werd uitgenodigd. Kissinger en zijn sponsors waren invloedrijk genoeg om voor die namiddagdiscussies de meest prominente *coming men* naar Harvard te brengen. Het was een caleidoscoop van de Verenigde Staten, naar de toekomst gericht. Onder hen o.m. Paul Nitze en Nelson Rockefeller.

Henry Kissinger was toen nog vrij onbekend, tenzij in beperkte kringen rondom Harvard, waar hij gestudeerd had, en rond het tijdschrift *Foreign Affairs* waarin hij opvallende artikelen schreef over buitenlandse politiek en strategie, de gevolgen van het nucleair evenwicht tussen de twee grootmachten en dergelijke. Hij was vanuit zijn geboortestad Fürth (Bondsrepubliek) in de Hitlerjaren (1938) met zijn ouders naar de VS gekomen toen hij 15 jaar was (met zijn ouders bleef hij Duits spreken), verkreeg de Amerikaanse naturalisatie toen hij 20 was. In 1956 vertelde men dat hij net klaar was met zijn doctoraat dat in 1957 verschenen is onder de titel «A world restored, Castlereagh, Metternich and the restoration of peace (1810-1822)», waardoor hij reeds opgemerkt werd. Vanaf 1957 was hij verbonden aan de Harvard Universiteit, hoewel hij eerst in 1959 «associate professor» en in 1962 gewoon hoogleraar werd. Krachtig gesteund door Nelson Rockefeller, de latere gouverneur en mislukte kandidaat-president (tegen Nixon, in de Republikeinse primaries), kwam hij via dezelfde Rockefeller in aanraking met de nieuwe president van wie hij weldra de voornaamste raadgever inzake buitenlandse politiek en veiligheid en uiteindelijk State Secretary werd in het jaar (1973) waarin hij de Nobelprijs voor de vrede kreeg...

- [29] Luidens het Belga-bericht van 3 september uit New York was ik de auteur van het 30-jarenplan; «Ce plan a servi de base au manifeste de *Conscience Africaine*» (Men geloofde mij nauwelijks als ik beweerde van dit manifest niets afgeweten te hebben alvorens naar de VS te komen...). Voorts stond in het bericht dat ik «fondamentalement en désaccord» was met «l'attitude adoptée par le gouvernement belge aux Nations Unies, pour ce qui touche à l'évolution du Congo belge et du Ruanda-Urundi».

Verder: «M. Van Bilsen a déclaré dans une interview au correspondant de l'Agence Belga que la thèse belge sur les populations aborigènes dans le monde entier était 'rétrograde' et 'réactionnaire'». Dit was een verwarring in hoofde van de Belga-correspondent. Tijdens de lunch met de twee Belgische diplomaten en de Belga-correspondent had ik inderdaad de Belgische paternalistische koloniale politiek grondig afgebroken, en daarbij de geciteerde termen gebruikt. In mijn Harvard-conferentie had ik gezegd dat de Belgische koloniale politiek *out of date* was. Van de Belgische thesis heb ik gezegd (en geschreven) dat ze «inopportuun», «politiek inopportuun» was. De Belga-correspondent heeft — te goeder trouw — uitspraken van de lunch vermengd met die van het eigenlijk interview, en verwijten bestemd voor de Belgische koloniale politiek verward met mijn verwijten aan de «Belgische thesis».

Niets van wat ik aan de Belga-correspondent had gezegd tijdens het interview was nieuw, alles stond in de toen gekende artikelen over een 30-jarenplan en andere. Het lange Belga-bericht ging verder: « Il a émis l'opinion que la délégation belge auprès de l'ONU devrait davantage tenir compte des sentiments de la majorité anticolonialiste des NU, en ébauchant un 'moyen-terme' de programme de réformes politiques ... Il a affirmé que la Belgique devrait répondre favorablement au vœu exprimé par une résolution de l'Assemblée Générale de voir s'élaborer un plan de développement politique des territoires sous tutelle et non autonomes, avec jalons intermédiaires et date limite à laquelle ces territoires obtiendraient l'autonomie ou l'indépendance ... M. Van Bilsen a proposé que comme premier geste la Belgique indique aux NU les objectifs essentiels d'un programme politique couvrant les 10 prochaines années ... des missions de visite régulières des NU au Congo belge, a-t-il remarqué, pourraient également contribuer à établir une meilleure entente entre la Belgique et l'ONU. »

- [30] Waar, ondanks enkele vergissingen en verwarringen, de Belga-correspondent — die mijn zienswijze helemaal niet deelde — getracht heeft een objectief bericht te schrijven, kan men niet hetzelfde zeggen van de auteur van de Indussa-letter-informatie, die duidelijk partij heeft gekozen en mij in een ongunstig daglicht heeft willen stellen:

« Les vues de M. Van Bilsen, professeur, etc., qui termine un voyage d'études aux États-Unis, ont suscité de nombreux commentaires dans les milieux belges aux États-Unis. » De toon is aldus gegeven. Het Belga-bericht was in de V.S. slechts medegedeeld aan *Indussa-Letter*, Jan-Albert Goris, de diplomaten van de Belgische delegatie. Wie waren dan die « milieux belges » met hun « nombreux commentaires », waarover *Indussa-Letter* schreef op 7 september? *Indussa-Letter* vervolgt: « M. Van Bilsen a notamment déclaré que la position de la délégation belge aux Nations Unies était 'réactionnaire' et 'rétrograde' et que la Belgique devrait aligner sa position sur celle de la majorité anti-colonialiste des NU, de manière à couper l'herbe sous le pied aux critiques de cette majorité ... Il a également proposé l'envoi régulier de missions de visite de l'ONU au Congo belge et la soumission par la Belgique à l'ONU d'un plan décennal de réformes politiques au Congo ... Van Bilsen a exposé ses vues à plusieurs membres du Secrétariat des Nations Unies, ainsi qu'à la presse et à un séminaire qui s'était tenu à l'Université de Harvard. »

- [31] Terwijl ik noch te New York, sprekende met een Belga-correspondent (die niet werkte voor de Amerikaanse, maar voor de Belgische pers), noch aan de Harvard Universiteit in een openbare conferentie iets had verklaard dat niet sedert maanden in België was gepubliceerd, gekend, en vrij gunstig onthaald, steeg nu de verontwaardiging bij sommigen ten top, terwijl anderen mijn verdediging op zich namen ... De eerste aanvallen kwamen van de kranten in Congo door kolonisten uitgegeven, waaronder *Centr'Afrique*, *L'Echo du Katanga*; in België volgde *L'Echo de la Bourse* op 15 september: « Un pas de clerc ». Van Bilsen had te New York kritiek op de Belgische thesis bij de UNO, die hij « rétrograde » en « réactionnaire » noemt. Volgens Van Bilsen zou de Belgische delegatie bij de UNO méér moeten rekening houden met de gevoelens van de anti-kolonialistische meerderheid, enz. « On se demande si de telles prises de position entrent bien dans les attributions de M. Van Bilsen que son caractère de fonctionnaire doit inciter à une certaine réserve. C'est lui qui a établi un plan de 30 ans visant à préparer l'émancipation politique du Congo belge, plan qui a par la suite servi de base au manifeste de *Conscience Africaine* signé par un groupe d'évolués congolais ... Plus grave est la déclaration que le professeur Van Bilsen vient de faire au public américain. Par ses paroles il prend délibérément le contrepied de toute la politique de son pays à l'ONU. Appartient-il à un Belge, de surcroît professeur dans un institut colonial de l'État, d'apporter de l'eau au moulin des anti-colonialistes? Poser la question c'est y répondre. »

Congo-Soir, eveneens op 15 september: « Le ministre des Colonies serait heureusement inspiré en faisant définitivement rentrer dans le rang un monsieur qui commence à exagérer. »

Ook *La Revue coloniale belge* van 1 oktober bracht een lang negatief commentaar, blijkbaar van de hoofdredacteur De Coster, waaruit deze paragraaf: « M. Van Bilsen, qui est juriste, professeur et homme de plume, est l'auteur de travaux dont un essai d'un plan politique de 30 ans, qui ont été diversément appréciés, qu'on peut cependant tenir pour dignes de considération sur le plan de l'étude et de la controverse doctrinale. Autre chose est de passer à l'éclat public, à la faveur, dit-on, d'un séminaire international tenu aux États Unis, à Harvard, par l'affirmation inattendue de jugements de valeur à tout le moins sommaires, injurieux au fait. Il est téméraire, surtout pour un professeur, de transférer des vues de l'esprit du séminaire au forum. L'opinion belge, particulièrement dans les milieux coloniaux, a vivement ressenti cette étrange déclaration et réprouvé le concours apporté intempestivement par un de nos nationaux aux diffamations trop fréquemment proférées, de bonne foi ou non, outre-Atlantique. »

De Gazet van Antwerpen (19 oktober) sprak zich niet uit over de afgelegde verklaringen maar « wij kunnen echter niet aanvaarden dat hij [Van Bilsen] zou afgesteld of lastig gevallen worden omdat hij over een vrije kwestie vrijuit zijn mening heeft geuit. Alle hoogleraars doen dat (...) De heer Demuyter, die beweert een democraat te zijn, had eraan moeten denken dat het professorencorps van de Koloniale Hogeschool niet verplicht is te denken zoals de minister van het openbaar ... » *Het Volk, Le Peuple*, en zelfs *Le Courrier d'Afrique*, die *Le Peuple* citeerde, verdedigden mij.

Ziehier de tekst van de parlementaire vraag van volksvertegenwoordiger Ernest Demuyter, gedateerd op 14 september:

« Ceux qui, depuis des années, consacrent une bonne partie de leur activité à servir la Belgique africaine, sont décontenancés de prendre connaissance, par la presse, des élucubrations auxquelles se livre certain professeur, fonctionnaire belge.

« Il est inadmissible que ce fonctionnaire critique ainsi, en public, et à l'étranger, la politique du gouvernement belge en Afrique centrale.

« C'est qu'un professeur, fonctionnaire belge, ruine, consciemment ou inconsciemment, le crédit et la réputation de son pays, du nôtre.

« Je prie le gouvernement de me faire savoir les mesures qu'il compte prendre à ce sujet. »

- [32] De brief van minister Buisseret van 17 september 1956 verdient enige aandacht. In een eerste paragraaf verwijst de minister naar diverse bronnen over onaanvaardbare kritiek van mijnentwege op de Belgische koloniale politiek. Ondanks mijn — later — aandringen is er ooit slechts één bron vanwege de minister vermeld, namelijk het Belga-bericht. *Indussa-Letter* werd nooit vermeld, noch ... de Belgische ambassade te Washington, waar volgens betrouwbare bron een Franse deelnemer aan het « Seminar » zich over mij had beklagd, omdat ik tijdens een seminarie-discussie de stelling verworpen had dat de Algerije-kwestie een Franse binnenlandse aangelegenheid was, en niet een nationale bevrijdingsoorlog en een geval van zelfbeschikkingsrecht. Vermits België met minister Spaak de Franse thesis steunde was ook op dat punt mijn houding in strijd met die van de regering van mijn land ...

In zijn tweede alinea schrijft minister Buisseret dat hij niet kan dulden dat dergelijke overigens ongegronde kritiek in het buitenland tegen onze koloniale politiek door mij werd geuit.

De minister, alvorens een beslissing te treffen zou de zaak eerst voorleggen aan de Raad van beheer van het Universitair Instituut.

« Monsieur le Professeur,

« J'ai eu divers échos des déclarations que vous auriez faites à l'occasion de votre récent séjour aux États-Unis, et dans lesquelles vous auriez exprimé, sous une forme inadmissible, des critiques contre la politique coloniale de la Belgique.

« Quelle que soit la tolérance avec laquelle il convient d'accueillir l'expression d'une pensée politique ou scientifique, je ne puis cependant permettre qu'un représentant de notre haut enseignement officiel colonial, et plus particulièrement de l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer, émette à l'étranger et sous cette forme, des critiques, au demeurant aussi peu fondées qu'inopportunes, à l'endroit de notre politique coloniale.

« Je ne puis m'empêcher, au surplus, de constater l'antinomie existant entre l'expression publique de telles opinions et la formation que doivent acquérir à cet institut nos futurs fonctionnaires territoriaux. Il me serait difficile de considérer que des opinions aussi outrancières n'aient point un retentissement défavorable sur l'enseignement que vous y professez.

« Aussi bien me vois-je amené à saisir des cet incident Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Institut des Territoires d'Outre-Mer. Je vous aviserai ultérieurement, etc. »

- [33] De minister maakte de zaak aanhangig bij de Raad van Beheer van het Instituut door een schrijven aan de voorzitter ervan, Pierre Ryckmans, dd. 17 september :

« Monsieur le Président,

A la suite des déclarations faites aux États-Unis par M. Van Bilsen à l'endroit de la politique coloniale belge, j'ai été amené à envisager des mesures qu'il y aurait lieu de prendre à l'égard de l'intéressé dont la situation dans l'enseignement colonial officiel me paraît devenue fort délicate.

« Néanmoins avant toute décision je souhaite connaître votre sentiment et celui du Conseil académique sur cet incident ainsi que sur les suites qu'il conviendrait à lui réserver. »

- [34] In de brief van Moeller de Laddersous aan directeur Laude, dd. 24 september, leest men :

« Mon Cher Directeur,

« Il se pourrait que je sois empêché (...) Je regretterais vivement de ne pouvoir assister à cette réunion, d'autant plus que vous m'avez fait savoir qu'il y serait question du cas Van Bilsen, qui depuis quelque temps déjà me préoccupe comme il se révèle qu'il préoccupe le ministre des Colonies.

« M. Van Bilsen s'est montré particulièrement présomptueux dans les déclarations qu'il a faites lors de son voyage aux États-Unis et à la suite de son voyage en Afrique. Il a fait preuve en l'espèce d'une absence complète du sens des responsabilités.

« Sans doute pourrait-on dire qu'il s'agit d'une affaire intérieure puisqu'elle s'est passée au Congo et en Belgique, mais vous connaissez l'écho que ses déclarations ont eu à l'étranger et aux surenchères auxquelles elles ont donné lieu en Afrique, surenchères dont l'énormité même affaiblit heureusement la portée mais qui néanmoins sont de nature à troubler les âmes simples. Il y a eu depuis les déclarations que M. Van Bilsen a faites aux États-Unis ... Quel que soit le plaisir qu'a pu faire à ses interlocuteurs sa critique de la politique suivie par le gouvernement belge au Conseil de Tutelle, l'intéressé a fait preuve en l'espèce, d'une inexcusable indiscretion au sens anglais (plus grave qu'au sens français) du mot. On ne peut pas manquer évidemment d'éprouver des inquiétudes quant à l'esprit qui anime l'enseignement de ce professeur qui est chargé de la formation de nos futures administrateurs territoriaux. »

- [35] De Raad van Beheer van het UNIVOG (of UNITOM) bestond uit 13 leden. Twee daarvan waren *ex officio*-leden, namelijk de directeur van het Instituut, toen Norbert Laude, die tevens secretaris was van de Raad, en de voorzitter van de Academische

Raad — verkozen door de professoren — toen de Gentse hoogleraar en ook oud-minister van Koloniën Edgar De Bruyne. Er was ook een vertegenwoordiger van de minister. In 1956 was dat de secretaris-generaal van het ministerie Van den Abeele. De andere leden werden aangeduid door de minister van Koloniën, meestal op voordracht van erkende organisaties of instellingen. Zo was de burgemeester, toen Lode Craeybeckx, lid van de Raad, en ook de voorzitter van de Handelskamer van Antwerpen, Jussiant. De overige leden waren (1956) W. Koelman, een Antwerps advocaat, A. Moeller de Laddersous, een gewezen vice-gouverneur-generaal van Congo, A. Sohier, gewezen procureur-generaal van Belgisch-Congo, Arthur Wauters, ambassadeur en hoogleraar aan de ULB, J. Fivé, gewezen koloniaal ambtenaar en oud-student van het Instituut, en M. Van de Putte. *Last but not least* was er de voorzitter, die niemand minder was dan Pierre Ryckmans, gewezen gouverneur-generaal van Congo, en in 1956, permanent vertegenwoordiger van België bij de Voogdijraad van de UNO te New York.

Ik vreesde hoegenaamd niet op onheuse wijze behandeld te worden door deze Raad, al werden de door mij verdedigde stellingen scherp afgekeurd door verschillende leden ervan. Immers de aanwezigheid, in de Raad, van Arthur Wauters, Lode Craeybeckx (ik wist toen niet dat de burgemeester van Antwerpen nagenoeg nooit aan de vergaderingen van de Raad deelnam ...), de professoren Edgar De Bruyne en Jean Ghilain, en ook voorzitter Ryckmans, waarvan ik wist dat hij mijn standpunten afkeurde, maar in wiens respect voor de vrijheid van mening en de academische vrijheid ik een totaal vertrouwen had, waren voor mij de waarborg van een behoorlijke behandeling.

De Raad van 3 oktober 1956, waarop de «zaak Van Bilsen» voor het eerst is voorgekomen, werd voorgezeten door voorzitter Pierre Ryckmans. Waren daarenboven eveneens aanwezig, E. De Bruyne, de voorzitter van de Academische Raad, J. Fivé, Jean Ghilain, Jussiant, directeur Laude, A. Sohier en Van de Putte. Verontschuldigd waren burgemeester Craeybeckx, advocaat Koelman, Moeller de Laddersous en Arthur Wauters.

- [36] Tekst van het briefje dd. 8 oktober van Pierre Ryckmans, voorzitter van de Raad : «Monsieur le Professeur,

«Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le ministre des Colonies a demandé à notre Conseil d'Administration de lui faire part de son sentiment au sujet de critiques que vous auriez émises aux États-Unis contre la politique coloniale belge. En vue de donner suite à la demande de M. le Ministre, nous vous prions de vouloir nous renseigner sur les propos exacts que vous avez émis, le lieu où ils ont été tenus et l'auditoire à qui ils ont été adressés.

Nous vous prions d'agréer, etc.

Pierre Ryckmans.»

Uit de tweede alinea van dit briefje blijkt dat de vragen en verwijten die door de Raad zouden beoordeeld worden verder gingen dan alleen maar de verklaringen aan de Belga-correspondent te New York, en dat ook mijn spreekbeurt aan de Harvard Universiteit, mijn interventies tijdens de discussies in de schoot van het zes weken durend seminarie aldaar, mijn bezoeken en gesprekken aan de UNO te New York, mijn bezoek aan het Rockefeller Brothers Fund, waar ik geïntroduceerd werd door Henry Kissinger en waar men mij gevraagd had met het oog op een publikatie, een uitvoerig stuk te schrijven over de politieke ontwikkeling van Belgisch-Congo, mijn gesprekken met Belgische diplomaten behorend tot de Belgische vertegenwoordiging bij de UNO en met Jan Albert Goris, hoofd van de Belgische informatiedienst en zo verder, het voorwerp dienden uit te maken van een uitvoerig en nauwkeurig «biecht»-verslag, dat voor de Raad en de minister van Koloniën, het ontbrekend dossier had moeten vervangen ...

In mijn antwoord dd. 16 oktober, aan voorzitter Ryckmans heb ik dan ook geschreven, dat ik geen gevolg kon geven aan zijn verzoek, aangezien uit de brief van minister Buisseret bleek dat het om een disciplinaire actie ging, en ik het recht had mij te verdedigen en bijgevolg, alvorens te antwoorden, te weten wat mij werd ten laste gelegd en op welke gronden. Ik eindigde mijn antwoord als volgt:

« Vous comprendrez qu'il m'est matériellement impossible de détailler toutes les entrevues, les démarches et les déclarations que j'ai pu faire au cours d'un séjour de deux mois aux États-Unis, sans savoir exactement ce qui m'est reproché.

« La liberté académique est de tradition dans notre pays. Elle serait gravement compromise, si le gouvernement était amené à demander sans justification, au Conseil d'administration de notre Institut de dresser un rapport sur les faits et gestes des membres du corps professoral au cours de leurs déplacements privés à l'étranger. »

Gezien de wending die de zaak scheen te nemen, heb ik toen kopie van de brieven aan de minister en de voorzitter van de Raad van beheer, met mijn beschouwingen, medegedeeld aan een aantal personaliteiten op wier getuigenis ik eventueel beroep zou gedaan hebben. Onder hen Henry Kissinger, en ook de verantwoordelijken van het Rockefeller Brothers Fund, aan wie ik liet weten dat ik in de gegeven omstandigheden afzag van hun opdracht een studie te schrijven over de ontwikkeling van Belgisch-Congo.

Henry Kissinger schreef mij — op briefpapier van de Rockefeller Brothers Fund, dd. 7 december 1956 — « I am outraged by what happened to you in Belgium and I agree with you that I should have expected it to happen in Yugoslavia or in Spain, but not in your country » (Bedoeld werd het Joegoslavië van Tito en het Spanje van Franco).

- [37] Waren aanwezig op de raadsvergadering van 15 november: Prof. E. De Bruyne, wnd. voorzitter, Fivé, Jussiant, Koelman, Laude, Van den Abeele (vertegenwoordiger van de minister van Koloniën, maar eigenaardig genoeg blijkbaar niet in staat of gemachtigd of bereid om de door de Raad herhaaldelijk gevraagde informatie te verstrekken ...), en Van de Putte. Afwezig waren: Burgemeester Craeybeckx, Jean Ghilain, Moeller de Laddersous (nogmaals), voorzitter Pierre Ryckmans (te New York weerhouden), Sohier en Wauters.
- [38] Aanwezig op de raadszitting van 5 december: Arthur Wauters, wnd. voorzitter, De Bruyne, Fivé, Ghilain, Koelman, Laude, Moeller de Laddersous (voor het eerst sedert « de zaak » op de dagorde stond), Sohier en Van de Putte. Afwezig: Burgemeester Craeybeckx, Jussiant, Ryckmans en Van den Abeele.
- [39] In de brief van Ryckmans aan de directeur en de Raad, vanuit New York: « M. Goris, chef du Service des Informations à New York, m'a confirmé que l'interview de l'Agence Belga n'a pas été diffusée aux États-Unis et qu'il était entendu lorsque M. Van Bilsen a parlé à M. Van Gindertael, que ses propos étaient destinés au seul public belge. À mon avis la légèreté de M. Van Bilsen ne mérite pas de sanctions disciplinaires. »

Tijdens de bespreking in de schoot van de Raad van beheer werd door sommige leden onderstreept dat Ryckmans' oordeel dat er geen sancties dienden getroffen, alleen zijn persoonlijke mening weergaf... « Het is onmogelijk te aanvaarden (aldus een lid van de Raad) dat de verklaringen aan het Agentschap Belga gedaan slechts een Belgisch publiek bereiken, vermits ze kunnen overgenomen worden door de internationale pers en dat het werkelijk zo gebeurde o.m. in de Verenigde Staten. »

Er kwam nog méér tegenwind, in de Raad: « Verder heeft de heer Van Bilsen (aldus het verslag van de zitting) meermaals kritiek geuit nopens de Belgische koloniale politiek, en nooit heeft hij de hem door het Agentschap Belga toegeschreven verklaringen gelogenstraft. Hij heeft geweigerd de hem gevraagde uitleg te geven;

door zijn afkeuring van de gedragslijn gevolgd door de onderscheiden ministers van Koloniën, alsmede van de thesis door de Belgische afvaardiging in de UNO verdedigd, maakt hij de Belgische regering, de persoon van de heer Ryckmans, de ministers van Koloniën sinds 1945, de afgevaardigden bij de Voogdijraad en de voorzitter van het Instituut verdacht.»

- [40] Het advies van de Raad van beheer werd mij op 23 januari 1957 medegedeeld. Het was niet bevredigend, wel geruststellend ...
- [41] Op 27 februari volgde dan de beslissing van de minister, die zich aansloot bij het advies. Er was dus hoegenaamd geen sanctie, wel een verwijzing naar het anti-kolonialisme « incompatible avec la doctrine qui doit être enseignée à l'Institut et les méthodes préconisées en vue de la formation politico-administrative des populations d'Afrique. Tout indique d'ailleurs que ces populations donnent largement leur adhésion à notre politique et il serait par conséquent regrettable de troubler l'évolution politique actuelle qui se présente si favorablement pour la Belgique ».
- [42] « Onze Congo of België overzee », in *Tijdschrift voor politiek* van 3 november 1952.
- [43] « Réflexions sur l'évolution politique du Congo belge ». — *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. colon.*, nouv. sér. 3(2), 1957.
- [44] Geciteerd uit: *Bulletin du CEPSI*, 26, p. 16, 1954.
- [45] RHODIUS, G. 1957. Vers l'émancipation du Congo belge. — *Rythmes du Monde*, 1/2.
- [46] STENGERS, J. 1959. Notre nouvelle politique congolaise. — *Le Flambeau*, 7-8, september-oktober 1959.
- [47] Reeds in 1956 publiceerde *La Relève* een twaalfstal artikelen van mij over aspecten van het ontvoogdingsbeleid voor Congo. Enkele titels: « L'Avenir politique du Congo » (28 januari), een reeks van drie artikelen in verband met een petitie van de hoofden van Urundi (februari), « Que devient le Fonds du Roi? » (25 februari), « Le manifeste colonial du PSC » (3 maart), « Les partis au Congo » (10 maart), « Avant l'interpellation sur l'Urundi » (17 maart), « Un Fonds Africain des Études » (7 april), « La recommandation du Conseil de Tutelle » (ondertekend *La Relève* — 14 april), « L'Avenir politique du Congo belge » (14 april), « À propos des budgets coloniaux » (21 april), « Le congrès colonial du parti socialiste » (19 mei: beschouwingen over het aanstaande socialistisch congres).

Voorts verschenen er niet-ondertekende artikelen, over Alfred Marzorati, het Maccarthysme van volksvertegenwoordiger Demuyter, een brief van Pierre Ryckmans aan *La Relève*, e.a. In 1957 verschenen o.m. « L'organisation de l'Afrique noire française » (9 februari), « La Belgique coloniale et les Nations Unies. La thèse belge » (10 februari), « Petite histoire de libertés syndicales » (6 april), « Nouvelles perspectives du syndicalisme congolais » (13 april), « Amener des Africains en Belgique » (10 augustus), « Le général et les bourses » (26 september): polemieek met de toen 81-jarige generaal Moulaert, gewezen koloniaal ambtenaar en later voorzitter van de Regie der goudmijnen van Kilo-Moto, nog later voorzitter van de actieve in Brussel gevestigde koloniale drukkingsgroep « Association des intérêts coloniaux belges », die in het economisch en beursblad AGEFI kritiek had geuit op het voorstel tot oprichting van een Afrikaans studiebeurzenfonds; *La Relève* heeft Moulaert's kritiek overgenomen met mijn antwoord.

In 1958 publiceerde *La Relève* o.m. « La question scolaire en Afrique » (3 maart), « Un programme de politique africaine » (14 juni), « Pétillon ou la dépolitisation » (12 juli), een bespreking van het pas verschenen boek « Vers l'Indépendance ... » (4 oktober), « Après Pétillon ».

In 1959 volgden nog een vijftal bijdragen: « La nouvelle politique africaine ... à chaud? », geschreven tussen de onlusten te Leopoldstad en de regeringsverklaring van

13 januari. In dit artikel leest men «Buisseret n'a cessé de proclamer une doctrine colonialiste rétrograde de maintien des droits de souveraineté de la Belgique ...», een echo van de twist rond het Belgabericht van september 1956 uit New York ... Voorts verschenen «Une politique de mouvement» (21 maart), «Au Congo: il faut négocier la détente» (10 oktober), «Après le message de M. De Schrijver» (31 oktober), «Après le débat congolais ... la querelle du colloque et de la Table Ronde» (14 november).

La Relève heeft een aanzienlijke rol gespeeld in de beweging voor een progressief dekolonisatiebeleid. Dit was niet alleen te danken aan de permanente steun die uitging van de wekelijkse maandagavondbijeenkomsten van de *Relève*-groep onder het actieve voorzitterschap van Jean Michiels, en aan het spreidingseffect van daaruit, via de leden, in een hele reeks instellingen, kabinetten, parastatalen, christelijke sociale organisaties, enz., maar méér nog aan het redactiecomité onder de leiding van Fernand Coupé. Immers langs deze weg werd de aandacht van de lezers voortdurend gevestigd op de Afrikaanse vraagstukken, meestal in het perspectief van de emancipatie en dekolonisatie. De groep telde een reeks bevoegde leden en medewerkers die over financiële en economische vraagstukken schreven, terwijl Coupé zelf een aantal politieke artikelen ondertekende, of op de redactievergaderingen voorlegde om ze als hoofdartikelen met *La Relève* te ondertekenen. Het blad publiceerde o.m. Kasa-Vubu's rede als burgemeester van de voorstad Den Dale, uittreksels uit Malula's conferentie te Brussel (Civitas Dei, op 31 mei '58), «Notre réponse au manifeste de Conscience Africaine» op 2 juli, artikelen over Senghor, Houphouët-Boigny, e.a. Het blad publiceerde ook artikelen van Afrikaanse studenten, meestal leden van de Marzorati-groep, o.m. van Gaetan Sebundandi, uit Ruanda, over «La formation des élites africaines» (4 april 1959).

- [48] *De Maand* werd opgericht in 1957 door een groep oud-studenten van de KUL die behoorden tot de religieus-georiënteerde beweging rond professor Dondeyne en het blad *Universitas*. De initiatiefnemer en voor zover nodig geldschietster van de onderneming was professor Piet De Somer, later rector van de KUL. De hoofdredacteur was Jan Grootaers. Nog voor het eerste nummer verscheen, in januari 1958, werd ik — als buitenstaander — aangeworven met het oog op de koloniale problematiek. Later heeft *De Maand* zichzelf opgeheven en tevens voortgezet onder de naam *De Nieuwe Maand*, met een duidelijker politiek profiel, ijverend voor een «front der progressieven» (1971).

- [49] O.m. Jean Stengers (*op. cit.*) die van oordeel was dat voor een plan op lange of middellange termijn in België onmogelijk een nationale consensus had kunnen bereikt worden, terwijl het de Congolese politieke krachten niet geduldiger maar in tegendeel ongeduldiger zou gemaakt hebben. Op zijn artikel, verschenen in *Le Flambeau*, heb ik uitvoerig gereageerd in *De Maand* («De Kongopolitiek vastgelopen?», november 1959).

Voorts besteedt L. Pétillon in zijn «Témoignages et Réflexions» (1967, La Renaissance du Libre, Brussel, 443 pp.) heel veel aandacht aan het plan-voorstel dat het voorwerp is, in Pétillon's boek, van een overvloedige, grondige en kritische afrekening. Verder dienen George Rhodius, Paul Coppens, Raymond Scheyven (voor wie het aankondigen van een 30 jaarlange termijn voor de uitoefening van het zelfbeschikkingsrecht van Congo, de investeringsstroom onmiddellijk zou hebben opgedroogd), ook baron de Vleeschauwer, vermeld te worden en ontelbare anderen wier commentaren — positieve of negatieve — betrekkelijk summier zijn.

- [50] DE SCHREVEL, H. 1970. Les forces politiques de la décolonisation congolaise jusqu'à la veille de l'indépendance. — Leuven, 512 pp.

- [51] DE SCHREVEL, H. 1970. *op. cit.* p. 320.

- [52] *Ibid.*, p. 321.
- [53] *Ibid.*, p. 313.
- [54] DOOM, R. 1971. Het dertigjarenplan (1955) voor Kongo's onafhankelijkheid. Enkele kritische nabeshouwingen. — *De Maand*, maart 1971, pp. 101-119. Ruddy Doom is dr. in de sociale en politieke wetenschappen, en, thans, docent aan de RUG.
- [55] Op 31 juli 1960 schreef ambassadeur Fernand Van Langenhove — die met P. Ryckmans één van de vaders was van de « Belgische thesis » in de VN — in een bijdrage verschenen in *Chronique de politique étrangère*, 1960, 4-6, pp. 24-25, dat de succesvolle reis van koning Boudewijn in Congo en Ruanda-Urundi, in 1955, de overheid gesterkt had in haar overtuiging dat « la Belgique disposait de tout le temps nécessaire pour achever son œuvre de progrès et d'émancipation. Aussi, quand le professeur Van Bilsen suggéra, vers cette époque, l'adoption d'un plan tendant à réaliser l'indépendance dans un délai de 30 ans, suscitait-il une vive surprise ».
- [56] Het referendum over de nieuwe grondwet had plaats op 28 september. Een maand tevoren, op 24 augustus had de Gaulle te Brazzaville — in het zicht van Leopoldstad — een grote kiesmeeting gehouden, waarin hij o.m. uitriep: L'indépendance, quiconque la voudra, pourra la prendre aussitôt » (geciteerd door VAN LANGENHOVE, *o.c.*, p. 1).
- [57] J. Lamote schreef in *De Week*, te Leopoldstad: « Te Accra sprak de Pan-Afrikaanse conferentie van een termijn van 5 jaar » (voor de onafhankelijkheid van de Afrikaanse koloniën), en « Kongolese partijen in Leopoldstad (dachten aan) ... 1960 ». Het te Luluaburg verschijnend Afrikaans maandblad *L'abeille*, in een lang commentaar gewijd aan de politieke evolutie, had het over maximum 15 jaar. En Lamote schertste: « Van Bilsen voorbijgestreefd ... »
- [58] Rapport du Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Congo.
Een ontgoochelde Pétillon beklagde zich erover dat niemand aan de werkgroep en zijn rapport enig belang scheen te hechten: « Personne quasiment ne se préoccupa sérieusement de savoir ce qu'il allait proposer. Aucun débat — sauf de la part de M. Van Bilsen — tendant à influencer le Groupe ou à simplement l'éclairer. Et bientôt, une fois son travail terminé, il ne sera même plus question de lui. »
De voorstellen van de werkgroep waren inderdaad voorbijgestreefd nog vóór het verslag in druk verscheen...
- [59] Een achttal bijdragen zijn verschenen in *De Maand*: « Persvrijheid en verkiezingen in Kongo » (januari 1958), « Het kolonialisme voorbij » (mei '58), « Kongo na 18 oktober » (december '58), « Het Kongobeleid op nieuwe banen » (februari '59), « De boodschap van 16 oktober, een nieuwe start? » (november). In september 1960, na de Ronde-Tafelconferentie: « Het politiek ontvoogdingsproces », en, in 1961, « Het Kongolees alternatief ».
- De Maand* was aan nederlandstalige kant onze voornaamste geschreven tribune. Een kostbare tribune, want het blad had een niet te onderschatten gehoor en streefde ernaar zich volkomen vrij te houden van iedere vorm van binding met of beïnvloeding door politieke partijen of groeperingen, — zoals nog duidelijker zou blijken toen in 1971 *De Maand* werd opgeheven om plaats te maken voor *De Nieuwe Maand*. De bijdragen verschijnend in *De Maand* liepen voor een deel parallel met die verschijnend in *La Revue nouvelle*, *La Revue générale belge*, en *La Relève*.
- [60] De directeur van de Evangelische Akademie, Dr. Hans Bolewski, had een weekendseminarie ingericht over Europa en Afrika. Onder de deelnemers bevonden zich een aantal universitaires, journalisten, ook zakenlieden en politici. Een van deze laatsten was de toen jonge liberale volksvertegenwoordiger, later minister van Ontwikkelings-samenwerking (Wirtschaftliche Zusammenarbeit) nog later Bondsprezident Walter Scheel.

- [61] «Europa und die afrikanischen Entwicklungsländer», verscheen in de *Lutherische Rundschau* van februari 1959, en een Engelse versie in *Lutherian World* van maart daaropvolgend.
- [62] Onder de titel «La Belgique devant le problème du Congo» (besproken o.m. in *Le Soir*, *De Gazet van Antwerpen*, *Le Peuple*, *Le Rappel* ...).
- [63] Rond dezelfde tijd bracht *Le Phare du Dimanche* een uitgebreid interview met Raoul Crabbé.
- [64] Kamerdocument 1958-59, nr. 3, dd. 27 maart 1959, pp. 38-48. De Commissie werd voorgezeten door oud-minister van Koloniën A. Dequae.
- [65] Volgens de brief die, volgens de minister, ondertekend was door de gouverneur-generaal (vermoedelijk echter een ambtelijke brief uitgaande van de Sûreté congolaise, ter ondertekening van de gouverneur-generaal), kende mijn boek «Vers l'indépendance» veel succes te Leopoldstad en elders, en werd ook het artikel verschenen op 31 januari 1959 in *La Gauche* druk gelezen en doorgegeven in de Congolese middens. De Congolese kranten (*Courrier d'Afrique* en andere) publiceerden verslagen over mijn spreekbeurten (in België).

Steeds volgens de gouverneur-generaal (aldus de minister) was het onaanvaardbaar dat zulke dingen geschreven werden door een hoogleraar van het UNIVOG, wiens salaris door de Belgische Staat werd uitgekeerd.

Ik heb de minister gevraagd wat hij (of de gouverneur-generaal) mij precies verweet. Dat ik in België publiceerde? Conferenties hield? Een boek uitgaf? Persoonlijke contacten had met Congolezen? Dat ik sedert de Expo in briefwisseling was met een aantal politiek-geïnteresseerde Congolezen, Ruandezen en Barundi?

Minister Van Hemelrijck vroeg me niet langer kritiek uit te oefenen op de regeringspolitiek (eraan toevoegend dat iedereen achter hem stond, «zelfs de socialisten»), alleen ik ging dwars liggen).

Toen ik hem zegde dat ik bereid was van gedachten te wisselen, maar niet te beloven een eind te stellen aan het verdedigen van de standpunten die hij kende, was het onderhoud ten einde: de minister kon mij niet verbieden te schrijven of te spreken, maar ik moest dan maar mijn verantwoordelijkheden nemen. Mijn antwoord was dat ik zulks deed. Over de gegrondheid van mijn kritiek, de juistheid of de fouten ervan, werd tijdens dit langdurig gekrakeel met geen woord gerept.

- [66] Over deze reis werd een syntheseverslag (41 pp.) bewaard.
- [67] Het cruciaal enigma van de dekolonisatie van Congo blijft voor mij hoe en waarom, tussen oktober 1959 en begin 1960, de Belgische regering — blijkbaar met de consensus van het parlement, de politieke partijen, de koloniale zakenwereld en financiële groepen — binnen korte weken gekozen heeft voor de onmiddellijke onafhankelijkheid zonder andere voorbereiding dan de vier maanden nodig voor het inrichten van wetgevende verkiezingen, de benoeming van een regering en de aanstelling van een staatshoofd.

In 1956 hield staatsminister A. De Schryver — die toen geen regeringsverantwoordelijkheid droeg — een lezing voor het Congolees Universitair Centrum te Leuven. De zeer talrijke toehoorders waren vooral studenten, missionarissen, kloosterzusters, seminaristen. Ik bevond mij onder hen — en had kort tevoren voor nagenoeg hetzelfde publiek het woord gevoerd. De tekst van De Schryver's lezing werd gepubliceerd in het januarinumnummer van het maandblad *Streven* (1957).

Daarin leest men: «Wij kunnen noch moeten op de toekomst vooruitlopen, maar wij hebben de plicht na te denken. Iedereen zal het aanvoelen dat op het einde van het ontvoogdingsproces, waarvan de duur onmogelijk kan worden voorzien, een gouvernementsraad — of welke benaming dan ook aan dat lichaam gegeven wordt, een autonoom representatief lichaam van de geheel interne Belgisch-Congolese Gemeen-

schap — met Zwarte en Blanke leden — in de hoofdstad van Congo zal zetelen. In samenwerking met de gouverneur-generaal, vertegenwoordiger van de Koning, hoofd van de uitvoerende macht, zal dat lichaam de volle medezeggenschap van de bevolking vertolken en verzekeren.»

Staatsminister De Schryver zag toen, in de wazige en verre toekomst, een verkozen raad — met blanken die wellicht een bevoorrechte minderheidspositie zouden bekleden? — terwijl de uitvoerende macht in handen van het Belgisch gezag zou blijven en er nog geen spoor zou zijn van een nationale Congolese regering.

Dat was toen eveneens de taal van Paul Van Zeeland, Pierre Wigny en, tot enkele jaren terug, van De Vleeschauwer en van geheel het officiële, niets vermoedende Belgisch establishment.

Nauwelijks 3 jaar later stelde minister De Schryver in de schoot van de Belgische regering een 4-jarenplan voor de onafhankelijkheid voor, en nog 3 maanden daarna aanvaardde hij, met en namens de regering, de onafhankelijkheid op 4 maanden.

- [68] Dit artikel drukte een oprechte waardering uit voor de «ouverture» voorgesteld door de nieuwe minister in zijn boodschap van 16 oktober. De strekking van het artikel was, er de minister toe te bewegen rechtstreekse onderhandelingen aan te knopen tussen de Belgische regering en de Congolese politieke leiders (liefst te Brussel): «ouvrir à Bruxelles ou à Leopoldville avec les leaders congolais la consultation désirée par ceux-ci».

Het artikel eindigde als volgt: «Je crois que ce n'est que par cette négociation que pourra s'ouvrir vraiment la voie de l'indépendance, avec la caution des leaders congolais, la garantie de la Belgique, et l'approbation de l'ONU.»

Dit artikel, en meer bepaaldelijk de laatste zin, inhoudende een beroep op de Verenigde Naties, lokte toen spontane blijken van instemming uit vanwege belangrijke personen uit het Belgische zakenleven.

- [69] Het artikel van *De Maand* (november 1959) «De Kongopolitiek vastgelopen?», was echter niet exclusief gewijd aan een discussie van J. Stengers' belangrijke bijdrage verschenen in *Le Flambeau* (op. cit.). De tweede helft van het *Maand*-artikel (dat besproken werd o.m. in *Le Peuple*, *De Standaard* e.a.), dat als ondertitel «De crisis der onafhankelijkheidspolitiek» had, kwam terug op de door mij streng afgekeurde regeringsverklaring van 13 januari, waarvan de voornaamste tekortkomingen waren dat ze geen datum voorzag voor de uiteindelijke onafhankelijkheid, dat ze geen centrale uitvoerende overheidsorganen voorzag, en dat ze niet overlegd was met de Kongolese leiders. Er was ook nog steeds geen plan voor een actieve afrikanisatie en de daarbij horende kadervorming, en geen door België gefinancierd plan voor sociale en economische ontwikkeling.

Het artikel eindigde met de suggestie dat «het geheel emancipatieproces van aan de controle van de verkiezingen tot aan de uiteindelijke onafhankelijkheid» door minister De Schryver tegen uiterlijk 1964 in het vooruitzicht gesteld, best zou gewaarborgd worden door een beroep op de Verenigde Naties.

In dezelfde aflevering van *De Maand* was ook een artikel verschenen van Raymond Derinne, toen hoogleraar aan de Lovanium-Universiteit, waarin de kwaliteiten van het plan De Schryver werden onderstreept, namelijk de uiteindelijke datum (1964) voor de onafhankelijkheid, de aanstelling van een Kongolese regering, dadelijk na de verkiezingen voor Kamer en Senaat (voorzien voor augustus-september 1960). Derinne pleitte ook van zijn kant voor een Ronde Tafel-conferentie. Derinne: «Meer en meer werd het duidelijk dat men het vertrouwen slechts kon herstellen door de belofte van een Kongolese regering in 1960 en door een eindterm voor de onafhankelijkheid te bepalen.» Dat was ook voor Derinne de betekenis van de boodschap van 16 oktober van minister De Schryver.

Prof. Derinne zou later, in *De Gids op maatschappelijk gebied* van februari 1961 een artikel publiceren onder de titel «Wat haperde aan de Belgische politiek in Congo?», dat hij aldus besloot:

«1. België heeft de evolutie in Afrika niet zien aankomen (la politique en vase clos);

«2. Sedert 13 januari 1959 werd geen besliste en eensgezinde politiek gevoerd om de onafhankelijkheid toch enigszins voor te bereiden. Gedurende anderhalf jaar werd kostbare tijd verspild in plaats van grondig te afrikaniseren. Wie van nabij heeft gezien hoe schuchter de afrikanisering werd aangepakt, vraagt zich met enige angst af of we in 1962 of 1963 veel verder hadden gestaan. We zouden voorzeker enkele tientallen universitaire méer hebben geteld. Maar voor de rest waren we wellicht blijven zitten zoals in 1959.»

- [70] Cf. «L'indépendance du Congo», A.A.J. Van Bilsen, 1962, «Appel à l'ONU?», pp. 165-169, en «Il faut appeler l'ONU», interview met *Pourquoi Pas?*, mei 1960, pp. 170-174.

Onze (officieuze) gesprekken in de UNO, over de toestand en de behoeften van Congo verliepen in hoofdzaak met Heinz Wieschhoff, toen directeur van voogdijzaken, en, als ik me goed herinner, met Andrew Cordier en W. Benson, die we in de zomer '60 in Kinshasa zouden weerzien, waar zij een belangrijke rol zouden spelen in de VN-operatie.

- [71] Na een interview met M. Ruys (*De Standaard*, 5 februari) waarin de wenselijkheid van een voorlopige regering werd bepleit, verscheen in het februarinummer van *Socialisme en Democratie* (Nederland), waarvan Joop Den Uyl toen redactiesecretaris was, «De politieke ontvoogding van Belgisch-Kongo».

Op 4 maart, te Leuven voor Ad Lucem, in het Maria-Theresia-college een spreekbeurt over «Le Congo après la Table Ronde». Na aankomst te Leopoldstad, op 29 maart, een spreekbeurt voor de Table Ronde, voorgezeten door Snoeck, over «Le Congo de demain», en in april, ingeleid door J. Yumbu, de openingsles van het Institut Politique Congolais (IPC).

Intussen verscheen op 13 april in *De Standaard* (vrije tribune): «Beroep op de UNO en loyale hulp».

Op 10 mei, te Antwerpen, voor de Rotary, op 13 mei te Oxford voor het Institute for Commonwealth studies, op 17 mei te Hasselt voor het leesgezelschap, op 21 mei te Brussel voor Présence Africaine (uitvoerig besproken in *De Standaard* en andere bladen).

In juni verscheen te Parijs in de *Revue générale militaire*, «Le Congo devant son indépendance» (met Engelse en Duitse samenvatting), geschreven op verzoek van de Belgische generaal Servais. Ook daarin werd aangedrongen op samenwerking met de VN: «la meilleure forme d'assistance est celle qui fait appel à la collaboration des institutions internationales».

- [72] Op 21 december, spreekbeurt voor de Cercle Gaulois, voorgezeten door advocaat Parent. Het was een druk bijgewoonde bijeenkomst met een langdurige bespreking en heel wat sceptische toehoorders ... Ze werd overvloedig gerapporteerd in de pers (*Le Soir*, *La Dernière Heure*, *La Libre Belgique*, *De Standaard*, enz.).

Op 1 februari 1961, conferentie voor het Vlaams Peitgenootschap bij de Brusselse balie, in de assisenzaal, onder voorzitterschap van meester J. Van Praag (Uitvoerige echo in de pers: *Nieuwe Gids*, *Le Peuple*, *Gazet van Antwerpen*, *Métropole* ...).

Nog in februari, in *De Maand*, «Het Kongolees alternatief». Op 7 februari, te Oxford, spreekbeurt over «The Congo crisis», en op 17 februari te Antwerpen, voor de Europese Beweging, in de Bell Telephone: «Kongo, Europa, Afrika». Op 17 maart, voor Présence Africaine.

In april te Bologna op een colloquium van het tijdschrift *Il Mulino*. Op 5 mei, interview met de *Gazet van Antwerpen*, en op 28 mei, voor het Hoger Instituut voor administratieve en handelswetenschappen te Brussel.

Op 25 juli te London, Chatham House, over «Some aspects of the Congo crisis», waarvan de tekst in januari 1962 is verschenen in *International Affairs*.

In september, afreis naar de VS, voor een verblijf aan de Harvard Universiteit, Centre for International Affairs. Het jaar 1961 eindigde met enkele spreekbeurten, waarvan de reeks weldra zichzelf zou voeden. Immers Congo was volop in het nieuws, zelfs in de VS, en de persverslagen over de eerste spreekbeurten lokten steeds méér vraag uit ... In oktober begon het in Philadelphia, in een reeks «Spotlights on sub-saharian Africa», vervolgens te Boston, op 30 oktober, voor de plaatselijke afdeling van de Council on Foreign Relations, voorgezeten door een hoogleraar Al Hero; dan in Vermont, en in Worcester (Massachusetts), en de eerste dagen van december achtereenvolgens te Des Moines (Iowa), St. Paul (Minnesota), Omaha (Nebraska).

Terwijl in januari 1962 *De Maand* een Nederlandse versie publiceerde van de «Open brief aan de *New York Times*», hernam de reeks spreekbeurten gespreid over de hele uitgestrektheid van de Verenigde Staten. Een rondreis met «The Congo crisis» werd georganiseerd door de Council on Foreign Relations: Louisville (Mississippi), op 8 januari, 's anderendaags in Nashville (Arkansas), de 10e te Birmingham (Alabama); op 17 januari te Providence (Rhode Island) op uitnodiging van de Brown Universiteit, 's anderendaags aan de Harvard Universiteit, op 24 januari te Portland (Oregon), op 17 maart nogmaals te Providence (Rhode Island), voor de World Affairs Council aldaar, twee dagen later te Seattle (Washington-State), daags nadien te Boise (Idaho), dan naar Californië, eerst aan de Berkeley-Universiteit, nabij San Francisco, dan aan de Universiteit van Los Angeles, op uitnodiging van prof. James Coleman. Van daar naar Tucson (Arizona), Albuquerque (New-Mexico). Op 30 maart te Chicago, aan de North Western University bij professor Melvin Herskovits (de «decaan» van de Amerikaanse afrikanisten) ...

Terug in Europa, kwam Den Haag aan de beurt in april, voor het Nederlandse Genootschap voor Internationale Zaken, in de «Grote Club», over «De Kongo-crisis, enkele achtergronden en vooruitzichten».

In mei verscheen dan bij Casterman «L'Indépendance du Congo».

Recueil d'études
« Congo 1955-1960 »
Académie royale des Sciences
d'Outre-Mer (Bruxelles)
pp. 479-493 (1992)

Verzameling studies
« Congo 1955-1960 »
Koninklijke Academie voor
Overzeese Wetenschappen (Brussel)
pp. 479-493 (1992)

JANVIER 1959: PARLEMENTAIRES ET TERRITORIAUX

PAR

Jacques VANDERLINDEN *

Prologue

Chacun s'accorde à voir dans les événements qui se déroulèrent le dimanche 4 janvier 1959 à Léopoldville un tournant dans l'histoire de la colonisation belge. Indépendamment de l'impact psychologique profond qu'ils eurent sur la population belge anesthésiée dans sa bonne conscience par la participation « exemplaire » des Congolais à l'Exposition universelle qui s'était achevée quelques mois plus tôt, elle en eut également sur la rédaction de la déclaration gouvernementale du 13 janvier et sans doute aussi sur le message royal accompagnant cette déclaration. Notons cependant que celle-ci était annoncée et que les principaux acteurs politiques de cette chaude après-midi de saison des pluies et des journées, non moins brûlantes, qui suivirent et furent caractérisées par le rétablissement de l'ordre, savaient que le gouvernement belge se prononcerait une dizaine de jours plus tard. Le 4 janvier ne peut donc être considéré comme une simple « péripétie » dans l'histoire de la colonisation belge au même rang que l'émeute de Matadi, la rébellion de Luluabourg ou la grève d'Élisabethville, pour se limiter aux manifestations les plus récentes et les plus marquantes de la résistance ouverte du colonisé à l'ordre colonial. Le fait qu'elle se soit produite dans la capitale, qu'elle ait été marquée par des signes non équivoques de refus des symboles de l'ordre colonial, qu'il ait fallu un certain temps et une action particulièrement vigoureuse pour rétablir l'ordre, qu'elle se soit produite dans un contexte d'épanouissement des revendications nationalistes et enfin qu'elle ait précédé d'une semaine l'énoncé tant attendu d'une « politique » de la Belgique à l'égard du Congo ont sans doute justifié l'envoi de la commission d'enquête

* Membre titulaire de l'Académie; Faculté de Droit, Université Libre de Bruxelles, av. F.-D. Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles (Belgique).

parlementaire composée de MM. Dequae, président, Brasseur, Demuyter, De Saeger, Housiaux (secrétaire), Lahaye, Major, Scheyven et Spinoy, membres [1]*.

Créée par la Chambre des Représentants dès le 8 janvier et constituée le 13, la commission s'envolait le soir même pour Léopoldville; elle devait y passer deux semaines dont douze jours consacrés à entendre une centaine de personnes, soit individuellement, soit en groupes. Remarquons immédiatement que cela fait environ huit personnes par jour et, sur la base des chiffres fournis par la commission, un peu moins d'une heure par audition [2]. Le rapport d'ensemble a été rédigé par quatre membres. Les trois premières parties, celles relatives aux causes proches et lointaines des événements (confiée à M. Lahaye), aux événements eux-mêmes (confiée à M. Brasseur) et au rétablissement de l'ordre (confiée à M. Spinoy) seront évoquées. Notons que le caractère inattendu des événements et leur survenance à une époque de l'année qui n'était pas nécessairement prisée par les « pèlerins » venus d'Europe l'ont que l'on ne dispose à leur sujet d'aucun compte rendu, indépendamment, précisément, du rapport de la commission; c'est donc à celui-ci qu'il faut nécessairement renvoyer ceux qui désirent en savoir davantage sur le 4 janvier [3]. Tels sont, pour moi, les neuf parlementaires.

Les deux territoriaux sont deux personnes très différentes à la fois par la durée de leur carrière, par les responsabilités qu'ils exerçaient au moment des faits, par les conséquences que ceux-ci auront sur leurs carrières respectives et enfin par la trace qu'ils laisseront sur l'histoire de la décolonisation du Congo belge. Ils ont en commun trois points au moins: tous deux ont eu l'occasion de ressentir la passivité des autorités coloniales et métropolitaines et ont essayé, à leur manière et dans le cadre de leurs attributions et fonctions, d'y remédier; tous deux ont une très haute conscience de leur devoir; tous deux enfin appartiennent à cette catégorie de fonctionnaires auxquels le langage courant aussi bien que celui des dossiers accole généralement un mot: élite. Le premier s'appelle Jean Tordeur; il est le Premier Bourgmestre du chef-lieu du Congo belge. Le second, André Ryckmans, est administrateur territorial assistant du territoire de Madimba dans le Bas-Congo. Dernier trait, purement anecdotique celui-là: lorsqu'il était étudiant à l'École coloniale, futur Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer, le premier avait retenu l'attention du père du second, le futur gouverneur général du Congo belge, Pierre Ryckmans [4].

Jean Tordeur est né le 11 septembre 1911. Il est entré au service de la Colonie après des études brillantes à l'École coloniale d'Anvers, le 2 juillet 1935. Sa carrière l'a mené successivement à Tshela, Matadi,

* Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 491-493.

Thysville et finalement Léopoldville. C'est donc un spécialiste du « Bas » dont chaque étape de sa carrière le rapproche du chef-lieu de la Colonie et des hautes responsabilités qui lui seront confiées en 1954. À ce moment il est désigné comme commissaire de District en charge du District urbain de Léopoldville et en devient le premier Premier Bourgmestre, dans le cadre du nouveau statut des villes. C'est à ce titre qu'il a couvert les initiatives engagées dès l'année 1956 par ses adjoints plus particulièrement chargés de l'administration de la Cité indigène. Ceux-ci, au premier rang desquels se trouvaient J. Cordy et J. Hollants Vanlooche, ont compris qu'à défaut de pouvoir très rapidement amorcer une participation effective des Africains, aussi réduite soit-elle sur le plan de la décision, à la gestion de la Cité (c'est une ville d'environ 400 000 habitants), le climat, au sein de celle-ci, risque de se détériorer entre administrants et administrés. Ils ont donc mis sur pied des conseils de zones dont les membres sont élus dans les rues et quartiers de la ville indigène. Ceux-ci, qui permettent qu'apparaissent au grand jour une multitude de revendications jusqu'alors le plus souvent étouffées mais constituant la trame de la camisole de force coloniale, constituent la préfiguration des conseils communaux. Ils n'ont aucune existence juridique et sont le fruit d'une initiative collective dont les autorités sont informées jusqu'au sommet de la Colonie mais dont il est entendu que si n'importe quoi se produit seuls les échelons inférieurs en paieront les pots cassés; ce simple exemple illustre la fragilité de l'imputation généralisée de perte du « sens des responsabilités » que la commission impute à l'administration [5]. Au lendemain des événements de janvier, ces conseils sont depuis longtemps oubliés, mais il importait de dire que Jean Tordeur en avait été l'âme et la première couverture [6]. Il faut dire également que c'est lui qui, comme on dit vulgairement, « porta le chapeau » de ce qui s'était passé ce dimanche. Il fut déplacé au Ruanda-Urundi où il termina sa carrière africaine en qualité de commissaire provincial d'abord, de secrétaire général des Territoires sous Tutelle ensuite.

André Ryckmans est né le 11 janvier 1929. Après des études de droit et de sciences coloniales à l'Université Catholique de Louvain, il entra au service de la Colonie le 21 juillet 1954. Il fut administrateur territorial assistant dans le Kwilu avant de le devenir, à son second terme, dans le Bas-Congo, à Thysville d'abord, à Madimba ensuite. Au moment des événements de Léopoldville, ses prises de position, notes et rapports en faisaient l'un des meilleurs connaisseurs de la très délicate situation qui se développait dans la région. D'où l'idée de le rattacher au cabinet du Gouverneur général à Kalina [7]. Le 5 janvier, il se trouve à Léopoldville et offre ses services pour contribuer au rétablissement de rapports normaux entre Africains et Européens; il est ainsi un témoin

privilegié de la « reprise en main » dans la Cité. L'indépendance du pays, dix-huit mois plus tard, le trouvera à Madimba. Les événements du début juillet seront à l'origine de son assassinat par des militaires à Thysville au cours d'une mission de sauvetage d'Européens en danger dans la région.

H. Lahaye ou les causes

Dans les 31 pages, bilingues, consacrées par H. Lahaye aux « causes proches et lointaines des événements de Léopoldville » [8], j'épinglerai essentiellement un à-côté.

Le premier a trait à la responsabilité directement imputée au tandem ABAKO-Administration locale. Indépendamment en effet d'une carence généralisée de l'autorité d'une part, de l'inertie et de la faiblesse de l'administration de l'autre, la commission met en cause « la politique à l'égard des mouvements nationalistes » et plus particulièrement l'attitude du Premier Bourgmestre, Jean Tordeur ; celui-ci non seulement aurait accepté la présidence d'honneur du mouvement culturel, mais encore aurait conservé cette fonction « lorsque l'Abako en vint à s'occuper de questions politiques et à faire de l'agitation ». L'accusation est grave et ne pèsera sans doute pas légèrement lorsque les autorités supérieures se mettront en quête d'un bouc émissaire. Ceci d'autant plus que toute l'attention de la commission se concentre sur l'ABAKO [9], ce qui peut se comprendre pour un grand nombre de raisons :

- Sa réunion avortée est à l'origine des premiers incidents de la journée du 4 ;
- Ses élus dans le chef-lieu ne se révèlent pas les plus dociles des colonisés ;
- Sa domination à Léopoldville, siège de la haute administration, lui confère une fonction de symbole de l'hostilité à l'ordre établi ;
- Son régionalisme, qui débouchera sur le fédéralisme, est directement opposé à la vision cultivée par l'Administration et s'exprimant dans le slogan « Congo uni, pays fort ».

Par opposition, la virulence (refus de toute « autonomie », libération du « régime colonialiste », accession à l'indépendance « condition *sine qua non* de la paix ») du discours prononcé le 28 décembre (et publié dans *Présence congolaise* le 3 janvier, donc la veille des événements) par Patrice Lumumba (un inconnu à Léopoldville) est à peine évoquée par la commission [10].

Or, si l'ABAKO a incontestablement, comme le dit le rapport « contribué de manière décisive » à la politisation de la vie locale, peut-on lui faire le reproche d'avoir « depuis de nombreux mois, créé le

climat propice à ces émeutes? Je ne le pense pas. Mais ce n'est pas là que gît l'essentiel des conclusions du rapport [11]. C'est dans cette petite phrase s'appliquant à l'Administration et qui, combinée aux actes de soutien imputés au Premier Bourgmestre (et à d'autres personnes), justifie leur condamnation sans appel: « Elle a favorisé certains regroupements tribaux plutôt que d'autres, ainsi l'ABAKO dont elle a provoqué la création, patronné le développement et dont elle aurait dû prévoir le triomphe aux élections. »

L'erreur de perspective me semble grossière. D'une part, l'ABAKO n'a jamais été particulièrement favorisée; au contraire, pour les raisons soulignées plus haut, elle était davantage tenue en méfiance et soumise à une vigilance qui n'excluait pas les tracasseries, comme le refus de permettre à Kasa-Vubu de se rendre à Accra à la fin 1958 alors que Lumumba y est autorisé [12]. D'autre part, la commission s'est laissé abuser par un fait inexact dont je suis convaincu qu'il a pesé lourd dans son jugement final. Jean Tordeur n'avait jamais été président d'honneur de l'ABAKO; pressenti, le 31 mars 1953 (donc bien avant qu'il soit question d'une quelconque revendication indépendantiste dans la Colonie), par le comité de l'époque du mouvement (Kasa-Vubu n'y jouait aucun rôle), dont il connaissait, en raison du déroulement de sa carrière dans le Bas-Congo, de nombreux meneurs, il déclina cette offre par une lettre du 8 mai de la même année: « J'estimais déjà à cette époque qu'il était incompatible avec mes fonctions de présider une association ethnique, non seulement parce que ses futures déviations me semblaient déjà inscrites en puissance, mais aussi parce que je désirais tenir la balance égale entre les divers groupes ethniques de Léopoldville » (lettre du 22 juin 1959 au ministre des Colonies).

Qu'une confusion ait été possible dans l'esprit de certains en raison des nombreuses amitiés du Premier Bourgmestre parmi les Kongo (mais pas au sein du comité de l'ABAKO avec lequel ses relations étaient devenues « difficiles »), est possible, mais ne justifie pas la prise de position de la Commission d'enquête. Jean Tordeur remit copie de sa lettre de refus à l'un des substituts chargés de l'enquête judiciaire sur les événements. Pour des raisons inexplicables, celle-ci disparut du dossier où elle était classée. Dès qu'il eut connaissance du contenu du rapport de la commission, il sollicita et obtint l'intervention du Gouverneur général auprès du président de la commission pour que les faits soient rétablis dans leur exactitude. Malgré une promesse de ce dernier, la démarche n'eut aucun effet. Il est vrai qu'admettre l'erreur mettait le ministre dans une situation impossible à son égard; je veux évidemment dire « impossible » au regard des « usages » du monde politique. L'intéressé devait en porter le poids, avec une amertume bien compréhensible, jusqu'à la fin de ses jours.

M. Brasseur ou les événements

Un premier point, qui m'a clairement échappé dans «La Crise congolaise», est celui de l'enchaînement des dates et des jours qui mènent immédiatement au 4 janvier. Le point de départ est le meeting de Lumumba du 28 décembre. À quinze jours de la déclaration gouvernementale, il place celui-ci, auréolé du prestige du voyage à Accra et de la vigueur de son discours, dans une position de force sur la scène politique de Léopoldville. Le 28 décembre est un dimanche. Le mardi, le temps de reprendre leurs esprits et de s'entre-prévenir, les membres du bureau de l'ABAKO envisagent le contre-feu par l'intermédiaire de la section de la commune de Kalamu; le choix du lieu se justifie par le fait que l'un des orateurs, Arthur Pinzi, est bourgmestre du lieu. D'origine kongo, comme l'autre orateur inscrit, Gaston Diomi, il doit parler d'un récent voyage en Belgique tandis que ce dernier parlera d'Accra où il s'est rendu en même temps que Lumumba.

Le 30 décembre donc, l'ABAKO adresse une lettre, dont le contenu n'est pas directement connu, au Premier Bourgmestre. Il semble qu'elle n'aurait fait que l'informer de la tenue de la réunion prévue le 4 janvier [13]; elle aurait également contenu une invitation à envoyer un observateur à la réunion [14]. Celle-ci ayant lieu dans les locaux de l'YMCA n'apparaît d'ailleurs pas comme revêtant un caractère public et ne serait donc pas soumise à autorisation préalable en raison de son caractère privé. La lettre n'arrivera, et pour cause, à son destinataire que le 2 janvier. Le 31 est prélude au réveillon et les administrations travaillent au ralenti, le 1^{er} est chômé et le vendredi 2 la mécanique administrative reprend progressivement son rythme dont elle sait d'ailleurs qu'il sera immédiatement réinterrompu par le week-end proche. La réponse n'en part pas moins par porteur le samedi matin, soit la veille d'une réunion qui est déjà annoncée par la rumeur publique comme devant poursuivre sur la lancée du meeting du 28. L'observateur invité est par ailleurs désigné; ce sera P. Duvivier. Mais sa mission est, avant toutes choses, de vérifier si la réunion conserve son caractère privé.

La nature exacte de la réunion est par ailleurs imprécise et le rapport de la commission n'est pas des plus clairs sur ce point. La réponse du Premier Bourgmestre indique clairement que celui-ci suppose que la réunion sera privée. Par contre, pour les organisateurs, il est difficilement imaginable qu'ils aient voulu donner aux exposés de ce jour un caractère limité. Toutefois ils n'en ont pas tiré, dans leur lettre au Premier Bourgmestre, la seule conclusion logique: ils devaient expressément demander l'autorisation de la tenir et ne l'ont pas fait. D'où le caractère en apparence ambigu de la réponse officielle qui réagit à une lettre sans objet pour l'Administration. Rappelés à leurs obligations par

le dernier paragraphe de la réponse de celle-ci, les organisateurs décident alors, apparemment dès le samedi soir, d'annuler la réunion dont ils considèrent, à juste titre, non pas tellement qu'elle est interdite (comme dit le rapport [15]), mais plutôt non autorisée. Les efforts pour informer le public de l'annulation vont se poursuivre toute la matinée du dimanche jusqu'au moment où les événements vont vraiment démarrer, l'administration prenant conscience de la présence d'un grand nombre de personnes aux abords du local de l'YMCA [16] et jugeant utile d'évaluer la situation.

Mais revenons un instant en arrière. Dans son « gommage » systématique de l'activité du Premier Bourgmestre au cours de ces deux journées du 3 et du 4, la Commission met en évidence les efforts (en apparence infructueux) de Vital Moanda, président de la section de Kalamu de l'ABAKO, pour contacter un Premier Bourgmestre introuvable. En fait, tout le samedi après-midi de ce dernier avait été absorbé d'abord par l'installation officielle du conseil communal de Matete « qui se présentait d'une façon très délicate par suite de l'abstention des Abakistes » et ensuite, en soirée, par la commémoration du premier anniversaire de la création de la commune de Ngaliema. Quant au dimanche matin, la messe de sept heures de Jean Tordeur avait été suivie dès 9 heures par l'installation du nouveau conseil communal de Ndjili, « autre prestation délicate » qui devait l'occuper jusqu'à 11 heures 30. Or, s'il est exact que, depuis la veille au soir, quelqu'un essaie de toucher le Premier Bourgmestre (trois coups de téléphone ont été reçus chez lui en son absence respectivement par sa fille, son domestique et sa femme entre le samedi soir et le dimanche midi), jamais le correspondant malchanceux n'a accepté soit de se nommer, soit de laisser un numéro de téléphone où le recontacter. En fin de matinée donc, le dimanche 4 janvier, Jean Tordeur rentre chez lui avant une réception chez le Gouverneur général.

Il se trouve encore chez ce dernier, lorsque le film des événements s'enclenche. À ce moment il est midi. « Un commissaire ... téléphone à un adjoint du Premier Bourgmestre ... Ce dernier informe par téléphone M. Tordeur ... » (R.C.) [17]. Nous savons qu'il s'agit de P. Roumat et de A. Callier, ce dernier ayant averti le Premier Bourgmestre de la situation vers 13 heures (J.T.); le commissaire de police ne sera pas entendu par la commission. À 14 heures, la foule a grossi malgré l'annonce faite vers 13 heures de l'annulation de la réunion. Averti par un de ses subordonnés, le commissaire en chef, F. Loriaux, informe le Premier Bourgmestre vers 14 h 20 et précise qu'il a rappelé tous les commissaires disponibles et la réserve de police du camp Lufungula [18]. Quelques minutes plus tard, les responsables de la police, le procureur du Roi et l'un de ses substituts sont réunis au commissariat central. De son côté, Jean

Tordeur et son premier adjoint, A. Callier, se retrouvent au bureau du Premier Bourgmestre.

La première (et dernière) [19] action de ce dernier que mentionne le rapport est ensuite la délégation sur place de son adjoint immédiat entre 15 heures et 15 h 20. En fait Jean Tordeur, prévenu par le commissaire en chef de ce que la totalité des forces de police était désormais en état d'alerte, a demandé à ce moment une première intervention de la Force Publique « pour rétablir l'ordre au carrefour Avenue Baudouin-Avenue Victoire » (J.T.). Il contacte à cette fin l'officier de garde au camp Léopold, puis le commandant de la place de Léopoldville, le colonel Matterne, qui décide de se rendre personnellement au camp Léopold, siège de la garnison de Léopoldville.

Sur place, la situation est confuse et la commission ne parvient pas à identifier un témoin précieux, un Européen, qui quitte l'YMCA peu après 15 h. Il s'agit vraisemblablement de J. Hubert, qui arrive chez le Premier Bourgmestre à 15 h 10. Il a déjeuné à l'YMCA, a constaté que la foule évacuait les lieux sans difficultés après l'annonce de l'annulation, mais s'était regroupée à l'arrivée du représentant du Premier Bourgmestre, chargé de vérifier le caractère exact de la réunion; Jean Tordeur en conclura, « très mécontent » et à juste titre sans doute, que c'est l'apparition des fonctionnaires qui a provoqué le regroupement de la foule qui se dispersait. Ce regroupement fut cependant provisoire, J. Kasa-Vubu étant intervenu et la foule se dispersant « de mauvaise humeur, mais sans plus » (J.T.). Si tel est bien le cas, nous sommes loin de la « frénésie », de l'excitation ou d'un départ de J. Hubert « sous les pierres » (R.C.). J. Hubert se révèle en outre « tout étonné d'apprendre qu'il y a des désordres à l'YMCA qu'il vient de quitter ». À la demande du Premier Bourgmestre il consigne rapidement ses constatations par écrit. Il est dès lors d'autant plus étonnant que la commission puisse soit l'ignorer, soit même rapporter qu'il est non identifié et qu'il « ne s'est pas fait connaître » (R.C.). Estimant ce témoignage rassurant, Jean Tordeur demande à l'officier de garde de ne pas faire sortir la troupe sans l'en avertir.

Cependant, la situation s'est brusquement retendue suite à l'arrivée d'une part de A. Callier, d'autre part d'un contingent de police chargé de disperser la foule qui est précisément en train de se séparer. Des pierres sont jetées en direction de la police, un commissaire est bousculé, le second tire un coup de revolver en l'air, un premier Congolais est blessé sans qu'il soit possible d'identifier l'origine de sa blessure. Le premier adjoint informe immédiatement le Premier Bourgmestre qui confirme tout aussi rapidement sa demande à la Force Publique pour un dégagement de l'avenue Prince Baudouin, axe majeur de la Cité indigène. La réaction de celle-ci est immédiate; elle intervient à 15 h 30

et son action, combinée à celle des renforts de police, aboutit à dégager l'avenue de la Victoire et l'avenue Prince Baudouin, moins de dix minutes plus tard. Le Premier Bourgmestre est averti que la situation «est en main»; il reçoit confirmation de cette nouvelle par son premier adjoint, quelques minutes plus tard (J.T.).

Dès ce moment, et pour une heure et demie environ, nous assistons au reflux des incidents. Les autorités communales (A. Pinzi, l'un des orateurs prévus, notamment) interviennent en faveur de l'apaisement, la libération des personnes arrêtées s'effectue et les forces de l'ordre se retirent progressivement et seuls restent en place quelques policiers «nettoyant» les séquelles de ce début d'après-midi [20]. On peut penser que tout va se calmer. À 17 h, cependant, les incidents ont repris sur l'axe formé par l'avenue Prince Baudouin. À 17 h 20, le Premier Bourgmestre est averti par le procureur du Roi de l'aggravation subite de la tension et des premiers incendies. Sa réaction est immédiate: «je réquisitionne téléphoniquement la garnison et décide de passer à l'opération de police» [21]. Celle-ci est réglée par un décret du 3 juin 1906, complété par un arrêté ministériel du 25 octobre 1920 [22]; ces textes reconnaissent aux commissaires de district (c'est le rang du Premier Bourgmestre dans la hiérarchie administrative) le pouvoir d'ordonner pareille opération pour laquelle l'intervention de la Force Publique est requise. Dix minutes plus tard, le Premier Bourgmestre demande que le camp militaire de Thysville, où sont notamment stationnées les automitrailleuses, soit averti d'une intervention possible de sa part. Suite à cette intervention, le colonel Matteredne prend immédiatement la tête de 7 pelotons. La commission d'enquête situe le déclenchement de l'opération de police à 19 h 20 et ne parle, jusqu'à ce moment, que de recours aux forces de police. Elle retarde ainsi l'action du Premier Bourgmestre de deux heures, donnant une fois de plus une image négative de celui-ci. La Force Publique intervient à 17 h 30; trois quarts d'heure plus tard, submergé par le flot de nouvelles, Jean Tordeur arrête de prendre les notes qu'il tenait jusqu'alors.

Nous le retrouvons dans cette partie du rapport de la commission d'enquête à 20 h 50, lorsque débute l'opération militaire dont la troisième partie nous apprend qu'elle était décidée depuis 20 heures entre le Premier Bourgmestre et le commandant en chef de la Force Publique, le général E. Janssens [23]. Mais revenons un instant aux conclusions de cette seconde partie du rapport de la commission d'enquête et à sa constatation que «la coordination entre les différentes forces chargées du maintien et du rétablissement de l'ordre public était insuffisante». Rien dans les faits ne supporte ce jugement. Comme le montrent les notes de Jean Tordeur, celui-ci s'est tenu régulièrement au courant de l'évolution des événements et a modulé les interventions de la police et de la

Force Publique en fonction de l'évolution de événements; en aucun cas il n'hésite à faire intervenir cette dernière et même à prévoir des deuxièmes échelons d'intervention, que ce soit dans l'une ou l'autre force. Ce faisant il répond parfaitement au principe formulé par la commission selon lequel «les différents organes de police s'occupant du maintien de l'ordre doivent se compléter».

A. Spinoy ou l'opération militaire

Décidée à 20 heures, l'opération militaire débute par une relève progressive des effectifs de la police par la Force Publique. La première alignait à ce moment, sur la périphérie de la Cité indigène, environ 1400 hommes répartis sur 32 barrages. Ils vont être remplacés en sept heures et demie environ par près de deux mille hommes de troupes prélevés sur les effectifs de la garnison de Léopoldville. La relève se poursuit jusqu'à 4 h 35 du matin, le lundi 5 janvier. À ce moment tout est prêt pour entreprendre le «nettoyage» de la Cité. Il débute à 16 h 40 dans l'après-midi du lundi. C'est ici qu'intervient le second «territorial».

André Ryckmans, dérogeant à ses habitudes («d'ordinaire je circule toujours le dimanche à la Cité»), fait la sieste dans l'après-midi du 4 janvier, puis dîne chez des amis et n'apprend les événements qu'à 7 heures le lundi matin lorsqu'il téléphone à Hoolandts (*sic*), «un jeune ATAP tout à fait exceptionnel», qu'il souhaite rencontrer car on lui a parlé des rapports préparés par celui-ci sur la tension qui croît dans la ville indigène; celui-ci est d'ailleurs absent et c'est sa femme qui informe André.

Immédiatement je suis dehors, j'aborde les travailleurs d'un chantier et leur demande innocemment ce qui s'est passé. Ils m'en font un récit que je vérifierai par la suite comme remarquablement objectif; à ce moment aucune hostilité ne se manifeste à mon égard, nous retournons même en groupe à la cité, traversons le cordon militaire et allons jusqu'au marché (où il y a eu quatre morts la nuit même) à travers une foule froide mais non hostile. Au marché mes compagnons me conseillent de revenir, je retransverse seul la foule qui grossit, cause avec les deux territoriaux qui sont au barrage militaire, court prévenir le District pour qu'on les relève, me mets en uniforme et vais me proposer comme volontaire. C'est précisément au marché qu'on me renvoie.

Là André se rend compte immédiatement de l'importance des attitudes face à la population africaine. D'une part il est essentiel pour tout Européen qui n'appartient pas aux forces de l'ordre et n'est pas appuyé par elles de garder «un profil bas».

À ce moment — erreur grave — un groupe de commerçants portugais et grecs s'avance au marché pour vérifier ses boutiques. La foule se reconstitue, les conspue et, à peine ont-ils quitté les lieux que le pillage commence. (...) Beaucoup de gamins, des femmes, des adultes où je reconnais des gens avec qui je causais tranquillement une heure avant. L'excitation monte. Les pierres commencent à voler. Mes policiers sont très calmes [24].

D'autre part les démonstrations de force gratuites sont à proscrire.

Tout à coup un mouvement de repli dans la foule suivi d'un paroxysme de rage. C'est un commissaire de police qui vient d'arriver, armé de sa mitraillette (j'étais sans armes) et qui, nerveux, parle immédiatement d'abattre le premier qui l'injurie. Je le supplie de se calmer, de ne tirer que si des magasins importants ou des personnes sont en danger (ce qui n'était pas le cas).

À ce moment, André Ryckmans est appelé chez le gouverneur général et il recommande à son remplaçant de veiller sur le commissaire de police.

Hélas, 20 minutes après, les émeutiers réussissent un début d'incendie dans les combles du marché à viande et on doit dégager en tirant : 4 morts sur place.

Au cabinet du GG c'est la pétaudière. De tous côtés les nouvelles arrivent montrant que la flambée s'étend sur toute la ville. On me demande mon avis : je dis qu'il faut ou un apaisement, ou une répression immédiate, mais que si on continue à tirer « par petits paquets » de place en place, la situation morale ne peut que se dégrader, la population ayant l'impression qu'on l'extermine à petit feu.

Ce texte est intéressant dans la mesure où il efface l'impression d'extrême organisation qui se dégage de la description de l'opération militaire dans le rapport de la commission [25]. Si on en croit le témoignage d'André Ryckmans, la décision de « nettoyer » n'était pas prise le lundi matin et c'est ce qui explique le « trou » de douze heures, apparent dans le rapport de la commission, entre le déploiement des troupes et leur action offensive en vue de reprendre le contrôle de la ville africaine. Il est vraisemblable que les autorités ont longtemps hésité avant de lancer l'opération de « nettoyage », sachant parfaitement qu'elle coûterait cher en morts et en blessés.

Une fois son entretien avec H. Cornelis achevé, le territorial reprend du service ; il a reçu une mitraillette qu'il cache soigneusement sous le siège de sa voiture et « qui n'en sortira plus ». Il est posté près de l'hôpital des Congolais où il filtre les travailleurs désireux de sortir de la Cité pour aller à leur travail. « Ils ont le préjugé favorable, aussi pourquoi les interpellier brutalement en lingala et s'encombrer d'une arme dont on n'a que faire ? » Le voisinage de l'hôpital (et donc de la morgue) est un lieu privilégié pour mesurer l'étendue de la souffrance des personnes.

De temps en temps nous voyons passer des blessés, marchant sans frémir et passant imperturbables avec une balle dans le bras ou la cuisse, ou transportés dans une voiture — et hélas, aussi, des camionnettes allant ou revenant de la morgue, ou un camion chargé de cercueils. Le nombre des morts, qui s'élevait à 18 ce matin, doit approcher maintenant de la trentaine.

Ce chiffre semble élevé si on admet le bilan partiel des décès admis par la commission. Celui-ci est en effet de 12 unités pour toute la journée du lundi [26]. En outre il semblerait que le plus grand nombre de décès

se soit produit précisément le lundi matin alors que l'on hésitait encore à entamer le «nettoyage» et que l'on se bornait à des opérations ponctuelles contre des «foyers» d'agitation [27].

Dans ces morts, la Force Publique porte la plus grande part de responsabilités. Mais les commissaires de police européens sont également mis sur la sellette. «Je ne nie pas que les commissaires de police, nerveux, surmenés, détestés par la foule et se sachant en danger n'aient parfois pressé la gâchette un peu vite (...) le recrutement des commissaires de police pose un problème.» Ce passage est à rapprocher des constatations faites par le gouverneur général devant la commission: «certains n'étaient pas à la hauteur de leur tâche» [28].

À 4 heures, André est le témoin de l'entrée dans la Cité de l'escadron de reconnaissance (autos blindées et jeeps) arrivé de Thysville. Il les suit une demi-heure plus tard.

Le climat est pénible; silence glacial que mon kikongo dégèle à peine. De temps en temps une rafale ou des détonations; je regarde alors «les mouches de la suspension».

Nous sommes au moment où, dans le rapport de la commission «le 2^e escadron de reconnaissance se servant de ses armes intervient pour la première fois à proximité du marché indigène» [29].

Du voisinage de l'hôpital, André se déplace alors pour un nouveau tour de garde à l'avenue Prince Baudouin.

Quelques groupes de volontaires européens, armés de fusils de chasse et de revolvers, se promènent dans l'avenue de Gaulle constatant ouvertement que ce n'est pas ce soir qu'ils «feront mouche». Tout cela devant des soldats dont beaucoup parlent parfaitement le français. Le lieutenant en charge du secteur leur dit sèchement qu'ils sont sous les ordres du gradé d'élite congolais et qu'ils ne pourront ouvrir le feu que sur l'ordre conjoint du gradé et de moi-même. Finalement, je parviens à les envoyer se coucher ...

Ces comportements font évidemment partie de ceux qui conduiront la commission à proposer dans son rapport que les corps de volontaires européens soient immédiatement dissous dans leur forme actuelle [30].

Le mardi débute, pour André, sur un autre grand axe, l'avenue Joséphine Charlotte. Il y constate que des milliers de gens se rendent au travail et décide de les filtrer très soûplement («après m'avoir engueulé, on adoptera cette solution partout»). Et puis ce sont des rencontres inattendues: «Je vois passer le cher vieux Gabriel» (un serviteur de la famille depuis les années trente), «nous nous mettons à pleurer ensemble, réalisant tout d'un coup ce qui s'est dressé entre nous deux.» Et aussi: «J'ai causé dans la journée avec des policiers bakongo. L'un d'eux m'a dit: 'tout cela est de votre faute, si vous aviez été plus sévères il y a des mois rien ne serait arrivé, maintenant il faut tirer dans les gens'.» Ces propos rejoignent l'un des témoignages, européen celui-là, retenu par la commission, le témoin estimant que «les autochtones

eux-mêmes ont d'ailleurs conscience de cette responsabilité de l'Administration ». Le mercredi se passe de la même manière, si ce n'est que le flot des Africains reprenant le travail grossit de jour en jour et que le travail de contrôle devient de plus en plus difficile.

Dès le jeudi, il est chargé d'une mission particulière dont le rapport de la commission se fera largement l'écho : enquêter sur le rôle éventuel joué par les Kimbanguistes dans le déclenchement des événements et particulièrement dans les attaques contre les missions. Sa première réaction est claire :

Cela me semble un peu hâtif, et surtout très facile : c'est beaucoup plus aisé que d'investiguer sur les propos et agissements de certains professeurs ou de certains militants socialistes. En tout cas disons dès maintenant que nous n'avons aucun élément certain, aucun fait qui puisse incriminer les Kimbanguistes.

Le rapport de la commission [31] confirmera ce point de vue tout en considérant que l'esprit général du mouvement depuis sa création était susceptible d'avoir contribué au climat général ayant conduit au 4 janvier.

Épilogue

Quelques semaines après les événements du 4 janvier la commission d'enquête regagne Bruxelles et, le 27 mars 1959, elle dépose son rapport devant la Chambre. Le commissaire provincial Jean Tordeur part, dans la disgrâce, pour Usumbura. André Ryckmans regagne Thysville et le Bas-Congo. Laissons-lui tirer la leçon humaine de ces journées :

Tout cela est très triste, tout cela nous coûtera très cher à tous les points de vue. Il faut se remettre tout de suite à reposer les jalons d'un contact indispensable sans se laisser figer dans une attitude de méfiance. Le plus grand pas doit venir de nous parce que, si à nos yeux les noirs sont des pillards, des irresponsables, à leurs yeux nous sommes des déloyaux et même des tueurs : si erroné que soit ce point de vue il faut l'admettre comme un fait.

C'est cette absence de compréhension réciproque pour laquelle il avait cependant tant œuvré, qui, un jour de juillet 1960, scellera son destin à Thysville.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Commission chargée de faire une enquête sur les événements qui se sont produits à Léopoldville en janvier 1959. Rapport à la Chambre (*Doc. parl. Ch.*, 1958-1959, n° 1003/3). Le rapport proprement dit comporte 80 pages, les annexes 20 pages et un plan de la ville de Léopoldville y sont joints. Je n'en ai pas pris connaissance pour l'écriture de « La Crise congolaise ». Ce rapport est cité ci-après « Rapport ».
- [2] *Idem*, p. 3.
- [3] La faiblesse de la documentation disponible est parfaitement illustrée par la place quasi nulle faite aux événements dans le remarquable dossier « Congo 1959 » du CRISP.

- [4] Je dois remercier ici M^{mes} Jean Tordeur et Geneviève Ryckmans qui m'ont donné accès aux archives personnelles de leurs maris; j'avais en outre eu l'occasion de rencontrer Jean Tordeur quelques mois avant son décès prématuré. Ce sont ces documents qui m'ont encouragé à reprendre le rapport de la commission d'enquête et ont inspiré ces quelques notations.
- [5] Rapport, p. 26.
- [6] Le caractère non officiel de ces conseils explique la pauvreté de la documentation à leur égard. Je dispose, grâce à l'obligeance de M^{me} Tordeur, d'un rapport établi à leur sujet par J. Hollants Vanlooche, aujourd'hui directeur général de la Politique au Ministère des Affaires étrangères. J'avais espéré le compléter par des interviews, notamment de celui-ci et de J. Cordy et, qui sait, par d'autres documents en possession de ceux-ci ou retrouvés dans des archives publiques ou privées. Je n'ai pu aboutir, mais ne désespère pas de revenir à l'occasion sur cette première expérience de participation qui montre la dynamique des territoriaux de terrain face à l'inertie ou à la lourdeur des structures.
- [7] Sur André Ryckmans, indépendamment des textes figurant dans ce recueil, voir: KESTERGAT, J. 1968. Ryckmans (André). In: *Biographie belge d'Outre-Mer*, 6, col. 889-892; et l'ouvrage, en préparation, de G. Ryckmans.
- [8] Rapport, pp. 7-37.
- [9] On retrouve trace de cette attitude dans la seconde partie du rapport lorsque sont citées, à titre exemplatif, des déclarations relatives à l'état de tension et de nervosité dans la Colonie à la veille des événements; les trois textes cités émanent tous des responsables de l'ABAKO.
- [10] Les citations sont reprises dans «La Crise congolaise», Ed. Complexe, Bruxelles, pp. 65-66, mais le discours mérite une publication intégrale qui n'a pas été réalisée à ce jour à ma connaissance.
- [11] Rapport, p. 25.
- [12] La commission commet sur ce point l'une de ses nombreuses erreurs de fait. Le rapport dit en effet (p. 26) que Kasa-Vubu «ne put partir que trop tard» à Accra; en fait il n'est jamais parti.
- [13] Rapport, p. 10. Le rapport reproduit intégralement la réponse du Premier Bourgmestre; Jean Tordeur a déclaré à l'auteur que l'original de la demande de l'ABAKO n'avait jamais été retrouvé.
- [14] Communication orale de J. Tordeur.
- [15] Rapport, p. 41.
- [16] Son gérant est dit par la commission être un certain Bomboko. Rien ne permet de dire, et je n'ai pu le vérifier, s'il s'agit de la personne, bien connue, qui allait devenir quelques mois plus tard une figure politique de premier plan.
- [17] Pour éviter un renvoi trop fréquent à des notes infrapaginales, je renvoie, à partir de maintenant, au rapport de la commission par les lettres R.C. et aux notes du Premier Bourgmestre par les lettres J.T.
- [18] Que la commission s'obstine à appeler le camp de la Fungala, ignorant de toute évidence la personnalité du brigadier-chef, commandant le camp de la police de Léopoldville de 1940 à 1945 (voir COOSEMANS, M. 1969. Lufungula. In: *Biographie belge d'Outre-Mer*, 6, col. 675-676).
- [19] Le Premier Bourgmestre disparaît littéralement du tableau brossé par la commission d'enquête entre 14 h 20 et 20 h 50, soit pendant six heures et demie, ce qui ne contribue pas peu à donner de lui une image de totale inexistence.
- [20] La commission ne manque pas, à cette occasion, d'estropier à nouveau un nom local, l'avenue de Popokabaka devenant celle de Popokabraka.

- [21] Cette démarche n'est pas évoquée dans cette partie du rapport et située à 18 h, soit une demi-heure plus tard, dans la partie suivante.
- [22] Codes et lois du Congo belge, t. 1, p. 403.
- [23] Rapport, respectivement aux pp. 46 et 49.
- [24] Ceci semble impliquer, comme d'autres passages de la correspondance d'ailleurs, que la Force Publique n'est pas seule sur le terrain le lundi dans la matinée, comme semble l'indiquer le rapport de la commission.
- [25] Cette impression est encore renforcée à la lecture des ouvrages du général E. Janssens décrivant les événements de janvier.
- [26] Rapport, p. 53.
- [27] Sur ce point, J. Tordeur est particulièrement affirmatif dans une note manuscrite rédigée un certain temps après les événements. Selon lui, il n'y aurait eu qu'un mort dans la nuit du dimanche au lundi et les affrontements avec la Force publique dans la journée du lundi, donc avant la « reprise en main », n'auraient pas fait de victimes. Ceci est contredit à la fois par le Rapport, notamment p. 53. et par le témoignage d'André Ryckmans.
- [28] Rapport, p. 32.
- [29] Rapport, p. 52.
- [30] Rapport, p. 56.
- [31] Rapport, p. 30.

**LA FORCE PUBLIQUE ET LE MAINTIEN
DE LA « PAX BELGICA »
1944 – JANVIER 1959**

PAR

L. F. VANDERSTRAETEN *

1. 1944-1950

Le 8 juin 1944, Albert De Vleeschauwer, ministre des Colonies, adresse de Londres au gouverneur général Ryckmans un message exposant les raisons pour lesquelles les troupes coloniales belges au Moyen-Orient doivent rentrer au Congo et demandant l'envoi d'urgence à Londres du général Gilliaert, inspecteur général de la Force Publique (FP).

Un télégramme ultérieur précise que le général doit apporter au gouvernement les éléments permettant, d'une part, d'arrêter les modalités de retour au Congo du corps expéditionnaire et, d'autre part, d'élaborer un plan de réorganisation de la FP sur pied de paix [1]**.

Ce mois de juin 1944 marque en fait pour la FP la fin de la période de guerre et l'amorce du retour au pied de paix. À ce moment, la FP mobilisée compte 1800 Européens et 28 000 indigènes, à comparer aux 352 Européens et 14 700 indigènes constituant l'effectif d'avant-guerre [2]. Durant les hostilités, 140 officiers et sous-officiers de l'armée métropolitaine ont rejoint le Congo. Le reste de l'encadrement européen a été fourni par le rappel sous les armes des réservistes résidant en Afrique et par un certain recrutement local. Il s'agit donc, compte tenu des circonstances et notamment du fait que le Congo est coupé de la Belgique, d'une ponction importante d'environ 1300 unités prélevée dans l'administration mais surtout dans les cadres de l'appareil de production [3].

Le corps expéditionnaire compte à ce moment 547 Européens et 7238 indigènes [4]. Le reste, sauf l'hôpital de campagne toujours en Birmanie,

* Docteur en Philosophie et Lettres (Histoire); avenue G.-E. Lebon 101, B-1160 Bruxelles (Belgique).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 522-524.

est dispersé sur tout le territoire du Congo et du Ruanda-Urundi. Ces quelque 1200 Européens et 20 000 indigènes sont répartis en 3 groupements, dénommés troupes de l'Ouest, de l'Est et du Sud. On y compte quelque 2000 recrues à l'instruction et quelque 6000 DST, c'est-à-dire des soldats d'infanterie qui servent dans les détachements en service territorial et sont en fait des policiers de territoire. Le corps expéditionnaire étant servi par priorité, l'encadrement européen des unités stationnées au Congo est pauvre. Celui du 14^e bataillon de Luluabourg, qui sera détaillé plus loin, est à cet égard exemplaire.

Durant la guerre, ces unités ont dû participer à différentes opérations de rétablissement de l'ordre, notamment au Kwango en 1940, en Ubangi depuis 1940, à Élisabethville en décembre 1941. Tout récemment, en février 1944, elles ont été confrontées presque simultanément à une mutinerie militaire à Luluabourg et à une révolte en milieu rural aux confins des provinces de Stanleyville et de Costermansville. À peine la guerre finie, elles durent résoudre un vaste problème de maintien de l'ordre à Léopoldville et dans le Bas-Congo, où se déclenchèrent une série de grèves de travailleurs congolais.

Ces trois derniers cas semblent constituer des exemples types de troubles auxquels on croit que la FP devra faire face, sur lesquels elle bâtira ses hypothèses, ses méthodes et ses règlements. Nous allons en conséquence les détailler quelque peu.

LA MUTINERIE DE LULUABOURG – FÉVRIER 1944 [5]

Elle se situe au moment où, au Moyen-Orient, la déception gagne les troupes à l'entraînement en vue d'une entrée en action qui se fait attendre et dont les échos parviennent au Congo. Elle se situe dans le ressort territorial des troupes du Sud, couvrant les provinces du Katanga et du Kasai, deux provinces présentant un même milieu muluba prépondérant et où le rail et le téléphone du BCK facilitent les communications. Elle se situe enfin à l'époque où règne au Katanga une certaine agitation sociale et syndicale. En raison du recrutement régional pratiqué durant la guerre, le militaire congolais de ces deux provinces participe assez intimement à ce climat. Ajoutons que, aux yeux des Congolais, le prestige des Américains est au plus haut, au contraire de celui des Belges. Bref, une psychose de peur se développe, chez les Noirs à l'égard des Blancs et inversement.

Le mouvement de révolte militaire a son origine à Élisabethville où, dès 1943, sous l'impulsion de deux gradés, se développe la crainte de voir les Européens attaquer les Noirs pour les ramener à plus de soumission. L'un de ces gradés, le sergent-major Lubabwe, est en

correspondance suivie avec le sergent-major Kalamushi Ngoi de Lulua-bourg.

Luluabourg n'est à cette époque qu'un chef-lieu de territoire dépendant du district de Luebo. Sa garnison est cependant importante et comprend, outre le 14^e Bataillon, le Centre d'instruction pour cadets européens (CIE) et un DST de 14 hommes dépendant du quartier principal de Luebo. Le cadre du 14^e Bataillon est pauvre. Son commandant en titre est en congé en Afrique du Sud. Il est remplacé par le commandant Collier, réputé pour avoir la main lourde. C'est le seul officier d'active, les cinq autres étant des réservistes rappelés. Parmi les neuf sous-officiers, quatre sont réservistes dont deux n'ont même pas fait de service militaire avant leur mobilisation. Deux commandants de compagnie sur les quatre sont malades. Sur les neuf sous-officiers, deux sont malades et deux ont un service sans contact avec la troupe. De ce fait, une compagnie est pratiquement sans encadrement européen.

Le samedi 19 février, à des heures insolites de la soirée, le commandant Collier convoque par deux fois les gradés pour annoncer que le bataillon devra travailler le dimanche pour renouveler les toitures en paille du camp. De plus était prévue pour le lundi suivant une séance de vaccination. À l'issue de ces réunions tardives, Kalamushi dit aux autres gradés avoir reçu des nouvelles fraîches d'Élisabethville annonçant que les Blancs voulaient tuer les Noirs et que travaux et vaccination servaient uniquement de prétexte pour mettre cette intention à exécution.

Le dimanche matin, une compagnie part à la corvée toiture pendant qu'une autre, exécutant une corvée eau, remarque dans la maison d'un sous-officier la présence d'un fusil-mitrailleur, en fait amené là dans un but pédagogique. Les soldats y voient la confirmation de leurs craintes et aussitôt, sous la conduite de leurs gradés, ils vont dans les magasins prendre leur arme. Un gradé court prévenir l'adjudant Van Marcke qui, après avoir vainement tenté de faire remettre les armes au râtelier, alerte le commandant Collier. Collier fait sonner le rassemblement mais seule une compagnie se présente. Collier quitte alors le camp pour n'y revenir que vers 16 h en compagnie du procureur du roi, du médecin et de l'aumônier. Il fait à nouveau sonner le rassemblement. Les hommes se présentent mais refusent de déposer les armes. Un caporal met une mitrailleuse en batterie et la pointe vers le groupe d'Européens qui alors se retire dans deux maisons du camp, dont la protection sera assurée par quelques gradés congolais. Le commandant Collier est cependant retourné dans le poste où il fait rassembler la population européenne sous la protection des cadets du CIE, pendant que se constitue un corps d'une vingtaine de volontaires européens armés.

Durant la nuit, par méprise, un cadet européen blesse mortellement un soldat du DST qui gardait la prison.

Le lundi matin, le commandant Six, commandant du CIE, décide d'évacuer la population européenne vers la mission Saint-Clément, que le cadre européen du 14^e Bataillon, resté au camp sans contact avec la troupe, rejoint également peu après. Six décide alors de se rendre seul au camp et réussit à établir le contact avec le 1^{er} sergent Bwamango, rejoint bientôt par environ 70 hommes qui exposent leurs griefs. Six explique que la mort du soldat du DST résulte d'une simple méprise.

Le mardi matin, Six retourne au camp et parvient à rassembler environ 300 hommes et à ébaucher une certaine reprise du service avec quelques officiers et sous-officiers du 14^e Bataillon.

Le mercredi matin, Six retourne une nouvelle fois au camp chercher les gradés d'élite pour les présenter au lieutenant-colonel Vincke, commandant les troupes du sud, arrivé d'Élisabethville. Vincke se rend ensuite au camp où il obtient la remise des armes au magasin et le retour à l'obéissance. Deux sous-officiers, l'adjudant-chef Van Marcke et l'adjudant Rothier, entreprennent la distribution des vivres, réglementaire le mercredi. Survient alors, venant de la ville, surexcité et armé d'un fusil, le sergent-major Sesela qui interpelle Van Marcke, l'accuse de vouloir berner les soldats et tire sur lui. Blessé mortellement, le sous-officier parvient à fuir vers le poste. Rothier ne doit la vie sauve qu'à l'intervention d'un caporal qui le plaque au sol et se couche sur lui. Van Marcke, recueilli par un soldat, mourra dans la soirée. Six, entendant tirer au camp, s'y précipite et somme le 1^{er} sergent Bwamango de se rendre à la mission avec ses hommes, ce qui sera exécuté l'après-midi même. Ce fut le début d'un ralliement général qui se fit progressivement jusqu'au 8 mars.

Seuls une centaine d'irréductibles, sous la conduite de Kalamushi Ngoi, se répandent dans la province, leurs groupes se dispersant au fil des jours, non sans dommage pour les Européens rencontrés sur leur route. Tous seront anéantis ou capturés par les unités de la FP et des groupes d'Européens armés, au cours des quatre mois suivants.

La révolte de Luluabourg a des prolongements au Katanga, plus précisément dans le district du Lualaba, à Jadotville, Kamina et Kinda. En fait, il s'agit, chez les militaires congolais, d'une réaction de défense provoquée par les mesures prises par les Européens à l'annonce des événements du Kasai.

Jadotville est le siège de la compagnie en service territorial du district. Son encadrement européen est au moins aussi pauvre que celui du bataillon de Luluabourg. Son commandant, un capitaine de réserve mobilisé, est en congé. Des trois adjudants, tous réservistes, un seul s'occupe effectivement de la troupe qui, en fait, est laissée sous commandement d'un gradé congolais.

À l'annonce de la révolte du Luluabourg, le commissaire de district a fait retirer les munitions du dépôt pour les entreposer au bureau de la compagnie. Le lieutenant Yernaux, envoyé en renfort par Élisabethville, décide de les transférer, le 23 dans la soirée, dans les locaux de l'Union Minière. Pour camoufler l'opération, la troupe est envoyée en marche de nuit. Mais la garde s'oppose à la sortie des munitions. Dans la bousculade qui suit, un coup de feu est tiré par l'officier, ce qui provoque la débandade de la garde et celle de la troupe qui, à ce moment, rentre de marche. Il faut deux jours pour que tout se calme, à l'intervention du commandant Russchaert, commandant du bataillon, venu d'Élisabethville.

À Kamina, il n'y a qu'un DST de 20 hommes, donc sans encadrement européen et placé directement aux ordres de l'administrateur territorial. Celui-ci a enfermé les munitions du détachement dans la chambre forte du territoire. Cela déclenche la réaction des soldats qui, le 22, cernent le local et reprennent les caisses. Arrive alors sur place le capitaine Plumier, envoyé par les autorités d'Élisabethville, avec des armes et des munitions destinées aux civils européens. L'arrivée de ce renfort provoque, le 23, la fuite en brousse du DST qui, pour se protéger, coupe les lignes téléphoniques et enlève quelques rails du chemin de fer.

Le 24, le capitaine Plumier, un officier de réserve mobilisé, décide, en conformité avec les décisions prises par les autorités provinciales, d'aller désarmer le petit DST (12 hommes) de Kinda, poste situé à 85 km à l'ouest de Kamina. Il part avec 13 civils européens armés. L'officier, laissant son escorte cachée, mène le détachement à l'exercice, au cours duquel il ordonne d'enlever le verrou des fusils. Venant d'Élisabethville, il ignore que pour les fusils Gras, vieilles armes n'équipant plus que les DST, un tournevis est nécessaire. Il prend l'attitude perplexe des soldats pour un refus et renouvelle formellement son ordre. Le gradé congolais ordonne alors à un des soldats d'aller chercher un *kisu*, mot signifiant tournevis mais aussi couteau. L'officier interprète cela comme une menace. Cela déclenche désordre et panique, les civils européens ouvrant le feu, tuant un soldat, le reste du DST prenant la fuite.

L'affaire, tant à Kamina qu'à Kinda, se termine néanmoins par la rentrée au poste, dans les deux jours, de tous les hommes des deux DST.

LA RÉVOLTE DE MASISI-LUBUTU – FÉVRIER 1944 [6]

Le théâtre en est la région de l'Utunda, dans l'ouest du territoire de Masisi et le secteur Mandimba-Wasa, contigu à l'Utunda, au sud-ouest de celui-ci, appartenant au territoire de Lubutu (province de Stanleyville), mais constituant une véritable enclave en territoire de Masisi

(province de Costermansville). Ces deux régions sont peuplées essentiellement de Bakumu et caractérisées par un isolement quasi total : réseau routier inexistant et pas de présence européenne. Sur les cartes de 1959, ces régions sont encore une tache blanche et pour qui les a encore traversées en 1958, l'impression de monde inconnu est frappante.

Après l'occupation de la Malaisie par les Japonais, l'effort de guerre y apporte la perturbation : récolte obligatoire du caoutchouc en Utunda, exploitation de mines d'étain en territoire de Lubutu, astreignant au travail des populations qui n'ont jamais rien connu de tel et qui n'y trouvent aucune compensation. De là naît une sourde opposition qu'un facteur extérieur va brutalement transformer en révolte.

Ce facteur est un nommé Bushiri, ancien scieur en long dans un camp minier du territoire de Lubutu, où il fut initié au Kitawala par un disciple de l'un des kitawalistes qui y étaient relégués. Bushiri déserta en octobre 1943 et se forgea une doctrine : il est Dieu, appelé par le Christ pour le remplacer sur la terre (d'où son nom de Mukombozi, le « remplaçant ») et y achever son travail, c'est-à-dire sauver les Noirs « ennuyés par les Blancs et devant travailler pour eux ». Il faut donc arrêter le travail, combattre les Blancs, les tuer, tuer aussi les sorciers et sorcières, bref tuer tout ce qui constitue facteur d'insécurité et de crainte pour les populations, tuer aussi ceux qui s'opposeraient à sa doctrine.

Bushiri apparaît le 3 février 1944 dans un village du nord de l'Utunda et se constitue immédiatement une troupe de disciples s'accroissant au fur et à mesure de sa marche vers le sud, entamée le 22 février. C'est avec une rapidité foudroyante que la région bascule dans la révolte. Dans chaque village rencontré sur les 50 km du parcours, son avance se marque par des tortures et des exécutions publiques : 350 à 600 coups de fouet et mise à mort par bastonnade sur tout le corps. Ses premières victimes sont les cinq « moniteurs caoutchouc », les suivantes : les sorciers, les sorcières et les réfractaires. En huit jours, le nombre de ses victimes s'élève à cinquante-quatre morts. Un des auxiliaires de Bushiri avait arrêté, avant le début de la marche, un colon nommé De Schryver, mobilisé pour diriger la récolte du caoutchouc. Quoique victime de sévices graves, De Schryver est dans une certaine mesure protégé par Bushiri qui le traîne à sa suite et qu'il finira par relâcher à l'approche des forces de l'ordre.

L'autorité territoriale, qui n'est informée progressivement qu'à partir du 22, prend le 28 les mesures pour rétablir l'ordre. Le commissaire de district du Kivu, De Rijck, ignorant encore la situation exacte, se dirige vers Walikale, accompagné par un peloton en service territorial (en ST) commandé par un adjudant. Le 2 mars, sa colonne arrive devant le village d'Eliba, où se trouve Bushiri, ses prisonniers et la foule qui le suit, mais dont il est séparé par une rivière. De Rijck voit arriver

De Schryver, libéré par Bushiri, qui le met au courant de ce qu'il a vu et vécu et qui lui décrit l'ampleur du mouvement. De Rijck se rend dès lors compte qu'une «opération militaire» s'impose pour maîtriser la situation, mais légalement, une telle opération ne peut être menée que par un officier et, sans doute, avec des forces supérieures à son petit peloton. Répondant à l'appel, le commandant Croy, commandant le Bataillon en ST de la province, n'arrivera que le 5. Sans attendre l'arrivée de renforts, Croy investit Eliba par surprise le 6 à l'aube. Il arrête une vingtaine de rebelles, mais les autres, dont Bushiri, parviennent à s'enfuir. Une septantaine de prisonniers africains sont libérés, la plupart en état pitoyable, dont six mourront.

Dès son arrivée à Eliba, Bushiri avait envoyé un de ses disciples vers les camps miniers les plus proches du territoire de Lubutu. Entre le 5 et le 6 mars, 700 des 1200 travailleurs passent à la révolte, désertant les camps. Une colonne d'environ 200 révoltés, après avoir pillé Nyamasa, marche vers le nord-ouest, propageant la révolte. Une grande masse de révoltés se concentre finalement le 10 mars dans le village de Djembe, au confluent de la Biasa et de la Lowa. Ils ont entre-temps arrêté l'ingénieur André et un jeune chef de camp, de Viron. Ils ont également arrêté et emmené une trentaine d'Africains réfractaires. C'est Dekoster, l'administrateur territorial de Lubutu (province de Stanleyville) qui va, fortuitement, entreprendre de rétablir l'ordre. Dans l'ignorance des mesures prises dans le district du Kivu, informé seulement des désertions dans les camps miniers, il quitte, le 7 mars, Lubutu en direction de Nyamasa, emmenant seulement les 3 gradés et les 11 soldats de son DST. Il sera rejoint le 9 par un peloton de recrues du Centre d'instruction de Lokandu aux ordres de l'adjudant Fery, peloton que le commandant des troupes de l'Est avait envoyé à Lubutu dès le 6. Dekoster arrive le 10 en face de Djembe. Il y apprend l'arrestation d'André et de de Viron et constate l'occupation du village par une grande masse de révoltés. Il décide de traverser la Lowa de nuit et de bloquer les révoltés entre Lowa et Biasa, pour les persuader alors de libérer leurs prisonniers. Le 11 à l'aube, sa petite troupe en position derrière le village, Dekoster, suivi d'une dizaine de soldats, s'avance vers le village en criant qu'on ne devait rien craindre mais qu'il fallait rendre les captifs. Mais lui-même et ses soldats sont bientôt entourés d'une masse compacte d'hommes et de femmes dansant et chantant que «des fusils des Blancs ne sortira que de l'eau». Pressés par la masse qui veut s'emparer de leurs armes, les soldats ouvrent le feu. Des hommes et des femmes tombent sans que cela ait le moindre effet sur la masse convaincue de son invulnérabilité. Dekoster et sa troupe se replient en tirant, tout en encadrant les prisonniers qui étaient parvenus à se réfugier près d'eux. Le lendemain, Dekoster peut aller parlementer avec les quelques révoltés qui n'avaient

pas fui et arrêter 160 hommes et 120 femmes. Il peut aussi dénombrer 55 morts, dont 4 femmes et 4 enfants.

Cette intervention met pratiquement fin à toute révolte en territoire de Lubutu. En territoire de Masisi, la révolte peut être considérée comme matée le 22 mars, après l'arrestation, entre le 16 et le 19 et grâce aux autochtones, de Bushiri et de ses quatre principaux lieutenants. La soumission n'interviendra qu'un mois et demi plus tard, après que deux colonnes, l'une sous commandement de l'adjudant Mathys, l'autre sous celui du commandant Croy, aient parcouru l'Utunda et capturé les derniers rebelles. La précarité de cette soumission imposera néanmoins l'occupation militaire de la région durant 4 ans.

Si deux actions de peloton ont pratiquement brisé la révolte, celle-ci a néanmoins provoqué l'envoi dans la région de plusieurs unités, tant de la province de Costermansville que de celle de Stanleyville. Pour coordonner les opérations, un commandement unique, confié au commandant Heyndrickx, fut institué le 18 mars mais dut être supprimé dès le 28 en raison de querelles entre les deux administrations de Stanleyville et de Costermansville dont dépendait la région en révolte.

La crainte, d'autre part, de voir l'esprit de révolte kitawala s'infiltrer vers le sud dans la région de Kasese en territoire de Shabunda, amène l'autorité civile du Kivu à ordonner une «promenade militaire», mesure légale essentiellement pacifique. Elle fut confiée à l'agent territorial Paquay, accompagné d'un peloton du Centre d'instruction de Lokandu aux ordres de l'adjudant-chef Benzing. Elle donna lieu à des excès dans le dépistage des suspects, essentiellement des coups de chicotte administrés aux présumés coupables, en nombre tel — jusqu'à 60 coups — qu'ils entraînèrent la mort ou la mutilation de nombreux détenus et la condamnation en justice des deux Européens responsables.

Autre conséquence des événements: «La plupart des Européens de la région vit dans l'appréhension et même la phobie de l'indigène. Celui-ci s'en aperçoit et craint l'Européen. Ainsi se crée un cercle vicieux ...» [7].

LES GRÈVES À LÉOPOLDVILLE ET DANS LE BAS-CONGO – NOVEMBRE 1945 [8]

Suite ou conséquence des différentes grèves faites précédemment par des ouvriers européens, différents mouvements revendicatifs, dus à la hausse du coût de la vie non compensée par une hausse des salaires, se déclenchent parmi le personnel ouvrier indigène d'entreprises de Léopoldville et du Bas-Congo: le 10 aux ateliers du chemin de fer de Thysville, le 22 dans plusieurs entreprises de Léopoldville, touchant près de 6000 ouvriers, le 27 à Cattier, le 29 aux Sucreries de Moerbeke. La

troupe n'intervient que pour disperser des rassemblements, pour la garde de certaines installations ou pour circuler dans les cités. Elle le fait sans violence ni effusions de sang.

C'est à Matadi seulement qu'elle doit intervenir en faisant usage de ses armes. Le 26 novembre, les travailleurs indigènes s'y mettent en grève et établissent des barrages aux passages obligés que sont les ponts enjambant le ravin Léopold qui sépare la ville européenne du centre extra-coutumier. Les unités de la garnison sont déployées pour protéger la ville européenne. Le 27, la grève s'étend à l'extérieur et tourne à l'émeute et au sabotage. La centrale hydro-électrique de la Mpozo est occupée, deux Européens y sont molestés et un troisième blessé. Un peloton de la compagnie en ST de Boma reçoit mission d'aller occuper la centrale et, pour ce faire, de dégager le point de passage obligé que constitue le pont Safricas. Après les sommations réglementaires, sans résultat, la troupe reçoit ordre d'user de ses armes faisant 8 morts et 32 blessés. D'autres unités procèdent à la dispersion des concentrations de grévistes. Dès le soir du 27, le calme est rétabli et une compagnie du 13^e Bataillon de Léopoldville va occuper le centre extra-coutumier, sous le régime de l'«occupation» qui sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1945.

CONCLUSIONS TIRÉES PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES

De ces événements et des interventions militaires qu'ils entraînent, les autorités militaires tireront les conclusions suivantes que l'on trouve sous leur plume ou dans leurs déclarations à différentes occasions.

Un peloton a entraîné dans l'Ubangi pendant 5 ans et il y a eu des centaines de tués. Dans le mouvement du Kwango, il fut demandé à la FP deux pelotons. Celle-ci mit 3 bataillons à la disposition des autorités territoriales. Tout fut fini en moins d'un mois, avec un seul tué et encore par accident [9].

Parlant de la formation indispensable du soldat dans son rôle de gendarme, le vice-gouverneur général Ermens écrit :

Si l'attitude d'un peloton emprunté au Centre d'instruction de Lokandu pour agir contre les forcenés du Kitawala dans l'Utunda donne un semblant de confirmation à cette thèse (suivant laquelle les jeunes troupes « donnent bien » contre les indigènes), d'autres expériences, notamment lors des troubles au Kwango en 1931 lui infligent un démenti cinglant [10].

On doit être préparé actuellement à devoir faire face à une recrudescence de troubles plus fréquents, plus violents et surtout plus généralisés que par le passé. Depuis 1941, les grèves et mouvements de masse dans les villes et les régions industrielles ont requis l'intervention de forces considérables de la FP par rapport aux effectifs disponibles. Est-il besoin de rappeler qu'en février 1944 les troubles qui éclatèrent dans la région de l'Utunda nécessitèrent pour ramener l'ordre un effectif supérieur à un bataillon ? Les événements de Matadi constituèrent un autre exemple récent où il fut nécessaire d'effectuer des déplacements successifs de troupes pour

pouvoir disposer chaque fois des effectifs suffisants. On se demande avec angoisse ce qu'il serait advenu si les organisateurs des mouvements de grève étaient parvenus à mettre à exécution leur projet de déclencher simultanément leur mouvement à toutes les entreprises de Léopoldville et du Bas-Congo [11].

Bref, devant la menace de réduction drastique des moyens que laissent entrevoir les directives ministérielles et les tendances perçues au gouvernement général, les autorités militaires insistent sur deux points. Il faut d'abord un minimum d'effectifs pour intervenir en masse si l'on veut arriver à le faire sans casse et sans usage des armes. Il faut ensuite renoncer aux expédients et notamment à la mise en œuvre, faute de soldats bien instruits, d'unités composées de trop jeunes soldats.

Ce type d'argument sera régulièrement avancé par les autorités militaires jusqu'en 1949 [12].

CONTROVERSES DES ANNÉES 1944 À 1947 SUR LE RÔLE ET LA STRUCTURE DE LA FP

Le télégramme l'appelant à Londres trouve le général Gilliaert, inspecteur général de la FP, en congé en Afrique du Sud. Sans avancer de chiffres d'effectifs, Gilliaert propose un retour à l'organisation en vigueur depuis 1933, soit des Troupes en service territorial (TST), à la disposition immédiate des autorités des provinces et des districts, et des Troupes campées, articulées en trois groupements territoriaux, à la disposition du gouverneur général pour l'occupation et la défense du territoire mais constituant aussi des réserves pour le rétablissement de l'ordre. Ce plan, soumis au gouverneur général Ryckmans, rencontre déjà quelque réticence : on pourrait, dit Ryckmans, défendre une autre organisation de la FP. Les troupes campées pourraient ne constituer qu'une seule brigade du type britannique et, conformément à une opinion de plus en plus répandue chez les territoriaux, remplacer les DST par des policiers dépendant plus directement des autorités territoriales. À Londres, le Ministre des Colonies fait connaître ses intentions, que le général Gilliaert résume comme suit :

La FP mobilisée compte actuellement 1800 Européens et 36 000 indigènes. Le gouvernement estime le moment venu d'arrêter une nouvelle organisation. Il a décidé de démobiliser un tiers des effectifs européens et de licencier la plus grande partie du corps expéditionnaire de manière à ramener les effectifs de la FP à 1100 ou 1200 Européens et environ 20 000 hommes.

Le ministre marque son accord à l'organisation proposée par Gilliaert : troupes en service territorial et trois groupements de troupes campées. Sur ces bases, Gilliaert établit un projet d'organisation comportant 1128 Européens et 23 460 indigènes. Le gouvernement approuve le projet en séance du conseil le 18 juillet 1944 [13].

Le vice-gouverneur général Ermens et le gouverneur général réagissent aussitôt. Dans une note adressée à Ryckmans, Ermens écrit qu'il n'est pas nécessaire a priori que la FP soit plus nombreuse qu'avant 1940. L'encadrement des compagnies en ST doit être équivalent à celui des troupes campées. Chaque district doit disposer d'une force instruite et disciplinée prête à intervenir au premier appel et il faut donc que les compagnies soient à trois pelotons. Si les troupes en ST sont ainsi renforcées et solidement encadrées, les troupes campées pourraient se réduire à une brigade disposant des services lui assurant autonomie et mobilité. Elle pourrait stationner dans le nord-est et être répartie en 4 ou 5 garnisons éloignées les unes des autres au maximum de 50 km. En plus de la brigade, deux compagnies cyclistes seraient stationnées respectivement dans la région d'Élisabethville et à Luluabourg [14].

Ryckmans transmet la note d'Ermens à Londres avec ce commentaire significatif :

Les besoins de la défense extérieure ne peuvent être déterminés dès à présent ... Le projet (Gilliaert) aurait tous les inconvénients sans le seul avantage qui est d'étoffer les cadres administratifs et de production ... J'évalue à première vue ce projet coûteux à au moins 300 millions par an plus un premier établissement évalué à plus d'un demi-milliard ... [15].

Le gouvernement étant rentré à Bruxelles et le Ministre des Colonies réinstallé place Royale, le lieutenant-colonel Offerman, chef de service, fait le point dans une note adressée à son ministre. Il écrit :

Le plan Gilliaert ne donne aucune aide à la Défense nationale pour reconstituer nos forces métropolitaines ... La meilleure contribution de la FP à l'effort militaire allié est l'envoi à l'armée métropolitaine de ses cadres et instructeurs ... Depuis la guerre et particulièrement en 1944, sous l'influence de facteurs très divers, les troubles ont éclaté : grèves au Katanga, révolte aux confins des provinces de Stanleyville et de Costermansville, mutinerie militaire dans les troupes du sud. Il ne faut pas prendre les choses trop au tragique ni — comme dit Ermens — agiter à tout propos le spectre d'émeutes et de révoltes. Mais il faut voir les choses en face. Le commandant en chef a raison de dire que la situation est loin d'être rassurante ...

En conclusion, il propose pour la FP un effectif de 780 Européens et 18 000 indigènes et le maintien de l'organisation traditionnelle [16].

Entre-temps, le corps expéditionnaire est rentré au Congo. Seuls quelques officiers et sous-officiers ont reçu l'autorisation de rejoindre les forces belges en Europe. La démobilisation d'une partie des troupes ramène les effectifs à 790 Européens et 20 500 indigènes, fixés dans les tableaux d'organisation dits de février 1945. L'organisation reste traditionnelle, seules changeant les appellations des groupements territoriaux, dénommés dorénavant 1^{re}, 2^e et 3^e Brigades [17]. Le général Ermens ayant démissionné de ses fonctions de commandant en chef pour ne conserver que celles de vice-gouverneur général, le général Gilliaert redevient commandant en chef le 14 décembre 1944. L'organisation

définitive de la FP n'étant toujours pas fixée, Gilliaert, connaissant les vues du gouverneur général, lui adresse le 27 mars une lettre « strictement personnelle » où, après avoir précisé que « jusqu'à présent et par déférence, il ne s'est pas cru autorisé d'émettre une opinion sur le projet Ermens », il expose son point de vue sur le maintien de l'ordre :

Si le problème est résolu au Nord-Est (par le stationnement d'une brigade), que fera le gouvernement en cas de troubles au Katanga où il ne disposera, en outre des unités en ST, que d'une seule compagnie cycliste ? Le même problème se pose au Kasai, au Kwango et dans le Bas-Fleuve. Ne disposant que d'une seule brigade, confinée dans le Nord-Est, il faudra un à deux mois pour amener des renforts dans ces régions ... Or les communications rapides existant actuellement seront exploitées par les éléments subversifs pour la propagation des révoltes. Il s'en suit que le gouvernement sera impuissant dès qu'il y aura des révoltes simultanées dans différentes régions du Congo ... Si le Congo comportait une région industrielle au centre entourée de régions agricoles, la solution (d'une brigade) serait bonne. Mais il y a une cuvette agricole et trois régions industrielles périphériques. La seule solution logique (est d'avoir) trois groupements de forces dans les régions de Kilo Moto, de l'Union Minière du Haut-Katanga et Manono, de Léopoldville et du Bas-Congo ... Les troupes campées doivent pouvoir intervenir dans un délai maximum d'une semaine, et en masse pour éviter l'effusion de sang [18].

Entre-temps, E. De Bruyne a remplacé A. de Vleeschauwer au ministère des Colonies. Il a pris comme chef de cabinet L. Pétilion qui fut chef de cabinet de Ryckmans durant toute la guerre, Ryckmans lui-même arrive en Belgique en avril 1944. De leurs entretiens, il résulte que le problème de l'organisation de la FP sera soumis à une commission mixte chargée d'exprimer un avis sur tous les projets élaborés jusqu'à présent. Cela restera cependant à l'état de projet car, le 2 avril 1945, De Bruyne est remplacé par Godding dont une des premières mesures est de réduire le budget de la FP de 665 à 250 millions, ce qui impose immédiatement une réduction des effectifs à 561 Européens et 17 063 indigènes et, notamment, la transformation des trois brigades en trois groupements à deux bataillons campés et deux bataillons en ST [19].

Le général Gilliaert réagit immédiatement. Il reprend ses arguments, en soulignant que la mission de la FP fixée par le décret du 10 mai 1919 n'est pas modifiée. Il fait remarquer que les trois régions industrielles du nord-est, du sud-est et de l'ouest sont distantes l'une de l'autre de 1000 à 1500 km et sans communications suffisantes entre elles, qu'il ne faut pas compter sur une aviation qui n'existe pas, que la Sabena ne peut résoudre le problème, faute d'avions en nombre suffisant, en raison aussi du petit nombre de champs d'aviation existants [20].

Ce mémorandum permet au lieutenant-colonel Offerman de rappeler au nouveau ministre le projet de commission. Avant de se prononcer, le ministre veut connaître les avis des officiers supérieurs de la FP et des gouverneurs de province. Il leur définit en 12 points les grandes lignes

de ce qu'il souhaite. Le premier point, qualifié de principe de base, est libellé comme suit :

Essentiellement et en temps de paix, une Force Publique destinée au maintien de l'ordre à l'intérieur du Congo. Cependant et à toute éventualité, possibilité de la transformer rapidement en une véritable force militaire pouvant être efficace en Afrique. Dépenses réduites au strict minimum en temps de paix.

Le point 12 énonce :

Suppression du système actuel des détachements (DST). Création d'un corps spécial et distinct de gendarmerie indigène dépendant des commissaires de district, plus dans chaque district un ou deux officiers de gendarmerie. Celle-ci serait évidemment armée légèrement et aurait des moyens de déplacement rapides. Elle pourrait se recruter utilement parmi les meilleurs soldats [21].

Il y a évidemment unanimité parmi les officiers pour démontrer qu'une gendarmerie ne peut se transformer en un tournemain en force combattante. Le général Ermens écrit : « La plupart des officiers qui peuvent parler en connaissance de cause dénoncent l'illusion que l'on poursuit depuis plus de 30 ans de constituer une FP qui soit en même temps une gendarmerie ou vice versa » [22].

Commentant les avis exprimés par les officiers, Ermens écrit :

Si le gouvernement estime pouvoir confier la sécurité et l'intégrité de la Colonie à la bonne volonté des puissances étrangères ou laisser à l'une ou l'autre le soin d'assurer la défense de la Colonie, il peut se contenter d'une Force publique-gendarmerie et biffer des budgets ordinaire et extraordinaire toutes les dépenses correspondantes. Dans le cas contraire, il doit admettre une charge financière assez lourde ... (pour entretenir) un Brigade-Group qui paraît à cet égard le minimum de ce que réclame le prestige national et la sûreté extérieure [23].

Le gouverneur général, qui s'était d'abord contenté de transmettre tous ces avis sans commentaire, en donne cependant dans une note ultérieure. Il avance une solution radicale dont nous citons les données principales. Ni le Congo ni la Belgique, dit-il, n'ont les moyens ni en hommes ni en argent d'assurer la défense de la Colonie contre toute agression. La double mission de la FP devrait donc être : 1° d'assurer l'occupation du territoire et le maintien de l'ordre, 2° de participer, dans la mesure qui sera déterminée par des décisions internationales, au maintien de la paix, ce qui réduirait la partie de la FP consacrée à l'action contre un ennemi extérieur à un noyau minimum. En réponse aux avis des autorités tant militaires que civiles, toutes deux d'accord pour remplacer les DST par des policiers, il dit :

Pas question de remplacer la troupe par une police et puis de garder la troupe. La question est de savoir si le pourcentage des effectifs globaux affectés spécifiquement au maintien de l'ordre doit demeurer sous administration militaire. Si la réponse est non, effectifs et crédits doivent être supprimés. Il est probable que si le problème avait été ainsi posé, les réponses militaires auraient été différentes.

Ryckmans fait une remarque analogue au sujet des policiers remplaçant éventuellement les DST, dont le coût aurait alors à être supporté par le budget civil provincial. Quant aux unités en ST stationnées dans les districts, le gouverneur général préconise de ne constituer que des garnisons de la force d'un peloton, avec les moyens de transport adéquats, leur nombre variant suivant la nature des districts, toujours situées dans des chefs-lieux de territoire où le sous-officier chef de peloton pourrait exercer les fonctions de chef de poste et de gardien de prison, ce qui ramènerait l'effectif loin en dessous de son niveau actuel [24].

Sans avoir attendu tous ces avis, le ministre a décidé le 28 décembre 1945 de confier l'étude du problème à une commission [25]. Composée, sous la présidence du lieutenant général Beernaert, de trois représentants de la Défense nationale (colonel E. Hennequin, major E. Janssens et commandant F. Detige) et de trois représentants de la Colonie (général Gilliaert, gouverneur de province honoraire Maquet, Dumont, directeur au ministère et conseiller juridique), la commission siégera du 15 janvier au 16 avril 1946, à raison d'une séance par semaine [26]. Son rapport est remis le 13 mai 1946. Il conclut que le double rôle des forces armées coloniales ne peut être assuré par une même force et que les dépenses inhérentes à toutes ces forces ne peuvent être supportées uniquement par la Colonie. En ce qui concerne le maintien de l'ordre, il propose la suppression des DST et leur remplacement par des policiers. Cela conduirait à un effectif de 5250 policiers, gardiens de prison inclus, en plus de la police urbaine, dont l'effectif est à cette date de 2011, le tout pour un coût annuel de 47 250 000 F. Il propose ensuite la création d'une gendarmerie FP semblable à la gendarmerie belge (dont les effectifs s'élèvent à cette date à 240 officiers et 12 000 gendarmes), ce qui, à raison d'une compagnie par district, groupées en bataillon par province, nécessiterait 314 Européens et 5800 indigènes. Dont coût annuel 111 500 000 F. En ce qui concerne les forces destinées aux opérations de guerre, la commission propose, outre une aviation composée initialement d'une escadrille de chasseurs-bombardiers et une défense du Bas-Fleuve, un brigade-group réduit, stationné le long du rail au sud-est de Luluabourg et dont certaines unités seraient composées uniquement de troupes métropolitaines. Le coût est estimé à 186 000 000 F par an, à charge du budget métropolitain [27].

Le ministre de la Défense nationale De Fraiteur marque son accord sur le principe de la prise en charge par la Défense nationale des dépenses militaires de souveraineté [28]. Ce projet ne devait jamais aboutir, la Métropole se refusant à prendre en charge une quelconque part des dépenses de défense de la Colonie. C'est au contraire la Colonie qui devra supporter une contribution à l'entretien des bases métropolitaines au Congo.

La FP reste donc avec sa mission inchangée, son organisation traditionnelle, ses effectifs une nouvelle fois réduits (tableaux d'organisation d'octobre 1945) et plusieurs milliers de soldats en DST faisant office de policiers territoriaux. Il est intéressant à ce sujet de citer les propos du gouverneur Maquet à la première séance de la commission :

Si (dans les années antérieures) l'on n'est pas entré davantage dans la voie des polices urbaines, alors que celles-ci se justifiaient dans bon nombre de localités, c'est uniquement pour des raisons budgétaires. Ce sont les mêmes raisons qui ont empêché jusqu'ici la mise en application décidée du système des gardiens de prison, institué pourtant officiellement [29].

Bref, on considérait qu'une FP chargée à la fois d'une mission de défense, d'un rôle de gendarmerie et de fournisseur de policiers et de gardiens de prisonniers restait encore le moyen le plus économique sinon le plus efficace de maintenir l'ordre et éventuellement de défendre les frontières.

De 1945 à 1950, les effectifs indigènes de la FP plafonnent à 15 000 hommes, plus, en moyenne, 2000 recrues à l'instruction. Les effectifs européens, après une chute due au départ en congé des anciens, remontent progressivement à environs 600 unités, grâce à la relève. La répartition entre les différents types d'unités reste globalement inchangée : en gros 50 % de troupes campées, 15 % de troupes en service territorial et 35 % de DST. Jusqu'en 1950, il faut le souligner, 35 % des effectifs de la FP sont constitués en fait de policiers de territoire. En regard, les effectifs de la police, concentrée dans les grands centres — dont la moitié dans les trois centres de Léopoldville, Élisabethville et Jadotville — ne s'élèvent qu'à 50 % des effectifs des DST [30].

On peut donc dire que jusqu'en 1950, toutes les tâches de police, sauf partiellement dans quelques grands centres, sont exclusivement assurées par la Force Publique.

Durant ces six années, les compagnies en ST de district, qui sont en fait des unités mobiles de gendarmerie, restent à deux pelotons, ce qui, par exemple pour la province de Costermansville d'alors, représente au total 4 pelotons, effectifs estimés insuffisants, compte tenu des troubles toujours possibles dans ces régions touchées par le Kitawala. La proposition, faite par la FP, de porter à nouveau l'effectif à 3 pelotons, est rejetée par une commission réunie à Léopoldville à l'occasion du Conseil de gouvernement de 1947 [31].

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs moyens actuels, les autorités militaires vont tenter de mettre à jour et de compléter les textes réglementaires régissant les opérations de maintien de l'ordre. Aux prescriptions de base, données par des textes légaux, ils ne peuvent rien changer et doivent se contenter de les regrouper. Ce sont donc toujours le décret de 1906 sur les « opérations de police et militaires », le décret de

1920 sur l'«occupation», qui règlent les interventions militaires. Ces textes fixent à la fois les responsabilités respectives des autorités civiles et militaires, le mode d'intervention des troupes et les limites de l'usage des armes. En résumé, l'autorité territoriale est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre; elle peut réquisitionner la FP pour des tâches déterminées; l'exécution des tâches ainsi fixées relève uniquement de l'autorité militaire. L'usage des armes n'est permis qu'en cas de légitime défense ou lorsque la troupe ne peut maintenir autrement ses positions. Dans le cas d'une «opération militaire» seulement, l'usage des armes est autorisé dans une action offensive pour briser la résistance. La circulaire du gouverneur général du 18 juin 1932 continue à régir les «promenades militaires», mesure essentiellement pacifique, consistant en

... un déplacement de forces ... de nature à impressionner vivement l'indigène et à lui donner une haute idée de la puissance du gouvernement ... Ils (les déplacements de forces) peuvent avoir pour effet d'enlever aux natifs toute velléité d'insoumission, de maintenir dans le devoir ceux dont la fidélité aurait été minée par des agissements subversifs ...

La FP regroupe donc toutes les prescriptions existantes dans une nouvelle petite brochure à couverture toilée kaki, intitulée «Instruction sur l'emploi de la Force Publique pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public», diffusée en début d'année 1947 et qui restera jusqu'en 1959 le livre de chevet des cadres. Aux 59 pages consacrées au maintien de l'ordre dans les «collectivités indigènes primitives», on a joint 19 nouvelles pages consacrées à la manière d'agir dans les agglomérations, cités et régions industrielles, aux interventions en cas de grève et à la répression des émeutes.

En 1945, les opérations de maintien de l'ordre menées par la FP se résument, en dehors des opérations dans le Bas-Congo relatives par ailleurs, au maintien d'un certain dispositif dans les régions qui furent troublées pendant la guerre, c'est-à-dire dans la partie septentrionale de la province de Coquilhatville [32] et dans la région de Lubutu-Walikale, aux confins des provinces de Stanleyville et de Costermansville. Des promenades militaires furent ordonnées dans les régions du Katanga et du Kasai touchées par la mutinerie de Luluabourg de février 1944.

De 1946 à 1950, seules sont ordonnées une douzaine de promenades militaires, généralement à seul but préventif, là où les autorités croient déceler des possibilités de troubles. Dans le libellé de la mission, elles se contentent alors de reprendre purement et simplement le texte de la circulaire de 1932 définissant le but des promenades militaires. Neuf de ces promenades sont ordonnées en milieu coutumier au Kasai, au Katanga, dans l'Équateur et au Kivu, trois dans une région industrielle, celle de Kilo en Province Orientale [33]. L'occupation de Punia et de Kasese est encore maintenue durant toute l'année 1946, quoique, dès le

15 juillet, un compte rendu de sûreté ait signalé son «entrée dans le stade d'inefficacité» [34].

Mais, à partir de 1946, le Congo est calme et toutes les interventions de la FP, troupes campées ou troupes en ST, s'effectuent pacifiquement et, a fortiori, sans emploi des armes.

2. 1950-1953

La période de 1950-1953 apparaît comme une période de transition, durant laquelle la perception du problème du maintien de l'ordre change imperceptiblement, principalement sous l'effet de la guerre de Corée.

On semble penser que le danger de troubles viendra de l'extérieur, surtout sous forme de sabotages par des agents infiltrés, aidés de l'intérieur par des collaborateurs actifs ou, indirectement, par des troubles provoqués au sein de populations rurales ou de concentrations urbaines. D'une manière plus générale, la défense contre un ennemi extérieur semble, dans les préoccupations, prendre le pas sur le maintien de l'ordre intérieur. Parallèlement à un accroissement des moyens destinés à la défense extérieure [35], on augmente les moyens des forces destinées au maintien de l'ordre. Outre la création des nouvelles compagnies en ST du Haut-Lomami et de l'Équateur — correspondant à la création de ces deux nouveaux districts en 1948 et 1950 — on crée, en 1950, des pelotons en ST à Popokabaka et à Karawa et on porte enfin l'effectif de toutes les compagnies en ST à trois pelotons. On crée, par ailleurs, des unités de garde chargées de la défense permanente des centrales hydro-électriques du Katanga et de la mine d'uranium de Shinkolobwe.

Dès 1951, André Dequae, ministre des Colonies, s'est préoccupé de constituer un organisme destiné à dresser un plan de mobilisation générale de la Colonie. Une ordonnance du 22 octobre 1952 crée une commission et un comité de mobilisation. Une des réalisations effectives de cette commission est l'établissement de listes de points sensibles classés par ordre d'importance [36]. Les «dossiers troubles» qui, aux échelons territoire, district et province, regroupent toutes les dispositions à prendre pour réduire au minimum la part d'imprévu en cas de troubles, sont dès lors basés sur la garde de ces points sensibles dont la défense doit être assurée soit par la police, soit par la FP, en cas de troubles localisés, généralisés ou en temps de guerre [37].

En fin de période, le retour du pendule tend à mettre à nouveau l'accent sur le maintien de l'ordre intérieur, sous l'effet de la révolte des Mau Mau qui éclate en 1952 au Kenya. Un officier observateur de la FP est envoyé sur place. De son rapport, diffusé le 7 juin 1954, l'état-major de la FP a tiré essentiellement les enseignements suivants: 1° impor-

tance d'un service de renseignement efficace, 2° nécessité d'une unité de commandement, vu la diversité des moyens à mettre en œuvre.

Durant cette période, le Congo a continué à rester parfaitement calme. Sauf deux promenades militaires d'un peloton, à but purement préventif [38], il n'y a aucune intervention de la FP pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre.

3. 1954-1958

À partir de 1954, le problème du maintien de l'ordre est traité dans des perspectives nouvelles et dans un cadre nouveau, sous l'influence de plusieurs facteurs. Le général Janssens a pris, le 9 mars 1954, la succession du général Gilliaert à la tête de la FP. À Bruxelles, Auguste Buisseret est devenu, le 22 avril 1954, ministre des Colonies et a pris comme chef de cabinet adjoint le colonel Cattoor, ancien chef d'état-major de la FP et, comme conseiller militaire, le colonel Van Inthout, ancien chef du bureau des opérations de ce même organisme.

Depuis novembre 1953, pour la première fois dans l'histoire de la Colonie, des troupes métropolitaines stationnent en permanence sur son territoire, qui, sur réquisition du gouverneur général, peuvent participer au maintien de l'ordre. La fonction de «commandant supérieur des forces métropolitaines en Afrique» (Cometro) créée le 10 avril 1954, est exercée par le colonel Gheysen.

À partir de 1955, pour la première fois en juillet de cette année, le problème du maintien de l'ordre au Congo est traité à l'échelon du Comité des chefs d'état-major métropolitains (Cocem), dit «élargi» par la présence du commandant en chef de la FP et de Cometro, ou de leurs représentants, ainsi que du conseiller militaire du ministre des Colonies.

Il était donc inévitable que le problème de l'unité de commandement, déjà évoqué comme enseignement de la révolte des Mau Mau, se posât tôt ou tard avec acuité. On sait comment, au niveau FP-Cometro, le problème fut rapidement réglé. Le général Janssens qui estimait que ce commandement devait logiquement revenir au commandant en chef de la FP, «avait les textes légaux contre lui... (et) on refusa net en Belgique d'entrer dans ses vues» [39]. La controverse se déplace alors sur un autre terrain: celui d'une gendarmerie ou d'une police dépendante ou non de la Force Publique.

GENDARMERIE OU POLICE INDÉPENDANTE DE LA FP

Le problème n'est pas neuf et continuera à agiter les esprits jusqu'à la fin de la souveraineté belge au Congo. Dès 1912, une commission

instituée sous la présidence du gouverneur général proposa la division de la FP en «Troupes coloniales» (12 000 hommes) et «Police territoriale» (6000 hommes) [40]. Cette proposition resta sans suite. Ce n'est qu'en 1926 qu'un décret du 26 novembre prévoit la création par le gouverneur général de corps de police administrative indépendants de la FP. Il faudra attendre 1927 pour que de tels corps soient créés dans quelques centres. En janvier 1946, ces corps de police urbaine ont un effectif total de 2011 hommes, répartis dans les principaux centres du Congo, dont près de la moitié dans les trois grands centres de Léopoldville, Élisabethville et Jadotville [41].

Après l'abandon des propositions de la commission Beernaert, le problème revient sur le tapis, en début d'année 1948, sous forme d'une note du major de gendarmerie Charlier, qui fut un certain temps commissaire de police à la Colonie. Selon lui, deux solutions étaient possibles : soit confier à une gendarmerie coloniale toutes les mesures de police, y compris celles qui sont de la compétence des polices urbaines, soit ne lui attribuer qu'une mission identique à celle de la gendarmerie métropolitaine, c'est-à-dire «la sûreté des campagnes et des grand-routes, la surveillance dans les villes (grands centres) étant exercée par une police municipale». Gorlia, secrétaire général du ministère, transmet cette note au gouverneur général en disant que «cette question paraît devoir être examinée, compte tenu des réformes de structure résultant de la récente réforme administrative» [42]. L'affaire reste cependant au point mort jusqu'en 1954. Entre-temps, les effectifs de la police ne s'étaient accrus que modérément, passant de 2011 hommes en février 1946 à 3770 au 31 décembre 1953, ce qui ne représente toujours que 82 % de l'effectif des DST.

Le 29 juillet 1954, une note, signée par le gouverneur général mais établie sous le timbre de l'état-major FP, section G2, est adressée aux gouverneurs de province et aux procureurs généraux [43]. Rappelant que la FP a notamment pour mission «d'assurer l'exécution des lois, décrets, ordonnances et règlements», la note constate que cette prescription semble tomber en désuétude et dit vouloir «attirer l'attention sur l'importance du rôle de gendarmerie de la FP». Elle rappelle aux autorités territoriales qu'elles «disposent des unités et détachements de la FP comme forces de gendarmerie et non pas seulement comme éléments à n'appeler que quand une situation est compromise». Elle reconnaît que «la timidité avec laquelle les autorités ... recourent à la FP provient : a) du manque de compétence de celle-ci dans le domaine «gendarmerie»; b) du fait que les cadres actuels de la FP n'ont pas été numériquement adaptés à leur rôle de gendarmerie». Elle prescrit en conséquence que «l'autorité territoriale recourra aux troupes en service territorial pour toute besogne de police normalement remplie en Belgique par

la gendarmerie nationale (contrôle de l'identité des personnes inconnues, surveillance du trafic routier, patrouilles, piquets de surveillance)» [44].

Mais à Bruxelles, une autre initiative est prise. À la demande du colonel Cattoor, chef de cabinet adjoint de Buisseret, le colonel Charlier, alors chef d'état-major de la gendarmerie nationale, présente un «projet de création d'une gendarmerie au Congo belge». Le major Vandewalle, alors chef de la section G2 au QG FP mais en congé en Belgique, prend contact à titre officieux avec le colonel Charlier. En conclusion du compte rendu de sa visite du 27 octobre 1954 à l'état-major de la gendarmerie, Vandewalle écrit :

La gendarmerie semble disposée à aider le Congo mais à condition d'avoir un statut au moins semblable à celui qu'elle a en Belgique. Elle ne peut ou ne veut pas fournir 4 officiers et 20 sous-officiers à la Force Publique. Elle est disposée à envoyer 6 officiers et des sous-officiers si on la sollicite pour réorganiser selon ses vues les forces de l'ordre. La solution du chef d'état-major de la gendarmerie est contraire à l'unité indispensable au maintien de l'ordre. Elle est plus coûteuse que celle que l'on peut trouver au sein de la FP [45].

Cela se traduit finalement, le 9 décembre, par un projet de lettre que le colonel Van Inthout soumet à Buisseret. Le ministre refuse de signer, considérant qu'il s'agit d'une véritable instruction adressée au gouverneur général. La solution, dit-il, n'est pas au point, le problème mérite d'être examiné en commission par tous les services du ministère [46]. Mais entre-temps, la commission de mobilisation, présidée par le gouverneur général, consciente de la nécessité d'améliorer la police territoriale, adopte les propositions présentées par la FP : création d'une inspection des corps de police rattachée à la FP, rattachement à la FP des corps de police dont les effectifs sont supérieurs à 300 hommes tout en maintenant ces corps à la disposition exclusive de l'autorité territoriale [47].

Ces propositions communiquées au ministre provoquent de sa part la réponse suivante :

Il me paraît indispensable de maintenir séparées la police territoriale et la Force Publique. Ainsi qu'il est de règle dans tout pays à régime démocratique stable, les forces de l'ordre ne sont jamais contrôlées par un seul organisme. Si la concentration offre les avantages sur le plan technique, elle ne compense pas le danger qu'elle contient en germe sur le plan politique. En cas de troubles graves au Congo, le manque de coordination des moyens de répression n'est pas à craindre comme au Kenya, grâce notamment aux dispositions de la législation coloniale.

En conclusion, le ministre prescrit au gouverneur général de réunir une commission restreinte chargée de réexaminer la réorganisation des corps de police en se guidant sur les principes suivants : une inspection des corps de police dépendante du gouverneur général, une réorgani-

sation avec réalisation échelonnée dans le temps mais avec un projet avec application immédiate à titre d'essai à Léopoldville et au Bas-Congo [48].

La commission restreinte de Léopoldville se déclare d'accord mais persiste à préconiser, dans un but d'efficacité, le rattachement au commandement FP de l'inspection générale des corps de police. Elle demande également que des officiers de gendarmerie viennent sur place étudier la question. Cette proposition provoque à Bruxelles une réaction du conseiller militaire qui écrit à son ministre : « Cette centralisation est une solution dangereuse que les événements de 1940 [49] ont suffisamment mise en évidence [50]. » Le ministre confirme au gouverneur général sa décision formelle de maintenir séparées FP et police territoriale, tout en lui annonçant l'envoi en mission du colonel Charlier, chargé en première urgence d'étudier la refonte des corps de police dans les grands centres [51].

Dans son rapport de mission, daté du 13 juillet 1955, après avoir souligné que « ce serait prendre une lourde responsabilité de remplacer les DST par des policiers non formés », après avoir affirmé « qu'il n'y a aucune raison pour supprimer l'indépendance des corps de police par rapport à la FP », Charlier constate que les corps provinciaux de police sont des corps sans tête et qu'il est nécessaire de créer les emplois d'inspecteurs provinciaux de la police qui seraient en même temps directeurs des écoles provinciales de police. De manière pratique, il propose de créer une unité témoin dans la province de Léopoldville avec un encadrement de 6 officiers et 7 sous-officiers d'élite de la gendarmerie belge [52].

Buisseret obtient de son collègue Spinoy la mise à la disposition de la Colonie du personnel de gendarmerie préconisé par Charlier. Le colonel Charlier lui-même, deux officiers et deux sous-officiers sont mis à la disposition de la Colonie à partir du 1^{er} décembre 1955. En l'annonçant au gouverneur général, le ministre précise que la police doit continuer à être régie par le décret du 26 novembre 1926 mais, l'expérience ayant démontré que le fonctionnement des corps de police est déficient, qu'il y a lieu de réaliser un encadrement adéquat. Il décide donc de faire une expérience dans la province de Léopoldville qui consistera en l'envoi d'un inspecteur général des corps de police et, pour la province de Léopoldville, d'un commissaire provincial de police et d'un commandant de l'école provinciale de police [53].

Après une vingtaine de mois, le général Van Inthout, conseiller militaire, fait le point pour son ministre :

La collaboration n'a pas été parfaite entre Charlier et les autorités sur place, ni même au sein de la police. Le colonel n'a reçu ni le budget ni le personnel nécessaire à la réalisation de son plan [54].

Lors de la session du Cocem élargi, tenue à Léopoldville du 25 au 27 novembre 1957, l'inspecteur général de la police déclare que la réorganisation se heurte à certains obstacles (manque de personnel européen et difficultés budgétaires) qui empêchent de suivre un planning logique. Dans son rapport, le Cocem déclare :

Dans plusieurs corps de police ont été reconstituées des unités d'intervention qui soutiendront le rôle répressif de la police en cas de troubles ou d'émeutes. Toutefois, en cas de troubles graves, la police territoriale ne pourrait être actuellement qu'une force d'appoint à la disposition de la FP qui remplit au Congo le rôle des unités mobiles de gendarmerie belges [55].

Lors de l'audience du 4 décembre, le Cocem déclare au gouverneur général qu'il estime :

... utile que les troupes (FP) ne soient pas nécessairement commises dès le début dans des actions de maintien de l'ordre. Mais ceci n'est possible que si la police constitue réellement un premier échelon d'intervention [56].

Entre-temps, les effectifs de la police territoriale ont pratiquement doublé, passant de 3770 hommes au 31 décembre 1953 à 7174 le 31 décembre 1957, dont 20 % dans la seule ville de Léopoldville et 15 % dans les deux villes d'Élisabethville et Jadotville. Son effectif atteint ainsi celui des troupes en service territorial, au sein desquelles le nombre de DST n'a cessé de diminuer. La suppression totale des DST et leur remplacement par des policiers, décidés cependant en janvier 1957 par le gouverneur général [57] n'ont pu être réalisés faute de crédits. À la date du 31 décembre 1959, il en restera encore 1350.

La suppression partielle et progressive des DST a cependant permis à la FP de constituer un certain nombre de pelotons en ST dont la création et le rôle furent définis dès mars 1955 en ces termes :

... pelotons en ST, formés au rôle de gendarmerie et commandés par un sous-officier, afin de renforcer l'action des polices dans les territoires les plus importants : régions minières, régions frontières, concentrations de populations turbulentes, etc. [58].

Furent ainsi constitués : 3 pelotons en 1955, 11 en 1956. En novembre 1957, il y en a 23 au Congo et 4 au Ruanda-Urundi [59].

De 1954 à 1958, la FP exécute donc de nombreuses missions ordinaires de gendarmerie, c'est-à-dire — ce qui ne sera officiellement défini qu'en mai 1960 [60] — celles que la FP remplit en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, sans réquisition préalable de l'autorité civile, mais sur simple demande de celle-ci et sous sa direction. Ces missions sont effectuées par des détachements allant de quelques hommes et un gradé à un peloton. Elles consistent en actions préventives telles que patrouilles, contrôles d'identité et de trafic, transfert de détenus, plus rarement en actions répressives telles que rétablissement de l'ordre après bagarres, recherche et arrestation de délinquants, etc.

À partir de mars 1955, les troupes campées peuvent également participer à ces missions, sans réquisition mais sur simple invitation des autorités civiles locales [61].

Hors de ce cadre ordinaire, on ne relève, durant ces quatre années, que 7 opérations pouvant être qualifiées de missions extraordinaires, sur réquisition de l'autorité territoriale: une «opération de police» d'un jour [62], une «occupation» de 7 jours [63] et 5 «promenades militaires» [64]. Toutes ces opérations relèvent cependant plus du maintien de la tranquillité publique, troublée ou menaçant de l'être à la suite de délits de droit commun, que du maintien ou du rétablissement de l'ordre à la suite de conflits à caractère politique ou idéologique.

Signalons en outre que, du 22 août 1955 jusqu'au 13 février 1956, un dispositif de surveillance fut mis en place à la frontière du Soudan. Les mutineries des troupes soudanaises et les massacres consécutifs entraînèrent la fuite vers le Congo des populations noires du sud, fuite qu'il fallut canaliser et ordonner [65].

Ainsi donc, au fil des ans, les interventions de la FP dans le maintien de l'ordre s'étaient progressivement réduites à des missions ordinaires de police, exécutées en renfort de la police territoriale, en liaison avec elle, ou en remplacement de celle-ci là où elle n'était pas présente. Ce fut toujours à la demande, plus rarement sur réquisition des autorités territoriales, seules responsables du maintien de l'ordre. Un certain droit d'initiative ne sera, en effet, accordé à la FP qu'en mai 1960, les troupes en service territorial portant dès ce moment officiellement le nom de gendarmerie [66].

L'APPRÉCIATION DU DANGER

Dès juillet 1956, l'éveil du nationalisme congolais était manifeste qui, en quatre ans, allait conduire le Congo à l'indépendance. Il est dès lors intéressant de tenter de voir si et dans quelle mesure, aux yeux des responsables du maintien de l'ordre aux plus hauts niveaux, cet éveil était perçu comme une menace pour l'ordre intérieur et comment éventuellement on envisageait d'y faire front.

En juillet 1955, on lit dans le rapport du Cocem élargi :

Nos territoires d'Afrique jouissent encore d'une paix stable. Certains facteurs d'évolution pourraient cependant menacer cette stabilité ... Le danger intérieur pourrait prendre la forme de mouvements subversifs (sabotages, guérillas ou soulèvements localisés) ... dont le plus à craindre est qu'ils puissent recevoir une aide de l'extérieur ... Pour faire face au danger intérieur, (les moyens sont): une police territoriale adaptée à la situation intérieure ... une Force de défense de l'Intérieur, à base de troupes coloniales indigènes convenablement encadrées: la situation présente ne semble pas réclamer davantage que la partie «Forces de l'Intérieur» de la Force publique ... Le recours à une force métropolitaine de type para-commando vis-à-vis

des collectivités indigènes ne doit être envisagé qu'en cas de crise grave et sous forme d'appoint temporaire ou non et en appui des troupes coloniales ... [67].

En mai 1956, le Cocem écrit :

Pour GS (général Harteon, chef d'état-major de la Force terrestre), le danger intérieur reste permanent, mais il se demande s'il est immédiat. Pour le CenC FP (général Janssens), le danger apparaît toujours plus grave ... Il souligne combien les événements extérieurs ... ont des répercussions à l'intérieur même de nos territoires d'Outre-mer. Il vise notamment l'influence arabe ... Pour Cometro (colonel Gheysen), le danger de troubles intérieurs d'une certaine gravité est de plus en plus à craindre. Il retire des contacts qu'il a eus avec les autorités le sentiment qu'il ne faut pas écarter l'hypothèse de graves difficultés dans un proche avenir ...

GS croit pouvoir tirer une première conclusion :

Étant donné qu'une situation intérieure apparemment calme peut se détériorer rapidement ... il apparaît recommandable d'envisager des solutions, même de fortune, qui réaliseraient, dans des délais de deux en deux ans, la résolution des lacunes tout au moins ... [68].

En janvier 1957, on peut lire, toujours sous la plume du Cocem :

Nos territoires d'Outre-mer connaissent toujours une paix stable et ne subissent pas encore d'influences subversives directes susceptibles de détériorer gravement cette stabilité. Cependant les facteurs d'évolution interne s'ajoutant à l'émotivité qui leur est propre, rendront sans doute à l'avenir les populations indigènes plus sensibles aux propagandes et aux instigations subversives. Le Cocem élargi est frappé de la rapidité avec laquelle une situation apparemment calme peut se détériorer. Il lui apparaît essentiel par conséquent de disposer des moyens propres à faire face à de telles détériorations. Aussi, dans les perspectives actuelles, la sauvegarde du maintien de l'ordre et de la paix intérieure constitue le problème premier en matière de défense de nos territoires d'Outre-mer ... [69].

En mars 1957, le gouverneur général Pétilion déclare au ministre Buisseret que les Blancs commençaient à s'inquiéter et que les Noirs devenaient de plus en plus difficiles, au point que nous pensions par moments que notre capacité de maintenir l'ordre pourrait se trouver en péril. Le ministre répond qu'il ne faut pas exagérer, qu'on est loin encore de ce qu'on avait connu en 1944 lors de l'insurrection de Luluabourg et en 1945 avec les émeutes de Matadi [70].

En novembre 1957, outre les propos déjà cités concernant la police territoriale [71], le Cocem consigne les opinions suivantes :

C'est plutôt dans l'opposition des Noirs aux Blancs — sur le plan des intérêts ou sur celui des aspirations — qu'il faut craindre des oppositions dont l'ampleur et la virulence sont difficiles à prévoir ... Le CenC FP (général Janssens) fait remarquer que les réductions budgétaires prévues par le ministère des Colonies au BO 58 risquent de mettre en question le programme FP à court terme approuvé par le Cocem élargi en 1955. Il estime en conséquence qu'il pourrait être amené à proposer la suppression de un ou deux bataillons. Le Comité élargi, tout en prenant acte de cette remarque, estime ne pas pouvoir émettre des recommandations quant au budget propre de la

Force Publique ... Le chef d'EM FT (général Harteon) désire obtenir plus d'information sur les formes possibles d'utilisation des troupes blanches au Congo. Il reconnaît que les effectifs Para-Cdos seront toujours faibles ... Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut attendre un appoint valable; ce n'est donc pas en utilisant les Para-Cdos en simple renfort de la Force publique que l'on trouvera une aide de valeur. (Il) pense que cette aide doit procéder d'une notion de complémentarité des Para-Cdos par rapport à la Force Publique, reposant soit sur le caractère spécialisé de ces troupes blanches, soit du point de vue psychologique, sur l'opportunité de confier à ces troupes certaines missions qu'il vaudrait mieux retirer au personnel indigène ... [72].

En janvier 1958, à la commission de mobilisation qui examine la refonte des textes légaux régissant l'intervention de la FP pour le maintien et le rétablissement de l'ordre, J. Bomans, haut fonctionnaire du gouvernement général, déclare :

... Les textes en question (concernant les «opérations de police et militaires») portent sur une série de mesures qui ont un caractère nettement colonialiste. Il serait peu indiqué de les remettre en vedette en proposant de les modifier ... Depuis de nombreuses années on ne parle plus de «guerres intestines», d'insoumission collective et de refus d'exécuter totalement ou partiellement les prestations imposées par les lois, décrets ou ordonnances ... Nous avons obtenu une meilleure collaboration des auxiliaires précieux de l'Administration ... [73].

En août 1958 enfin, nous trouvons dans le rapport du Cocem les déclarations suivantes. En conclusion de son exposé sur l'évolution de la situation intérieure, le commandant en chef de la FP écrit :

Le Congo belge a, dans l'ensemble, connu une période calme depuis novembre 1957. Seuls les grands centres de Léopoldville et Elisabethville ont connu quelques perturbations sans gravité. Les mouvements politiques, tant congolais qu'européens, connaissent un certain regain d'activité, mais leur influence reste très limitée. La propagande anticolonialiste ... se développe constamment et mérite de retenir toute l'attention des autorités. Il est probable que si la récession économique s'accroît, les difficultés budgétaires s'aggraveront, le chômage deviendra plus important, notre action dans le domaine des salaires, de l'enseignement, de l'assistance sociale, etc. ne pourra se développer et devra même être réduite. Ceci ne faciliterait pas les choses sur le plan politique et il est indispensable pour la paix de ce pays que pendant cette période de crise, le Congo puisse compter sur l'aide de la Belgique si nous ne voulons pas perdre en peu de temps le bénéfice de toute notre action antérieure. Nous devons pouvoir soutenir et développer notre action si nous ne voulons pas créer une atmosphère favorable à la propagande « anticolonialiste » et aux mouvements subversifs (74).

D'autre part, dans le compte rendu des travaux du Cocem, nous lisons :

En conclusion, il importe de retenir :

1. Qu'une situation calme peut évoluer très rapidement et que le temps ne joue donc pas pour nous lorsqu'il s'agit de mettre en place un système de protection.
2. Que la technique de subversion est parfaitement au point et n'est pas « usée » par ses actions antérieures.

3. Que la contre-attaque sur le plan psychologique doit précéder (et si possible rendre inutile) la mise en œuvre de moyens de police ou militaires. Il apparaît donc comme indispensable de mettre en place, sans délai, un système coordonné de contre-propagande « active » non seulement à partir des milieux officiels mais encore en liaison avec le secteur privé.

4. Que cette contre-propagande est d'autant plus indispensable qu'une action militaire serait sans rendement appréciable si l'appui de la population n'était pas et ne restait pas acquis à l'autorité constituée, par une action psychologique efficace [75].

Le ton, toujours quelque peu académique, changera radicalement à la réunion suivante du Cocem élargi, tenue le 9 janvier 1959. La « pax belgica » qui s'était progressivement établie au Congo depuis la fin de 1945 meurt, avec les illusions qu'elle charriait, dans l'après-midi du 4 janvier 1959 à Léopoldville. C'est d'abord, vers 15 h, le coup de feu tiré en l'air par un commissaire de police pour dégager un collègue en difficulté; c'est le premier coup de feu tiré dans le cadre du maintien de l'ordre depuis le 27 novembre 1945. Ce sont ensuite, vers 20 h 45, les feux de salve exécutés par la police territoriale pour contenir la ruée de milliers d'émeutiers vers la ville européenne. Cela marque pour la Force Publique, à qui on ne fera appel qu'alors, le début d'une période d'interventions intensives pour réellement maintenir et rétablir l'ordre public pendant un an et demi.

Conclusions

La Pax belgica aura donc régné au Congo pendant 13 ans. La Force Publique a certainement joué son rôle dans le maintien de cette paix, mais assurément un rôle plus passif qu'actif, agissant plus par sa seule présence que par son action qui, on l'a vu, s'est progressivement réduite à l'exécution de simples missions de police ordinaire, en soutien ou en remplacement de la police territoriale. Elle a incontestablement agi aussi par le souvenir non éteint de ses interventions pendant la guerre. Le maintien de l'ordre était certes la mission de la FP, à laquelle états-majors, cadres et troupe se préparaient consciencieusement. Mais ce n'était certes pas, durant ces années, pour le cadre, une préoccupation dominante ou une obsession. Parlant de cette époque, un ancien commandant de bataillon et de groupement a écrit: « On se souciait peu de ce qui se passait en dehors de ce petit monde (celui des camps militaires) et s'il existait un « plan-troubles », il était resté lettre morte, aucun appel n'ayant jamais été fait à l'intervention du bataillon pour le maintien ou la restauration de l'ordre public » [76].

On ne peut pas dire que la FP aurait, durant cette période, imposé un ordre par la force ou qu'elle ait rétabli celui-ci par une répression vigoureuse.

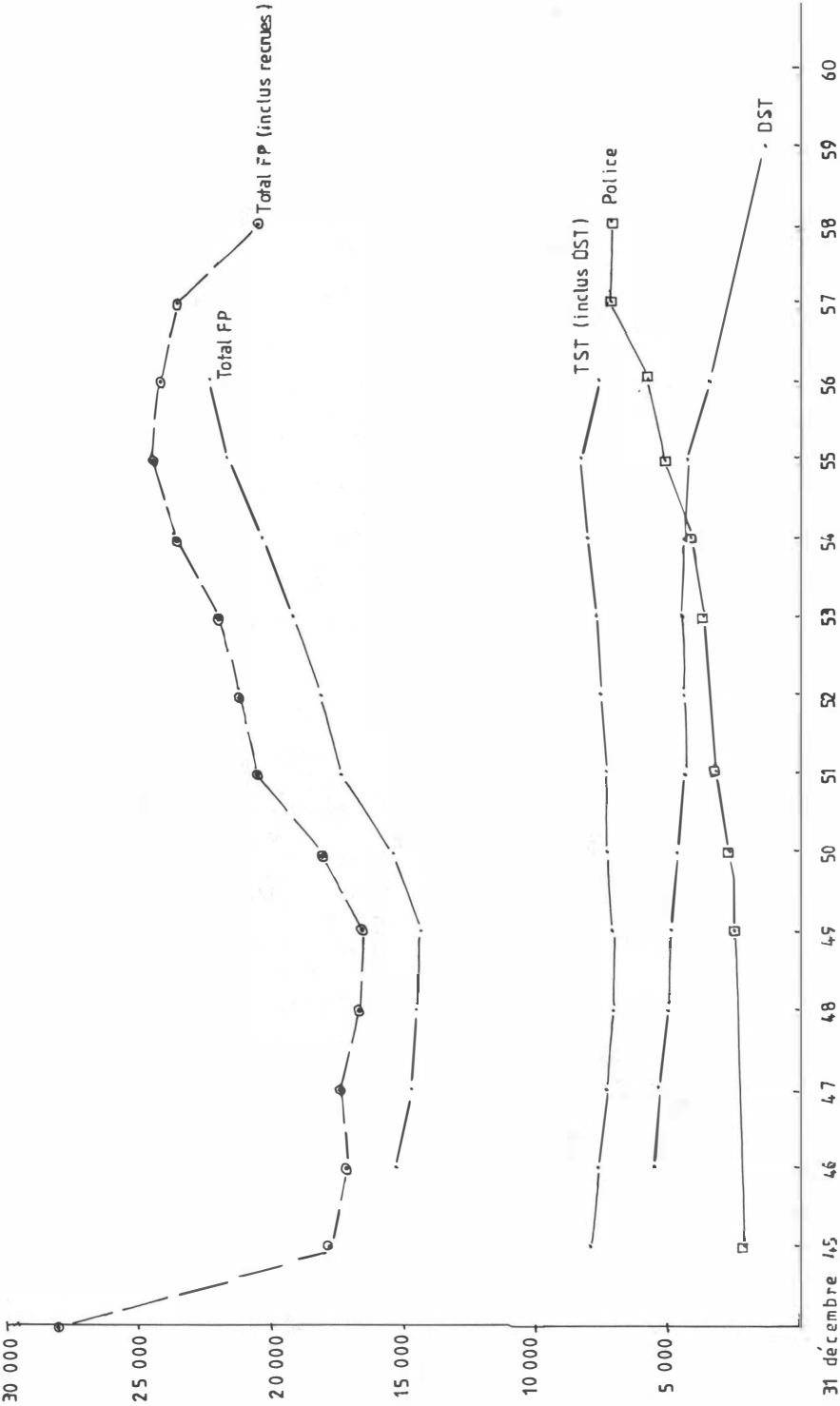


Fig. 1. — Évolution des effectifs de la Force Publique du Congo belge.

Ordre et désordre procèdent d'autres causes. L'ordre, lorsqu'il a été troublé, n'est jamais rétabli que superficiellement par la force armée et reste précaire tant que les causes profondes qui l'ont troublé et sur lesquelles la force armée a peu de prise, ne sont pas éliminées. La suite des événements au Congo l'a, selon nous, démontré péremptoirement.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] Note n° 911/Org FP du 6 octobre 1945 du général Gilliaert (Archives africaines — citées ci-après AA —, FP 2430).
- [2] Nous utilisons les termes employés à l'époque.
- [3] Rapport sur l'administration du Congo présenté aux Chambres législatives (cité ci-après RA Ch) 1939-1944.
- [4] JANSSENS, E. 1984. Contribution à l'histoire militaire du Congo belge pendant la Seconde guerre mondiale, t.3, p. 105.
- [5] Copie, établie par le commandant André Six, du rapport officiel établi à l'époque au Quartier général de la Force Publique. — Relation faite en 1979 par le lieutenant-colonel e.r. André Six du rôle qu'il joua dans les événements. — Récit fait en décembre 1945 au commandant Six par l'ex-premier sergent Bwamanga qui fut un des auteurs du drame. Ces trois documents ont été publiés dans le *Bulletin du Cercle royal des anciens officiers des campagnes d'Afrique (CRAOCA)* 1980 (2), pp. 59 sq., et (3), pp. 31 sq. — Papiers Paelinck (AA – dossier 1953 – 47). — VELLUT, J.-L. 1983. Le Katanga industriel en 1944 : malaises et anxiétés de la société coloniale. In: Recueil d'études « Le Congo belge durant la seconde guerre mondiale ». Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles.
- [6] Zaïre Colonial Documents: De Ryck Collections of Material on General Administration, Équateur, Kivu and Ruanda-Urundi. The Memorial Library, University of Wisconsin (Madison), microfilm du CEDAF. — LOVENS, M. 1974. La révolte de Masisi-Lubutu (Congo belge, janvier-mai 1944). — Les cahiers du Cedaf, 3/4.
- [7] LOVENS, M. 1974. *Op. cit.*, p. 138.
- [8] JEWSIEWICKI, B., KILOLA Lema & VELLUT. J.L. 1973. Documents pour servir à l'histoire sociale du Zaïre: grèves dans le Bas-Congo (Bas-Zaïre). *Études d'Histoire africaine*, 5: 155-188. — Rapports annuels FP (cités ci-après RA FP), 1945, 1946, AA – FP 2460. — IHEK, F. 1987. Journal de route 1940-1946. *Bulletin du CRAOCA*, 1987 (4), pp. 108-111.
- [9] Procès-verbal de la séance du 19 février 1946 de la Commission Beernaert, Déclaration du général Gilliaert (AA – FP 2430).
- [10] Note 27/Cab VGG du 24 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [11] RA FP 1946 (AA – FP 2460).
- [12] RA FP 1947, 1948 (AA – FP 2460 et 2461).
- [13] Note 911/Org FP du 6 octobre 1945 (AA – FP 2430).
- [14] Note du 17 août 1944 (AA – FP 2430).
- [15] Note n° 36/Cab du 27 août 1944 (AA – FP 2430).
- [16] Note du 20 décembre 1944 (AA – FP 2430).
- [17] Note 1468/Org Gén de l'EM FP – 1^{er} bureau (AA – FP 2430).
- [18] Lettre du 27 mai 1945 (AA – FP 2430).
- [19] Télégramme n° 846 du 14 août 1945 du ministre au gouverneur général. Note n° 1172/FP/Org Gén du 5 octobre 1945 (AA – FP 2430).
- [20] Mémoire du 29 août 1945 du général Gilliaert (AA – FP 2430).

- [21] Directives données par le ministre Godding au gouverneur général. Voir note 156/Cab du 7 février 1946 et note 14728/FP/Org TST du 11 octobre 1945 (AA – FP 2430).
- [22] Note du 24 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [23] Note 27/Cab VGG du 24 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [24] Note 36/Cab du 19 mars 1946 (AA – FP 2430).
- [25] Note 10/228 du 28 décembre 1945 (AA – FP 2430).
- [26] Le major E. Janssens, envoyé par le ministre de la Défense nationale en mission en Grande-Bretagne, ne siégera qu'aux deux premières séances et ne sera pas remplacé.
- [27] AA – FP 2430.
- [28] Note FP/10/576 du lieutenant-colonel Cattoor (ff. directeur chef de service au Ministère des Colonies) soumettant à son ministre la lettre du ministre de la Défense nationale (AA – FP 2430).
- [29] Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1946 (AA – FP 2430).
- [30] Voir l'évolution des effectifs: fig. 1, p. 521.
- [31] RA FP 1947 (AA – FP 2460).
- [32] Occupation des territoires de Libenge, Bosobolo, Budjala et Banzyville jusqu'en septembre 1945.
- [33] Certaines de ces promenades militaires ont un but précis, tel que, en mai-juin 1949, en territoire de Mwenga et Fizi: «Appréhender une bande d'indigènes Bolombo qui, après l'évacuation des camps CNKi de Luemba, ont envahi le chantier en vue d'exploiter le gisement d'or» (RA FP 1949 – AA – FP 2461), ou, en avril-juin 1949, en territoire de Kasongo et Kabambare: «Montrer la force afin d'appuyer la politique mise en œuvre pour freiner l'expansion de l'islamisme».
- [34] Compte rendu de sûreté de l'EM FP du 15 juillet 1946 (AA – FP 2705-534).
- [35] Programme de renforcement des bataillons d'infanterie, des unités de reconnaissance, de l'artillerie de campagne et de l'aviation FP.
- [36] Instruction générale n° 89/157/007 du 20 février 1954 du gouverneur général (Documentation de l'auteur).
- [37] N° 4058/III.8.2.0. du 26 avril 1954 du commandant en chef (Documentation de l'auteur).
- [38] Dans la région de Dilolo-gare, du 19 au 29 août 1950 et à Bakwanga du 1^{er} au 9 septembre 1951.
- [39] PÉTILLON, L. 1979. Courts métrages africains. Bruxelles, p. 43.
- [40] FLAMENT, F. *et al.* 1952. La Force Publique de sa naissance à 1914, Participation des militaires à l'histoire des premières années du Congo. *Mém. Inst. r. colon. belge*, Sect. Sci. mor. et polit., sér. in – 8°, 27, p. 70.
- [41] Note AIMO/GG/193/AO/11-0 du 30 janvier 1946 — Annexe (AA – FP 2430).
- [42] Note 141/89/II.0.1 du 3 février 1948 du secrétaire général Gorlia et son annexe s.d. (AA – FP 2670).
- [43] Note 081/282/XVI.7.3. du 29 juillet 1954 (AA – FP 2451-175).
- [44] L'ordonnance 081/131 du 16 avril 1955 (BA n° 19 du 7 mai 1955) précisera les droits et devoirs des militaires de la FP en matière de police générale. Son article 2 stipule que les militaires chargés d'exécuter une mission de police doivent: 1. être revêtus de la tenue militaire; 2. être deux au minimum, dont un gradé; 3. avoir la baïonnette au côté.
- [45] Mémoire du 27 octobre 1954 de la visite à l'EM Gendarmerie par le major BEM Vandewalle, chef de la section G2 au QG FP (AA – FP 2670-117).
- [46] Note FP 11/3328 du 9 décembre 1954 (AA – FP 2670-117).
- [47] Note FP 11/198 du 20 janvier 1955 du conseiller militaire à l'administrateur général des Colonies (AA – FP 2670-117).
- [48] Note FP 11/294 du 1^{er} février 1955 du ministre Buisseret au gouverneur général (AA – FP 2670-117).

- [49] Allusion au « putsch » de Stanleyville de novembre 1940.
- [50] Note FP 11/785 du 16 mars 1955 du conseiller militaire au ministre (AA – FP 2670-117).
- [51] Note FP 11/1063 du 18 avril 1955 du ministre au gouverneur général (AA – FP 2670-117).
- [52] Rapport du 13 juillet 1955 du colonel Charlier au ministre des Colonies (AA – FP 2670-117).
- [53] Note 360/II.0.2. du 16 avril 1956 du ministre au gouverneur général (AA – FP 2670-117).
- [54] Note FP/11 du 2 septembre 1957 (AA – FP 2670-117).
- [55] Rapport de fin de session, Annexe 2 au n° JCS/5213/22 du 10 février 1958 (AA – FP 2527-459).
- [56] Compte rendu d'audience — Principaux points portés à la connaissance du gouverneur général (AA – FP 2523-452).
- [57] Note FP/00/185 du 15 janvier 1957 du conseiller militaire (AA – FP 2670-117).
- [58] Note 081/007542 du 9 mars 1955 du gouverneur général (AA – FP 2670-117).
- [59] Fiche QG FP G3 préparée pour la réunion du Cocem de novembre 1957 (AA – FP 2524-454).
- [60] Ordonnance législative 081/188 du 11 mai 1960.
- [61] Ordonnance 081/130 du 14 mars 1958 (BA du 14 avril 1958, p. 751).
- [62] Opération de police exécutée le 12 juin 1954 sur réquisition de l'AT de Mwadingusha en vue de déterminer les lieux de réunion kitawala (RA FP 1955, AA – FP 2462).
- [63] Occupation du territoire de Kasenga du 26 avril au 3 mai 1955. Troubles causés par la mort d'un pêcheur indigène tué d'un coup de fusil par son patron grec (RA FP 1955, AA – FP 2462).
- [64] En territoire d'Opala du 15 au 24 décembre 1955, par suite d'incidents entre groupements ethniques.
 En région de Ponthierville, du 25 décembre 1955 au 18 janvier 1956 et du 26 janvier au 2 mars 1956 en raison de recrudescence d'activités kitawala.
 En région de Kasenyi, du 20 août au 4 septembre 1956.
 En région de Yehonge (district du Haut-Congo) du 8 au 20 avril 1957.
 En région de Walengola (district du Haut-Congo) du 15 au 30 juin 1957. (RA FP 1955, 1956 – AA 6 FP 2462 et Note QG FP G2, s.d., Interventions FP du 3 février 1945 au 21 août 1957 – AA – FP 2451-175).
- [65] RA FP 1955 (AA – FP 2527). — JANSSENS, E. 1972. Au fil d'une vie, p. 362.
- [66] Voir note [60].
- [67] Rapport final de la réunion de juillet 1955 (AA – FP 2522-449).
- [68] Compte rendu succinct de la séance du 7 mai 1956 (AA – FP 2523-452).
- [69] Rapport établi par le Cocem élargi – Janvier 1958 (AA – FP 2523-452).
- [70] PÉTILLON, L. 1985. Récit. Bruxelles, p. 382.
- [71] Voir note [56].
- [72] N° JCS/5213/21 du 10 février 1958, rapport de fin de session adressé au ministre de la Défense nationale — Annexe 2, Compte rendu succinct des opinions émises au cours de l'examen des divers points de l'agenda (AA – FP 2527-459).
- [73] Note de J. Bomans, directeur général adjoint, pour le gouverneur général N° 201/1/M.5/Conf du 3 janvier 1958 (Documentation de l'auteur).
- [74] Fiche QG FP G2, août 1958 (AA – FP 2527-459).
- [75] Rapport final — Annexe 2 au N° JCS/5674/25 du 25 septembre 1958 (AA – FP 2527-459).
- [76] LOGIEST, G. 1988. Mission au Rwanda, Bruxelles.

LE MANIFESTE DE *CONSCIENCE AFRICAINE*: LES ORIGINES ET LES IMPLICATIONS IMMÉDIATES

PAR

Annick VAN OSTADE *

Le samedi 30 juin 1956 paraît à Léopoldville un numéro spécial de la revue *Conscience Africaine* (C.A.) sous le titre « Manifeste ». Pour la première fois dans l'histoire du Congo belge, un groupe de Congolais proclame publiquement ses aspirations politiques. Ce document fait l'objet de beaucoup de discussions, mais il est aussi fort controversé [1]**.

Grâce aux souvenirs d'un témoin privilégié, nous voudrions éclairer ce sujet d'un jour nouveau. Comme professeur à l'Université Lovanium de Léopoldville (droit social et sociologie appliquée) et comme collaborateur actif du Mouvement ouvrier chrétien, Joseph Nicaise a assisté de près aux événements qui ont entouré le Manifeste de C.A. [2]. A.A.J. Van Bilsen a consigné son témoignage dans un document daté du 27 novembre 1988. Ce document constitue le point de départ de la présente étude [3]. Pour vérifier la valeur historique de ce témoignage, nous l'avons complété par des suppléments d'information recueillis au cours de conversations avec Nicaise et par des recherches dans des archives et des commentaires de presse [4].

La revue et le groupe *Conscience Africaine*

Pour comprendre le milieu où est né le Manifeste, il est utile de faire connaissance avec cette revue congolaise et ses rédacteurs.

La première publication définitive de C.A. date de novembre 1953. Ainsi qu'il apparaît du sous-titre et de l'éditorial du rédacteur en chef, Joseph Iléo, il s'agit d'un bulletin périodique du cercle « Conférences Sociales et Philosophiques » dont il émane [5]. En 1952, l'abbé Joseph

* Licenciée en Histoire moderne; Hendrik Meyslaan 27, B-2100 Deurne (Belgique).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 549-555.

Malula prend l'initiative de ce cercle d'étude, où de jeunes Congolais espèrent développer leur formation scolaire et «commencent à réfléchir» [6]. Cette même année, le groupe publie un bulletin ronéotypé à l'intention des élèves du cours. Le 23 avril 1953, la rédaction de *C.A.* obtient du gouvernement général l'autorisation de publier une véritable revue. Un fonctionnaire guide leurs premiers pas (cette autorisation préalable requise par l'O.L. du 5 mars 1922 est toujours susceptible d'être suspendue ou révoquée) [7]. *C.A.* est-elle une publication mensuelle ou bimestrielle? Jusqu'en 1956, la revue paraît assez irrégulièrement.

La revue en langue française souhaite promouvoir un idéal de formation auprès d'un public plus large, mais suffisamment cultivé. «Ce devoir est nôtre, comme il l'est pour tout Congolais évoluant appelé à collaborer au relèvement de la population congolaise entière (...), par son aide tant matérielle que morale et intellectuelle». La revue veut également aller à l'encontre de toute discrimination ethnique: «*Conscience Africaine* s'efforcera d'être la synthèse de la pensée bantoue» et «offre même l'hospitalité de ses colonnes aux Africains comme aux Européens» [8]. La plupart des articles de la revue traitent de problèmes sociaux généraux. Quelques exemples: «La formation des jeunes épouses» (décembre 1953-mars 1954), «Les salaires des travailleurs manuels et intellectuels» (mai 1954) et «Points de contacts entre Blancs et Noirs» (avril 1954). Dans ce dernier article, l'auteur conclut «que la solution de ce problème serait aisée si chacun mettait en pratique les principes de la charité chrétienne» [9]. Ce lien entre préoccupation sociale et doctrine chrétienne s'affirme régulièrement. De temps à autre un article marque nettement de la sympathie pour l'église catholique au Congo [10].

Un des cofondateurs, Dominique Zangabie (1956) formule comme suit un deuxième idéal important: «... il s'agissait de trouver un organe où nous puissions évoquer, en toute liberté et sans la moindre restriction, les problèmes qui nous sont chers» [11]. Cet objectif, qui est possible au sein d'un cercle d'études, n'est toutefois pas entièrement réalisable pour la revue, vu que la presse au Congo pratique une forme d'autocensure. Zangabie poursuit: «... plusieurs d'entre nous pensaient d'abord exprimer ces idées dans des publications existantes, comme *La Croix du Congo*» (hebdomadaire catholique de Léopoldville) «ou *La Voix du Congolais*» (mensuel publié sous le patronage du Service d'Information du Gouvernement général). «Mais nous avons craint certaines restrictions et c'est ainsi que quelques membres de l'Adapès» (Association des anciens Élèves des Pères de Scheut) «décidèrent de créer *Conscience Africaine*» [12].

À l'origine, la revue ne contient que peu d'articles critiques. À partir de 1954 la rédaction entame des sujets plus actuels tels que «Existe-t-il un fossé entre la masse et l'élite congolaise?» (janvier 1955) et «Considérations sur l'évolution de la mentalité des Congolais» (février 1955). Ces sujets sont traités de manière mûrement réfléchie. Les rédacteurs prennent position dans la question scolaire. Plus explicite encore que leur préférence pour le réseau d'enseignement catholique est leur opposition à l'introduction des partis belges. «Cela nous paraît en tout cas prématuré. D'autant plus que les Congolais eux-mêmes n'y songent pas encore» (ILÉO 1955) [13]. Certains articles de *C.A.* font même montre de nationalisme. «... Le Congo bouge ... le Congolais prend conscience de sa dignité humaine (...) Il a soif de liberté, d'émancipation. Il a horreur d'un paternalisme outré. Il veut s'occuper de ses propres affaires. Couper cet élan, c'est juguler le Congolais» (MALULA 1954) [14]. «La masse congolaise ne cesse de se poser la question: que veulent-ils de nous, ces Européens? Lorsqu'elle est assujettie, la masse interprète tout en vrac et agit suivant une logique qui ne met pas l'analyse et le sens critique au premier plan de ses préoccupations. De là nous pouvons conclure que l'avenir du pays dépend en premier lieu du degré de l'attachement avec lequel les Blancs auront recherché les Noirs» (ELENGE Mboka 1955) [15].

À notre avis, cette franchise croissante est nettement symptomatique du changement de mentalité parmi les Congolais. Selon STENGERS (1978) celui-ci est provoqué dans une large mesure par le changement de gouvernement en avril 1954 (gauche-libéral au lieu de P.S.C. homogène) et par la désignation du libéral Buisseret comme ministre des Colonies [16]. Le ton des passages cités n'est cependant pas prédominant dans *C.A.*

En général, la revue se montre reconnaissante à l'égard de l'autorité coloniale et particulièrement à l'égard du roi Baudouin. À plusieurs reprises le rédacteur en chef Iléo se montre favorable à une cohabitation harmonieuse de la communauté belgo-congolaise [17].

Les données concernant la composition du comité de rédaction pendant les premières années sont limitées et assez confuses. Tandis qu'Iléo estime que le comité de rédaction comporte une dizaine de membres, le *Couraf* écrit que l'équipe est réduite à quatre hommes et deux dames [18]. En août 1954, *C.A.* publie une photo de l'équipe de rédaction. Nous la reproduisons ci-après (fig. 1).



Fig. 1. — Le Comité de rédaction de *Conscience Africaine* en 1954 (docum. Musée royal de l'Afrique Centrale, à Tervuren).

On reconnaît sur cette photo, de gauche à droite : Dominique Zangabie, Catherine Djoli, Joseph Iléo, Micheline Kaniki et Albert Nkuli, mais il n'est pas certain que le comité de la revue y soit au complet [19].

De l'équipe de rédaction initiale nous connaissons de nom cinq membres. Le rédacteur en chef, Joseph Iléo, après des études de comptabilité, est depuis 1951 secrétaire à l'Office des Cités Africaines à Léopoldville [20]. Le trésorier, Dominique Zangabie, et Albert Nkuli sont tous deux engagés à la C.S.C.C. (Confédération des Syndicats chrétiens du Congo et du Ruanda-Urundi), respectivement comme permanent et comme militant [21]. Nous n'avons pas de données précises concernant les dames Micheline Kaniki et Catherine Djoli ; nous retrouvons leur signature moins souvent dans la revue *C.A.*

Nous rencontrons régulièrement des articles signés Antoine Ngwenza et José Lobeya. Puisque tous deux sont signalés en 1956 comme membres de la rédaction, il est fort probable qu'ils l'étaient déjà antérieurement. José Lobeya est en outre depuis 1955 rédacteur en chef de *La Croix du Congo* [22]. Nous trouvons d'autres signatures plus ou moins régulièrement, mais il est difficile d'en déduire qui d'entre eux fait partie de la rédaction et qui n'est que collaborateur occasionnel. Parfois

on rencontre le nom de l'abbé Malula. En mai 1955 il est précisé que «Monsieur le curé Joseph Malula est le conseiller moral de notre revue» [23].

Le fait que la presse publie des articles rédigés par des Congolais n'a rien d'extraordinaire. La direction de ces organes de presse est cependant encore entre les mains des missions ou sous le contrôle des autorités administratives. Par contre, depuis sa reconnaissance officielle en 1953, *C.A.* est une revue qui n'est pas seulement composée par des laïcs congolais, mais qui est aussi dirigée par eux, sans intervention externe. C'est précisément cela qui fait que cette revue assez modeste soit unique en son genre. Elle constitue en fait une initiative novatrice [24].

La toile de fond : les initiatives du Mouvement Ouvrier Chrétien de Belgique

1. LES INITIATIVES AU CONGO

En plus de leur conviction chrétienne, les rédacteurs de *C.A.* font également preuve de sympathie à l'égard des organisations syndicales. D'après Nicaise (1988), la plupart des membres du cercle d'étude animé par l'abbé Malula seraient des militants des syndicats chrétiens. Dans ce cercle ils étudieraient la doctrine sociale de l'église [25]. Au moins deux des rédacteurs (Zangabie et Nkuli) sont des responsables syndicaux. La préoccupation de *C.A.* pour les problèmes sociaux indique la même direction. La revue ne doit cependant pas être vue comme porte-parole de la C.S.C.C. Ce rôle spécifique revient au mensuel *Syndicalisme congolais*, qui paraît depuis 1946 en français et en quatre langues indigènes.

L'une après l'autre, les différentes branches du Mouvement Ouvrier Chrétien sont érigées à la Colonie par des militants venus de Belgique. À peu près simultanément avec des syndicats d'autres tendances, une section de la C.S.C.-A.C.V. (Confédération des Syndicats Chrétiens) est créée au Congo en mai 1946 : la C.S.C.C. [26]. Au sein de cette organisation, à côté des syndicats pour «employés européens», des syndicats pour les «travailleurs» africains sont actifs. Les masses congolaises ressentent peu le besoin de s'affilier à des organisations professionnelles. Par contre, les «évolués», dont beaucoup sont déjà groupés en cercles d'études, voient dans le syndicalisme un instrument d'émancipation sociale [27]. Pour atteindre ce progrès social, la C.S.C.C. insiste sur la formation d'un cadre de militants en initiant les Congolais à la direction d'organisations syndicales. Cela se fait surtout par des réunions de comité, des assemblées générales et des cercles d'études.

Au début de 1951, des mutualités chrétiennes sont constituées pour les autochtones. Nicaise qui dès le début est actif dans ce mouvement, devient en 1952 président du Secrétariat Mutualiste Africain (S.M.A.), un organisme de coordination pour l'ensemble du Congo et du Ruanda-Urundi [28]. Le chanoine Antoine Brys, aumônier général du Mouvement Ouvrier Chrétien (M.O.C.-A.C.W.) de Belgique, qui effectue une tournée à travers le Congo en 1951, rédige un rapport sur la situation sociale au Congo.

«Il faut, écrit-il, réaliser un mouvement à base essentiellement formative», qui soit orienté «dès le départ, selon la formule 'par les Noirs, entre les Noirs, pour les Noirs' avec une aide(...) très dévouée (...) de prêtres et de laïcs blancs» [29]. Deux ans plus tard, du 29 juin au 8 septembre 1953, Joseph Cardijn fait également un voyage au Congo; à ce moment il est chanoine et aumônier général de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (J.O.C.) belge et mondiale. Il est accompagné de Jacques Meert et de Wivine Pauwels respectivement de la J.O.C. et de la J.O.C.F. (féminine). Dans son rapport de voyage, il plaide pour le développement de «groupements d'Action Catholique» parmi les autochtones, qui soient initiés «progressivement et pratiquement à leurs responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de la population congolaise» [30].

Ces voyages de prospection portent leurs fruits au Congo: des organisations sociales existantes prennent de l'extension, notamment les foyers sociaux (qui s'adressent aux femmes adultes); de nouvelles organisations (telle la J.O.C.-J.O.C.F.) sont créées. Jacques Meert, qui réside à Léopoldville depuis juin 1954, s'affirme rapidement comme cheville ouvrière d'un comité de coordination entre les différentes branches du Mouvement Ouvrier Chrétien dans la capitale. D'après Nicaise, Mgr F. Scalais, vicaire apostolique de Léopoldville, est aumônier général de ce comité et l'abbé Malula assiste également aux réunions comme aumônier des mutualités chrétiennes de Léopoldville [31].

Finalement, il nous faut signaler le Centre d'Études et de Recherches Sociales (C.E.R.S.). Cet organisme de formation pour «évolués» a été créé par J. Meert, probablement dans la deuxième moitié de 1954. Ce centre très actif organise des cours supérieurs (de niveau postsecondaire) d'initiation sociale, économique et politique en deux cycles annuels avec des carrefours d'actualité et des équipes de travail pratique portant sur des activités élémentaires comme la parole en public, le journalisme, la correspondance, etc. L'objectif principal est en effet le perfectionnement des Congolais qui occupent actuellement des fonctions, notamment aux instances supérieures des organes consultatifs et dans les cadres de l'administration [32]. Les cours, qui se donnent au centre de la ville (dans les locaux du Stade Baudouin et de l'École Ste-Thérèse), ne sont

pas réservés aux membres des organisations chrétiennes, mais sont ouverts à tous les intéressés.

Le corps enseignant du C.E.R.S. se compose d'Européens, parmi lesquels plusieurs sont des professeurs d'Université [33]. Nicaise raconte :

À partir de 1954 plusieurs professeurs de l'Université Lovanium (comme Jean Buchmann et moi-même) collaboraient à ce centre. Ils y donnaient des séries de cours qui souvent ne comportaient que trois ou quatre exposés (de deux heures). Personnellement je me souviens d'un cycle sur la « théorie générale de l'État ». J'ai abordé des notions telles que bien public, autorité et aussi nation et démocratie. Au cours des discussions qui terminaient ces cours et surtout dans les carrefours, les participants exprimaient très librement leurs idées et leurs aspirations. Régulièrement des questions surgissaient sur l'avenir politique du Congo : ils n'hésitaient pas à parler d'autonomie et d'indépendance. De leur côté, les professeurs de Lovanium avaient également suffisamment de contact avec leurs étudiants universitaires encore peu nombreux pour se rendre compte de la mentalité de l'élite congolaise [34].

Il est révélateur que la plupart des membres de la rédaction de *C.A.* assistent régulièrement à ces cours et carrefours du C.E.R.S. Ils y suivent notamment des cours de droit (par Buchmann) et de problèmes sociaux (par Nicaise) [35].

2. LA COMMISSION CONGO EN BELGIQUE

À mesure que les initiatives du Mouvement Ouvrier Chrétien au Congo se multiplient, l'idée prend corps de les soutenir à partir de la métropole. Les constatations formulées par Antoine Brys donnent lieu à la création d'une commission Congo au sein du M.O.C.-A.C.W. La première réunion le 29 mars 1954 est présidée par R. Hulpiau, président de l'aile flamande; y assistent des personnalités du mouvement qui sont familiarisées avec les problèmes congolais. Il apparaît toutefois que les mobiles directs pour la création de cette commission doivent être cherchés ailleurs : « Les problèmes internationaux en rapport avec le Congo nous obligent à nous concerter. La nouvelle situation politique dans notre pays nécessitera plus qu'auparavant notre solidarité » [36]. Nous supposons que le président fait allusion d'une part aux mouvements d'émancipation en Afrique et aux discussions anticolonialistes à l'O.N.U. et d'autre part à l'exclusion imminente du P.S.C.-C.V.P. comme parti gouvernemental. Quoique les élections décisives n'auront lieu que quinze jours plus tard (11 avril 1954), les paroles d'Hulpiau l'ont entrevoir qu'à ce moment déjà on craint, à juste titre, une défaite de la fraction sociale chrétienne. C'est ainsi que les activités au Congo sont coordonnées et discutées dans un nouvel organe de concertation ayant son siège à Bruxelles. Hulpiau insiste sur le fait qu'il n'est pas question d'imposer au Congo une organisation M.O.C., mais bien d'échanger réciproquement, par des contacts réguliers, des informations et des

expériences [37]. La commission n'a pas de caractère permanent, mais elle se réunit chaque fois que cela semble nécessaire [38].

Durant son séjour en Belgique, du 13 août 1955 au 31 janvier 1956, Nicaise assiste également à ces réunions. Avant de nous étendre sur ses interventions à cette commission, nous lui cédon la parole au sujet du nationalisme croissant de l'élite congolaise, avec lequel il fut fréquemment confronté :

Ma première expérience en ce sens date de trois mois à peine après mon arrivée au Congo comme professeur au Centre Universitaire Lovanium à Kisantu. Le 19 mars 1949 étant ma fête patronale, j'avais proposé à mes étudiants de remplacer mon cours par une discussion qu'ils organiseraient eux-mêmes. Je fus assailli d'une foule de questions à caractère nettement politique : pourquoi les Congolais ne jouissaient-ils pas des libertés de la presse, de réunion et d'association et pourquoi n'existait-il aucune forme de participation des Congolais eux-mêmes à l'administration de leur pays ? La discussion fut assez véhémement et j'eus de la peine à me tirer d'embarras. À partir de ce jour, je savais quelle heure il était [39].

Parmi les nombreuses anecdotes analogues qui sont restées gravées dans sa mémoire, il y en a deux qui se situent au cours du Congrès des Mutualités en 1954. À part le discours sensationnel de Malula « Le Congo bouge », il y eut aussi une discussion assez véhémement à l'occasion de l'exposé des conditions que devraient remplir les membres du comité consultatif des mutualités. Gaston Diomi, président des mutualités de Léopoldville, ne comprenait pas comment les Congolais pouvaient « être de nationalité belge » (art. 23a). La plupart des Congolais qui participaient à la discussion firent remarquer que, si juridiquement ils étaient de nationalité belge, en tout cas ils étaient des Belges de second rang et qu'ils préféraient être appelés Congolais [40].

De même que beaucoup d'autres Européens au Congo, Nicaise observe avec inquiétude la politisation de la Colonie. Lorsque Nicaise assiste à la réunion de la commission Congo le 5 janvier 1956, Albert Brys (père de Scheut, frère d'Antoine Brys) aborde le problème au cours de son rapport de voyage [41] :

Le dualisme belge atteint actuellement aussi la Colonie. Dans la plupart des villes surgissent des groupements politiques pour les Noirs (amicales socialistes ou libérales). Les dirigeants sont généralement en contact direct avec le parti en Belgique et sont assistés par des Blancs. Ces derniers organisent des écoles de formation dans les grands centres. Certains de ces Noirs formés sont des hommes acharnés qui osent même s'affronter à un évêque. Les catholiques doivent se hâter s'ils ne veulent pas manquer le train.

Conscient de sa perception du nationalisme croissant, Nicaise dit, selon le procès-verbal de la réunion :

... personnellement je ne suis pas favorable à la création d'un P.S.C. congolais. Nous devrions plutôt lancer un Mouvement National du Travail (le terme « national » doit figurer dans le nom), tout en veillant à pouvoir y donner une tournure politique si nécessaire [42].

Ce problème serait encore discuté à deux séances urgentes convoquées avant le départ de Nicaise.

À la réunion du 12 janvier, Nicaise précise sa proposition :

Il me semble en effet dangereux de créer un parti politique pour Noirs, lequel — même s'il se déclare déconfessionnalisé — serait en fait lié à l'église. Même dans l'intérêt du P.S.C., c'est à déconseiller. D'ailleurs je doute que nous puissions devenir parti majoritaire. Il vaut beaucoup mieux garder les organisations catholiques et sociales en dehors de la sphère des partis politiques. Il faut pourtant s'attendre à l'apparition de formations de politique partisane au Congo [43].

Selon Nicaise, une alternative consisterait à constituer un système de collaboration très souple entre des organisations et des initiatives en différents domaines, où les Noirs recevraient une formation et se verraient confier des responsabilités.

Ce doit être un mouvement de Noirs avec le concours de Blancs. Il doit s'appuyer sur des positions très simples, faciles à comprendre par le grand public (...), p.ex. le respect de la dignité humaine, un effort réel en vue de l'intégration sociale, sympathie à l'égard du nationalisme, mais favorable à une collaboration harmonieuse entre Noirs et Blancs; négativement: contre la discrimination raciale, contre le maintien des corvées et des cultures imposées, contre le communisme, contre un patriotisme artificiel à l'égard de la Belgique (sans exclure un attachement spontané, mais sans demander de la gratitude pour « tout ce que les Blancs ont fait pour eux »).

Comme point de départ pour un tel mouvement, Nicaise insiste sur deux moyens: 1° des cercles d'études, des noyaux de membres solidement formés (il cite en exemple le C.E.R.S.); 2° la presse autochtone.

La réunion du 20 janvier, la dernière avant le départ de Nicaise, est consacrée principalement à un échange de vues concernant la thèse avancée par celui-ci [44]. Le député B. Verlackt trouve la proposition très révolutionnaire. Nicaise admet qu'il s'agit d'une toute autre méthode d'action qui demandera beaucoup d'engagement personnel et financier. En outre, on insiste sur les contacts avec les organisations chrétiennes de Belgique et sur la collaboration entre Blancs et Noirs. Le scepticisme de Nicaise concernant l'avenir des partis politiques belges au Congo est la principale pierre d'achoppement pour plusieurs membres. Albert Brys fait remarquer « qu'entre temps les cadres reçoivent une formation et sont initiés aux doctrines du socialisme et du libéralisme ». Verlackt partage ce souci et se pose la question s'il n'y a pas lieu de prendre des mesures pour répliquer. Au cours de la discussion se forme l'unanimité pour faire coopérer toutes les forces catholiques dans une direction chrétienne et sociale. Abstraction faite des doutes, l'action sociale l'emporte sur l'action politique. Quant à la méthode à utiliser, on n'arrive pas à un accord. Le président conclut qu'il faut chercher en Belgique des personnes et des moyens financiers pour cette action

sociale, tandis que Nicaise est prié de tenir régulièrement la Commission au courant des activités au Congo.

Les discussions de ces deux dernières réunions trouvent presque immédiatement leur écho dans le journal *Het Volk*, mais en des termes moins nuancés: «Les catholiques ne freineront pas au Congo; ils doivent et ils vont prendre la tête de la prise de conscience nationale et politique du Congo belge» et «Ils ne laisseront pas se gangrener (*verkanteren*) ni masquer (*verbloemen*) la crise politique que Buset (soc.) et Buisseret (lib.) veulent déclencher» [45]. Bien plus important est que ces discussions trouvent un écho au Congrès du Conseil National du P.S.C.-C.V.P. le 25 février 1956, consacré aux problèmes coloniaux. Aussi bien Hulpiau que l'ancien ministre des Colonies de Vleeschauwer s'opposent à l'introduction au Congo de partis politiques belges, ce qui plus tard est repris dans les résolutions du Congrès [46]. Au lieu d'un parti, Hulpiau propose de «créer dès maintenant un large mouvement social, qui s'adresserait aussi bien aux Blancs qu'aux Noirs» avec un caractère national et non confessionnel [47]. A. de Vleeschauwer, de son côté, plaide pour la création d'organisations sociales au Congo, «comme une bonne école de démocratisation et d'autonomie, parce qu'elles éduquent au sens de responsabilité» [48].

Mais le P.S.C. a-t-il suivi dans la pratique cette ligne de conduite de s'abstenir de politique de parti au Congo? Nicaise croit se souvenir que c'est après ce congrès P.S.C. qu'il a été contacté au Congo par Louis Verniers qui lui confia qu'à part ses fonctions professionnelles, «il avait également une mission confidentielle de la part de P. Wigny, à savoir la création au Congo d'une section du P.S.C.». «J'ai résolument décliné sa demande de collaboration» [49].

L'origine du Manifeste de *Conscience Africaine* d'après le témoignage de Joseph Nicaise

Au Congo, les militants des organisations sociales chrétiennes ne restent pas inactifs. Les 2 et 3 mai 1956 se tient à Léopoldville un grand congrès de la C.S.C.C. (Confédération des Syndicats chrétiens du Congo) qui fête son dixième anniversaire. Auguste Cool, président de la C.S.C. de Belgique, assiste également à cette rencontre où sont traités les principaux problèmes de l'heure. Les trois objectifs dominants sont la liberté syndicale, une structure adéquate des relations industrielles et un programme social précis. Malgré la difficulté que ressent la C.S.C.C. pour défendre simultanément les intérêts des Blancs et des Noirs, le programme de revendications de ce congrès adopte un ton ferme. Cela est dû surtout au changement de mentalité chez les Congolais: «La conception paternaliste est dépassée par les idées et par les faits. (...) Il

existe une classe ouvrière congolaise» [50]. Plus tard, ce manifeste sera remis sous forme de mémorandum par les délégués de la C.S.C.C. et de la C.S.C. (e.a. Cool) au ministre Buisseret [51].

Quelques jours après le congrès de la C.S.C.C., nous retrouvons Cool chez Nicaise, dont nous reproduisons ici le témoignage :

Le 10 mai 1956, au campus de l'Université Lovanium près de Léopoldville, nous (ma femme et moi) avons organisé chez nous un dîner intime. Parmi les invités, il y avait e.a. M. August Cool et l'abbé Joseph Malula. Après le repas des petits groupes se formèrent. M. Cool et l'abbé Joseph étaient côte à côte dans un canapé. Je me trouvais en face d'eux. M. Cool d'emblée s'adressa à l'abbé : « Les libéraux créent partout des cercles libéraux et sont actifs en tant que parti politique, les socialistes ont des amicales socialistes qui présentent le caractère d'un parti politique. Les chrétiens ne feront-ils rien ? » Immédiatement l'abbé Joseph répliqua avec une certaine indignation : « M. Cool, les partis belges, les Congolais n'en veulent pas. Nous ne voulons pas être divisés. Ce qu'il faut, c'est un mouvement national, affirmant nos aspirations d'égalité, le rejet de l'attitude de domination de la Belgique et dans lequel nous affirmons notre désir de participer à l'émancipation politique de notre pays ». Réaction immédiate de M. Cool : « Faites-le ! » Quelque peu surpris, l'abbé demanda : « Comment devrions-nous nous y prendre ? », tout en ajoutant qu'il y avait autour de lui un bon groupe trouvant son origine dans un cercle d'étude qu'il avait dirigé pendant quelques années et qui était en majorité composé de militants des syndicats chrétiens. Ce cercle étudiait la doctrine sociale de l'Église. Il signala également que de ce petit cercle était née une revue, *Conscience Africaine*. Peut-être pourrait-on proposer au comité de rédaction de cette revue de préparer un numéro spécial avec une sorte de proclamation exprimant le désir de voir se créer un mouvement national basé sur les véritables aspirations des Congolais ? Se tournant vers moi : « Seriez-vous prêt à nous aider ? » Ma réponse fut affirmative. Voilà les circonstances de la naissance du Manifeste de *Conscience Africaine* [52].

Ces circonstances requièrent quelques remarques complémentaires. Avant tout, Nicaise tient à préciser :

Il n'existait entre Cool et moi-même aucune connivence. Certes j'étais heureux de la tournure que la conversation avait prise, mais également quelque peu surpris d'une évolution aussi rapide, dont seul M. Cool a pris l'initiative [53].

Il est toutefois difficile d'admettre que les réactions immédiates de Cool et Nicaise soient improvisées. Pour le moins, Cool semble avoir prévu l'éventualité d'une telle réponse de Malula. Nicaise s'attendait-il à une invitation de la part de Malula ? Primo l'attitude de Cool : selon Nicaise, il était un homme avec un profond sentiment de responsabilité ; il ne prenait pas de décisions irréfléchies [54]. Probablement Cool a-t-il préparé sa tactique. Une explication plausible pour la façon dont il a entamé la conversation est que Cool veut vérifier personnellement par la réponse de Malula si réellement le sentiment nationaliste est si intense auprès de l'élite congolaise et si les partis politiques belges sont oui ou non bienvenus chez eux. Au Congrès de la C.S.C.C., Cool doit incontestablement avoir subi des impressions dans le même sens. Aussi bien l'interview qu'il accorde au *Couraf* que son rapport de voyage à la

Commission Congo du M.O.C. sont des indications dans cette direction. Tandis qu'envers la presse, il s'exprime en des termes assez généraux, sa communication à la Commission Congo, qu'il qualifie de strictement confidentielle, est beaucoup plus explicite. Par exemple: «il existe une élite noire qu'on ne peut pas sous-estimer: limitée en nombre, mais consciente, opiniâtre et ... nationaliste. Et la masse les suivra. J'ai très nettement ressenti la mentalité prolétarienne empreinte de nationalisme (...); du pessimisme chez certains Blancs et certains missionnaires», et finalement: «... je ne crois pas que la création de filiales des partis politiques belges ait un semblant de chance de réussir» [55].

Tout comme Cool, Nicaise semble avoir deviné les idées de Malula. Pourquoi n'a-t-il pas hésité à répondre immédiatement oui à la proposition de Malula? Nicaise:

Sachant que je jouissais de la confiance de plusieurs notables congolais dont je connaissais les aspirations nationalistes, j'avais mûrement réfléchi d'avance à l'éventualité d'une telle demande. J'avais déjà pris la décision que, si la question m'était posée, je n'avais pas le droit de fuir ma responsabilité, malgré les risques que cela pouvait inévitablement comporter. Ma femme était au courant et partageait mon point de vue [56].

Quant à la suite des événements qui ont conduit à la rédaction du Manifeste, reprenons le témoignage de Nicaise:

Pendant plusieurs jours je n'entendis plus rien au sujet de ce projet. Puis vint une invitation à assister à une réunion du comité de rédaction de *Conscience Africaine* à la mission Christ-Roi. L'abbé Malula était curé de cette paroisse avec des missionnaires européens comme vicaires. Avec l'accord de l'abbé Malula, je fis, de mon côté, appel à mon collègue Jean Buchmann, professeur de sciences politiques à l'Université Lovanium. Ensemble nous avons assisté à la première réunion du comité de rédaction de *Conscience Africaine*. L'abbé Joseph exposa que la plupart des Congolais rejetaient les partis politiques belges, tout en se demandant si le temps n'était pas venu de créer un mouvement nationaliste. Certains membres du comité demandèrent quelles seraient pour eux les conséquences, les risques de sanctions de la part des autorités. Buchmann et moi répondîmes qu'à notre avis le risque était minime si le texte qu'on publierait n'était en rien «subversif». Finalement tous étaient d'accord et enthousiastes et il fut décidé de charger le rédacteur en chef, M. J. Iléo, de rédiger un avant-projet de texte à soumettre à une seconde réunion.

Celle-ci eut lieu quelques jours plus tard au même endroit. M. Iléo présenta son projet. Il va de soi que cet avant-projet rédigé par une seule personne en quelques jours devait être discuté et élaboré par le groupe, mais il constituait une bonne base de départ. À cette même réunion l'abbé Malula fit remarquer qu'étant donné le caractère nettement politique de l'initiative, il était délicat pour lui-même de continuer à faire partie du groupe. Il fut décidé de tenir les réunions suivantes sous l'apparence de «cours du soir» à l'école Ste-Thérèse où régulièrement des conférences et des cours étaient organisés. C'est ainsi qu'à partir de la troisième séance nous nous sommes réunis à un rythme de 2 à 3 réunions par semaine, généralement de 6 à 10 heures du soir. Personnellement j'ai assisté à presque toutes les réunions. Mon collègue

Buchmann a participé à un gros tiers des séances. L'atmosphère me rappelait celle des réunions de petits groupes d'étudiants cherchant à comploter l'un ou l'autre exploit. Ces séances à Ste-Thérèse ne suscitaient aucun soupçon.

Pour autant que je me souviene, le comité était composé de MM. Joseph Iléo, Joseph Ngalula, Albert Nkuli, Dominique Zangabie et quelques autres. L'un de ceux-ci, José Lobeya, rédacteur en chef de *La Croix du Congo*, s'était retiré de crainte de compromettre son périodique [57].

À part Ngalula, les collaborateurs cités nommément ont déjà été mentionnés plus haut comme faisant partie de la rédaction de la revue [58].

Les quatre noms cités sont ceux des membres qui ont participé le plus activement à l'élaboration du texte. Je connaissais d'ailleurs chacun d'entre eux bien avant la rédaction du Manifeste. De ces quatre rédacteurs, j'ai gardé une forte impression. Plusieurs autres ont certes contribué aux discussions, mais leur apport a été, à mon avis, plus modeste ou leur présence moins régulière [59].

En plus des noms susmentionnés, les dossiers du CRISP nomment également Antoine Ngwenza et Victor N'Djoli [60]. Tandis que Nicaise ne se souvient pas du nom de Victor N'Djoli, il croit qu'il est bien possible qu'Antoine Ngwenza ait collaboré. Ce dernier écrit d'ailleurs depuis assez longtemps des articles pour *C.A.* Quant aux deux dames qui figurent sur la photo de l'équipe de rédaction dans un numéro antérieur de *C.A.*, il est douteux qu'elles aient collaboré au Manifeste, puisque Nicaise ne se souvient que de collaborateurs masculins. Cette équipe, croit-il se souvenir, n'était pas toujours composée de la même façon; il est donc probable que le groupe de travail soit plus large qu'il ne paraît à première vue. Le noyau stable fait partie cependant du comité préexistant de rédaction de la revue [61].

Le groupe a évité de prendre des contacts avec d'autres Congolais, journaux, associations, afin de garder le plus longtemps possible le caractère clandestin de l'entreprise... Les membres craignaient que la moindre «fuite» du secret aurait alerté les autorités ou donné lieu à une intervention de la «Sûreté de l'État», qui en aurait fait interdire la publication [62]. Malgré qu'ils soient quelque peu rassurés par leurs conseillers européens, les auteurs du document ne se rendent que trop bien compte qu'il s'agit d'une entreprise risquée dans un pays où ni les Blancs ni les Noirs ne jouissent d'une liberté totale en matière de presse et d'association politique. Mais selon Nicaise, ils l'ont montrée d'un réel courage et de ténacité:

Notre impression, de Buchmann et moi-même, était de nous trouver en présence d'un groupe d'hommes conscients et décidés, faisant preuve d'une grande maturité et de pondération, acceptant de nuancer leurs idées.

Nous étions convenus que notre rôle de conseillers se bornerait strictement à faire exprimer par les membres du comité leurs propres idées.

Nicaise qualifie cette méthode par le terme «maïeutique» dont l'étymologie suggère le rôle de la sage-femme pendant l'accouchement.

En ce qui concerne le contenu du texte, notre rôle fut réduit. Nous faisons remarquer des contradictions éventuelles et posons des questions pour demander de préciser leurs idées. Chaque point donnait lieu à des discussions parfois vives et la rédaction était très laborieuse. En ce qui concerne la forme, notre rôle a été plus actif. Après chaque réunion, sur la base des notes que j'avais prises, je rédigeais un texte rendant aussi clairement que possible les idées des rédacteurs congolais. Lors de la réunion suivante on reprenait la formulation. En le discutant point par point ce projet fut généralement chaque fois sensiblement modifié. Nous leur apportions également certaines informations. C'est ainsi qu'au sujet de l'émancipation politique, je les ai informés de l'article du professeur Van Bilsen, dont ils ignoraient tout [63]. Ils étaient d'accord sur un plan, mais il y avait des divergences de vue concernant l'opportunité de mentionner le délai de trente ans. Après la discussion, ils acceptèrent le principe d'un délai précis et la durée de trente ans leur sembla raisonnable. Ils estimèrent toutefois nécessaire de donner leurs arguments et de motiver cette position basée surtout sur l'expérience qu'ils avaient des tergiversations du législateur belge en matière de réformes. Le statut des villes, promis depuis 1949 et toujours en suspens, était un exemple d'actualité.

Nous nous sommes réunis durant 5 à 6 semaines avant d'aboutir à un texte satisfaisant. Les membres du comité de rédaction cherchaient à interpréter non pas uniquement leurs propres idées, mais les aspirations de la majorité de l'élite congolaise, telles qu'ils les connaissaient [64]. Leur première et principale préoccupation était un désir d'égalité avec les Européens, sans aucune discrimination raciale. Cela primait même les aspirations politiques. Pour le reste nous avons été frappés par leurs sentiments globalement positifs à l'égard des Belges. Mais à l'avenir l'attitude des Congolais à l'égard des Belges serait conditionnée par l'abandon de l'esprit de domination et par la qualité des relations humaines interraciales.

Toutefois le comité a décidé de mettre au courant Jacques Meert. Il partageait nos idées quant à l'urgence de former une élite capable de prendre ses responsabilités. Il était le responsable du Centre d'Études et de Recherches Sociales. Je savais que le comité avait pleine confiance en lui. Il a joué un rôle dans la «toilette du texte» sans toutefois en modifier le contenu. Jacques Meert est également la personne qui contacta l'imprimeur, commanda 10 000 exemplaires et se porta garant du paiement. Il se chargea de la mise en page, intercala les sous-titres et a choisi la photo pour la première page.

Je crois avoir reçu les épreuves d'imprimerie le mardi 26 juin : le tirage fut achevé le mercredi et il fut décidé de mettre en vente le Manifeste le samedi après-midi 30 juin, veille de la fête nationale coloniale du premier juillet (à cette époque on travaillait encore le samedi matin). Mis en vente au prix de 3 F, le tirage fut épuisé en quelques jours. Un certain nombre d'exemplaires avaient été envoyés dans toutes les régions du Congo, par les soins de Jacques Meert. À notre insu, mon collègue Jean Buchmann avait de son côté pris contact avec Jean Cordy, attaché de cabinet du G.G. pour l'informer et obtenir qu'à son intervention aucune sanction ne soit prise contre les membres du comité de rédaction ni contre le journal, assurant son interlocuteur que le Manifeste ne contiendrait rien de subversif. Et c'est pourquoi déjà le mercredi (27 juin) avant le premier juillet, le professeur Buchmann avait remis à Jean Cordy un exemplaire du Manifeste [65].

Le Manifeste de *Conscience Africaine* : quelques idées maîtresses [66]

Pour commencer, le Manifeste oriente son attention sur « la vocation nationale du Congo : nous croyons que le Congo est appelé à devenir, au centre du continent africain, une grande nation (...) Nous avons le droit de demander aux Européens qui partagent notre vie nationale, d'être avant tout des citoyens congolais ».

Le principe fondamental est l'égalité raciale : « La couleur de la peau ne confère aucun privilège ». L'identité doit être conservée : « Nous voulons être des Congolais civilisés, non des Européens à peau noire », mais cela ne peut aboutir à l'apartheid : « Nous rejetons avec véhémence le principe : 'Egaux, mais séparés' ». La communauté belgo-congolaise ne peut être considérée comme « un moyen pour perpétuer indéfiniment la domination ou tout au moins l'influence prépondérante d'Européens » mais bien comme « le moyen de réaliser notre émancipation totale ». À cette condition, ils partagent l'idéal du gouverneur général Pétillon : « une fraternité humaine basée sur l'égalité foncière des hommes sans distinction de races ».

En même temps les auteurs soulignent que l'émancipation doit être entendue dans son sens le plus large : « Nous ne demandons pas seulement un plan d'émancipation politique, mais un plan global d'émancipation totale. À chaque étape de l'émancipation politique doit correspondre une étape d'émancipation économique, d'émancipation sociale, et aussi de progrès dans l'éducation et la culture. » Quelques exemples : sur le plan politique, les rédacteurs plaident pour une représentativité plus grande et un véritable pouvoir de décision ; dans le domaine socio-économique ils demandent une augmentation du salaire minimal, ainsi que la liberté syndicale, tandis qu'ils rejettent la nationalisation des grandes entreprises et demandent l'abolition du « système odieux des cultures imposées ».

Quant à son attitude à l'égard d'une union avec la Belgique, l'équipe précise sa position :

... Nous ne désirons d'aucune manière que le Congo soit intégré dans l'État belge unitaire. Nous n'admettrons même jamais qu'une fédération belgo-congolaise nous soit imposée sans notre libre consentement ou que l'on en fasse la condition de notre émancipation politique. Nous souhaitons qu'une telle communauté soit un jour le fruit d'une libre collaboration entre deux nations indépendantes, liées par une amitié durable.

À l'égard de l'introduction au Congo des partis politiques de Belgique, « notre position est nette : ces partis sont un mal et ils sont inutiles. Les divisions politiques belges sont nées de circonstances historiques propres à la Belgique ». D'autre part, le Manifeste signale que l'actualité requiert l'unité nationale. « Plus tard, lorsque les structures politiques du Congo le rendront nécessaire, nous pourrons nous

grouper selon nos affinités, nos intérêts et nos conceptions politiques». Mais... «il est fort probable qu'à ce moment-là les partis spécifiquement congolais ne se calqueront pas sur les partis de Belgique».

Il est d'une importance remarquable que le Manifeste s'adresse aussi bien à des Européens qu'à des Congolais. Tandis que les richesses de la civilisation occidentale sont considérées comme un apport important à la société congolaise nouvelle, la rédaction lance un appel aux Européens pour plus de compréhension: «pour un rapprochement sincère entre Européens et Congolais, il n'est pas trop tard, ... mais il est temps ...».

Un objectif fondamental que le Manifeste veut voir se réaliser en collaboration avec la Belgique est l'émancipation totale. «Si la Belgique parvient à mener à bien l'émancipation totale du Congo, dans la compréhension et dans la paix, ce sera le premier exemple dans l'histoire d'une entreprise coloniale aboutissant à une réussite complète. (...) Nous ne voulons pas que les apparences extérieures de l'indépendance politique ne soient en réalité qu'un moyen de nous asservir et de nous exploiter.» Comme exigence immédiate, *C.A.* demande que les autorités belges s'engagent, par une déclaration, à élaborer un plan d'émancipation à réaliser dans un délai de 30 ans [67]. «Ce plan devrait exprimer la volonté sincère de la Belgique de mener le Congo à l'émancipation politique complète dans un délai de 30 ans.»

Un deuxième objectif est de grouper tous ceux, Congolais comme Européens, qui partagent l'idéal du Manifeste, dans un mouvement national populaire, organisé en pleine légalité. Celui-ci «pourra réaliser le travail considérable d'éducation qui s'impose auprès de l'élite et de la masse de notre peuple».

Malgré le cachet nationaliste évident, au premier abord le Manifeste donne l'impression d'être un document modéré. Non seulement le portrait du roi Baudouin, qui frappe le lecteur lorsqu'il déplie la feuille (en première page figure la photo d'un Noir réfléchissant profondément), mais aussi la formule finale «Vive le Congo! Vive la Belgique! Vive le Roi!» peuvent porter à croire que *C.A.* adopte une attitude inconditionnellement pro-belge. Mais le lecteur attentif en juge différemment. Ainsi le dialogue sur un plan de trente ans est conditionné: «une déclaration sans équivoque est le seul moyen de conserver la confiance des Congolais à l'égard de la Belgique.» Le Manifeste formule également des conditions précises aux Européens du Congo; ceux qui ne sont pas d'accord, «qu'ils fassent leur valise sans plus attendre ...». Quant au Roi, son attitude aimable envers les Congolais pendant son voyage est encore présente à la mémoire: «Nos acclamations n'exprimaient pas seulement notre reconnaissance, mais aussi notre espoir que l'attitude du Souverain servirait d'exemple à tous les Belges au Congo et à la Métropole.»

Les réactions immédiates au Manifeste

Quant aux répercussions du Manifeste dès le jour de sa parution, Nicaise raconte :

Dès que les premiers exemplaires furent sortis de presse, à la demande de l'abbé Malula, j'ai informé Mgr Félix Scalais, évêque de Léopoldville. Je lui demandai une entrevue urgente, bien qu'il fût fort occupé par la Conférence Plénière des Ordinaires (vicaires et préfets apostoliques) du Congo et du Ruanda-Urundi, qui se terminait à ce moment. Lorsque Mgr Scalais eut parcouru le texte, il eut une réaction de surprise. Il me dit que, parmi les conclusions de la Conférence épiscopale, les évêques proclamaient qu'il était légitime pour les chrétiens de s'occuper de l'émancipation politique de leur pays [68]. Lorsqu'il apprit que l'initiateur du Manifeste était l'abbé Malula, il ne me sembla ni étonné ni mécontent...

De notre côté, il nous semblait, à mon collègue Buchmann et moi-même, qu'il convenait de mettre au courant le recteur de notre Université du fait que nous avions accepté le rôle de conseillers du groupe de rédaction. Mgr Luc Gillon dit simplement : « J'aurai évidemment beaucoup d'ennuis à cause de vous, mais cela ne fait rien » [69].

Le samedi 30 juin est également la date d'arrivée d'une délégation de la Commission coloniale de la Chambre des Représentants. D'après Nicaise, le Manifeste leur est remis à leur descente d'avion et donnera lieu à des réactions très divergentes de la part de ces visiteurs [70].

Nicaise relate :

Le soir du même jour, le délégué apostolique (délégué du Vatican dans un pays non indépendant) offrait la traditionnelle réception aux corps constitués, au corps consulaire et à de nombreux invités à l'occasion de la fête nationale, le premier juillet. Le Manifeste y était un des principaux thèmes de conversation. Personnellement je n'étais pas parmi les invités, mais j'ai appris indirectement que, malgré la surprise, les réactions y étaient en général plutôt favorables [71].

À cette réception apparaît aussi de façon inattendue le gouverneur général Pétillon [72]. Lorsque Cordy avait reçu de Buchmann un exemplaire, il en avait informé Pétillon encore le jour même. À ce moment-là, le gouverneur général s'était retiré à Thysville pour quelques jours de repos. Dans « Récits » (1985) Pétillon raconte :

En arrivant, nous recevons un coup de fil qui nous annonce que Jean Cordy nous apporte un document important qu'on nous invite à lire d'urgence. (...) Le document (...) était le fameux Manifeste de *Conscience Africaine*, dont on allait, dans les années à venir, tellement parler. Nous savions depuis quelque temps que quelque chose se préparait, mais personnellement je ne m'attendais pas à ce que ce fût si tôt. Même Cordy, semblait-il, en avait été surpris. C'est un document franchement nationaliste où cependant on décèle par endroits l'influence modératrice de conseillers européens.

Pétillon poursuit qu'il soupçonnait deux professeurs de Lovanium d'avoir joué le rôle de conseillers.

Mon premier mouvement fut de regretter, je l'avoue, de n'avoir pas devant moi en ce moment les compatriotes qui avaient au moins participé à l'élaboration de ce morceau de bravoure. Puis, une nuit ayant passé, j'en étais revenu à de meilleurs sentiments. Car, tout prématuré et agressivement nationaliste qu'il soit, le Manifeste est parfaitement conciliable avec ce que nous-même avons déjà exposé (...). Le seul point fondamental sur lequel il nous sera impossible de l'approuver, est qu'il revendique une indépendance totale [73].

Les réactions dans la presse ne se font pas attendre longtemps. Le journal *Le Courrier d'Afrique* (*Couraf*), d'orientation chrétienne, a réussi à se procurer le vendredi déjà un exemplaire du Manifeste [74]. C'est pourquoi la nouvelle est le lundi déjà à la une, à côté de la déclaration solennelle des évêques et reléguant au second plan le Congrès du parti socialiste belge consacré aux questions coloniales [75]. Deux jours plus tard *L'Avenir*, quotidien de tendance plutôt libérale de la capitale, annonce la parution du Manifeste, sous un titre plutôt méprisant, en quatrième page. Seuls les principaux passages sont repris sans aucun commentaire [76]. René Lequarré, rédacteur en chef du *Couraf*, fait précéder le texte presque intégral de quelques considérations préliminaires. Il constate que « tous les problèmes sont traités avec la même netteté et la même franchise. (...) Ce Manifeste provoquera au Congo et en Belgique des mouvements en sens très divers », prédit-il. Du point de vue politique, ce texte peut en tout cas être considéré comme « venant à son heure. (...) Il [le Manifeste] est cependant, à notre avis, l'aboutissement logique de l'incohérence qui s'est manifestée depuis quelques années dans la politique coloniale. (...) Le ton du Manifeste oblige à penser qu'il y a actuellement chez les Congolais une élite avec laquelle il est urgent et possible de commencer le dialogue » [77]. Le 4 juillet, la presse quotidienne de la métropole attire l'attention sur le Manifeste, en se basant sur le *Couraf* [78].

L'accueil réservé par les Africains est assez difficile à reconstituer sur la base des quelques articles signés par des Congolais dans la presse coloniale censurée. Aussi bien *Temps Nouveaux d'Afrique* que *La Croix du Congo* souscrivent entièrement au Manifeste. Dans *La Croix*, le rédacteur en chef José Lobeya fait remarquer que « l'exposé constitue un événement des plus importants qui donnera à réfléchir tant aux Congolais qu'aux Européens » [79]. Dans la rubrique « Actualités Africaines » de *L'Avenir*, Philippe Kanza insiste sur l'avertissement que contient le Manifeste : « Si nous ne souhaitons pas de conflit entre les Congolais et leurs civilisateurs, il est urgent de préparer le chemin pour un rapprochement sincère entre Européens et Congolais » [80]. Tandis que Lobeya, s'appuyant sur le Manifeste, s'oppose à l'ingérence des partis politiques belges au Congo, Bomba Bomba-Mabe estime que précisément ceux-ci sont importants pour le développement d'un système démocratique au

Congo. «Il nous faudrait un Congo à l'image de la Belgique.» La création d'un «parti unique», qu'il considère à tort comme un objectif du Manifeste, est à son avis antidémocratique et donc impensable [81].

Dans les articles cités le Manifeste est toutefois apprécié de façon très positive. Surtout le langage franc et direct du Manifeste est estimé comme un mérite novateur et salubre. «Jamais aussi ouvertement l'opinion n'a été exprimée sur l'avenir du Congo.» «Dans le manifeste on entend le son de cloche africain et ce que les Congolais eux-mêmes pensent de l'avenir de leur pays. (...) Ce manifeste a le mérite d'aborder franchement les problèmes qu'on a trop longtemps laissés dans le vague» [82]. Surtout les «évolués» des grands centres partagent les principales aspirations formulées par le Manifeste [83]. Le comité de rédaction de *C.A.* aurait également reçu un télégramme de félicitations de la part des étudiants congolais des universités et des institutions d'enseignement supérieur en Belgique [84]. D'autres informations montrent que le Manifeste est également accueilli avec enthousiasme par le peuple congolais. Ainsi dans les «bus-Colonie» (les lignes qui assurent le transport des commis du gouvernement général entre les divers quartiers de la Cité et les bureaux de Kalina), pendant plusieurs jours le Manifeste est le principal sujet de conversation [85]. Encore quatre semaines après la publication, *L'Avenir* écrit : «Dans les bars, c'est bien le Manifeste qui est à l'ordre du jour et constitue l'objet principal des causeries» [86].

Comment les Européens au Congo réagissent-ils devant le Manifeste? Il n'est pas surprenant qu'une publication nationaliste assez inattendue ne rencontre pas le même enthousiasme auprès des Blancs qu'auprès de la population noire. Néanmoins, les abondants commentaires dans la presse coloniale font ressortir un vif intérêt pour le document également parmi les Européens. La plupart l'accueillent avec un sentiment d'étonnement et en même temps de soulagement à cause du ton modéré et de l'absence de rancune à l'égard des Belges. *De Week* écrit : «Le Manifeste est sans aucun doute la première expression de nationalisme congolais qui n'est pas raciste» [87]. *Pourquoi pas? - Congo* remarque que le Manifeste utilise un style qui n'est pas courant pour des journalistes congolais, mais qui se distingue par sa dignité et sa clarté. La conviction que des dialogues très profitables peuvent s'engager avec le groupe de *C.A.* est indéniable : «Nous nous félicitons de pouvoir entamer ouvertement un dialogue public dont la sincérité mutuelle, si elle amène parfois d'amicales discussions, constituera certainement une source de progrès» [88].

Beaucoup de Belges du Congo se sentent rassurés parce que les positions de *C.A.* ne sont pas tellement éloignées de ce qui a déjà été affirmé par des instances autorisées. Fréquemment, on émet l'espoir que les divers points de vue formulés par les évêques du Congo, le P.S.C., le

P.S.B., la C.S.C.C., le Gouverneur général, le Roi Baudouin ... et le Manifeste peuvent être conciliés [89]. Mais à travers le soulagement on perçoit du côté européen aussi une inquiétude à l'égard du caractère inusité de quelques passages du Manifeste. Les idées concernant l'émancipation politique et plus précisément le délai proposé de 30 ans sont jugées trop radicales. D'autant plus que selon C.A. seul un tel plan peut sauvegarder la confiance des Congolais à l'égard de la Belgique. «Ce n'est jamais en trente ans, disent certains, qu'on parviendra à avoir les médecins, les techniciens nécessaires à faire vivre un pays comme le Congo», écrit le *Couraf* [90]. Le journal «blanc» *L'Écho du Katanga* se demande: «Y a-t-il eu un arrêt dans la marche du Noir vers une civilisation nouvelle?» [91].

On s'étonne de l'absence d'une réaction de la part des milieux officiels. Ceux-ci «font preuve d'une grande réserve et n'ont pris aucune position sur cette affaire qui a pu surprendre, par sa naissance et ses développements, la majorité des personnalités qui s'intéressent à ces problèmes», constate *L'Avenir* [92]. Mais quelques jours plus tard, le même journal publie une interview exclusive avec une personnalité de l'Administration en la présentant comme un son de cloche quasi officiel [93]. L'interviewé prend nettement position envers le Manifeste. D'une part il déclare que celui-ci «aurait pu être dit, pas dans les mêmes termes bien sûr, par la plus haute autorité congolaise, mais un peu plus tard», tout en se rendant compte que le Manifeste, «c'est le commencement de quelque chose de jamais vu dans ce pays». D'autre part il estime trop nationaliste la position de C.A. dans le domaine politique, spécialement son plaidoyer pour l'indépendance totale comme aboutissement de l'émancipation progressive. «Cette indépendance totale n'est pas possible sur le plan politique. Car notre politique, c'est celle de l'association. (...) La solution d'entente n'est qu'une solution d'avenir car (...) il n'y a pas aujourd'hui au Congo d'interlocuteur valable.» Comme solution actuelle il propose de «tout simplement continuer dans la ligne tracée l'œuvre entreprise ici. Que l'on exécute, et vite, le programme esquissé par l'Administration!»

Cette personnalité longtemps inconnue n'était autre que le Gouverneur général Pétillon lui-même, qui dans ses livres ultérieurs justifie comme suit son anonymat [94]. «Tout le monde comprit que nous avions accepté de faire une déclaration parce qu'il fallait réagir vite. Réagir vite en évitant la forme et la solennité d'une réponse officielle. Nous n'avions pas pu encore prendre contact avec le ministre, si ce n'est par un bref coup de téléphone» [95]. Quoique le gouverneur général n'ait donc pas pris position publiquement, dans les coulisses il semble bien avoir pris l'affaire au sérieux.

Au ministre, à qui j'avais téléphoné avant de lui écrire, j'avais proposé d'aborder les choses calmement et de recourir à la méthode des prises de contact personnelles (...) Quelques jours plus tard (...) je me rendis à l'intérieur, notamment à Élisabethville et à Bukavu, les points chauds du colonat européen, pour prévenir de fausses interprétations ou de hâtives et dangereuses prises de position [96].

Selon Nicaise, Iléo s'est fait rappeler à l'ordre par le gouverneur de province sur un ton paternaliste [97]. Nicaise se souvient que quelques semaines plus tard, le gouverneur général convoqua les conseillers ainsi que ... Louis Verniers.

Nous répondîmes que nous nous présenterions volontiers, mais pas ensemble avec Verniers qui était totalement étranger au Manifeste. Pétillon nous accueillit en déclarant avec une certaine emphase : « Messieurs, c'est la première fois dans ma carrière que je me suis senti dépassé par les événements. » La conversation fut assez brève, informelle, même aimable [98].

Finalement, que devons-nous conclure des commentaires dans la presse belge concernant les réactions dans la Métropole devant le Manifeste ? Faut-il effectivement parler d'une « froideur » ou d'un « écho assez discret » comme le prétendent respectivement le *Couraf* et *L'Avenir* [99] ? Quoi qu'il en soit, nous constatons que plusieurs journalistes belges réalisent immédiatement qu'« il s'agit d'un document d'une signification exceptionnelle et, peut-être, historique » [100]. La confrontation subite avec une poussée de nationalisme à la Colonie provoque une certaine inquiétude [101]. « Un manifeste dont le ton ne laisse pas d'inquiéter un peu ... » [102]. « On a tout lieu de croire que son contenu a eu l'approbation de maint cercle purement africain surtout (...) parmi ceux « qui réfléchissent » (...) Le problème est posé et il est urgent qu'une solution soit envisagée » [103]. Même à la Bourse de Bruxelles, le Manifeste semble avoir eu quelque répercussion. Une information boursière du 7 juillet mentionne : « Le Congo devient un sujet d'inquiétude pour les Belges. Les cotations boursières de quelques titres congolais sont la semaine dernière sensiblement tombées à Bruxelles » [104]. À part la proposition d'un plan de 30 ans, le contenu même du Manifeste n'est pas discuté dans la presse belge [105].

L'événement a en effet à Bruxelles une signification différente de celle qu'il a à Léopoldville. Cela est étroitement lié au contexte politique belge du moment. N'oublions pas que la publication a coïncidé avec le Congrès du Parti Socialiste belge consacré aux problèmes coloniaux. D'une part, nous remarquons un certain nombre de concordances entre des points du programme socialiste et du Manifeste, telles que, par exemple, des réformes démocratiques dans les institutions pour les autochtones (cf. également le programme du P.S.C.), ainsi que l'émancipation politique par étapes [106]. D'autre part il y a aussi des divergences, notamment sur l'introduction des partis politiques belges au

Congo. Pendant le Congrès, le président du parti socialiste Max Buset rejetait l'argument que le parti veut transplanter au Congo son action politique; mais, dans une interview avec *Le Peuple*, Jacques Nijns se prononce pour une extension des Amicales Socialistes au Congo [107]. En sa qualité de président de l'Amicale Socialiste de Léopoldville, il estime «qu'il faudra bientôt songer à créer une Fédération des Amicales Socialistes du Congo, de façon à coordonner leurs activités». À notre avis, cette déclaration veut être un défi à l'adresse du Manifeste, qui s'oppose explicitement à l'ingérence des partis politiques belges. Les partis gouvernementaux qui utilisent les organisations semi-politiques telles que les Amicales Socialistes et les Cercles Libéraux pour étendre leur influence au Congo présentent le Manifeste comme un coup de l'opposition P.S.C. qui aurait voulu les contrecarrer par ce document.

Le Peuple (socialiste) ne montre pas beaucoup d'intérêt pour le Manifeste: «*Conscience Africaine* constitue-t-elle un groupe catholique autonome ou n'est-elle qu'un instrument entre les mains des évêques congolais?» [108]. De même au niveau du gouvernement, la coalition libérale-socialiste décide de répondre au Manifeste par un silence «méprisant» [109].

Néanmoins, la répercussion du document peut difficilement rester cachée: l'intérêt des continents européen, américain et africain en témoigne. Il devient de plus en plus évident que le Congo belge n'échappera pas à la vague d'émancipation. Dans la presse américaine, le Manifeste provoque même un raidissement de l'attitude anti-colonialiste à l'égard du Congo belge [110]. «Quand ce message aura été justement interprété et dans la métropole et à la Colonie, le mouvement pourra alors devenir salubre pour les deux groupes», écrit le *Süd-deutsche Zeitung* [111].

«Sommes-nous au départ d'un grand parti politique?» se demande *Afrique Nouvelle* (Dakar). «C'est vraisemblable. Pour le moment l'équipe semble préoccupée de n'être pas débordée par des admirateurs moins réfléchis, aux gestes intempestifs et compromettants» [112]. Et sur l'autre rive du fleuve, Brazzaville réagit avec enthousiasme:

Ce manifeste (...) marque sans contredit une date dans l'histoire de la colonisation (...) un désir profond de créer entre tous les habitants d'un même sol, quels que soient leur race et leur type de civilisation, une communauté humaine fraternelle. C'est une idée qui nous est trop chère pour que nous ne nous réjouissons pas de la voir défendre par nos amis d'au-delà du Pool» [113].

Épilogue

Par la publication de son manifeste, C.A. a rompu un tabou. Les Congolais sont subitement conscients que la liberté d'expression politi-

que est acquise. À mesure que l'absence d'une réaction officielle se prolonge, la désillusion croissante provoque auprès de l'élite congolaise un durcissement des positions et l'abandon du ton conciliant du Manifeste. Cela déclenche l'effet d'une boule de neige.

Déjà au cours de la même saison sèche de 1956 des preuves évidentes témoignent de ce processus : les revendications croissantes de l'organisation syndicale A.P.I.C. (Association du Personnel Indigène de la Colonie) et surtout la réaction sensationnelle de l'association ethnique et culturelle Abako (Association des Bakongo) [114]. Sous le couvert d'« Études et commentaires sur le Manifeste de C.A. », l'Abako présente un programme de revendications qui est bien plus un contre-manifeste [115]. Au lieu d'engager un dialogue avec C.A., les Abakistes l'ont de la surenchère. Avec leurs positions radicales comme l'émancipation immédiate et « non » aux Européens dans le Congo futur, l'Abako laisse peu d'espoir de voir s'opérer le miracle d'une décolonisation réussie.

La crise de confiance de l'élite noire consciente inquiète bien des Européens au Congo [116]. Dès lors il n'est pas étonnant que le Manifeste soit fortement critiqué par des Blancs qui se sentent menacés dans leur existence. Ils le considèrent comme « détonateur » de cette réaction en chaîne. Surtout maintenant qu'il apparaît que les Congolais ne souscrivent pas tous à l'idéal de C.A., des Européens osent utiliser la presse pour exposer leurs griefs. *L'Avenir* et *L'Écho du Katanga* reprochent à la rédaction de C.A. que c'est le P.S.C. qui cherche à imposer sa politique sous l'étiquette du mouvement du Manifeste [117]. Malgré les répliques de C.A. et de ses adhérents, les attaques visent surtout à mettre en doute l'authenticité du document. La polémique se prolongera encore un certain temps dans la presse [118]. Dans les milieux tant congolais qu'européens, le Manifeste perdra de sa crédibilité. Cette tendance se poursuit également dans la presse belge, celle qui dès le début a mis en doute, sur le plan de la politique partisane belge, l'autorité du Manifeste. Lorsque certains milieux belges, même après le contre-manifeste plus radical de l'Abako, prétendent toujours que la conscience congolaise n'est qu'« un mythe qu'il est urgent de dissiper », il n'est pas étonnant que Van Bilsen qualifie une telle attitude de « réaction de l'autruche » [119].

Cependant, chez certains auteurs scientifiques tels que Verhaegen et Young, la conviction persiste que le Manifeste est d'inspiration européenne, plus précisément P.S.C. [120]. Pour démontrer le contraire, nos preuves ne sont pas d'une évidence parfaite. Le témoignage d'une personne engagée comme Nicaise n'est pas exempt de subjectivité. De plus, le mouvement C.A. a été jugé presque exclusivement sur la base de normes européennes. Des témoignages de personnalités africaines telles

qu'Iléo et feu le cardinal Malula auraient pu apporter plus d'équilibre dans notre exposé. Néanmoins, nous espérons que la présente étude aura dissipé quelques préjugés sur l'origine du premier manifeste nationaliste au Congo.

Les activités du Mouvement Ouvrier Chrétien au Congo ne sont pas sans plus le prolongement du P.S.C. Ainsi, tandis que la Commission Congo du M.O.C. de Belgique met en garde le P.S.C. contre le projet de créer au Congo une section du parti, Verniers se présente comme l'émissaire à Léopoldville de l'ancien ministre Wigny qui l'a chargé précisément de cette mission. Par contre, des militants du Mouvement Ouvrier Chrétien de Belgique au Congo emboîtent le pas au nationalisme croissant des « évolués » congolais. Il n'est pas facile de distinguer s'il faut y voir de l'idéalisme ou une tactique pour étendre leur influence. L'un n'exclut pas l'autre. Toujours est-il que de cette façon s'établit entre les deux courants d'idées une étroite collaboration qui se concrétise par l'empressement des Européens Cool, Nicaise et Meert pour appuyer moralement et activement l'initiative congolaise de *C.A.*

L'impact des conseillers européens sur le contenu du Manifeste ne peut pas être exagéré. Nicaise admet que son rôle n'était pourtant pas passif. La rédaction du Manifeste a été un accouchement difficile mais on aurait tort d'attribuer la paternité du document au médecin accoucheur. Évidemment, on ne peut nier une influence occidentale dans les idées du document. Mais cela est bien plus le résultat de la formation chrétienne que les rédacteurs ont reçue pendant et après leur scolarité. Déjà dans les premiers numéros de *C.A.* en 1953 nous trouvons la même ouverture pour les relations interraciales que dans le Manifeste. L'attitude modérée, la franchise et l'opposition à l'introduction des partis politiques belges au Congo prennent corps dans la revue bien avant la publication du Manifeste. Le grand succès de ce document s'explique selon Iléo comme suit : « Aucun Européen n'aurait été capable de rédiger ce manifeste à notre place. Il faut être Congolais pour connaître le fond des idées et des sentiments des Congolais. Il faut être Congolais pour les exprimer avec précision » [121].

Pour terminer, nous constatons que, du moins dans l'immédiat, l'appel du Manifeste à former un mouvement national populaire est resté sans réponse. Parmi les causes multiples de cet échec, une des principales est indubitablement l'absence d'un geste approuvateur des autorités qualifiées, de ce geste que de très nombreux Congolais ont attendu en vain. Mais à moyenne échéance, lorsqu'en 1958 le groupe de travail parlementaire est constitué pour élaborer un programme d'émancipation, les leaders congolais de toutes tendances s'unissent pour réagir. Pour rédiger la motion conjointe qu'ils adressent au ministre Pétillon, leur principale source d'inspiration n'est autre que le texte du Manifeste

qui date de plus de deux ans [122]. En outre, quatre membres du comité de rédaction du Manifeste font partie du groupe des signataires qui constitueront bientôt le Mouvement National Congolais [123].

Mais les événements vont se précipiter et c'est dans le désarroi que le Congo accède à l'indépendance. Toutefois en proclamant «le désir congolais d'émancipation sans haine et sans ressentiment», le Manifeste de C.A. restera un des éléments les plus constructifs du nationalisme africain.

REMERCIEMENTS

Je remercie tous ceux qui m'ont donné la possibilité de consulter des archives, ainsi que la B.A.C.-C.O.B. et les Assurances Populaires-D.V.V. qui ont contribué financièrement à cette étude. En particulier, ma reconnaissance va à ceux qui m'ont aidée dans l'élaboration du présent article: les professeurs Lode Wils, A. A. J. Van Bilsen et Joseph Nicaise.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

<i>Act. Afr.</i>	<i>Actualités Africaines</i>
A.C.W.	Algemeen Christelijk Werknemersverbond
C.A.	<i>Conscience Africaine</i>
C.B.	Congo belge
C.C.	Commission Congo (M.O.C.-A.C.W.)
<i>Couraf</i>	<i>Le Courrier d'Afrique</i>
C.V.P.	Christelijke Volkspartij
G.G.	Gouverneur général
KADOC	Katholiek Documentatiecentrum en Onderzoekscentrum (Leuven)
M.O.C.	Mouvement Ouvrier Chrétien
P.S.B.	Parti Socialiste Belge
P.S.C.	Parti Social Chrétien
V.B., 1988	VAN BILSEN, A. A. J., entretiens avec Nicaise, 27 novembre 1988
V.O.	VAN OSTADE, A., entretien avec Nicaise

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] PÉTILLON, L. 1985. Récit. Congo 1929-1958. La Renaissance du Livre, Bruxelles, pp. 350-351: «Le manifeste fut sans doute le document à propos duquel le plus de contresens et de contrevérités furent dites et écrites.»
- [2] Joseph Nicaise (né en 1919), études et rech. sc. 1937-1948 (droit et sc. coloniales); décembre 1948-1955 Kisantu (C.B.) prof. Centre Univ. Congolais Lovanium; 1954-1970 Univ. Lovanium Léopoldville; 1954-... K.U. Leuven, émer. 1983.
- [3] VAN BILSEN, A. A. J. 27 novembre 1988. Entretiens avec Nicaise, p. 12. Note dans laquelle A. A. J. Van Bilsen a consigné le témoignage de J. Nicaise, qu'il a recueilli en novembre 1988 (désormais abrégé: V.B. 1988).

- [4] Pour distinguer nos entretiens avec Nicaise de ceux de Van Bilsen, nous utilisons les initiales resp. V.O. et V.B. Pour les documents, cf. notamment KADOC (Katholiek Documentatie- en Onderzoekscentrum, Louvain), Archives A.C.W., n^{os} 64.1-2 et 448.1: procès-verbaux de la Commission Congo (C.C.); Papiers Albert Brys, n^o 180.4 et Papiers Joseph Ceuppens (coupures et documents). Pour la presse, cf. notamment *Le Courrier d'Afrique (Couraf)* et *L'Avenir* à la Bibliothèque africaine (Bruxelles).
- [5] ILÉO, J. 1953. Éditorial. *C.A.*, 4 (novembre): 1. Les numéros antérieurs de *C.A.* ont paru sous forme ronéotypée. Dans les numéros suivants, le sous-titre est omis. Le lien avec le cercle d'étude disparaît. Ce cercle n'est plus cité depuis 1954, peut-être n'existe-t-il plus. — ILÉO, J. 1954. Éditorial. *C.A.*, 11 (novembre 1954): 1.
- [6] Selon une intervention de Joseph Iléo au cours d'un débat à la radio-R.T.B. au début des années '70. DE VOS, P. 1975. La décolonisation. Les événements de 1959 à 1967. *In*: Les grands dossiers de la RTB. Édit. ABC, Bruxelles, p. 15. Joseph Malula (°1917-†1989), qui deviendra cardinal en 1969, est à ce moment vicaire à la paroisse Christ-Roi à Léopoldville; en 1955, il y est nommé curé. ZANGABIE, D. 1955. Monsieur l'abbé Joseph Malula est nommé curé de la Paroisse Christ-Roi. *C.A.*, 5 (mai 1955): 4.
- [7] Après le manifeste de Conscience Africaine, *Couraf*, 6 juillet 1956. L'autorisation officielle mentionne que la revue sera imprimée par les presses Saint-Paul à Léopoldville. Cf. *C.A.*, 7 (mars 1954): 12.
- [8] Cf. *supra*, note 5.
- [9] ILÉO, J. 1954. Justice et charité. Points de contacts entre Blancs et Noirs. *C.A.*, 8 (avril 1954), p. 4.
- [10] P.ex. l'inauguration du nouvel évêque de Léopoldville Mgr Scalais (janvier 1954) ou un plaidoyer en faveur de l'œuvre «Aide au Clergé Indigène» (novembre 1953).
- [11] «Après le manifeste», *op. cit.* Une interview du rédacteur Zangabie y est publiée.
- [12] *Ibid.* Les restrictions de la liberté de presse: Cf. VAN BOL, J.M. 1959. La presse quotidienne au Congo belge. Office général du Livre, Bruxelles, pp. 32 et sq.
- [13] ILÉO, J. 1955. Égalité et justice. *C.A.*, 1 (janvier 1955): 1-2. — Cf. également MWANA Kongo. 1955. Le point de vue d'un Congolais. *C.A.*, janvier, février et juin.
- [14] MALULA, J. 1954. Le Congo bouge. Aspect éducatif et psychologique des mutualités. *C.A.*, 12 (décembre): 7. Exposé de Malula au congrès des mutualités, publié *in extenso* dans *C.A.* (novembre et décembre 1954) et dans: «I^{er} Congrès des Mutualités du Congo belge et du Ruanda-Urundi» (Léopoldville, 31 août-4 septembre 1954). Rapports, pp. 100-106.
- [15] ELENGE Mboka. 1955. Critique des relations humaines au Congo belge. *C.A.*, 6 (juin 1955): 5.
- [16] STENGERS, J. 1978. Une décolonisation précipitée: le cas du Congo belge. *Cultures et Développement*, 10(4): 540-541.
- [17] ILÉO, J. 1954. Justice et charité, *op. cit.* — Cf. également *supra*, note 5.
- [18] Selon une intervention d'Iléo: DE VOS, P. 1975. La décolonisation, *op. cit.*, p. 15 et «Après le manifeste», *op. cit.*
- [19] Musée Royal de l'Afrique Centrale (Tervuren), Département Histoire, photo n^o32.216/6.
- [20] ARTIGUE, P. 1960. Qui sont les leaders congolais? Édit. Europe-Afrique, Bruxelles, p. 33. Via le M.N.C., Iléo (°1922) jouera encore un rôle éminent dans la politique congolaise, notamment comme président du Sénat et comme Premier Ministre (février-août 1961). — CORNEVIN, R. 1963. Histoire du Congo-Léopoldville. Berger-Levrault, Paris, pp. 276 et sq. Jusqu'à présent, il exerce des fonctions politiques.

- [21] Lors d'un voyage du ministre Buisseret au Congo, Zangabie et Nkuli sont cités comme délégués des syndicats congolais de Léopoldville. Cf. *Syndicalisme congolais*, 98 (novembre 1954): 1.
- [22] LEYSBETH, A. 1955. De katholieke pers in Belgisch-Kongo. *De Gids op Maatsch. Geb.*, 46(7): 526.
- [23] ZANGABIE, D. 1955. Monsieur l'abbé Joseph Malula, *op. cit.*
- [24] Plus tard d'autres journaux suivront cet exemple, tels que la revue catholique *Kongo dia Ngunga* (en Kikongo) créée début 1954, dir. Edmond Nzeza. LEYSBETH, A. 1955. De katholieke pers, *op. cit.*: 527.
- [25] V.B. 1988.
- [26] Les origines du syndicalisme au Congo: Cf. e.a. DE SCHREVEL, M. 1970. Les forces politiques de la décolonisation congolaise jusqu'à la veille de l'Indépendance. Édit. universitaires, Paris, pp. 76-107; 249-257; et POUPART, R. 1960. Première esquisse de l'évolution du syndicalisme au Congo. Solvay, Bruxelles. La F.G.T.B. préfère ne pas créer de syndicats autochtones avant que la liberté syndicale ne soit acquise, mais elle organise depuis 1951 des centres de formation, préparant ainsi un cadre syndical congolais.
- [27] DE SCHREVEL, M. 1970. Les forces politiques, *op. cit.*, pp. 88-92; et POUPART, R. 1960. Première esquisse, *op. cit.*, pp. 54-57.
- [28] V.B. 1988 et KADOC, Papiers Albert Brys, n° 5.7.
- [29] BRYs, A. 1951. Situation sociale et Action sociale au Congo belge, s.l., pp. 29-30. Plusieurs missionnaires trouvant la première version de ce rapport trop pessimiste et, dès lors, inopportune à être publiée (de crainte que des Congolais ne la lisent), l'auteur a plusieurs fois remanié son texte. Version originale et commentaires: Cf. KADOC, Papiers J. Ceuppens, n° 6.1, microfilm 263. Version définitive: BRYs, A. 1953. Réflexions sur l'ascension humaine et chrétienne de la population indigène du Congo. *Les Doss. de l'Act. Soc. Cath.*, 30(11): 599-634. Le chanoine Antoine Brys est un frère d'Albert, père de Scheut. Les deux sont actifs au Mouvement Ouvrier Chrétien.
- [30] KADOC, Papiers J. Cardijn, n° 1457: CARDIJN, J. 1953. Rapport de voyage au Congo belge (version officielle), s.l., p. 17.
- [31] V.B. 1988.
- [32] MEERT, J. 1956, L'Église au Congo face à son avenir. Rapport confidentiel. Secrétariat général de la J.O.C., Léopoldville, Pentecôte (20 mai), pp. 96-97.
- [33] Papiers personnels J. Nicaise, invitation de J. Meert aux membres du C.E.R.S., 6 mars 1956.
- [34] V.B. 1988 et V.O. du 7 août 1989.
- [35] *Ibid.* et «Après le manifeste», *op. cit.*
- [36] KADOC, Archives A.C.W., n° 64.1: P.V. de la C.C., 29 mars 1954, p. 1.
- [37] *Ibid.*
- [38] Participent régulièrement aux réunions de cette commission e.a.: J. Meert, Albert et Antoine Brys, chan. Heylen, W. Pauwels et le député B. Verlactt.
- [39] V.B. 1988.
- [40] *Ibid.* Cf. également: *supra*, note 14.
- [41] KADOC, Archives A.C.W., n° 64.1: P.V. de la C.C., 5 janvier 1956, p. 2.
- [42] *Ibid.*, p. 5.
- [43] KADOC, Archives A.C.W., n° 64.1: P.V. de la C.C., 12 janvier 1956, pp. 3-4.
- [44] KADOC, Archives A.C.W., n° 64.1: P.V. de la C.C., 20 janvier 1956, pp. 2-4.
- [45] SCHILDWACHT [VAN CAUWELAERT, K.]. 1956. Naar de politieke crisis in Belgisch-Kongo. De plicht en taak der katholieken. *Het Volk*, 16 janvier 1956; ID. 1956. «De nieuwe taken der Belgisch-Kongolese politiek. Een nakende kentering». *Het Volk*, 23 janvier 1956.

- [46] Le manifeste du P.S.C. sur le Congo. *Informations*, 9 (15 avril 1956) : 4.
- [47] Une réunion d'étude du Conseil général du P.S.C. sur les problèmes du Congo belge et du Ruanda-Urundi. *Temps Nouveaux* (Bruxelles), 26 février 1956.
- [48] Oprichting van christelijke volksbeweging voor inlanders? C.V.P.-partijraad over koloniale problemen. *Gazet van Mechelen*, 27 février 1956. Les conclusions de ce congrès P.S.C.-C.V.P. seront reprises et complétées par les parlementaires Van Hemelrijck et De Schryver dans une conférence de presse tenue après leur voyage au Congo. Cf. e.a. : L'avenir du Congo. Les devoirs qui s'imposent encore à la Belgique. *Le Rappel*, 26 juin 1956. Les changements rapides des mentalités au Congo et l'annonce du congrès socialiste sur les problèmes coloniaux requièrent une prise de position actualisée du P.S.C.-C.V.P.
- [49] V.B. 1988 et V.O. 18 octobre 1989. L. Verniers était membre du comité de rédaction de *La Croix du Congo*. Il réussira aussi à se faire inviter à la réunion restreinte organisée par C.A. le 26 août 1956. Cf. : « Après une réunion tenue dimanche matin à la Cité. Remous autour du Manifeste de *Conscience Africaine* ». *Couraf*, 28 août 1956.
- [50] BOURGY, P. 1956. Les chrétiens devant le Congo. Trois documents importants sur les problèmes congolais. La pensée catholique, Bruxelles, pp. 52-53.
- [51] Le mémorandum est remis le 28 juin 1956. Cf. également : « Voor een sociale structuur in Kongo. A.C.V. met memorandum bij minister van Koloniën ». *De Nieuwe Gids*, 29 juin 1956.
- [52] V.B. 1988.
- [53] V.O. 30 mai 1989.
- [54] *Ibid.*
- [55] KADOC, Archives A.C.W., n° 64.1 : P.V. de la C.C., 16 mai 1956, pp. 1-5. Cf. également : « Il y a une élite congolaise qui monte ... » *Couraf*, 8 mai 1956. Selon *Couraf*, Cool aurait pris l'avion pour Bruxelles immédiatement après cette interview. Nicaise suppose que Cool a pris l'avion pour une autre destination (Élisabethville?) puisqu'il est absolument certain que Cool était présent aux festivités de *Rerum Novarum* à Léopoldville le 10 mai 1956 et le même soir chez lui à table. V.O. 17 octobre 1989.
- [56] V.O. 30 mai 1989.
- [57] V.B. 1988.
- [58] Joseph Ngalula (°1928) est militant syndicaliste et journaliste. Plus tard, il devient rédacteur en chef de *Présence congolaise*, supplément hebdomadaire du *Couraf* (publication autonome en 1958). Albert Nkuli également sera attaché comme journaliste à cette publication. ARTIGUE, P. 1960. Qui sont les leaders congolais?, *op. cit.*, pp. 93 et 96.
- [59] V.O. 7 août 1989.
- [60] « Congo 1959 ». Documents belges et africains (Les dossiers du CRISP). 1969. CRISP, Bruxelles, p. 9.
- [61] V.O. 7 août 1989.
- [62] V.B. 1988.
- [63] VAN BILSEN, A.A.J. 1956. Un plan de trente ans pour l'émancipation de l'Afrique belge. *Les Dossiers de l'Action sociale catholique*, 33(2) : 83-111. — Il n'est pas clair si la déclaration d'Iléo confirme celle de Nicaise : « quand nous avons pris connaissance du plan Van Bilsen, nous rédigeons un manifeste par lequel nous demandons l'indépendance du pays ». Selon une intervention d'Iléo : DE VOS, P. 1975. La décolonisation, *op. cit.*, p. 15.
- [64] Cf. « Manifeste ». 1956. C.A., 1 (juillet-août) : 1 : « Nous ne sommes qu'un petit groupe, mais nous pensons pouvoir parler au nom d'un grand nombre; parce que nous nous sommes volontairement limités à dégager et à formuler les aspirations et les sentiments de la majorité des Congolais qui réfléchissent ».

- [65] V.B. 1988. À Jacques Meert (87 ans), dont le témoignage serait précieux, nous avons demandé une entrevue. Tout en insistant sur l'importance du sujet, il nous a demandé de remettre à plus tard une telle rencontre.
- [66] Le texte intégral du Manifeste est publié dans : «Congo 1959, *op. cit.*, pp. 9-16. Édition originale : «Manifeste». *C.A.*, 1 (numéro spécial, juillet-août 1956), 4 pp. Pour une analyse approfondie, nous référons au contemporain CHAUMONT, M. 1956, L'avenir politique du Congo. *La Rev. Nouv.*, 24(9) : 228-231 ; et DE SCHREVEL, M. 1970. Les forces politiques, *op. cit.*, pp. 322-337.
- [67] Dans ce passage, le Manifeste fait allusion au plan Van Bilsen : « Nous avons lu qu'il était question d'un plan de 30 ans pour l'émancipation politique du Congo. Sans nous prononcer sur l'ensemble de ses éléments, nous croyons qu'un tel plan est devenu une nécessité, si l'on veut que cette émancipation se réalise dans la paix et la concorde ».
- [68] « La Déclaration de l'épiscopat » 1956. In : 5^e Conférence Plénière des Ordinaires du Congo belge (Léopoldville, 21 juin-1^{er} juillet 1956), Compte Rendu des Séances, Textes et Documents, p. 241 : « Les Catholiques ont le devoir de participer à la vie politique et sociale ».
- [69] V.B. 1988. Dans son livre « Servir », Gillon ne mentionne pas cet entretien, mais il fait allusion à des contacts avec le groupe de *C.A.* : GILLON, L. 1988. Servir en actes et en vérité. Édit. Duculot, Paris-Gembloux, p. 151.
- [70] V.O. 18 octobre 1989 : « Deux heures après l'atterrissage de l'avion, le député Willot nous (J. Meert et moi) a rencontrés. La lecture du Manifeste l'avait laissé quelque peu perplexe ». Sur la composition de cette délégation : Cf. *Le Soir*, 1^{er} juillet 1956. Le député libéral Hilaire Lahaye déclare dans une interview de presse que la lecture du Manifeste lui a causé une profonde tristesse. Le Manifeste ne refléterait absolument pas l'opinion des Congolais avec qui il aurait parlé en passant quelques jours à Léopoldville : « Interview du Député Hilaire Lahaye ». *L'Écho du Katanga*, 17 juillet 1956. Cf. également : « M. Lahaye n'a rien compris ». *Temps Nouveaux d'Afrique*, 29 juillet 1956. Un autre député, Raymond Scheyven (P.S.C.) qui arrive au Congo environ en même temps, écrit toutefois : « Lorsque je suis arrivé à Léopoldville, le manifeste de *Conscience Africaine* venait de sortir de presse. J'adhère à la plupart des idées qu'exprime ce document, et les jeunes évolués qui font partie du groupe *Conscience Africaine* et que j'ai eu le plaisir de rencontrer, m'ont paru dignes de confiance » : SCHEYVEN, R. 1956. Et le Congo. Impr. Van Ruys, Bruxelles, p. 29.
- [71] V.B. 1988.
- [72] PÉTILLON, L. 1979. Courts métrages africains pour servir à l'histoire. La Renaissance du Livre, Bruxelles, p. 315.
- [73] PÉTILLON, L. 1985. Récit, *op. cit.*, pp. 347-350 et résumé, pp. 591-592.
- [74] V.B. 1988.
- [75] LEQUARRÉ, R. 1956. Assiste-t-on à la naissance d'un parti congolais? Le périodique *Conscience Africaine* lance un Manifeste à Léopoldville. — *Couraf*, 2 juillet 1956.
- [76] « Un manifeste de *Conscience Africaine*. Un petit groupe de Congolais pense pouvoir parler au nom d'un grand nombre ». *L'Avenir*, 4 juillet 1956.
- [77] LEQUARRÉ, R.. 1956. Assiste-t-on..., *op. cit.*
- [78] E.a. : *Het Volk*, *De Standaard*, *La Libre Belgique* et *La Nation Belge* du 4 juillet 1956.
- [79] LOBEYA, J. 1956. Le Manifeste de *Conscience Africaine*, *La Croix du Congo*, 8 juillet 1956; « Manifeste publié par *Conscience Africaine* ». *Temps Nouveaux d'Afrique*, 8 juillet 1956.
- [80] KANZA, Ph. 1956. Méditation. La Cité sans voile (*Act. Afr.*). *L'Avenir*, 12 juillet 1956.

- [81] BOMBA BOMBA-MABE, R. 1956. Il ne faut pas créer (comme le veut le « Manifeste ») un « Parti Unique » au Congo (*Act. Afr.*). *L'Avenir*, 26 juillet 1956. Cependant le Manifeste rejette la création de partis dans la structure politique actuelle : « ni 'un parti contre les partis', ni 'un parti unique' » : « Manifeste », 1956, *op. cit.*, p. 4.
- LOBEYA, J. 1956. Nationalisme congolais? *La Croix du Congo*, 15 juillet 1956.
- [82] KANZA, Ph. 1956. Méditation, *op. cit.*; et « Manifeste publié par C.A. », *op. cit.*
- [83] Divers articles de presse confirment cette affirmation : DE SCHREVEL, M. 1970. Les forces politiques, *op. cit.*, pp. 334-337. Il subsiste des réserves à l'égard de la « forme unitaire ». Ainsi des évolués du Katanga préconisent une structure fédérale. Cf. Le Manifeste de *Conscience Africaine*. *L'Essor du Congo*, 17 juillet 1956.
- [84] V.B. 1988.
- [85] *Ibid.* et ILÉO, J. 1956. Tour d'horizon. Éditorial. *C.A.*, 2 (septembre-octobre 1956) : 1.
- [86] BOMBA BOMBA-MABE, R. 1956. Il ne faut pas..., *op. cit.*
- [87] LAMOTE, J. 1956. De week der manifesten en resoluties. *De Week*, 8 juillet 1956 (traduit dans : *Temps Nouveaux d'Afrique*, 15 juillet 1956).
- [88] Le Manifeste. *Pourquoi Pas? – Congo*, 8 juillet 1956.
- [89] E.a. : BONDROIT, A. 1956. Le Panier des crabes. Ma Mukande (« Monkanda » : lettre, article en lingala). *L'Avenir*, 5 juillet 1956; LAMOTE, J. De week der..., *op. cit.*; Les Déclarations du 1^{er} juillet et les milieux bien informés. *Couraf*, 12 juillet 1956; Réflexions autour d'un Manifeste. *L'Essor du Congo*, 14 juillet 1956.
- [90] Et le Manifeste? *Couraf*, 6 juillet 1956. Cf. également : LAMOTE, J. 1956. De week der..., *op. cit.*; Après le manifeste, *op. cit.*
- [91] Coup d'œil. *L'Écho du Katanga*, 5 juillet 1956. Cf. également : *L'Essor du Congo et Congo-Soir* du 14 juillet 1956.
- [92] Le Manifeste de *Conscience Africaine* semble vouloir faire long feu. *L'Avenir*, 6 juillet 1956. Cf. également : Après le manifeste, *op. cit.*
- [93] BONDROIT, A. 1956. Prises de position. Ma Mukande. *L'Avenir*, 9 juillet 1956. Cf. également : la revue de la presse dans *Couraf*, 12 juillet 1956.
- [94] PÉTILLON, L. 1979. Courts métrages, *op. cit.*, p. 322; et PÉTILLON, L. 1985, Récit, *op. cit.*, p. 354. — DE SCHREVEL, M. 1970. Les forces politiques, *op. cit.*, p. 334, ignorait que la personnalité interviewée était Pétillon.
- [95] PÉTILLON, L. 1979. Courts métrages, *op. cit.*, p. 322.
- [96] PÉTILLON, L. 1985. Récit, *op. cit.*, p. 353.
- [97] V.O. 18 octobre 1989. Pétillon écrit que des entrevues avaient eu lieu entre le gouvernement général et l'équipe Iléo, mais ni dans la presse, ni dans les publications ultérieures nous ne trouvons de référence à ce sujet. PÉTILLON, L. 1985. Récit, *op. cit.*, pp. 351-352.
- [98] V.O. 18 octobre 1989. Cf. également : *supra*, note 49.
- [99] Cf. *supra*, note 92.
- [100] *Het Volk*, 4 juillet 1956.
- [101] E.V[ERSTRAETEN]. 1956. Een verwittiging voor de blanken in Belgisch-Kongo. *De Standaard*, 5 août 1956.
- [102] *La Nation Belge*, 4 juillet 1956.
- [103] *Le Lloyd Anversois*, 10 juillet 1956.
- [104] *De Telegraaf*, 7 juillet 1956. Cf. également : *St-Galler Tagblatt*, 10 juillet 1956; *Journal des Finances*, 14 juillet 1956 et *Saarbrücker Zeitung*, 4 août 1956. De ces informations, nous déduisons que les valeurs se sont redressées après quelques semaines.
- [105] Sur le Plan de trente ans : Cf. *La Libre Belgique*, 13 juillet 1956; *Le Peuple et La Cité* du 14 juillet 1956; *Het Volk*, 17 juillet 1956 et *Le Soir*, 18 juillet 1956.

- [106] Les délais ne sont pourtant pas fixés. Aussi le stade final n'est pas l'indépendance totale, mais l'autonomie. «Un programme pour le Congo et le Ruanda-Urundi. Rapports présentés au Congrès extraordinaire» (30 juin-1^{er} juillet 1956). Soc. d'Édit. du *Peuple*, Bruxelles, pp. 17-18.
- [107] «Max Buset: le Congrès colonial du P.S.B. n'est pas une parade politique». — *L'Avenir*, 2 juillet 1956 et DEMANY, F. 1956. Au Congo, les idées évoluent très vite, nous déclare Jacques Nijns. *L'Avenir*, 9 juillet 1956.
- [108] *Le Peuple*, 5 juillet 1956.
- [109] Cf. également: PÉTILLON, L. 1979. Courts métrages, *op. cit.*, p. 323 et *Id.*, 1985. Récit, *op. cit.*, p. 353.
- [110] Le Manifeste et l'opinion étrangère. *C.A.*, 2 (septembre-octobre 1956): 3-4.
- [111] SPIEKER, H. Le manifeste de *Conscience Africaine*. *Süddeutsche Zeitung*, 14 juillet 1956.
- [112] L'avenir du Congo. *Afrique nouvelle*, 10 juillet 1956.
- [113] Le manifeste de *Conscience Africaine* marque une date dans l'histoire de la colonisation. *Semaine A.E.F.*, 8 juillet 1956.
- [114] Après les conversations de Bruxelles, le Comité de l'A.P.I.C. fait le point. *Couraf*, 21 août 1956 et KADOC, Papiers Albert Brys, , n° 180.4, rapport de CEDIC sur la réunion de l'Abako le 23 août 1956.
- [115] La publication du manifeste de l'Abako: Cf. «Abako 1950-1960. Documents (Les dossiers du CRISP)», 1962. CRISP, Bruxelles, pp. 37-44.
- [116] DAVISTER, P. 1956. Crise de confiance. *L'Avenir*, 25 août 1956.
- [117] DECOSTER, A. 1956. La vérité sur le manifeste de *Conscience Africaine*. *L'Écho du Katanga*, 25 août 1956; et DAVISTER, P. 1956. Les agitateurs politiques du Congo, les voici... *L'Avenir*, 27 août 1956.
- [118] Où sont les agitateurs? *Couraf*, août 1956; «Communiqué de *Conscience Africaine*». *Couraf*, 28 août 1956; DAVISTER, P. 1956. Leur enthousiasme allait à autre chose. *L'Avenir*, 29 août 1956; Actualités Africaines. *L'Avenir*, 30 août 1956; BAKU, P. Faisons le point et GENGE, A. On nous a dupés; dans *L'Avenir*, 6 septembre 1956: LAURENT, L. Le Mouvement National (!!!) doit être enterré; revue de la presse dans *Couraf*, 1^{er} septembre 1956; *L'Essor du Congo*, 1^{er} septembre 1956 et *Congo-Soir*, 6 septembre 1956.
- [119] VAN BILSEN, A.A.J. 1957. Plaidoyer pour un plan de trente ans. *La Rev. nouv.*, 25(2): 114 et 121, s'en prend violemment aux milieux catholiques conservateurs et aux socialistes. DE CORTE, M. dans *La Libre Belgique*, 31 août 1956; *La Cité* des 1^{er}, 16 et 19 septembre 1956; *Le Peuple* des 14, 15 et 18 septembre 1956.
- [120] VERHAEGEN, B. 1971. Les premiers manifestes politiques à Léopoldville (1950-1956) (Les cahiers du CEDAF). Centre d'étude et de documentation africaines, pp. 3 et 37 et YOUNG, C. 1965. Politics in the Congo. Decolonization and Independence. — Princeton University Press, Princeton-New-Jersey, p. 297.
- [121] ILÉO, J. 1956. Tour d'horizon, *op. cit.*, pp. 1-2.
- [122] DE BACKER, M.C.C. 1959. Notes pour servir à l'étude des groupements politiques à Léopoldville. Inforcongo, Bruxelles, pp. 25-28. Dans les passages de cette motion cités par De Backer, l'influence est sensible. Les autochtones doivent être associés activement à la direction; la revendication d'un programme bien défini qui doit se réaliser selon des étapes fixées et sur le triple plan politique, économique et social; la fixation de ces délais est considérée comme la seule façon d'inspirer confiance au peuple congolais, ... sont des sujets nettement empruntés au Manifeste de *C.A.*
- [123] Il s'agit de Joseph Ngalula, Albert Nkuli, Joseph Iléo et Antoine Ngwenza. *Ibid.*, p. 28.

HISTOIRE DE L'ABAKO

PAR

B. VERHAEGEN *

Préliminaires

L'Abako (Association des Bakongo et, à partir de juin 1959, Alliance des Bakongo) a dominé sans conteste la scène politique congolaise de 1956, année de la parution de son deuxième manifeste répondant à celui de *Conscience Africaine*, jusqu'au Congrès des partis fédéralistes de Kisantu en décembre 1959. Kasa-Vubu, qui préside le Congrès, est à ce moment encore le chef énigmatique d'un anticolonialisme radical avec lequel le colonisateur ne parvient pas à dialoguer. La Table Ronde de janvier-février 1960, dominée par le Front commun des partis nationalistes et par la personnalité de Lumumba, aboutit à la victoire des thèses unitaristes et marque l'effacement relatif de l'Abako et de son chef de la scène nationale. 1960 sera l'année de Patrice Lumumba et des partis nationalistes. L'Abako est mis en minorité au sein des institutions provinciales de Léopoldville.

Il n'en reste pas moins vrai que pendant les quatre années cruciales de la décolonisation, au moment où le pouvoir colonial était encore au sommet de sa puissance, c'est l'Abako qui assumait la plus grande part des responsabilités et des risques de la lutte. Le professeur C. Young, un des meilleurs connaisseurs de cette période de l'histoire du Congo, reconnaît à l'Abako le titre de « fondatrice du nationalisme congolais militant », de « fer de lance du mouvement pour l'indépendance » et de « premier vrai parti politique congolais » [1]**. Les premières consultations électorales de 1957 à Léopoldville furent gagnées par l'Abako grâce à son organisation et à la discipline de vote qu'elle imposa à toute la population kongo de la capitale. « L'indépendance immédiate », slogan qui mobilisa les foules congolaises à partir de 1958, fut lancé par l'Abako. Le radicalisme rural qui se généralisa dans tout le Congo

* Membre de l'Académie, Les Blachères, Montréal-les-Sources, F-26510 Remuzat (France).

** Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références, pp. 583-585.

pendant le premier semestre de 1960, débuta dès janvier 1959 dans le Bas-Congo à la suite des émeutes du 4 janvier et du refoulement des «indésirables» de la capitale vers leur village d'origine [2]. Enfin, le projet de création d'une République du Kongo central annoncé en juin 1959 et le boycott des institutions et de la politique coloniale qui s'en suivit dans tout le Bas-Congo, jouèrent un rôle considérable dans l'accélération de la décolonisation [3]. À l'issue de cette année mouvementée et dominée par le radicalisme de l'Abako, l'indépendance était acquise pour 1960 (discours au Parlement du ministre De Schryver du 15 décembre 1959).

Les élections de mai 1960 et l'indépendance du Congo le 30 juin ne marquent pas la fin de l'histoire de l'Abako. Celle-ci continue d'exister comme parti politique unique de la province du Kongo Central sous le contrôle du président du gouvernement Vital Moanda; mais lors des deuxième élections législatives de mars 1965, l'Abako doit faire face à une aile progressiste qui prend le nom de Mwinda-Bakongo (la lumière des Bakongo). Les résultats témoignent de la forte emprise de la liste d'opposition qui recueille sous la conduite d'Émile Zola 68 750 voix contre 109 728 à l'Abako de Moanda. Nous ne traiterons pas de l'évolution de l'Abako après les élections de mai 1960 qui inaugurent une nouvelle période de l'histoire du parti et de la région du Bas-Congo, devenue province du Kongo Central [4].

Si l'Abako représente donc un mouvement politique important de 1956 à 1960, il ne faudrait cependant pas commettre l'erreur — si fréquente en histoire — de projeter dans le passé une appellation utilisée en 1959 dans un sens historique précis et de supposer qu'on traite de la même chose à quelques années de distance. Cela revient à concevoir l'évolution et la croissance des institutions humaines comme celles d'organismes vivants. L'Abako de 1950 n'est pas l'embryon ou la réduction de l'association de 1956 et celle de 1954 qui réunit à peine quelques dizaines de personnes sur un problème local n'a pas grand-chose en commun avec le parti politique qui gagne la consultation urbaine de 1957 et réclame l'indépendance immédiate en 1958. D'autres associations comme la RENAIBAKO créée en 1944 par Mavuela ou l'AMUBAKO qui exista de 1940 à 1947 auraient très bien pu jouer le rôle de l'Abako. Ce rôle fut étonnant et le développement de l'Association absolument imprévu.

Dans les pages qui suivent nous allons essayer de répondre à quelques questions: quels sont les événements historiques et les conditions qui peuvent aider à comprendre le développement de ce mouvement nationaliste, radical mais non violent, utopique mais parfaitement efficace, né des bonnes intentions d'un missionnaire flamand et d'un ancien séminariste kongo, et cependant anti-blanc dans sa phase popu-

laire? Pas de leader charismatique ou de tribun de la stature d'un Lumumba pour expliquer son succès et sa cohésion! Pas de programme politique ou économique élaboré susceptible de mobiliser les paysans et les travailleurs. Une organisation spontanée, mal contrôlée, et des militants inexpérimentés! Et pourtant un succès éclatant! L'énigme est de taille.

Littérature et controverses

Plusieurs ouvrages et articles utilisant une documentation abondante et des informations de qualité, ont été consacrés depuis 1960 à l'histoire de l'Abako et du nationalisme kongo [5]. Dès 1962 paraît aux éditions du CRISP un ouvrage documentaire: «A.B.A.K.O. 1950-1960» qui constitue jusqu'à présent l'instrument de travail indispensable à toute étude sur le sujet. Le professeur L. Monnier a soutenu en 1969 à l'Université Lovanium une thèse de doctorat sur un sujet connexe. Elle a été publiée sous le titre: «Ethnie et intégration régionale au Congo — Le Kongo central 1962-1965». Elle contient un important chapitre de 60 pages sur l'Abako. Nous avons nous-même rédigé un volumineux travail de plus de 450 pages sur le même sujet. Il est demeuré inédit, mais certains chapitres ont été édités par le CRISP et le CEDAF. Le professeur P. Demunter a consacré sa thèse de doctorat au «Processus de politisation des masses rurales au Bas-Zaïre». Il y décrit l'implantation et l'activité des sections locales de l'Abako à partir du niveau des secteurs, sujet peu développé dans les autres ouvrages.

Mais deux ouvrages méritent une mention particulière parce que ce sont les principales contributions africaines sur le sujet et que les auteurs sont des Zaïroises. La première est la fille du président général de l'Abako et premier président de la République du Congo, Joseph Kasa-Vubu. La seconde est la fille du vice-président général de l'Abako et premier bourgmestre de Léopoldville après l'indépendance, Daniel Kanza. Toutes les deux ont signé leur livre du nom de leur père. Zuzu-Disala M'Poyo Kasa-Vubu (Justine) a intitulé son ouvrage: «Joseph Kasa-Vubu — mon père — de la naissance d'une conscience nationale à l'indépendance». La moitié du livre est consacrée à l'Abako. Il contient peu d'informations inédites, mais situe bien le rôle et la personnalité du président de l'Abako. L'ouvrage de Zala L. N'Kanza (Sophie), fille de Daniel Kanza et épouse de Lihau Ebua (Marcel), ancien professeur à l'Université Lovanium et président de la Cour suprême, est plus ambitieux. Intitulé: «Les origines sociales du sous-développement politique au Congo belge» et en sous-titre «De Padroado à la loi fondamentale 1480-1960», il ne consacre qu'une trentaine de pages à l'Abako. L'auteur insiste sur la radicalisation rurale et prolétarienne du mouve-

ment: «Ce sont les masses paysannes du Bas-Congo et les prolétaires de Léopoldville qui demeuraient par leurs actes politiques, les vrais sujets de l'histoire du Congo belge» (p. 295).

La lecture des deux ouvrages éclaire le conflit qui opposa les pères des auteurs à partir de la Table Ronde politique de Bruxelles en 1960 et fournit une explication possible à la victoire de Kasa-Vubu sur Kanza.

Pour la fille de Kanza ce fut l'appartenance religieuse des deux dirigeants qui décida de leur succès. Alors que son père était connu comme «Protestant et sympathisant kimbanguiste», ce qui ne pouvait que lui attirer la méfiance des autorités coloniales et des missionnaires, Kasa-Vubu aurait bénéficié de la confiance et de l'appui des milieux catholiques, tant en Belgique qu'au Congo [6].

Le facteur religieux a sans doute son importance, mais il n'explique aucunement pourquoi la population kongo choisit au moment du conflit sans hésiter et quasi unanimement, de conserver sa confiance à Kasa-Vubu et de considérer Kanza comme le factieux, alors qu'en quittant la Table Ronde sans consulter, ni prévenir la délégation de l'Abako, c'était Kasa-Vubu qui s'était mis dans son tort et pouvait apparaître comme le dissident! Par ailleurs, les sympathies kimbanguistes de Kanza auraient dû lui attirer une certaine popularité à une époque où le Kimbanguisme connaissait un regain de ferveur. Un élément plus déterminant a sans doute joué en faveur de Kasa-Vubu. La fille de Kanza nous met sur la piste. Son père, ancien militaire, avait adopté «le système patriarcal des Blancs» qu'il estimait plus «logique» étant donné la vie de garnison qu'il avait menée à la Force Publique, loin de ses attaches tribales et claniques. En conséquence, il décida «qu'il ne retournerait pas au village et qu'il continuerait à éduquer ses enfants selon le modèle européen» [7]. Kanza n'hésita pas à s'engager dans «la lutte contre le système matriarcal» qui attribuait les enfants à la famille de la mère. Kasa-Vubu par contre, malgré une éducation religieuse poussée jusqu'au grand séminaire, était resté profondément attaché aux coutumes kongo. Il eut l'occasion à plusieurs reprises de manifester son attachement aux institutions traditionnelles de la société kongo par des articles dans *La Voix du Congolais* et par des allocutions. Deux sujets le préoccupaient plus particulièrement: la défense du matriarcat et le respect des droits coutumiers sur le sol des ancêtres. Ce fut le thème de son premier discours important intitulé «Le droit du premier occupant»; ce sujet, avec la défense de la langue et de la culture kongo, avait été à la base du succès populaire de l'Abako. Kasa-Vubu, qui s'en était fait le champion, bénéficia au moment de son conflit avec Kanza, de l'appui des masses.

Les racines historiques du nationalisme kongo

Le sentiment nationaliste kongo s'était nourri, au moment de la création de l'Abako en 1950, principalement à deux sources historiques : le souvenir de l'ancien royaume de Kongo Dia Ntotila et le mouvement religieux de Simon Kimbangu [8].

L'ancien royaume de Kongo était florissant au moment où les Portugais entrent en contact avec lui en 1482. Son histoire est suffisamment connue pour ne pas devoir y revenir. Elle n'est d'ailleurs pas unique comme en témoigne l'ouvrage de Vansina. « Les anciens royaumes de la savanne ». Ce qui est spécifique au Royaume de Kongo c'est la connaissance approfondie qu'on a pu en acquérir au fil des siècles, le nombre et la qualité des publications qui lui ont été consacrées et sa notoriété demeurée vivace parmi la population kongo. Ce ne sont pas en premier lieu les vestiges matériels — les ruines de la capitale San Salvador — ou la continuité dynastique qui frappent les esprits et mobilisent les consciences, mais le travail des historiens et des ethnologues, missionnaires ou laïcs. Ceux-ci ont combiné les ressources d'une tradition orale en voie de disparition et celles d'une documentation historique abondante. Ils ont joué à l'égard des Kongo le même rôle que les historiens et romanciers du XIX^e siècle dans le développement des nationalismes européens, celui de conservateurs des traditions historiques et d'éveilleurs des consciences.

La puissance du souvenir et l'exaltation mythique du passé n'auraient pas suffi à déclencher le sentiment nationaliste kongo si celui-ci n'avait pas été fondé également sur des bases objectives, tant économiques que politiques, sociales et religieuses. À travers les bouleversements sociaux et la désintégration politique entraînés par la colonisation portugaise et belge, la société kongo avait conservé une forte homogénéité de ses structures fondamentales.

Le premier manifeste de l'Abako, rédigé en 1950, ne manque pas de rappeler que « tous les Bakongo se sentent frères issus d'une même souche : Kongo Dia Ntotila » [9].

Les Kongo, par leur position géographique, subirent les premiers et d'une manière particulièrement éprouvante le choc de la colonisation belge. Le portage le long de la route des caravanes, la construction du chemin de fer de Léopoldville à Matadi, de 1890 à 1897, les épidémies de variole et la maladie du sommeil à partir de 1898 décimèrent les populations kongo. Réactions anti-coloniales et répressions alternèrent jusqu'au moment où le mouvement kimbanguiste marqua en 1921 l'éveil du nationalisme anti-colonial des Kongo.

La création de l'Abako, trente ans plus tard, ne doit cependant rien au Kimbanguisme. Au contraire, nous verrons qu'une des motivations

de ses inspireurs, notamment du P. Van Wing, fut de prévenir une résurgence du mouvement kimbanguiste. L'Abako fut pendant des années une association urbaine représentative des « évolués », alors que le Kimbanguisme était un mouvement populaire enraciné dans les milieux ruraux. Mais lorsqu'en 1959 l'Abako partit à la conquête des populations de l'intérieur, elle bénéficia incontestablement de l'héritage nationaliste introduit et entretenu par le Kimbanguisme.

Inégalités et frustrations urbaines à Léopoldville

La naissance de l'Abako doit être replacée dans le contexte social de l'époque : celui de Léopoldville après la guerre de 1940-45.

Le père Van Wing, dans une interview qu'il nous a accordée en octobre 1966, analyse les frustrations des Kongo arrivant à Léopoldville après 1945. Lorsque ses élèves quittaient Lemfu pour Léopoldville après leurs études, ils se heurtaient aux « gens du haut » qui occupaient les meilleures places accessibles aux Congolais. Van Wing résume ainsi leurs réactions :

Le premier grief c'est qu'ils étaient considérés comme une caste inférieure à Léopoldville. Cela voulait dire concrètement qu'il était difficile pour les Bakongo d'obtenir des places en rapport avec leurs mérites et leur formation. C'était les Bangala, c'est-à-dire tous les « gens du haut » venus par le fleuve, qui avaient obtenu les meilleures places et qui entendaient les conserver. Les Bangala s'étaient arrangés entre eux pour influencer les Européens et pour continuer à se maintenir dans les premières places. Sans doute étaient-ils plus actifs, plus dynamiques, plus agressifs même que les Bakongo.

Le deuxième grief concernait l'Église (catholique) et les missions. Les Bakongo reprochaient aux missionnaires de ne pas utiliser le kikongo dans leurs sermons et dans leurs services liturgiques (confession, baptême, etc.).

Le troisième grief était d'ordre culturel, pédagogique. Les Bakongo étaient choqués du fait que leurs enfants étaient instruits dans une langue, non seulement étrangère, mais vulgaire et frustrante (le lingala). Les Bakongo qui attachent beaucoup d'importance à la qualité de l'éducation qu'on donne aux enfants, estimaient qu'ainsi leurs enfants étaient mal éduqués, apprenaient de mauvaises manières et perdaient la culture et les vertus des Kongo [10].

L'inégalité professionnelle et sociale entre « gens du haut » [11] et Kongo après 1945 est un phénomène admis par tous les observateurs. Les causes générales en sont connues : la population kongo étant décimée à partir de 1890, l'Administration et les sociétés coloniales de Léopoldville recrutèrent dans les autres régions du Congo et d'abord dans les plus accessibles, c'est-à-dire l'Équateur et le Kasai. Il faut ajouter à cela que depuis la naissance du Kimbanguisme tant les missionnaires que l'Administration coloniale avaient une certaine méfiance à l'égard des Kongo, dont ils redoutaient la propension au messianisme et à la contestation.

La reprise démographique des Kongo qui se manifeste dès 1925 provoque une émigration vers Léopoldville; celle-ci s'accélère après 1945 et concerne de plus en plus les «évolués» formés dans les écoles de missions et dans les séminaires. À Léopoldville, les nouveaux immigrants se heurtent aux élites déjà en place et aux protections dont celles-ci bénéficiaient de la part de certains milieux européens. Ce sont leurs réactions que rapporte le père Van Wing dans l'interview précitée.

L'afflux des Kongo à Léopoldville frappe tellement les esprits que le phénomène est fortement exagéré. Le premier manifeste de l'Abako déclare en 1950 que «plus des deux tiers de la population de Léopoldville sont bakongo». Plus tard, les dirigeants de l'Abako parleront de plus de 80 %. J. Ileo, bien qu'originaire du haut, affirme en 1955: «Suivant les statistiques officielles, les 2/3 de la population de Léopoldville sont bakongo ou considérés comme Bakongo» [12]. En réalité, les Kongo n'étaient pas majoritaires en 1950. En 1955, les enquêtes démographiques donnent le chiffre de 52,4 %; mais étant donné le grand nombre d'enfants des familles kongo ce pourcentage doit être fortement réduit si on ne considère que les adultes et les électeurs potentiels.

Quoiqu'il en soit des chiffres réels, les «évolués» de Léopoldville avaient conscience d'un changement profond dans la composition de la population au profit des Kongo. Ceux-ci en firent un des fondements de leurs revendications.

Du Manifeste de Nzeza-Landu à l'élection de Kasa-Vubu à la Présidence de l'Abako (1950-1954)

C'est en 1950 qu'Edmond Nzeza-Landu fit connaître son intention de fonder une association des Kongo. C'est par un manifeste de trois pages, portant sa seule signature, que Nzeza-Landu annonça «à tous les Bakongo, à tous les missionnaires et à tous les linguistiques (*sic*) bantous qu'un groupe de Bakongo de Léopoldville veut constituer une association pour unifier, conserver et perfectionner leur langue kikongo» [13]. Le texte ne fait pas encore mention de l'appellation Abako.

Nzeza-Landu était un ancien élève du père Van Wing qui avait été son conseiller spirituel au séminaire de Lemfu d'abord et au grand séminaire de Mayidi ensuite. Van Wing nous a raconté les conditions de son action pédagogique et la nature de l'influence qu'il a pu avoir sur son élève [14]. Il avait l'habitude de composer des manuels de lecture en kikongo destinés aux écoles du Bas-Congo. Il choisissait des sujets édifiants, telle l'histoire de l'Église de San Salvador au XVI^e-XVII^e siècles ou celle du Roi Don Alfonso converti à la religion catholique par les Portugais et dont le fils, envoyé en Europe, rentra au Congo comme

évêque de San Salvador. De ce dernier sujet, il fit une pièce de théâtre, intitulée « Don Funsu » qui fut jouée à Lemfu en 1940-1941.

En plus des traditions historiques, Van Wing s'était fait le défenseur de la langue kikongo, qu'il considérait comme la seconde base du sentiment nationaliste [15].

Lorsque Nzeza-Landu arriva au séminaire de Lemfu (raconte Van Wing) il venait de Brazzaville où il avait étudié en français. Au séminaire on utilisait le kikongo même dans les dernières années et il était fréquent d'employer le kikongo dans des cours donnés en français pour mieux faire comprendre certaines choses. Cela amena Nzeza-Landu à protester. Pour lui le kikongo était une langue inculte, une langue de Basenji, de paysans. J'ai dû raisonner Nzeza-Landu et lui expliquer que la langue c'est comme la mère d'un peuple; mépriser sa langue, c'est mépriser sa mère. Or pour un Mukongo, l'honneur de la mère est sacré. C'était un crime très grave que d'attenter à l'honneur de la mère.

Par ce biais, Van Wing parvint à convaincre Nzeza-Landu de l'importance de la langue maternelle.

Les élèves de Van Wing, parmi lesquels Nzeza-Landu, Simon Nzeza et Joseph Yumbu, vont après leurs études à Léopoldville où ils sont confrontés aux conditions inégales que nous avons décrites. À chaque retour en vacances, ils racontent leurs griefs à Van Wing. En 1949, celui-ci leur conseille « de s'associer avec tous les Bakongo qui ont les mêmes problèmes, mais de commencer par un petit noyau de gens qui se connaissent bien et qui parlent le même dialecte de manière à éviter entre eux toute discorde, toute discussion ». Il leur recommande de « créer une structure, de se choisir démocratiquement un comité et une direction et de prévoir un organe de presse qui serait l'occasion de réfléchir à leurs problèmes et qui sensibiliserait les autres Bakongo afin d'agrandir le noyau initial ». Après avoir fait ces suggestions, Van Wing doit retourner en Europe pour cause de maladie. Il ne rentrera au Congo qu'en 1951. C'est pendant son absence que le Manifeste fut rédigé par Nzeza-Landu [16]. Van Wing n'en est donc pas l'auteur, mais le contenu du manifeste est le reflet de son enseignement et de ses suggestions.

Le manifeste annonce les principaux thèmes du nationalisme kongo :

- Il existe une unité culturelle profonde entre tous les Kongo ;
- Cette unité est fondée sur l'existence d'une langue maternelle commune, le kikongo, sur la descendance « d'une même souche : Kongo Dia Ntotila » et sur un passé prestigieux : « notre cher Royaume » ;
- La zone d'influence kongo s'étend au-delà des frontières du Bas-Congo et même du Congo belge vers l'Angola, Cabinda et l'Afrique Équatoriale française (AEF).

Les trois bases de tout nationalisme sont ainsi réunies : un peuple, une langue, un passé. Il ne manque que la revendication de l'unité territo-

riale et de la propriété du sol qui se manifestera en 1957 dans la polémique avec les « gens du haut ».

Le thème de la lutte anti-coloniale est totalement absent du manifeste. Au contraire, l'aide et la collaboration de l'Administration coloniale et des missionnaires sont sollicitées avec insistance.

Deux années s'écoulent avant que le projet de Nzeza-Landu ne reçoive un début d'exécution. Des statuts provisoires sont rédigés en 1952; le nom de l'Abako y figure pour la première fois comme abrégé de « Association des Bakongo pour l'unification, la conservation, le perfectionnement et l'expansion de la langue kikongo ».

Les statuts sont modifiés en 1953 à la demande de l'Administration coloniale; celle-ci hésite à accorder l'autorisation. Le père Van Wing doit intervenir pour appuyer l'initiative de Nzeza-Landu. Les négociations entre l'Administration et le fondateur de l'Abako aboutissent à l'agrément de l'association par une décision du 7 juillet 1953 et à l'autorisation de publier un journal, intitulé *Kongo dia Ngunga* (ordonnance du gouverneur général datée du 11 septembre 1953). Le fondateur de l'Abako fit une concession à l'Administration. En publiant dans *Le Courrier d'Afrique* du 24 novembre 1953 le texte de son premier manifeste, il ajouta un paragraphe dans lequel il écartait tout nationalisme d'ordre politique :

Loin de nous l'idée de constituer un État Kongo. Nous voulons seulement et simplement nous unifier de cœur et d'esprit, sous la vigilance du gouvernement belge pour nous mieux comprendre et mieux défendre nos intérêts communs ba-kongo.

Un premier comité est formé en 1952. Il comprend 12 membres, dont le fondateur Nzeza-Landu. Le niveau des études et la situation professionnelle des membres sont relativement élevés. Le comité est composé de notables et de lettrés appartenant tous à la société urbaine. Les catholiques, anciens élèves des Jésuites de Kisantu, Lemfu et Mayidi dominant. L'année suivante le comité s'élargit; il comprend 29 noms parmi lesquels 12 représentants régionaux et 12 conseillers, ce qui permet une composition plus équilibrée des différentes tendances régionales et religieuses, sans effacer complètement la prépondérance des catholiques originaires de la région Ntandu (Territoire de Inkisi) et Ndibu (Territoire de Thysville). Parmi les 12 représentants régionaux on compte trois originaires du Kwango, non kongo mais appartenant à l'aire d'extension de l'ancien Royaume de Kongo, et deux Manianga, auxquels s'ajoutent deux conseillers Manianga qui auront plus tard un rôle important: Daniel Kanza et Philemon Madudu. Pour le père Van Wing, les membres sont « des gens en place, plus des bourgeois que des militants » [17]. Les membres conseillers joueront dans l'histoire de l'Abako un rôle beaucoup plus important que les représentants régionaux, qui tous, à l'exception de D. Ndinga, perdront leur fonction au

comité central. Le système de représentants régionaux, explicitement désignés par région ou par tribu, sera abandonné à partir de 1955.

Les activités de l'Abako de juillet 1953 au 21 mars 1954, date de l'élection de Kasa-Vubu à la présidence, n'ont laissé aucune trace, à l'exception de la parution en janvier 1954 du premier numéro du journal de l'Abako : *Kongo dia Ngunga*.

L'élection de Kasa-Vubu et la politisation de l'Abako (1954-1956)

Le 21 mars 1954 eut lieu un événement d'importance capitale dans l'histoire de l'Abako. Au cours d'une assemblée générale réunie en présence du commissaire de district Tordeur, du père du Vernay et du frère Marc, Nzeza-Landu, fondateur-président, demanda à être déchargé de ses fonctions de président et pria l'assemblée de confier ce poste à un collège de trois responsables. Après une brève allocution de S. Tezzo en kikongo, J. Kasa-Vubu fut élu président, G. Midu, représentant du Kwango, premier vice-président, et S. Tezzo, représentant les Ndibu, second vice-président [18]. S. Nzeza fut confirmé comme trésorier, poste qu'il conserva jusqu'en 1960.

Au cours de l'allocution qu'il prononça avant l'élection, Nzeza-Landu exposa ce qu'on pourrait appeler son testament politique et qui sera également celui de la première Abako ; il confirma que l'association devait garder ses distances tant à l'égard du Kimbanguisme que du communisme et que, par contre, le rôle des missions, aussi bien catholiques que protestantes, était important. Il insista sur le caractère exclusivement culturel des objectifs de l'association et la nécessité de soutenir le journal *Kongo dia Ngunga*. C'est d'ailleurs afin de pouvoir mieux se consacrer au journal qu'il pria l'assemblée de désigner un autre président.

On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les Ntandu ne furent plus représentés à la direction de l'Abako et la présidence confiée à un Muyombe qui n'était même pas membre de l'association avant son élection. Il semble que deux considérations aient influencé les dirigeants de l'association dans leur choix, qui fut d'ailleurs arrêté avant la réunion de l'assemblée, Kasa-Vubu ayant été le seul candidat à être présenté.

La désignation d'un représentant du Mayombe permettait d'éviter la rivalité traditionnelle entre Ntandu, majoritaires à Léopoldville, et Ndibu et Manianga, majoritaires dans l'ensemble du Bas-Congo. Les représentants de ces groupes tribaux ne purent se mettre d'accord, après que Nzeza-Landu leur eut fait part de sa décision de se retirer, sur la personne d'un successeur parmi les promoteurs de l'Abako.

Dès lors, le choix de la personne de Kasa-Vubu s'imposait étant donné sa personnalité, les études qu'il avait faites et son réel prestige,

qui lui permettaient d'ailleurs, au même moment, de jouer un rôle prépondérant au sein de l'Adapès, parmi une majorité de «gens du haut». Sa qualité de président de l'association des Bourses d'Études du Mayombe renforçait encore sa position. Enfin, le fait qu'il fut catholique garantissait jusqu'à un certain point la continuité idéologique du mouvement et lui maintenait l'appui missionnaire, ce que la présence du père Duvernay et du frère Marc tend à confirmer. Selon Gillis, Kasa-Vubu attribuait son succès «à des articles qu'il avait écrits dans *Kongo Dia Ngunga* et où se manifestait dans des slogans lapidaires son désir d'opérer des réformes non seulement à l'intérieur de l'Abako» [19].

Kasa-Vubu eut une première occasion de défendre les objectifs de l'Abako en s'opposant à l'Administration. Le 5 juillet 1954, il adresse une lettre à Radio Congo belge, émissions pour Africains, en vue de protester contre l'exclusion systématique du kikongo. Il lui fut répondu le 21 février 1955 par la R.C.B. que seul le kikongo de l'État («Ikele Ve») pouvait être utilisé pour les émissions.

Un premier acte purement politique fut posé par l'Abako le 20 août 1954. Le secrétaire de l'Abako et son vice-président présentèrent, au nom de l'Association, la candidature de Kasa-Vubu à la fonction de chef de cité en remplacement de H. Bongolo, démissionnaire depuis juin 1954 pour raisons de santé. La fonction de «chef de cité», créée par l'Administration en 1945, était plus honorifique que réelle. Elle consistait à assister l'Administrateur européen, chef du service de la «population noire», mais elle représentait cependant à Léopoldville à cette époque la plus haute fonction attribuée à un Congolais dans l'administration de la cité et bénéficiait de ce fait d'un réel prestige. Deux Congolais non kongo l'avait remplie jusqu'alors: E. Kabamba, originaire du Kasai, et H. Bongolo, de l'Équateur.

Les représentants de l'Abako appuyèrent leur proposition par un argument démographique: les Kongo représentaient 82 % de la population de Léopoldville!

La démarche de l'Abako demeura sans suite. Bongolo fut remplacé à titre provisoire par A. Tshimanga, originaire du Kasai, mais cette nomination ne fut jamais confirmée à titre définitif. L'Administration, redoutant d'envenimer l'opposition naissante entre Kongo et «gens du haut», préféra temporiser et s'en remettre aux décisions de la consultation électorale prévue dans le Statut des Villes et dont on supposait la mise en application assez proche à cette époque.

L'année 1955 vit la poursuite des activités culturelles et linguistiques de l'Abako à Léopoldville et l'organisation des différentes sections: académie, histoire, presse, linguistique, art, etc.

Les résultats de ces activités et de ces réunions sont peu tangibles mais ils permettent à l'Abako de se faire connaître parmi les Kongo de

Léopoldville et de s'imposer peu à peu comme la seule organisation les représentant. Il est probable également que c'est au cours de ces réunions et de ces assemblées et à l'occasion des contacts informels qui les accompagnaient, que se sont forgées les conceptions politiques qui émergeront en 1956, mais aucun document n'en fait état.

Le deuxième Manifeste de l'Abako (23 août 1956)

Le deuxième Manifeste de l'Abako, rendu public à l'assemblée générale du 23 août 1956, fut précédé par la parution de plusieurs textes et déclarations importantes concernant la situation et l'avenir du Congo : les déclarations du Roi au cours de son voyage au Congo en 1955 et particulièrement son discours du 17 mai au stade Baudouin à Léopoldville, le Plan de 30 ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge par le professeur Van Bilsen (décembre 1955) [20], le Manifeste du P.S.C. (Parti Social-Chrétien) du 26 février 1956, l'allocution du gouverneur général Pétillon au Conseil de gouvernement le 17 juin, la déclaration des Évêques du Congo le 26 juin, le programme d'action du P.S.B. (Parti Socialiste Belge) du 1^{er} juillet, le Manifeste de *Conscience Africaine* du 1^{er} juillet également [21]. C'est évidemment ce dernier texte qui a le plus directement influencé les auteurs du deuxième Manifeste de l'Abako, qui s'intitulait d'ailleurs : « Étude du Manifeste de *Conscience Africaine* par les Bakongo ». Le Plan de 30 ans est également fréquemment cité par les auteurs, qui en font un usage judicieux pour étayer leur argumentation, tout en opposant l'autonomie immédiate au délai de 30 ans et au processus par étapes suggéré dans le Plan.

Dans l'allocution prononcée par le gouverneur général Pétillon à l'ouverture du Conseil de Gouvernement le 17 juin 1956 et dans le Manifeste du P.S.C. sur le Congo, l'accent était mis sur la nécessité d'instaurer une communauté belgo-congolaise et de promouvoir en priorité le développement économique et social.

De ces discours, on retiendra que la création d'une « Communauté belgo-congolaise » était encore à cette époque la seule perspective politique officielle offerte par la Belgique au Congo et encore, s'agissait-il plus d'un slogan que d'un plan, car personne n'avait précisé en quoi cette « communauté » consisterait, ni quand elle se réaliserait [22]. Dans l'immédiat, l'accent était mis sur la promotion économique et sociale et sur le danger de « politiser » le Congo ; tout au plus envisageait-on l'instauration d'une « démocratie » « à l'échelon local » [23].

Le Manifeste de *Conscience Africaine* est rendu public le 1^{er} juillet 1956. La date avait été choisie intentionnellement en souvenir de la proclamation de l'État Indépendant du Congo de Léopold II [24].

Le 16 juillet une assemblée générale extraordinaire de l'Abako se réunit sous la présidence de Kasa-Vubu pour étudier le Manifeste de *Conscience Africaine* et décide de créer des commissions à cet effet. Le temps pressait, car l'opinion publique à Léopoldville, alertée par le Manifeste de *Conscience Africaine*, attendait une réponse favorable du gouvernement belge ou de l'administration coloniale sous forme d'une déclaration solennelle [25].

Le 23 août, Kasa-Vubu donne lecture du nouveau Manifeste au cours d'une assemblée générale à laquelle assistent trois Européens: le commissaire de district Tordeur, l'administrateur territorial et conseiller de l'Abako Cordy et l'avocat Nyns; la déclaration se présente sous forme d'un procès-verbal des travaux des commissions. Des applaudissements interrompent fréquemment l'orateur, notamment aux passages condamnant l'immatriculation et à celui relatif aux «traités passés à l'origine entre l'État Indépendant du Congo et les chefs indigènes».

Huit jours plus tard, un journaliste en charge du service d'information du Gouvernement général, J. Labrique, intitule sa chronique politique: «La course au suicide» [26].

C'est très précisément à la fin du mois d'août 1956 que le «Congo politique» — pour reprendre le titre d'un ouvrage de Labrique — apparaît aux yeux des Européens et que les plus clairvoyants se rendent compte qu'ils ne le contrôlent pas. Ils comprennent qu'il s'agit de l'émergence d'un mouvement nationaliste dont les racines pénétraient en fait toute l'histoire coloniale et qui avait commencé, sans que l'opinion publique s'en aperçoive, à recevoir sa forme définitive en 1954 avec l'élection de Kasa-Vubu à la présidence de l'Abako.

La publication du Manifeste de l'Abako eut deux conséquences importantes sur l'orientation des forces sociales et idéologiques à Léopoldville: la première, qui fut plus apparente que profonde, fit classer, aux yeux des Européens et pour un temps, l'Abako parmi les forces de gauche, c'est-à-dire anticléricales, par opposition aux chrétiens de *Conscience Africaine*.

Une deuxième conséquence du manifeste, plus fondamentale celle-là, fut d'accroître le fossé entre l'Abako et les «gens du haut». Le Manifeste de *Conscience Africaine* avait été le fait des «gens du haut». La déclaration de l'Abako était moins une étude du Manifeste de *Conscience Africaine*, qu'un contre-manifeste.

La revendication fondamentale du Manifeste de l'Abako est l'exigence d'une politisation véritable du Congo symbolisée par l'introduction d'une pluralité de partis politiques, la politisation impliquait également que l'on remplace le monologue paternaliste du colonisateur par des négociations. Autour de ce thème, qui était manifestement

central aux yeux des auteurs du Manifeste, s'agençaient trois options qui eurent des retentissements beaucoup plus grands dans l'opinion européenne :

- 1° Quant au délai : émancipation « pour aujourd'hui même » [27];
- 2° Quant aux structures : fédération congolaise à base ethnique;
- 3° Quant aux relations avec la Belgique : rejet de la communauté belgo-congolaise.

Quant aux moyens, le Manifeste de l'Abako, tout en rejetant la position de *Conscience Africaine* selon laquelle les partis politiques belges étaient inutiles et dangereux, n'entendait cependant pas introduire ces partis comme tels au Congo. Sur ce point, sa position était, malgré les apparences, semblable à celle de *Conscience Africaine* : ils voulaient également l'unité politique, mais sur base ethnique et non sur base nationale [28]. Leur souci d'introduire le pluralisme des partis n'était qu'une résultante de leur option fédérale. « Cela veut dire », lit-on dans le Manifeste de l'Abako, « que les groupes historiquement et ethniquement unis et apparentés, s'organisent pour former autant de partis politiques. Chaque « parti » élirait ses représentants. »

C'était donc bien une formule de « parti unique » à dimension ethnique que le Manifeste de l'Abako préconisait. C'est la première indication de la conception que se faisaient les dirigeants de l'Abako du rôle que leur organisation aurait à jouer sur le plan politique. Bien que le pluralisme des partis préconisé par l'Abako n'eût aucun rapport avec l'introduction des partis politiques belges, le Manifeste ne fit pas la distinction.

C'est en optant pour l'émancipation immédiate que le Manifeste choqua le plus fort l'opinion européenne et les autorités coloniales. Sur ce point, il prenait explicitement ses distances à l'égard du Plan de 30 ans qui, lui-même, paraissait encore révolutionnaire à beaucoup d'Européens :

Pour nous, nous n'aspirons pas de collaborer à l'élaboration de ce plan, mais à son annulation pure et simple parce que son application ne ferait que retarder le Congo davantage. Ce n'est au fond que l'éternelle chanson de la berceuse. Notre patience a déjà dépassé les bornes. Puisque l'heure est venue, il faut nous accorder aujourd'hui même l'émancipation [plutôt] que de la retarder encore de 30 ans. Notre position est nette et nous réclavons : 1° les droits politiques; 2° toutes les libertés.

L'émancipation pour « aujourd'hui même » revendiquée par l'Abako est donc opposée au délai de 30 ans du plan. Cette précision est importante parce qu'elle montre bien que le terme « immédiat » que l'on retrouve dans toutes les revendications politiques de l'Abako jusqu'à la fin 1959, ne doit pas être compris littéralement dans son sens chronologique. Il manifeste l'impatience et la méfiance des Kongo à l'égard des lenteurs et des tergiversations du pouvoir colonial, qui mit notamment plus de 10 ans à préparer le statut des villes.

En août 1956, un an après le voyage du Roi au Congo, les élites congolaises, et l'Abako en particulier, peuvent avoir l'impression que toutes les voies de l'émancipation sont encore fermées : le statut des villes n'est pas encore adopté, les conseils de secteurs ne sont pas formés démocratiquement ; les conseils de gouvernement et de province ne sont pas réformés malgré les promesses faites en 1954 par le gouverneur général ; sur la plan professionnel, la liberté syndicale n'existe toujours pas et la statut unique est en discussion depuis 1954.

L'autorité coloniale envisagea un moment de réagir au Manifeste par une dissolution de l'Abako en prenant prétexte du fait qu'elle n'était qu'une association culturelle et qu'elle avait violé ses statuts en faisant une déclaration politique. Le gouverneur général Pétillon préféra y renoncer pour différentes raisons qu'il a énumérées dans ses mémoires [29].

La compétition entre «gens du haut» et «Bakongo» et la consultation électorale de 1957

L'année 1957 se termine sur la consultation électorale du 10 décembre, qui vit la victoire des candidats kongo sur ceux des autres groupes ethniques. Les élections furent précédées par une période de tension croissante entre les deux groupes composant à l'époque la population de la capitale : «Bakongo» et «gens du haut». Sur cette division ethno-régionale se greffèrent plusieurs rivalités d'ordre politique ou idéologique. Les relations entre l'Abako et les missions catholiques se détériorèrent à la suite d'une dépêche publiée par l'agence de presse des Scheutistes DIA, intitulée «un parti révolutionnaire fanatique» qui visait l'Abako. Kasa-Vubu y répondit en rendant l'agence DIA responsable du conflit entre «gens du haut et Bakongo» et en mettant en cause le comportement des catholiques au Congo et en Belgique. Les «gens du haut» réagirent à leur tour en apportant leur appui à la publication de l'agence DIA, qu'ils jugeaient «fort objective» [30].

L'Abako ne fut cependant pas complètement absorbée par la préparation des élections communales. Les activités culturelles se poursuivirent. La doctrine politique du parti et de ses dirigeants fut précisée au cours de plusieurs assemblées générales. De nouvelles sections furent créées. Ces divers développements eurent lieu dans un contexte politique en évolution et constituaient autant de réponses à ces sollicitations extérieures.

Les débuts de l'année 1957 furent marqués par l'aboutissement de réformes annoncées et discutées depuis plusieurs années : la plus importante, le décret sur le statut des villes, fut signé le 26 mars ; la réforme des conseils de gouvernement et de province fut réalisée par un arrêté royal

du 21 janvier; des conseils de territoire furent créés par arrêté royal le 22 janvier; les décrets sur les circonscriptions indigènes et sur les centres extra-coutumiers furent remplacés par le décret du 10 mai; enfin, l'exercice du droit d'association fut reconnu aux syndicats par les décrets du 25 janvier 1957.

Trois remarques permettent de mieux situer ces réformes dans le contexte de la décolonisation et de comprendre pourquoi elles n'eurent aucun succès auprès des colonisés et pratiquement aucune influence sur le cours de la décolonisation. En premier lieu, l'origine de la plupart de ces réformes est à situer en 1952, c'est-à-dire au début du mandat de Pétillon comme gouverneur général, ou remontait même à 1947-1948. Elles ne tenaient pas compte de l'évolution de plus en plus rapide des conditions socio-politiques et de l'opinion publique au Congo. La seconde remarque a été formulée par Van Bilsen :

... toute cette législation ... qui a en principe pour but de doter les Africains d'un embryon de moyens d'expression démocratique, semble, paradoxalement, s'être fort mal défendue contre le désir d'émousser cette expression démocratique de la volonté des habitants. Le système de représentation des intérêts ne peut apparaître que destiné à assurer une influence prépondérante à l'administration coloniale et aux intérêts européens [31].

Enfin, la troisième remarque concerne l'application de la nouvelle législation. Les modalités d'exécution, y compris le timing, n'étaient pas prévues dans les textes légaux et dépendaient de l'Administration coloniale. L'arrêté royal créant les conseils de territoire et le décret sur les circonscriptions indigènes n'entrèrent en vigueur réellement qu'en 1958, tandis que le statut des villes ne fut appliqué fin 1957 qu'à trois centres urbains seulement [32].

Les relations entre l'Abako et l'Administration coloniale connurent au cours de l'année 1957 des hauts et des bas et ne furent pas dépourvues d'ambiguïtés de part et d'autres. L'Abako avait bénéficié dès ses débuts de l'appui de certains fonctionnaires. Depuis 1954, elle s'était choisi un conseiller européen en qui elle avait confiance. Il s'agissait de l'administrateur J. Cordy, qui demeura jusqu'en 1959 en relation étroite avec les dirigeants de l'Abako. Deux autres fonctionnaires, Hubert et Servaes, furent choisis par l'Abako comme membres du comité provisoire de la section de N'Djili et cela en février 1957, alors que l'Abako s'opposait déjà au système électoral prévu par l'Administration pour les élections communales.

En août 1957, l'Administration, en la personne du commissaire de district assistant Callier, apporta son concours à l'organisation matérielle de la première grande manifestation publique de l'Abako.

Le gouverneur de la province de Léopoldville, Babilon, qui passait pour être plutôt réticent à l'égard de l'Abako, s'efforça cependant de

demeurer en contact avec les dirigeants de l'Abako malgré le raidissement de leurs positions à l'égard des élections communales. Le 12 mai 1957, il reçut longuement une délégation composée du président, du vice-président et du trésorier de l'Abako. Ceux-ci manifestèrent leur opposition au système électoral et au mode de désignation des bourgmestres, mais insistèrent sur leur volonté de coopérer avec le gouvernement :

Nous aidons le gouvernement pour marcher dans la voie de la vérité ... Vraiment, absolument, il n'y a aucune hostilité entre l'Abako et le Gouvernement. La seule chose que veut l'Abako est ceci : que le Gouvernement et nous soyons comme les poils du chien, qui se couchent ensemble et se dressent ensemble [33].

Les déclarations de coopération des dirigeants de l'Abako étaient généralement assorties de réserves formulées de manière précise et parfois de menaces ; le vice-président Kanza, dans le texte que nous venons de citer, précisait :

Si vraiment le Gouvernement veut s'obstiner à suivre une politique dépassée, alors il y aura des difficultés entre lui et nous ... Nous voulons que les lois qui furent établies autrefois pour nous seuls, pas pour les Blancs, soient supprimées ... Les Blancs aussi doivent savoir ceci : le temps de la confusion est terminé, chaque bon Européen verra que les Noirs sont bienveillants et chaque mauvais Européen verra qu'ils sont mauvais.

Au cours de l'assemblée du 7 juillet 1957, Kasa-Vubu prononça une longue allocution intitulée : « La place de la culture bantoue dans le monde de demain ». À la fin, il lança un avertissement :

L'époque de la manne qui tombait du ciel pour les Israélites a connu une fin. Terminée l'époque des vaches grasses des imposteurs de ce pays [34].

L'allusion aux imposteurs du pays fut supprimée dans le compte rendu officiel de la réunion.

Ces déclarations provenant des deux plus hauts responsables de l'Abako indiquent que le fossé se creusait entre l'Abako et l'Administration coloniale et que l'Abako se préparait à une confrontation plus dure. Deux événements ont contribué à alourdir encore le climat politique de la capitale en 1957 : l'interdiction des hebdomadaires *Quinze* et *Congo* au mois d'août et les incidents du 16 juin à l'issue d'un match opposant une équipe belge, l'Union Saint-Gilloise, à une équipe congolaise.

La consultation électorale du 8 décembre 1957 à Léopoldville fut précédée par des critiques de la part de l'Abako à l'égard du mode de scrutin et de désignation du bourgmestre et du premier bourgmestre par l'Administration. La crainte que l'Abako s'abstiendrait à la consultation, ne disparut qu'en novembre 1957 avec la nouvelle que Kasa-Vubu se présentait comme candidat.

La participation du corps électoral fut massive : 84,7 %. Ce chiffre élevé témoigne de la mobilisation populaire suscitée par les polémiques entre « gens du haut » et « Bakongo » et de l'emprise des grandes associations ethniques sur les électeurs.

Les Kongo représentaient 46,5 % du corps électoral et 49,3 % des votes valables émis. Ils obtinrent 59,8 % des voix et 78,2 % des élus, soit 133 sur 170. Ils détenaient la majorité des sièges dans 7 communes sur 8 et pouvaient donc espérer 7 postes de bourgmestres.

Ces résultats témoignent à la fois de la discipline de vote des Kongo qui obéirent aux consignes de l'Abako, mais aussi de l'attrait exercé par les candidats kongo sur des électeurs d'autres ethnies puisque plus de 10 % des votes émis en leur faveur provenaient de non-Kongo.

La signification politique plus générale du scrutin n'échappa pas à l'Administration coloniale qui expliqua les résultats en partie par le fait que l'Abako était « le seul mouvement positif qui d'ailleurs propose : pouvoir, émancipation et conquête. Tous les autres groupes n'ont en commun que le fait qu'ils ne sont pas Bakongo, ce qui est une très peu pénétrante réalité » [35].

À cause de l'Abako, les candidats kongo n'étaient plus les simples représentants des intérêts de leur groupe ethnique, ils apparaissaient aux yeux de l'ensemble de la population comme les leaders dont elle sentait le besoin à mesure que se précisait la mise en route du processus de décolonisation et de démocratisation.

L'Abako dans la compétition politique nationale (janvier 1958 – janvier 1959)

L'histoire de l'Abako durant cette période débute avec l'entrée en vigueur du statut des villes le 1^{er} janvier 1958 qui consacre la victoire électorale remportée par les Kongo sur les « gens du haut » et se termine dans le sang des émeutes du 4 janvier 1959. Celles-ci, mieux que la déclaration gouvernementale et le message royal du 13 janvier 1959, marquent, pour l'Abako, la fin d'une étape de la décolonisation. À partir des émeutes, certains de ses dirigeants connaîtront la prison, d'autres l'exil à Brazzaville où ils formeront un « Comité de la défense Abako » ; à l'intérieur, sur le terrain, l'Abako se transforme en parti de masse et organise la résistance civile non violente à l'égard de l'Administration coloniale.

Peu d'événements marquants à Léopoldville ne viennent troubler les activités de l'Abako en 1958. Celle-ci étend son emprise sur la ville en installant des sections du parti dans chaque commune. Les cérémonies d'installation sont l'occasion de discours et de manifestations populaires qui permettent à l'Abako d'augmenter son audience et de diffuser sa

doctrine politique. Mais durant les premiers mois de 1958, il est évident que l'Abako met une sourdine à ses revendications politiques pour ne pas augmenter la méfiance des «gens du haut».

Parallèlement à ce travail en profondeur dans les communes, les dirigeants de l'Abako précisent certaines de leurs positions politiques. L'Association culturelle est devenue depuis les élections un parti politique au sens fort du terme. Son horizon s'est élargi à l'ensemble des problèmes de la nation. Elle fait explicitement et à plusieurs reprises appel à l'union entre Congolais du Haut et ceux du Bas-Congo [36]. Kasa-Vubu et Kanza acceptent, le 27 octobre et le 5 novembre, de s'associer aux autres dirigeants des grandes associations ethniques de la capitale parmi lesquels Patrice Lumumba, pour critiquer la composition du «groupe de travail» parlementaire envoyé par la Belgique, et poser leurs conditions [37].

La radicalisation des positions politiques de l'Abako au cours du deuxième semestre de 1958 peut être mesurée en comparant deux discours de Kasa-Vubu. Le 20 avril 1958, Kasa-Vubu prononce un grand discours politique à l'occasion de son installation comme bourgmestre de Dendale; ce geste lui valut un blâme de la part du Gouverneur général. Il y demandait l'autonomie interne. Le 16 novembre, huit mois plus tard, il demande l'indépendance immédiate pour «libérer le peuple congolais des entraves du colonialisme retardataire et mettre fin au pillage des richesses du Congo». Le 30 novembre, il rejette l'autonomie interne «qui n'est somme toute qu'une nouvelle forme de colonialisme» [38]. C'est pour tout le Congo que l'Abako revendique l'indépendance immédiate. Par ailleurs, l'Abako refuse de participer aux consultations du groupe de travail.

L'Abako et les déclarations politiques de son président représentent à ce moment les termes de référence de tous les engagements politiques à Léopoldville. À partir du discours de Kasa-Vubu à Dendale, les attitudes politiques se définissent sur le plan national à l'égard de deux choix fondamentaux : en premier lieu, indépendance totale et immédiate ou émancipation progressive sous la tutelle du colonisateur et éventuellement dans la perspective d'une «communauté belgo-congolaise»; en second lieu, structure fédérale, voire confédérale, ou Congo unitaire. Les partis et les groupements politiques qui se forment de plus en plus nombreux au dernier trimestre de 1958 doivent tous préciser leurs positions à l'égard de ces deux options.

Comment expliquer la radicalisation décisive de l'Abako et de son Président au cours du deuxième semestre de l'année 1958? À cette question il est difficile de donner une réponse simple, mais on peut aligner un certain nombre de faits ou d'événements dont l'importance est certaine, mais difficile à pondérer. À Léopoldville, il y eut la victoire

électorale des élus kongo fin 1957 et la popularité croissante de l'Abako dans toutes les communes; ce renforcement de leurs positions a dû rassurer ses dirigeants et les inciter à poursuivre et à développer leur combat politique contre le système colonial; l'Administration coloniale est paralysée par le changement de gouverneur général. Les discours prononcés à l'occasion du cinquantenaire de la colonisation par le nouveau gouverneur général Cornelis et le ministre du Congo Pétillon n'apportent rien de neuf sur le plan politique et choquent profondément les Congolais auxquels est rappelé leur devoir de reconnaissance et de soumission. La déception est totale. À Bruxelles, c'est également l'immobilisme et la faiblesse d'un nouveau gouvernement social-chrétien homogène, mais minoritaire à la Chambre. La mission d'un groupe de travail tripartite au Congo est le grand projet du nouveau ministre. Il répond sans doute à un problème de dosage politique belge, mais reporte de six mois la définition d'une nouvelle politique que tout le monde attend au Congo. L'Abako à ce moment ne fait qu'occuper le vide créé par l'absence de politique belge de décolonisation. Par contre à Brazzaville, tout est mis en mouvement à partir du discours du général de Gaulle à Brazzaville le 28 août 1958 promettant l'indépendance à ceux qui voulaient la prendre. Par son prestige, de Gaulle faisait de l'indépendance quelque chose de légitime et de possible. L'Abako ne faisait plus scandale en l'exigeant. L'Abako envoie le 21 décembre une délégation à Brazzaville pour y prendre contact avec l'abbé Youlou, nouveau premier ministre du «Moyen Congo». Celui-ci reçoit la délégation et encourage l'Abako à refuser l'autonomie interne et à demander l'indépendance [39].

L'absence de l'Abako et de Kasa-Vubu à la Conférence des Peuples africains à Accra le 5 décembre 1958 est demeurée un point d'histoire controversé. Le comité central de l'Abako en rejeta la responsabilité sur l'Administration coloniale qui aurait mis des obstacles au départ de Kasa-Vubu. La version officielle retenue par la presse [40] invoque seulement un retard dans les formalités médicales. Il semble que la réalité soit différente. Nkrumah aurait insisté afin que l'Abako participe à la Conférence pour représenter le Congo; selon Batshikama qui était fort influent à l'époque dans le Comité central, celui-ci aurait été divisé sur la réponse à donner: «Tandis que les durs (les jeunes) étaient enthousiasmés, les modérés (les vieux) qui formaient la majorité, craignant que l'Administration coloniale ne se serve du prétexte de cette présence à l'étranger de M. Kasa-Vubu pour taxer le mouvement de subversif et, partant, le dissoudre, s'opposent au départ de la délégation pour Accra» [41]. Nkrumah aurait alors invité une délégation du MNC. Lorsque le comité central de l'Abako apprit que Lumumba, Diomi et Ngalula portaient pour Accra, «Les vieux et le très souple Kasa-Vubu

changèrent d'avis, mais il était trop tard pour obtenir les papiers nécessaires» [42].

À son retour d'Accra, Lumumba prononce le 28 décembre un important discours devant plusieurs milliers d'auditeurs. Il rend compte des résultats de la Conférence et expose le programme du Mouvement National Congolais centré sur l'indépendance totale du Congo [43]. Le succès personnel que Lumumba retira du meeting et la publicité qui en résulta pour le Mouvement National Congolais furent la première brèche dans la prépondérance de l'Abako et de son président sur les autres formations et dirigeants politiques.

Les répercussions immédiates des émeutes de janvier 1959

«Les émeutes de janvier 1959 jouèrent le rôle de 14 juillet congolais» [44]. Spontanées et nullement préparées par l'Abako, elles surprisent les dirigeants par leur violence et par leur caractère populaire. Elles furent au début le fait de jeunes désœuvrés, de supporters excités sortant d'un match, de candidats aux pillages. Avec la répression de la police et de l'armée, l'émeute se durcit et les violences se généralisèrent à toute la «cité». Mais il est certain qu'à aucun moment de ces trois jours d'émeutes, les dirigeants de l'Abako ne tentèrent de récupérer le mouvement et de le politiser à leur profit. Ils étaient, comme toute la classe d'«évolués» totalement dépassés par les événements. La politisation vint plus tard. Elle fut le fait de l'Administration. En arrêtant 28 responsables de l'Abako dont son président, Kasa-Vubu, et en le révoquant de ses fonctions de bourgmestre, en faisant fuir les autres à Brazzaville, en dissolvant l'Abako le 11 janvier, en refoulant dès le 16 janvier vers l'intérieur de la province et vers leur «milieu coutumier d'origine», les indésirables et les chômeurs, l'Administration non seulement attribuait à l'Abako un rôle qu'elle n'avait pas joué et commettait une injustice évidente en arrêtant des innocents, mais elle en faisait des martyrs et permettait aux dirigeants de l'Abako de recueillir a posteriori tout le bénéfice moral des événements [45]. «C'était donner à une élite, déjà conservatrice et en train de se faire dépasser par un courant populaire plus radical, une nouvelle impulsion et une popularité usurpée. On acculait ainsi les dirigeants de l'Abako à se conformer à l'image de chefs révolutionnaires qu'ils n'étaient pas en réalité, et à opter pour la non-coopération et les attitudes extrêmes» [46]. C'était entre autres donner à Kasa-Vubu l'occasion d'effacer le mauvais effet produit «par son absence de la conférence d'Accra» et de reprendre à Lumumba le leadership du mouvement anti-colonialiste.

Les dirigeants en exil à Brazzaville créèrent un «comité de défense» qui proclama un «gouvernement provisoire de la République du

Congo» dont le président était Kasa-Vubu [47]. Ce fut beaucoup de bruits, beaucoup de lettres et de télégrammes envoyés par le monde, pour pas grand-chose. Le ton exagérément dramatique des déclarations, la personnalité un peu farfelue des dirigeants du «comité de défense» réduisaient fortement la portée de l'événement.

À Léopoldville, J. Yumbu Lemba, membre respecté du Comité central de l'Abako, laissé en liberté, se fit le porte-parole de l'Association dissoute et poursuivit ses contacts avec l'Administration. Un memorandum au ton apaisant fut remis par Yumbu le 4 avril au ministre du Congo Van Hemelrijck [48]. Par contre, des tracts et des porte-parole anonymes appelaient à la lutte totale et témoignaient en même temps par leur audience de l'enracinement populaire du mouvement abakiste. Ces tracts rejetaient la déclaration gouvernementale du 13 janvier et réclamaient la création d'une «République du Bas-Congo» [49]. Le nationalisme à base ethnique des Kongo que Kasa-Vubu avait su capter et exprimer d'une manière modérée, s'affirmait maintenant sans nuances et d'autant plus fort que les autres fédérations ethniques et les autres dirigeants de mouvements politiques avaient accepté la déclaration gouvernementale et s'étaient, à l'exception du PSA au Kwilu, désolidarisés de l'Abako.

Du fédéralisme à la République du Kongo Central

Après leur libération et pendant leur séjour à Bruxelles, les trois dirigeants de l'Abako, Kasa-Vubu, Kanza et S. Nzeza firent plusieurs déclarations. Dans la première, du 16 mars, ils se ralliaient *grosso modo* à la politique gouvernementale mais précisaient: «Nous acceptons de discuter en temps et lieu la mise en application de la politique nouvelle» [50]. Fin avril, avant leur retour à Léopoldville, ils se prononcèrent en faveur du fédéralisme: «L'unité du Congo que nous admettons en principe serait souhaitable dans le sens d'une sorte de fédération des entités provinciales autonomes» [51]. Ils affirment également que la déclaration gouvernementale «n'engage que la Belgique». Leurs conceptions fédérales sont précisées le 3 juin après la réintégration de Kasa-Vubu dans ses fonctions de bourgmestre. À partir de cette date, les prises de positions de l'Abako évoluent rapidement d'une part vers un séparatisme mitigé, d'autre part vers le boycott de l'Administration coloniale et une résistance plus ou moins passive.

Le 21 juin, les dirigeants de l'Abako présentent au ministre du Congo Van Hemelrijck un plan de gouvernement du Kongo central [52]. Le Plan prévoyait pour janvier 1960 la transformation de la province de Léopoldville en un État autonome appelé «République du Kongo Central» avec capitale Léopoldville. Le nouvel État comprenait en plus

des deux districts du Bas-Congo, ceux du Kwango et du Kwilu, mais pas celui du Lac Léopold II. Le 25 juin, le Ministre rejette leur plan et menace les auteurs de sanctions s'ils en poursuivent la mise en application. Dans un discours prononcé la veille à l'Association de la Presse à Léopoldville, le Ministre avait affirmé : « L'heure est à la fermeté ». Le 2 juillet, l'Abako, qui s'était reconstituée entre temps en parti politique sous l'étiquette « Alliance des Bakongo », répond au Ministre qu'elle prépare la mise en application du Plan dans un Congo fédéré. À partir de ce moment l'Abako entre dans l'opposition totale et la résistance. Pour sortir de son isolement, renforcer ses positions et donner plus de consistance à son projet de République du Kongo Central, elle constitue un cartel avec le PSA (Parti Solidaire Africain), qui contrôlait totalement le Kwilu. Les premières prises de positions communes datent de fin juillet 1959. Elles sont signées par Kasa-Vubu, Kanza et Kingotolo pour l'Abako et par Gizenga, Mulele et Yumbu, respectivement président général, secrétaire général et vice-président général pour le PSA. Le Parti du Peuple et le MNC-Kalonji rejoignent le Cartel Abako-PSA en septembre après avoir opté pour ses thèses fédéralistes.

Boycott, résistance passive et insubordination dans le Bas-Congo

Le projet de création d'un gouvernement du Kongo Central par les dirigeants de l'Abako était un défi à la politique de décolonisation prévue par la déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 ; le projet reçut un début d'exécution malgré l'interdiction du Ministre du Congo. Mais le principal défi est venu de l'intérieur du Bas-Congo. Le boycott des élections de secteurs en juillet-août 1959 et le refus de l'Abako de participer aux colloques des partis politiques organisés par l'Administration, marquent les débuts de l'insubordination ouverte. Le boycott fut d'abord annoncé et propagé par des tracts anonymes signés généralement de « Bakongo de Léopoldville » [53]. Le 31 juillet, les dirigeants du nouveau Cartel Abako-PSA informent le gouverneur général du boycott des élections « tant que le gouvernement belge n'aura pas engagé un dialogue avec nos leaders politiques... » [54]. Le boycott des colloques prévus au courant du mois d'août fut annoncé par une lettre de Kanza au gouverneur général.

Après que les consignes de boycott furent totalement suivies dans le Bas-Congo et au Kwilu, l'Abako put mesurer l'ampleur de son audience parmi les masses rurales. Leur politisation était totale et spontanée. Elle précéda l'organisation de sections locales de l'Abako qui ne débuta qu'en septembre et qui consista le plus souvent à reconnaître une situation de fait. Une fois reconnues ou réorganisées là où c'était nécessaire, les sections jouèrent avec efficacité leur rôle d'une part de courroie de

transmission des mots d'ordre du Comité central et d'autre part de collecteur de cotisations par la vente des cartes. On ne possède pas de statistiques relatives au nombre de cartes vendues, mais tous les témoignages concordent sur un point : tous les Kongo, y compris une partie des étrangers résidant ou circulant dans le Bas-Congo, achetèrent une carte de membre.

À la fin septembre, chaque village, chaque chefferie ou secteur, chaque territoire possédaient un comité Abako mais ce n'est que fin novembre qu'une circulaire de Kasa-Vubu réglementa la composition et l'organisation des sections de l'intérieur [55].

La campagne de non-coopération et d'insubordination se manifeste dès le mois de septembre à l'intérieur du Bas-Congo et paralyse très rapidement l'Administration territoriale. Il semble que cette radicalisation de l'attitude des villageois précéda les consignes venues de Léopoldville. Pour eux, l'indépendance immédiate et la République du Kongo Central étaient choses acquises puisque proclamées par les dirigeants de l'Abako de Léopoldville, et il fallait dorénavant les appliquer. Cela signifiait d'abord ne plus payer l'impôt, les taxes et les amendes, ne plus exécuter les travaux et les cultures obligatoires, refuser la compétence des tribunaux, ne plus se rendre aux convocations des autorités médicales, et finalement rejeter toute autorité n'émanant pas de l'Abako. Suite à cette politique de refus de collaboration, assortie d'intimidation et d'une certaine violence, l'Administration territoriale abdiqua presque partout dans le Bas-Congo. Le vide administratif ainsi créé fut occupé tant bien que mal par les sections de l'Abako. Certaines fonctions furent effectivement exercées par les comités, telle la justice locale, mais la plupart des fonctions contraignantes, comme les taxes et les impôts, demeurèrent vacantes. Enfin, dès le mois de septembre, des incidents éclatèrent en plusieurs points du Bas-Congo. La situation était qualifiée d'explosive par la plupart des observateurs.

L'intransigeance du monde rural est relayée par la radicalisation des positions politiques du Cartel. L'Abako et le PSA refusent de participer aux élections territoriales et communales de décembre 1959, exigent une Table Ronde entre les partis politiques congolais, le ministre et les représentants du Parlement belge et attaquent violemment l'administration d'Afrique qualifiée de « colonialiste » [56].

Réactions des autorités coloniales

Le Ministre du Congo fut très vite informé et de manière extrêmement précise de la gravité de la situation dans le Bas-Congo. Le 29 juillet, le vice-gouverneur général Schöller adresse un premier rapport alarmiste relatif à l'attitude des dirigeants de l'Abako, dont il explique le recours

au fédéralisme par «la conviction intime que l'unité du Congo sera fatale à l'épanouissement de leur population» [57]. Schöller envoie un second rapport plus détaillé le 13 août. Il concerne la situation dans le district des Cataractes que le rapport qualifie de «rébellion ouverte» [58]. Un rapport du secrétaire du gouvernement Stenmans daté du 24 août propose, à partir des constatations faites par Schöller, d'accepter le fédéralisme exigé par les Kongo afin de renouer le dialogue avec eux. Il préconise d'accélérer le processus de mise en place d'une constituante et d'un gouvernement congolais selon un timing précis [59]. Schöller faisant fonction à ce moment de gouverneur général, se rallie fin août à la proposition de Stenmans et à l'idée qu'un gouvernement pourrait être constitué fin avril 1960 [60]. À Bruxelles, le ministre Van Hemelrijck ne parvient pas à rallier ses collègues à l'idée de donner une réponse positive aux suggestions de Schöller et Stenmans et préfère démissionner le 3 septembre 1959.

Du Congrès de Kisantu aux élections de mai 1960

À la fin de l'année 1959, l'Abako peut s'estimer satisfaite; ses principaux objectifs sont atteints: l'indépendance est acquise pour 1960, le fédéralisme est devenu la doctrine d'un Cartel qui a étendu son influence, son président, Kasa-Vubu, est le chef (le « Roi ») incontesté de tout le Bas-Congo dont le moindre village a sa section Abako, l'unité du parti ne semble menacée par aucune dissidence sérieuse [61], le boycott réussi des élections communales du 20 décembre vient de prouver son emprise sur la population, la rentrée des cotisations, c'est-à-dire le produit de la vente des cartes de membres, a donné des moyens financiers considérables au Comité de Léopoldville, l'Administration coloniale est certes encore présente dans le Bas-Congo mais elle a abandonné la plupart de ses prérogatives («le buffle est blessé à mort»).

Deux menaces cependant pèsent sur l'avenir des Kongo : à l'intérieur du Bas-Congo, l'anarchie et le chaos sont en train de se substituer à l'ordre colonial; au niveau du Congo et même de la Province de Léopoldville, les élections projetées par le colonisateur vont faire apparaître la situation minoritaire des Kongo. Le Congrès de Kisantu est une tentative de réponse à la deuxième menace. Le « discours de Madimba » d'Antoine Saintraint et André Ryckmans sera une illustration de la première.

L'organisation du Congrès fut décidée par le Cartel des partis fédéralistes [Abako, PSA, MNC (Kalonji), Parti du Peuple] après que les dirigeants du Cartel eurent échoué à Bruxelles dans leur tentative de faire convoquer une Table Ronde avant les élections du 20 décembre

1959. L'Abazi, parti des Bayanzi de la province de Léopoldville, rejoignit le Cartel peu avant le Congrès. D'autres partis politiques (la Balubakat, le Parti de la Défense du Peuple lulua, l'Alliance rurale progressiste du Kivu et la Fédération générale du Congo) acceptèrent l'invitation du Cartel et envoyèrent des délégations.

Le fait que le Congrès se tint à Kisantu dans un des fiefs de l'Abako, que celle-ci en fut l'organisatrice incontestée et que Kasa-Vubu en fut le président (par 42 voix sur 59) prouve suffisamment que l'Abako et son président avaient encore à ce moment, en l'absence de Lumumba qui était en prison, le leadership du mouvement nationaliste et anti-colonialiste au Congo. Le Congrès fut également son chant du cygne.

La Conférence de la Table Ronde de Bruxelles et la formation d'un Front commun noyant l'Abako dans un amalgame hétéroclite de partis, le retour de Lumumba sur le devant de la scène politique, la disparition de Kasa-Vubu de la Table Ronde et le désarroi de l'Abako qui s'ensuivit, sont autant d'indications montrant le déclin de l'emprise de l'Abako sur l'histoire du Congo et le passage du leadership nationaliste de Kasa-Vubu à Lumumba.

Le « discours de Madimba » prononcé par l'administrateur du territoire A. Saintraint, illustre le deuxième échec de l'Abako : l'organisation territoriale de l'Abako ne parvient pas à prendre spontanément la relève de l'Administration coloniale alors que celle-ci s'effondre. Devant la situation anarchique qui en résulte, Saintraint convie les dirigeants de l'Abako à prendre leurs responsabilités et à accepter la passation des pouvoirs.

Les résultats des élections de mai 1960 démontrent à la fois la capacité de l'Abako à mobiliser tous les Kongo — dans les deux districts kongo des Cataractes et du Bas-Congo, la victoire est totale et à Léopoldville, l'Abako est majoritaire — et les limites de son influence : elle ne remporte que 12 sièges à l'assemblée provinciale contre 13 au PSA.

Au 30 juin 1960, le bilan de l'Abako est décevant : le Congo indépendant sera unitaire et non fédéral, la fonction clé de premier ministre est détenue par Lumumba, vainqueur de Kasa-Vubu à la Chambre, la Province de Léopoldville est contrôlée par le PSA avec Kamitatu comme président, la Ville de Léopoldville aura comme premier bourgmestre Daniel Kanza, le rival de Kasa-Vubu après la Table Ronde, tandis que les communes de la ville sont gérées par les candidats des élections du 20 décembre 1959, que l'Abako avait boycottées. À l'aube de l'indépendance, les Kongo peuvent avoir le sentiment d'être privés des fruits de leur combat : ils ont tué le buffle, mais d'autres s'en repaissent.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- [1] YOUNG, C. 1968. Introduction à la politique congolaise. Éd. univ. du Congo, Kinshasa-Bruxelles, p. 152.
- [2] Par radicalisme rural on entend la politisation rapide et l'intransigeance des milieux ruraux sur des thèmes anti-coloniaux.
- [3] Sauf mention explicite, le terme Bas-Congo désigne l'ensemble des deux districts Kongo, Cataractes et Bas-Congo, et non le district du Bas-Congo.
- [4] Au sujet de l'histoire de l'Abako des élections de mai 1960 à celles de mars 1965 voir l'excellent ouvrage de MONNIER, L. 1971. *Ethnie et intégration régionale au Congo — Le Kongo central 1962-1965*. EDICEF, Paris.
- [5] Les références bibliographiques complètes figurent à la fin de l'article.
- [6] ZALA L. N'KANZA. 1985. Les origines sociales du sous-développement politique au Congo belge — De padroado à la loi fondamentale 1480-1960. Presses universitaires du Zaïre, Kinshasa, pp. 288 et ss.
- [7] *Ibidem*, p. 279.
- [8] Le père Van Wing utilise le terme de «nationalisme ethnique» pour désigner ce sentiment: «Impression du Congo 1955». *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. col.*, N.S. 2 (1956-1), p. 183.
- [9] A.B.A.K.O. 1950-1960. CRISP, Bruxelles, 1962, p. 11.
- [10] Texte inédit d'une interview du père Van Wing, Bruxelles, 4 octobre 1966, 13 pp.
- [11] Le terme «gens du haut» désigne à cette époque dans l'esprit des Kongo tous les Congolais immigrés dans la capitale à partir des provinces autres que celle de Léopoldville, y compris donc le Kasai et la Province Orientale; mais parmi ces immigrés ceux originaires de l'Équateur représentaient une couche privilégiée. L'appellation Bangala qui les désignait collectivement était synonyme de supériorité sociale.
- [12] ILEO, J. 1955. Le choix d'un chef de Cité. *Conscience Africaine*, 5 (mai 1955).
- [13] Le Manifeste ne fut pas publié à l'époque et ne toucha qu'un nombre très restreint de personnes. L'exemplaire que nous avons publié dans «A.B.A.K.O. 1950-1960» était le manuscrit de Nzeza-Landu lui-même. Cette version fut communiquée, à quelques modifications de forme près, par le père Van Wing à une réunion de la commission pour l'étude des langues africaines à Tervuren, le 25 mars 1953 et reproduite dans la revue *Kongo-Overzee*, 20 (2-3) (1953). Dans un commentaire introductif, le père Van Wing signale que ce Manifeste lui avait été envoyé par un ami congolais de Léopoldville quelque temps auparavant. Une version modifiée du Manifeste fut publiée dans *Le Courrier d'Afrique* du 24 novembre 1953.
- [14] Cette influence a été confirmée par Nzeza-Landu dont le témoignage est rapporté par René Lemarchand dans «The Bases of Nationalism among the Bakongo», *Africa*, 21 (4) (octobre 1961), p. 346.
- [15] Van Wing nous a longuement expliqué les raisons de son attachement personnel à la langue maternelle. En plus des arguments culturels, religieux et pédagogiques, il y avait un souvenir d'enfance: au collège des Jésuites de Turnhout, ses professeurs, bien que d'expression flamande, devaient tout enseigner en français; lui-même, d'origine flamande également ne comprenait rien au début et en fut profondément frustré.
- [16] Le titre du Manifeste: «Vers l'unification de la langue kikongo — Manifeste d'un groupe de Bakongo», n'est sans doute pas conforme à la réalité. Le texte porte la seule signature de Nzeza-Landu.
- [17] Interview précitée, p. 11.
- [18] Un compte rendu de l'assemblée fut publiée dans *Le Courrier d'Afrique* du 22 mars 1954.

- [19] GILLIS, C.A. 1964. Kasa-Vubu au cœur du drame congolais. Éd. Europe-Afrique, Bruxelles, p. 70.
- [20] VAN BILSEN, A. A. J. 1956. Un plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge. *Dossiers de l'Action sociale catholique*, février 1956. Une version flamande du Plan fut publiée en décembre 1955 dans *De Gids op Maatschappelijk Gebied*. En novembre 1954, Van Bilsen avait déjà lancé son idée dans *La Revue nouvelle*, sous le titre : Plan de développement politique et d'émancipation étalée sur trente ans. Cet article reprenait les thèmes d'une conférence faite le 4 octobre 1954 à l'Institut de Formation sociale coloniale à Bruxelles.
- [21] Le texte du Manifeste de *Conscience Africaine* est reproduit dans « Congo 1959 », 2^e édition, Bruxelles, 1962, pp. 9-21.
- [22] Trois ans plus tard, A. Durieux constatait que personne ne s'était efforcé de définir ce qu'il y avait lieu d'entendre par l'expression « communauté belgo-congolaise », dont il tentait de préciser les conditions préalables dans : « Souveraineté et Communauté belgo-congolaises », *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. col.*, 18 (2) (1959), pp. 49 et ss.
- [23] WIGNY, P. 1956. Discours au Congrès national du PSC, Bruxelles.
- [24] Rappelons que *Conscience Africaine* était l'organe d'un petit noyau d'intellectuels catholiques regroupés en un cercle d'étude à l'initiative de l'abbé Malula. Le rédacteur en chef était J. Ileo.
- [25] DIAKANOUA, A. 1969. L'Abako et le nationalisme congolais. *Études congolaises*, 12 (4), p. 12.
- [26] LABRIQUE, J. 1957. Congo politique. Éd. de l'Avenir, Léopoldville, p. 107.
- [27] Gillis affirme dans sa biographie de Kasa-Vubu, que celui-ci aurait prononcé les mots « indépendance immédiate » sur une sollicitation irrésistible de la foule, alors que le texte officiellement diffusé par l'Abako ne parlait que d'émancipation. Cette version, qui n'est soutenue par aucune preuve, nous paraît douteuse. Les trois Européens — et non deux comme le soutient Gillis — auraient sans aucun doute fait état de la mention d'indépendance immédiate. Tordeur, dans le rapport, pourtant alarmant, qu'il fit au gouverneur général, n'en parle pas.
- [28] Le père Matota (S. J.), qui était cependant un conseiller fort écouté de l'Abako, s'était rallié au début août à la thèse du Manifeste de *Conscience Africaine* concernant la nécessité de l'unité et le danger d'introduire les partis politiques belges, voir *L'Avenir* du 9 août 1956.
- [29] PÉTILLON, L. A. M. 1967. Témoignages et réflexions. La Renaissance du Livre, Bruxelles, pp. 61-62.
- [30] La polémique entre les « gens du haut » et l'Abako est relatée dans « Abako 1950-1960 ».
- [31] VAN BILSEN, A. A. J. 1958. Quatre années de politique congolaise. *La Revue nouvelle*, 27 (5) (15 mai 1958), p. 461.
- [32] Concernant les réactions de l'opinion congolaise à ces réformes, voir l'enquête de Antoine Omari, « Actualités africaines », 28 mars 1957 et les articles et déclarations de J. Ileo, J. Mbungu, P. Mbaya, A. R. Bolamba, J. Ngalula dans *Le Courrier d'Afrique, Présence Congolaise*, et *Conscience Africaine*.
- [33] Allocution de D. Kanza, vice-président de l'Abako, prononcée à l'assemblée générale du 7 juillet 1957, d'après le procès-verbal de l'entrevue rédigé par Kanza et soumis à l'Abako.
- [34] Le texte intégral de la Conférence est publié dans : « A.B.A.K.O. 1950-1960 ». CRISP, Bruxelles, pp. 60-68.
- [35] Rapport de l'Administration sur la consultation du 8 décembre 1957.
- [36] Voir le discours de Kasa-Vubu du 2 mars 1958 dans « A.B.A.K.O. 1950-1960 », *op. cit.*, pp. 142-143.
- [37] *Le Courrier d'Afrique* du 30 octobre et du 6 novembre 1958.

- [38] Les deux citations sont extraites de «A.B.A.K.O. 1950-1960», *op. cit.*, p. 151.
- [39] A.B.A.K.O. 1950-1960, *op. cit.*, p. 154.
- [40] *Bulletin hebdomadaire interafricain de l'Agence Belga*, 15 (7 au 14 décembre 1958), p. 47.
- [41] Remarques écrites de Batshikama adressées à L. Monnier, Kinshasa, 1971, p. 4 (inédit).
- [42] *Ibidem*.
- [43] Le texte du discours est reproduit intégralement dans «Congo 1959». CRISP-INEP, Bruxelles-Kinshasa, 1962 (2^e édition), pp. 28-33.
- [44] MONNIER, L. 1971. Ethnie et intégration régionale au Congo. EDICEF, Paris, p. 72.
- [45] Tous les documents utilisés sont publiés dans «A.B.A.K.O. 1950-1960», *op. cit.*, p. 182 et suivantes.
- [46] VERHAEGEN, B. 1971. Dix ans de nationalisme au Congo, Le cas de l'Abako. *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. Outre-Mer*, N.S., 17 (2), p. 133.
- [47] La composition du Gouvernement provisoire ainsi que les principaux textes du Comité sont publiés dans «A.B.A.K.O. 1950-1960», *op. cit.*, p. 216.
- [48] *Ibidem*, pp. 201-203.
- [49] *Ibidem*, p. 195.
- [50] Congo 1959, *op. cit.*, p. 102.
- [51] *Ibidem*, p. 207.
- [52] *Ibidem*, p. 229.
- [53] Voir deux échantillons de ces tracts, dans «A.B.A.K.O. 1950-1960», *op. cit.*, pp. 240-242.
- [54] *Ibidem*, pp. 243-244.
- [55] *Ibidem*, pp. 280-281.
- [56] Mémoire du Cartel remis au ministre De Schryver le 22 novembre 1959.
- [57] Congo 1959, *op. cit.*, p. 125.
- [58] *Ibidem*, p. 130.
- [59] *Ibidem*, pp. 135-142.
- [60] *Ibidem*, pp. 143-146. Un mémoire de H. d'Aspremont-Lynden daté du 30 août confirma les conclusions des rapports Schöller.
- [61] La première tentative de dissidence, celle du Parti Démocrate Congolais (PDC) de Sébastien Kini, n'eut aucun impact populaire. La seconde de Daniel Kanza, après la Table Ronde de Bruxelles en 1960, échoua également.

BIBLIOGRAPHIE

- A.B.A.K.O. 1950-1960 Documents. — CRISP, Bruxelles, 1962.
- BATSHIKAMA, 1971. Remarques écrites à L. Monnier. — Kinshasa (inédit). *Bulletin hebdomadaire interafricain de l'Agence Belga*, 15 (7-14 décembre 1958).
- Congo 1959, CRISP-INEP, Bruxelles-Kinshasa, 1962.
- DEMANY, F. 1959. S.O.S. Congo — chronique d'un soulèvement. — Labor, Bruxelles,
- DEMUNTER, P. 1975. Masses rurales et luttes politiques au Zaïre. — Anthropos, Paris.
- DE VOS, P. 1975. La décolonisation — les événements du Congo de 1959 à 1968. — Éditions ABC, Bruxelles.
- DIAKANOUA, A. 1969. L'Abako et le nationalisme congolais. — *Études congolaises*, 12 (4) (oct-déc 1969).
- DURIEUX, A. 1959. Souveraineté et Communauté belgo-congolaises. — *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. Colon*, nouv. sér., 18 (2).

- GILLIS, C.A. 1964. Kasa-Vubu au cœur du drame congolais. — Éd. Europe-Afrique, Bruxelles.
- ILEO, J. 1955. Le choix d'un chef de Cité. — *Conscience africaine*, 5 (mai 1955).
- LABRIQUE, J. 1957. Congo Politique. — Éd. de l'Avenir, Léopoldville.
- LEMARCHAND, R. 1961. The Bases of Nationalism among the Bakongo. — *Africa*, 21 (4) (oct. 1961).
- MONNIER, L. 1966. Note sur l'Abako et le nationalisme Kongo. — *Genève-Afrique*, 5 (1).
- MONNIER, L. 1971. Ethnie et intégration régionale au Congo - Le Kongo-central 1962-1965. — EDICEF, Paris.
- M'POYO KASA-VUBU, Z.J. 1985. Joseph Kasa-Vubu mon père — De la naissance d'une conscience nationale à l'indépendance. — Chabassol, Bruxelles.
- PÉTILLON, L.A.M. 1967. Témoignage et réflexions. — La Renaissance du Livre, Bruxelles.
- Rapport de l'Administration sur la consultation du 8 décembre 1957. — Léopoldville, 1958 (inédit).
- VAN BILSEN, A.A.J. 1956. Un plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge. — *Dossiers de l'Action sociale catholique* (février 1956).
- VANSINA, J. 1956. Les anciens royaumes de la savane. — IRES-University of Wisconsin Press, Léopoldville.
- VERHAEGEN, B. 1971. Dix ans de nationalisme au Congo. Le cas de l'Abako. — *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. Outre-Mer*, nouv. sér., 17 (2).
- VAN WING (R.P.), J. 1956. Impressions du Congo 1955. — *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. colon*, N.S. 2 (1).
- WIGNY, P. 1956. Discours au Congrès national du PSC. — Bruxelles.
- YOUNG, C. 1968. Introduction à la politique congolaise. — Éditions universitaires du Congo, Kinshasa-Bruxelles.
- ZALA L. N'KANZA, 1985. Les origines sociales du sous-développement politique au Congo-belge — de padroado à la loi fondamentale 1480-1960. — Presses Universitaires du Zaïre, Kinshasa.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

INDEX VAN DE PERSOONSNAMEN

Les chiffres figurant après la lettre n. se rapportent aux n° des notes et références.
De cijfers die staan na de letter n. hebben betrekking op de n° van de noten en de referenties.

- ABBAS, M. : 436
 ADOULA, C. : 144
 ALAMAZANT : 68 n. 212, n. 213
 AL HERO : 477 n. 72
 ALLARD, A. : 463 n. 19
 ALSTEEN : 63 n. 159; 68 n. 212
 AMEEL, A. : 203 n. 113
 ANCIAUX, L. : 198 n. 22
 ANDERSSON, E. : 341; 341 n. 1
 ANDRÉ : 501
 ARNOLD, A. : 426; 460 n. 7
 ARONSTEIN, G. : 463 n. 19
 ARTIGUE, P. : 551 n. 20; 552 n. 58
 ASPREMONT LYNDEN, D', H. : 461 n. 15; 585 n. 60
 ATTLEE, C. : 459 n. 4
 AUBERT, R. : 258 n. 23, n. 26; 259; 259 n. 36
 AUGUSTIN, P. : 199 n. 33
 AUREZ, F. : 62 n. 139; 63 n. 145
 BABILON, J. : 68 n. 211, n. 212, n. 213; 572
 BACHY, V. : 79 n. 4
 BACKE : 70 n. 227
 BAERS, M. : 463 n. 23
 BAHIZI : 241
 BAILLIEUX, H. : 294; 296; 297; 302
 BAKU, P. : 555 n. 118
 BALLEGEER, L. : 459 n. 5
 BAMBA, E. : 332; 333; 340
 BANDA-MWAKA, J. : 341; 341 n. 6
 BARBIER : 381
 BASTIA, F. : 201 n. 98
 BASTIN, M. : 455
 BATSHIKAMA : 576; 585; 585 n. 41
 BAUDEWYNS, J. : 233
 BAUDOUIN (roi) : 9; 71; 101; 124; 139; 149; 207; 314; 315; 316; 351; 473 n.55; 527; 541; 544; 568; 571
 BEAUPREZ (M^{re}) : 196
 BEERNAERT : 513; 508
 BENOIT XV (pape) : 73
 BENSON, W. : 476 n. 70
 BENZING : 502
 BERLEMONT, F. : 305 n. 7
 BERNARD, G. : 331; 341
 BERTIEAUX, R. : 462 n. 18
 BÈVE, DE, G. : 68 n. 212; 139; 161 n. 49
 BEYAERT : 68 n. 212
 BEYENS, A. : 11; 15
 BEYS, J. : 161 n. 34
 BIEBUYCK, J. : 461 n. 15
 BIFFER, A. : 80 n. 15
 BIGIRUMWAMI, A. : 76; 78; 80 n. 16
 BIROLI, J. : 463 n. 20
 BIRON : 29
 BLAISE : 64 n. 162; 68 n. 213
 BLONDEEL, W. : 11; 71
 BLOUIN (M^{re}) : 156; 160 n. 7
 BOCK : 27; 58 n. 84; 63 n. 159; 64 n. 162
 BODART, M. : 145, 147
 BOESMAN, A. : 460 n. 7
 BOFENGE : 88
 BOHY, G. : 292 n. 17
 BOKINGI, E. : 291
 BOKINGI, S. : 291
 BOLAMBA, A.-R. : 463 n. 20; 584 n. 32
 BOLAMBA, R. : 121 n. 132, n. 133
 BOLEWSKI, H. : 473 n. 60

- BOLIA : 88
 BOLIKANGO, J. : 137; 276; 277; 289; 289;
 290; 292 n. 8; 463 n. 20
 BOLYA, P. : 144; 147; 276; 277; 289; 290;
 385; 387; 395
 BOMANS : 69 n. 213; 323
 BOMANS, J. : 519; 524 n. 73
 BOMANS, J. B. : 67 n. 203; 462 n. 18
 BOMBA BOMBA-MABE, R. : 543; 554 n. 81,
 n. 86
 BOMBOKO, J.-M. : 137; 140; 142; 143; 144;
 153; 158; 159 n. 5; 161 n. 55; 233; 236;
 282; 283; 288; 289; 385; 492 n. 16
 BOMONGO : 378
 BONDROIT, A. : 554 n. 89, n. 93
 BONGOLO, H. : 567
 BONTE : 65 n. 172; 66 n. 179; 68 n. 212
 BONTINCK, F. : 341; 341 n. 3, n. 4
 BOUDEWIJN (koning): v. BAUDOUIN (roi)
 BOULENGIER : 68 n. 212
 BOURGY, P. : 552 n. 50
 BOUSIN, G. : 29
 BOUVIER (M^{me}), P. : 12; 13; 81; 93 n. 30; 95;
 119 n. 87; 120 n. 102; 122 n. 159; 126;
 130; 140; 142; 143; 158; 160 n. 13; 161
 n. 52, n. 53, n. 54; 292 n. 17
 BRAEKMAN, E. M. : 258 n. 21; 259
 BRASSEUR, M. : 453; 463 n. 19; 480; 484
 BRASSEUR, P. : 462 n. 18
 BRASSINNE, J. : 10; 12; 123; 160 n. 19; 162
 n. 76; 357 n. 5
 BREBANT : 196 n. 1
 BREL, J. : 77
 BREULS DE TIECKEN, L. : 298
 BROUWER, DE, Y. : 463 n. 19
 BRUCK, J. : 455
 BRUMAGNE, P. : 63 n. 145; 62 n. 139
 BRUNEEL, L. : 233; 296; 298
 BRYs, A. : 530; 531; 532; 533; 550 n. 4; 551
 n. 28, n. 29, n. 38; 555 n. 114
 BUCHMANN, J. : 531; 536; 537; 539; 541;
 542
 BUCK, P. : 459 n. 6
 BÜHLMANN, W. : 258 n. 22, n. 25; 259
 BUISSERET, A. : 45; 47; 48; 49; 52; 67 n.
 194, n. 197; 68 n. 204, n. 208; 77; 82;
 83; 87; 210; 211; 212; 213; 223 n. 7;
 236; 249; 250; 258 n. 13; 259 n. 34; 260;
 298; 437; 440; 442; 451; 467 n. 32; 470
 n. 36; 472 n. 47; 512; 514; 515; 518; 523
 n. 48; 527; 534; 535; 551 n. 21
 BUREAU, L. : 36; 62 n. 139; 63 n. 145
 BUSET, M. : 534; 546; 555 n. 107
 BUSHIRI : 500; 501; 502
 BUSIMBA, J. : 258 n. 21
 BWAMANGA : 522 n.5
 BWAMANGO : 498
 BWANGI, J. : 121 n. 125
 BWENY, W. : 117 n. 24
 CALLIER, A. : 485; 486; 572
 CALLU : 367
 CALONNE, R. : 349
 CAMBIER (pater): 80 n. 15
 CAMBIER, C. : 126; 145; 146; 147; 152; 158
 CAPELLE, E. : 37; 60 n. 112
 CARBONNELLE : 381
 CARDIN, J. : 530; 551 n. 30
 CARDOSO, M. : 90; 236; 463 n. 20
 CARPENTIER : 197 n. 12
 CASSELY : 349
 CASTELBERG DE MALEINGREAU : 68 n. 212
 CASTLEREAGH : 465 n. 28
 CATTOOR : 512; 514; 523 n. 28
 CAUVIN, A. : 71; 73; 79 n. 2; 80 n. 4
 CÉSAIRE, A. : 153
 CEUPPENS, J. : 550 n. 4; 551 n. 29
 CHARLES (père): 73
 CHARLES, P. : 293; 297
 CHARLIER : 513; 514; 515; 524 n. 52
 CHARLIER, H. : 364; 365; 370 n. 17
 CHARLIER, V. C. : 370 n. 17
 CHAUMONT, M. : 553 n. 66
 CHOMÉ, J. : 151; 162 n. 73
 CLAEYS-BOUUAERT : 436
 CLARA : 315
 COART : 64 n. 162
 COHEN, A. : 461 n. 14
 COHEN, W. B. : 411 n. 4
 COLEMAN, J. : 477 n. 72
 COLLARD, L. : 437
 COLLIER : 497
 COLLIN, F. : 462 n. 18
 COMHAIRE, J. : 436
 CONSTANTINI : 252
 CONVENTS, G. : 72; 79 n. 4
 COOL, A. : 534; 535; 536; 548; 552 n. 55
 COOSEMANS, M. : 492 n. 18
 COPPENS, P. : 434; 435; 441; 463 n. 23, n.
 24; 472 n. 49
 CORBEAU, A. : 463 n. 19
 CORDIER, A. : 476 n. 70
 CORDY, J. : 88; 397; 481; 492 n. 6; 539;

- 542; 569; 572
 CORI : 68 n. 212
 CORNELIS, H. : 68 n. 212; 242; 265; 266;
 314; 315; 380; 381; 382; 391; 393; 396;
 397; 453; 489; 576
 CORNET : 356 n. 1
 CORNEVIN, R. : 550 n. 20
 COSSÉE DE MAULDE : 413; 417
 COULET : 126; 153
 COULON : 83; 258 n. 13; 260
 COUPÉ, F. : 463 n. 21; 472 n. 47
 CRABBÉ, R. : 474 n. 63
 CRAEYBECKX, L. : 469 n. 35; 470 n. 37, n.
 38
 CROMBRUGGHE, DE : 69 n. 213
 CROQUEZ : 154; 160 n. 7
 CROY : 501 ;502
 CUNHA, S. : 332; 341
 CUYVERS, J. B. : 69 n. 220
 D' ASPREMONT LYNDEN, H. : v. ASPREMONT
 LYNDEN, D', H.
 DALTON, H. : 459 n. 4
 DANHIER : 21
 DAUBRESSE J. : 36; 62 n. 142; 63 n. 142, n.
 145, n. 159
 DAVISTER, P. : 555 n. 116, n. 117, n. 118
 DAVREUX, L. : 304
 DE BACKER, M. C. C. : 117 n. 36; 118 n. 63,
 n. 64, n. 66; 119 n. 82; 555 n. 122
 DE BÈVE : v. BÈVE, DE, G.
 DE BIE, P. : 259 n. 34; 260
 DE BOCK, F. : 56 n. 41
 DE BOE : 74; 75
 DE BOE, G. : 72; 73; 80 n. 5, n.12, n.16
 DE BOOTH, D. : 121 n. 129
 DE BROUWER, Y. : v. BROUWER, DE, Y.
 DE BRUYNE, E. : 438; 469 n. 35; 470 n. 37,
 n. 38; 506
 DECHAUD : 274
 DE CLEENE : 67 n. 197, n. 198
 DE CLERCQ (père) : 55 n. 12
 DECLERCQ : 313
 DE CORTE, M. : 555 n. 119
 DE COSTER : 467 n. 31
 DECOSTER, A. : 555 n. 117
 DE CROMBRUGGHE : v. CROMBRUGGHE, DE
 DE DEKEN, C. : 75; 80 n. 15
 DEFAUW, E. : 378
 DEFawe, O. : 32; 33; 39; 60 n. 120; 61 n.
 129, n. 131; 63 n. 159
 DE FAYS : v. FAYS, DE
 DEFFERRE : 449
 DE FRAITEUR : 508
 DE GAULLE : v. GAULLE, DE
 DE GEYTER, A. : 29
 DE GREEF : 415; 416
 DE GROOTE, L. : 455
 DEHALU, T. : 133; 155
 DE HEMPTINNE (Mgr), F. : v. HEMPTINNE, DE
 (Mgr), F.
 DEHEYN : 83; 258 n. 13; 260
 DEHOUSSE, M. E. : 88; 91; 92 n. 2, n. 11, n.
 13, n. 15, n. 17, n. 20, n. 23; 93 n. 31, n.
 36, n. 38, n. 50
 DEHOUX, G. : 463 n. 19
 DEJACE, T. : 317
 DE KERCHOVE : v. KERCHOVE, DE
 DEKOSTER : 501
 DE LARUE : 155, 156
 DE LA KÉTHULLE DE RYHOVE W. : v.
 KÉTHULLE DE RYHOVE, DE LA, W.
 DE LAUNOIT, P.-M. : v. LAUNOIT, DE, P.-M.
 DE LA VALLÉE POUSSIN, E. : v. VALLÉE
 POUSSIN, DE LA, E.
 DELEFORTRIE : 21
 DE LENTDECKER, L. : 71; 74; 79 n. 1
 DE LIMBOURG, J. : v. LIMBOURG, DE, J.
 DELLEPIANE : 426
 DE MALEINGREAU D'HEMBISE, C. : v.
 MALEINGREAU D'HEMBISE, DE, C.
 DEMANY, F. : 555 n. 107; 585
 DEMBOUR : 199 n. 33
 DEMBOUR, J. : 147
 DEMBOUR, M.-B. : 11; 165; 203 n. 113
 DE MÉRECHY, R. : v. MÉRECHY, DE, R.
 DE MEYER, J. : 160 n. 19; 463 n. 19
 DEMUNTER, P. : 559; 585
 DEMUYTER, E. : 437; 467 n. 31; 471 n. 47;
 480
 DENDALE, M. : 37
 DEN UYL, J. : 476 n. 71
 DEPOORTER : 323
 DEQUAE, A. : 40; 45; 67 n. 194; 82; 83; 236;
 296; 297; 461 n. 9; 463 n. 23; 474 n. 64;
 480; 511
 DERAEDT : 67 n. 197; 70 n. 227
 DE RAEYMAECKER, O. : 463 n. 23
 DE RIDDE, TH. : v. RIDDE, DE, TH.
 DE RUCK : 500; 501
 DERINNE, R. : 475 n. 69
 DEROISIN, S. : 461 n. 15
 DE ROUCK : v. ROUCK, DE

- DERRIK : 68 n. 212
 DERRIKS, G. : 378
 DERVICHIAN : 462 n. 18
 DE RYCK : 522 n. 6
 DE SAEGER : 480
 DE SCHREVEL, M. : v. : SCHREVEL, DE, M.
 DE SCHRYVER, A. : 7; 8; 11; 12; 106; 124; 125; 127; 128; 134; 140; 141; 145; 157; 159 n. 2; 205; 206; 208; 209; 210; 211; 212; 213; 214; 215; 216; 217; 218; 219; 220; 221; 222; 223; 223 n. 1, n. 2, n. 6, n. 8, n. 9; 224; 273; 274; 311; 320; 321; 350; 352; 373; 385; 396; 419; 451; 454; 455; 472 n. 47; 474 n. 67; 475 n. 67, n. 69; 500; 501; 552 n. 48; 558; 585 n. 56
 DE SCHRYVER, R. : 7; 8; 11; 12; 205; 206; 207; 208; 209; 210; 211; 212; 213; 214; 215; 216; 217; 218; 219; 220; 221; 222; 223
 DESMET : 418
 DE SOMER, P. : 472 n. 48
 DESROCHE, H. : 330; 331; 333; 341 n. 1, n. 2; 342
 DE THIBAUT : v. THIBAUT, DE
 DETHIER : 312
 DETIGE, F. : 508
 DEVADDER : 416
 DE VEL, R. : 33; 61 n. 129, n. 131
 DE VIRON : v. VIRON, DE
 DEVISSCHER, J. : 299
 DE VISSCHER, P. : 144; 145; 146
 DE VLEESCHAUWER : v. VLEESCHAUWER, DE, A.
 DE VLOO : 73
 DE VOGHEL F. : v. VOGHEL, DE, F.
 DEVOS, J. : 93 n. 45
 DEVOS, P. : 155; 159 n. 4; 160 n. 22, n. 28; 161 n. 41; 162 n. 78, n. 83, n. 86, n. 87, n. 88; 163 n. 97; 550 n. 6, n. 18; 552 n. 63; 585
 DEWERT : 68 n. 212
 DEWILDE : 67 n. 197
 DIAKANOUA, A. : 584 n. 25; 585
 DIALUNGANA KIANGANI : 341 n. 7
 DIANGIENDA, J. : 332; 333; 334; 337; 340; 341 n. 3
 DIDES : 155, 156
 DIDERICH, M. : 91
 DIETERLEN, G. : 341
 DIOMI, G. : 136; 137; 151; 154; 450, 451; 455; 484; 532; 576
 DIOP, A. : 153
 DJELA, G. : 116 n. 8; 121 n. 128, n. 131
 DJOLI, C. : 528
 DJULU, A. : 309
 DOMONT, J. M. : 462 n. 18
 DON ALFONSO (roi) : 563
 DONDEYNE : 472 n. 48
 DONY, F. : 463 n. 19
 DOOM, R. : 448; 449; 473 n. 54
 DOUCY, A. : 126; 129; 130; 140; 141; 142; 143; 144; 153; 156, 158; 160 n. 13; 161 n. 50, n. 52
 DOUTRELOUX, A. : 336; 341
 DRESSEN : 69 n. 213
 DUBOIS : 139
 DUBOIS, G. : 29; 61 n. 129
 DUFRENOY, P. : 54 n. 3
 DUJARDIN, C. : 79 n. 3
 DUMONT : 68 n. 212; 508
 DUMONT, G. H. : 126; 127; 160 n. 8, n. 29, n. 30; 161 n. 40; 162 n. 66, n. 72, n. 75; 205; 223 n. 1, n. 4; 292 n. 5, n. 6
 DUMOULIN, M. : 79 n. 4
 DUPONT : 64 n. 162; 70 n. 227
 DURAND-AUZIAS, R. : 258 n. 15; 260
 DURIEUX, A. : 416; 584 n. 22; 585
 DU VERNAY : v. VERNAY (R.P.), DU
 DUVIEUSART, J. : 462 n. 18; 463 n. 23
 DUVIVIER, P. : 484
 EDINDALI, A. : 147; 309; 378
 ELENGE, M. : 527; 550 n. 15
 ENERY : 68 n. 212
 ENGELLEN : 69 n. 213
 ENGULO, L. : 143
 ERMENS, P. : 503; 505; 506; 507
 ESSANDJA, F. : 276; 277; 289; 290
 ETIENNE : 463 n. 23
 EVRARD, A. : 136; 137; 138; 140; 455
 EYSKENS, G. : 159 n. 1; 213; 215; 372; 373; 442; 451
 EYSKENS, G. (M^{me}) : 126
 FALYS, J. : 147
 FANUEL : 196 n. 1
 FAYS, DE : 177
 FERY : 501
 FIERLAFYN, L. : 12; 95; 116 n. 3; 288; 290; 292 n. 9, n. 10, n. 11, n. 13, n. 15
 FIEVEZ : 69 n. 213
 FINANT : 408, 409
 FIVÉ, J. : 469 n. 35; 470 n. 37, n. 38
 FLAMEZ : 68 n. 212

- FLORIN, R. : 147
 FONTAINAS : 233
 FORGEUR, A. E. : 45; 67 n. 193, n. 199; 68 n. 213; 213
 FORTES, M. : 341
 FOUTRY, V. : 13; 245
 FRANCK, L. : 201 n. 99; 249
 GABRIEL : 490
 GAIGNAUX : 69 n. 213; 381
 GANDHI : 107; 108
 GANSHOF VANDER MEERSCH, W. : 143; 292 n. 5; 373; 397
 GARDINER, R. : 436
 GAULLE, DE, C. : 450; 473 n. 56; 576
 GEERTS, W. : 247; 257 n. 6; 260
 GELDERS : 21
 GENDARME : 70 n. 227
 GENGE, A. : 555 n. 118
 GÉRARD : 233
 GÉRARD, A.-S. : 143; 462 n. 18
 GÉRARD, J. : 319
 GÉRARD-LIBOIS, J. : 117 n. 15; 118 n. 43, n. 54; 124; 125; 126; 129; 130; 134; 135; 136; ; 151; 153; 154; 158; 159 n. 3; 160 n. 6, n. 13, n. 14; 161 n. 37, n. 44
 GEULETTE, P. : 463 n. 23
 GHEYSEN : 512; 518
 GHILAIN, J. : 298; 299; 462 n. 18; 469 n. 35; 470 n. 37, n. 38
 GILBERT, O. P. : 426; 460 n. 6
 GILLARD : 68 n. 212, n. 213; 233
 GILLARD, M.L. : 463 n. 23
 GILLE, A. : 58 n. 74; 62 n. 139, n. 140; 63 n. 145; 197 n. 9; 459 n. 5
 GILLET : 76
 GILLET, D. : 462 n. 18
 GILLET, P. : 293
 GILLIAERT, A. : 495; 504; 505; 506; 508; 512; 522 n. 1, n. 9, n. 20
 GILLIEAUX : 233
 GILLIS : 567; 584 n. 19, n. 27; 585
 GILLON (Mgr), L. : 82; 84; 85; 88; 90; 92 n. 1, n. 7, n. 9, n. 16, n. 24; 93 n. 29, n. 32, n. 35, n. 39, n. 46, n. 47; 258 n. 15; 260; 305 n. 12; 541; 553 n. 69
 GILSON, A. : 419, 420; 451
 GIZENGA, A. : 103; 104; 118 n. 42; 119 n. 72, n. 76; 156; 282; 283; 288; 289; 579
 GLINNE, E. : 130; 136; 158; 160 n. 14; 450; 462 n. 17; 463 n. 19
 GODDING, R. : 82; 249; 506; 523 n. 21
 GODEFROID : 42; 65 n. 172; 66 n. 180; 68 n. 212, n. 213
 GODFROID, F. : 364; 370 n. 19
 GODFROID, M. : 364; 370 n. 18
 GODIN, J. : 318
 GOEMAERE, P. : 461 n. 15
 GOEMAN, R. : 29
 GOETHEM, VAN, F. : 462 n. 18
 GONÇALVES, J. : 332; 341
 GORBITZ, R. : 147
 GORIS, J.-A. : 436; 466 n. 30; 469 n. 36; 470 n. 39
 GORLIA : 513; 523 n. 42
 GRANDJEAN : 361; 364; 370 n. 21
 GRAU : 21; 29; 35
 GRÉVISSE, F. : 58 n. 72, n. 73, n. 74, n. 75, n. 77; 435; 462 n. 18
 GROGNA, H. : 29
 GROOTAERS, J. : 472 n. 48
 HAAG, H. : 461 n. 15
 HAILEY : 425; 459 n. 5
 HALLEUX : 70 n. 227
 HANSSSENS, E. : 295; 305 n. 7
 HARMEL, P. : 432; 444; 463 n. 23
 HARROY, J.-P. : 464 n. 26
 HARTEON : 518, 519
 HAUCHAMP, FL. : 29
 HAUZER : 21
 HEAPS, D. : 456
 HEMELEERS, R. : 315
 HEMPTINNE (Mgr), DE, F. : 66 n. 191; 88
 HENNEQUIN : 508
 HENRIQUE : 251
 HENRY, J.-M. : 198 n. 22
 HERSKOVITS, M.J. : 87; 477 n. 72
 HEUSGHEN : 70 n. 227
 HEYLEN : 551 n. 38
 HEYNDRICKX : 502
 HEYSE, T. : 68 n. 205; 258 n. 16; 260; 272
 HEYTERS : 63 n. 145
 HEYTERS, H. : 29
 HIERNAX, J. : 91
 HOLEMANS, D. : 29
 HOLLANTS VAN LOOCKE, J. : 481; 492 n. 6
 HOOLANDTS : 488
 HORMANS, G. : 147
 HOUART, P. : 162 n. 79
 HOUPHOUET-BOIGNY, F. : 430; 472 n. 47
 HOUSIAUX, G. : 53; 213; 451; 480
 HOUTEKIER, A. : 422 n. 23
 HOUYOUX, M. : 29

- HUBERT, J. : 486; 572
 HULPIAU, R. : 531; 534
 HUMBLÉ, J. : 126; 138; 139; 158
 HUYBRECHTS, A. : 10; 13; 261; 272
 HUYS : 253
 IHEK, F. : 522 n.8
 ILEO, J. : 104; 116 n. 2; 131; 137; 433; 455; 525; 527; 528; 536; 537; 545; 548; 550 n. 5, n. 6, n. 9, n. 13, n. 17, n. 18 ; 551 n. 20; 552 n. 63; 554 n. 85, n. 97; 555 n. 121, n. 123; 563; 583 n. 12; 584 n. 24, n. 32; 586
 JABON : 136; 137
 JANINET : 59 n. 95; 63 n. 145
 JANSSENS : 68 n. 212; 354; 415; 512
 JANSSENS, E. : 487; 493 n. 25; 508; 518; 522 n. 4; 523 n.26; 524 n. 65
 JANZEN, J. M. : 341
 JEANTY, M. : 33; 61 n. 128; 65 n. 172, n. 177, n. 178
 JEF, N. S. : 118 n. 41
 JEWSIEWICKI, B. : 339; 341 n. 6; 341; 342; 522 n. 8
 JONLET : 381
 JUNGERS, E. : 35; 37; 39; 40; 42; 56 n. 42; 59 n. 95, n.97; 60 n. 115; 62 n. 139; 65 n. 168; 204 n. 122; 297; 298; 411 n. 7
 JUSSIANT, C. : 462 n. 18; 469 n. 35; 470 n. 37, n.38
 KABAKA : 461 n. 14
 KABAMBA, E. : 567
 KABASELE, J. : 274; 289
 KABEMBA, A. : 10; 12; 273
 KABONGO, A. : 24
 KAKELAS, B. : 122 n. 156
 KALAMUSHI : 497; 498
 KALINA : 388
 KALONDJI : 51; 68 n. 212, n. 213; 276; 277; 288; 289; 290; 292 n. 6
 KALONJI, A. : 101; 113; 125; 126; 129; 134; 139; 144; 354; 355; 579; 581
 KALONJI, I. : 140
 KALUME : 241
 KAMA, S. : 385
 KAMITATU, C. : 137; 276; 277; 288; 289; 290; 582
 KANGA, I. : 385
 KANIKI, M. : 528
 KANZA : 131; 290; 352
 KANZA, D. : 137; 289; 396; 453; 463 n. 20; 559; 560; 565; 573; 575; 578; 579; 582; 584 n. 33, 585 n.61
 KANZA, P. : 463 n. 20; 543; 553 n. 80; 554 n. 82
 KANZA, T. : 86; 137; 153; 276; 277; 282; 283; 289; 463 n. 19, n. 20
 KANZA, ZALA L. N' (SOPHIE) : 559; 583 n. 6; 586
 KAOZE, S. : 251; 253; 258 n. 30; 260
 KAPELLA, M. : 133
 KAPINGA : 68 n. 212
 KAPONGO, S. : 385
 KAREL (prins) : 426
 KASA-VUBU, J. : 89; 90; 97; 100; 102; 103; 114; 117 n. 13, n. 21; 118 n. 43, n. 48; 119 n. 75, n. 81; 121 n. 119; 122 n. 161; 129; 131; 132; 133; 134; 136; 137; 138; 144; 151; 154; 155; 160 n. 27, n. 29; 242; 273; 274; 276; 277; 280; 281; 282; 283; 289; 290; 319; 320; 323; 324; 337; 338; 352; 385; 387; 395; 433; 453; 454; 456; 458; 463 n. 20; 472 n. 47; 483; 486; 492 n. 12; 557; 559; 560; 563; 566; 567; 569; 571; 573; 575; 576; 577; 578; 579; 580; 581; 582; 584 n. 19, n. 27, n. 36; 585
 KASA-VUBU ZUZU-DISALA M'POYO, J. : 559; 586
 KASANDA, N. : 274
 KASHAMURA, A. : 100; 107; 118 n. 47; 120 n. 105; 151; 221; 222; 280; 281; 282; 283; 288; 289; 385; 387; 395
 KASHAMURA, L. : 151
 KASONGO NIEMBO : 349; 353; 355
 KASONGO, J. : 313; 323
 KASONGO, R. H. : 114
 KAVUNA, S. : 338
 KAYEMBE, M. : 122 n. 158
 KERCHOVE, DE : 139
 KERVYN : 233
 KESSEL, H : 29
 KESTERGAT, J. : 201 n. 98; 202 n. 102; 492 n. 7
 KÉTHULLE DE RYHOVE, DE LA, W. : 29; 37; 63 n. 145
 KETTEL, G. : 253; 258 n. 28; 260
 KIBWE, J. : 138; 139; 355; 385
 KIKUMBI : 241
 KILOLA, L. : 522 n. 8
 KIMBANGU, S. : 289; 329; 330; 331; 333; 334; 335; 336; 338; 339; 340; 341; 342; 561

- KIMBONDO, P. : 80 n. 16; 258 n. 21
 KIMPINDE : 258 n. 30
 KIMVAY, F. : 396
 KINGOTOLO : 579
 KINI : 51; 68 n. 212
 KINI, E. : 378
 KINI, S. : 585 n. 61
 KINKIE : 117 n. 25
 KISOLOKELE, C. : 282; 283; 289
 KISSINGER, H. : 436; 465 n. 28; 469 n. 36; 470 n. 36
 KITA KYANKENGE MASANDI : 92 n. 5, n. 12
 KITENGE, G. : 349; 350; 454
 KITITWA, J.-M. : 147; 385
 KOELMAN, W. : 469 n. 35; 470 n. 37, n. 38
 KONGOLO : 241
 KOUNE, H. : 198 n. 22
 KOY : 236; 241
 KUTABIKISA : 117 n. 13
 L'HEUREUX : 68 n. 212
 LABRIQUE, J. : 569; 584 n. 26; 586
 LACOURT, J. : 126; 129; 138
 LAEMIUS, J. : 121 n. 136
 LAFONTAINE, G. L. J. : 156; 380
 LAGAE : 463 n. 23
 LAGRANGE, S. : 462 n. 18
 LAHAYE, H. : 480; 482; 553 n. 70
 LAMOTE, J. : 432; 473 n. 57; 554 n. 87, n. 89, n. 90
 LAMY, E. : 307
 LANDU, N. : 463 n. 20
 LANGA : 450; 455
 LANNIOE, J. : 463 n. 19
 LASKI, H. : 459 n. 4
 LAUDE, N. : 67 n. 197, n. 199; 438; 462 n. 18; 468 n. 34, n. 35; 469 n. 35; 470 n. 37, n. 38
 LAUNOIT, DE, P.-M. : 463 n. 19
 LAURENT, L. : 555 n. 118
 LAVENDHOMME, R. : 41; 64 n. 162; 164; 165
 LAVIGERIE : 251
 LE BRUN, J. : 126; 144; 145; 146; 147; 160 n. 13; 162 n. 64
 LECLERCQ, B. : 88
 LECLERCQ, G. : 92 n. 23
 LECLERCQ, J. : 433; 462 n. 18
 LECOCQ : 68 n. 212
 LECOCQ, R. : 463 n. 23
 LECOQ : 65 n. 172
 LEDERER, A. : 10; 13; 293; 305 n. 1, n. 2, n. 4, n. 5, n. 11, n. 15, n. 17, n. 20, n. 22, n. 25
 LEFÉBURE : 70 n. 227
 LEFÉVRE : 68 n. 212
 LEFEVRE, T. : 205; 216; 222; 223 n. 2
 LELEUX, A. : 463 n. 23
 LEMARCHAND, R. : 82; 83; 85; 92 n. 8, n. 21; 93 n. 30; 107; 118 n. 49, n. 52; 120 n. 103; 583 n. 14; 586
 LEMBORELLE, J. : 63 n. 159; 68 n. 211, n. 212; 69 n. 213
 LEMFU : 565
 LENAERTS, D. : 318
 LEOPOLD I (koning) : 7; 8
 LEOPOLD II (koning) : 7; 8; 96; 101; 112; 315; 353; 434; 443; 460 n. 9; 568
 LÉOPOLD I (roi) : v. LEOPOLD I (koning)
 LÉOPOLD II (roi) : v. LEOPOLD II (koning)
 LE PRIEUR, J. M. : 80 n. 16
 LEQUARRÉ, R. : 542; 553 n. 75, n. 77
 LEROY, P. : 11; 12; 307; 308; 317; 321; 324
 LEROYE : 70 n. 227
 LESCRENIER : 365
 LEVAUX, M. : 317; 318
 LEYSBETH, A. : 551 n. 22, n. 24
 LIESNARD, M. : 33
 LIÉSNAED, M. : 61 n. 129
 LIHAU, M. : 150; 153; 162 n. 72; 233; 241; 463 n. 20
 LIHAU EBUA, M. : 559
 LILAR, A. : 123; 124; 127; 159 n. 1; 236
 LIMBOURG, DE, J. : 348
 LIPPENS, M. : 56 n. 40; 249
 LOBEYA, J. : 69 n. 213; 463 n. 20; 528; 537; 543; 553 n. 79, n. 81
 LOGIEST, B. : 312; 313; 316
 LOGIEST, G. : 524 n. 76
 LOLIKI, E. : 126; 129; 150; 151; 162 n. 72; 241
 LOMBO, L. : 396
 LONGOMBA, V. : 274
 LOPES : 314
 LOPES, A. : 378
 LORIAUX, F. : 485
 LORY, M.-J. : 74; 75; 79; 80 n. 14; 259 n. 33; 260
 LOVENS, M. : 522 n. 6, n. 7
 LOYA, J. : 455
 LUBABWE : 496
 LUBUNDI, A. : 117 n. 33
 LUKUNKU TATAAYE, F. : 122 n. 170
 LUKUNKU, F. : 121 n. 138; 122 n. 152

- LUKUSA : 241
 LULULA, J. : 117 n. 30
 LUMBALA : 241
 LUMPUNGU : 121 n. 143
 LUMU, T. : 122 n. 146
 LUMUMBA P. : 12; 90; 96; 100; 101; 102;
 103; 105; 107; 109; 111; 112; 113; 114;
 115; 116; 116 n. 5, n. 6; 117 n. 9, n. 11,
 n. 23, n. 27, n. 34; 118 n. 40, n. 44, n. 46,
 n. 51, n. 62, n. 66; 119 n. 68, n. 69, n. 71,
 n. 73, n. 83, n. 87; 120 n. 92, n. 104, n.
 111; 121 n. 116, n. 117, n. 121; 122 n.
 147, n. 152, n. 156, n. 160, n. 164, n.
 172, n. 173; 124; 126; 127; 128; 129;
 131; 133; 136; 137; 139; 142; 144; 150;
 151; 152; 154; 155; 156; 221; 242; 243;
 273; 276; 277; 278; 279; 280; 281; 282;
 283; 288; 289; 290; 307; 308; 309; 310;
 311; 312; 313; 314; 315; 316; 317; 318;
 319; 320; 321; 322; 323; 324; 349; 350;
 351; 352; 356; 357 n. 9; 385; 387; 395;
 406; 407; 408; 409; 451; 454; 455; 457;
 458; 482; 483; 484; 557; 559; 575; 576;
 577; 582
 LUNTADILA NDALA ZA FWA : 340; 342
 LUNTADILA, L. : 335; 336; 340; 341 n. 8
 LUYEYE, P. : 280; 281; 289
 M'POYO KASA-VUBU : v. KASA-VUBU
 M'POYO
 MABILLE, X. : 67 n. 194; 68 n. 210
 MABUA KAMPAGA : 134
 MACGAFFEY, W. : 12; 329; 334; 335; 336;
 338; 340; 341; 341 n. 5, n. 7; 342
 MADUDU, P. : 565
 MAHAÏM, E. : 422 n. 7
 MAHAMBIA : 241; 242
 MAISIN, J. : 126; 148; 149; 150; 160 n. 13;
 162 n. 69, n. 70
 MAJOR, L. : 298; 480
 MAJORO, S. : 463 n. 19
 MAKONGA, B. : 139
 MAKOSO, G. : 455
 MALEINGREAU D'HEMBOISE, DE, C. : 32; 61 n.
 123; 66 n. 179, n. 187 a, n. 191; 68 n.
 213; 314
 MALENGREAU, G. : 259 n. 34; 260; 433; 460
 n. 7
 MALULA (Mgr), J. : 253; 258 n. 21; 259 n.
 41; 260; 425; 451; 463 n. 20; 472 n. 47;
 526; 527; 529; 530; 532; 535; 536; 541;
 548; 550 n. 6, n. 14; 584 n. 24
 MA MUKANDE : 554 n. 89, n. 93
 MANDI : 233; 241
 MAO TSE TOENG : 428
 MAQUET, M. : 52; 67 n. 197; 213; 508; 509
 MARC (frère) : 566; 567
 MARIE-GODELIEVE (sœur) : 80 n. 15
 MARON, M. A. : 37; 58 n. 83
 MARRÉS, J. : 154; 155 ; 162 n. 87, n. 91;
 317
 MARZORATI, A. : 67 n. 197, n. 198, n. 199;
 70 n. 227; 129; 424; 425; 427; 428; 433;
 450; 454; 456; 459 n. 4; 462 n. 18, n. 19;
 463 n. 19; 471 n. 47
 MASA : 63 n. 159; 65 n. 172
 MASSA, J. : 463 n. 20
 MASSART, A. : 62 n. 139
 MASSU, J. : 319
 MATHYS : 502
 MATOTA : 450; 455; 584 n. 28
 MATTERNE : 486; 487
 MAURICE, A. : 88; 89; 91; 92 n. 4, n. 6, n.
 19, n. 27; 93 n. 34, n. 37, n. 40
 MAVUELA : 558
 MAVUNZA DRACO : 330
 MAYIDI : 565
 MBAYA, P. : 120 n. 96, n. 97; 584 n. 32
 MBEKA : 241
 MBUNGU, J. : 584 n. 32
 MEERT, J. : 530; 538; 539; 548; 551 n. 32, n.
 33, n. 38; 553 n. 65, n. 70
 MELS, B. : 210, 212; 223 n. 9
 MERCKAERT : 68 n. 212
 MÉRÉCHY, DE R. : 66 n. 191
 METTERNICH : 465 n. 28
 MEUNIER : 70 n. 227
 MICHAUX, M. : 29
 MICHEL, S. : 156
 MICHIELS, J. : 233; 463 n. 21; 472 n. 47
 MIDU, G. : 566
 MINEUR, G. : 126; 147; 148; 149
 MOANDA, V. : 485; 558
 MOBUTU, J.-D. (SESE SEKO) : 152; 241; 340;
 454
 MOELLER DE LADDERSOUS, A. : 56 n. 44;
 437; 468 n. 34; 469 n. 35; 470 n. 37, n.
 38
 MOERMAN, J. : 210; 211
 MOLITOR, A. : 463 n. 23
 MONNIER, L. : 109; 120 n. 108, n. 110; 559;
 583 n. 4; 585; 585 n. 41, n. 44; 586
 MOREAU, A. : 29; 63 n. 145

- MOREL, L. : 56 n. 41; 63 n. 159; 64 n. 160
 MORIAMÉ R. : 198 n. 23; 199 n. 39; 200 n. 78; 201 n. 78
 MOSMANS G. : 246; 247; 248; 254; 257 n. 3, n. 4, n. 7, n. 8; 258 n. 29, n. 32; 259 n. 34, n. 37; 260; 464 n. 26
 MOULAERT : 471 n. 47
 MOULIN, G. : 317
 MPADI, S. : 330; 331; 332; 334; 340
 MPOLO, M. : 137; 282; 283; 289
 MPOZE DES BASHI : 88
 MUHIRWA : 236
 MUKOMBOZI : 500
 MULAGO, V. : 258 n. 20; 260
 MULELA : 282; 283
 MULELE, P. : 288; 289; 579
 MULENZI, J. : 433; 463 n. 19
 MULLER, n. J. : 68 n. 211
 MULOKI : 330
 MULOKI WA MUTWEBE : 342
 MUNAYI MUNTU-MONJI : 332; 342
 MUNDINGAYI, S. : 378
 MUNONGO, A. : v. MWENDA MUNONGO, A.
 MUNONGO, G. : 349; 355
 MUSHIETE, P. : 90
 MUTAKA : 355
 MUÜLS : 414; 422 n. 7
 MUYAMBA, R. : 140
 MWAMBA, R. : 274; 385; 387; 395
 MWANA : 550 n. 13
 MWATA YAMVO BAKO DITENDE : 68 n. 212; 148; 350
 MWENDA MUNONGO, A. : 148; 149; 161 n. 43
 NAESSENS, M. : 463 n. 19
 NASSER, G. : 85; 449
 NBEKA : 233
 NDELE, A. : 233; 236; 241; 463 n. 20
 NDIINGA, D. : 565
 N'DJOLI, V. : 537
 NENDAKA, V. : 69 n. 213; 128; 137; 150; 155
 NEUMAN : 233
 NEY : 360
 NGALULA, J. : 134; 136; 154; 433; 450; 451; 455; 537; 552 n. 58; 555 n. 123; 576; 584 n. 32
 NGBAKPWA TE MOBUSA : 291
 NGIESE, J.-M. F. : 162 n. 72
 NGOI, K. : 497; 498
 NGONGO, A. : 454
 NGUVULU, A. : 117 n. 31; 133; 137
 NGWENZA, A. : 528; 537; 555 n. 123
 NGWETE, M. : 90; 463 n. 20
 NICAISE, J. : 10; 525; 529; 530; 531; 532; 533; 534; 535; 536; 537; 541; 545; 548; 549 n. 2, n. 3; 550 n. 4; 551 n. 33; 552 n. 55, n. 63
 NUNNS, J. : 546; 555 n. 107
 NITZE, P. : 465 n. 28
 NIXON, R. : 465 n. 28
 NJDOKU, E. : 143
 NKAMBA : 331; 332; 333; 336
 NKONGOLO, J. : 258 n. 21
 NKUMAH, K. : 151; 430; 449; 576
 NKULI, A. : 463 n. 20; 528; 529; 537; 551 n. 21; 552 n. 58; 555 n. 123
 NSINGI, L. : 162 n. 72; 233
 NTETE, A. : 450
 NTETE, M. : 450
 NYANGWILE, P. : 385; 387; 395
 NYNS : 68 n. 213; 569
 NYUNDA YA RUBANGO : 121 n. 122; 122 n. 171
 NZAGARIE, D. : 463 n. 20
 NZEZA : 455
 NZEZA, F. : 456
 NZEZA, S. : 453; 564; 566; 578
 NZEZA-LANDU, E. : 117 n. 35; 131; 133; 137; 280; 281; 289; 551 n. 24; 563; 564; 565; 566; 583 n. 13, n. 14, n. 16
 NZEZE, S. : 289
 N'ZOUZZI, E. C. : 322; 324
 OFFERMAN : 505; 506
 OLEFFE : 233
 OLELA : 117 n. 32
 OLSEN, F. W. : 294; 296
 OMARI, A. : 584 n. 32
 OMARY PENE MISENGA : v. PENE MISENGA, O.
 ONCKELINX, J. : 139
 ORBAEN : 312
 ORBAN, P. : 67 n. 197, n. 199
 OTTEN, R. : 79 n. 4
 OUMARI-PENE : 88
 PAELINCK : 68 n. 211, n. 212, n. 213; 522 n. 5
 PAKA : 68 n. 212
 PAQUAY : 502
 PARENT : 69 n. 213; 476 n. 72
 PAULUS, J.P. : 70 n. 227; 462 n. 18
 PAUWELS, W. : 530; 551 n. 38

- PEETERS, E. : 378
 PEIGNEUX, F. : 62 n. 139; 70 n. 227
 PEMBELOT, F.-X. : 322
 PENE-SENGA : 88
 PENE MISENGA, O. : 68 n. 212; 378
 PENE SHENGA : 68 n. 212
 PERIN, F. : 126; 129; 134; 135; 136; 153;
 158; 160 n. 13, n. 14, n. 15; 161 n. 34, n.
 35, n. 36, n. 38, n. 39
 PERIN-HOCKERS, M. : 156
 PERSOONS, F. : 454
 PÉTILLON L. : 42; 43; 44; 45; 47; 48; 51; 65
 n. 168, n. 172, n. 175; 66 n. 180; 68 n.
 212; 117 n. 20; 157; 213; 215; 316; 333;
 334; 341 n. 3; 347; 356 n. 4; 372; 380;
 391; 400 n. 5, n. 6, n. 12; 428; 442; 444;
 451; 471 n. 47; 472 n.49; 473 n.58; 506;
 518; 523 n. 39 ; 524 n. 70; 539; 542;
 545; 549, n.1; 553 n. 72, n. 73; 554 n.
 94, n. 95, n. 96, n. 97; 555 n. 109; 568;
 571; 572; 576; 584 n. 29; 586
 PETIT : 63 n. 159
 PHILOS : 112; 121 n. 144
 PICARD : 416
 PICASSO, P. : 317
 PICHON, R. : 258 n. 15; 260
 PIE XI (pape) : 73; 251
 PIE XII (pape) : 245; 251; 255
 PIERLOT, H. : 383
 PINZI, A. : 137; 151; 484; 487
 PIRON, P. : 60 n. 111; 93 n. 45; 397
 PIROTTE, J. : 79 n. 3
 PIRSON : 21; 29; 35
 PIUS XI : v. PIE XI (pape)
 PIUS XII : v. PIE XII (pape)
 PLISSART, J. : 348
 PLUMIER : 499
 POLIS, M. : 463 n. 19
 POLOMÉ, E. : 91
 POTTER, B. : 459 n. 4
 POUPART, R. : 551 n. 26, n. 27
 PROMONTORIO, V. : 126; 129; 152; 233
 PUISSANT, J. : 273; 291 n. 1, n. 2, n. 3
 PUTZEYS, J. : 146; 147
 QUETS, J. : 29; 63 n. 159; 68 n. 212, n. 213
 RAMIREZ, F. : 72; 73; 74; 76; 79 n. 2, n. 4;
 80 n. 9, n. 10
 RAPOPORT, J. : 436
 RASKIN : 318
 RAYMAEKERS, P. : 330; 331; 333; 336; 341
 n. 1, n. 2; 342
 REMY, R. : 365; 366; 367; 368; 369; 370 n.
 20, n. 21
 RENKIN, J. : 55 n. 12
 RENSON : 83; 258 n. 13; 260
 RHODIUS, G. : 21; 441; 442; 443; 462 n. 18;
 471 n. 45; 472 n. 49
 RIDDE, DE, TH. : 29
 ROBERT : 67 n. 197
 ROBESON, E. : 426; 459 n. 6
 ROCKEFELLER, N. : 465 n. 28
 ROLIN, H.A. : 127; 159; 161 n. 36; 236
 ROLOT, C. : 72; 73; 74; 76; 79 n. 2, n. 4; 80
 n. 9, n. 10
 ROLY, M. A. : 370 n. 17
 ROM, R. : 317
 RONSSE, A. : 299; 304
 ROPPE, L. : 450
 ROTHIER : 498
 ROUCK, DE : 197 n. 12
 ROUMAT, P. : 485
 RUBBENS, A. : 10; 12; 61 n. 129; 68 n. 212;
 126; 152; 158; 343; 425; 454; 459 n. 5;
 460 n. 8;
 RUBBENS, E. : 205; 206
 RUSSCHAERT : 499
 RUTTEN, M. : 249
 RUWET, A. : 21; 56 n. 40, n. 41
 RUYS, M. : 209; 216; 476 n. 71
 RYCKMANS, A. : 354; 480; 481; 488; 489;
 491; 492 n. 7; 493 n. 27; 581
 RYCKMANS, G. : 492 n. 4, n. 7
 RYCKMANS, P. : 203 n. 122; 213; 383; 403;
 411 n. 5; 424; 427; 428; 437; 438; 439;
 449; 458 n. 2; 460 n. 8; 461 n. 9; 468 n.
 33; 469 n. 35, n. 36; 470 n. 36, n. 37, n.
 38, n. 39; 471 n. 47; 473 n.55; 480; 495;
 504; 505; 506; 508
 RYELANDT, D. : 461 n. 15; 463 n. 19
 SAINTRAINT, A. : 354; 581; 582
 SALMON, P. : 10; 12; 273; 292 n. 14; 359
 SAND : 65 n. 172; 66 n. 180
 SCALAIS, F. : 530; 550 n. 10; 541
 SCHEEL, W. : 473 n. 60
 SCHEERLINCK, F. : 138; 161 n. 43; 356
 SCHEYVEN, R. : 124; 217; 232; 233; 236;
 373; 393; 472 n. 49; 480; 553 n. 70
 SCHMIT : 68 n. 212; 69 n. 213
 SCHÖLLER, A. : 15; 37; 60 n. 115; 61 n. 134;
 62 n. 136; 137; 139; 63 n. 145, n. 159;
 68 n. 211; 323; 347; 350; 354; 355; 356;
 357 n. 8, n. 9, n. 12; 380; 393; 400 n. 5;

- 580; 581; 585 n. 60; 68 n. 212, n. 213
 SCHREIBER : 436
 SCHREVEL, DE, M. : 119 n. 79, n. 84; 446;
 447; 448; 472 n. 50, n. 51; 551 n. 26, n.
 27; 553 n. 66; 554 n. 83, n. 94
 SCHUIND, S. : 462 n. 18; 463 n. 23
 SEBUNDANDI, G. : 472 n. 47
 SENDWE, J. : 140; 141; 142; 349; 352; 353;
 355; 356
 SENGHOR, L. S. : 472 n. 47
 SÉPULCHRE, J. : 459 n. 5
 SÉPULCHRE, K. : 66 n. 191
 SERVAES : 572
 SERVAIS : 476 n. 71
 SESELA : 498
 SHAW, G. : 459 n. 4
 SHIMBA FUSCO, G. : 322
 SIMON : 280; 281
 SIMONET, H. : 126; 129; 143; 144; 145; 147;
 156, 158; 160 n. 13; 161 n. 50, n. 56, n.
 57; 162 n. 62; 163 n. 96
 SIMONIS, R. : 272
 SION, G. : 461 n. 15
 SIX, A. : 498; 522 n. 5
 SIX (Mgr), H. : 63 n. 159
 SLADE, R. : 93 n. 30
 SMITH, A. D. : 116 n. 4
 SMOLDEREN : 436
 SMUTS, J. : 426
 SNOECK : 476 n. 71
 SOETENS, C. : 79 n. 3
 SOHIER : 52; 67 n. 197, n. 198, n. 199; 69 n.
 213
 SOHIER, A. : 428; 461 n. 11; 469 n. 35; 470
 n. 37, n. 38
 SONGOLO : 324
 SPAAK, P.-H. : 211; 467 n. 32
 SPAEY, J. : 463 n. 19
 SPIEKER, H. : 555 n. 111
 SPINOY, A. : 292 n. 17; 419; 480; 488; 515
 SPITAELS, G. : 137; 138; 153; 455
 SPITAELS, O. : 66 n. 188; 68 n. 211, n. 212;
 299, n. 304
 SPITAELS-EVRARD (M^{re}), A. : 126; 130; 156;
 158; 160 n. 13, n. 14
 SPRENGEL : 233
 STAINIER, H. : 32; 60 n. 122; 61 n. 129
 STEENHOUWER : 366
 STENGERS, J. : 7; 8; 13; 105; 119 n. 85; 157;
 163 n. 97; 371; 441; 455; 461 n. 11; 471
 n.46; 472 n. 49; 475 n. 69; 527; 550 n.
 16
 STENMANS, A. : 10; 12; 213; 350; 371; 381;
 581
 STEYAERT, R. : 463 n. 23
 STOLS, E. : 79 n. 4
 STORME, M. : 80 n. 15
 STORRER, A.-M. : 452
 STROUVENS, L. : 60 n. 111
 STRUBBE, J. : 69 n. 223
 SYMOENS, J.-J. : 7; 8; 13
 TAMPUNGU, M. B. : 116 n. 2
 TANCRE-VAN LEEUW, C. : 10; 13; 401
 TEMMERMAN, J. : 11; 413; 422 n. 23
 TEMPELS (R. P.), P. : 71; 152; 459 n. 5
 TERFVE, J. : 126; 138; 151; 155; 318
 TERLINDEN : 356 n. 1
 TEZZO, S. : 566
 THEUNIS, G. : 206
 THIBAUT, DE : 65 n. 172; 66 n. 180
 THIBAUT, CL. : 80 n. 15
 THIELEMANS : 233
 THYSENS, G. : 139
 TILKENS, A. : 345
 TOKO : 332; 333
 TONA : 241
 TORDEUR, J. : 69 n. 213; 88; 480; 481; 482;
 483; 485; 486; 487; 491; 492 n. 4, n. 6,
 n. 13, n. 14; 493 n. 27; 566; 569; 584 n.
 27
 TORDEUR (M^{re}) : 492 n. 4, n. 6
 TOURÉ, S. : 85
 TOUWAIDE : 66 n. 180
 TSHIBANGU, T. : 80 n. 17; 258 n. 20; 260
 TSHIMANGA, A. : 69 n. 213; 151; 567
 TSHISWAKA : 454
 TSHOMBE, M. : 91; 125; 134; 138; 139; 161
 n. 43; 242; 276; 277; 289; 290; 350; 352;
 355; 356; 457; 458;
 TSJIBAMBA, P.L. : 463 n. 20
 TUMBU : 454
 URBAIN, Y. : 463 n. 19
 USTORF, W. : 329; 341 n. 8; 342
 VALLÉE POUSSIN, DE LA, E. : 461 n. 15
 VAN ACKER, A. : 119 n. 80; 372; 437; 442
 VAN BILSEN, J. : 11; 12; 49; 115; 125; 126;
 127; 129; 130; 131; 132; 133; 134; 137;
 138; 153; 158; 160 n. 12, n. 13, n. 14, n.
 20, n. 24, n. 25; 208; 210; 223 n. 5; 347;
 423; 437; 438; 439; 441; 447; 473 n. 55,
 n. 57, n. 58; 476 n. 70; 464 n. 26; 465 n.
 29; 466 n. 30, n. 31; 468 n. 33, n.34; 469

- n. 35; 470 n. 39; 525; 538; 548; 549 n. 3;
550 n. 4; 552 n. 63; 553 n. 67; 555 n.
119; 568; 572; 584 n. 20, n. 31; 586
- VAN BOL, J.M. : 550 n. 12
- VAN CAUWELAERT, K. : 551 n. 45
- VAN DAELE : 323
- VAN DAMME, J. : 463 n. 23
- VAN DE CASTEELE, A. : 29
- VAN DE GHINSTE : 63 n. 159
- VAN DEN ABBELE, M. : 48; 66 n. 191; 68 n.
206; 213; 463 n. 23; 469 n. 35; 470 n.
37, n. 38
- VAN DEN BERGH : 68 n. 212, n. 213
- VANDEN BOSSCHE : 233
- VANDEN HEUVEL (Mej.) : 73; 462 n. 18;
463 n. 23
- VAN DE PUTTE, M. : 67 n. 197; 469 n. 35;
470 n. 37, n. 38
- VAN DER CRUYS, P. : 29; 32; 60 n. 121; 63
n. 159
- VANDERLINDEN : 233
- VAN DER LINDEN, F. : 46; 67 n. 197, n. 199
- VANDERLINDEN, J. : 12; 13; 15; 109; 119 n.
88; 120 n. 112; 196; 479
- VANDERLINDEN, R. : 61 n. 129, n. 132
- VANDER STRAETEN, E. : 435
- VANDER STRAETEN, L.F. : 10; 11; 495
- VAN DE VOORDE, M. : 258 n. 14, n. 31; 260
- VANDEWALLE, F. : 160 n. 19; 162 n. 76; 357
n. 5; 514; 523 n. 45
- VANDROOGENBROECK : 70 n. 227
- VAN GERVEN : 415
- VAN GINDERTAEL : 436; 437; 470 n. 39
- VAN GOETHEM, F. : v. GOETHEM, VAN, F.
- VAN HAPPLETEER : 367
- VAN HEMELRUCK, M. : 106; 119 n. 91; 131;
137; 148; 157; 213; 214; 215; 216; 219;
232; 298; 309; 350; 373; 404; 451; 453;
454; 474 n. 65; 552 n. 48; 578; 581
- VANHOVE, J. : 64 n. 162; 83; 304; 305 n. 24
- VAN INTHOUT : 512; 514; 515
- VAN ISACKER, K. : 460 n. 7
- VAN LAERE, M. : 223 n. 7
- VAN LANCKER : 65 n. 172; 66 n. 180
- VAN LANGENHOVE, F. : 461 n. 9; 473 n. 55,
n. 56
- VAN LEEUW, C. 196 n. 2, n. 7; 204 n. 127;
410 n. 1
- VAN LEEUW, L. : 294
- VAN LIERDE, J. : 109; 116 n. 5; 117 n. 9, n.
11, n. 23, n. 27, n. 34; 118 n. 44, n. 51;
119 n. 69; 120 n. 104, n. 111; 121 n. 115,
n. 116, n. 117, n. 118; 153; 154; 158;
159; 160 n. 13; 161 n. 33; 162 n. 80, n.
81, n. 82
- VAN MARCKE : 497; 498
- VAN OSTADE, A. : 10; 12; 525; 549
- VAN PRAAG, J. : 476 n. 72
- VAN REEFINGHEN, CH. : 147
- VAN RIEL, J. : 61 n. 127
- VANSINA, J. : 561; 586
- VAN WEYENBERG, M. : 29
- VAN WING (R. P.), J. : 67 n. 197, n. 199; 71;
162 n. 82; 246; 257 n. 2; 260; 331; 336;
342; 424; 425; 427; 428; 429; 459 n. 3;
461 n. 10; 462 n. 18; 562; 563; 564; 565;
583 n. 8, n. 10, n. 13, n. 15; 586
- VAN ZEELAND, P. : 475 n. 67
- VELLUT, J.-L. : 79 n. 4; 522 n. 5, n. 8
- VERHAEGEN, B. : 10; 12; 118 n. 43; 159 n. 3;
160 n. 6; 161 n. 33, n. 37, n. 44; 204 n.
134; 547; 555 n. 120; 557; 585 n. 46;
586
- VERHAEGEN, R. : 88
- VERLACKT, B. : 551 n. 38; 533
- VERMEIRSCH, E. : 156
- VERMEULEN, U. : 257 n. 1; 260
- VERNAY (R.P.), DU : 566; 567
- VERNIERS, L. : 534; 545; 548
- VERRIEST : 64 n. 162
- VERSTRAETEN : 63 n. 145
- VERSTRAETEN, E. : 554 n. 101
- VERTOMMEN, G. K. : 461 n. 9
- VERVIERS, L. : 552 n. 49
- VERWIMP, A. : 80 n. 16
- VINCKE : 498
- VINTS, L. : 72; 73; 74; 76; 77; 78; 79 n. 4;
80 n. 5, n. 6, n. 7, n. 8, n. 11
- VIRON, DE : 501
- VISEZ : 63 n. 159; 66 n. 179, n. 180; 68 n.
212, n. 213; 180
- VLEESCHAUWER, DE, A. : 205; 441; 472 n.
49; 475 n. 67; 495; 506; 534
- VLEURINCKX : 61 n. 129
- VOGHEL, DE, F. : 10; 12; 151; 229; 232
- VOORDECKER, E. : 296; 297; 298; 299; 304
- VRANKEN : 197 n. 12
- VREVEN : 415
- VROONEN : 62 n. 139; 63 n. 145
- WALDACK : 233
- WALEFFE, F. : 52; 67 n. 197; 462 n. 18
- WALRAET, M. : 459 n. 4

- WALRAEVE : 356 n. 1
 WAUQUAIRE : 63 n. 159
 WAUTERS : 21; 29; 35
 WAUTERS, A. : 201 n. 99; 425; 439; 459 n. 5; 469 n. 35; 470 n. 37,38
 WAUTERS, C. : 56 n. 41
 WAUTREQUIN, J. : 463 n. 19
 WEBB, S. : 459 n. 4
 WEISS, H. : 258 n. 27; 260
 WELENSKI (Sir), ROY : 353
 WELVAERT : 68 n. 212
 WENES, G. : 29
 WEREGEMERE, J. : 151
 WIESCHHOFF, H. : 436; 476 n. 70
 WIGNY, P. : 40; 264; 266; 296; 373; 433; 434; 436; 461 n. 15; 464 n. 25; 475 n. 67; 534; 548; 584 n. 23; 586
 WILLEM : 63 n. 159
 WILLOT : 553 n. 70
 WILS, L. : 549
 WOITRIN, M. : 463 n. 23
 WOLFF, J. : 151; 162 n. 74
 WOUTERS, M. : 463 n. 23
 WYNANT, A. : 61 n. 129
 WYNANTS : 66 n. 180
 YAKEMTCHOUK, R. : 346; 356; 356 n. 3; 357 n. 11
 YENGO, A. : 338; 341 n. 2
 YERNA, J. : 318
 YERNAUX : 499
 YOULOU, F. : 125; 154; 576
 YOUNG : 250; 335; 338; 548
 YOUNG, J. C. : 113; 118 n. 55; 122 n. 157, n. 162; 258 n. 17; 260; 342; 555 n. 120; 557; 583 n. 1; 586
 YUMBU : 579
 YUMBU LEMBA, J. : 578
 YUMBU, J. : 456; 476 n. 71; 564
 ZALA L. N'KANZA : v. KANZA
 ZANGABIE, D. : 526; 528; 529; 537; 550 n. 6, n.11; 551 n. 21, n. 23
 ZIMMER, M. : 10; 13; 53; 70 n. 227; 261; 272
 ZOLA, E. : 558

